



**HAL**  
open science

## Crime, Rixe et bruits d'épée

Rudy Chaulet

► **To cite this version:**

Rudy Chaulet. Crime, Rixe et bruits d'épée. Presses Universitaires de la Méditerranée, 480 p., 2007, Espagne médiévale et moderne, 978-2-84269-817-1. hal-00447375

**HAL Id: hal-00447375**

**<https://hal.science/hal-00447375v1>**

Submitted on 18 Mar 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Rudy CHAULET

**Crimes, rixes et bruits d'épées**  
**Homicides pardonnés en Castille**  
**au Siècle d'or**

E·T·O·I·L·L

Espagne médiévale et moderne 11

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE

Illustration de la couverture :  
Jorge Serra, *Monotype*, coll. particulière.

Ce livre est une version remaniée d'une thèse de doctorat intitulée *Violence et société en Vieille-Castille à l'époque des Habsbourg. Étude des demandes de pardon pour homicides (1564-1700)*.

Je tiens à dire ici toute ma reconnaissance à Raphaël Carrasco qui a dirigé mes recherches.



*Aux miens*



*Il n'eurent guère cheminé dans le bourg qu'ils entendirent un bruit d'épées. Ils coururent incontinent au lieu d'où ce bruit procédait, et trouvèrent que c'étaient deux hommes seuls qui se battaient et qui, voyant venir la justice, demeurèrent cois.*

*Seconde partie de l'histoire de l'ingénieur et redoutable Chevalier Don Quichotte de la Manche, traduite par François de Rosset, Paris, 1618, p. 565.*

*¡Abuela! Allí está uno en el suelo muerto y le mató otro que va corriendo solo por la calle abajo hacia la iglesia.*

Antonia Rodríguez, 8 ans.  
Ampudia, le 19 juin 1669.

# Introduction

---

## Introduction

À la sortie de son livre, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Portrait d'un inconnu*<sup>1</sup>, où il tente de recréer l'univers physique et mental d'un modeste sabotier français du XIX<sup>e</sup> siècle, choisi au hasard dans les archives départementales de l'Orne, l'historien Alain Corbin fut interrogé par un journaliste sur les frustrations qu'il avait pu éprouver de ne pas avoir trouvé davantage de renseignements précis sur le personnage qu'il étudiait. Ce à quoi il répondit : « J'avais peur de découvrir que Pinagot avait été au centre d'un fait divers exceptionnel ou qu'il avait tué sa femme : dans ce cas, je l'aurais retrouvé dans les archives judiciaires et tout mon projet se serait écroulé<sup>2</sup> ». Toutes proportions gardées, notre entreprise s'est située aux antipodes de la sienne. « Y aura-t-il autant d'homicides qu'hier ? », voilà la question que nous nous posons à l'ouverture des liasses de pardons aux archives de Simancas ou de Madrid. Et pourtant nous essayons de faire nôtres les préoccupations d'Alain Corbin, à savoir faire sortir du néant les parents pauvres de l'histoire, ceux dont l'existence n'a pas laissé de trace, faute de grand œuvre accompli par eux ou d'une parentèle célèbre.

Le problème qui est posé ici est justement celui de la place de la violence individuelle dans la société, et plus précisément, de la violence homicide. La très spectaculaire diminution du taux de crimes de sang depuis que les statistiques existent a transformé l'homicide en un phénomène monstrueux, au moins pathologique<sup>3</sup> ou réservé à des spécialistes forcément marginaux, ce dont chacun ne peut que se féliciter, malgré la légère remontée de la courbe observée à la fin du siècle der-

---

1. CORBIN, Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, 1998, 343 p.

2. *Libération*, 26-03-1998, « Livres », p. III.

3. BALIER, Claude, *Psychanalyse des comportements violents*, Paris, 1988, 279 p.

nier<sup>1</sup>. Mais il fut des époques où il n'en allait pas de même et où le crime de sang pouvait faire partie des formes « normales » de résolutions des conflits. C'est du moins ce que laissent entendre, à un certain nombre de nuances près, évidemment, de grandes études françaises qui nous ont servi de référence et de modèle sans doute inégalables<sup>2</sup>. Même si ce serait trahir grossièrement ces modèles que de convertir en théâtre d'un massacre permanent les zones qu'ils ont étudiées, convenons que depuis la fin du Moyen Âge jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, le recours à l'homicide de la part des Français ou des Artésiens n'avait rien d'exceptionnel. Partant notre questionnement sera donc le suivant : à l'époque des Habsbourg, qu'en était-il en Espagne, ou plutôt en Castille, car avec l'Aragon, ce sont deux mondes presque étrangers l'un à l'autre qui se côtoient sous le sceptre d'un unique monarque ?

Des sources assez abondantes ont permis de rendre concret ce projet. Elles sont constituées de séries de procès réunis afin d'être présentés aux conseillers du roi en vue d'obtenir une grâce. Notre postulat, nourri dans un premier temps d'un important échantillon de ces procès, était le suivant : contrairement aux idées reçues nées d'une littérature picaresque qui donne le beau rôle aux délinquants professionnels, l'homicide en Castille n'est pas une question de margina-

---

1. Encore cette observation ne fait-elle pas l'unanimité. Voir par exemple WACQUANT, Loïc, « Les impasses d'un modèle répressif. Sur quelques contes sécuritaires venus d'Amérique », *Le Monde diplomatique*, 458 (mai 2002), p. 6-7 : « Avec 10 meurtres pour 100 000 habitants au début de la décennie passée, et 6 pour 100 000 aujourd'hui, leur taux d'homicides demeure six fois supérieur à ceux de la France, de l'Allemagne ou du Royaume-Uni. Les États-Unis ont donc un problème spécifique de violence mortelle par armes à feu, fortement concentré dans les ghettos urbains. Cette violence est liée, d'une part, à la libre possession de quelque 200 millions de fusils et pistolets (4 millions d'Américains en portent un sur eux au quotidien), d'autre part, à l'enracinement de l'économie illégale de la rue dans les quartiers déshérités des métropoles. La pente de la criminalité violente en France, et plus largement en Europe, ne rapproche pas davantage ces pays du "modèle américain" dominé par la violence létale. Le taux d'homicides dans l'Hexagone a *chuté* d'un cinquième en dix ans, passant de 4,5 pour 100 000 habitants en 1990 à 3,6 en 2000. Si les coups et blessures volontaires ont augmenté notablement, ces violences, loin de frapper "*tous et partout*", restent concentrées au sein de la population jeune d'origine ouvrière et sont généralement bénignes : dans la moitié des cas, les agressions signalées aux autorités sont exclusivement verbales ; elles n'entraînent d'hospitalisation ou d'arrêt de travail que dans un cas sur vingt. »

2. MUCHEMBLED, Robert, *Violence et société : comportements et mentalités populaires en Artois (1400-1660)*, thèse dactylographiée, Paris, 1985, 3 vol. 1125 p. ; GAUVARD, Claude, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, 2 vol. 1025 p.

lité. Même si des marginaux peuvent commettre des meurtres ou des assassinats, l'activité qui consiste à tuer son prochain est pratiquée par l'ensemble de la population. Si la validité de cette hypothèse était avérée, notre compréhension des mentalités sociales d'ancien régime dans la péninsule ibérique pourrait s'en trouver modifiée.

En plus des grands travaux de l'historiographie française déjà cités qui nous ont initié à la réflexion méthodologique de l'historien de la criminalité, nous avons été guidé dans l'élaboration de notre travail par la fréquentation des publications de l'*International Association for the History of Crime and Criminal Justice*. Nous avons, grâce à elle, pu nous pencher sur les questions à la fois théoriques et pratiques de l'évaluation des niveaux de criminalité à travers le monde et les époques, la nature des procédures infrajudiciaires ou les rapports entretenus par le concept de processus de civilisation et la criminalité. On retrouvera ces questionnements dans ce livre.

En l'absence d'autres sources criminelles castillanes pour l'époque des Habsbourg, les demandes de pardon royal conservées à Simancas et à Madrid pouvaient constituer, selon nous, une base acceptable pour l'étude de la violence dans la mesure où elles faisaient suite, pour la plupart, à des actes criminels accomplis par les demandeurs et qu'une copie assez complète des procès qui avaient résultés de ces crimes accompagnait le plus souvent la demande de pardon. Ces documents juridiques permettaient donc de se faire une idée assez précise du déroulement du crime et des circonstances qui avaient présidé à son exécution. Nous avons choisi ensuite de ne conserver de ceux-ci que les documents qui retraçaient un homicide, considérant que cette forme paroxystique de la violence était la mieux à même de rendre compte de ce type d'activité.

L'actuelle région de Castille-et-Léon a été retenue dans la mesure où elle constituait un ensemble homogène, origine et cœur du royaume de Castille, tout en présentant bon nombre de diversités de par la spécialisation administrative, commerciale ou universitaire de ses grandes cités. En outre, ses campagnes, assez peuplées pour l'époque, permettaient de contraster les activités urbaines et rurales en matière de criminalité homicide.

La question principale que doit se poser alors l'historien est celle de savoir en quoi la structure même des documents et les conditions de leur élaboration peut influencer leur contenu. On trouvera la réponse à ce questionnement dans la première partie de ce travail où l'examen

des documents en tant qu'objets historiques, ainsi que le processus qui conduit à l'octroi du pardon royal, seront analysés, de même que les instances judiciaires qui ont poursuivi le crime et en ont dressé le procès.

Le rapport à la justice et au crime des hommes et des femmes de l'Époque moderne est fort différent de celui qui peut aujourd'hui nous être familier. L'évidence contemporaine de l'intervention des forces de l'ordre et des magistrats, surtout en matière de crimes de sang, est une construction mentale récente. À l'époque étudiée, le nouvel esprit apparu en Europe au cours des derniers siècles du Moyen Âge, qui fait que le souverain et ses représentants s'immiscent dans les conflits entre particuliers et s'érigent en juges, est loin d'avoir achevé sa construction. Il reste encore une part des anciennes procédures qui faisaient des crimes contre les personnes une affaire strictement privée dans laquelle seuls comptaient la vengeance et le dédommagement des victimes. La notion même de crime a évolué et a rendu caducs bon nombre de concepts en même temps que de nouveaux, inconnus à l'époque, ont été introduits. Le risque est grand que l'anachronisme entache alors la démarche de celui qui se penche sur les comportements criminels du passé. Il a donc fallu se livrer à une analyse de la démarche judiciaire de l'époque et examiner comment les arrangements entre parties peuvent se substituer, ou même s'intégrer, à la procédure officielle, modélisant par la force des choses les documents qui sont arrivés jusqu'à nous<sup>1</sup>.

Une fois le questionnement principal défini, le *corpus* et la zone géographique délimités, l'environnement humain et juridique étudié, nous avons procédé, dans une deuxième partie, à un inventaire précis des lieux géographiques et du découpage temporel dans lesquels la violence s'était déroulée. Les acteurs du crime sont envisagés dans leur humanité physique et sociale et l'on a tenté de saisir en quoi leur appartenance sexuelle et leurs activités professionnelles ont pu influencer sur le crime. L'analyse des lieux du crime a permis de faire la part des violences urbaines et rurales, mais au-delà de cette sépara-

---

1. On a eu soin, parallèlement, d'éviter « un certain cynisme par rapport aux sources et à la possibilité de les analyser et de réfléchir aux contextes à travers lesquels il est loisible de les interroger » propre à une certaine historiographie adepte de la déconstruction et dénoncé par Simona Cerutti dans « Normes et pratiques ou la légitimité de leurs oppositions », LEPETIT, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 148-149.

tion élémentaire des univers, on a tenté de distinguer comment la présence humaine, dense ou clairsemée, ou son absence, quelle que soit l'unité administrative à laquelle appartient le lieu incriminé, produit des attentats et des acteurs différents. Le temps, comme facteur constituant de l'existence et comme création humaine dans ses divisions, est lui aussi producteur de sens. On a donc interrogé les rapports qu'entretiennent avec le crime le mois de l'année, le jour de la semaine, les heures, l'alternance du jour et de la nuit. Le criminel et sa victime sont des êtres sexués, figés par le crime à un certain moment de leur existence, mais aussi des acteurs de la cité dont les rapports avec le reste de la communauté ont été grandement influencés par le niveau social qu'ils occupaient et par leur éventuelle appartenance au monde du travail. On a ainsi fait un sort particulier à la « sociologie » des deux protagonistes de l'homicide.

Après l'exploration du monde du pardon royal et de celui des acteurs du crime, les effets qu'il produit et les motifs de son apparition font l'objet d'une troisième partie. On se demandera peut-être les raisons de cette inversion chronologique de l'ordre des événements. La réponse tient à la perspective adoptée, car nous avons souhaité, faute de pouvoir effectuer directement nos observations aux côtés des différents intervenants, nous placer à la hauteur de l'événement, c'est-à-dire au niveau de connaissance des faits des contemporains du crime, qui découvrent le corps blessé avant de comprendre les causes de son état. Nous nous pencherons alors au chevet de la victime tout en ne perdant pas de vue le criminel. À ce moment de notre travail, l'examen des blessures reçues, des différentes parties du corps humain affectées et des armes utilisées recevront toute notre attention.

Les blessures font entrer en scène le corps médical de même que le décès voit intervenir le monde religieux. Il faut envisager les rapports et les influences des professionnels de la médecine et des spécialistes des moments derniers sur le résultat du crime et sur sa victime. On a en particulier analysé le rapport aux armes qu'entretenaient les Castillans modernes et leur justice. On a aussi tenté de comprendre comment le crime ainsi considéré, prend la forme d'une activité physique qui met en œuvre des gestes particuliers pour le maniement d'objets spécialisés ou détournés de leur usage premier. L'analyse des soins médicaux et des interventions religieuses permettra de distinguer un peu du rapport à la souffrance et à la mort qu'entretenaient les Castillans modernes.

Vient alors le moment de dire les causes du mal et grande est la difficulté, c'est presque une gageure, de démêler les motifs essentiels des facteurs accessoires, car ni les procès ni les êtres qui furent interrogés ne nous disent tout des motivations. Néanmoins, afin de clarifier le plus possible le problème, on a essayé d'approcher les raisons du crime en questionnant le degré de spontanéité ou au contraire de planification, voire de ritualisation, observable dans son exécution lorsque effectivement ces concepts semblent opératoires. Les causes de la violence ont aussi été examinées à travers le lien de connaissance existant entre le coupable et sa victime ainsi qu'au travers du nombre des personnes qui sont intervenues directement dans le crime. Le crime réactionnel est-il le fait de pulsions xénophobes ? Le déroulement rituel est-il le seul produit du code de l'honneur ? Voilà certaines des questions qui ont été abordées quand il s'est agi de déterminer les causes de la violence.

L'histoire de l'Espagne est à ce point riche de conflits — mais quel pays a pu se construire au fil de l'Histoire uniquement dans la paix et la joie ? — que nombreux sont ceux qui voient spontanément dans ses habitants des êtres particulièrement doués pour l'action violente. L'auteur a mainte fois été surpris, lors de conversations sur le sujet de ses recherches, d'entendre son interlocuteur, français ou espagnol, présumer de l'énorme quantité de crimes commis par les Espagnols du Siècle d'or.

Le succès mondial de la littérature picaresque, l'analyse précoce du sentiment de décadence et sa prompte diffusion à l'étranger, l'édification de la « légende noire » des crimes de l'Inquisition et des colonisateurs de l'Amérique, les horreurs des guerres napoléoniennes, les récits souvent partiels des voyageurs, les violences inouïes de la Guerre civile, la passion nationale pour la corrida, voire le terrorisme indépendantiste des nationalismes périphériques, sont autant d'éléments qui ont pu contribuer à donner de l'Espagne l'image d'un pays plein d'intenses désordres. Qu'on ne cherche pas dans ce travail la moindre confirmation de ces clichés. On n'y trouvera pas non plus l'attestation d'une extrême douceur et affabilité chez les sujets de Philippe II et de ses successeurs. Comme on le verra, la nature des sources interdit toute spéculation quant au niveau de la violence observée dans la société castillane moderne. Mais on pourra constater, espérons-nous, que l'exercice de la violence, à cette époque comme en d'autres, répond à des règles et n'est en aucun cas le produit d'un déterminisme géographique et culturel.

# **Première partie**

Le crime dans le texte





L'étude de documents judiciaires aussi spécifiques que les demandes de pardon pour homicide nécessite une bonne connaissance du processus qui, partant de l'exécution du crime, passe par le traitement du coupable (prison ou constat de sa fuite, éventuelle condamnation), les accords avec les proches de la victime et se termine avec la remise du pardon proprement dit. Ce sont ces différentes étapes que nous nous emploierons à comprendre dans les pages qui suivent.

Ces homicides s'inscrivent dans un contexte historique et juridique particulier qu'il faudra analyser. On verra en quoi il peut influencer sur les actes qui font l'objet de ce travail. Il existe, en vérité, de nombreuses études sur la criminalité en Europe occidentale de la fin du Moyen Âge à celle de l'Époque moderne. Mais l'homicide n'équivaut pas au crime contre les biens et n'a pas les mêmes caractéristiques que l'ensemble des atteintes contre les personnes, sans distinction de délit. Il possède des spécificités qui tiennent à son essence même. Irrémédiable pour la victime, il entraîne de multiples conséquences qui ne peuvent laisser indifférent le reste de la société. Même si à l'époque, il n'est pas le crime le plus grave, comparé aux crimes de lèse-majesté divine, par exemple, il est une figure paradigmatique de la violence.

Sur le plan de la législation criminelle, la réalité castillane du Siècle d'or possède des points communs avec celle des autres contrées européennes, ses voisines plus ou moins lointaines. Mais dans l'Europe de l'Époque moderne, le traitement de la criminalité n'est pas homogène, ne serait-ce qu'en matière de condamnations pénales. Sur ce chapitre, la Castille présente des spécificités que nous essaierons de mettre en évidence car elles sont sans doute riches de sens en ce qu'elles reflètent les structures mentales d'une société. À cet égard, l'historiographie récente s'est beaucoup interrogée sur la manière dont il faut interpréter les documents d'archives criminelles. Peuvent-ils servir à évaluer le niveau de la criminalité de la société qui les a produits? Le niveau de violence subit-il une évolution allant dans le sens d'un apaisement des mœurs de l'individu? Nous replacerons ces débats dans le cadre historique et géographique de notre étude.



# Chapitre premier

## Le prix de la vie

### Étude critique des pardons et de leur environnement

---

*Mata, que el rey perdona*<sup>1</sup>.  
(Proverbe attesté au XV<sup>e</sup> siècle)

#### 1 La question des sources

Il existe dans les archives castillanes trois collections de procès criminels qui ont retenu notre attention. Les *Perdones de Viernes Santo*, au nombre de 2719, sont conservés à l'*Archivo General de Simancas*<sup>2</sup>, section *Cámara de Castilla*<sup>3</sup> dans les liasses n° 2556 à 2709/2°. Ce sont des procès criminels ayant servi à examiner les demandes de grâce octroyée par le souverain le jour du Vendredi Saint entre les années 1587 et 1700.

---

1. « Tue! Le Roi pardonne. » CAMPOS, Juana G., BARELLA, Ana, *Diccionario de Refranes*, Madrid, 1995, p. 307, proverbe n° 3020 [1<sup>re</sup> édition en 1975]. Cet ouvrage nous permet en effet de vérifier que la première occurrence de ce proverbe se trouve dans la *Reprobación del amor mundano*, (chap. VII p. 58, édition de 1970) plus connue sous le titre de *Corbacho*, de Alfonso MARTÍNEZ DE TOLEDO, Archiprêtre de TALAVERA (1398-1470), écrite en 1438, et qu'il a aussi été repris dans le recueil attribué à Iñigo LÓPEZ DE MENDOZA, marqués de SANTILLANA (1398-1458). L'usage de ce proverbe à l'époque que nous étudions est attesté par sa présence dans le recueil de CORREAS, Gonzalo, *Vocabulario de refranes y frases proverbiales* (1627), éd. de Louis COMBET, Bordeaux, 1967, 797 p. Même s'il était alors utilisé ironiquement et dans un sens figuré (une sorte de féroce *carpe diem*) on ne peut douter qu'à l'origine, il ait été lié aux problèmes que nous évoquons.

2. Noté dorénavant : A.G.S.

3. Noté dorénavant : C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>.

Un ensemble moins volumineux de ces pardons conservé à l'*Archivo Histórico Nacional*<sup>1</sup> de Madrid dans la section *Consejos Suprimidos*<sup>2</sup>, liasses n° 5575 à 5616 a également été consulté. Ce sont des demandes de pardon qui ont été examinées entre 1640 et 1700. Nous en avons dénombré 269. Mais s'ils ont été tous exploités dans le cadre d'une première étude qui concernait l'ensemble du royaume de Castille, seuls quelques procès de cette série ont été retenus après les nouvelles limites géographiques que nous nous sommes fixées.

Les séries de Simancas et de Madrid se recoupent donc sur le plan chronologique, mais nous ignorons les motifs de leur dispersion. On notera que cet ensemble se prolonge jusqu'à la liasse 5769 et à l'année 1834, au-delà du règne de la dynastie des Habsbourg sur le royaume d'Espagne auquel nous avons limité notre étude.

La très volumineuse collection de *Procesos y Expedientes* : « *Sobre toda clase de negocios administrativos, civiles y criminales* », conservée à Simancas, a, elle aussi, été sollicitée. Elle regroupe environ 3 400 procès criminels, mêlés à des documents ressortissant au droit civil (demande d'autorisation pour la vente de biens appartenant à un majorat, pour citer un exemple fréquemment rencontré), sur lesquels était fondée une demande de grâce octroyée par la *Cámara de Castilla* (Chambre de Castille) chaque mois, et non une fois par an comme les pardons du Vendredi Saint. Ces demandes de grâce ont été examinées par les membres de la Chambre entre 1531 et 1700. La série s'interrompt lors du changement de dynastie, conséquemment aux évolutions structurelles de l'appareil judiciaire introduites par l'avènement des Bourbons sur le trône d'Espagne. Avec la suppression de la *Cámara de Castilla*<sup>3</sup>, les pardons qu'elle accordait mensuellement disparaissent. En revanche, comme nous l'avons signalé plus haut, les *Perdones de Viernes Santo* sont conservés à l'*Archivo Histórico Nacional* de Madrid jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Leur tradition se perpétue jusqu'à nos jours, même si maintenant les bénéficiaires de la grâce sont souvent des auteurs de crimes sans gravité en fin de peine.

---

1. Noté dorénavant : A. H. N.

2. Noté dorénavant : Cons. Sup.

3. La *Cámara de Castilla* ne sera supprimée que le 10 novembre 1713 par le Decreto de Nueva Planta de Consejos (FAYARD, Janine, *Les membres du Conseil de Castille à l'Époque moderne (1621-1746)*, Lille, 1982, p. 7), mais la série conservée à Simancas s'arrête en 1700.

Comme ce vaste ensemble ne pouvait être traité *in extenso*, il a fallu procéder à des choix.

Nous avons déjà dépouillé sommairement 591 des demandes de pardon du Vendredi Saint concernant la période allant de 1623 à 1699 et l'ensemble du territoire du royaume de Castille lors d'une étude préliminaire<sup>1</sup>.

Dans le cadre plus ambitieux de cet ouvrage, notre objectif est l'analyse approfondie de ces procès. Cependant, leur nombre très élevé — plus de 7 000 — nous interdit d'étudier systématiquement la totalité du *corpus*. C'est pourquoi nous avons décidé de poser des limites à notre projet : l'une concernant la typologie du crime, en ne conservant que les pardons sollicités pour homicide, l'autre géographique. Le tout, dans l'espace chronologique qui nous était en quelque sorte imposé, du moins pour ce qui est de sa limite inférieure : celle de l'apparition des sources, et d'autre part, l'année 1700, afin de conserver la cohérence structurelle que peut nous fournir la continuité administrative observable sous la dynastie des Habsbourg.

Si nous avons voulu ne conserver que les cas d'homicides, c'est parce que cette forme de criminalité paroxystique est certainement celle qui nous permettra de recueillir autour d'elle les informations les plus riches. Elle est aussi, nous semble-t-il, la moins propice aux règlements infrajudiciaires, le cadavre qu'elle laisse fatalement derrière elle pouvant difficilement être escamoté par le rideau des réseaux locaux de solidarité et en raison de sa gravité, la justice est presque toujours obligée de prendre l'affaire en compte. Mais nous reviendrons sur ce postulat dans le chapitre III.

Le choix de l'actuelle région autonome de Castille et de Léon se doit d'être justifié. Face à la complexité et à la multiplicité des découpages administratifs d'Ancien Régime<sup>2</sup>, il nous faut rendre lisible cette étude et seule la structure contemporaine répond à ce souci. De plus, même si les évolutions sont incontestables, cette Communauté autonome regroupe toujours ce qu'on peut appeler le cœur des royaumes des Habsbourg. Elle unit un terroir certes diversifié mais où les communications, globalement difficiles à l'époque comme l'a

---

1. CHAULET, Rudy, « La violence en Castille au XVII<sup>e</sup> siècle à travers les Indultos de Viernes Santo (1623-1699) », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, n° 2 (nov. 1997), p. 5-27.

2. MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, *Au Siècle d'Or. L'Espagne et ses hommes. La population du royaume de Castille au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1985, Chap. III, p. 41-61.

bien montré Fernand Braudel<sup>1</sup>, s'effectuent néanmoins chaque jour, y compris chez des individus qui ne sont ni commerçants ni investis d'une charge administrative, nous le verrons à la lumière de certains procès que nous avons étudiés. Elle a de plus le mérite de compter de vastes étendues cultivées (et donc presque totalement peuplées d'agriculteurs), des forêts ou l'activité humaine n'est pas absente et d'importants centres urbains possédant chacun un caractère marqué et des activités contrastées : par exemple, Valladolid, un temps capitale et très importante cité administrative tout au long de la période étudiée, du fait de la présence de la *Chancillería* ; Burgos, ville commerciale ; Ségovie, cité dédiée à l'élevage ovin et à l'industrie textile qui en découle ; Salamanque, très grand centre universitaire ; Medina del Campo et Medina de Rioseco, lieux de foires et d'importantes transactions commerciales.

Se trouvent ainsi exclus le royaume de Galice et le Pays Basque, régions atypiques du fait de leurs particularismes bien connus. De même a-t-on dû laisser de côté les Asturies et la « Montagne » de Castille, actuelle communauté autonome de Cantabrie, géographiquement isolées par la Cordillère cantabrique du reste de la Castille et en partie tournées vers l'Océan. En revanche, deux demandes de pardon pour des homicides commis dans l'actuelle communauté autonome de la Rioja (province de Logroño) ont été conservées, car à l'inverse des deux entités précédemment citées, la Rioja s'inscrit dans la continuité géographique et culturelle de la Vieille-Castille.

Et Madrid, demandera-t-on ? C'est sciemment que la ville capitale du royaume pendant toute la période qui nous occupe — à l'exception de la parenthèse qui va de 1601 à 1606 où Valladolid redevint le centre de la royauté castillane — ainsi que son actuelle province ont été écartées. En effet, nos précédents travaux nous ont montré qu'elle constituait, avec les grands centres de peuplement andalous, eux aussi exclus de cette étude, une anomalie dans le paysage de la criminalité du Royaume de Castille<sup>2</sup> : elle présentait une proportion anormalement élevée de demandes de pardon pour des homicides commis. Cela est dû à son rôle particulier au sein du royaume, siège

---

1. BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1990, [1<sup>re</sup> édition en 1949], t. II, p. 10-12.

2. CHAULET, Rudy, « La violence en Castille... » art. cit. p. 10-12 et « Historia de la violencia y problemas de fuentes : el caso de Madrid en el siglo XVII », *Les Langues néo-latines*, 3 (2<sup>o</sup> tr. 1999), p. 23-38.

de la cour, et par conséquent terre d'immigration incessante pour faire face à l'énorme demande en personnel de service, et centre de richesses attirant à lui quiconque cherchait fortune<sup>1</sup>. Or, nous l'avons dit, le but de notre travail est d'étudier la violence criminelle dans ses manifestations les plus quotidiennes, celle qui sera sans doute très majoritairement le fait des gens ordinaires<sup>2</sup>.

Quant aux bornes chronologiques que nous avons posées — 1564 et 1700 — elles s'expliquent aisément par l'état de conservation des sources et le souci d'homogénéité du *corpus* : la première date retenue est celle de l'homicide le plus ancien contenu dans les demandes de pardon, ce qui nous interdisait toute étude sur la période antérieure. Pour ce qui est de 1700, ce n'est pas, comme nous venons de le voir, l'état des sources qui imposait cette date, mais avec le décès sans héritiers directs du roi Charles II le premier novembre s'éteint la dynastie des Habsbourg d'Espagne et sous le règne de son successeur, Philippe V, la monarchie espagnole connaîtra de profonds changements qui affecteront entre autres l'organisation administrative et judiciaire de l'État.

Après avoir retenu, parmi les séries décrites plus haut, tous les procès pour homicide où le lieu du crime se situe dans les actuelles provinces d'Avila, de Burgos, de Léon, de Palencia, de Salamanque, de Ségovie, de Soria, de Valladolid et de Zamora, on est parvenu à un ensemble de 453 procès, où l'on trouvera certes quelques cas n'ayant pas atteint leur terme habituel (la victime ayant survécu à de très graves blessures) mais où l'intention de tuer était manifeste de la part de l'agresseur et pour lesquels les situations exposées dans ces affaires nous semblaient dignes d'intérêt.

Le tableau 1 p. 26 permet d'envisager les sources en fonction de la série d'archives dont elles proviennent et de l'année à laquelle la demande de grâce a été déposée. Sa lecture permet de découvrir la relative continuité de la série : sur une période de 114 années, seules 7

---

1. Sur la population madrilène de la fin du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVII<sup>e</sup> siècles, on se référera à DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *La sociedad española del siglo XVII*, Grenade, 1992, vol. I p. 132-137 [1<sup>re</sup> édition en 1963]. RINGROSE, David R., *Madrid y la economía española, 1560-1850. Ciudad, corte y país en el Antiguo Régimen*, Madrid, 1985, p. 33-44.

2. Nous ne négligerons pas, bien entendu, les cas dans lesquels les protagonistes font partie de l'élite ou des secteurs marginalisés de la population. Mais, nous le verrons plus loin, ils ne constitueront, aussi bien dans notre *corpus* que dans la société castillane de l'Époque moderne, jamais plus qu'une minorité.



manquent ; ceci ne signifie pas obligatoirement que les procès aient été perdus mais qu'il n'y avait pas de demande de pardon pour des homicides commis dans l'actuelle région de Castille et de Léon. Les 28 procès répertoriés sous la rubrique « année inconnue » ne représentent que 6 % de l'ensemble et témoignent du peu de rigueur manifestée par l'administration dans la présentation des pardons. En effet, la date de présentation de la demande de pardon apparaît uniquement dans la marge de la première page de la retranscription du procès et sous une forme très lapidaire : soit le subjonctif latin *fiat*, suivi de l'année d'octroi du pardon ; soit la mention *no ha lugar*<sup>1</sup> (« il n'y a pas lieu ») suivie de la date de la décision si la grâce est rejetée. Lorsqu'il est écrit : *no se traiga más*<sup>2</sup> (« que la demande ne soit plus présentée »), le refus est théoriquement définitif même si l'expérience nous a montré qu'un pardon pouvait être accordé après un tel avis. Or ces mentions ne sont pas systématiquement apposées sur les copies de procès (sans compter que la première page du document peut avoir disparu ou être détériorée étant donné le mauvais état de conservation de beaucoup de ces procès criminels).

Après avoir regroupé les demandes de pardon par décennies (à l'exception des premières années : 1587-1590), on remarquera (cf. graphique 1 et tableau 2 p. 27) leur inégale répartition sur la période. Considérant que la moyenne décennale est d'un peu plus de 38 demandes de pardon, on constate que la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et les années du XVII<sup>e</sup> postérieures à 1660 se trouvent en deçà de cette moyenne. En revanche la période 1601-1660 présente un résultat supérieur où égal à celle-ci et les valeurs les plus importantes apparaissent entre 1621 et 1640. Quant à la décennie 1621-1630 elle constitue le sommet de la courbe avec un chiffre de deux fois supérieur à la moyenne décennale.

Sans doute y eut-il un âge d'or du pardon dans les années 1620-1640 qu'on pourra expliquer par la situation financière extrêmement précaire dans laquelle se trouvait la couronne espagnole durant la période évoquée. En effet, la chute des arrivées de métaux précieux en provenance d'Amérique, la banqueroute de 1627 et la crise qui en découle, les dévaluations de 1628 et 1634 plongèrent le pays dans une situation très tendue sur le plan monétaire et on peut imaginer que

---

1. Jerónimo Bravo habitant Salamanque, homicide commis le 2 février 1576, A.G.S., Ca de Ca, leg. 1612/sn, Pedro de Lovaina, habitant Avila, homicide commis le 26 mai 1656, AHN Cons. Sup. 5595/sn, se sont vus, avec d'autres, opposer ce refus.

2. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1653/23.

la Couronne, à court d'argent, monnaya ses grâces. Cette impression est confirmée quand on sait que la proportion des pardons du Vendredi Saint, réputés gratuits, s'inverse pendant ces deux décennies : ils y sont minoritaires — environ 43 % — alors qu'ils représentent la majorité — environ 57 % — sur l'ensemble de la période.

Cette constatation montre que le volume de crimes pardonnés dépend en partie de circonstances extrajudiciaires ; il faudra se garder de considérer que la violence homicide dont témoignent les demandes de pardon est le strict reflet du niveau de criminalité observé dans l'ensemble de la société.

Pendant, au vu des chiffres établis ci-dessus, nous pouvons considérer que la série est suffisamment abondante et présente la régularité nécessaire pour pouvoir donner lieu à une étude systématique.

Les limites étant posées et le *corpus* délimité, avant de se pencher sur le contenu des documents, on s'interrogera en premier lieu sur leur nature, ce qui nous conduira à étudier la forme et la fonction de l'institution du pardon dans la Castille des Habsbourg.

## 2 Démarche et procédure du pardon

### 2.1 Le pardon royal

Il s'agit d'une institution qui remonte aux origines de la monarchie castillane<sup>1</sup> et qui constitue un de ses attributs essentiels, au même titre que le droit de battre monnaie ou de rendre la justice. Lors du processus de construction de l'État royal, le souverain et sa justice ont tenté d'imposer leur autorité en s'immisçant dans les querelles particulières afin de supplanter, chaque fois que cela était possible, les différentes formes de justice privée. Ainsi, dans le haut Moyen Âge, la justice royale reconnaissait-elle le droit à la vengeance privée tout en exigeant, pour sa validité, une déclaration judiciaire préalable de l'état d'inimitié opposant les parties. C'était une avancée modeste mais réelle vers l'imposition d'une justice royale à l'ensemble des sujets<sup>2</sup>.

---

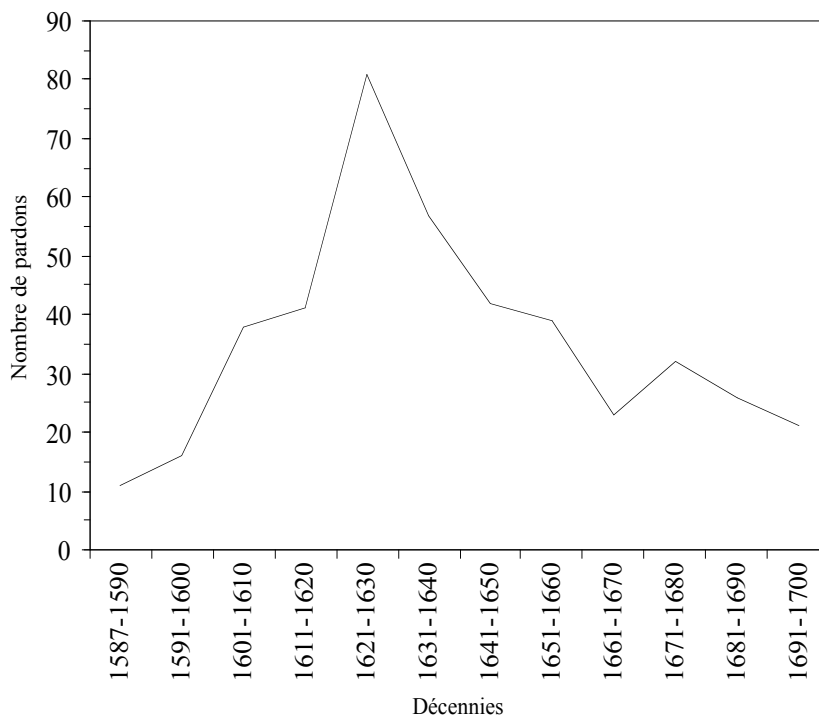
1. Sur les origines et le sens du pardon en Castille, on se référera à RODRIGUÉZ FLORES, M<sup>a</sup> Inmaculada, *El perdón real en Castilla (Siglos XIII-XVIII)*, Salamanque, 1971, 280 p. et HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal de los Austrias en la corona de Castilla*, Salamanque, 1991, p. 45-46.

2. GARCÍA DE VALDEAVELLANO, Luis, *Curso de Historia de las Instituciones españolas*, Madrid, 1973, p. 555-557

Tableau 1. — Répartition par année des demandes de pardon pour homicides

Année de présentation	Nbre de procès		Année de présentation	Nbre de procès		Année de présentation	Nbre de procès		Année de présentation	Nbre de procès	
	Total	Ver. St		Total	Ver. St		Total	Ver. St		Total	Ver. St
1587	1		1625	1		1663	2		1663	1	
1588	2	2	1626	2		1664	4		1664	4	
1589	0		1627	10	4	1665	3	3	1665	3	3
1590	8	2	1628	8	5	1666	1	1	1666	1	1
1591	0		1629	6	5	1667	1	1	1667	1	1
1592	3	3	1630	7	3	1668	3	3	1668	3	3
1593	1	1	1631	3	1	1669	5	5	1669	5	5
1594	0		1632	2	1	1670	1	1	1670	1	1
1595	0		1633	7	3	1671	6	6	1671	6	6
1596	4	4	1634	8	5	1672	0	0	1672	0	0
1597	1	1	1635	11	7	1673	5	5	1673	5	5
1598	1	1	1636	3	3	1674	6	6	1674	6	6
1599	5	4	1637	5	2	1675	4	4	1675	4	4
1600	1	1	1638	5	1	1676	1	1	1676	1	1
1601	3	3	1639	7	3	1677	4	4	1677	4	4
1602	3	1	1640	6	5	1678	3	3	1678	3	3
1603	3	2	1641	1	1	1679	1	1	1679	1	1
1604	8	8	1642	6	2	1680	2	2	1680	2	2
1605	7	7	1643	4	3	1681	3	3	1681	3	3
1606	4	4	1644	4	1	1682	3	3	1682	3	3
1607	8	8	1645	7	1	1683	2	2	1683	2	2
1608	2	2	1646	5	5	1684	4	4	1684	4	4
1609	0		1647	6	2	1685	0	0	1685	0	0
1610	0		1648	2	2	1686	0	0	1686	0	0
1611	3	3	1649	1	1	1687	4	4	1687	4	4
1612	3	3	1650	6	4	1688	2	2	1688	2	2
1613	2	1	1651	2	1	1689	6	6	1689	6	6
1614	1	1	1652	2	2	1690	2	2	1690	2	2
1615	5	5	1653	4	2	1691	5	5	1691	5	5
1616	5	5	1654	4	3	1692	3	3	1692	3	3
1617	12	12	1655	2	2	1693	1	1	1693	1	1
1618	2	1	1656	1	1	1694	1	1	1694	1	1
1619	1	1	1657	8	4	1695	0	0	1695	0	0
1620	8	8	1658	3	1	1696	3	3	1696	3	3
1621	5	5	1659	5	3	1697	4	4	1697	4	4
1622	8	1	1660	8	7	1698	1	1	1698	1	1
1623	7	3	1661	2	2	1699	1	1	1699	1	1
1624	10	4	1662	1	1	1700	2	2	1700	2	2

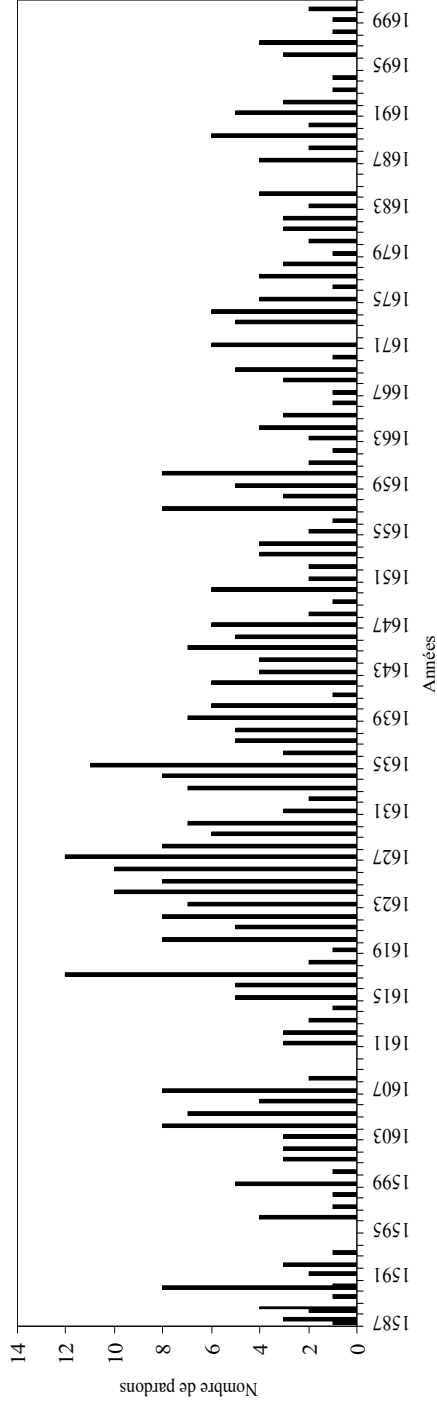
Année inconnue : 25 (Vend. St. : 25)



Graphique 1. – Demandes de pardon par décennies

Tableau 2. – Répartition des demandes de pardon par décennies

1587-1590	11
1591-1600	16
1601-1610	38
1611-1620	42
1621-1630	81
1631-1640	57
1641-1650	42
1651-1660	39
1661-1670	23
1671-1680	32
1681-1690	26
1691-1700	21
année inconnue	25
<b>total</b>	<b>453</b>



Graphique 2. — Répartition annuelle des demandes de pardon

Le roi justicier punit les coupables de crime et rétablit ainsi l'ordre en son royaume, mais son rôle serait incomplet s'il ne comportait pas une fonction tout aussi primordiale : rétablir le criminel puni dans ses droits antérieurs, lui redonner une place acceptable dans la société, mettre ainsi un point final au processus de retour à l'ordre indispensable après la situation de désordre née de l'accomplissement du crime, et de ce fait, magnifier davantage la fonction royale. Même si l'État royal balbutiant n'est capable ni d'empêcher l'homicide, ni d'arrêter le coupable, et ne peut que constater la conclusion d'un accord amiable entre les parties, le pardon reste une prérogative régaliennne et une étape dans l'affirmation de l'autorité du souverain. De ce point de vue, le texte de la Loi n° II du Titre XXXII des *Partidas* est sans ambiguïté : « Qu'arrive-t-il à l'homme par le pardon que lui octroie le Roi ? : Les Rois pardonnent parfois aux hommes les peines qu'ils doivent leur faire subir pour les fautes qu'ils ont commises. Et s'ils accordent ce pardon avant qu'une sentence soit prononcée, ils sont alors quittes de la peine qu'ils devaient recevoir et ils récupèrent leur état et leurs biens tels qu'ils les possédaient auparavant<sup>1</sup>. ».

Parmi les différentes possibilités offertes au souverain, le pardon du Vendredi Saint s'inscrit dans une démarche chrétienne parfaitement en accord avec le caractère divin de la monarchie<sup>2</sup>. Il apparaît dans les *Partidas* au cours de l'énumération des différents types de pardons : « Il y a deux manières de pardons. L'une quand le Roi ou le Seigneur des terres pardonne généralement à tous les hommes

1. *Setena partida*, Titulo XXXII, Ley I. [facsimilé de l'édition de Salamanque en 1555, Madrid, 1974] p. 96 : « Qué proviene al ome por el perdón que faze el Rey : Perdonan a las vegadas los Reyes a los omes las penas que les deben mandar dar por los yerros que habían fecho. E si tal perdón fizieren antes que den sentencia contra ellos, son porende quitos de la pena que deben haber, e cobran su estado, e sus bienes, bien así como los habían antes. »

2. À ce sujet, les propos d'A. LEBIGRE sur la grâce dans le Royaume de France pourraient s'appliquer à la Castille, sauf bien sûr les qualités thaumaturgiques, propres aux souverains français : « Le droit de "faire grâce et rémission", pour reprendre l'expression officielle, est aussi intimement liée à la mystique de la royauté que le don de guérir les écrouelles. "Le roi te touche, Dieu te guérit" disait au malade celui dont l'onction sacrée avait fait un médiateur entre le visible et l'invisible. Il aurait pu dire au condamné : "Le roi te gracie, Dieu te pardonne." Ce n'est pas en qualité de chef d'État (mais quel chef et pour quel État, au Moyen Âge ?) que le roi dispense le condamné de subir sa peine mais comme oint du Seigneur. Les mots sont là, qui tous appartiennent au vocabulaire religieux : grâce, rémission, pardon, absolution. » *La justice du roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Bruxelles, 1995 [1<sup>re</sup> édition : Paris, 1988] p. 225.

qu'il retient prisonniers, pour quelque réjouissance, ainsi que pour la naissance de son fils ou pour la victoire qu'il aura remportée sur ses ennemis, ou par amour de notre Seigneur Jésus-Christ, comme on a l'habitude de le faire le Vendredi Saint ou pour d'autres raisons semblables à celles-ci<sup>1</sup> ». Il était accordé le jour anniversaire de la passion du Christ lors d'une cérémonie religieuse<sup>2</sup> à laquelle assistait le souverain<sup>3</sup>. La démarche chrétienne du pardon et le fait qu'ils soient censés porter bénéfice à des pauvres n'entraînait pas obligatoirement leur gratuité. Une somme d'argent était parfois demandée pour leur obtention ; ils devenaient ainsi *perdones al sacar* et telle était la mention apposée en marge de la première page du procès. Que cela ait pu émouvoir des gens d'église, on le conçoit aisément, mais on comprend mal l'insistance des chercheurs ayant étudié le pardon à différencier *l'Indulto de Viernes Santo* de *l'Indulto a (ou al) sacar*. Pour nous, selon les exemples rencontrés, il n'existe pas de différence entre eux. La monarchie, toujours à la recherche de subsides, fait feu de tout bois. Elle accordera le pardon sans contrepartie financière uniquement si elle est convaincue de l'absence de ressources du bénéficiaire de la grâce ou quand il s'agira de lui accorder une faveur particulière. Dans le cas contraire, on paie. Voici un exemple qui, pensons-nous, convaincra de l'absence de frontière qui pouvait exister à l'époque, entre ces deux types de pardons, qui est la retranscription intégrale d'un billet remis à la *Cámara de Castilla* par un suppliant :

Miguel Sánchez Portanueva, habitant du bourg de Priego<sup>4</sup>, dit qu'on a procédé contre lui il y a quelques années car on avait dit qu'il

---

1. Setena partida, Título XXXII, Ley I, p. 95 : « E son dos maneras de perdón. La una es cuando el Rey o Señor de la tierra perdona generalmente a todos los omes que tiene presos, por grand alegría que han en sí así como por nacimiento de su hijo o por vitoria que haya habido contra sus enemigos : o por amor de nuestro señor Iesu christo, assi como lo vsan a fazer el viernes santo o por otra razón semejantes destas. »

2. Dans la France de l'Ancien Régime, c'était aussi le jour réservé à l'examen des requêtes de grâce des condamnés à mort « en l'honneur et révérence de la Passion de Notre Seigneur », DAVIS, Nathalie Zemon, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 34.

3. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal... op. cit.* p. 46 et sq.

4. Priego est situé dans l'actuelle province de Cuenca et donc hors de la zone étudiée ; nous présentons ce document d'intérêt général pour la définition du pardon mais nous n'avons pas conservé cet homicide dans notre *corpus*.

avait tué un alguazil de ladite ville qui l'avait emprisonné et admonesté pour une certaine affaire de concubinage, et ayant de son côté demandé pardon au Conseil de la Chambre en présentant un pardon de la partie [lésée], Votre Majesté lui a pardonné le Vendredi Saint dernier de 1628 en lui accordant une rémission *al sacar* et ces derniers temps il n'a pu accumuler quelque argent pour cela du fait de sa pauvreté et qu'il a cinq enfants à charge et qu'il sert actuellement dans la Marine, comme cela figure dans le dossier qui est à la Chambre, supplie Votre Majesté, à l'occasion de la grâce qui aura lieu pour l'heureux accouchement de Sa Majesté la Reine, de bien vouloir lui pardonner sans condition. *fiat* 22 mars 1629<sup>1</sup>.

Ce texte est sans équivoque : au XVII<sup>e</sup> siècle pour le moins, un pardon accordé à l'occasion du Vendredi Saint peut être payant. On y remarquera aussi que, contrairement à ce qui peut être avancé dans les études systématiques sur le pardon en Castille, une grâce accordée dans le cadre d'un pardon général (« pour l'heureux accouchement de la Reine ») peut faire l'objet d'une demande individuelle<sup>2</sup>.

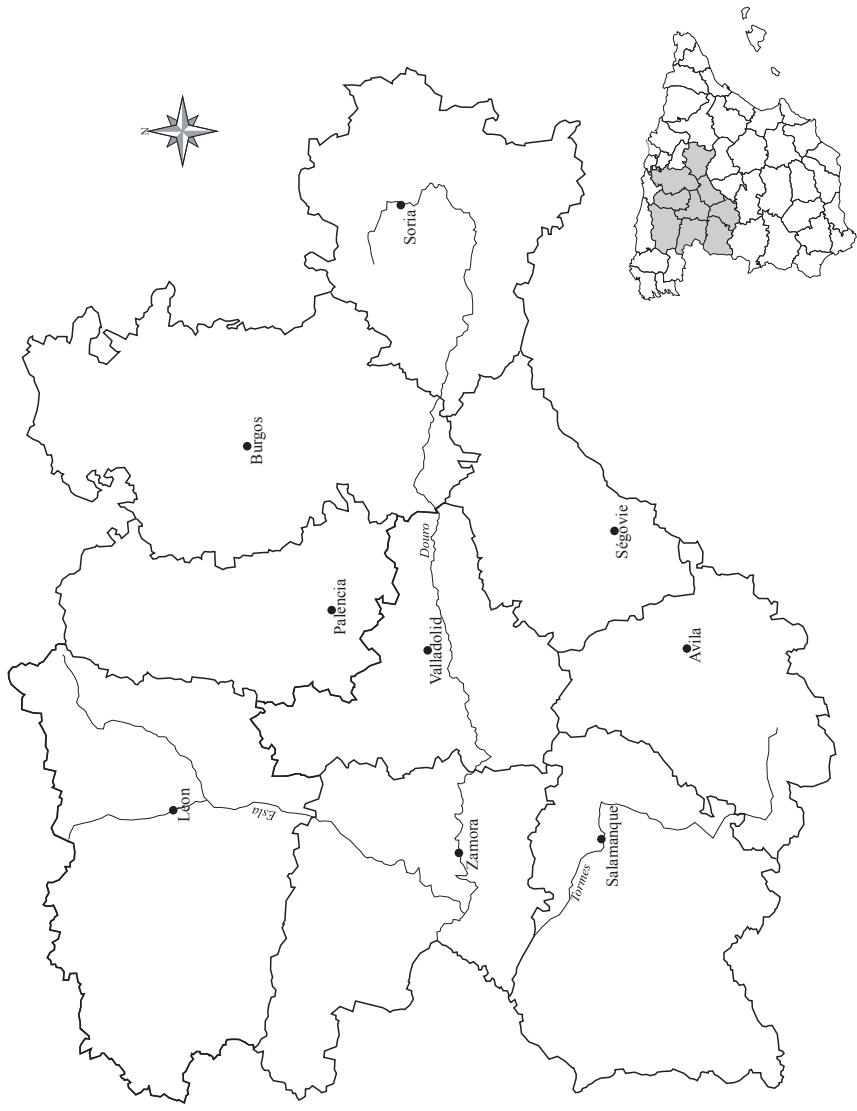
Dans notre *corpus*, sur 265 pardons du Vendredi Saint, théoriquement gratuits, 47 ont été accordés *al sacar*, c'est-à-dire contre une somme d'argent, soit 17,7 %, et deux demandeurs ont vu leur peine commuée, ce qui n'est pas prévu non plus dans les textes, puisque le suppliant, on l'a dit, doit recouvrer son état antérieur à l'accomplissement du crime.

On se retrouve ici face à une constante de la réalité administrative et judiciaire des sociétés occidentales de l'Époque moderne. Comme l'écrit Pierre Goubert au moment de définir les caractères fondamentaux des institutions françaises d'Ancien Régime : « On ne peut les comprendre qu'en oubliant les catégories simplistes de notre XX<sup>e</sup> siècle ; presque rien en elles ne peut nous apparaître raisonnable

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup> 1781/23 : « Miguel Sánchez Portanueva, vecino de la villa de Priego, dice que contra el se procedió algunos años ha por decir mató a un alguacil de la dicha villa porque le había preso y reprendido por cierto amancebamiento y habiéndose por su parte pedido perdón en el consejo de la Cámara con apartamiento de la parte Vuestra Majestad le perdonó el Viernes Santo pasado del año 1628 remitiéndole al sacar y todo este tiempo no a podido acaudalar ningún dinero por ello por su pobreza y tener cinco hijos que los sustenta y esta sirviendo en la armada como todo consta por los papeles que están en la Cámara, a Vuestra Majestad suplica por el indulto presente del feliz parto de la Reina Nuestra Señora se le haga el perdón libremente. » *fiat* 22 de marzo de 1629. (L'orthographe et la ponctuation ont été modernisées).

2. RODRIGUÉZ FLORES, M<sup>a</sup> Inmaculada, *El perdón real... op. cit.* p. 95-101.





Carte 1. — Castille et Léon (limites contemporaines)

ou logique ; il faut redire que l'esprit "cartésien" est le plus souvent aux antipodes de l'Ancien Régime<sup>1</sup>. » Pas plus en Espagne qu'en France les comportements administratifs ne sauraient obéir à une logique contemporaine. Il faudra nous y habituer sous peine d'anachronisme.

Le roi Jean II, qui régna de 1406 à 1454, limita le nombre des pardons à vingt par an par l'ordonnance des Cortès de Valladolid de 1447<sup>2</sup>. Ce texte représente aussi une tentative de lutter contre les cas de récidive après un premier pardon et interdit son octroi si le crime a été commis dans le lieu où réside le roi — *Corte* — et cinq lieues<sup>3</sup> à la ronde et si l'on a tué par le moyen de flèches ou par le feu. Certes le texte stipule clairement : « [...] Afin que nous prenions un certain nombre de ceux qu'il plaira à notre grâce de pardonner, sans dépasser vingt pardons chaque année<sup>4</sup> » mais il semble que cette mesure n'ait pas été strictement appliquée<sup>5</sup>. Ce que l'examen des liasses conservées aux archives a confirmé, c'est que quarante grâces sont ainsi présentées en 1629 et 1639, par exemple. Mais il est difficile de tenir une comptabilité annuelle précise de ces documents étant donné le peu de rigueur avec laquelle ils ont été classés au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle. Il semblerait cependant qu'une moyenne de vingt grâces par an soit conforme à la pratique sur l'ensemble de la période.

Un certain nombre de délits étaient déclarés impardonnables : il s'agissait, pour les homicides<sup>6</sup>, de ceux commis dans certaines circonstances aggravantes : *aleve*, *traición*, *muerte segura*<sup>7</sup>. Les termes *alevosía* et *traición* sont difficilement opposables mais font clairement allusion à tout homicide aggravé par la préméditation de l'acte de la part du coupable et la situation d'infériorité qui en résulte

1. GOUBERT, Pierre, *L'ancien régime. t. 1 : la société*. Paris, 1974 [1<sup>re</sup> édition en 1969] p. 15.

2. *Novísima recopilación de las leyes de España*, t. VI, Madrid, 1976. [fac-similé de l'édition de 1807] p. 527.

3. La lieue castillane valait 5,5727 km.

4. *Novísima recopilación de las leyes op. cit.* p. 527 : « Para que Nos tomemos un número cierto de los que a nuestra merced pluguiere perdonar, tanto que no pase de veinte perdones cada año ».

5. RODRIGUÉZ FLORES, M<sup>a</sup> Inmaculada, *El perdón real... op. cit.* p. 95-101.

6. Nous nous en tiendrons au crime qui fait l'objet de notre attention ; pour les autres délits, voir RODRIGUÉZ FLORES, M<sup>a</sup> Inmaculada, *El perdón real... op. cit.* p. 100-118.

7. Ley I, título 27 del Ordenamiento de Alcalá (1348), reprise par Juan I en Burgos, año 1379, petición 6. *Novísima Recopilación*, Libro XII, Título XLII, Ley I (1807).

pour la victime<sup>1</sup>. La *muerte segura* est, elle, bien définie : « Tout meurtre est qualifié [ainsi] sauf celui dont on pourra prouver qu'il procède d'un combat<sup>2</sup> ». Ne sont donc théoriquement rémissibles que les homicides commis dans le cadre d'une lutte entre coupable et victime où les chances de chacun sont, si l'on peut dire, préservées. On voit ici combien l'œuvre du législateur est nourrie par un code de l'honneur non écrit. Cette conception du meurtre déloyal ne disparaît pas à la fin du Moyen Âge. Les témoignages que nous avons rencontrés à l'Époque moderne continuent d'exprimer les circonstances de l'homicide dans les mêmes termes. Le 15 août 1598, à Toro, il est rapporté qu'Antonio Moreno a tué Gaspar de la Peña à coups de dague « *sobre acuerdo y caso pensado, a traición y con muerte segura*<sup>3</sup> ». S'il y a continuité entre les deux époques, c'est au moins dans le vocabulaire législatif qu'elle se manifestera. D'autant qu'en Castille, l'Époque moderne est avare de textes législatifs traitant du pardon. Un seul paraîtra pendant la période que nous étudions : il s'agit de la loi promulguée par Philippe IV le 13 octobre 1639 qui fait interdiction absolue à ses conseils de gracier les condamnés aux galères « quel que soit leur état ou leur qualité<sup>4</sup> ». On distingue sans peine le caractère purement utilitaire d'une telle mesure qui, comme tant d'autres à l'époque, fut certainement peu suivie d'effet ; nous y reviendrons lorsque nous étudierons les peines infligées aux coupables d'homicide. Ainsi, c'est le *corpus* législatif médiéval qui continuera de faire référence en Castille sous les Habsbourg.

L'existence du proverbe déjà mentionné *Mata, que el rey perdona*<sup>5</sup> peut laisser croire à un certain laxisme, celui-là même que dénonce la *vox populi* en matière de pardon pour homicide et qui semble confirmé par les plaintes émises par les Cortès à l'époque de Jean II. Cependant, il faut remarquer que ces *Indultos* ne sont pas réservés aux seuls auteurs d'homicides même s'ils y sont très majori-

---

1. Cf. le « guet apensé » dans le royaume de France. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* » *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, 2 vol., p. 798-801.

2. Ordenamiento de Alcalá, *op. cit.* : « toda muerte se dice ser segura, salvo la que se probare que fue peleada ».

3. A.G.S., Ca Ca, 1645/11.

4. *Novísima recopilación de las leyes de España*, 6 vol., Madrid, 1976. [fac-similé de l'édition de 1807] Livre XII, titre XLII, loi VI.

5. Voir supra, p. 8.

tairement représentés<sup>1</sup>. On notera néanmoins la relative coïncidence temporelle entre la mesure légale de limitation des pardons — 1447 — et l'attestation écrite du proverbe qui dénonce leur abus en matière d'homicide — 1438. Cela témoigne sans doute d'un « sentiment d'insécurité » — expression contemporaine d'un ressenti beaucoup plus ancien<sup>2</sup> — des Castillans au XV<sup>e</sup> siècle, certainement renforcé par les troubles que connut le règne de Jean II.

Et n'oublions pas que la législation du pardon, tout en affirmant son intention de lutter contre les abus, définit implicitement son champ d'application : le seul exemple de « maléfice » commis par le demandeur de la grâce royale, c'est-à-dire de délit, qui nous soit fourni dans

---

1. Cf. CHAULET, Rudy, « La violence en Castille... » *op. cit.* p. 7-10 : « Ils réunissent des demandes de pardon concernant des crimes fort divers allant de l'abus de pouvoir des fonctionnaires au concubinage ; on y rencontre aussi des curiosités tel le cas de ce jeune chevalier de l'ordre de Santiago, dont le père est mort et qui demande au roi de lui faire grâce des cinq ans qu'il lui manque pour atteindre l'âge de dix-huit ans et la charge de *regidor* de la ville de Léon que le défunt lui a laissée ; il y parvient d'ailleurs dès 1660 contre le versement de 80 ducats. Mais ce type de cas est extrêmement marginal — trois, c'est-à-dire 0,5 % de l'ensemble. Beaucoup plus fréquents sont les délits de résistance à la justice — 39, soit 6,6 % — et leur relative importance montre à quel point la justice royale a du mal à s'imposer, qu'il s'agisse de simples contrôles auxquels on refuse de se soumettre, du port d'armes à feu courtes pourtant interdites à de nombreuses reprises ou du condamné à mort que l'on s'en va dépendre par la force, pendant l'exécution. Elle s'imposera avec d'autant plus de difficultés qu'elle est parfois mal servie : 5,9 % des délits répertoriés sont le résultat des abus de fonctionnaires qui produisent de faux certificats, commettent des excès de pouvoir, détournent les biens de la Couronne, tel cet *alcaide* de la prison de Séville, condamné à 6 ans de présidence et 500 ducats d'amende pour n'avoir pas rayé de ses registres 94 prisonniers libérés, pouvant ainsi continuer de percevoir les sommes versées pour leur entretien ; s'il obtient sa grâce en 1651, c'est à condition de payer quand même les 500 ducats. Les crimes contre les biens regroupent 5,1 % des délits. Mais il s'agit une nouvelle fois de défendre les intérêts de la Couronne, lésés par les faux-monnaieurs ou les contrebandiers, plutôt que de vols commis contre des particuliers. Ceux-ci abondaient certainement et étaient réprimés ; mais probablement fort peu pardonnés, ne se trouvant pas au centre des enjeux de reconnaissance de l'Etat et de ses prérogatives, dont la justice. Les crimes contre la morale sexuelle ne représentent que 3,4 % et sont principalement illustrés par des cas de concubinage ou de sollicitation de femme mariée. Il est évident que la force des tabous laissait peu de chance aux candidats à la grâce qui les avaient enfreints. Mais tous ces types de délits sont marginaux dans l'ensemble des grâces accordées par le pouvoir royal : plus de trois sur quatre sont attribuées à des individus accusés de violence contre les personnes, soit 78,4 %. Et à l'intérieur de cette catégorie les homicides représentent l'immense majorité — 93,5 % — des violences contre les personnes. »

2. DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1978, principalement la 1<sup>re</sup> partie, p. 51-256.

la liste des empêchements au pardon, c'est justement l'homicide : « et de plus si le maléfice pour lequel il demande pardon a été commis en notre Cour, et s'il a tué<sup>1</sup> par les flèches ou par le feu<sup>2</sup> ». Il est donc évident, tant pour le législateur que pour les justiciables à qui il s'adresse, que le crime pardonnable par excellence est l'homicide.

Cependant, si l'on ajoute aux exceptions précédemment citées les homicides commis contre un ecclésiastique ou une femme<sup>3</sup>, la législation laissait en théorie peu de place au pardon. Nous verrons que la fréquentation des procès que nous avons étudiés indique une toute autre pratique ; sans nous attarder pour l'instant sur les affaires où des femmes trouvent la mort, nous nous contenterons de signaler un seul exemple, choisi parmi les crimes d'une extrême gravité. Dans le bourg de Sedano (actuelle province de Burgos), le 2 mai 1660, le greffier don Ignacio de Barahona, venu de Valladolid pour arrêter et saisir les biens de Hernando del Moral et onze de ses complices accusés de faire de la contrebande d'épices et d'avoir fait subir aux caisses de l'État un préjudice de plusieurs milliers de ducats par leur trafic, est tué dans la chambre de l'auberge où il logeait, pendant son sommeil, d'un coup de pistolet. Les contrebandiers ont été reconnus par des témoins qui accompagnaient le greffier et dormaient dans la même auberge. Malgré toutes ces circonstances accablantes, la grâce sera prononcée onze mois seulement après le crime<sup>4</sup>.

D'autre part, certains des procès que nous avons étudiés indiquent clairement que les Castellans du siècle d'or ont parfaitement assimilé l'existence du pardon que l'on achète au point de le mentionner auprès de leurs futures victimes. Ainsi à Valladolid, le 12 octobre 1620, Juan García de Carranza, tripier de son état, a tué d'un coup d'épée Sebastián de Cubillas, employé aux abattoirs, et peu avant de passer à l'acte, il avait menacé la victime en ces termes : « Ôte-toi de là, va-t'en d'ici, sinon je te tuerai à coup d'épée, même si ça doit

---

1. C'est nous qui soulignons.

2. *Novísima recopilación de las leyes op. cit.* p. 526 : « y demás desto si el maleficio de que demanda perdón hizo en nuestra Corte, y si *mató* con saeta o con fuego. » [souligné par nous]

3. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal... op. cit.* p. 37.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2632/11. Voir aussi le cas, non rapporté ici car hors de la zone géographique que nous étudions, d'un Galicien qui a assassiné sa fille et un ecclésiastique avec une arme à feu et qui est néanmoins gracié vingt mois plus tard. CHAULET, Rudy, « La violence en Castille... » *op. cit.* p. 9.

me coûter 100 ducats!<sup>1</sup> ». De même, le 23 novembre 1623 à Burgos, Juan de Villegas, négociant en vin, « riche propriétaire, puissant et qui, pour cette raison, a coutume de maltraiter les pauvres et les gens de peu<sup>2</sup> » selon la description que fait de lui sa victime, le laboureur Pedro Alonso, après lui avoir porté deux coups de dague à la tête, l'un derrière l'oreille et l'autre sur le crâne, ce dont Alonso décèdera 38 jours plus tard, confie à un témoin : « Je regrette de ne pas lui avoir balaféré le visage ou de ne pas l'avoir tué car il s'en serait fallu en tout de 200 ducats<sup>3</sup> ».

Voilà qui montre à quel point le système du pardon pour homicide, vendu en quelque sorte par la monarchie, est parfaitement assimilé par la population, ou tout du moins, par la minorité qui pourra déboursier de telles sommes. En effet, n'oublions pas qu'à Valladolid, pour rester en Vieille-Castille, en 1627, c'est-à-dire quelques années après les homicides que nous venons de citer en exemple, il en aurait coûté de 220 à 440 journées de travail à un ouvrier du bâtiment et près du double à un manœuvre pour acquitter ces 100 ou 200 ducats<sup>4</sup>.

On pourrait croire maintenant que le pardon ne pouvait être obtenu que par des assassins fortunés. Ne nous y trompons pas et n'oublions pas les 208 demandeurs — dans neuf cas seulement, le refus du pardon pour le Vendredi Saint est clairement indiqué — qui en ont bénéficié gratuitement, auxquels il faudra ajouter les 19 auteurs d'homicides qui ont obtenu leur grâce gratuitement dans le cadre des autres pardons, théoriquement payants, accordés par la Chambre de Castille. Cette apparente incohérence du système pour un regard contemporain, nous l'avons dit, est aussi d'une grande souplesse pour une administration qui sait s'adapter aux circonstances, c'est-à-dire, ici, à la taille de la bourse de ses administrés.

Mais avant même de déposer sa demande, d'en être quitte avec la justice, le meurtrier ou suppliant, selon la terminologie française et espagnole de l'époque, devra d'abord régler ses comptes avec la

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1741/11. « Quitate de ahí, pícaro, vete de ahí, que yo te mataré a cuchilladas aunque me cueste cien ducados ».

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2629/42 : « hombre hacendado rico y poderoso y por esto que acostumbra a tratar mal los pobres y que poco pueden ».

3. *Ibid.* : « me pesa de no le haber cruzado la cara o muértole, que a todo lo hacía 200 ducados ».

4. GUTIÉRREZ ALONSO, Adriano, *Estudio sobre la decadencia de Castilla. La ciudad de Valladolid en el siglo XVII*, Valladolid, 1989, p. 170-191.

famille du défunt et nous allons constater qu'il y sera encore question d'argent.

## 2.2 L'*apartamento* ou pardon de la partie lésée

La première démarche que devait accomplir l'aspirant à la grâce royale, c'est avant tout obtenir le pardon de la partie lésée<sup>1</sup>. À l'origine, il se substitue à une peine physique (mort ou amputation d'un membre) et sa présence est naturelle quand il s'agit de gracier un homicide, habituellement condamné à mort à l'Époque moderne, comme nous allons le montrer plus avant. On retrouve ici la structure caractéristique par empilement de la législation d'Ancien Régime qui prend en compte le substrat médiéval sans jamais le supprimer totalement.

En étudiant l'*apartamento*, on s'aperçoit que le pardon royal n'est pas seulement une réconciliation entre le criminel et son souverain. Celle-ci doit aussi concerner la famille de la victime, permettant ainsi que la réhabilitation de l'assassin ne s'effectue pas au préjudice de la partie déjà lésée par le crime. Comme le signale le juriste espagnol Francisco Tomás y Valiente : « En Castille aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, nous pouvons observer des situations où l'on oscille manifestement entre une tendance à l'élargissement de la sphère d'intervention de l'État dans le domaine du droit pénal, et d'autre part, le respect de la décision de la personne directement affectée par le délit<sup>2</sup>. » Si nous avons bien affaire ici à une procédure d'infrajustice, c'est-à-dire, selon les spécialistes, à une démarche d'ordre privé qui permet de rétablir l'entente en faisant appel à la médiation d'un tiers<sup>3</sup> — ici, le greffier ou le *procurador*, sorte d'avoué — il nous faut souligner la spécificité de l'*apartamento* castillan qui, contraire-

---

1. Sur cette pratique infrajudiciaire, on se référera à TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El perdón de la parte ofendida en el Derecho penal castellano (siglos XVI, XVII y XVIII) », *Anuario Histórico del Derecho Español*, (1961), p. 55-114.

2. *Ibid.* p. 56 : « En Castilla y en los siglos XVI, XVII y XVIII podemos presentar situaciones en las que se pone de manifiesto esa oscilación entre la tendencia a ampliar la esfera de actuación estatal en el campo jurídico penal, y, por otra parte, el respeto a la decisión de la persona perjudicada directamente por el delito. »

3. GARNOT, Benoit, « L'ampleur et les limites de l'infrajudiciaire dans la France d'Ancien régime », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 71-76, et « Justice, infrajustice, para-justice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 4-1 (2000) p. 103-120.

ment aux règlements de la sorte effectués en France, par exemple, n'a pas pour objectif de permettre d'échapper à l'action de la justice, de la contourner, en quelque sorte, mais au contraire de préparer son action, puisque l'*apartamiento* est non seulement pris en compte par elle, mais il est de plus rendu quasi obligatoire. On distinguera peut-être ici un des premiers traits qui font l'originalité du monde juridique hispanique dans sa capacité à ne pas chercher à rivaliser avec les arrangements privés mais au contraire à s'appuyer sur eux pour mener à bien son action et même à en tirer profit pour affirmer son autorité.

Ce pardon était souvent obtenu contre remise d'une somme d'argent négociée avec le criminel. Les actes notariés que nous avons pu trouver joints à la copie des procès pour homicide parlent d'actions effectuées par la famille de la victime « pour le service de Dieu », avec ou sans l'intercession de « personnes charitables » — il est alors nommé par l'administration judiciaire « *llano y sin interés*<sup>1</sup> ». On peut voir dans de telles attitudes la prégnance de la religion catholique sur la société castillane de l'époque moderne : en effet, aux yeux de l'Église de la Contre-Réforme, argent et pardon ne font pas bon ménage.

Il ne faudrait pas non plus noircir le tableau à l'excès en accentuant l'esprit de convoitise et en minorant par trop l'intense sentiment religieux qui anime les hommes et les femmes de l'époque ; sentiment renforcé à l'approche de la mort, période d'incertitude angoissante, non pas sur l'existence d'une vie *post mortem*, qui ne fait pas question en Castille à l'époque, mais sur la nature bénéfique ou non de cette existence céleste, période où les richesses terrestres cèdent inévitablement le pas aux valeurs spirituelles. Il est évident que dans les instants qui précèdent le trépas, le blessé, aidé de son entourage, fera tout pour se concilier les bonnes grâces divines<sup>2</sup>. Et le fait de pardonner aux agresseurs en tous genres entre dans le cadre de cette tentative d'accommodement avec l'Au-delà. Il va de soi que dans ces circonstances, le pardon ne pourrait être que gratuit. Mais ce n'est pas toujours le cas : le 10 août 1608 à Valladolid, Gonzalo de Arvor, natif de La Corogne et n'ayant pour toute famille qu'une sœur vivant dans la cité galicienne, cocher de Andrés de Castro, *regidor* — sorte

1. « Simple et sans intérêts ». Voir par exemple le cas de Pedro de Avila, (habitant la ville d'Avila) A.G.S., Ca de Ca, leg. 1760/9.

2. ARIÈS, Philippe, *L'homme devant la mort*, t. 1., Paris, 1977, p. 152-154.



d'échevin — de l'ex-capitale castillane, est blessé à la tête d'un coup de dague par le fabriquant de chausses Jerónimo de Sopena. Trois jours plus tard, alors que le cocher, à l'article de la mort, est à l'hôpital, conformément à son niveau social, il reçoit sur son lit de douleur (« moi, ledit greffier, me suis rendu à l'hôpital San Bartolomé où j'ai trouvé Gonzalo de Arvor, cocher de Andrés de Castro, meurtri de la blessure dont traite ce procès, alité, poussant des cris et se plaignant<sup>1</sup> ») la visite d'un greffier qui, après lui avoir fait jurer de dire la vérité, enregistre sa déclaration, selon laquelle il réaffirme, « sur Dieu et sa conscience », les conditions dans lesquelles il a été blessé, puis demande à son maître, « si Dieu l'emporte à cause de la blessure qu'il a présentement » de bien vouloir suivre ce procès « pour l'amour de Dieu et il lui donne pouvoir en bonne et due forme pour y faire ce qui lui semblera bon, cela lui incombant parce qu'il est très chrétien, et ce qui sera convenu en raison de sa mort, qu'il le reçoive et qu'il fasse le bien pour son âme<sup>2</sup>. » Ainsi mandaté, le *regidor* Andrés de Castro se rend trois mois plus tard jour pour jour — le temps probablement de trouver un accord financier avec la femme du meurtrier, car celui-ci est, comme souvent, en fuite — chez un greffier où il fait enregistrer une déclaration d'*apartamiento* au profit de Jerónimo de Sopena en échange du versement par l'épouse de celui-ci, de deux cent cinquante réaux. Cette somme est modique si on la compare aux autres cas évoqués ici, à peine moins de vingt-trois ducats, mais la victime n'est qu'un modeste cocher qui « ne possédait aucun bien pour faire le bien de son âme », sans parents proches... géographiquement. On voit bien, lorsque dans cet *apartamiento*, il est fait allusion à l'absence de parentèle du défunt « dans cette ville [de Valladolid] », l'interprétation extrêmement localiste qui est faite du droit. Vue de Valladolid, même par un officier de justice, la Galice, partie intégrante du royaume de Castille depuis plus d'un demi-millénaire, c'est un autre monde.

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2635/14 : « Yo el dicho escribano, fui al hospital del señor san Bartolomé adonde hallé a Gonzalo del Arvor, cochero de Andrés de Castro, herido de la herida sobre que es este pleito, y en la cama, dando voces y quejándose ».

2. *Ibid.* : « Suplica al dicho Andrés de Castro su amo, por amor de Dios siga esta causa y le da poder en forma para que en ella haga como le pareciere, compitiéndole como tan cristiano y lo que se concertare en razón de su muerte lo reciba y le haga bien por su alma. »

Par l'exemple précédent, on mesure la complexité des rapports qu'entretiennent religion et argent. Pour sauver son âme, il faut pardonner, mais il faut aussi de l'argent pour faciliter ce salut. On verra, avec l'affaire où le *procurador* Juan de la Sierra, domicilié à Valladolid, fut grièvement blessé d'un coup de pistolet, le soir du 7 décembre 1607, par Pedro Muñoz, qu'un lettré peut faire une différence très casuiste entre le tribunal des hommes et celui de Dieu afin de préserver ses intérêts matériels sans porter préjudice à son salut. Lorsque le juge du criminel lui demanda, comme à tous les blessés, s'il souhaitait porter plainte, le *procurador*, en professionnel de la justice, répondit « que vis-à-vis de Dieu il pardonne aux susdits et qu'il porte plainte contre eux devant messieurs les juges qu'il supplie de lui rendre justice<sup>1</sup> ». À un certain niveau d'éducation, la dissociation du matériel et du religieux est parfaitement envisageable à l'époque.

Dans les affaires où le pardon de la partie est accordé sans qu'il soit question d'argent, il faut envisager aussi, comme nous le rappelle Francisco Tomás y Valiente, que ces accords apparemment gratuits peuvent cacher une transaction dont au moins une des parties a intérêt à conserver le caractère secret. En effet, la loi ne prévoyant de transactions financières que pour les délits mineurs non passibles de peines corporelles, le fait de pardonner en échange du versement d'une somme d'argent équivalait pour l'accusé à reconnaître implicitement sa culpabilité et à s'exposer ensuite à une condamnation immédiate par la justice qui poursuivrait ainsi logiquement sa procédure d'office. Cet argument ne nous semble pas totalement pertinent au vu des affaires qui nous occupent, dans la mesure où la justice utilise sans se formaliser, dans le cadre de la procédure de la grâce royale — elle en fait même nous l'avons dit, une étape nécessaire — les pardons de la partie monnayés sans les distinguer à aucun moment de ceux qui sont apparemment concédés gratuitement.

Du reste, certains *apartamientos*, minoritaires, n'hésitent pas à mentionner clairement, voire longuement, les intérêts financiers. Ainsi, María de García, veuve de Frutos de Andrés, habitant la paroisse de Zamarra (aujourd'hui, Zamarramala, près de Ségovie), tué d'un coup de couteau le 17 novembre 1643 par Pedro González Turillán, accorde-t-elle le 6 mars 1644 son pardon au meurtrier en échange du paiement de ses dettes par l'épouse de celui-ci. Suit une

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1650/6.

liste de 28 débiteurs et des sommes dues, en espèces ou en nature : soit 3441 litres de blé, 1665 litres d'orge, 90 ducats et les frais, non quantifiés, de l'enterrement de la victime et de celui de sa mère<sup>1</sup>. On voit ici que le pardon octroyé remplit un but parfaitement utilitaire : apurer les dettes du ménage. D'autres, moins dans le besoin, spéculent sur le manque à gagner résultant du décès. Ainsi, dans la plainte déposée par le *procurador* Rodrigo de Carrión le 26 janvier 1587 au nom d'Ana de Ibarra et de ses cinq enfants, dont l'aîné a onze ans, pour le meurtre de son mari, Lorenzo de Puga, « homme honorable, bon chrétien, hidalgo notoire et peintre très expert<sup>2</sup> », commis le 18 août de l'année précédente par le sculpteur Simón de Berrieza, visiblement jaloux de la réussite sociale de sa future victime, il est explicitement demandé que l'accusé soit condamné à la somme de douze mille ducats afin de réparer

le préjudice notoire et certain car ladite Ana de Ibarra a perdu son mari et lesdits mineurs ont perdu leur père qui les nourrissait et les élevait et il est certain que s'il avait vécu quelques années de plus, il aurait gagné et laissé plus de douze mille ducats pour avoir été comme il le fut un grand artisan peintre<sup>3</sup>.

On ajoute même pour rendre l'hypothèse davantage plausible qu'il n'était âgé que de 40 ans. Si l'on sait que le coupable a obtenu le pardon royal, probablement en 1603, soit 17 ans après l'accomplissement du crime, ce qui laisse supposer qu'il a rencontré de nombreuses difficultés dans l'obtention du pardon de la partie, on ignore si la plaignante a reçu satisfaction. Si tel avait été le cas, ce pactole aurait sans doute constitué le record des sommes versées par les assassins dont nous avons étudié les cas.

Cependant, nous pouvons attester de la remise de très fortes sommes à des parents de victimes. Telle la mère de deux enfants de huit et douze ans, épouse d'un pourpointier, mort d'un coup d'épée alors qu'il tentait de séparer des combattants le 20 janvier 1627 à Valladolid, qui porte plainte à la mort de son mari, 11 jours plus tard, et

---

1. Pedro González Turillán. A.G.S. Ca de Ca, leg. 2570/18.

2. A.G.S. Ca de Ca, leg. 1630/10 : « Hombre honrado y buen cristiano hijo de algo notorio y pintor muy perito ».

3. *Ibid.* « Seguro y notable daño y perjuicio porque la dicha Ana de Ibarra perdió el dicho su marido y los dichos menores perdieron al dicho su padre el cual les alimentaba y criaba y es cosa cierta que si viviera algunos años más ganara y dejara más de doce mil ducados por ser como era grande oficial de pintor ».

accorde son pardon au meurtrier le 4 mars de la même année contre mille ducats qui lui sont versés au comptant, est-il précisé. On ne doutera pas qu'une telle fortune, pour une famille d'artisan de l'époque, a considérablement accéléré la procédure.

Les parents de certaines victimes, en plus d'une réparation matérielle, exigent aussi, question d'honneur assurément, que le criminel cesse de fréquenter le lieu du crime. En 1641 dans le bourg de Cerbera del Río Pisuerga (aujourd'hui Cerbera de Pisuerga, province de Palencia) doña Ana de la Vega, accorde son pardon à Bernardo Gil, meurtrier de son mari deux ans auparavant, contre 200 ducats plus les frais de procédure et avec interdiction à vie pour l'auteur de l'homicide « de vivre ou de pénétrer dans ledit bourg<sup>1</sup> ». Ce que Bernardo Gil respectera, mais à la mort de la dame, il s'empressera de demander au roi un pardon lui permettant de retrouver son terroir.

Une fois le pardon de la partie lésée obtenu, il restait au criminel quelques étapes à franchir avant d'obtenir la lettre de rémission tant convoitée.

### 3 L'obtention du pardon

Continuant ses démarches, le suppliant devait alors écrire ou faire rédiger un mémoire, se réduisant la plupart du temps à quelques lignes seulement où il exposait son identité, le crime commis et la peine infligée. Restait alors à le faire parvenir à la Chambre de Castille. Problème insurmontable pour l'obscur artisan ou paysan dépourvu de relations, pourra-t-on penser. Ce serait sans compter sur la multitude de fonctionnaires, huissiers, militaires, serviteurs de tous ordres qui hantent les allées du pouvoir et qui se chargent, moyennant finances, de transmettre la demande. La procédure prévoit d'ailleurs, en cas de pardon payant, qu'une partie de la somme leur soit attribuée. Leur identité est parfois indiquée sur la première page de la copie du procès. On sait ainsi que Santos Juárez, vendeur d'hydromel à Valladolid, qui avait tué le cocher Tomás Gutiérrez un matin de janvier de 1628, a pu s'attacher les services d'un certain Bartolomé Gripo, *mozo de silla* de Sa Majesté la Reine<sup>2</sup>. Au-delà des raisons financières, d'autres motivations pouvaient animer les intermédiaires,

1. A.G.S. Ca de Ca, leg. 2574/10 : « Y además desto que no había de vivir ni entrar en la dicha villa por toda su vida. »

2. A.G.S. Ca de Ca, leg. 1769/9.

tel don Pedro Mesía de Tovar, du Conseil et de la Comptabilité principale des Finances de Sa Majesté, qui présente le dossier de don Antonio de Paz, domicilié à Salamanque et accusé d'avoir tué Roque Hernández le 16 juin 1619, « en considération de [ses] nombreuses années de service et parce que ledit don Antonio est son beau-père<sup>1</sup> ». Ainsi la transmission des demandes de grâce devait-elle mobiliser des réseaux de relations dont nous avons perdu la trace dans la grande majorité des cas. Mais n'oublions pas que nombre d'entre elles devaient être accomplies par des personnes inconnues du demandeur qui se contentaient de percevoir une partie de la somme demandée au meurtrier, ce qui était d'ailleurs parfaitement légal et inscrit en marge du dossier.

La chambre demandait alors, au nom du Roi, une copie du procès, par un court billet habituellement recopié par la suite au début de l'ensemble des pièces du dossier, évoquant l'affaire en termes plutôt vagues. Ainsi, il est demandé aux greffiers qui ont vu ou qui ont en leur possession « l'information judiciaire et la sentence, si elle a été prononcée, contre Jerónimo de Sapuerta, habitant Valladolid, à qui on a imputé certain meurtre et qui a été condamné à certaines peines, de faire une copie certifiée de ladite information judiciaire et de la sentence au porteur de cette cédula<sup>2</sup> ». Ce à quoi répond le greffier : « En exécution du contenu de ladite cédula royale par laquelle je fus requis, moi, Juan de Palacios, greffier du Roi et de cette ville, j'ai exécuté une copie du procès dudit Jerónimo de Sopauerta ; la teneur dudit procès et de *l'apartamento* est la suivante<sup>3</sup> ». Suit la copie du procès.

L'ensemble comportait un certain nombre d'éléments qui permettaient aux fonctionnaires royaux de pouvoir statuer : ouverture du procès et récit du délit — *cabeza de proceso* — témoignages, sentence,

---

1. A.G.S. Ca de Ca, leg 1704/15 : « Esto suplica don Pedro Mesía de Tovar, del Consejo y Contaduría mayor de Hacienda de su Majestad en consideración de los muchos años que aquí sirve y por ser suegro suyo el dho don Antonio. »

2. A.G.S. Ca de Ca, leg. 2635/14 : « Cualquier nuestro escribano o escribanos ante quien ha pasado en cuyo poder está la información sumaria que se hizo y sentencia si alguna se pronunció contra Jerónimo de Sopauerta, vecino de la ciudad de Valladolid por donde por la culpa que se le opuso tener en cierta muerte fue condenado en ciertas penas, os mandamos que a la persona que esta nuestra cédula os mostrare deis luego un traslado autorizado de la dicha información sumaria y sentencia ».

3. *Ibid.* : « Y en cumplimiento de lo contenido en la dicha real cédula con que fui requerido, yo el dicho Juan de Palacios, escribano del Rey y del número de esta ciudad, saqué un traslado de la culpa del dicho Jerónimo de Sopauerta, que su tenor de la dicha culpa y apartamento es como se sigue. »

éventuel dépôt de plainte et pour finir, pardon — *apartamiento* — de la partie lésée. La grâce est alors prononcée par la Chambre de Castille qui est une des émanations du Conseil de Castille, instance suprême de ce royaume en matière de gouvernement, d'administration et de justice<sup>1</sup>.

Elle pouvait l'être à titre gratuit dans le cadre des pardons du Vendredi Saint, et d'autres aussi, nous l'avons vu, sans qu'aucune allusion à une cérémonie célébrée en présence du roi ait pu être trouvée dans nos documents. Rares sont ceux où la date précise de l'octroi de la grâce est indiquée. Cependant, une série d'homicides pardonnés en 1617 — une des années record, pour laquelle douze pardons ont été conservés, mais tous dans les liasses dites « autres pardons » bien que la moitié d'entre eux porte la mention « Vendredi Saint » — comportent en partie (les trois-quarts) cette indication. Pour ce qui est des Pardons du Vendredi Saint, deux le 4 mars<sup>2</sup>, un le 8 mars<sup>3</sup>, deux le 20 mars<sup>4</sup> et un le 25 mars<sup>5</sup>. Sachant que le Vendredi Saint de 1617 tombait le 24 mars, aucun ne fut accordé le jour de l'anniversaire de la Passion du Christ. Ce qui montre que la date indiquée sur le dossier est purement administrative et n'est pas liée à une éventuelle cérémonie dont la seule trace que nous ayons rencontrée pour ce qui est de l'Époque moderne est une description d'un contemporain, cité par l'historien espagnol José Luis de las Heras :

Cérémonie catholique [...] qui tire des larmes de tendresse [...] deux chapelains d'honneur, sans surplis, [...] présentent [au Roi] dans deux riches vases, les requêtes des condamnés dignes de la royale clémence, selon l'avis de la Chambre, liées par des rubans cramoisis, témoignage du sang qu'ils ont versé au cours des homicides qu'ils ont commis, ou de celui qu'ils auraient dû verser si la peine qu'ils méritaient avait été exécutée, et Sa Majesté, posant sa royale main, dit : « Je vous pardonne, afin que Dieu me pardonne » ou [prononce] des paroles qui assurent de la protection divine contre les ennemis de la Couronne<sup>6</sup>.

1. Sur le fonctionnement de cette institution et les membres qui la composent, ont se référer à FAYARD, Janine, *Les membres du Conseil de Castille... op. cit.*

2. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1676/16 et 1679/2.

3. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1676/21.

4. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1676/5 et 1676/27.

5. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1679/5.

6. López de Cuellar, *Tratado Jurídico-Político. Práctica de Indultos Conforme a las Leyes y Ordenanzas Reales de Castilla y Navarra*, Pamplune, 1690, p. 41.

Tous les pardons n'ayant pas été octroyés gratuitement, nous nous intéresserons donc maintenant aux sommes versées à la Chambre de Castille. Ce renseignement n'est précisé que dans un peu moins d'un cas sur 3 (73 sur 226 dont on pense qu'ils ont été payants). Les données connues nous permettent néanmoins de calculer que chaque suppliant ayant payé pour obtenir sa grâce a versé en moyenne 52 238 maravédís, soit un peu plus de 139 ducats. De même que pour les *apartamientos*, nous nous trouvons face à une somme que seules des personnes aisées ou pouvant compter sur de solides appuis peuvent acquitter. Mais les pauvres parviennent parfois à tirer profit de puissantes solidarités verticales. Pedro de Belliza, originaire de Tordesillas, est de ceux-là. Un jour de juillet 1566, il a blessé à la tête d'un coup de bâton Juan de Ojo qui est mort quelques jours plus tard. Notre criminel s'est enfui jusqu'à Cordoue où il est entré au service de l'évêque don Cristóbal de Rojas, lequel, étant donnée la pauvreté de son serviteur, a fait remettre cinq cents ducats à la famille de la victime « pour ledit meurtre et pour les frais qu'ils avaient engagés<sup>1</sup> ». Même si de tels cas sont loin d'être majoritaires, tous les criminels n'ayant pas un évêque bienveillant dans leur cercle de relations, il faut néanmoins tenir compte du fait qu'un membre de l'élite peut déboursé une somme aussi importante pour venir en aide à l'un de ses serviteurs.

Il convient de rappeler aussi la capacité de la justice du temps à s'adapter aux moyens financiers de l'individu. Nous l'avions déjà souligné quand nous évoquions le principe du pardon payant d'un point de vue général, mais à partir d'un autre questionnement, on apportera à présent un nouvel éclairage sur le problème. Dans son article déjà cité<sup>2</sup>, José Luis de las Heras mettait en rapport les sommes versées par les suppliants et le type de sentences auxquelles ils avaient été condamnés. Nous avons, dans un premier temps, souhaité procéder aux mêmes calculs afin de voir si le fait d'étudier le royaume de Castille modifiait considérablement les résultats. Cependant le nombre relativement faible de cas pouvant à la fois renseigner sur la nature de la sentence et sur le montant des sommes versées pour l'obtention du pardon comparé à celui de Heras, qui rappelons-le, a

---

Cité par HERAS SANTOS, José Luis de las, « Indultos concedidos por la Cámara de Castilla en tiempos de los Austrias », *Studia Histórica*, I (1983), p. 115-141.

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2614/1.

2. HERAS SANTOS, José Luis de las, « Indultos concedidos... », art. cit.

travaillé sur l'ensemble du royaume, nous interdit de pousser cette comparaison jusqu'à son terme. On notera cependant que d'après Heras, la rémission d'une année d'exil « coûte » en moyenne près de trois fois plus cher que celle d'un an de campagne militaire ou de service dans les présides, ce qui confirme l'hypothèse que les peines appliquées et le montant des sommes à verser pour leur pardon pourraient être fonction du niveau social du condamné plus que de la nature même du crime. On observera néanmoins que les moyennes que nous avons calculées sont, par catégories de sentences, presque systématiquement inférieures de moitié à celles affichées par Heras, ce qui peut refléter la relative faiblesse économique de la région que nous avons étudiée comparée à la puissance financière de la nouvelle capitale du royaume et des principaux centres de peuplement andalous, grands « producteurs » d'homicides, comme nous l'avons signalé.

Comme l'affirme Claude Gauvard dans son admirable étude de la criminalité en France à la fin du Moyen Âge.

la lettre [de rémission] coûte cher. N'en déduisons pas pour autant que c'est un handicap irréductible et que ceux qui ne peuvent pas payer nous échappent parce qu'ils n'ont pas d'autre issue que la condamnation à mort. Cette logique resterait à démontrer pour la période qui nous intéresse. Il vaut mieux se demander quelles sont les possibilités de composition offertes à celui qui vient de commettre un crime<sup>1</sup>.

Pour ce qui concerne la Castille, nous avons vu que l'arrangement avec les parties était aussi onéreux ; reste l'exil perpétuel après la fuite dont on découvrira qu'il était, lui aussi, à divers points de vue, fort coûteux pour le fuyard.

Toutes les étapes préalables parcourues, le suppliant reçoit enfin sa lettre de rémission. Après énumération des titres du souverain, il est fait un bref récit des circonstances de l'homicide, puis il est fait référence au Vendredi Saint si tel est le pardon et à

notre Seigneur Jésus Christ qui reçut mort et passion pour sauver l'humain lignage et pardonna sa mort à ceux qui l'avaient crucifié, ainsi, pour le servir et pour qu'il lui plaise, de par sa sainte passion, d'allonger notre existence et de glorifier notre état et notre couronne et qu'il puisse pardonner aux âmes de nos géniteurs, le Roi et la Reine

---

1. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* » *op. cit.* p. 70.



et à la nôtre lorsque nous quitterons ce monde, en usant envers vous de clémence et de pitié, étant donnée la relation que vous avez faite et que dans ledit meurtre il n'y eut pas de perfidie, ni de trahison, ni de mort assurée et qu'il n'a pas été commis par le feu ni par les flèches, ni à notre Cour<sup>1</sup>.

On constate qu'il s'agit de la reprise parfois mot pour mot, même si l'homicide dont il est question ici a été commis en 1624 et que la lettre de rémission est rédigée en 1631, des textes législatifs médiévaux que nous avons évoqués précédemment. Le *topos* juridique se substitue à toute analyse réelle de l'acte criminel, pourtant assez bien décrit quelques lignes plus haut. En effet, les meurtriers, deux frères, sont allés à la rencontre de la victime, ont dégainé leur épée pour se venger d'une accusation de vol, injuste selon eux ; l'un des frères est arrivé de côté et a porté à la victime une estocade à l'aine. Venir à la rencontre (*salir al camino*) est une action pas très éloignée de l'*aguet apensé* médiéval qui a produit le guet-apens moderne, l'équivalent du *caso pensado* castillan. De plus, le fait d'attaquer à deux un adversaire isolé et de venir le frapper de côté pendant qu'il est certainement occupé à faire face à son autre adversaire, n'est pas vraiment loyal, c'est même plutôt perfide, *alevoso* dans le langage juridique castillan. Dans ces conditions, le décès de la victime est assuré : « *muerte segura* ». Nous venons ainsi de relever trois cas d'interdiction majeure du pardon clairement indiqués dans les textes légaux qui seront cités avec précision quelques lignes plus loin. Le rappel juridique est donc purement formel. Ce qui fait pencher la balance du côté de l'octroi du pardon, c'est certainement la reconnaissance inavouée du bien-fondé de leur action : les assassins ont défendu leur honneur bafoué par une injuste accusation de vol de

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2562/sn : « Suplico por esta remisión nuestro señor Jesucristo recibió muerte y pasión por salvar al humanal linaje y perdonó su muerte a los que le crucificaron, por ende, por servicio suyo y porque a él plegue por su santa pasión alargar nuestros días y ensalzar nuestro estado y corona real y perdonar las ánimas de los señores Reyes mis progenitores y la nuestra cuando deste mundo partiere usando con vos de clemencia y piedad siendo así como en vuestra relación se contiene y que la dicha muerte no hubo ni intervino aleve, traición ni muerte segura, ni fue hecha con fuego ni saeta ni en la nuestra Corte. » Juan et Pedro Artaleja, habitant Cienpозuelos, qui se situe au sud de Madrid, dans la province de la capitale, c'est-à-dire hors de la zone que nous étudions. Nous donnons cependant cet exemple car aucune lettre de rémission ne se trouvait dans les dossiers des pardons pour homicide commis dans la région étudiée.

poule. Sans compter que la gravité de leur cas a peut-être été relativisée par la présence, à côté du leur, de dossiers plus chargés.

L'apparente incohérence entre l'affirmation du droit et le pragmatisme du pardon reflète certainement une évolution des mœurs depuis l'époque médiévale et la disparition progressive de valeurs telles que le respect des chances de l'adversaire en combat singulier. Ce qui semble prédominer à l'époque qui nous intéresse et que la justice paraît cautionner, c'est le fait d'obtenir satisfaction des offenses quels que soient les moyens d'y parvenir. En revanche, la rhétorique de la grandeur de la couronne, de la longue vie souhaitée au souverain, et du salut des âmes de ses défunts parents, conforme à l'esprit de la cérémonie de pardon du Vendredi Saint décrite plus haut, semble toujours vivante au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pour conclure cette étude de la démarche du pardon, il nous faut examiner la durée qui sépare la date du crime de celle de l'obtention du pardon. J. L. de las Heras a calculé, pour l'ensemble du royaume de Castille, que le pardon était obtenu en moyenne au bout de 44 mois, 24 mois étant consacrés à l'obtention du pardon de la partie lésée et 20 mois à celle de la grâce royale. Sur l'ensemble des demandes de pardon que nous avons étudiées, nous obtenons un résultat semblable : 43,3 mois. Ce délai n'est pas exactement conforme à l'image extrêmement laxiste qu'on se fait souvent *a priori* de la justice d'Ancien Régime<sup>1</sup>.

Cette durée moyenne recouvre, bien entendu, des réalités fort variées. Le délai peut aller de quelques mois à plusieurs dizaines d'années. Considérant que cette donnée est connue dans 80 % des cas, voici la répartition selon la durée d'attente entre l'accomplissement du crime et l'obtention de la grâce (tableau 3 page suivante).

On y voit qu'environ 40 % des suppliants ont obtenu leur lettre de rémission dans un délai d'un an au plus après le crime et que 55 % d'entre eux ont été graciés dans les deux ans qui ont suivi. Plus d'un candidat à la grâce sur trois a été satisfait dans les quatre ans. Plus de 12 % des demandeurs ont attendu la rémission de leur crime entre six et trente-deux ans, ce qui pèse sensiblement sur la durée moyenne d'attente qui se situe aux environs de 43 mois, nous l'avons indiqué. Parmi les suppliants ayant été graciés le plus rapidement, on ne s'éton-

---

1. On notera, par exemple, qu'en France, à la fin du Moyen Âge, le délai entre le crime et la rémission était inférieur à un an dans 60 % des cas. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* » *op. cit.* p. 70-71.

Tableau 3. – Délai entre crime et rémission

délai (d)	nbre de cas	%	cumul
d ≤ 6 mois	26	7,1	7,1
6 mois < d ≤ 1 an	93	25,5	32,6
1 an < d ≤ 2ans	83	22,7	55,3
2 ans < d ≤ 3 ans	44	12,1	67,4
3 ans < d ≤ 4ans	30	8,2	75,6
4 ans < d ≤ 5 ans	27	7,4	83,0
5 ans < d ≤ 7 ans	17	4,7	87,7
7 ans < d ≤ 10 ans	16	4,4	92,1
10 ans < d ≤ 15 ans	13	3,6	95,6
15 ans < d ≤ 20 ans	8	2,2	97,8
20 ans < d ≤ 25 ans	6	1,6	99,5
délai = 26 ans	1	0,3	99,7
délai = 32 ans	1	0,3	100
<b>total</b>	<b>365</b>		

nera pas de retrouver le riche négociant en vins Juan de Villegas, de Burgos, grand pourfendeur de pauvres gens, lequel voit sa demande satisfaite dans les pardons du Vendredi Saint de 1624 pour un acte commis le 23 novembre de l'année précédente. Faut-il ajouter que dès le début de l'affaire, il a été libéré après le paiement d'une caution et que le témoignage des médecins sur la cause du décès de sa victime lui est particulièrement favorable... Mais si pour obtenir rapidement satisfaction, le rang social est déterminant, la richesse n'est pas obligatoire. Ainsi le pharmacien de Burgos Pedro Ruiz de Montero, qui a tué sa femme le 23 juillet 1526, est-il pardonné la même année tout en fournissant à cette occasion un certificat de pauvreté notoire stipulant

qu'il ne possède pas et qu'on ne lui connaît pas de biens meubles ou immobiliers et que les 400 réaux [un peu plus de 36 ducats] que sa femme lui a demandés dans son testament ont été prélevés pour la dot et pour [le salut de] son âme par les exécuteurs testamentaires, sans que soit suffisant [ce qu'il possédait], il s'en faut même de beaucoup <sup>1</sup>.

1. A.G.S. Ca de Ca, leg. 1753/11 : « Presenta información de pobre de solemnidad como no tiene ni se le conocen bienes raíces ni muebles y de 400 reales que le mandó la dicha su mujer, por su testamento, los testamentarios los han tomado para cumplir la dote y el alma que aun no llega sino que antes falta mucha cantidad para ello ».

Des catégories sociales plus modestes sont aussi représentées chez les bénéficiaires d'une prompte rémission : Pedro González Turillán, laboureur et viticulteur des environs de Ségovie, mais non dépourvu de fortune, (c'est lui, nous l'avons déjà rencontré, qui a payé les nombreuses dettes de sa victime pour obtenir l'*apartamiento* de la veuve) représente sans doute le pardon le plus rapide de notre *corpus* puisqu'il est gracié en 1643 alors qu'il a commis un meurtre le 17 novembre de la même année ; Pedro Carrasco, boucher, employé chez son père à Tordesillas, pauvre notoire, reçoit sa lettre de rémission pour le Vendredi Saint de 1636 correspondant à un crime perpétré le 2 novembre de l'année précédente<sup>1</sup>.

Les longs délais cachent eux aussi des situations fort diverses. Le pardon attendu le plus longtemps, trente-et-un ans et demi, le fut paradoxalement par quelqu'un qui n'avait pas tué. Nous avons signalé, en présentant nos sources, avoir conservé quelques procès retraçant des affaires qui ne s'étaient pas soldées par un homicide, à partir du moment où, de la part du coupable, l'intention de tuer était manifeste et que la victime avait été sérieusement touchée. Tel est le cas d'Alonso de Ponte, *clérigo simple de prima tonsura*, originaire de Toro (actuelle province de Zamora), parti servir le roi dans le préside tunisien de la Goulette en confiant sa mère, sa sœur et sa maison à Gonzalo de Cisneros, un ami prêtre, « de toute confiance » cela va de soi. Lorsqu'il rentre en 1564, il apprend que sa sœur a été abusée par Cisneros ; il la fait enfermer dans un couvent, la mère meurt de douleur et de déshonneur ; « ne pouvant dissimuler une si grave injure, d'autant moins qu'elle était publique », notre héros court à la cathédrale de Toro accompagné d'un ami et poignarde le fourbe alors qu'il se trouve dans la sacristie vêtu de son aube, sous laquelle il a pris soin de passer une cotte de maille, ce qui lui permet sans doute d'en réchapper. Quant à Ponte et son compagnon d'expédition, ils sont condamnés à mort et ruinés par de lourdes peines pécuniaires. Trois ans plus tard, Cisneros pardonne. Depuis, Ponte est à Rome, où il a obtenu l'absolution pontificale. Voulant rentrer au bercaïl, 32 ans après les faits, il demande maintenant le pardon royal considérant

qu'il avait de grandes raisons de faire ce qu'il a fait, que son délit n'a pas entraîné de mort, de mutilation ou d'infirmité d'un membre, qu'il a souffert d'être absent de sa maison et de ces Royaumes [...] qu'il a

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2567/sn.

perdu tous les biens qu'il possédait et qu'il bénéficia du pardon et rémission dudit Gregorio de Cisneros<sup>1</sup>.

On ne peut qu'être d'accord avec lui, du moins si l'on adopte le point de vue de ses contemporains. On s'étonnera seulement qu'il n'ait pas obtenu le pardon royal plus tôt. Certes la victime est un prêtre, mais son inconduite contribue grandement à atténuer cette circonstance<sup>2</sup>.

On aura compris que ce récit a pour auteur le suppliant et qu'il est tiré du billet qu'il envoie à la chambre pour obtenir sa grâce, seule pièce encore présente dans ce dossier. Ainsi il est paré de toutes les vertus — bon fils, bon camarade, bon frère, bon soldat, bon hidalgo, bon chrétien — alors que sa victime est un réceptacle de tous les vices. C'est la loi de ce genre de récit, même si la plupart de nos suppliants n'ont ni les moyens financiers, ni les lettres pour s'offrir un tel panégyrique. En lisant entre les lignes, on peut aussi s'interroger à propos de sa présence sur la côte africaine, dans un préside où l'on envoyait presque uniquement des criminels déportés ou des soldats trompés sur leur destination<sup>3</sup>. Quel autre forfait allait-il y purger ?

Des personnages moins pittoresques ont aussi attendu longtemps leur pardon. Miguel Martín a ainsi patienté près de vingt-sept ans pour avoir tué, le 14 février 1664 à Peñaranda de Bracamonte (actuelle province de Salamanque) son oncle par alliance dans un combat équitable où il a été grièvement blessé ; il pouvait également avancer l'excuse de venger sa mère, frappée par la victime, et d'avoir été provoqué à mainte reprise. Il était aussi protégé par sa communauté dont presque tous les membres interrogés diront qu'il avait toujours entretenu des relations amicales avec son adversaire d'un jour. Il aura sans doute eu le tort d'être d'un milieu modeste — on ne saisira chez lui que deux métiers à tisser, de la toile, et quelques meubles de

---

1. A.G.S. Ca de Ca, leg. 2607/16 : « Tuvo muy grande ocasión de hacer lo que hizo y de su delito no se siguió muerte o mutilación o debilitación de miembro y ha padecido en estar ausente de su casa y destos Reinos [...] y ha perdido todos cuantos bienes tenía y atento que tiene perdón y remisión del dicho Gregorio de Cisneros, clérigo presbítero. »

2. Inversement, on pourra penser que c'est l'état ecclésiastique de la victime qui a desservi le coupable. En effet, en cette époque post-tridentine, on a pu refuser de rouvrir le dossier afin de ne pas mettre en lumière la conduite dévoyée d'un prêtre.

3. BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée...* op. cit. t. III, p. 610-613.

pin — et de vivre à une époque à laquelle on n'accordait pas facilement le pardon<sup>1</sup>.

De même Pascual Duro attendra vingt-quatre ans pour avoir porté des coups de dague à Diego Sanz, sur un chemin, près d'Agreda (actuelle province de Soria) en 1617, pensant, à tort, qu'il lui avait volé un cochon de lait. À certainement pesé lourd contre lui le fait qu'il avait une arquebuse avec laquelle il a menacé la victime avant de changer d'arme. La hantise des brigands, que son comportement rappelle, a peut-être influencé les juges<sup>2</sup>. On pourrait aussi mettre ces décisions judiciaires, quelle que soit la rapidité avec laquelle elles sont prises, sur le compte de l'irrationnel. Ce serait nier la part d'ombre, d'information sans doute perdue à jamais, qui rend souvent opaques les motivations des juges.

Il nous a aussi semblé judicieux de questionner le délai d'obtention de la grâce sur le plan diachronique. On observera alors (tableau 4 p. 55 et graphique 3 p. 55) une importante évolution tout au long de la période étudiée. On passe d'une durée moyenne d'obtention du pardon de près de dix ans à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à une durée d'un peu moins de quatre ans, proche de la moyenne de l'ensemble de la période, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, puis la diminution du délai se poursuit et passe sous la barre des trois ans dans la décennie 1621-1630, pour se stabiliser par la suite, à l'exception de la légère remontée de la décennie 1661-1670, aux environs des trois ans jusque vers 1680. Enfin, il s'amorce une augmentation sensible au cours des deux dernières décennies du siècle.

Bien que la courbe du délai d'obtention de la grâce ne soit pas l'inverse exact de celle du nombre de demandes de pardon, on peut remarquer que les moments où le nombre de documents conservés est abondant, le délai de grâce est court, et les périodes de basses eaux le sont tout autant pour les demandes que pour la durée d'obtention du pardon, même s'il existe des différences : le nombre de procès conservés tombe à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à un niveau proche de celui observé à la fin du siècle précédent tandis que le délai de grâce augmente à la fin du règne de la dynastie des Habsbourg sans atteindre, loin s'en faut, la durée record de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'observation semblant prouver qu'il existe une corrélation entre les deux phénomènes, on pourra alors s'interroger sur le sens de cette

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2640/5.

2. A.G.S. C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1856/sn.

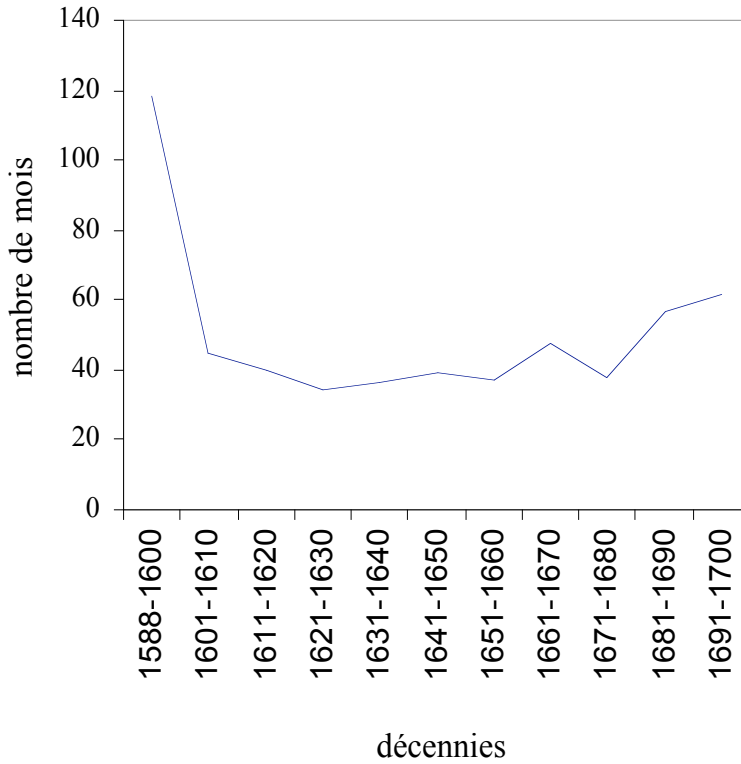
relation : est-ce l'abondance de demandes qui pousse l'administration royale à accorder rapidement son pardon, où est-ce plutôt la réduction du délai d'octroi de la grâce qui stimule les possibles demandeurs ? Il est bien difficile de répondre à cette question ; en effet, on pourra souscrire à la première hypothèse en évoquant les difficultés économiques croissantes du régime au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le pardon devenant alors un moyen d'augmenter les ressources.

La diminution de la fin du siècle correspondrait alors à la relative reprise économique connue sous le règne de Charles II. Mais ce serait négliger le poids — plus de 50 % du total — des pardons octroyés gratuitement. Inversement, on peut voir dans ce double phénomène le reflet d'une augmentation des homicides au XVII<sup>e</sup> siècle ; mais ici encore nous nous heurtons à un obstacle de taille car aucune étude statistique fiable n'existe en la matière. Certes Ángel Alloza a décompté les homicides, répertoriés dans les livres de la *Sala de los Alcaldes* à Madrid entre 1580 et 1700<sup>1</sup>, mais il constate une probable insuffisance des sources entre 1630 et 1660, soit *grosso modo*, la période pour laquelle il nous intéresserait de savoir s'il y a eu recrudescence de ce type de criminalité. En outre, faire des données fournies par ces registres le reflet de la criminalité réellement commise, c'est peut-être aller un peu vite en besogne. Nous y reviendrons. Les pardons pour homicide castillans sont donc un objet historique très sensible à la conjoncture sans qu'il nous soit possible d'expliquer pleinement les raisons de ces fluctuations.

La nature, l'origine des documents et leur fonction dans la société monarchique castillane étant maintenant connues, on se penchera maintenant sur les contextes dans lesquels ils s'inscrivent.

---

1. ALLOZA APARICIO, Ángel J., « Crime and social change in eighteenth-century Madrid », *IAHCCJ Bulletin*, 19 (1994), p. 7-19.



Graphique 3. – Délai pour l'obtention du pardon (moyennes décennales)

Tableau 4. – Délai pour l'obtention du pardon

décennies	nbre de mois
1588-1600	118,5
1601-1610	45,1
1611-1620	40,0
1621-1630	34,5
1631-1640	36,5
1641-1650	39,3
1651-1660	37,2
1661-1670	47,7
1671-1680	37,5
1681-1690	56,8
1691-1700	61,6





## Chapitre II

### Contexte politique, démographique et judiciaire

---

#### 1 Le contexte politique<sup>1</sup> : Guerres à l'extérieur, relative paix intérieure

L'étendue temporelle que nous étudions — environ un siècle et demi — recouvre les règnes de Philippe II (hormis les huit premières années de son règne, du fait de l'absence de documents ayant trait à des homicides commis avant 1564, nous l'avons signalé), Philippe III, Philippe IV et Charles II. Il est difficile de faire apparaître rapidement les grands traits de ce vaste ensemble, de le caractériser d'un seul élan, dans la mesure où il est habituellement traité par les historiens en deux ensembles distincts bien que contigus : un XVI<sup>e</sup> siècle qui réunit Charles Quint et Philippe II, dits « premiers Habsbourg », et a pour terme la mort de ce dernier en 1598, et un XVII<sup>e</sup> siècle qui regroupe leurs successeurs jusqu'à l'extinction de la dynastie en l'an 1700.

Selon l'historiographie classique, la première période serait un moment d'expansion et de consolidation de l'empire, la deuxième représenterait un processus d'affaiblissement irréversible. Cependant beaucoup de spécialistes ont nuancé ce point de vue en montrant à quel point le ver de la décadence était déjà présent dans les fruits

---

1. En plus des références citées dans le texte, on a eu recours ici à DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *El Antiguo Régimen : Los Reyes Católicos y los Austrias*, Madrid, 1988, 448 p. ; LE FLEM, Jean-Paul, PÉREZ, Joseph, PELORSON, Jean-Marc, LÓPEZ PIÑERO, José María, FAYARD, Janine, *La Frustración de un imperio (1476-1714)*, t. V de la *Historia de España dirigida por Manuel Tuñón De Lara*, Madrid, 1984, 508 p. ; KAMEN, Henry, *Una sociedad conflictiva : España, 1469-1714*, Madrid, 1984, 462 p. ; LYNCH, John, *España bajo los Austrias. 1. Imperio y absolutismo (1516-1598)*. 2. *España y América*, Barcelone, 1993, 462 + 448 p. [1<sup>re</sup> édition en anglais : 1965, traduction espagnole : 1970].

de l'expansion. De même tire-t-on aujourd'hui un bilan plus mitigé du XVII<sup>e</sup> siècle en insistant sur la reprise économique et démographique de la fin de ce dernier sur laquelle se fonde la relative prospérité du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Et pourtant la décadence est bien à l'ordre du jour au XVII<sup>e</sup> siècle et ses premiers signes se font sentir dès les années 80 du XVI<sup>e</sup> siècle. Décadence militaire avec la défaite de l'Invincible Armada sur les côtes britanniques en 1588, décadence démographique avec le tassement de la population observé dans presque toutes les cités espagnoles au cours du recensement de 1591, tassement résultant en partie du déclin économique qui oblige déjà beaucoup d'Espagnols à s'expatrier.

En juillet 1566 le Compromis de Gand, alliance de la noblesse des Pays-Bas revendiquant l'autonomie politique de la région et des calvinistes réclamant la liberté de culte, va placer la monarchie espagnole face à un double défi qui met en cause l'unité politique et religieuse de ses territoires. Ainsi va débiter une longue guerre qui pèsera lourdement dans le processus de déclin de l'hégémonie espagnole sur le monde, en usant l'élite des troupes ibériques dans un conflit quasi permanent (à l'exception toutefois de la trêve de 1609-1621), en vidant les caisses du royaume malgré les apports considérables des colonies américaines et en semant la discorde entre les plus éminents dirigeants de la monarchie habsbourgeoise. En 1648, l'Espagne, exsangue en raison des efforts consentis aux côtés des Impériaux dans la Guerre de Trente Ans, en conflit avec la France depuis 1635, doit reconnaître l'indépendance des Provinces Unies des Pays-Bas et renoncer définitivement à tout rôle d'envergure en Europe du Nord.

Huit ans auparavant, des signes importants de dislocation de l'Empire s'étaient déjà fait jour. Les soulèvements concomitants du royaume du Portugal, intégré à la monarchie hispanique depuis 1580 et dont la révolte sera l'occasion d'une guerre qui durera 28 ans, et sera perdue par l'Espagne, et du comté de Catalogne, qui refuse obstinément de participer à l'effort financier et militaire consenti par la

---

1. GARCÍA SANZ, Ángel, CUART, Baltasar, GUILARTE ZAPATERO, Alfonso, MARCOS MARTÍN, Alberto, RIBOT GARCÍA, Luis, *Historia de Castilla y León, t. 6 : La época de la expansión (siglo XVI)*, 1985, Valladolid, 146 p. et GARCÍA SANZ, Ángel, CUART, Baltasar, GUILARTE ZAPATERO, Alfonso, MARCOS Martín, Alberto, RIBOT GARCÍA, Luis, YUN CASALILLA, Bartolomé, *Historia de Castilla y León, t. 7 : La época de la decadencia (siglo XVII)*, 1985, Valladolid, 126 p. (voir en particulier ce dernier p. 10-13.)

couronne de Castille pour mener l'effort de guerre tous azimuts, ont créé des champs de bataille à l'intérieur même de la péninsule ibérique.

Cependant, s'il ne s'est pas engagé dans les troupes en partance pour les différents fronts européens, où les Espagnols dans leur ensemble sont somme toute peu représentés<sup>1</sup>, le sujet résidant en Vieille-Castille ou dans la zone septentrionale du Royaume de Léon se trouvera rarement en prise directe avec ces conflits et n'en subira presque jamais les effets dans sa chair. Selon l'expression d'Emmanuel Le Roy Ladurie, on assiste dans certains royaumes européens, telles la France, l'Angleterre et bien entendu l'Espagne, au début de l'Époque moderne, après des époques de troubles vécus pendant la période antérieure<sup>2</sup>, à une « sanctuarisation du territoire national » et une conséquente « externalisation des coûts<sup>3</sup> », c'est-à-dire que le coût de la violence institutionnelle corollaire des conflits internationaux est en quelque sorte exporté vers des fronts éloignés du territoire de l'État-Nation castillan. C'est d'ailleurs un phénomène repérable aussi en France, avant la paix de Cateau-Cambrésis et en Allemagne jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme le souligne Fernand Braudel : « Paix chez soi, à condition de porter le trouble chez autrui<sup>4</sup> ».

Et ce ne sont pas les attaques barbaresques sur les côtes méditerranéennes, très fréquentes au XVI<sup>e</sup> siècle, qui menacent d'inquiéter les Castillans de la meseta septentrionale, pas plus que la rébellion morisque des Alpujarras dans les années 1569-1571. Bartolomé Bennassar a même pu qualifier l'Espagne d'après les révoltes des années 1520 et d'avant les grands soulèvements de 1640 de « territoire de

---

1. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or espagnol. 1525-1648*, Paris, 1982, p. 60-62 et CARRASCO, Raphaël, *L'Espagne classique 1474-1814*, Paris, 1992, p. 47.

2. Période de troubles dans lesquels on inclura, pour ce qui est de l'Espagne, les querelles dynastiques et guerres civiles de la fin du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle ainsi que la longue période d'agitation nobiliaire qui précède l'avènement des Rois Catholiques (MENJOT, Denis, *Les Espagnes médiévales 409-1474*, Paris, 1996, p. 178-181) et qui s'achèvera avec les révoltes des Comunidades de Castille et des Germanías dans la couronne d'Aragon (PÉREZ, Joseph, *La révolution des Comunidades de Castille*, Bordeaux, 1970, 737 p. et GARCÍA CÁRCEL, Ricardo, *Las Germanías de Valencia*, Barcelone, 1981, 320 p. [1<sup>re</sup> édition en 1975]).

3. LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'État royal, 1460-1610*, Paris, 1987, p. 25.

4. BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen...*, op. cit. t. II, p. 617.

paix<sup>1</sup> ». Quant à ces rébellions de 1640, celle de la Catalogne a affecté avant tout les régions de la couronne d'Aragon ; celle du Portugal a certes touché la région de la vallée du Douro<sup>2</sup> et donc le Sud-Ouest de l'actuelle région de Castille et de Léon, mais ce fut sans doute la seule irruption de violence pour faits de guerre pour l'ensemble de la période que nous étudions.

Même si la soldatesque peut parfois apparaître dans les homicides que nous avons étudiés, et pas toujours dans le rôle du coupable, on ne pourra en appeler aux « redoutables hommes de guerre » (selon l'expression de Robert Muchembled dans son étude sur la violence en Artois au XV<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>) ni faire de ces « hommes de guerre » des « criminels différents » à la manière de Claude Gauvard étudiant le crime en France à la fin du Moyen Âge<sup>4</sup>, pour caractériser une partie de la violence homicide rapportée dans les demandes de pardon<sup>5</sup>.

D'autres explosions de violence, de type politique cette fois, ont aussi jalonné la période, mais qu'il s'agisse des émeutes andalouses<sup>6</sup>, des révoltes du sel au Pays Basque, des oppositions entre clans aristocratiques en Andalousie et en Estrémadure<sup>7</sup>, chaque fois la Vieille-Castille et le Nord du Léon sont épargnés. Reste le banditisme de grand chemin, forme organisée de la criminalité pouvant engendrer la violence dans une zone géographique donnée, spécialité espagnole popularisée par la littérature, et pas seulement dans les œuvres espagnoles<sup>8</sup>, très appréciée des voyageurs étrangers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Au-

---

1. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or...* op. cit. p. 58-71.

2. GARCÍA SANZ et al., *Historia de Castilla y León*, t. 7... op. cit. p. 27.

3. MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>). Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 1989, p. 107-118.

4. GAUWARD, Claude, « *De grace especial* »... op. cit. p. 528-540.

5. Il faudra aussi questionner le rôle joué par les juridictions particulières dans l'absence ou la rareté de certaines catégories de criminels dans notre *corpus*. Nous y reviendrons lorsque nous évoquerons le contexte juridique.

6. DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *Alteraciones andaluzas*, Madrid, 1973, 237 p. et du même auteur, « Les mouvements populaires d'Andalousie au XVII<sup>e</sup> siècle », *Mouvements populaires et conscience sociale*, Paris, 1985, p. 295-301.

7. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or...* op. cit. p. 69.

8. Le *Quichotte* et Roque Guinart, bien sûr, mais aussi, parmi de nombreux titres, le *Gil Blas* de Le Sage et le *Manuscrit trouvé à Saragosse* de Jan Potocki.

9. On se souviendra de Mérimée, retour d'Andalousie, déplorant n'avoir pas rencontré un seul bandit de grand chemin au cours d'un voyage de plusieurs mois et

delà des notations folkloriques, les bandits existent, des historiens les ont rencontrés<sup>1</sup>. Mais là encore, les principaux foyers de banditisme : Catalogne, Royaume de Valence, Andalousie, Estrémadure et Nouvelle-Castille, semblent ignorer la région que nous étudions, jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, pour le moins<sup>2</sup>. Nous même avons trouvé un procès aux archives historiques provinciales de Valladolid (où comme à la Chancellerie, la plupart des procès criminels ont malheureusement été détruits au XIX<sup>e</sup> siècle) concernant des bandits de grand chemin particulièrement féroces ; ils sont quatre : don Diego de Castilla, marié, habitant à Valladolid, son valet Leonisio, alias Paredes, marié, Juan de Izmeni de Loyola, marié dans la ville de Pontevedra et Juan Rodríguez, marié, résident au bourg d'El Tiemblo (province d'Avila). Bien que trois d'entre eux soient vieux-castillans, leur terrain d'opération est beaucoup plus large que leur région d'origine : ils ont occis traîtreusement quatre muletiers, l'un près de Salamanque, l'autre près de Mérida, le troisième près de Cáceres et le dernier dans la province de Jaén. Dans trois affaires sur quatre, on retrouve les aires de prédilection des brigands dans le royaume de Castille : Estrémadure et Andalousie. Puis ils ont aggravé leur cas et montré leurs motivations en dérobant les armes et les vêtements de leurs victimes et en vendant, dans la province d'Avila, à Ségovie, à Valladolid, à Medina del Campo, à Antequera et à Medellín les montures de louage qu'ils avaient empruntées<sup>3</sup>. Avec un tel passif, ces criminels pouvaient difficilement apparaître dans les liasses des demandes de pardon royaux. C'est le hasard qui nous les a fait rencontrer parmi les procès criminels épargnés aux archives de Valladolid.

Ainsi la Vieille-Castille et le royaume de Léon paraissent avoir été largement à l'abri de toutes les vagues de violence collective, qu'elles soient le fait de conflits internationaux, de soulèvements locaux ou le

---

avouant : « Mais, si je n'ai pas vu de voleur, en revanche je n'ai pas entendu parler d'autre chose », BENNASSAR, Bartolomé et Lucile, *Le Voyage en Espagne. Anthologie des voyageurs français et francophones du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, p. 760-761.

1. ZUGASTI, Julián, *El bandolerismo. Estudio social y memorias históricas*, Madrid, 1982, 424 p. ; VINCENT, Bernard, « Les bandits morisques en Andalousie au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXI (juillet-septembre 1974), p. 389-400. On consultera également REGLA, Joan, *El bandolerisme català del Barroc*, Barcelone, 1966, 190 p.

2. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or... op. cit.* p. 69-71.

3. A.H.P. Valladolid, Pleitos criminales, c : 187 et 188.1 f. 764.

résultat du banditisme organisé à une grande échelle. Nous verrons en étudiant le contexte économique que cette situation privilégiée n'a pas toujours été à l'ordre du jour, loin s'en faut.

## 2 La population

Comme le souligne l'historien espagnol Alberto Marcos, « Au XVII<sup>e</sup> siècle — ou pendant la majeure partie de cette période — les effectifs humains de presque toutes les régions espagnoles ont eu tendance à diminuer par comparaison avec les niveaux atteints aux meilleurs moments du siècle précédent. Quelles que soient les nuances qu'on veuille apporter à l'expression "crise générale", à n'en pas douter, une large part du territoire de la Péninsule a vécu dans les années 1600 sous le signe de la dépopulation, de la décadence économique et de la crise sociale, tous ces phénomènes coïncidant avec la crise politique internationale [...] qui relégua définitivement la Monarchie hispanique au second plan du concert international<sup>1</sup> ». Même si la tendance est incontestable, l'appréciation globale que nous avons aujourd'hui de l'importante diminution de la population n'empêche pas de nombreux problèmes techniques de se poser dès qu'on souhaite étudier, dans le détail, une zone géographique particulière. Il est ainsi très difficile de s'appuyer sur des sources fiables datant du XVII<sup>e</sup> siècle. Autant le XVI<sup>e</sup> siècle ne fut pas avare en recensements dignes d'étude, autant les dénombrements de population du siècle suivant laissent beaucoup d'historiens, dont Alberto Marcos, dubitatifs.

Ainsi, comme beaucoup, nous prendrons pour base le recensement de 1591 dont on lira les chiffres par province (tableau 5 p. 64) pour les régions de Vieille-Castille et du Léon. Même si les divisions administratives ont évolué, nous retrouvons *grosso modo* le cadre géographique de l'actuelle Communauté autonome de Castille et Léon. Deux réalités, donc, que le tableau présente séparément : à l'Est, la Vieille-Castille, légèrement plus peuplée que son voisin, mais dont la densité de population est nettement plus faible ; plus urbanisée aussi, mais dont la proportion d'habitants nobles est moindre, tout en étant beaucoup plus citadine, tandis que le clergé régulier et séculier y est bien plus important. À l'Ouest, le Léon se caractérisera par

---

1. MARCOS MARTÍN, Alberto, « Distribución regional y tendencias de la población rural y urbana en la España del siglo XVII », *De esclavos a señores. Estudios de historia moderna*, Valladolid, 1992, p. 69-70.

sa population plus rurale, noblesse incluse : ce royaume conserve donc à l'époque, du point de vue de la population, une plus grande proximité avec les structures médiévales de la Reconquête.

Pendant l'ensemble constitué est assez homogène et donne une image assez évocatrice de la société moderne castillane : 15 % de privilégiés, nobles ou ecclésiastiques font face à 85 % de roturiers ; mais tous les privilégiés ne sont pas des nantis et la « classe » des hidalgos compte plus d'un chevalier sans fortune dont la seule différence avec la plupart de ses contemporains est d'être exempté d'impôts, mais cela n'est pas négligeable. L'ensemble vit hors des grands centres urbains à plus de 80 %. Quand on saura que les privilégiés possèdent plus de 95 % de la terre, on admettra que la grande majorité de la population est formée de métayers ou d'artisans.

Une population totale de près de 427 000 *vecinos* équivaut, si l'on accepte le coefficient de 4,5 retenu par les principaux historiens, à 1 900 000 habitants, soit un monde relativement « plein » pour l'époque, compte tenu des 37 000 km<sup>2</sup> du Léon et des 61 000 km<sup>2</sup> de la Vieille-Castille, densités qu'on peut sans doute compter parmi les plus élevées de l'Espagne, même si les premiers signes du déclin sont déjà apparus.

Un monde urbanisé si on le compare à ses voisins européens plus ou moins proches : au palmarès des villes de plus de 10 000 habitants, l'Espagne fait bonne figure jusqu'en 1600<sup>1</sup>. Ce déclin sera difficile à mesurer exactement, nous l'avons dit, mais des éléments des décomptes de 1646 et de 1694 peuvent servir à indiquer une tendance, qui devra être nuancée<sup>2</sup>.

Le tableau 6 p. 66 montre le déclin démographique particulièrement spectaculaire des noyaux urbains de Castille et de Léon entre 1591 et 1694. Les deux décomptes effectués au XVII<sup>e</sup> siècle sous-estiment sans doute la population réelle de ces villes, il n'en demeure pas moins que la baisse a dû être très importante et catastrophique pour l'économie locale. Sur le plan de la population, il n'est peut-être pas exagéré

1. VRIES, Jan de, *La urbanización de Europa 1500-1800*, Barcelone, 1987 [1<sup>re</sup> édition en anglais : 1984], p. 48-56.

2. FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, « La población española en el siglo XVII », *La crisis del siglo XVII. La población, la economía, la sociedad. Historia de España Ramón Menéndez Pidal*, vol. XXIII, Madrid, 1989, p. 38-68. Quant au décompte de 1631, il donne des chiffres encore plus bas : PIQUERO, Santiago, OJEDA, Ramón, FERNÁNDEZ DE PINEDO, Emiliano, « El Vecindario de 1631 : presentación y primeros resultados », *La evolución demográfica bajo los Austrias*, Alicante, 1991, p. 77-89.



Tableau 5. — Population de Vieille-Castille et du Royaume de Léon d'après le recensement de 1591 (nombre de vecinos, valeur absolue et pourcentage)<sup>a</sup>

Vieille-Castille	Total	Pecheros <sup>b</sup>	hidalgos	clergé séc.	clergé rég.					
provinces de Burgos	55258	41748	10895	2615	4,7	2089	3,8			
terres du Connétable de Castille	11093	5,0	2041	18,4	476	4,3	447	4,0		
provinces de Valladolid	39565	17,8	33649	85	4578	3,4	2505	6,3		
provinces de Soria	37551	16,9	33547	89,3	2742	7,3	1262	3,4	825	2,2
provinces de Ségovie	41483	18,6	38670	93,2	1831	4,4	982	2,4	1117	2,7
provinces d'Avila	37664	16,9	36118	95,9	890	2,4	656	1,7	1085	2,9
<b>total Vieille-Castille</b>	<b>222614</b>	<b>100</b>	<b>192308</b>	<b>86,4</b>	<b>22977</b>	<b>10,3</b>	<b>7329</b>	<b>3,3</b>	<b>8068</b>	<b>3,6</b>
dont population urbaine	47981	21,6	38819	20,2	7290	31,7	1872	25,5	5686	70,5
dont population rurale	174633	78,4	153489	79,8	15687	68,3	5457	74,5	2382	29,5
<i>densité : 16,4 h./km<sup>2</sup></i>										
Royaume de Léon	Total	Pecheros	hidalgos	clergé séc.	clergé rég.					
provinces de Léon	41891	20,5	27952	66,7	12577	30,0	1362	3,3	873	2,1
provinces de Ponferrada	14379	7,0	8085	56,2	5992	41,7	302	2,1	169	1,2
terres du Comte de Benavente	13916	6,8	11478	82,5	2037	14,6	401	2,9	405	2,9
provinces de Zamora	20188	9,9	19104	94,6	638	3,2	446	2,2	564	2,8
provinces de Toro	10594	5,2	9915	93,6	477	4,5	202	1,9	411	3,9
provinces de Palencia	39455	19,3	35084	88,9	2693	6,8	1678	4,3	912	2,3
provinces de Salamanque	63624	31,2	60315	94,8	2081	3,3	1228	1,9	2019	3,2
<b>total Royaume de Léon</b>	<b>204047</b>	<b>100</b>	<b>171933</b>	<b>84,3</b>	<b>26495</b>	<b>13,0</b>	<b>5619</b>	<b>2,8</b>	<b>5353</b>	<b>2,6</b>
dont population urbaine	27789	13,6	24394	14,2	2021	7,6	1374	24,5	4164	77,8
dont population rurale	176258	86,4	147539	85,8	24474	92,4	4245	75,5	1189	22,2
<i>densité : 24,8 h./km<sup>2</sup></i>										
total Vieille-Castille et Léon	426661	100	364241	85,4	49472	11,6	12948	3	13421	3,15
dont population urbaine	75770	17,8	63213	17,4	9311	18,8	3246	25,1	9850	73,4
dont population rurale	350891	82,2	301028	82,6	40161	81,2	9702	74,9	3571	27,6
<i>densité : 19,6 h./km<sup>2</sup></i>										

a : Tableau réalisé à partir des chiffres fournis par Fernández Álvarez, Manuel, *El Siglo xvi : Economía, sociedad, instituciones*, Historia de España Ramón Menéndez Pidal, vol. xx, Madrid, 1989, p. 63-72.

b : Qui ne sont pas exemptés d'impôt.

de parler de région sinistrée. L'inquiétude permanente manifestée par l'administration castillane dès le XVI<sup>e</sup> siècle à l'égard des phénomènes de dépopulation rurale<sup>1</sup> s'est certainement trouvée renforcée au siècle suivant par l'ampleur du phénomène et sa généralisation<sup>2</sup>. Du point de vue de la criminalité pardonnée, rappelons que nous disposons de 443 homicides (dans 9 cas, le pardon a été apparemment rejeté) sur une période de 136 ans, soit environ 3,4 homicides pardonnés par an pour une population oscillant entre 1,9 millions d'habitants — début de la période — et peut-être 1,2 millions d'habitants — hypothèse de population la plus basse au XVII<sup>e</sup> siècle. Nous obtiendrons ainsi un taux d'homicides pardonnés oscillant entre 0,18 et 0,28 homicide pardonné pour 100 000 habitants, chiffre particulièrement faible, surtout si on le compare au chiffre obtenu par Robert Muchembled pour l'Artois des XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, soit dix homicides pardonnés pour 100 000 habitants<sup>3</sup>, de 35 à 55 fois plus que ce que nous avançons pour la période 1564-1700 en Castille et Léon. Même en se référant aux données les plus élevées de notre étude : soient 12 homicides graciés en 1627, et si l'on considère que la population castillane est au plus bas à l'époque, on n'obtient qu'un taux de 1,08 homicides pardonnés pour 100 000 habitants, environ neuf fois moins que dans l'Artois étudié par R. Muchembled.

Ces résultats ne sauraient indiquer un degré de violence extrêmement bas en Castille, car, nous l'avons dit, nous ne disposons d'aucun élément permettant de la quantifier et nous avons noté que le nombre de pardons accordés chaque année dépendait certainement davantage de la conjoncture économique que du niveau réel de violence observable dans la société. En revanche, il est possible d'affirmer à partir de ces chiffres, même s'il y eut des abus censurés par la *vox populi* et les Cortès au Moyen Âge contre lesquels le législateur a

---

1. MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, *Au Siècle d'Or... op. cit.* p. 373.

2. En plus des causes déjà énumérées de la dépopulation, il ne faudra pas négliger, pour expliquer le déclin urbain, les explications liées à l'évolution de la fiscalité castillane : GELABERT GONZÁLEZ, Eloy, « El declive del mundo urbano en Castilla, 1500-1800 », *Obradoiro de Historia Moderna, Homenaje al Profesor Antonio Eiras Roel en el XXV aniversario de su cátedra*, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1990, p. 131-162.

3. MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>). Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 1989, p. 19.

tenté de s'opposer, que la quantité de pardons accordés pour homicide est particulièrement faible.

Tableau 6. — Population des principales villes de Castille et León selon les recensements de 1591, 1646 et 1694 (vecinos) <sup>1</sup>

Ville	Province	nombre de vecinos		
		en 1591	en 1646	en 1694
Valladolid	Valladolid	8112	3000	3637
Burgos	Burgos	2347	600	1881
Léon	Léon	1034	600	662
Zamora	Zamora	1452	1461	1242
Medina del Campo	Valladolid	2760	650	942
Medina de Rioseco	Valladolid	2006	1100	1330
Ségovie	Ségovie	5548	—	1625
Toro	Zamora	2314	800	972
Salamanque	Salamanque	4953	2965	2416
Palencia	Palencia	3063	800	972
Avila	Avila	2826	1123	965
Ciudad Rodrigo	Salamanque		1200	1254
Soria	Soria	1279	—	—
El Barco de Avila	Avila		326	260
Béjar	Salamanque		307	340
Miranda de Ebro	Burgos		300	222
Ledesma	Salamanque		171	194
Alba de Tormes	Salamanque		164	177
<b>Évolution <sup>2</sup> (indice 100 en 1591)</b>		<b>100</b>	<b>42</b>	<b>49</b>

1. Tableau réalisé à partir de données collectées dans RUIZ MAYA PÉREZ, L., MOLINIÉ-BERTRAND, A., GARCÍA ESPAÑA, E., *Censo de Castilla de 1591*, 2 vol., Madrid, 1984-1986, 850 + 815 p. pour 1591 et de VICENS VIVES, Jaime, (dir), *Historia de España y América social y económica*, Barcelone, 1985, t. III, p. 211 pour 1646 et 1694.

2. L'évolution est calculée uniquement à partir des villes pour lesquelles la population est connue pour les 3 recensements.

### 3 Le contexte judiciaire

#### 3.1 Les structures<sup>1</sup>

Comme nous avons pu l'observer en matière de pardon, la justice castillane est la première « des choses naturelles au pouvoir du roi<sup>2</sup> », ce que proclame le *Fuero Viejo* au XIII<sup>e</sup> siècle ; elle repose sur un substrat médiéval qui connaîtra peu d'évolutions à l'Époque moderne. La plupart des institutions ou fonctions qui assurent la bonne marche de l'appareil judiciaire sous les Habsbourg existaient déjà avant eux. Après Charles Quint, l'effort législatif entrepris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle diminue de manière spectaculaire : plus de 30 dispositions légales prises en moyenne chaque année sous les Rois Catholiques et leurs successeurs, 14 sous Philippe II, 5 sous Philippe III et guère plus de 6 sous les deux derniers Habsbourg<sup>3</sup>.

Inversement, la multiplication des tâches administratives demandées par un état royal qui poursuit sa construction entraîne une augmentation du corps des fonctionnaires. Donnons un exemple, pris à un niveau crucial de l'édifice : les corregidores, agents locaux de la monarchie, les « hommes du roi », pour reprendre l'expression de B. Bennassar<sup>4</sup>, voient leur nombre croître de 25 % en un siècle : ils sont 54 sous les Rois Catholiques, en 1494, 58 en 1515, 62 en 1575 et 68 en 1597<sup>5</sup>. Cette augmentation correspond à une volonté de contrôle du territoire par un maillage de plus en plus fin. Cependant, même si le nombre des fonctionnaires augmente, il reste modeste aux yeux d'un homme d'aujourd'hui. N'allons pas croire que la maîtrise et la surveillance du royaume et de ses sujets soient parfaitement assurées.

---

1. Pour l'histoire du droit en général, on s'est référé à TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *Manual de historia del derecho español*, Madrid, 1997, 630 p. [1<sup>re</sup> édition en 1985] et PÉREZ-PRENDES, José Manuel, *Curso de Historia del derecho español*, Madrid, 1983, 952 p. ; pour le droit et la justice pénale, à TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal de la monarquía absoluta (Siglos XVI-XVII-XVIII)*, Madrid, 1969, 479 p. et HERAS SANTOS José Luis de las, *La justicia penal... op. cit.*

2. « De las cosas naturales al señorío del Rey » cité par GONZÁLEZ ALONSO, Benjamín, « La justicia », *Enciclopedia de Historia de España*, t. II, Madrid, 1988, p. 380.

3. Moyennes calculées d'après les chiffres publiés par PÉREZ MARTÍN, Antonio, SCHOLZ, Johannes-Michael, *Legislación y jurisprudencia en la España del Antiguo Régimen*, Valence, 1978, p. 13-14.

4. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or... op. cit.* p. 35-57.

5. GONZÁLEZ ALONSO, Benjamín, *El corregidor castellano (1348-1808)*, Madrid, 1970, p. 231-242.

Sur le plan de la justice pénale, dont nous traiterons exclusivement ici, le roi est censé occuper le plus haut échelon, mais c'est le Conseil de Castille et ses différentes Chambres qui jugent en dernier ressort. À un niveau inférieur, la couronne de Castille est divisée en deux zones séparées par le Tage, chacune dotée d'une chancellerie. Au Nord, la chancellerie est installée définitivement à Valladolid en 1442 ; au Sud, celle créée à Ciudad Real en 1494 est transférée à Grenade en 1505. Chacune jugeait en appel les procès émanant de son secteur géographique et en première instance les affaires ayant eu lieu sur le territoire de leur commune par le truchement des *alcaldes del crimen* (juges du crime). Un peu plus bas dans la hiérarchie, le *corregidor* jugeait en première instance les crimes commis dans la ville siège du *corregimiento* et sur les terres qui lui étaient attachées. Étant donné que les villes dotées d'une chancellerie possédaient aussi un *corregidor*, les conflits de compétence étaient nombreux<sup>1</sup>. Au même niveau, on trouve aussi des *alcaldes mayores* (juges principaux) itinérants dans les trois *adelantamientos* (survivances de circonscriptions médiévales) de Burgos, Campos et Léon qui sont, selon Jean-Marc Pelorson<sup>2</sup>, des sortes de *corregidores* ruraux. Ils peuvent aussi être attachés à d'autres villes sièges de *corregimiento* et encore une fois, des conflits peuvent apparaître. Enfin dans les agglomérations de moindre importance, là où il n'y a pas de *corregidor* ni d'*alcalde mayor*<sup>3</sup>, l'*alcalde ordinario*, à la piètre réputation<sup>4</sup>, intervient en première instance. Dans les villages dépourvus de magistrat, les conseillers municipaux (*regidores*) assurent les tâches de police puis

---

1. Même si Madrid est un *hapax* dans le *corpus* castillan par son rôle de capitale et par le nombre encore plus grand de juridictions qui s'y trouvent et donc, s'y font concurrence, on trouve une étude très suggestive du problème des compétences juridiques dans Caporossi, Olivier, *Les Justices royales et la criminalité madrilène sous le règne de Philippe IV (1621-1665). Unité et multiplicité de la juridiction royale à la cour d'Espagne*, Thèse de doctorat, Toulouse, 2002, 4 vol., particulièrement p. 119-246 et 551-633.

2. PELORSON, Jean-Marc, *Les letrados, juristes castillans sous Philippe III. Recherche sur leur place dans la société, la culture et l'État*, Le Puy-en Velay, 1980, p. 63.

3. La graphie « *alcade* » existe en français mais nous préférons conserver *alcalde* qui est aussi attesté par le Grand Robert.

4. Covarrubias dit d'eux « que por ser rústicos, suelen decir algunas simplicidades en lo que proveen, de que tomaron nombre de *alcaldadas* » cité par VILLALBA PÉREZ, Enrique, *La administración de la justicia penal en Castilla y en la Corte a comienzos del siglo XVII*, Madrid, 1993, p. 39.

en réfèrent à l'autorité supérieure dont ils dépendent. Si le crime se produit en rase campagne, les premiers à intervenir peuvent être les alcaldes de la Santa Hermandad et leurs *cuadrilleros*, sorte de milice rurale chargée de la répression des crimes dans les zones inhabitées.

Non loin de ces fonctionnaires royaux, peuvent aussi opérer sur les terres qui n'ont pas été intégrées à la couronne des magistrats à la solde des oligarques locaux conservant un droit de justice seigneuriale. Les cas que nous avons étudiés ne ressortissent pas à ce type de juridiction.

L'existence de privilèges est, certes, un des traits caractéristiques des sociétés d'Ancien Régime. Il nous faut donc tenir compte de la présence d'un certain nombre de juridictions particulières réservées à des groupes de privilégiés. Cette situation influence très directement notre travail dans la mesure où ces catégories sociales peuvent être absentes de la liste des auteurs d'homicide que nous avons établie, ou leur poids fortement minoré. Parmi elles, on trouvera les étudiants, qui jouissent du *fuero*<sup>1</sup> universitaire. La question de leur non comparution devant la justice royale ordinaire se posera à nos yeux de manière d'autant plus aiguë qu'une étude, à l'approche essentiellement juridique, montre qu'à l'Université de Valladolid, 25 % des délits jugés en son sein entre 1589 et 1625 s'étaient exercés contre la vie ou l'intégrité physique d'autrui<sup>2</sup>. La nature du privilège y est parfaitement marquée dans la mesure où : « des blessures graves ayant entraîné la mort ont été sanctionnées, à une occasion, par 15 000 maravédís [40 ducats], et à une autre, où la mort est expressément pardonnée, par deux ans d'exil ; ce qui semble être un véritable assassinat, selon le récit du procureur, a été puni de 18 000 maravédís [48 ducats] et de deux ans d'exil, [sentence] qui tranche ostensiblement avec la peine de mort par défaut infligée par les Juges du Crime avant que le Recteur ne s'empare du procès après résolution du conflit de juridiction ; pour un homicide commis au cours d'une rixe, les deux accusés doivent payer 6 000 et 4 000 maravédís [16 et 10,7 ducats]<sup>3</sup> ». On voit, à la lecture des sentences prononcées par le tribunal universitaire à quel point il est avantageux d'être jugé par lui. On comprendra pourquoi, dans notre collection de procès, les étudiants coupables d'hom-

1. Privilège accordée à une collectivité territoriale ou professionnelle.

2. TORRES SANZ, David, « La jurisdicción universitaria vallisoletana en materia criminal (1589-1625) », *Anuario Histórico del Derecho Español*, 61 (1991), p. 82.

3. *Ibid.* p. 85.

cides sont susceptibles d'apparaître en nombre très inférieur à celui correspondant au rôle actif qu'ils jouent dans la société en matière de criminalité contre les personnes. Et si malgré tout, on les y rencontre, on les voit s'efforcer de réintégrer le monde judiciaire qui leur est propre, même si, leur présence au sein de notre *corpus* en témoigne, ils finissent par demander le pardon royal. Ainsi, à Valladolid, en 1623, Andrés Zapata, étudiant madrilène qui assassine d'un coup de dague à la sortie d'une maison de jeu de billard un inconnu avec lequel il n'avait échangé que quelques mots, demande-t-il à bénéficier du *fuero* universitaire, bien que, semble-t-il, il ait terminé ses études à Salamanque<sup>1</sup>.

Si l'on peut consulter des travaux ayant pour fondement l'activité délictueuse des ecclésiastiques<sup>2</sup> ou des familiers de l'Inquisition jugés par leurs propres tribunaux<sup>3</sup>, il n'existe pas d'étude spécifique sur le tribunal militaire, ou Conseil de Guerre, ni sur ceux de l'association des éleveurs de moutons de la Mesta, qui bénéficient eux aussi d'une justice particulière, hormis l'essai sur la justice pénale des Habsbourg de José Luis de las Heras<sup>4</sup>. Quoi qu'il en soit, il est très probable que grâce à ces institutions, un grand nombre de criminels connaissent un sort plus doux en échappant à la justice ordinaire et ne se trouvaient donc plus en situation de solliciter le pardon royal. Cependant les conflits de juridiction que cette situation entraînait ne tournaient pas toujours à l'avantage des tribunaux particuliers. Ainsi Barriouevio rapporte-t-il dans ses *Avisos*, qu'un jeune militaire ayant tué le fils d'un alguazil de la Santa Hermandad le 29 juin 1665, au cours d'une maraude dans les environs de Madrid, fut condamné à la pendaison, malgré sa noblesse prétendue, par la justice royale ; réclamé par le Conseil de Guerre, il sera finalement rendu, au vu du dossier, aux juges de la Salle de l'Hôtel et de la Cour<sup>5</sup>, qui est le tribunal spé-

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2619/31.

2. PÉREZ MUÑOZ, Isabel, *Pecar, delinquir y castigar : el tribunal eclesiástico de Coria en los siglos XVI y XVII*, Salamanque, 1992, 206 p.

3. BALANCY, Elisabeth, *Violencia civil en la Andalucía moderna, (ss. XVI-XVIII). Familiares de la Inquisición y banderías locales*, Sevilla, 1999, 290 p.

4. HERAS SANTOS José Luis de las, *La justicia penal... op. cit.* p. 109-135.

5. Sala des Alcaldes de Casa y Corte. Traduction reprise de DESDEVISES DU DEZERT, Georges, « La Chambre des juges de L'Hôtel et de la Cour en 1745 », *Revue Hispanique*, n° 36 (1916), p. 1-51.

cifique pour les crimes commis sur le lieu de la résidence du roi et ses environs, puis exécuté<sup>1</sup>.

### 3.2 L'action de la justice

Les tâches de police et de justice n'étant pas différenciées dans la Castille des temps modernes, nous retrouverons les mêmes personnages en action au moment où le crime est commis et tout au long de l'enquête : d'abord ceux qui en raison de la fonction qu'ils occupent sont souvent des *letrados*. Ces juristes formés dans les grandes universités castillanes et issus de la petite noblesse ou de la bourgeoisie prospère, piliers de la monarchie et parfaits représentants du monde des lettres qui trouvera sa consécration sous le règne de Philippe II, éloignés du monde des armes par leur culture juridique universitaire et leurs fonctions administratives<sup>2</sup>, se trouvent parfaitement à même d'arbitrer les problèmes de violence ; en effet, comme l'affirme le corregidor Castillo de Bobadilla, les armes sont supérieures aux lettres, sauf quand il s'agit d'obtenir la paix<sup>3</sup>.

Les lieutenants de corregidor ou de juge ordinaire (*alcalde ordinario*), qui sont presque toujours *letrados* si le corregidor se trouve être un noble non juriste (*corregidor de capa y espada*), ou si l'*alcalde ordinario* est un paysan analphabète — afin qu'ils soient accompagnés d'un spécialiste du droit — représentent plus de 30 % des fonctionnaires ayant instruit les affaires que nous avons étudiées. Puis on trouve 12 % de juges du criminel de la chancellerie de Valladolid et 8 % d'*alcaldes mayores*, certainement issus des universités eux aussi. Soit au total 50 % de *letrados*.

Restent les corregidores, qui représentent 24 % de l'ensemble, ce qui montre qu'ils ne délèguent pas toutes les tâches peu gratifiantes à des subalternes. Viennent ensuite les juges ordinaires, soit 17 % du total, puis les alcaldes de la Santa Hermandad, soit 3 %, et, pour finir, les alguazils, qui représentent 2 % de l'ensemble.

1. Aviso LXXIV, BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos de don Jerónimo de Barriónuevo (1654-1658)*, Madrid, 1968, 2 vol. 358 + 373 p.

2. PELORSON, Jean-Marc, *Les letrados...* *op. cit.* p. 27-29.

3. CASTILLO DE BOBADILLA, Jerónimo, *Política para corregidores y señores de vasallos y para jueces eclesiásticos y seglares*, Madrid, 1978, 2 vol., 710 et 649 p., éd. fac-similée de celle de 1704 [1<sup>re</sup> édition en 1597].



Ces chiffres nous renseignent sur le niveau de sérieux avec lequel étaient traitées les affaires criminelles d'une part, et d'autre part, sur le poids prépondérant du milieu urbain, et de Valladolid en particulier, dans notre *corpus*.

Soit l'autorité sera saisie par la victime, si elle est encore en état de le faire, par un proche ou un témoin de l'affaire ; soit le cadavre ou le blessé sera découvert par le magistrat lui-même, qui peut être en train d'effectuer une ronde réglementaire, comme ce juge qui parcourt les rues de Peñaranda de Bracamonte le 14 février 1664 vers minuit, en compagnie de 3 alguazils, ce qui n'est pas négligeable pour un bourg qui comptait 3 500 âmes en 1591. Certes, c'est Carnaval et des mesures spéciales ont dû être prises, mais une folle agitation ne semble pas avoir gagné la cité : la plupart des personnes interrogées dorment au moment des faits.

Une fois alerté, le fonctionnaire chargé de l'enquête sera systématiquement accompagné par le greffier (*escribano*) afin de coucher sur le papier les différentes démarches légales accomplies et les indispensables déclarations des témoins, des victimes et des coupables.

Il faut dire ici l'importance du cadre religieux, à l'instar de ce que nous avons évoqué plus haut à propos de la manière dont celui-ci pouvait influencer l'octroi du pardon par la victime. Toutes les déclarations s'effectuent sous serment selon des formules plus ou moins complexes et que les greffiers ne reproduisent certainement pas systématiquement. Cependant, nous pouvons en produire un exemple intéressant, tiré d'une affaire que nous avons déjà évoquée dans le chapitre I, à propos de la somme extraordinaire que la veuve d'un peintre renommé demandait à l'assassin. Celle-ci, convaincue de la duplicité de la justice et certaine qu'elle a partie liée avec le coupable, porte plainte et présente ses témoins, lesquels sont invités à prêter serment selon cette formule inhabituelle

Ramón Para, habitant de Burgos, duquel moi, le greffier et récepteur [du témoignage] susdit ai pris et reçu un serment en bonne et due forme sur une croix comme celle ci : + où il posa et toucha concrètement sa main droite dans la mienne, moi le greffier et récepteur, en jurant au nom de Dieu notre Seigneur, de Marie, sa sainte mère et sur les paroles des quatre saints évangiles [...] qu'en tant que bon et fidèle catholique, craignant Dieu notre Seigneur et sa conscience, il dirait et déclarerait la vérité sur ce qu'il sait et lui sera demandé sur l'affaire dans laquelle il est présenté comme témoin, et que s'il le faisait

et disait la vérité, Notre Seigneur, dans sa toute-puissance aiderait et protégerait son corps en ce monde, et son âme, dans l'autre monde où il séjournera bien davantage ; dans le cas contraire, s'il accomplissait mal ce qu'on lui demandait, [il agirait] tel un mauvais chrétien qui se parjure en connaissance de cause [et] jure en vain le saint nom de Dieu ; et en conclusion dudit serment, il répondit oui, je le jure et amen<sup>1</sup>.

Quand bien même il s'agirait d'une formule stéréotypée à utiliser dans un contexte précis, ce que nous n'avons pu vérifier, il semble ici qu'elle soit utilisée pour dramatiser la situation et faire pression sur des témoins pouvant devenir gênants. Si tel était le cas on verrait que le cadre religieux qui domine la procédure peut influencer les témoignages, la plupart du temps dans le sens d'une plus grande véracité des déclarations, et exceptionnellement, pour faire obstacle au bon déroulement du témoignage

Quoi qu'il en soit, n'oublions pas que les buts essentiels de la justice criminelle de l'époque ne sont pas le triomphe de la vérité, mais l'affirmation de l'autorité royale, l'indemnisation des victimes, la punition des coupables et la pérennisation de l'institution par l'autofinancement à base de prélèvements sur les peines pécuniaires.

C'est à la lecture des procès que l'on comprend que l'indemnisation des victimes est au centre des préoccupations de la justice. En effet, bien que la législation connue soit muette sur ce sujet, souvent, quand il y a blessure ouverte, on retrouve de manière insistante la formule « et il lui rompit le cuir et les chairs et beaucoup de sang

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1630/10 : « Ramón de Para, vecino de Burgos, del cual, yo el dicho escribano y receptor susodicho tomé y recibí juramento en forma debida de derecho sobre una señal de cruz a tal como está + en que corporalmente puso y tocó su mano derecha en la de mí el escribano y receptor, jurando por dios nuestro señor y por santa María su bendita madre y por las palabras de los santos cuatro evangelios [...] que como bueno, fiel y católico cristiano, temeroso de dios nuestro señor y de su conciencia diría y declararía la verdad de lo que supiere y le fuere preguntado en este caso que es presentado por testigo y que si lo hiciese y la verdad dijese, dijo nuestro señor que es todopoderoso lo ayudase y favoreciese en este mundo al cuerpo y en el otro al ánima donde más había de durar y lo contrario, haciendo se lo demandase mal y mente como a mal cristiano que a sabiendas se perjura, jura el santo nombre de dios en vano y a la fuerza y conclusión de dicho juramento, dijo y respondió sí juro y amen. »

coula<sup>1</sup> » dans les déclarations. Cette attestation de chairs meurtries et de perte de sang délivrée par les témoins fera preuve de la gravité de la blessure et permettra à la victime, si elle en réchappe, ou à ses proches, d'obtenir une compensation financière substantielle. La justice se contentera d'enregistrer les déclarations et de demander à la victime ou aux parents s'ils veulent porter plainte ou, de manière très laconique, s'ils souhaitent demander « quelque chose » pour le préjudice subi ou parfois même les deux à la fois, comme dans cette affaire survenue à Valladolid en mai 1634 où le tripiier Francisco García a tué son collègue Bartolomé de Castellanos après une plaisanterie qui a mal tourné ; avant qu'il ne décède, le juge : « lui demanda s'il voulait porter plainte ou demander quelque chose audit Francisco García ou à quelque autre personne<sup>2</sup> ». Les autres personnes auxquelles fait allusion le juge sont certainement des proches du meurtrier qui pourraient se substituer à lui pour indemniser la victime. On voit ainsi que des procédures d'infrajustice sont parfaitement intégrées au déroulement de la procédure judiciaire. Mais nous y reviendrons.

Malgré ces finalités étranges aux yeux d'un homme d'aujourd'hui, les enquêtes sont souvent menées rondement, même dans les endroits les plus reculés : Cameno, village d'environ 300 habitants en 1591 et qui devait en compter beaucoup moins à la date du crime, en juillet 1678, situé à quelques 45 kilomètres au nord-est de Burgos et à deux kilomètres du bourg de Briviesca. Le juge ordinaire, un analphabète qui signe d'une croix, y mène l'enquête avec dextérité<sup>3</sup> ; il réunit les pièces à conviction (hachette et chemise du coupable tachées de sang) fait exhumer le corps de la victime et prend l'avis des médecins qui comparent la forme des blessures et celle de l'arme du crime supposée. L'affaire est ainsi rapidement résolue.

À Arenzana de Arriba, village de l'actuelle province de Logroño, qui dépend à l'époque du *corregimiento* de Najera, le 31 octobre 1643, le magistrat local est averti qu'un homme a été trouvé mort par l'épée dans la rue vers 22 heures<sup>4</sup>. Il fait placer deux gardes

---

1. « Y le rompió cuero y carne y le salió mucha sangre ». Par exemple, dans A.G.S., Ca Ca, leg. 1607/9, 1625/12, 1630/10, 1633/12, 1634/16, 1634/33, 1635/2, 1771/7, 2570/34, 2570/35, 2570/39, 2656/12.

2. « Le preguntó si quería querellar, pedir o demandar alguna cosa contra el dicho Francisco García u otra cualquier persona » A.G.S., Ca de Ca, leg. 2708/8.

3. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2637/5.

4. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2570/28.

devant le corps et part en avertir le corregidor de Najera, devant qui il déclare le meurtre sur le coup de minuit. Subodorant qu'il s'agissait d'un règlement de compte entre jeunes gens, il avait pris soin auparavant de réunir le conseil municipal et de faire l'appel de tous les jeunes hommes du village, ce qui permit de constater que pour 82 d'entre eux, l'absence ou la présence obéissait à une bonne raison. Seulement cinq individus manquaient à l'appel sans motif : le coupable ne pouvait être que parmi eux.

Ce cas est d'autant plus intéressant qu'on imagine habituellement des règlements infrajudiciaires à ce genre d'affaire où, les coupables, du fait de leur âge, sont protégés par la communauté<sup>1</sup>. On voit ici que cette observation ne peut être érigée en règle, bien au contraire, puisque à Cameno, tout a été fait pour éviter que l'affaire échappe à la justice : conservation du corps de la victime, car s'il disparaissait, l'affaire pourrait être étouffée, appel à une juridiction supérieure qui ignorera les pressions locales, identification rapide des suspects.

La justice met parfois en œuvre des techniques qu'on aurait pu croire d'une diffusion plus récente : ainsi à Ségovie, en décembre 1619, pour confondre Bartolomé de Mora, assassin de Gaspar Herrero, arrêté après son crime et qui nie, les fonctionnaires le font paraître au milieu d'autres prisonniers afin qu'un témoin oculaire de l'affaire puisse le reconnaître sans ambiguïté<sup>2</sup>.

Mais ce cas est déjà presque une exception dans la mesure où le principal suspect a été arrêté. La fuite des délinquants, c'est la grande plaie de la justice de l'époque. D'ailleurs, une des premières démarches des enquêteurs, après avoir fouillé la maison du coupable et celle de ses voisins, c'est souvent d'aller visiter l'église ou le monastère le plus proche afin de vérifier que le suspect ne s'y est pas réfugié pour échapper à la juridiction royale<sup>3</sup>.

Lorsque la fuite est effectivement constatée, la justice peut transmettre un avis de recherche comme le fait le corregidor de Salamanque en 1683, afin de retrouver un tapissier accusé de meurtre. Le 14 octobre, sept jours après l'homicide, il demande à ses collègues de Piedrahíta, El Barco (de Avila), Béjar, Peñaranda (de Bracamonte), Palencia, Valladolid, Guadalajara, Tordesillas, Ségovie,

---

1. DEDIEU, Jean-Pierre, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, 1989, p. 96-98.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1760/sn.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2640/5.

Olmedo, Madrid, Medina de Rioseco, Burgos et Madrigal de recher

Matías Ruano, homme de bonne taille, âgé de quarante ans, visage rond, pâle, moustache noire fournie, cheveux noirs courts et ondulés, vêtu d'un manteau de bouracan [gros tissu de laine] usé, chapeau blanc, tabard [vêtement sans manche] de drap couleur plomb, bas de laine, [?] un peu claire, vous supplie de faire les démarches nécessaires dans les auberges et autres lieux, avec le signalement de l'individu, afin que sur tous les chemins l'ordre soit exécuté, car il y va du service de Sa Majesté<sup>1</sup>.

Le signalement est précis, la sphère de recherche est très ample. Mais nous pouvons néanmoins douter que le nommé Ruano ait été un jour arrêté à cause de cette missive.

Et pourtant les forces de l'ordre n'hésitent pas à emprisonner des suspects. Si le mort a été tué par l'épée, on contrôle tous les traîneurs de rapière et on vérifie les lames : aucune trace de sang ; qu'à cela ne tienne, tout le monde en prison<sup>2</sup> ! Parfois même tout un pâtre de maison, au seul prétexte que ses habitants sont riverains du lieu du crime<sup>3</sup>.

En effet, si la prison ne fait pas partie de l'arsenal des peines habituelles infligées par la justice criminelle royale — les *Partidas* l'affirment dès le XIII<sup>e</sup> siècle : « la prison n'est pas faite pour punir les fautes mais pour garder les prisonniers<sup>4</sup> » — elle est très utilisée pendant les enquêtes au point d'entraîner parfois la saturation des locaux et de contraindre les officiers de justice à devoir se contenter ensuite de reclure les délinquants chez des alguazils responsables sur leurs deniers de leur hôte imposé<sup>5</sup> ou d'assigner à résidence ceux qui n'y

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2603/14 « Matías Ruano, hombre de buena estatura, de edad de cuarenta años, carirredondo, blanco, bigote negro poblado, de pelo negro corto ondeado, con su capote de barragán usado, sombrero blanco, anguarina de paño de color de plomo, medias de lana, fran<sup>ca</sup> [?] algo clara, suplico a Vuestra Merced mande hacer las prevenciones necesarias en los mesones y otras partes con las señas del sujeto para que por todos caminos no deje de ejecutárselo, que están del servicio de su majestad. »

2. *Ibid.*

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2630/17.

4. Setena Partida, Titre XXXI, Loi IV « La carcel non es dada para escarmentar los yerros : mas para guardar los presos. »

5. A.H.N. Cons. sup. leg. 5581/1, A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1634/31.

ont pas trouvé place<sup>1</sup>. C'est une chance pour eux, car la prison est très mal supportée par les individus qui y échouent. Il est vrai que c'est un lieu inconfortable si l'on n'a pas les moyens de financer son hébergement et que les *alcaldes* (gérants de la prison) achètent leur charges puis se paient sur la bête<sup>2</sup>. C'est aussi un endroit dangereux où, selon les époques et le manque de bras, on risque d'être envoyé aux galères quel que soit le crime commis<sup>3</sup>. On peut voir ainsi dans un des procès que nous avons recueillis un jeune homme se lamenter parce qu'il est emprisonné depuis trois jours, sans motif, dit-il et que cet état de fait lui cause de grands préjudices ; il supplie qu'on le laisse sortir et offre même de payer une caution<sup>4</sup>. Un autre, plus téméraire, dont nous avons déjà évoqué le cas, Bernardo Gil, de Cervera del Río Pisuerga (actuelle province de Burgos), en fuite pour avoir tué un homme, parce qu'il a été provoqué, dira-t-il, et condamné à mort par défaut, accepte de se constituer prisonnier pour assurer sa défense. Bien lui en a pris : sa peine de mort est commuée en exil<sup>5</sup>.

Il faut dire qu'aussi dur que soit le régime pénitentiaire, l'évasion est souvent possible, même dans la capitale du royaume où Barriónuevo nous raconte comment, en avril 1655, tous les prisonniers destinés aux galères se sont enfuis par un tunnel creusé par eux<sup>6</sup>. Et la surveillance est parfois très lâche : à Medina de Rioseco, une femme demande à l'*alcaide* de laisser dormir son mari avec elle, à la maison, une nuit. Le geôlier débonnaire laisse partir « en confiance » le prisonnier... qui file se réfugier dans une église<sup>7</sup>.

Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble des procès que nous avons étudiés, les demandeurs de pardon dont nous connaissons la position au moment où ils effectuent leur démarche sont en prison pour 20 % d'entre eux. Ce chiffre se réduit à 15 % si l'on tient compte des données

1. « Tener la casa por cárcel ». A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2640/5.

2. HERAS SANTOS José Luis de las, « El sistema carcelario de los Austrias en la Corona de Castilla », *Studia Historica*, 6 (1988), p. 523-559.

3. Sur les galériens potentiels de la prison de Léon en 1572-1573 FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, « Noticias sobre la situación penal en León en 1572 y 1573. Un documento para la historia de la penalidad en España », *Anuario de Historia del Derecho Español*, XXXVIII (1968), p. 629-634 et sur ceux de Séville en 1572, COPETE, Marie-Lucie, « Criminalidad y espacio carcelario en una cárcel del Antiguo Régimen. La cárcel real de Sevilla a finales del siglo XVI », *Historia Social*, 6 (1989), p. 105-125.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2640/5

5. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2574/10.

6. BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos... LXIII*.

7. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2675/4.

inconnues et si l'on considère que parmi tous les cas inconnus, aucun n'est en prison ; ce qui est sûrement excessif mais pas très exagéré, car il est probable que la grande majorité de ceux dont nous ignorons la position est en fuite ou purge une peine d'exil. Ce pourcentage est à la fois élevé, car il arrive au deuxième rang des localisations des demandeurs de pardons, et faible, car il indique en creux le taux d'échec de la justice.

Ces prisonniers sont en attente d'une sentence, comme beaucoup de leurs semblables qui ont pris la fuite, d'ailleurs. Parmi les 65 % dont nous savons si leur procès est ou non arrivé à son terme, ils sont près de 18 %, à ne pas avoir été condamnés, souvent parce qu'ils ont pris la fuite ; c'est du moins le constat fataliste que fait la justice<sup>1</sup>.

La peine est le reflet de la politique et de l'idéologie d'une société<sup>2</sup>. Pour comprendre le sens des peines judiciaires en Castille à l'époque moderne, il convient de retourner à la législation médiévale. « Les hommes doivent être corrigés pour les fautes qu'ils commettent<sup>3</sup> ». Tels sont les premiers mots de l'article introductif que les *Partidas* consacrent aux peines judiciaires. Le mot espagnol que nous traduisons par « corriger » est *escarmentar*, qui signifie plus précisément « s'instruire à ses dépens, tirer la leçon de l'expérience ». L'introduction se poursuit ainsi :

Comme ceux qui commettent des fautes ne sont pas tous égaux et que leurs fautes sont commises à différents moments : ainsi on est forcé d'augmenter ou de diminuer les peines [...] Nous voulons dire ici qu'en général les peines sont la récompense et l'achèvement de leurs méfaits<sup>4</sup>.

Plus loin le premier article du titre XXXI « Des peines » précise :

Et les juges infligent cette peine aux hommes, pour deux raisons. L'une est pour qu'il reçoivent correction des fautes qu'ils ont commises. L'autre est que tous ceux qui le verront et l'entendront, pren-

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1760/9.

2. VAN CAENEGEM, R. C., « La peine. Exposé introductif », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 1<sup>re</sup> partie, 55 (1989), p. 9-20.

3. *Setena partida*, *op. cit.* Título XXXI : « Escarmentados deven ser los omes por los yerros que fazen ».

4. *Ibid.* : « Porque los que yerran non son todos eguales, e los yerros que fazen, acaecen en departidos tiempos : porque por fuerza se han de crecer, e de menguar las penas. [...] queremos aquí dezir ».

dront exemple et avertissement afin de se garder de commettre des fautes, par crainte des peines<sup>1</sup>.

Ainsi sont clairement affichées les ambitions du législateur : punition du coupable, exemplarité pour le reste de la société, inégalité des hommes devant le châtement, adaptation de la peine au niveau de la faute commise.

En Castille, le premier objectif de la peine est donc la correction du coupable, le fait qu'il souffre sous la punition et qu'il tire la leçon de l'expérience du châtement. Un rapide coup d'œil au tableau des peines infligées à nos demandeurs de pardon (tableau 7 page suivante) montre que pour plus de 62 % d'entre eux, condamnés à la peine de mort, si la souffrance est indéniable, la leçon qu'ils auraient pu tirer eût été bien éphémère et bien peu profitable à la société des hommes si ladite peine avait pu être appliquée. Pour cette partie au moins des condamnations, seule la seconde motivation avancée peut s'avérer féconde : c'est effectivement l'exemplarité de la peine qui est avant tout visée afin d'obtenir une meilleure discipline sociale de la part des autres membres de la société ; exemplarité qui vise aussi « la promotion symbolique des deux faces de la fonction royale : la Justice et la Grâce<sup>2</sup> ».

Comme nous avons uniquement affaire ici à des condamnations pour homicide, et que la peine capitale représente la majorité des sanctions proposées —plus des trois cinquièmes— il convient de rappeler un élément, certes archaïque, mais bien présent, si ce n'est dans l'esprit des juges, au moins dans le résultat de leurs décisions, à savoir la loi du talion : *similiter faciant ei*<sup>3</sup>. Ainsi, celui qui a tué devra être tué<sup>4</sup>. Et si cette motivation ne figure pas dans les textes légaux, c'est

1. *Ibid.* Loi I : « E dan esta pena los judgadores a los omes, por dos razones. La vna es, porque resciban escarmiento de los yerros que fizieron. La otra es, porque todos los que lo oyeren y vieren, tomen exemplo, e apercibimiento para guardarse que non yerren, por miedo de las penas ».

2. ALONSO ROMERO, María Paz, HESPANHA, Antonio Manuel, « La peine dans les pays ibériques (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 3<sup>e</sup> partie, 57 (1989), p. 195-225.

3. ABADÍA, Jesús Lalinde, « La pena en la península ibérica hasta el siglo XVII », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 2<sup>e</sup> partie, 57 (1989), p. 175-203.

4. Ce principe figure au début du texte de la loi I titre 17, livre 4, du Fuero Real, recueil légèrement antérieur au *Partidas*, et sera repris jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle (*Novísima recopilación de las leyes de España*, 6 vol., Madrid, 1976. [fac-similé de



Tableau 7. – Condamnations des demandeurs de pardon

		%	sans données inconnues	sans absence de sentence
données inconnues	159	<b>35,1</b>		
absence de sentence	81	<b>17,9</b>	27,6	
égorgement	3	0,7	1,0	1,4
garrot	2	0,4	0,7	0,9
pendaison	90	19,9	30,6	42,3
mort sans précision	38	8,4	12,9	17,8
total peine de mort	133	<b>29,4</b>	<b>45,2</b>	<b>62,4</b>
exil	53	11,7	18,0	24,9
campagnes militaires	4	0,9	1,4	1,9
mines de mercure	1	0,2	0,3	0,5
galères	12	2,6	4,1	5,6
présides	10	2,2	3,4	4,7
total autres peines	80	<b>17,7</b>	<b>27,2</b>	<b>37,6</b>
total général	453		294	213

qu'en voulant s'inspirer du droit romain, on rejette, consciemment ou non, une référence non conforme à la volonté d'intervention de la figure royale dans les affaires privées.

Les différentes manières d'exécuter la peine capitale marquent aussi le constat d'inégalité entre les hommes devant le châtement inscrit dans les *Partidas* : même si toute peine de ce type est infamante pour la mémoire du défunt et pour son lignage, et que ce caractère infamant pose problème à l'ensemble de la société, au moins au moment de l'exécution<sup>1</sup>, il existe cependant des manières d'administrer la peine de mort plus ou moins déshonorantes. La plus dégradante est la pendaison, dont les nobles sont théoriquement dispensés (il existe des exceptions : voir *supra* aviso CLXXVI de Barriornuevo), elle est aussi la plus fréquente, au point que les juges l'ap-

[l'édition de 1807], titre XXL, loi 1) : « Todo hombre que matare a otro a sabiendas, que muera por ello. » (« Tout homme qui en tuera un autre en connaissance de cause devra mourir pour cela. »)

1. Voir la situation de marginalité dans laquelle sont maintenus les bourreaux. GÓMEZ VOZMEDIANO, Miguel Fernando, « Profesionales de la muerte : la familia Sastre (1693-1794) », *Hispania*, (191) 1995, p. 1043-1062.

pellent souvent « peine ordinaire » dans leurs sentences ; elle affecte plus de 42 % de nos condamnés, et plus des deux tiers de ceux qui auraient dû être exécutés, ce qui nous informe d'emblée sur l'origine sociale de nombre d'entre eux. Il existe aussi des peines encore plus infamantes, qui n'apparaissent pas dans notre tableau car elles sont confondues avec la pendaison, laquelle devait être appliquée avant l'exécution de ces sanctions annexes. Dans les cas dont nous disposons, il s'agissait de mutiler le cadavre du condamné en le décapitant<sup>1</sup>, puis éventuellement en attachant la tête à un clou<sup>2</sup>, en lui coupant la main droite<sup>3</sup>, une de ces deux pratiques sans précision<sup>4</sup>, la tête et les deux mains à la fois<sup>5</sup>, ou en le dépeçant<sup>6</sup> (*hacer cuartos*). Le cadavre, mutilé ou non, pouvait ensuite être traîné publiquement sur une claie<sup>7</sup> (*arrastrar*). Ce dernier traitement pouvait être prodigué avant l'exécution<sup>8</sup>. À l'exception du fait d'être traîné sur une claie, ces peines, bien qu'elles nous apparaissent comme étant particulièrement horribles, étaient essentiellement symboliques du fait du décès préalable du condamné ; elles ne visaient qu'à augmenter le déshonneur de sa famille et à frapper l'imagination des foules, ces mutilations étant effectuées à la vue du public et les dépouilles exposées.

Une des plus explicites dont nous disposions est la sentence requise contre Jerónimo Madaleno et ses trois complices, accusés, alors qu'ils se livraient au braconnage, d'avoir participé à l'assassinat d'un garde-chasse et d'un autre homme se trouvant avec lui près de Valladolid (*monte de Fuentes de Duero*) et qui sont condamnés à être traînés sur une claie puis pendus sur la grand-place de Valladolid ; leurs têtes et leurs mains droites seront ensuite « tranchées et placées aux lieu et place où furent commis leurs délits<sup>9</sup> ».

Signalons que la pendaison est toujours précédée d'une cérémonie particulièrement humiliante, systématiquement indiquée dans les sentence.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1641/9.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1771/21.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2657/7.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2558/sn.

5. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2699/13.

6. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1703/3.

7. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1855/sn.

8. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2582/18.

9. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2572/11.

Qu'il soit extrait de la prison publique sur un animal de bât, une corde de chanvre au cou, et [accompagné] d'un crieur public qui fera connaître son délit, qu'il soit conduit par les rues habituelles jusqu'à la place où sera dressée une potence et qu'il y soit pendu jusqu'à ce qu'il meure naturellement<sup>1</sup>.

Notons deux cas de parricide, au sens classique du terme car, pour le premier, il s'agit d'un homme qui a tué sa fille, et qui est condamné, après pendaison, à la peine ancestrale prévue pour ce genre de crime : « Que son corps soit mis dans un tonneau de bois selon la manière traditionnelle réservée aux parricides et jeté dans le fleuve Douro<sup>2</sup> ». Le deuxième cas est celui d'un homme qui a tué sa femme et qui est condamné à la mort par le garrot puis à ce que son corps soit placé dans un tonneau<sup>3</sup>. Ici encore le caractère particulièrement horrible de la peine, peut-être pratiquée sans pendaison préalable au Moyen Âge, est un peu atténué par le fait qu'elle est exécutée sur un corps mort<sup>4</sup>. Seuls demeurent le symbole et l'infamie<sup>5</sup>.

Les quelques cas dont nous disposons concernant des peines de mort autres que la pendaison sont édifiants. Nous comptons trois cas de peine d'égorgement. Il s'agit d'abord de l'affaire de don Felipe Giral, de Ciudad Rodrigo, qui a tué d'un coup de fusil de chasse, en avril 1619 un homme à qui il reprochait de trop chasser aux alentours de la ville<sup>6</sup>. S'étant plaint du chasseur à l'alcalde mayor et ayant affirmé qu'il le tuerait, le magistrat répondit que s'il s'exécutait, il lui ferait couper la tête. Paroles presque prophétiques. L'assassin était accompagné de son valet, un Noir, qui n'a pas participé activement

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2630/18 : « De la cárcel pública sea sacado en una bestia de albarda con una soga de esparto a la garganta y por voz de pregonero que manifieste su delito sea llevado por las calles públicas acostumbradas hasta la plaza donde estará puesta una horca y a ella sea colgado y ahorcado hasta que muera naturalmente ».

2. *Ibid.* « Su cuerpo sea puesto y metido en una cuba de madera en la forma ordinaria de los parricidas y echado en el río Duero ».

3. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2588/23.

4. Cette pratique de l'*encubamiento* après pendaison est confirmée à Grenade dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, Angel, « La soga y el fuego. La pena de muerte en la España de los siglos XVI y XVII », *Cuadernos de historia moderna*, 15 (1994), p. 26.

5. Il semble que ce châtement perdure jusque dans les années 1770 mais prenne un tour de plus en plus symbolique. DOMERGUE, Lucienne, RISCO, Antonio, *L'alcalde et le malandrin. Justice et société en Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2001, p. 62-63.

6. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1705/35.

au crime. Il sera néanmoins condamné à la pendaison puis à être dépecé. Guiral est condamné à être égorgé « par derrière ». Cette particularité se retrouve dans le récit que fait Andrés de Almansa de l'exécution de Rodrigo Calderón, favori du duc de Lerme ; elle a sans doute pour but d'ajouter du déshonneur à la condamnation : le bourreau est posté derrière le condamné ligoté sur une chaise<sup>1</sup>. Bien que la Couronne eût de nombreux motifs de vouloir se débarrasser de lui, notons que Calderón fut condamné à mort pour avoir commandité un homicide *alevoso*. Les deux autres cas sont, si l'on peut dire, des condamnations à des égorgements simples. L'un des deux coupables était accompagné de son valet qui sera condamné à la pendaison. Il semble qu'en Castille, l'égorgeage se soit substitué à la décapitation pratiquée dans d'autres pays d'Europe, tels la France<sup>2</sup>.

Les quatre affaires que nous venons d'évoquer montrent parfaitement le reflet de l'inégalité sociale dans l'application des peines. On ne sait pas si les protagonistes sont nobles mais tous portent le *don* honorifique devant leur prénom ; les deux valets, quant à eux, sont condamnés à des peines plus infamantes, et l'on notera une attention particulière à l'endroit de l'homme de couleur.

Pour en finir avec les peines de mort spécifiques, il faudra évoquer le cas de Pedro Ortega, condamné à être garrotté puis percé de flèches pour avoir commis un homicide près d'un ermitage dans la province de Burgos. Le deuxième châtiment, lui aussi symbolique, est la sanction réservée aux délinquants jugés par la Santa Hermandad pour des délits commis hors des lieux d'habitation<sup>3</sup>. Depuis 1532, une ordonnance de Charles Quint prévoit que les criminels ainsi condamnés soient préalablement étouffés. Piètre aménagement de la peine, dira-t-on, mais adoucissement néanmoins, comme dans le cas du châtiment réservé aux parricides. Certes l'évocation du supplice du garrot nous remplit aujourd'hui de l'effroi, mais n'oublions pas que le développement de son utilisation au XVIII<sup>e</sup> siècle puis sa généralisation

1. ALMANSA Y MENDOZA, Andrés, *Obra periodística*, ETTINGHAUSEN, Henry, BORREGO, Manuel (éd.), Madrid, 2001, p. 219, lettre 6 du 22 octobre 1621.

2. LAINGUI, André, *Histoire du droit pénal*, Paris, 1985, p. 72.

3. Sur les origines et la pratique de ce moyen d'exécution : GUILLAUME-ALONSO, Araceli, « Justice sommaire dans les campagnes de Castille à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle (La Santa Hermandad) », DUVIOLS, Jean-Paul, MOLINIÉ-BERTRAND, Annie (eds.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996, Paris, 1997, p. 111-118.

après l'abolition de la pendaison sous Joseph Bonaparte<sup>1</sup> fut considéré par les milieux éclairés de l'époque comme un progrès important<sup>2</sup>.

L'exemple du supplice du tonneau rendu symbolique par l'administration préalable du garrot est probablement une application moins dissimulée du *retentum* français : « Les magistrats peuvent décider que les souffrances du condamné seront abrégées, mais comme il ne faut pas affaiblir la valeur exemplaire du supplice, le public n'en doit rien savoir<sup>3</sup> ».

Restent les nombreux cas où la manière d'administrer la peine n'est pas indiquée (près de 18 %). Il peut souvent s'agir d'un témoignage de négligence de la part de la justice, ou du fait du condamné relatant son affaire. Il est si évident que la pendaison est la peine ordinaire qu'on ne le précise même plus. Mais il peut parfois s'agir d'une subtilité du magistrat, légèrement empreinte de sadisme, qui laisse à sa libre appréciation, le moment venu, le mode d'exécution du condamné. « Et je me réserve la qualité et la forme de l'exécution de ladite [condamnation à] mort<sup>4</sup> » ainsi s'exprime un juge dans la sentence qu'il prononce contre don Fernando Quiñones Osorio, pour un homicide commis en novembre 1625 à Medina del Campo (actuelle province de Valladolid). Le fait que l'impétrant soit probablement noble fortuné (il est condamné en sus à une amende de 1 200 ducats) ne donne que plus de piquant à la décision.

Il est difficile de dire si la gradation de la peine en fonction du crime était respectée. On pourrait multiplier les exemples montrant le contraire. Nous l'avons fait dans le chapitre I lorsque nous avons évoqué les conditions d'octroi du pardon et nous sommes arrivé à la conclusion qu'il n'existait pas de liens logiques apparents entre la durée d'obtention de la grâce et la gravité du crime commis autres que la position sociale et la fortune du demandeur, encore que cette tendance puisse souffrir, nous l'avons vu, de nombreuses exceptions. Pour ce qui est de la sentence appliquée après l'homicide, rien ne

---

1. TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal... op. cit.* p. 385.

2. DOMERGUE, Lucienne, RISCO, Antonio, *L'alcaide et le malandrin... op. cit.* p. 206-214.

3. CARBASSE, Jean-Marie, « La peine en droit français des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 2<sup>e</sup> partie, 56 (1989), p. 157-172.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2623/19 « y reservo en mí la calidad y forma de la ejecución de la dicha muerte. »

nous montre qu'il puisse en aller autrement. Cependant, il est sûr que certaines peines sont moins sévères que d'autres ; et parmi elles, la condamnation au bannissement est sans doute une des plus douces.

Exilé, le condamné devra seulement ne pas pénétrer dans la localité dont il a été banni sur ordre du magistrat — exil obligatoire — ou sur décision de la famille — exil « volontaire » — ; dans le premier cas il devra attendre la fin de sa peine ou une grâce éventuelle, dans le second, que la famille de la victime accepte qu'il réintègre sa communauté. Il serait cependant illusoire de faire du bannissement une situation idyllique ; comme le note Hanna Zaremska, « la perte des biens, la rupture des liens familiaux, sociaux et professionnels limitent les perspectives d'avenir [du proscrit]<sup>1</sup> ». La remarque vaut aussi pour ceux qui ont choisi la fuite. La sociabilité des temps pré-capitalistes est si intense, car indispensable, que l'homme seul n'existe pas. Recréer des réseaux de solidarité en territoire inconnu prendra du temps et sans eux, la survie est compromise. C'est pourquoi un Bernardo Gil, que nous avons déjà rencontré en prison, condamné à mort dont la peine a été commuée en bannissement et qui a obtenu le pardon de la partie contre 200 ducats à condition de ne pas entrer ni habiter dans le bourg où le crime a été commis, supplie la justice en ces termes :

Étant donnée sa grande pauvreté et qu'il a plus [*sic*] de sept enfants en bas âge à nourrir, qu'on lui accorde le pardon du meurtre qui lui est imputé et qu'on lève le bannissement qu'il s'est imposé, étant donné que ladite veuve est morte et qu'il n'a pas d'endroit où vivre si ce n'est ledit bourg de Cervera<sup>2</sup>.

Même si l'homme a pu exagérer quelque peu le nombre de sa progéniture, ce témoignage montre l'importance accordée par le criminel à son retour au pays, facilité ici par la disparition de la veuve de sa victime. Seul manque le pardon royal pour que le rétablissement de l'ordre des choses soit complet.

Parfois la fuite n'est pas profitable. En juillet 1618, près de Ciguñuela, village situé non loin de Valladolid, Andrés Díaz, laboureur a tué le berger Pedro Seco, dans un contexte où les circonstances atténuantes

1. ZAREMSKA, Hanna, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, 1996, p. 95.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2574/10 : « Respeto de su mucha pobreza y tener más de siete hijos de poca edad que sustentar, se le concede el perdón de la muerte que se le imputa y se le alce el destierro que él se impuso respecto de ser muerta la dicha viuda y no tener dónde poder vivir si es en la dicha villa de Cervera. »

sont évidentes, surtout aux yeux de ses contemporains. Le berger essayait de violer sa fille, il l'a poignardé. Après le meurtre, craignant la justice, il s'enfuit en abandonnant la donzelle de quatorze ans, qu'il avait si âprement défendue, pour se réfugier dans un monastère. Il est ensuite condamné à mort par pendaison. Plus tard, fait prisonnier, son procès est révisé, la précédente condamnation est annulée et commuée en un bannissement de 6 ans<sup>1</sup>. Cette affaire est utile pour mieux comprendre la logique punitive des magistrats. Lorsque l'auteur d'un homicide déguerpit, soit on abandonne provisoirement son procès — si par hasard, on parvient à le rattraper, il sera toujours temps de le condamner — soit on prononce en hâte une condamnation à mort qui sanctionne à la fois l'homicide et la fuite. Ce qui fait pencher pour l'une ou l'autre des solutions, nous l'ignorons. Dans cet esprit, Andrés Díaz, par son retour, même involontaire<sup>2</sup>, à la situation initiale, a annulé les effets négatifs de son départ précipité et peut ensuite bénéficier logiquement des circonstances atténuantes de son homicide.

Ainsi, de nombreux criminels se retrouvent face à cette alternative : fuir et, de ce fait, se mettre assez facilement hors d'atteinte de la justice tout en courant le risque de se voir infliger une peine très dure, qui sera peut-être exécutée s'ils sont un jour capturés ; se mettre à la disposition des juges qui tiendront sans doute compte de leur attitude mais souffrir les affres de la prison quand on est sans fortune. Misant sur des satisfactions à court terme, la plupart d'entre eux prendront le premier chemin, tel Juan de Pinedo, pourtant injustement accusé d'homicide en octobre 1645. Écoutons-le :

Bien que son innocence fût manifeste, mais connaissant sa grande pauvreté et craignant la rigueur de la justice, il quitta cette ville pour ne pas mourir d'inanition en prison et bien que du procès, comme cela est montré à Votre Altesse, il ne résulta contre lui aucune faute, rien d'autre que la *présomption de fuite*, ladite justice l'a condamné par défaut à la peine de mort et à [verser] 500 ducats<sup>3</sup>.

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1719/8.

2. Noter que la démarche volontaire de Bernardo Gil (cf. supra) qui s'est constitué prisonnier n'a pas été plus payante.

3. C'est nous qui soulignons. La présomption de fuite, c'est, bien sûr, la présomption de culpabilité née de la fuite. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2571/23 : « Aunque en el caso era manifesta su inocencia pero reconociendo su mucha pobreza y temeroso del rigor de la justicia, se ausentó de esta ciudad por no perecer de necesidad en la pri-

Les autres peines non capitales que nous avons relevées sont toutes des privations de liberté dans le cadre d'un service forcé rendu à la Couronne. Ici, plutôt que son exemplarité, la justice privilégie l'utilité de la peine, concept qui connaîtra un grand succès dans les siècles à venir, mais rare à l'époque ; même si le caractère extrêmement pénible de la plupart de ces châtiments n'ôte rien à leur aspect dissuasif. Les condamnés l'ont bien compris qui préfèrent fuir avant d'être incarcérés plutôt que d'attendre une hypothétique libération, leur peine accomplie.

D'abord les galères qui totalisent douze condamnations, mais un seul délinquant présent au moment de la demande de pardon. Ce service attire peu. Il est vrai que le métier est difficile, qu'on sait quand on y entre, mais jamais quand on en sortira (10 % des condamnés s'y trouvant n'ont pas été jugés<sup>1</sup>) car la flotte manque de bras. Et pourtant, le seul texte légal sur le pardon royal paru pendant la période que nous étudions, en 1639, interdisait formellement de gracier les condamnés aux galères. Dans notre échantillon, onze condamnés sur douze ont été graciés, le douzième est bien entendu le seul à ramer aux galères. Parmi les graciés, trois l'ont été après 1639, ce qui n'est pas significatif pour évaluer le degré d'application de la loi, mais montre une certaine incohérence de la couronne qui manque de galériens depuis bien avant 1639 et les gracie sans trop rechigner (délai moyen d'obtention de la rémission : 41 mois) alors qu'elle en avait sept à disposition, en prison. Il est vrai que neuf des douze condamnés ont payé pour leur pardon. De toute manière, en Espagne<sup>2</sup>, la peine des galères est peu appliquée aux meurtriers, mais davantage qu'en France<sup>3</sup>.

Les présides n'ont pas plus de succès que les galères : sur dix condamnés, un seul est en train d'accomplir sa peine au moment de la demande de grâce, et encore effectue-t-il son service dans la forte-

---

sión y si bien por el proceso de que hace demostración V. A. no resultó culpa alguna ni otra cosa que la presunción de fuga, la dicha justicia en rebeldía le condenó en pena de muerte y 500 ducados ».

1. HERAS SANTOS, José Luis de las, « Los galeotes de los Austrias : la penalidad al servicio de la Armada », *Historia Social*, 6 (1990), p. 129.

2. 25 % de délits contre les personnes et 40 % de délits contre la propriété HERAS SANTOS, José Luis de las, « Los galeotes... » art. cit. p. 129.

3. Entre 1680 et 1715, les homicides n'y représentent que 7,7 % du total contre 63,4 % aux voleurs. ZYSBERG, André, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France. 1680-1748*, Paris, 1987, p. 75.



resse de Sanabria, à la frontière du Portugal et non dans les terribles places fortes africaines. Sur les dix condamnations, cinq auraient dû envoyer les coupables en Afrique, deux en Espagne et trois sentences ne précisent pas la destination. Tous ont été graciés alors que l'un d'eux servait et que six se trouvaient en prison.

Un seul meurtrier a été envoyé aux mines de mercure d'Almadén, rendues tristement célèbres par Mateo Alemán pour le récit impressionnant qu'il a fait des conditions de vie épouvantables des forçats dont l'espérance de vie ne dépassait pas six mois<sup>1</sup>. Ce malheureux, Lorenzo Álvarez, que l'on verra plus loin à la torture, était initialement condamné à huit ans de galères ; alors qu'on le conduisait de Zamora à Tolède, centre de regroupement de galériens, il a vu son voyage se prolonger jusqu'à Almadén. Il est gracié en 1633 alors qu'il lui restait trois ans et demi de bague à accomplir sur les huit auxquels il avait été condamné.

Enfin quatre auteurs d'homicides ont été condamnés à effectuer un certain nombre de campagnes militaires. Étant donné les dates des homicides, tous commis après 1650, ce type de condamnation correspond peut-être à un changement conjoncturel dans la politique pénale, mais le chiffre est trop faible pour pouvoir être interprété.

Souvent mentionnée par les historiens en raison de son caractère barbare et effrayant<sup>2</sup>, la torture n'est pas un châtement, mais juste un moyen que se donne la justice pour extorquer des aveux, « une manière de preuve », comme l'affirment les *Partidas*<sup>3</sup>. C'est une procédure peu utilisée dans nos procès en raison de l'absence d'une forte proportion d'accusés ayant fui, et de l'évidence des faits la plupart du temps, qui rend son recours inutile. Si néanmoins un accusé est torturé, c'est sans doute en raison de la gravité du crime qui tient à son caractère prémédité et au statut de la victime. Ainsi, à Zamora en juin 1626, Lorenzo Alvarez est soumis à la question pour avoir assassiné le greffier Cristóbal de Vicente en compagnie d'un autre greffier et d'avoir préparé son méfait pendant plusieurs jours avec la complicité d'Andrés Rodríguez, un clerc lettré, lequel s'enfuirait à Rome,

---

1. BLEIBERG, Germán, « Mateo Alemán y los galeotes », *Revista de Occidente*, 2<sup>a</sup> época, 39 (1966), p. 330-363.

2. Par exemple TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *La tortura en España. Estudios históricos*, Barcelone, 1973, 273 p.

3. *Setena Partida*, *op. cit.* Titre XXX, loi I : « Tormento es una manera de prueba que fallaron los que fueron amadores de la justicia. »

terre d'accueil pour les ecclésiastiques en rupture de ban, et se verra chargé de toute la responsabilité du crime par celui qui subira la question.

Entre autres privilèges, la noblesse est dispensée de torture, de même que les hommes de loi et les conseillers du roi. Une disposition légale le prévoit<sup>1</sup>. Ainsi, ce sont bien souvent des comparses qui se retrouvent sur le chevalet. Dans l'affaire où doña Manuela Caballero est assassinée par son mari, Marcelo de Villafañe, *escribano*, dans la ville de Léon en 1655, le père de l'assassin, Claudio, ne semble pas avoir révélé à la justice tout ce qu'il savait du crime. Cependant, c'est sa concubine, Ana Rodríguez qui sera soumise à la question, mais aussi un cousin du meurtrier qui ne possède pas l'illustre patronyme<sup>2</sup>.

Avec le recours à la torture, les risques sont grands de voir le supplicié avouer ce que la justice souhaite entendre pour que cesse son tourment. C'est ce qu'on constate dans cette affaire arrivée à Burgos, en 1622, après qu'on eut retrouvé un homme mort sur la plazuela de Diego González. Il s'agissait de Juan del Campillo, boucher ; un vague « témoin » fut arrêté, Juan de Valdivieso, un pauvre, probablement marginal, qui dit être allé se coucher sans manger et qui n'avait rien vu, mais avait croisé la victime et son bourreau à la taverne de la place. Sous la torture, il avoua avoir tué un compagnon de misère qui lui-même aurait assassiné le boucher. Cette déclaration abracadabrante était de pure circonstance ; on finirait par apprendre que la victime avait été tuée par un de ses collègues de la boucherie : Francisco Gómez<sup>3</sup>.

La seule mention de la torture peut infléchir un prisonnier qui refuse de faire la moindre déclaration. À Toro (actuelle province de Zamora), devant cette menace réitérée, Antonio Moreno ou Meleno finit par convenir qu'il a bien tué Gaspar de la Peña, fermier des *alcabalas* (impôts indirects) sur le blé le soir du 15 août 1598<sup>4</sup>. Là encore, le statut social de la victime a pu influencer les magistrats et les amener à cette extrémité, rare dans notre *corpus*, répétons-le (environ 2 % des affaires).

---

1. Ainsi que les mineurs de moins de 14 ans et les femmes enceintes... *Setena Partida, op. cit.* Titre XXX, loi II.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2588/23.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2620/5.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1645/11.

### 3.3 Main-forte à la justice contre droit d'asile

Malgré un quadrillage du territoire en théorie très bien organisé, et une répression pénale brutale, le pouvoir royal est souvent impuissant face au crime à cause du faible nombre de ses représentants sur le terrain. Les contemporains s'en plaignent, tel Barrionuevo rapportant le 5 juin 1658, que « depuis Noël, on dit qu'il y a eu plus de 150 morts tragiques d'hommes et de femmes et personne n'a été puni<sup>1</sup> », ou encore, toujours dans la capitale, lorsqu'il constate que la nuit du carême-prenant de 1657 (14 février), on a tué cinq hommes et que personne n'a été arrêté, du fait de l'allégresse débridée de la foule à l'occasion des festivités de carnaval<sup>2</sup>. Au-delà des problèmes que ce genre de sources peut poser, du sentiment général de décadence qui s'est emparé des Espagnols de l'époque, des circonstances particulières du Carnaval et du rôle spécifique de la capitale que nous avons déjà évoqué, on ne peut qu'admettre la relative impuissance de la justice à s'emparer des criminels. Des cas comme celui de don Antonio de Zubiarrá, habitant à Séville et qui a tué Bernal de Izaguirre à Azpeita (province de Saint-Sébastien) puis a pris la fuite et est finalement arrêté à Valladolid<sup>3</sup>, montrent que le fait de « s'absenter », comme disaient les Espagnols, après un crime ne vous met pas totalement à l'abri ; mais ils restent l'exception.

Consciente du fait et n'ayant pas les moyens d'augmenter le nombre de ses agents, la justice compte sur l'ensemble de la population pour lui prêter main-forte et fait appel à elle au sens propre du terme. Ainsi, à Salamanque en décembre 1629, à l'entrée de la course de taureaux organisée par l'université pour célébrer la naissance de l'Infant Baltasar Carlos, une rixe entre cinq ou six hommes éclate pour une question de préséance dans les gradins. Présent sur les lieux, l'alguazil Juan Gómez, qui trouvera la mort dans l'affaire, se précipite en criant les formules légales « Main-forte à la justice ! Main-forte au Roi<sup>4</sup> ! »

---

1. « Desde Navidad acá se dice haber sucedido más de ciento cincuenta muertes desgraciadas de hombres y mujeres, y a ninguno se le ha castigado ». Aviso n<sup>o</sup> CCXIX BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos de don Jerónimo de Barrionuevo (1654-1658)*, Madrid, 1968, 2 vol. 358 + 373 p.

2. *Ibid.* Aviso n<sup>o</sup> CLXXVI « Mataron la noche de Carnestolendas en Madrid cinco hombres, y parecieron pocos, según andaba alegre y furiosa la gente. »

3. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1789/9.

4. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1790/14 : « ¡Favor a la justicia ! ¡Favor al Rey ! ». Cette pratique existait en France à la fin du Moyen Âge, où le devoir du bon citoyen consiste

conscient qu'il est de ne pouvoir faire face seul à un tel esclandre.

Et les badauds s'exécutent souvent de bonne grâce, parfois au péril de leur vie, tel Martín Mínguez, habitant du bourg de Gumiel de Hizán (actuelle province de Burgos), qui se fait éventrer par un délinquant en fuite alors que, selon ses propres termes, « il allait prêter main-forte à la justice<sup>1</sup> ». Ne croyons pas que ce type d'attitude est typique des milieux urbanisés et qu'elle est favorisée par le fait que le délinquant soit un étranger à la communauté que celle-ci refuserait de protéger. Elle peut même être spontanée, sans que l'appel officiel d'un fonctionnaire de justice soit nécessaire. Ainsi, retour de Ségovie, deux villageois qui habitent à quelques kilomètres, ont un différend dont l'un décèdera. Les trois autres qui les accompagnent s'emparent du coupable, qui est une personne de bonne réputation et est un de leurs concitoyens, font demi-tour et le conduisent immédiatement à la prison de Ségovie<sup>2</sup>. Ce genre d'action ne doit pas être interprété comme étant le fait d'individus non violents, à contre-courant des mœurs de leur société, car cette justice auxiliaire opère parfois sans ménagement : à Burgos extramuros, en septembre 1603, près du monastère de la Trinité, des ouvriers du bâtiment qui travaillaient non loin interviennent dans une rixe en frappant les adversaires à grands coups de règle et de bâton<sup>3</sup>.

Il n'est pas besoin que le sang coule pour que l'auto-contrôle s'exerce. S'interposer lors d'une dispute qui dégénère semble être une attitude parfaitement assumée par la majorité de la population. À Valladolid, en août 1616 un marchand de fil et un ouvrier agricole se donnent des coups de poing dans la rue ; bien avant que la violence meurtrière n'éclate, « plusieurs personnes, qui s'étaient approchées à cause du bruit s'interposèrent et les séparèrent<sup>4</sup> ». Cependant, il ne faut pas idéaliser les comportements sociaux des Castillans du Siècle d'or. Ce comportement est ce que la justice attend du bon citoyen ; inversement, elle peut reprocher à des témoins leur passivité devant

---

à s'interposer et à prononcer des paroles de paix. Dans le Nord, on peut trouver le cri de « Commune ! ». GONTHIER, Nicole, « Faire la paix : un devoir ou un délit ? Quelques réflexions sur les actions de pacification à la fin du Moyen Âge », *L'infra-judiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 41 et 44.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2636/13. : « Iba a dar favor a la justicia. »
2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2570/18.
3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1632/11.
4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1682/13.

la violence. En juillet 1588, dans une salle de billard de Medina del Campo, un dimanche après-midi, deux joueurs se fâchent pour une question d'argent parié sur la partie ; l'un, fils d'un notaire du cru, tue l'autre, Portugais parlant mal le castillan, peu connu dans la cité, d'un coup d'épée au visage. Les nombreux témoins présents autour de la table de billard n'ont pas réagi. La justice leur demande avec insistance pourquoi ils n'ont rien fait pour empêcher le drame. Tous se défendent en disant que la rapidité de l'action ne leur en a pas laissé le temps. Leur sincérité est peut-être à mettre en doute étant données les connivences qui les lient au coupable et le statut d'étranger de la victime. Inversement on peut les croire sincères dans la mesure où leur intervention aurait évité de considérables ennuis à leur ami : celui-ci, ayant réussi à s'enfuir, restera seize ans en exil jusqu'à obtention du pardon royal<sup>1</sup>.

Malgré la collaboration de la population, selon nos observations, la justice est impuissante à empêcher le sang de couler et à arrêter les responsables dans les deux tiers des cas pour lesquels la position du coupable est connue (tableau 8 page ci-contre). Malgré le poids des données inconnues, les pourcentages nets sont confirmés par le travail de José Luis de las Heras, qui, rappelons-le, a enquêté par sondages sur le même type de documents se rapportant à l'ensemble du royaume de Castille<sup>2</sup>.

Nous avons déjà commenté la situation des demandeurs de pardon bannis, se trouvant en prison, dans un préside ou aux galères. Restent les meurtriers qui ont trouvé refuge dans une enceinte sacrée : église, monastère ou cimetière. Le castillan les nomme *retraídos*, du verbe *retraerse* qui signifie se retirer, s'abriter, se réfugier. Ce moyen de se soustraire à la justice du Roi est légal et parfaitement connu des délinquants même si le pouvoir royal tente de le limiter à certains lieux en d'en exclure certains crimes dont, bien entendu, l'homicide *alevoso* (cf. *supra*). Cette affirmation peut sembler contradictoire au vu des chiffres fournis par le tableau 8, page suivante qui ne laisse apparaître que huit cas de *retraídos*, soit 2 % du total. Cette discordance s'explique par le fait que le refuge sacré, même si son usage est fort répandu chez les criminels, n'est qu'un moyen provisoire pour échap-

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1634/16.

2. Ses résultats sont les suivants : en fuite : 72 %, en prison : 17 %, accomplissent leur peine : 7 %, autres : 4 %. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal...* *op. cit.* p. 39.

Tableau 8. – Position du coupable au moment de la demande de pardon

position du coupable	nombre de cas	%	sans données inconnues (%)
Inconnue	108	23,8	
en fuite	227	50,1	65,8
Prison	69	15,2	20
bannissement	31	6,8	9
refuge sacré	7	1,5	2
Préside de Sanabria	1	0,2	0,3
Galères	1	0,2	0,3
mines de mercure	2	0,4	0,6
libéré sous caution	6	1,3	1,7
libéré sans caution	1	0,2	0,3
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>100</b>	<b>345</b>

per à la justice. En effet, plus de 10 % des homicides dont nous avons étudié les procès ont eu recours au droit d'asile religieux mais rares sont ceux qui sont restés dans l'enceinte sacrée jusqu'à obtention du pardon royal, même si des cas extrêmes peuvent avoir existé : Pellicer nous rapporte dans ses *Avisos históricos* qu'à Madrid, un homme est resté *retraído* pendant neuf ans (de 1635 à 1644<sup>1</sup>).

Les interdictions et les limitations liées à ce droit entraînent de nombreux conflits entre l'État et l'Église. Jalouse de ses prérogatives, cette dernière les défend avec acharnement et la justice royale, forte de la législation en vigueur, décide souvent, dans un premier temps, de passer en force et d'arracher le criminel à ses protecteurs, puis obtempère aux décisions des tribunaux chargés de régler les conflits de juridictions. Ainsi le 18 août 1586, le sculpteur Simón de Berrieza, aussitôt après avoir tué le peintre Lorenzo de Puga se réfugie-t-il dans la cathédrale de Burgos, puis ayant sans doute jugé l'endroit peu sûr, part pour le monastère de San Francisco, sans doute mieux protégé contre les intrusions extérieures. Le lieutenant de corregidor, accompagné du greffier et d'un certain nombre de personnes, arrive sur les lieux. S'ensuit une entrevue animée avec les habitants du monastère, consignée par le greffier qui mérite d'être retranscrite intégralement :

1. PELLICER DE TOVAR, José, *Avisos. 17 de mayo de 1639-29 de noviembre de 1644*, Paris, 2002, p. 515-516.

Il demanda aussitôt qu'on appelât la porterie dudit monastère et un moine sortit sur-le-champ et ouvrit la porterie demandant ce qu'on cherchait et M. le Lieutenant lui dit d'ouvrir les portes et de les laisser libres car Son Excellence voulait entrer dans ledit monastère et arrêter ledit Simón de Berrieza car il avait été averti qu'il se trouvait dans ledit monastère car il avait tué un homme et c'était ce qui convenait au service de Sa Majesté ; sur ce, douze ou treize moines sortirent dudit monastère, et parmi eux, dirent-ils, se trouvait le père gardien et ils désignèrent un moine de ceux qui étaient sortis ; M. le Lieutenant, en ma présence, moi, le greffier, lui demanda, au nom de Sa Majesté, d'ouvrir les portes dudit monastère sans dérobrade ni atermoiement et de les laisser ouvertes sans y mettre aucun obstacle car il voulait entrer dans ledit monastère avec les personnes jugées nécessaires, et qu'il fit quérir ledit Simón de Berrieza car telle était la volonté de l'administration de justice, en lui signifiant que s'il ne le faisait pas, Son Excellence ferait ce que la justice exige et ce qui convient au service de Sa Majesté, et aussitôt ledit père qu'on appelle gardien dit qu'il était prêt à laisser entrer Son Excellence ledit Lieutenant, moi, le greffier ici présent, et trois témoins dans ledit monastère, et personne d'autre, et au vu de cela, il lui demanda de nouveau, à trois reprises ce que de droit il devait pour ouvrir ledit monastère car c'est ce qui convenait au service de Sa Majesté et ledit père gardien dit, que, sous réserve des protestations qu'il émettait pour la contrainte qu'on lui faisait, qu'il demandait au portier et aux autres moines dudit monastère, qu'en vertu de la sainte obéissance, pour éviter le scandale et les tracas, d'ouvrir les portes du monastère et autres portes qui seraient nécessaires pour l'usage que M. le Lieutenant souhaitait et alors les deux moines ouvrirent les portes dudit monastère et les autres que M. le Lieutenant leur indiqua et ainsi, ledit Lieutenant, en compagnie de moi, ledit greffier, et de Francisco Gutiérrez, *merino*, Baltasar Herrera, *merino*, et de beaucoup d'autres personnes, parcourut le monastère et ses cellules et d'autres parties et recoins dudit monastère à la recherche dudit Simón de Berrieza et on ne le trouva pas ; l'ayant cherché et vu que le susdit n'apparaissait pas et ne pouvait être arrêté, il dit qu'il nous demandait que moi, le présent greffier et Francisco de la Cruz et García Gómez, huissiers à verge [inférieurs à l'*alguazil*], de nous rendre au domicile dudit Simón de Berrieza et de mettre sous séquestre tous les biens qu'on pourrait y trouver<sup>1</sup>.

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1630/10 : « luego mandó que llamasen a la portería del dicho monasterio y luego salió un fraile y abrió la puerta de la portería diciendo que qué buscaban y el señor teniente le dijo que abriesen las puertas y la dejasen libres y exentas porque su merced quería entrar en el d[ic]ho monasterio a prender el dho

Simón de Berrieza que tenía noticia que estaba en el dho monasterio porque había muerto a un hombre y convenía al servicio de su majestad y en esto salieron como doce o trece frailes del dho monasterio entre los cuales dijeron que estaba el padre guardián y señalaron a un fraile de los que salieron al cual el dho señor teniente en presencia de mí el escribano le requirió de parte de su majestad, luego sin excusa ni dilación alguna abriese las puertas del dho monasterio y las hiciese francas y no le pusiese en ello impedimento alguno porque quería entrar en el dho monasterio con la gente que fuese necesaria y mandase buscar el dho Simón de Berrieza atento a que así convenía a la administración de la justicia con apercebimiento que no lo haciendo, su merced haría lo que fuese de justicia y conviniese al servicio de su majestad y luego incontinentemente el dho padre que llaman guardián dijo que el estaba presto de dejar entrar a su merced el dho señor teniente y a mí el presente escribano y a tres testigos en el dho monasterio y no a otra persona alguna y el dho señor teniente visto lo susodho dijo que le requería y tornaba a requerir y tres veces las que de derecho eran necesarias para que le abriese e hiciese franco el dho monasterio porque así convenía al servicio de su majestad y el dho padre guardián dijo que con la protestación que primero hacía de la fuerza que se le hacía mandaba y mandó al portero y demás frailes del dho monasterio que en virtud de santa obediencia por evitar escándalos y molestias, abriesen las puertas del dho monasterio y las demás puertas que fuesen necesarias para el efecto que el señor teniente le pedía y luego los dhos frailes abrieron las puertas del dho monasterio y las demás que el dho señor teniente señaló y así el dho señor teniente juntamente con mí el presente escribano y Francisco Gutiérrez, merino, y Baltasar Herrera, asimismo merino, y otras muchas personas anduvieron en el dho monasterio y celdas de él y algunas partes y rincones del dho monasterio a buscar al dho Simón de Berrieza y no se halló en el dho monasterio y habiéndole buscado y visto por el dho señor teniente que el susodicho no parecía para le prender, dijo que mandaba y mandó que luego incontinentemente yo el presente escribano y Francisco de la Cruz y García Gómez, porteros, fuésemos a la casa del dho Simón de Berrieza y le embargase cualesquier bienes que tuviese y pudiesen ser habidos del susodho y los pusiese en el depositario general que para ello su merced dijo daba y dio a mí el escribano poder y comisión en forma y así, yo el dho escribano en cumplimiento de lo susodicho juntamente con los dichos García Gomes y Francisco de la Cruz; porteros de esta dicha ciudad y otras muchas personas, fui a la casa y morada adonde moraba el dicho Simón de Berrieza a embargar cualesquier bienes que pareciesen ser suyos y tuviese en su casa y así andando mirando por el portal en el [?] que habían ausentado los bienes que decían estaban en él como era un retablo y otras cosas y así subiendo la escalera arriba yo el dho escribano y los dichos Francisco de la Cruz y García Gomes en compañía de otras personas se topó en la dha escalera a la mujer del dho Simón de Berrieza dando voces y tras ella bajaba un mozo que dijo ser sastre con un jubón y ciertas cosas debajo del brazo tocante al oficio de entallador, el cual, por lo susodicho, se llevó a la cárcel, y luego bajó una moza que dijo ser criada del dho Simón y se presumió que la susodicha andaba ausentando bienes y luego yo, el escribano y los demás arriba dichos y declarados anduvimos por toda la dha casa y se halló que la mayor parte de los bienes que el dho Simón de Berrieza decían tenía y casi todos los habían ausentado y llevado y así lo parecía porque todo estaba vuelto de un cabo a otro y no había cosa buena en la dha casa que se echase de ver sino fue una cama de ropa



Cette longue citation permet d'apprécier le duel qui s'engage entre deux pôles de l'autorité à travers les représentants des pouvoirs temporel et spirituel. L'affrontement est à la fois juridique et physique. Les moines connaissent certainement les motifs de la visite du lieutenant de corregidor, mais ils tiennent fermement au droit d'asile, à la fois en tant qu'œuvre de charité mais aussi parce qu'il représente un obstacle à la justice royale et parce que chaque criminel arraché aux griffes des fonctionnaires de l'État est un point marqué pour l'Église dans la compétition qu'elle livre à la monarchie pour le pouvoir temporel, car sur le plan spirituel, son rôle est parfaitement défini et les conflits avec l'État sont réduits. En revanche, l'Église a toujours vu d'un œil sceptique le développement d'une autorité autre que la sienne à travers la construction de l'État royal. Ainsi après l'opposition physique préliminaire des deux groupes, le laïc et le religieux, face à face, on assiste au combat légal des deux chefs de clan, combat apparemment inégal, car le lieutenant de corregidor est le détenteur de l'autorité et l'expert en choses juridiques ; mais le père gardien ne cède rien et menace le fonctionnaire de le poursuivre devant les tribunaux pour la contrainte, abusive, selon lui, qui leur est faite. On peut penser néanmoins que le religieux s'avoue finalement vaincu lorsqu'il ordonne qu'on ouvre les portes du monastère. C'est certainement une illusion ; en effet quand les représentants de l'ordre pénètrent dans l'enceinte religieuse, la longue discussion a laissé tout le temps au fuyard de s'échapper par une porte dérobée ou de se réfugier dans un réduit secret. Le *letrado* repartira bredouille.

Parfois le conflit tourne à l'avantage de la justice royale, principalement lorsque le criminel s'est réfugié dans une église de village dont il est facile de faire ouvrir les portes par un artisan, voire de les

---

y un retablo o relicario chico que estaba en lo alto de la dha casa y luego para tornar a bajar a un aposento que estaba en el portal en la escalera se encontró un mozo al cual se le preguntó que de adonde era y adonde iba el cual respondió sur venía de la plaza y tomándole juramento dijo que so cargo de él, venía del monasterio de San Francisco al cual se llevó a la cárcel y estando en esto, llegó Baltasar de Herrera, merino de la dha ciudad y Francisco Gutiérrez, merino asimismo, y queriendo inventariar los bienes pocos que habían quedado, dijeron que hasta que se averiguase quién había llevado los demás, se cerrasen las puertas de la dha y echasen de ella a la mujer del dho Simón de Berrieza y así se cerraron las puertas de la casa con llave y se echó de ella a la dha mujer del dho Simón de Berrieza y se trajo las llaves a poder de Juan de Anes, escribano del crimen de esta dicha ciudad ante quien ha de pasar lo susodicho siendo testigos, Andrés de Tavira y Miguel de Soto y Pedro Matute y otras muchas personas que se hallaron presentes. »

défoncer, pour ensuite s'emparer aisément du suspect qui ne trouve guère d'endroits pour se dissimuler<sup>1</sup>. Mais celui-ci pourra ensuite faire appel auprès de la justice ecclésiastique et obtiendra souvent la réintégration dans l'enceinte sacrée.

De même que les défenseurs de la loi se reconnaissent au cri de « Main-forte à la justice ! », les délinquants poursuivis se protègent derrière la formule « Église ! » (un Français dirait « Asile ! » ou « Droit d'asile ! »). À Valladolid en mai 1619, Juan de Miranda, père et fils, l'un rapporteur devant la chancellerie, l'autre étudiant, s'enfuient de leur domicile où l'aîné vient de commettre un double meurtre : celui de son épouse et de l'homme qu'il soupçonne d'être l'amant de cette dernière ; un passant, qui entend des plaintes dans la maison, découvre le tableau sanglant et court chercher du secours ; par hasard, il rattrape les deux fuyards qui, se croyant menacés, franchissent le mur d'un cimetière en criant « Église, Église<sup>2</sup> ! ».

Dans la même ville, sept ans plus tard, le libraire Francisco Becerril porte une estocade mortelle au soldat Domingo de Irrazabal, caporal dans la compagnie de don Gerónimo de Granada, lors une rixe à l'entrée d'un théâtre (*corral de comedias*) geste dont le libraire est totalement responsable. Les compagnons d'armes du caporal s'emparent du meurtrier et le conduisent à la prison. À l'arrivée, celui-ci prétend leur avoir échappé pendant un moment et avoir trouvé refuge dans une enceinte sacrée. De nombreux témoins affirment que c'est impossible car les soldats l'ont mené avec une telle vivacité que c'est à peine si ses pieds touchaient terre. Néanmoins il demande qu'on le réintègre dans l'église où il dit s'être retiré et ne répond plus que par un seul mot à toutes les questions qu'on lui pose : « Interrogé sur son identité, son lieu d'habitation, son métier et son âge, il dit qu'il s'appelle Église, qu'il est fils de l'Église et que son âge est Église<sup>3</sup> » ainsi de suite pendant plusieurs feuillets. Malgré des aveux ultérieurs, il réussit à se faire restituer à l'Église par le juge ecclésiastique. Ce comportement n'est pas exceptionnel : on le retrouve dans six cas semblables<sup>4</sup> (même si un des accusés dit s'appeler *Sagrado* — Sacré, c'est-

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2683/2.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1694/sn.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1758/15 : « Preguntado cómo se llama, de dónde es vecino, que oficio y edad tiene, dijo que se llama Iglesia, que es hijo de la Iglesia y que su edad es Iglesia. »

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1771/7, 2575/4, 2619/14, 2623/27, 2704/4.

à-dire enceinte sacrée, du reste, l'expression consacrée, nous l'avons dit, était *acogerse a sagrado* — et non Église<sup>1</sup>). Le Père Léon, ce jésuite qui a accompagné dans leurs derniers instants plus de 300 condamnés à mort à Séville entre 1578 et 1616 et a tenu la chronique des exécutions, nous conforte dans notre opinion : à propos d'un homme pendu le 17 août 1584, il indique : « Il dit qu'il s'appelait Église, comme ont coutume de le faire ceux qui en sont extraits<sup>2</sup> ».

Nous nous trouvons donc face à un contre-pouvoir redoutablement efficace du fait qu'il est parfaitement connu et utilisé par les criminels et par la pugnacité avec laquelle les ecclésiastiques le maintiennent en vigueur. On peut dire, sans forcer le trait, que l'aide fournie par la population à la justice ne pèse pas plus lourd dans la balance que la tradition du droit d'asile et les efforts que met en œuvre l'Église pour le rendre le plus efficace possible.

### 3.4 La mauvaise justice

Autre point faible de l'administration : elle est parfois mal servie par certains de ses membres, tels les alguazils, à la détestable réputation, que Covarrubias compare à une araignée au milieu de sa toile<sup>3</sup>. Il faut dire qu'ils peuvent payer très cher leur charge, jusqu'à plus de 800 000 maravedís, nous dit-on<sup>4</sup>. Et le salaire est faible : 30 0000 mrs ; alors, fatalement, ils tentent de récupérer leurs fonds en se payant sur la population. Mais les crimes contre les personnes ne sont pas les plus juteux et les alguazils sont accusés de les délaisser, ou d'abuser de leurs prérogatives. Barrionuevo ne les apprécie guère : racontant l'assassinat de deux d'entre eux en mai 1656, il ajoute brutalement : « Ils ne manquent pas, car il y en a beaucoup trop<sup>5</sup> ».

T. Mantecón montre les abus que pouvaient faire naître ce qu'il nomme « le mauvais emploi de la justice », c'est-à-dire les usages fallacieux de l'appareil judiciaire au profit d'un juge ou de ses affidés<sup>6</sup>.

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2655/15.

2. LEÓN, Pedro de, *Grandeza y miseria en Andalucía. Testimonio de una encrucijada histórica (1578 a 1616)*, Grenade, 1981, p. 427.

3. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la lengua castellana o española*, 1987, Madrid, p. 87 [1<sup>re</sup> édition en 1611]

4. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal... op. cit.* p. 161.

5. BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos...* CLVIX.

6. MANTECÓN, Tomás Antonio, « El mal uso de la justicia en la Castilla del siglo XVII », FORTEA, José I., GELABERT, Juan E., MANTECÓN, Tomás A., (Eds.), *Furor et*

Cet usage indu de la justice peut provoquer en retour de la violence de la part des victimes de tels procédés. On notera pour nuancer le tableau, que l'État intervient parfois pour mettre fin aux abus. Soulignons que dans l'étude menée à bien par Mantecón, la plupart des exemples qu'il fournit proviennent d'Andalousie.

Qu'on se rassure, la Vieille-Castille connaît aussi ses mauvais juges : Juan Martín, *alcalde ordinario* de Adalía, bourgade de la province de Valladolid, en est un. Le 20 juin 1643, il a permis à Pedro Rafael, qui venait d'assassiner traîtreusement le notaire Sebastián Rico d'un coup d'épée donné par derrière, de trouver refuge à son domicile ; et le lendemain il a facilité sa fuite en lui fournissant une monture. La justice royale le condamnera à huit ans d'interdiction d'exercer les fonctions d'alcalde et à verser 500 ducats à la famille du défunt.

Les motivations qui poussent les fonctionnaires de justice à venir en aide ne nous apparaissent pas toujours clairement. Elles sont sans doute multiples : appât du gain, solidarités claniques ou familiales. Les documents ne nous permettent que rarement de suivre le dédale des réseaux de solidarité locaux ; nous ne pouvons bien souvent qu'en constater la complexité. Le village d'Arenzana de Arriba (actuelle province de Logroño) où un homicide a lieu en 1643, possède un alcalde de la Hermandad, lui-même pourvu d'un archer (*cuadrillero*)<sup>1</sup>. L'alcalde est le frère du magistrat local (*merino*) qui mène l'affaire avec diligence, tandis que l'archer est le frère et le complice de l'assassin. Cependant, on n'a pas sonné les cloches comme la Hermandad doit le faire pour inviter les villageois à se lancer à la poursuite du délinquant. Cette omission a sans doute facilité sa fuite.

C'est pour cette dernière raison que le curateur d'une victime mineure porte plainte, en 1634, contre l'alcalde ordinario de Baltranás, bourg de la province de Palencia, car après avoir arrêté le coupable, Francisco de las Puertas, « il lui enleva ses gardes et ses entraves pour qu'il puisse se déplacer dans la pièce où il se trouvait, pour qu'ainsi il pût atteindre la porte et s'évader comme il le fit<sup>2</sup> ». Selon l'accusateur,

---

*rabies. Violencia, conflicto y marginación en la Edad Moderna*, Santander, 2002, p. 69-98.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2570/28.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1836/sn : « Le quitó las guardas y el cepo para que pudiera andar por el aposento donde estaba para que con esto pudiera llegar a la puerta y romper las prisiones como lo hizo. »

toutes ces facilités accordées au prisonnier étaient dues au fait qu'il fût le mari d'une nièce de l'alcalde.

Parfois, la complicité de la justice locale avec le meurtrier est telle qu'elle refuse d'enquêter. C'est ce qui arrive à El Pedroso, bourg de la province de Salamanque, où la veuve de Francisco de López, *mozo de labranza* (ouvrier agricole), doit en appeler au lieutenant de corregidor de la capitale afin qu'une procédure soit enclenchée<sup>1</sup>.

Certains représentants de la loi semblent croire que leurs pouvoirs sont sans limites. Alonso de Montemayor, alcalde de la Hermandad, a relâché Miguel de Ordejón, alcalde ordinario de Tudela de Duero, près de Valladolid, après que celui-ci eut blessé gravement à la tête d'un coup d'épée le tisserand Mateo de San Miguel, accusé d'avoir volé du romarin dans un jardin. Interrogé sur les raisons de ce subit élargissement, Alonso de Montemayor ne se démonte pas : « Je suis alcalde de la Hermandad, je peux arrêter et relâcher<sup>2</sup> ». Le gérant de la prison nous renseigne sur les motivations profondes de cet acte : il s'agissait de complaire au frère du prisonnier, le licencié Jerónimo de Ordejón, prêtre bénéficiaire, « qui est un homme de haut rang<sup>3</sup> ».

Parallèlement à ces déviances ponctuelles, il existe des cas où le fonctionnaire de justice semble faire profession de délinquant. Nous avons rencontré un de ces sujets extrêmes qui ne doivent en aucun cas être considérés comme des représentants types de la profession mais dont les exactions ont dû marquer fortement les esprits de l'époque et contribuer à l'enrichissement de la légende. Il se nomme Manuel de Moreira et fut alguazil de l'*adelantamiento* de Campos autour de 1617. À la fin de cette année-là, il se trouvait en exil au Portugal pour avoir commis un meurtre et demandait son pardon au roi. Ce fut l'occasion de récapituler l'ensemble de ses méfaits : au moins onze chefs d'inculpation, du faux en écriture à l'homicide en passant par les insultes et les blessures ; cet alguazil se distingue particulièrement par la brutalité avec laquelle il exerce son métier :

Devant des pauvres et leurs enfants qui pleuraient devant lui à cause de ses excès, il disait qu'il n'y avait pas de musique plus douce ni de

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2596/2.

2. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1640/8 : « Soy alcalde de la hermandad, puedo prender y soltar. »

3. *Ibid.* « Que es hombre principal. »

perles plus précieuses que les larmes qu'ils versaient ni rien qui lui procurât plus de plaisir<sup>1</sup>.

Ce type de personnage pose un double problème : d'une part ils participent à l'augmentation de la criminalité alors qu'ils sont censés lutter contre elle ; d'autre part il décrédibilisent la justice royale en projetant une image repoussoir du fait de leurs comportements cruels et injustes. Le cas des alguazils n'est pas unique ; nous verrons plus loin, lorsque nous étudierons les différentes professions des homicides et de leurs victimes, que les *escribanos* (greffiers-notaires) contribuent eux aussi, par leurs comportements violents, à faire entrer les représentants de la légalité dans la sphère de la criminalité, et par réaction de défense, l'ensemble de la société.

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2708/13 : « algunos pobres y sus hijos lloraban delante de él por sus demasías, decía no había música más suave ni perlas más preciosas que las lágrimas que derramaban ni que de mayor gusto le fuese. »



## Chapitre III

### La violence en questions

---

L'étude de la violence, quelle que soit l'époque prise en compte, suppose certains questionnements dont le plus complexe est sans doute celui de la cause du déclenchement de cette violence. On peut être fondé à penser, à l'instar de certains biologistes, que la violence naît de l'agressivité, laquelle prend naissance dans l'hypothalamus, le cerveau reptilien, que sa finalité est la survie de l'organisme et la recherche de la domination sexuelle<sup>1</sup> ; on pourra utiliser, pour étayer la démonstration, des études comportementales réalisées auprès de différents volatiles et même de mammifères<sup>2</sup>. Il n'en demeure pas moins que la violence humaine est le produit de l'action d'un être pensant et capable d'élaborer une règle de conduite, voire une morale. Même si les facteurs génétiques et instinctifs ne doivent être totalement rejetés de l'explication des comportements violents de l'être humain, il faudra bien se tourner vers l'étude de la société et de la culture des hommes pour comprendre les motivations de leur agressivité et les interprétations que l'on pourra avancer seront forcément multiples et complexes.

Ainsi, les postulats théoriques élaborés par l'historien de la violence Robert Muchembled nous semblent-ils particulièrement féconds en ce qu'ils acceptent « l'héritage » génétique du comportement violent dans certaines de ses manifestations : violence réactionnelle, défense du territoire y compris du symbolique « territoire du moi »,

---

1. LABORIT, Henri, *L'agressivité détournée*, Paris, 1970, 192 p.

2. LORENZ, Konrad, *L'agression. Une histoire naturelle du mal*, Paris, 1969, en particulier, les rats, p. 156-163.



tout en accordant un large champ à l'élaboration culturelle de la plupart d'entre elles<sup>1</sup>.

De plus Muchembled nous met particulièrement en garde sur le risque d'anachronisme que l'on court à envisager des crimes anciens avec des critères contemporains. Tel crime banal et relativement toléré hier, comme les homicides commis entre bandes de jeunes villageois dans l'Artois moderne, devient inadmissible aujourd'hui ; l'inverse ne semble aller de soi mais est néanmoins vrai : le blasphème par exemple, criminalisé dans les sociétés d'Ancien Régime et anodin aujourd'hui dans le monde occidental.

Il est un autre questionnement auquel on doit se confronter lors de l'étude des phénomènes violents, c'est la capacité des sources criminelles à rendre compte du degré de criminalité et de la diversité du phénomène à une époque donnée. Certains, non sans raison, affirment : « Les statistiques pénales reflètent en règle générale, l'activité des services qui les produisent et non pas — serait-ce de manière approchée — les infractions commises<sup>2</sup>. » À tel point qu'un historien de la criminalité française de l'Époque Moderne se demande s'il ne faut pas « renoncer à faire l'histoire de la criminalité à l'époque moderne (et aux autres périodes...)<sup>3</sup> », en raison du caractère subjectif et lacunaire des sources. Ainsi, à ce motif, pour prendre un exemple qui nous sera géographiquement et historiquement voisin, la validité des résultats des travaux de l'historien espagnol Angel Alloza sur la criminalité à Madrid du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle sont remis en cause par Jean-Pierre Dedieu<sup>4</sup> au motif que la liste des affaires suivies par le tribunal de la Chambre des juges de l'Hôtel de la Cour (*Sala de los alcaldes de Casa y Corte*) est un inventaire des fonds existants réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle et non une statistique des crimes commis à Madrid

---

1. MUCHEMBLE, Robert, « Anthropologie de la violence dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *Revue de synthèse*, CVIII (janvier-mars 1987), p. 31-55.

2. LÉVY, René, ROBERT, Philippe, « Le sociologue et l'histoire pénale », *Annales ESC*, (1984), p. 400-422.

3. GARNOT, Benoit, « L'historiographie et la criminalité en histoire moderne », *Histoire et Criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon, 1992, p. 25-29.

4. Jean-Pierre DEDIEU, compte-rendu de ALLOZA APARICIO, Ángel J., *La vara quebrada de la justicia. Un estudio histórico sobre la delincuencia madrileña entre los siglos XVI y XVII*, Madrid, 2000, 277 p., *Crime, Histoire & Sociétés/ Crime History & Societies*, 6-1 (2002), p. 129-131.

pendant la période. S'il peut éventuellement nous renseigner sur l'activité de ce tribunal, il ne peut nous indiquer le nombre et le type de crimes réellement commis.

Cette question est directement liée à celle du niveau de violence atteint à une époque et à un endroit déterminés par rapport à une population de référence d'une part, et en relation avec une période différente, d'autre part. Ce qui, pour le domaine qui nous occupe, revient à poser les questions suivantes : la société castillane du Siècle d'or était-elle plus ou moins violente que ses homologues européennes ? Les sociétés occidentales contemporaines sont-elles plus ou moins violentes que celles des périodes précédentes, et si l'on peut observer une baisse du niveau des comportements violents, ce fait est-il une étape d'un « processus (ou procès) de civilisation », selon l'expression rendue populaire par l'œuvre de Norbert Elias<sup>1</sup> ?

En effet, une fois défini un nombre de crimes, la tentation est grande de vouloir établir des comparaisons. Nous-même y avons cédé, à propos des homicides commis à Madrid au XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout en dénonçant les limites de l'exercice<sup>2</sup>. Le résultat auquel nous parvenions était que les chiffres madrilènes étaient supérieurs à ceux recueillis dans le comté de Kent en Angleterre<sup>3</sup> (les plus bas d'Europe, pour la période) mais comparables ou inférieurs à ceux d'autres contrées<sup>4</sup>. Observations confirmés par des travaux plus récents<sup>5</sup>. Il y a sans doute bien des raisons de penser que les Castillans du Siècle d'or ne devaient pas être plus violents que d'autres groupes humains du continent, ou plutôt, demandons-nous pourquoi il faudrait absolument qu'ils soient plus violents. Le climat ? Le sens de l'honneur méditerranéen ? Des études ont montré que des peuples vivant loin de la mer étaient tout aussi chatouilleux en matière d'hon-

---

1. ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, 1973, 345 p. [1<sup>re</sup> édition en 1939].

2. CHAULET, Rudy, *Historia de la violencia...* art. cit.

3. COCKBURN, J. S., « Patterns of violence in english society : homicide in Kent. 1560-1985 », *Past and Present*, 130 (1991), p. 70-106.

4. SPIERENBURG, Pieter, « Faces of violence : Homicide trends and cultural meanings : Amsterdam, 1431-1816 », *Journal of social history*, (summer 1994), p. 701-716 ; MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village...* op. cit. p. 19.

5. EISNER, Michael, « Modernization, self-control and lethal violence. The long term dynamics of european homicide rates in theoretical perspective », *The British Journal of Criminology*, 41 (2001), p. 618-638.

neur. Toute explication allant dans ce sens ne peut que renvoyer à des clichés.

Les violents, ce sont toujours les autres. Autres peuples ou autres époques. Tel chercheur traitant de la violence contemporaine évoque dans son introduction l'extrême brutalité des mœurs du Moyen Âge dont la société est évoquée par l'expression de « mêlée médiévale<sup>1</sup> ». Claude Gauvard, spécialiste de la criminalité de la fin de cette période, dénonce cette vision caricaturale<sup>2</sup> ; mais n'hésite pas à affirmer quelques centaines de pages plus loin : « Tout sépare le royaume de France de l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle que parcourent des hordes de vagabonds et où les villes se gonflent de bandes de criminels<sup>3</sup> » en référence à l'article de Thompson qui recense les galériens emprisonnés, mais n'est pas si catégorique, et d'un article sur le banditisme en Nouvelle Espagne. L'approximation est humaine et l'œuvre de C. Gauvard est un monument devant lequel on ne peut que s'incliner. Mais il est plaisant de voir qu'il est peu facile de s'affranchir totalement du lieu commun.

Le processus de civilisation est un mouvement décrit par Norbert Elias qui verrait les comportements humains se modifier au cours d'une longue évolution qui va de la fin du Moyen Âge à l'époque contemporaine ; des changements seraient particulièrement observables au niveau de certaines fonctions naturelles, des relations sexuelles et de l'agressivité. La thèse est reprise et défendue par Robert Muchembled et se révèle être particulièrement intéressante appliquée à son champ d'étude : la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup><sup>4</sup> siècle, puis du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup><sup>5</sup>.

Mais elle a fait aussi l'objet de remises en cause et un vif débat disciplinaire oppose actuellement les spécialistes de l'histoire de la

---

1. CHESNAIS, Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, 1981, p. 39.

2. GAUWARD, Claude, « *De grace especial* »... p. 1.

3. *Ibid.* p. 268.

4. MUCHEMBLED, Robert, *L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, 1988, 517 p.

5. MUCHEMBLED, Robert, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, 371 p.

criminalité<sup>1</sup>. Les adversaires du concept critiquent la manière dont ses illustreurs utilisent des chiffres de violence homicide peu fiables, particulièrement pour le Moyen Âge et en extrapolent ce qu'ils considèrent être, après diverses manipulations, des valeurs absolues de crimes commis. Le même reproche est adressé aux chiffres de population ayant servi à calculer le taux d'homicide, particulièrement incertains pour l'époque médiévale. L'étude systématique de l'homicide est mise en cause au motif que bon nombre de ceux qui meurent après coups et blessures, succombent pour des causes étrangères à la volonté de l'assaillant : hémorragie ou infection ; leur nombre ne saurait refléter le niveau d'agressivité de la société ni être comparé à des données contemporaines issues d'un monde où les victimes d'agression bénéficient la plupart du temps des avancées de la médecine. Quant au modèle de la « société de cour » à la française, paradigme, selon Elias, de la civilisation des mœurs<sup>2</sup>, il est fort éloigné de bien des sociétés européennes qui connaîtront néanmoins, si l'on s'en tient aux chiffres avancés, une forte diminution du nombre des homicides commis. Enfin c'est l'aboutissement du processus de civilisation qui semble aujourd'hui mis à mal si l'on s'en tient à l'augmentation de la courbe des homicides dans les sociétés occidentales à l'extrême fin du millénaire.

La critique la plus pertinente, si l'on en croit un des plus fervents défenseurs de la thèse de Norbert Elias<sup>3</sup>, c'est celle qui met en avant la défense de l'honneur comme principale cause des homicides commis en Europe de la fin du Moyen Âge à l'époque moderne, c'est-à-dire une construction culturelle qui n'a que peu à voir avec la violence réactionnelle et quasi animale qui aurait précédé l'apaisement de l'époque contemporaine. Ainsi, en France, Claude Gauvard, qui a montré que la violence des hommes du Moyen Âge était principale-

---

1. L'attaque la plus virulente est l'œuvre de SCHWERHOFF, Gerd, « Criminalized violence and the process of civilisation, a reappraisal », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2002), p. 103-126. La défense du concept est principalement assurée par SPIERENBURG, Pieter, « Violence and the civilizing process : does it work ? », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2001) p. 87-105 et « Theorizing in Jurassic Park : A reply to Gerd Schwerhoff », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2002) p. 127-128.

2. ELIAS, Norbert, *La société de cour*, Paris, 1985, 331 p. [1<sup>re</sup> édition en 1969].

3. SPIERENBURG, Pieter, « Violence and the civilizing process... » art. cit. p. 96-99.

ment la cause de « l'honneur blessé », a porté un rude coup à la vision d'un monde médiéval aux mœurs primitives où la violence débridée serait le proviendrait d'un manque de contrôle des individus sur eux-mêmes<sup>1</sup>.

De ces intenses débats européens sur les origines de la violence, la péninsule ibérique dans son ensemble est quelque peu restée en marge.

## 1 Historiographie de la criminalité espagnole

Grâce à des ouvrages majeurs, on connaît bien aujourd'hui la justice pénale castillane et son action<sup>2</sup>. Si le droit pénal et la répression ont été traités de manière assez systématique, il n'en va pas de même de la criminalité.

La question de la criminalité en Espagne a donné lieu dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à des publications fondées soit sur des documents littéraires soit sur des chroniques du Moyen Âge ou de l'époque moderne<sup>3</sup>. Elles présentent peu d'utilité pour nous si ce n'est qu'elles indiquent un intérêt ancien, en Espagne, pour les comportements criminels des temps passés. Cette tradition s'est en quelque sorte perpétuée à travers les œuvres de Deleito y Piñuela qui n'évoque les crimes qu'en fonction des *Avisos* du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Mais aujourd'hui encore on peut trouver des études sur la criminalité de l'époque moderne

---

1. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* »... p.705-752 et p. 944 : « Si comme nous le supposons, l'honneur est encore une valeur partagée par tous en ces deux derniers siècles du Moyen Âge, il convient de nuancer considérablement les théories qui à la suite de N. Elias, construisent la "civilisation des mœurs" sur la barbarie initiale d'un temps où régnait une violence instinctive et brutale. »

2. TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal...* *op. cit.* ; ALONSO ROMERO, María Paz, *El Proceso penal en Castilla (siglosXIII-XVIII)*, Salamanca, 1982, 379 p. ; HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal...* *op. cit.*

3. SALILLAS, Rafael, *El delincuente español. Hampa. Antropología picaresca*, Madrid, 1898, 526 p. ; PELLEJERO SOTERAS, Cristóbal, *Delincuencia en Castilla (desde Fernando III hasta Juan II) ensayo sobre ideas ético-jurídicas medievales*, Zaragoza, 1916, 142 p. ; SALDAÑA, Quintillano, « La criminología de El Quijote (Notas para un estudio) », *Revue Hispanique*, n° 68 (1926), p. 552-581.

4. DELEITO Y PIÑUELA, José, *La mala vida...* *op. cit.*

qui se fondent sur le même type de documents sans avoir recours aux documents d'archives judiciaires<sup>1</sup>.

Une autre des caractéristiques de la recherche sur la criminalité en Espagne, c'est son cadre régional dominant, sans doute conditionné par la décentralisation qu'a connue ce pays, mais aussi par la difficulté de manier des sources couvrant l'ensemble du territoire. De plus, l'histoire de l'Espagne est telle qu'avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, il existe deux entités fort dissemblables : le Royaume de Castille et la Couronne d'Aragon, possédant chacune sa propre langue et sa législation particulière. Ce qui explique sans doute que les travaux qui traitent de l'ensemble de la péninsule sont justement consacrés à l'Espagne d'après 1700<sup>2</sup>.

Pour ce qui est des recherches « régionales » sur la criminalité depuis la fin du Moyen Âge jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la couronne d'Aragon et ses différents royaumes (Valence, Catalogne, Aragon proprement dit, Baléares) sont bien représentés<sup>3</sup>. Le Royaume de Castille

---

1. RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, Angel, « La historia de la violencia : Espacios y formas en los siglos XVI y XVII », *Historia a debate*, t. II, p. 117-127, lequel fait par ailleurs appel aux archives judiciaires dans d'autres travaux.

2. DOMERGUE, Lucienne, RISCO, Antonio, *L'alcalde et le malandrín... op. cit.* PALOP RAMOS, José Miguel, « Delitos y penas en la España del siglo XVIII », *Estudis*, 22 (1996), p. 65-103.

3. PÉREZ GARCÍA, Pablo, *La comparsa de los malhechores. Valencia 1479-1518*, Valence, 1990, 339 p. NORBONA VIZCAÍNO, Rafael, *Malhechores, violencia y justicia ciudadana en Valencia bajomedieval (1360-1399)*, Valence, 1990, 255 p. PERIS GIMÉNEZ, Inmaculada, *La otra historia : delincuencia, comportamiento y mentalidad en la jurisdicción de Alzira (1568-1588)*, Alzira, 1996, 272 p. BALANCY, Elisabeth, *El proceso de Carcaixent. L'affaire de Carcaixent : un estudio sobre la vida y la sociedad de Carcaixent en el siglo XVIII*, Carcaixent, 1982, 125 p. FRASQUET FAUS, Eduard, « La Vall d'Albaida durant el segle XVIII. Una aproximació a la tipologia de la violència », *Alba. Revista d'Estudis comarcals de la Vall d'Albaida*, 10 (1995), p. 35-41. IBARS, Teresa, *La delinqüència a la Lleida del Barroc*, Lérida, 1994, 248 p. ALMAZÁN, Ismael, « El recurso a la fuerza. Formas de violencia en el Vallés occidental durante el siglo XVI », *Historia Social*, 6 (1990), p. 89-103. BELTRÁN MOYA, José Luis, ESPINO LÓPEZ Antonio « Justicia y criminalidad en la Barcelona del siglo XVI », *1490 en el umbral de la modernidad. El Mediterráneo europeo y las ciudades en el tránsito de los siglos XV-XVI*, vol. II, Valence, 1994, p. 745-755. PLANAS I CLOSA, Josep M., « Crims a L'Urgell, 1600-1825 », *Pedralbes, Revista d'Història Moderna*, 12 (1992), p. 201-237. VINYOLES I VIDAL, Teresa-María, « La violència marginal a les ciutats medievals (exemples a la Barcelona dels volts del 1400) », *Revista d'història medieval*, 1 (1990) p. 155-177. GRAU I CORBATERA, Joan, « Criminalitat i delinqüència durant el segle XVII a Osona : la violència generalitzada », *Primer Congrés d'Història Moderna de Catalunya*, vol. II, Barce-

compte sans doute autant de travaux que son voisin oriental, mais ils ne présentent pas la même homogénéité géographique : de ce côté-ci, les recherches se concentrent sur l'Andalousie et l'Estrémadure, la côte cantabrique (Cantabrie, Pays Basque, Galice et Asturies) et Madrid<sup>1</sup>. Le centre du pays, à l'exception de la capitale, n'est guère l'objet de recherches en matière de criminalité<sup>2</sup>.

Ajoutons, pour l'ensemble de l'Espagne, que beaucoup de ces travaux traitent de tous les crimes conjointement, soit, selon les rubriques consacrées, des attentats contre les personnes, contre les biens, contre la morale. Chacune pouvant être subdivisée : homicides,

---

lone, 1984, p. 579-587. SERRA Y BARCELÓ, J., « Delinqüencia a Mallorca en el segle XVII (1613-1619) », *Bolletí de la Societat Arqueològica Lulliana*, 43 (1987), p. 105-146. BARRAQUÉ, Jean-Pierre, « Le contrôle des conflits à Saragosse (XIV<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle) », *Revue Historique*, 279 (1988), p. 41-49.

1. TORRES, Encarnación, *L'homicide en Andalousie à l'époque de Philippe IV*, thèse dactylographiée, Montpellier, 2000, 402 p. BALANCY, Elisabeth, *Violencia civil en la Andalucía moderna, (ss. XVI-XVIII). Familiares de la Inquisición y banderías locales*, Sevilla, 1999, 290 p. QUINTANA TORET, Francisco Javier, « De los delitos y de las penas. La criminalidad en Málaga y su tierra durante los Siglos de Oro », *Estudis*, 15 (1989), p. 245-269. REDER GADOW, Marion, « Conflictividad social en la Málaga del Antiguo Régimen », *Baetica. Estudios de Arte, Geografía e Historia*, 14 (1992) p. 273-289. BERNARDO ARES, José Manuel de, « Gobierno municipal y violencia social en Córdoba durante el siglo XVI », *Axarquía. Revista de Estudios Cordobeses*, 1 (1980), p. 13-52. CABRERA, Emilio, « Crimen y castigo en Andalucía durante el siglo XV », *Meridies. Revista de Historia Medieval*, 1 (1994), p. 9-39. PÉREZ MUÑOZ, Isabel, *Pecar, delinquir y castigar : el tribunal eclesiástico de Coria en los siglos XVI y XVII*, Salamanca, 1992, 206 p. RODRÍGUEZ CANCHO, Miguel, PEREIRA, E. I., TESTON, J. L., « Conflictividad y marginación en un territorio de frontera : Extremadura a finales del siglo XVIII », *Revista de Estudios Extremeños*, 42 (1986), p. 671-704. MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, *Conflictividad y disciplinamiento social en la Cantabria de los siglos XVII y XVIII*, Santander, 1997, 517 p. BAZÁN DÍAZ, Iñaki, *Delincuencia y criminalidad en el País Vasco en la transición de la Edad Media a la Moderna*, Vitoria, 1995, 655 p. LOJO PIÑEIRO, Fernando, *A violencia da Galicia do século XV*, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1991, 121 p. BARROS, Carlos, « Violencia y muerte del señor en Galicia a finales de la Edad Media », *Studia historica. Historia medieval*, IX (1991), p. 111-157. SAMANIEGO BURGOS, José Antonio, *Anecdótico social y criminal de Asturias (1575-1675)*, Salinas, 1978, 363 p. ALLOZA A-APARICIO, Ángel J., *La vara quebrada... op. cit.* « La economía criminal de los desheredados. Estudio comparativo de Londres, Madrid, París y Ámsterdam en el siglo XVIII y comienzos del XIX », *Revista internacional de Sociología*, 23 (1999), p. 173-205. SÁNCHEZ GÓMEZ, Rosa Isabel, *Delincuencia y seguridad en el Madrid de Carlos II*, Madrid, 1994, 273 p.

2. Pour la Nouvelle Castille et la Santa Hermandad : GUILLAUME-ALONSO, Araceli, *Una institución del Antiguo Régimen : la Santa Hermandad Vieja de Talavera de la Reina*, Talavera, 1995, 341 p.

blessures, etc. Ce qui profite davantage à l'histoire du droit et des institutions qu'à celle des mentalités. Certaines de ces études résultent du dépouillement de registres d'amendes pécuniaires ou de décès ; elles ne peuvent donc fournir des renseignements précis ni abondants sur les acteurs du crime ou sur les circonstances de l'événement et s'exposent, pour nombre d'entre elles, aux critiques de ceux qui refusent de voir dans ce type de registres le reflet fidèle de la criminalité de l'époque. Enfin, quelques-unes sont issues d'échantillons de populations très faibles qui rendent les interprétations difficiles et les extrapolations dangereuses, telle celle qui s'intitule « la violence généralisée » et observe 50 cas dont 13 agressions physiques et 5 homicides...

Ces observations nous ont permis d'arrêter des choix pour notre propre étude : un seul type de crime, des documents permettant de recueillir des informations diversifiées, un nombre significatif de cas et une zone non encore étudiée du point de vue qui est le nôtre ; se garder de considérer que les chiffres obtenus correspondent au niveau de criminalité observé à l'époque, lequel fut sans doute, comme ailleurs, bien supérieur à ce que laissent entrevoir toutes les sources disponibles.

## 2 Justice et infrajustice

Cependant, nous ne devons pas esquiver le débat sur ce que les historiens anglo-saxons appellent le « chiffre noir » de la violence inconnue, celle qui échappe à la justice et passe à travers les mailles, plutôt larges, de son filet. Oui, les pardons du Vendredi Saint que nous avons étudiés représentent, sans aucun doute, une très faible part des homicides commis en Castille et Léon. Ils sont des documents judiciaires authentiques et comme tels, ils n'ont pas été élaborés, ainsi que le fait justement remarquer Pablo Pérez García<sup>1</sup>, pour servir d'objet d'études aux historiens de la criminalité ; mais nous pensons avec lui qu'il faut savoir s'en satisfaire sans perdre le regard critique, sachant que la grande majorité des documents criminels ayant été détruits et qu'il y a peu de chance qu'un nombre important de ces procès soit un jour découvert.

L'homicide, nous l'avons dit, est un crime difficile à cacher et il faut mettre en œuvre beaucoup d'énergie et posséder un très solide

---

1. PÉREZ GARCÍA, Pablo, *La comparsa... op. cit.* p. 234.



réseau de solidarités pour parvenir à conclure un arrangement entre les parties sans que l'administration de justice poursuive d'office. Ces « compositions », si fréquentes à l'époque, au moins pour ce qui concerne les délits sans gravité, font partie de ce que certains historiens, à la suite de Nicole et Yves Castan<sup>1</sup>, nomment l'infrajustice. Cette forme particulière de négociation entre les parties est menée à bien par des personnes qui ne sont pas des magistrats et sans qu'il y ait contact avec la justice, afin d'éviter une procédure officielle ou dans le but de mettre fin à l'intervention judiciaire. La volonté de ne pas (ou ne plus) affronter les tribunaux est compréhensible car la procédure coûte cher et ses résultats sont très aléatoires. Cependant l'objectif principal n'est pas de refuser la médiation officielle. Le but poursuivi est autre : trouver un accommodement avec la partie, « l'action en justice n'intervenant que comme moyen de pression pour obliger l'adversaire à composer<sup>2</sup> ».

Benoît Garnot propose même de distinguer, outre l'infrajustice, ce qu'il nomme parajustice, soit l'exercice d'une justice privée hors de la sphère officielle, mais sans médiateur cette fois (le duel, par exemple), et enfin l'extrajustice, qui est le fait de subir les crimes ou de les constater en les tolérant sans y répondre. Sans doute, pense-t-il, sous l'Ancien Régime, la tolérance face au crime est la règle et le recours à la justice, à l'infrajustice ou aux deux reste l'exception<sup>3</sup>.

Ce type d'arrangements existe aussi en Castille, n'en doutons pas. D'ailleurs, à y regarder de près, n'avons-nous pas, dans les pages qui précèdent, croisé des individus qui pratiquaient l'infrajustice ? Toutes ces personnes qui s'interposent dans une rixe et séparent les adversaires se substituent à l'autorité judiciaire, comme ces joueurs de cartes, à Toro, le 15 mai 1645 au matin qui obligent à se réconcilier leurs deux camarades, Cristóbal Sánchez et Francisco Alvarez,

---

1. CASTAN, Nicole, *Les criminels du Languedoc. Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, 1980, 362 p. *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, 1980, 313 p. CASTAN, Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc. 1715-1780*, Paris, 1974, 699 p.

2. SOMAN, Alfred, « Justice et infrajustice en France (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *L'infra-judiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 82.

3. GARNOT, Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 4-1 (2000) p. 103-120.

tous deux tailleurs, qui ont eu des mots pendant la partie. Le premier n'était pas armé et voulant affronter son adversaire à armes égales, demanda à emprunter la dague d'un tiers. Celui-ci refusa et avec les autres joueurs, ils « les forcèrent à faire la paix et ils la firent <sup>1</sup> ». Cette réconciliation est de courte durée : vers huit heures du soir, les deux tailleurs se retrouvent, sans doute d'un commun accord, sur la grand-place de la ville. Francisco Alvarez meurt d'un coup d'épée dans le cœur. Sans cette issue fatale, nous n'aurions, bien entendu, jamais eu vent de la tentative de médiation.

C'est en cherchant les antécédents pouvant expliquer l'homicide que la justice nous aide à découvrir des procédures infrajudiciaires. À Valladolid, le 6 août 1661, vers 10 heures du soir, Bernardo Sánchez, coutelier, est trouvé mort, après avoir reçu un coup d'épée dans l'œil. Interrogée sur les éventuelles inimitiés que son époux aurait pu susciter, sa femme se souvient qu'à la Saint-Pierre (soit 38 jours auparavant), il avait eu une rixe avec un jeune bourrelier nommé Sebastián de Burgos (le meurtrier, nous l'apprenons plus tard), qui l'avait blessé à la main alors qu'il venait de se baigner et qu'il était sans armes ; il en avait été affecté pendant plusieurs jours et avait réclamé à son agresseur les frais que les soins lui avaient occasionnés : « On ne les réconcilia pas [...] On fit un procès devant un notaire <sup>2</sup>. » Remontant plus avant, la veuve se remémore un incident plus ancien quoique similaire : il y avait deux ans de cela, son mari avait eu un différend avec le tenancier du jeu de quilles à qui il avait donné un coup de couteau sur la tête « mais on fit la paix <sup>3</sup> ».

Qu'apprend-on au cours de ce récit ? Que le défunt n'était pas un compagnon de tout repos et que ces jeunes artisans ont le couteau et l'épée faciles. Mais aussi, que l'important, comme le dit Alfred Soman, c'est la transaction. Si Bernardo Sánchez avait accepté de payer les frais de chirurgien, les choses en seraient restées à ce point et la justice n'aurait pas eu à connaître de la blessure à la main de Sebastián de Burgos, qui n'aurait pas porté plainte et qui ne serait pas mort, tué sans doute pour se venger du procès qu'il avait intenté.

Ces tentatives de réconciliation peuvent prendre un caractère formel et avoir lieu devant un officier de justice. Ainsi, dans le village de

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2574/29 : « Les forzaron a hacer amistad y lo hicieron ».

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1949/sn : « No los hicieron amigos [...] Se hizo causa ante un escribano. »

3. *Ibid.* « Pero se hicieron amistades. »

Grijota, à 6 km au nord-ouest de Palencia, l'alcalde Antón Legón souhaite porter plainte contre les mauvais traitements que lui fait subir Antonio de Palenzuela, habitant Palencia. Dans ce but, il part pour Valladolid, siège de la Chancellerie, sans doute compte-t-il échapper ainsi aux pressions locales et aux réseaux que peut mettre en action son agresseur. Arrivé à Dueñas, après 23 km et alors qu'il lui en reste près de 32 à parcourir pour arriver à destination, Legón est rattrapé par des alliés de son agresseur qui lui proposent une réconciliation devant avoué. Tous retournent à Palencia, où l'on ne parvient pas à se mettre d'accord, on se gifle et Legón meurt percé par une épée. Il faut dire que Palenzuela est lui-même avoué et que deux de ses collègues sont aussi poursuivis pour le meurtre. On dit même que le meurtrier serait Lucas de Guantes, un ecclésiastique.

On se trouve ici face à de très puissants réseaux de solidarité particulièrement aptes à mener à bien des procédures infrajudiciaires, et contre lesquels un petit notable rural ne peut rien. Le meurtre met en péril la position dominante de Palenzuela : il est emprisonné et ses biens sont saisis. La gravité de l'acte homicide annule le recours à l'infrajustice. Mais le sort lui sera de nouveau favorable : libéré sous caution, il obtiendra le pardon de la veuve de la victime.

Les médiations infrajudiciaires peuvent aussi être prises en charge directement par l'autorité royale. Le corregidor, de juge et commissaire de police qu'il est, peut se convertir en arbitre informel. En 1619, à Medina de Rioseco, Manuel de Moreira est poursuivi pour avoir blessé d'un coup d'épée Santiago de Aceves après avoir eu des mots avec lui et cela, circonstance aggravante, « après qu'ils se furent serré la main en amis en présence du corregidor<sup>1</sup> ». Dans nos documents, qui sont des demandes de pardon pour homicides, ne l'oublions pas, ces démarches sont toujours vouées à l'échec ; parfois dès la première tentative ; à Salamanque, le 12 février 1655, vers sept heures et demi du soir, faisant sa ronde, le corregidor apprend que deux étudiants nobles, l'un basque, don Agustín de Echalaz, l'autre andalou, don Diego de Valdecañas, ont décidé de se battre en duel. Le magistrat part immédiatement à leur recherche « pour les réconcilier et éviter l'ouverture dudit duel<sup>2</sup> ». Il arrivera hélas trop tard : don Diego de

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2708/13 : « Después de haber tenido palabras con el dicho Santiago de Aceves y dádose las manos de amigos en presencia del corregidor ».

2. A.G.S., Ca de Ca, leg. 1925/13 : « Para hacerlos amigos y evitar el dicho desafío ser abierto ».

Valdecañas est mort, victime de deux coups d'épée dont un a traversé le cœur.

Ce genre d'échec à la médiation peut être durement reproché à ceux dont le rôle et l'autorité auraient pu provoquer une issue moins sanglante au conflit. Don Rodrigo de Benavides, *regidor* (conseiller municipal) à Toro est poursuivi par la justice, ainsi qu'un de ses collègues, pour ne pas avoir évité, le mardi 27 juin 1651 vers 10 heures du soir, une rixe à l'épée entre don Antonio Ramírez de Arellano et don Juan Flores. Alors que tous quatre discutaient paisiblement, la conversation s'était échauffée entre ces deux hommes<sup>1</sup>. Un démenti a été prononcé par le second qui s'était éloigné, prétextant la satisfaction d'un besoin naturel « contre le mur de la sacristie de la cathédrale ». Bien que l'accusé ait ensuite prétendu, avec d'autres, avoir tenté de réconcilier les deux adversaires, le premier est blessé de trois coups d'épée à la tête, à la poitrine et au ventre. On doutera, avec la justice de l'époque, de son acharnement à vouloir apaiser les querelles quand on saura que le blessé a eu le temps de s'équiper d'un bouclier en vue de l'affrontement.

Mais les plus actifs en matière de médiation infrajudiciaire sont sans doute les gens d'Église. Ce rôle des prêtres ne semble pas nouveau en Espagne : un contemporain de Vincent Ferrier rapporte que dans la seule ville d'Orihuela, le futur saint procéda à 123 réconciliations, dont 67 pour cause de meurtre<sup>2</sup>. Bernard Vincent a souligné le rôle prépondérant des jésuites en matière de conciliation dans l'Espagne du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. « *Hacer amistades* » ou « *hacer paces* » (on remarquera l'équivalence des deux formules) fait partie de leurs « exercices », selon les principes définis par leur fondateur et dans la logique de la politique tridentine<sup>3</sup>. L'historien fait même de cet ordre religieux un moteur du « processus de civilisation » en raison de leurs nombreuses actions en faveur de la limitation de la violence des mœurs : réconciliation des *bandos* (clans urbains se disputant la domination de la cité) ; interposition dans les conflits entre bandes de

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2574/3.

2. HUIZINGA, Johan, *L'automne du Moyen Âge*, Paris, 1975, p. 14 [1<sup>re</sup> édition en français en 1932 sous le titre : *Le déclin du Moyen Âge*].

3. VINCENT, Bernard, « "Hacer las paces" Les Jésuites et la violence dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », DUVIOLS, Jean-Paul, MOLINIÉ-BERTRAND, Annie (eds.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996, Paris, 1997, p. 189-196.

jeunes gens ; tentatives d'interdiction des corridas ; lutte contre l'habitude du blasphème.

Quoique très investi lui aussi dans les médiations infrajudiciaires, le clergé rural de la montagne de Santander ne fait pas montre d'une attitude aussi exemplaire. Tomás Mantecón nous dévoile l'existence de prêtres tyranniques, cupides, joueurs, coureurs de jupons, ivrognes et ignorants, très loin de l'exemple de vertu qu'ils devraient incarner, selon les souhaits de leur hiérarchie<sup>1</sup>. Et encore sommes-nous au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais, selon Mantecón, ces comportements révèlent une excellente adéquation, et donc une parfaite intégration, au monde laïque. Ces ecclésiastiques seraient ainsi à même non seulement de se placer en position d'arbitres des conflits, mais aussi, par la violence dont ils sont souvent capables, parfaitement en mesure de faire respecter les accords conclus sous leur égide.

Ce paradoxe n'en est peut-être pas un. Car le tableau dressé est sans doute quelque peu chargé par rapport à l'ensemble du clergé espagnol, du fait de l'isolement géographique de la Cantabrie rurale, mais il n'est sans doute pas très éloigné d'une situation moyenne des prêtres séculiers. Ainsi, contrairement à ce qu'affirme B. Vincent, la position privilégiée des prêtres en matière de médiation juridique ne serait pas le vecteur d'un processus de civilisation des mœurs, mais le résultat d'une position traditionnellement ancrée au cœur de la société. Le but des clercs ne serait pas la diminution de la violence (hormis des individus ou des groupes en avance sur leur temps, tels les jésuites cités par B. Vincent), mais le maintien d'une fonction traditionnelle de médiation, propre aux gens d'Église. Cette hypothèse nous séduit particulièrement car elle s'accorde avec l'intense exercice du droit d'asile pratiqué par l'Église que nous avons analysé précédemment. Pour ce qui est de l'action du clergé rural cantabrique, ou en matière de droit d'asile, de celle de l'Église castillane dans son ensemble, ce que nous voyons à l'œuvre, c'est bien plus la volonté d'affirmer son action et donc son pouvoir, éventuellement de lutter contre le développement de l'autorité de l'État royal et de sa justice, que le désir de voir diminuer les comportements violents.

---

1. MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, « La capacidad del clero secular para apaciguar las disputas entre los campesinos montañeses del siglo XVIII », *Iglesia y sociedad en el Antiguo Régimen*, t. III *Reunión Científica de la Asociación Española de Historia Moderna*, Martínez Ruiz, E., Suárez Grimón, V., (éd.) Las Palmas de Gran Canaria, 1995, p. 149-156.

Dans notre *corpus*, nous rencontrons aussi de ces clercs bien intentionnés décidés à lutter contre les mœurs dissolues de leurs contemporains. À Léon, en 1655, Claudio de Villafaña, *portero mayor* (huissier) de l'Hôtel de Ville, découvre que son fils Marcelo a assassiné sa femme à coups de poignard parce qu'elle le trompait. Le père prétend avoir essayé d'éloigner sa belle-fille de son amant (lequel est un Villafaña, ce qui rendait sans doute plus difficile l'usage de la violence contre lui) par l'entremise de « quelques religieux de cette ville <sup>1</sup> ». En vain.

Mais d'autres proposent leurs bons offices dans des situations moins exemplaires : à Paredes de Nava, bourgade de la province de Palencia, Pedro Sánchez, tonnelier, a été grièvement blessé d'un coup d'épée par deux hommes ; l'un d'eux, on l'apprendra plus tard, était Antonio Tavares, lequel « entra chez sa victime à des heures indues, la nuit <sup>2</sup> », ce qui signifie, dans le discours codifié de l'époque, qu'il était très probablement l'amant de l'épouse de sa future victime. La justice a eu vent de l'affaire quand on lui signala qu'un chirurgien avait soigné un homme blessé. La victime déclare avoir été frappée en rentrant chez elle, sans motif, à son avis, par un homme qui dissimulait son visage. Deux jours plus tard, le blessé décède. Sa veuve déclare alors les véritables circonstances du meurtre : pendant que les deux époux dînaient, quelqu'un frappa violemment à la porte en hurlant des insultes. L'homme sortit puis se mit à crier qu'on le tuait. La femme se précipita à l'extérieur et aperçut Antonio Tavares et son complice en même temps qu'elle découvrait son mari blessé. Jusqu'à présent, elle a dissimulé ces faits « sur les instances du curé Martín Serrano, qui lui a recommandé de ne pas le déclarer, car celui qui avait fait cela pourvoit à tous les frais <sup>3</sup> ». C'est aussi ce prêtre qui a tenté de faire soigner le blessé en secret.

En tentant de soustraire à la justice un adultère assassin d'un père de deux enfants, le curé n'a sans doute pas songé à faire progresser les mœurs dans sa paroisse. Il a plus vraisemblablement répondu à la sollicitation du coupable, dans le but d'assurer l'habituelle transaction, et a essayé d'utiliser le pouvoir dont il disposait sur la microsociété

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2588/23.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2637/15 : « Entraba en casa de la víctima a deshora de la noche. »

3. *Ibid.* : « Por persuasión del cura Martín Serrano que la encargó no lo declarase, que el que lo había hecho saldría a todos los daños. »

de sa bourgade avec le désir probable de l'accroître ; tout cela, en accord avec l'idée qu'il se faisait du rôle de l'Église et de son propre ministère.

Mais ces religieux, ce sont eux aussi qui souvent président aux tractations qui permettent ensuite l'écriture de l'*apartamiento* ou pardon de la partie lésée, avec ou sans versement d'une contrepartie financière, indispensable à l'obtention du pardon royal. Ainsi, c'est toute une partie de la démarche de rémission du crime, procédure judiciaire qui émane de l'État, appuyée sur un procès criminel tout aussi officiel, qui se trouve placée dans le champ de l'infrajustice.

Les possibilités d'usage de l'infrajustice dépendent aussi de la nature du crime commis. On imagine mal une quelconque médiation non judiciaire en matière de crime de lèse-majesté, de fausse monnaie, d'hérésie ou de sodomie, car dans cette sorte de délit, la partie lésée, c'est Dieu, ou son représentant sur terre, ou la représentation, l'image, de celui-ci. Et on ne voit pas comment il pourrait lui être proposé une réparation matérielle. Voici pour les crimes les plus graves, auxquels il serait anachronique d'ajouter l'homicide qui, à l'époque, n'arrive, dans la hiérarchie de la gravité, qu'après les crimes cités précédemment.

Pour ce qui est de l'homicide, la chose est plus complexe, car ce non-respect du cinquième commandement est aussi une offense à la divinité. Mais la justification de ce refus d'obéir aux injonctions divines n'est pas hors de portée des esprits de l'époque. Suivons le théologien et juriste Domingo de Soto dans son raisonnement<sup>1</sup> : tous les êtres vivants ne sont pas sacrés et on peut, par exemple, tuer les animaux pour les manger car Dieu les a créés à l'usage de l'homme. De même peut-on tuer les hommes mauvais, car, renonçant à leur condition, ils sont passés à l'état de bêtes. On peut tuer aussi les femmes adultères, comme le recommande l'Ancien Testament, même si le Christ a défendu une pécheresse car, Soto l'affirme : « il est faux, dis-je, que ce précepte, Tu ne tueras point, doive s'entendre si généralement qu'il inclura toutes les occasions dans lesquelles peuvent se trouver les hommes<sup>2</sup> ». Dans les cas particuliers que cette généralité ne comprendrait pas, on pourra trouver la légitime défense en cas

---

1. SOTO, Domingo de, *Tratado de la Justicia y del Derecho*, Madrid, 1922, 754 p.

2. *Ibid.* p. 386 : « Es falso, digo, que aquel precepto, No matarás, haya de entenderse tan generalmente que abarque todas las ocasiones en que pueden hallarse los hombres. »

d'agression pour laisser une certaine latitude aux contemporains de notre professeur pour « transpercer de part en part l'agresseur au cours d'une défense innocente<sup>1</sup> ». La peine capitale est justifiée par lui à l'aide d'une argumentation ingénieuse : si le cinquième commandement avait une valeur si générale qu'il interdît d'appliquer le châtiment suprême, pourquoi l'Ancien Testament prévoirait-il des cas où la société pourrait administrer la mort pour punir un coupable ?

Parfois justifié sur le plan théologique, paradigme du crime pardonnable par le souverain, l'homicide est, à l'époque qui nous occupe, considérablement banalisé. Nous devons nous imprégner de cette idée afin de pouvoir lutter contre ce sentiment de répulsion naturel chez qui vit à une époque et dans une société où la mort violente donnée intentionnellement est très peu présente dans la vie quotidienne (nous ne voulons pas faire allusion ici, bien entendu, à des représentations médiatiques ni à ces violences collectives et étatiques que sont les guerres). Mais, malgré tout, est-il possible qu'un homicide commis à l'époque moderne ne laisse aucune trace judiciaire dans l'histoire ? La communauté est-elle capable d'accepter qu'un des siens donne la mort à autrui sans réagir ? Nous qui travaillons presque uniquement sur des vestiges juridiques ne pouvons le dire. Tous les homicides dont nous traitons ont laissé leur empreinte dans les archives. Cependant, à l'image de ce que nous avons observé à propos de l'infraction, on peut parfois apercevoir dans nos procès, comme en filigrane, des tentatives avortées d'échapper aux juges.

Jean-Pierre Dedieu a montré, à partir de plusieurs procès, les possibilités d'utilisation voire de manipulation de l'appareil juridique de la part des justiciables<sup>2</sup>. Parmi eux, il a étudié un pardon du Vendredi Saint (qui ne figure pas dans notre collection pour des raisons géographiques, le crime se déroulant dans un village de l'actuelle province de Madrid<sup>3</sup>). Ce procès est caractéristique (affrontement de deux bandes de jeunes gens issues de villages voisins, parfaitement intégrées à la communauté, laquelle est peu décidée à les livrer à la justice) de la complicité qui peut exister entre les autorités locales, la communauté villageoise et le criminel, favorisant la fuite de celui-ci puis tous les arrangements financiers que nous avons pu évoquer ;

---

1. *Ibid.* : « No se prohíbe en manera alguna pasar de parte a parte al agresor en defensa inculpable. »

2. DEDIEU, Jean-Pierre, *L'administration de la foi... op. cit.* p. 95-107.

3. A.H.N. Cons. Sup. leg. 5575/1.



dans ce cas, nous ne sommes pas loin d'un escamotage pur et simple de l'homicide au profit de la tranquillité générale. Sa réintégration dans le circuit judiciaire n'a d'autre but que de parvenir à la conclusion d'un accord entre les parties. Encore faut-il rappeler que cet accord est scellé 15 ans plus tard. Il ne faudra pas extrapoler à partir de ce cas, car nous avons déjà évoqué au moins une affaire similaire où le comportement de la collectivité était fondamentalement différent, non pas du fait de l'identité du criminel (on peut être sûr qu'elle était inconnue des magistrats au moment où la procédure fut lancée) mais d'une volonté des juges locaux de mener leur enquête au mieux.

Il existe d'autres affaires qui se sont déroulées dans des contextes fort différents et pour lesquelles la dissimulation de l'homicide a été sur le point de réussir. À chaque fois, les victimes sont des femmes ou des enfants, personnages particulièrement exposés à la violence du fait de leur infériorité physique, et à l'enfouissement du crime du fait de leur infériorité juridique. Nous reviendrons sur ces cas dans la deuxième partie de ce travail lorsqu'il sera question d'étudier les victimes d'homicides.

Tous les pardons du Vendredi Saint comportent une part d'arrangement avec la justice, au moins pour ce qui concerne la dernière étape laquelle, dans le moindre des cas, correspond à un accommodement entre le souverain et le criminel passant par-dessus la tête et les prérogatives des magistrats, mais respectant la partie lésée, quand elle existe. Que cela ne nous conduise pas à croire que le seul souci de la justice et du roi est d'épargner le châtement à l'auteur du crime lorsqu'il n'est pas un marginal. Comme l'écrit Xavier Rousseaux, « la violence, verbale ou physique, fut bien la figure emblématique du désordre et l'obsession première des autorités médiévales et modernes<sup>1</sup> ». Il ne nous semble pas qu'en Castille, il en soit allé différemment.

### 3 La Castille est-elle différente ?

Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, on peut penser que la ville de Madrid se situe dans la moyenne du nombre d'homicides

---

1. ROUSSEAUX, Xavier, « Entre accommodement local et contrôle étatique : pratiques judiciaires et non judiciaires dans le règlement des conflits en Europe médiévale et moderne », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 87-107.

enregistrés si l'on compare les chiffres recueillis dans la capitale du royaume avec ceux obtenus dans d'autres régions d'Europe. Nous pensons avoir démontré, dans les pages qui précèdent, que le pardon pour homicide, en Castille, n'était pas obtenu très facilement, mais que les difficultés qui jalonnaient son obtention n'étaient pas insurmontables, y compris pour les membres les plus humbles de la communauté, ce qui témoigne en même temps d'une certaine banalité de ce type de crime, sans que la société reste pour autant sans réaction face à son accomplissement.

Mais ce chiffre de la violence, à la présence obsédante chez certains historiens de la criminalité, ne nous semble pas revêtir l'importance que d'aucuns lui accordent. Sans doute le niveau de la violence était-il beaucoup plus élevé à l'Époque moderne que de nos jours. Ce qui nous semble plus suggestif, c'est d'étudier les circonstances du crime et ses motivations, ce à quoi nous nous emploierons dans les prochaines parties. Cette tâche sera facilitée par le fait que dans les pardons castillans on trouve copie du procès à l'origine de la demande de grâce et non un récit du condamné, dont la subjectivité et les tendances fictionnelles compliquent le travail de l'historien<sup>1</sup>.

Voilà pour ce qui concerne la première singularité du royaume de Castille. La seconde, que nous venons de mettre en évidence, c'est la puissante imbrication des procédures de justice et des démarches de médiation infrajudiciaires. Cette proximité des deux procédures existe dans toutes les sociétés occidentales de l'époque, mais ce qui est singulier, ici, en Castille, c'est le fait de trouver le pardon de la partie lésée, c'est-à-dire un arrangement entre les parties, intégré à la démarche de demande de grâce auprès du souverain, et donné comme condition nécessaire d'obtention de cette grâce.

Là où le royaume de Castille nous semble encore présenter quelques différences avec le reste de l'Europe, c'est dans la manière dont l'État traite les condamnés à mort. Non que les criminels castillans bénéficient d'une clémence inespérée de la part de l'institution. Nous avons examiné auparavant les condamnations signifiées aux demandeurs de pardon et nous y avons trouvé ce qui se pratique dans la plupart des monarchies d'ancien régime : pendaison pour la plupart, décapitation pour les nobles (égorgement, pour ce qui concerne notre *corpus*). L'autre spécificité locale en matière de peine

---

1. DAVIS, Nathalie Zemon, *Pour sauver sa vie... op. cit.* p. 31-71.

de mort est le garrot, qu'il faut prendre pour ce qu'il est à l'époque, une variante de la pendaison, peut-être un peu moins cruelle car la mort y est sans doute plus rapide, et moins humiliante du fait de la posture du condamné.

Le Royaume de Castille occupe ainsi une place qui n'a rien d'original dans une économie européenne du corps supplicié<sup>1</sup> où l'affirmation de la puissance de la monarchie passe par la mise en scène de l'exécution capitale, « l'éclat des supplices », selon l'expression de R. Muchembled, et l'exposition des corps des condamnés. Il faut avoir lu le récit des écartèlements de Ravailac<sup>2</sup> et de Damiens<sup>3</sup>, les deux régicides français, l'un au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'autre en plein XVIII<sup>e</sup> siècle, pour prendre la mesure de l'horreur de certains châtiments publics. Mais à la multiplication de supplices particulièrement barbares tels que la roue dans certains pays d'Europe à partir de la Renaissance<sup>4</sup>, la Castille semble, comme nous l'avons vu, préférer les châtiments horribles infligés *post mortem*, davantage dans le but d'humilier que de faire souffrir, comme si elle faisait sienne cette remarque de Montaigne, assistant à Rome au dépeçage d'un pendu et constatant l'émotion intense de la foule alors que l'exécution préalable ne semblait pas l'avoir affectée :

Je conseillerais que ces exemples de rigueur par le moyen desquels on peut tenir le peuple en office [sous contrôle] s'exerçassent contre le corps des criminels, car de les voir priver de sépulture, de les voir bouillir et mettre en quartiers, cela toucherait quasi autant le vulgaire que les peines qu'on fait souffrir aux vivants<sup>5</sup>.

On peut s'en persuader quand on lit le récit de l'exécution de Miguel de Molina, comptable de l'administration royale, qui a profité, selon le chroniqueur, de sa proximité avec les affaires de la monarchie pour fabriquer une série de faux documents (344, dit-on) appelant à l'assassinat du Pape et du cardinal de Richelieu et portant la signature de Philippe IV, de l'Empereur d'Allemagne et de certains ministres espagnols et de s'être livré à des activités d'espionnage en

---

1. MUCHEMBLED, Robert, *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus. XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, p. 103-125.

2. MOUSNIER, Roland, *L'Assassinat d'Henri IV. 14 mai 1610*, Paris, 1964, p. 32-34.

3. FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 1975, p. 9-12.

4. FULMAN, Richard van, *Theater of Horror : Crime and Punishment in Early Modern Germany*. Londres, 1990.

5. Cité par R. MUCHEMBLED, *Ibid.* p. 118-119.

faveur de la France et de Venise. On pourrait s'interroger sur les motivations du personnage et sur ses éventuels commanditaires, mais il ne s'agit pas de cela à présent. Le crime de lèse-majesté étant parfaitement caractérisé, son exécution a lieu le 3 août 1641 à Madrid. Voici ce qu'en dit le chroniqueur José de Pellicer, un proche du monarque :

Toute la Cour afflua à ce spectacle ; la sentence prévoyait qu'il fut écartelé par quatre chevaux, mais Sa Majesté dit qu'elle ne voulait pas qu'on introduisît en son règne des supplices que ses prédécesseurs n'avaient pas utilisés ; ainsi [le supplice] fut *réduit à la pendaison et à la mise en quartiers*. Il portait une très longue barbe, il s'évanouit dans la rue, mais se reprit au pied de l'échelle, il dit combien il était redevable à la *pitié* de Sa Majesté qui lui donnait une mort si douce, alors qu'il la méritait fort atroce ; il mourut courageusement et auparavant, il remit au père Andrés Manuel, jésuite, qui l'accompagna dans cette épreuve, des papiers qu'il lut publiquement et qui contenaient le récit de ses délits. Il était natif de Cuenca ; on attend une relation imprimée de sa vie et de ses méfaits<sup>1</sup>.

On se rend compte, même si certains esprits d'aujourd'hui peuvent répugner à établir de telles nuances, que la pendaison et le dépeçage sont considérés par les hommes du Siècle d'or comme une mesure de clémence par rapport à l'écartèlement. Davantage encore que l'exemple des corps démembrés, ce que la monarchie espagnole semble rechercher plus que tout, c'est le spectacle du repentir du condamné, que, dans le cas de Miguel de Molina, on souhaite voir largement diffusé. Ce type de récit exemplaire devient un instrument de propagande conjointement pour la religion catholique et la monarchie. Sur le chemin du gibet, Rodrigo Calderón, le favori du duc de Lerme, dit à son confesseur qui voulait l'encourager, si l'on en croit Almansa :

---

1. PELLICER DE TOVAR, José, *Avisos... op. cit.* p. 266 : « Ahorcan al falsificador Miguel de Molina-Piedad del Rey. El sábado, a tres de corriente, ahorcaron en la plaza de Madrid al traidor Miguel de Molina que tanto daño ha hecho en la cristiandad. Concurrió a este espectáculo toda la Corte; la sentencia fue que le despedazasen cuatro potros, pero S.M. dijo que no quería que en su reinado se introdujesen suplicios que no habían usado sus antecesores; así *se redujo a horca y hacer cuartos*. Llevaba una barba muy larga, por la calle fue desmayado, al pie de la escalera, cobró aliento, dijo cuanto debía a la piedad de S.M. en darle muerte tan blanda y suave, mereciéndola tan atroz; murió con valor y antes dio al padre Andrés Manuel, jesuita, que le asistió en aquel trance, unos papeles que leyó en público, y contenían sus delitos. Era natural de Cuenca; de su vida y maldades se espera relación impresa. » [C'est nous qui soulignons]

Mon père, allons-y de bon gré, moi je ne manque pas de courage, je l'ai fort grand de subir cette mort, car pour moi, mon seigneur Jésus-Christ en a souffert une plus déshonorante et plus méprisable. Allons! au nom de Dieu, *puisque Sa Majesté le veut, je m'en vais très content accomplir sa volonté* et payer mes péchés!<sup>1</sup>.

Dans le récit qu'il fait des 309 exécutions auxquelles il a assisté, le P. León ne manque jamais de signaler les cas de contrition ni de narrer par le menu les manifestations les plus spectaculaires de ceux qui donnent « de nombreuses preuves de leur salut », tel Hernán López, jeune *capeador* (voleur de capes), pendu à Séville en septembre 1578 dont le jésuite relate la fin en ces termes :

Ce fut digne de louanges au Seigneur que de voir la grande pénitence que fit ce jeune homme en ces jours qui précédèrent l'exécution, mettant tout son corps à vif et en sang, le haut tant il se donnait la discipline, et le bas à cause des silices qu'il portait. Et [...] sa repentance fut telle que d'autres en eurent tout autant et changèrent leur existence. Ce bon jeune homme mourut avec les plus grandes démonstrations de douleur et de contrition qu'on n'ait jamais vues chez de tels hommes si bien qu'il poussait tous ceux qui le voyaient dans les rues aux larmes et à la douleur, parce qu'il le voyait si jeune et de si belle apparence et de si bonne famille d'une part, et d'autre part du fait de tant de témoignages de son salut ; il fallait voir la grande édification qu'il causa dans tout ce lieu, et en même temps, la très grande compassion.<sup>2</sup>

---

1. ALMANSA Y MENDOZA, Andrés, *Obra periodística... op. cit.* p. 219 : « Padre mío, vamos en buena hora, que a mí no me falta ánimo, porque le llevo muy grande a padecer esta muerte, porque por mí la padeció más deshonorada y abatida mi señor Jesucristo. ¡Ea, vamos en nombre de Dios, *pués su majestad quiere, que yo voy muy contento a cumplir su voluntad* y a pagar mis pecados! » [C'est nous qui soulignons]

2. LEÓN, Pedro de, *Grandeza y miseria... op. cit.* p. 398 : « Fue cosa para alabar al Señor ver la penitencia grande que este mozo hizo en aquellos días, antes que lo ajusticiasen, haciéndose una sangre viva todo su cuerpo a puras disciplinas, de medio cuerpo arriba ; y de medio cuerpo abajo, lleno de cilicios. Y [...] fue ocasión su grande sentimiento para que otros lo tuvieran muy grande y mudaran de vida. Murió este buen mozo con las mayores muestras de dolor y de contrición, que en semejantes hombres se han visto, tanto que movía, a cuantos por las calles le veían y de buen parecer y de buenos padres, y por otra parte, *con tantas muestras de su salvación, era cosa de ver la mucha edificación que causó en todo el lugar*, y a la par de esto muy mucha lástima. » [C'est nous qui soulignons]

Les monarques espagnols semblent plus se satisfaire des symboles que des souffrances des condamnés et diffèrent en cela de leurs voisins du Nord. La France possède en la maréchaussée, en pleine activité à l'époque qui nous occupe, une arme redoutablement expéditive pour juger les criminels de grands chemins, à tel point que le conteur Bonaventure des Périers montre un prévôt des maréchaux qui, faute d'attraper un voleur, « en fit pendre une douzaine d'autres qu'il tenait prisonniers, et puis leur fit faire leurs procès<sup>1</sup> ». Ce type de force de police et sa justice hâtive nous semble correspondre, en Castille, aux Hermandades à propos desquelles Covarrubias, à l'article *Peralvillo* de son dictionnaire nous dit :

Peralvillo : village à côté de Ciudad Real, où la Santa Hermandad rend justice aux délinquants qui relèvent de sa juridiction en leur infligeant la peine des flèches. Proverbe : « La justice de Peralvillo, qui après avoir tué l'homme à coups de flèches, instruit son procès »<sup>2</sup>.

Même châtement expéditif, même regard ironique du contemporain des deux côtés des Pyrénées ; mais là où la France possède un instrument de répression en parfait état de marche, l'institution espagnole est déjà entrée dans une période de décadence au XVII<sup>e</sup> siècle. De plus, elle a cessé d'appliquer sa peine emblématique avec autant de cruauté qu'aux origines. Les Rois Catholiques se sont préoccupés, dès 1476, du sort de ceux qui subissent le supplice des flèches ; ils demandent aux *alcaldes* de la Santa Hermandad que « le malfaiteur reçoive les sacrements qu'il pourra recevoir comme chrétien catholique, et qu'il meure le plus rapidement possible<sup>3</sup> ». Leur successeur fera de cette technique de mise à mort une exécution purement symbolique. En 1532, les Cortès, considérant qu'elle est « chose

1. Cité par R. Muchembled, *Le temps des supplices...* *op. cit.* p. 106.

2. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la lengua...* *op. cit.* p. 862 : « Peralvillo. Un pago junto a Ciudad Real, adonde la Santa Hermandad hace justicia a los delinquentes que pertenecen a su jurisdicción, con la pena de saetas. Proverbio : "La justicia de Peralvillo, que después de asaetado el hombre le fulminan el proceso". »

3. *Recopilación de las Leyes destos Reynos, hecha por mandato de la Magestad Catolica del Rey Don Felipe Segundo nuestro señor; que se ha mandado imprimir, con las leyes que despues de la ultima impresion se han publicado, por la Majestad Catolica del Rey don Felipe Quarto el Grande nuestro señor, Valladolid, 1982 [fac-similé de l'édition de 1640], Livre VIII, titre 13, loi 7 : « el tal malhechor reciba los Sacramentos que pudiere recibir como Católico Cristiano, y que muera lo más prestamente que ser pueda. »*

inhumaine et est même la cause que certains ne meurent pas convenablement, demandent que votre majesté ordonne qu'on ne puisse tirer des flèches à quiconque sans l'avoir préalablement étranglé, car c'est ce qui se pratique avec les hérétiques<sup>1</sup> ». Charles Quint accèdera à leur requête : « que personne ne puisse tirer de flèche à ceux qui y seront condamnés, sans qu'il soit [*sic*] d'abord étranglé<sup>2</sup>. »

Cette série d'éléments plaide en faveur de la mansuétude de la monarchie espagnole en matière de peine de mort et montre qu'à cet égard, les comportements ne sont pas tous identiques en Europe. Si rien ne nous permet d'affirmer que le niveau de la violence est inférieur à celui des autres contrées occidentales, on pourra en revanche avancer que l'autorité royale fait preuve d'une moins grande sévérité dans la répression, et de ce fait, contribue à diminuer, comparative-ment à d'autres, la violence produite par la société.



Si le pardon royal dans le royaume de Castille s'adresse essentiellement aux auteurs d'homicides, il est délivré avec parcimonie (moins de 3,5 grâces octroyées chaque année pour près de deux millions d'habitants dans la Castille et le Léon), après un délai de plus de trois ans et demi en moyenne, il n'est en aucun cas, si l'on compare les pratiques castillanes à d'autres régions d'Europe, le signe d'un laxisme caractérisé à l'égard des crimes contre les personnes, quoi qu'en dise la *vox populi*. Il est au contraire un moment de réconciliation entre le criminel et les proches de sa victime, qui peut prendre, mais ce n'est pas systématique, l'apparence d'un dédommagement financier, et entre la figure du roi justicier et l'ensemble de la communauté à l'intérieur de laquelle le criminel se trouve réintégré par la volonté royale.

Les documents sur lesquels s'appuie le pardon, les copies du procès, permettent une étude qualitative de la violence en raison du sérieux avec lequel sont en général conduites les enquêtes. Là où les lettres

---

1. Cité par TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal... op. cit.* p. 385 : « Inhumana cosa y aun es causa que algunos no mueran bien, que vuestra majestad mande que no puedan tirar saetas a ninguno que primero lo ahoguen, pues esto se hace con los herejes. »

2. *Recopilación de las Leyes de estos Reynos... op. cit.* Livre VIII, titre 13, loi 46 : « no pueda persona alguna tirar saeta a ninguno de los que así fueren condenados, sin que primero sea ahogado. »

de rémission françaises ne produisent qu'un récit partiel et partiel du crime, les documents castillans permettent une reconstitution relativement fiable des circonstances de l'homicide.

En revanche, leur faible nombre, rapporté à la population et à l'extension de la période, ne saurait en faire un instrument de mesure du niveau de violence pratiquée dans la région au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle ; les Castillans du Siècle d'Or étaient sans doute bien plus violents et bien plus prompts à commettre un homicide que leurs descendants, nos contemporains, si l'on considère que la Castille se situe dans la mouvance de l'Europe occidentale en matière de criminalité. Il convient cependant de noter que certaines pratiques répressives de la monarchie nous inclinent à penser qu'elle était probablement moins violente à l'égard de ses administrés que la plupart des États occidentaux, ce qui va à l'encontre des clichés les plus diffusés sur le caractère sanguinaire de l'ensemble de la société espagnole de l'époque.

Mais l'historien de la criminalité doit être aujourd'hui convaincu qu'une grande part des crimes commis dans le passé lui échapperont sans doute à jamais, et cela, quel que soit l'état de conservation des archives judiciaires. En effet, à l'époque moderne, les procédures d'accommodement entre les parties, avec ou sans intervention d'un médiateur, continuent d'être monnaie courante. L'originalité du processus castillan de pardon est qu'il intègre la procédure infrajudiciaire à la démarche juridique, montrant ainsi ce que ce concept peut avoir d'anachronique aux yeux des contemporains des Habsbourg, car pour eux, l'arrangement entre les parties et l'affirmation de l'autorité dans la perspective de renforcement de l'État royal ne sont ni contradictoires ni irréconciliables.

Après avoir analysé les documents judiciaires et les processus ayant conduit à leur élaboration, il s'agit de saisir la matière criminelle proprement dite : les hommes et les femmes, les moments et les lieux qui ont fait place au crime.





## **Deuxième partie**

Le monde de la violence pardonnée



Après avoir décrit les sources, défini le pardon et analysé l'institution qui le délivrait, il convient maintenant de s'intéresser à l'homicide proprement dit, ou du moins, à certaines de ses caractéristiques telles que l'étude des sources nous permet de les dégager. On étudiera d'abord le temps du crime dans ses différentes occurrences à l'intérieur des homicides : année, mois, jour, et même heure. On s'interrogera sur l'éventuel caractère saisonnier des homicides, phénomène relevé par plusieurs spécialistes en d'autres lieux et à d'autres époques. On montrera comment le rythme de la vie des hommes, fixé par le travail plus que par la nature, s'accorde avec celui de l'alternance des jours et des nuits.

L'espace, en deuxième lieu, fera l'objet d'une démarche similaire quoique plus ample, car les paramètres sont plus variés et les croisements d'informations peuvent être plus fructueux. On procédera à l'analyse de la répartition géographique des cas dans le cadre provincial ramené à ses frontières actuelles. Puis on tentera de rattacher chaque crime à un territoire communal dont on connaît le plus souvent le nombre d'habitants grâce au recensement de 1591. Ces données, mises en relation, permettront de faire la part de la criminalité urbaine et rurale. La lecture des procès nous ayant alerté sur l'ambiguïté de ces concepts à l'Époque moderne, on a tenté d'affiner les résultats en tenant compte, à l'intérieur d'un territoire communal donné, du lieu où l'homicide a été commis. Puis pour parvenir à une lecture encore plus fine du crime on étudiera les endroits précis fréquentés par les acteurs du délit.

On rapprochera les résultats de l'état professionnel déclaré par les coupables et les victimes. On tentera aussi d'approcher davantage les protagonistes du crime et leur entourage en observant des données telles que l'âge ou le sexe. Quand les documents le permettront, on accordera une place particulière aux femmes, car elles représentent un élément essentiel dans les processus de déclenchement de la violence alors qu'elles sont, paradoxalement, les inconnues de l'Histoire. Enfin, après avoir constitué des groupes de métiers ou de statut, on étudiera les comportements criminels avérés au sein de ces catégories, la violence révélant sans doute des antagonismes opérant à l'intérieur des professions mais aussi entre des groupes différents.



# Chapitre IV

## Le temps du crime

---

Dans les procès pour homicide ayant entraîné une demande de pardon, les notations temporelles sont fournies avec la plus grande précision. Elle est bien entendu totale pour ce qui concerne l'année du crime, mais elle l'est presque autant pour le mois (99,1 % des données connues) et pour le jour (96,7 %). Même les heures du crime sont attestées avec un degré d'exactitude qui reste élevé (près de 70 % pour l'heure chiffrée et plus de 86 % si l'on prend en compte des indications plus vagues). Cette précision résulte aussi bien de la rigueur de l'enquête et des interrogatoires que de la capacité des personnes interrogées à se situer dans le temps.

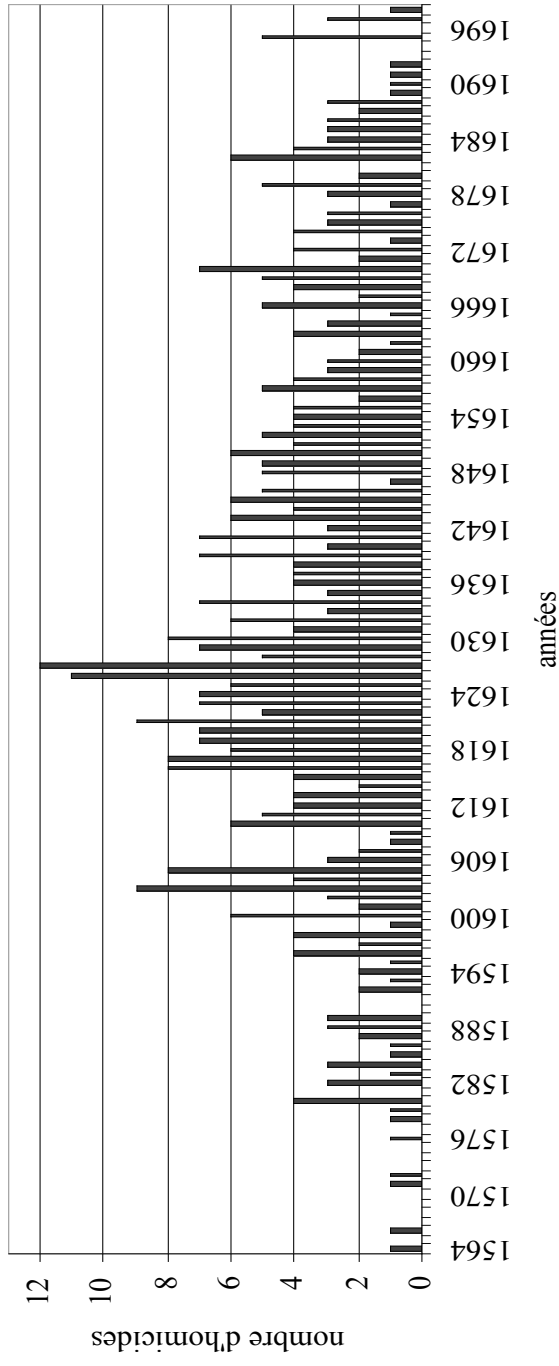
### 1 Les années

Les 453 procès dépouillés correspondent à 456 homicides — dans trois cas, il y a eu deux victimes par procès<sup>1</sup> — commis entre 1564 et 1698. Comme on peut le constater sur le graphique 4 page suivante. Ces homicides se répartissent de manière relativement harmonieuse tout au long de la période. Seules les années 1565, 1567, 1568, 1569, 1570, 1573, 1574, 1575, 1577, 1581, 1590, 1591, 1681, 1693, 1694, 1696 ne sont pas représentées ; soit moins de 12 % de l'ensemble. Ce *corpus* est donc apte à rendre compte des homicides pardonnés sur l'espace de temps choisi. On notera que ce sont le début et la fin du cycle qui sont affectés par les lacunes.

On retrouve ici des observations qu'on a pu faire dans la première partie à propos des demandes de pardon. Comme on peut le constater sur le graphique 5 p. 135, la courbe des demandes de grâce reproduit en grande partie celle des homicides.

---

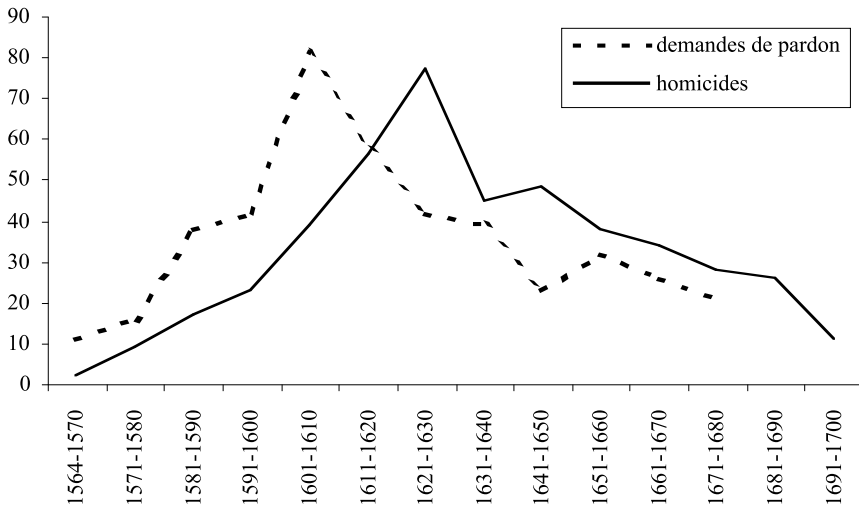
1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1670/16, 1694/sn et 2573/11.



Graphique 4. – Répartition des homicides par années d'accomplissement

On remarquera aussi la sous-représentation du XVI<sup>e</sup> siècle par rapport au XVII<sup>e</sup> le premier ne rassemble que 11,3% des homicides commis alors qu'il occupe plus de 27% de la période de temps étudiée (de 1564 à 1600). Ce phénomène est dû à deux facteurs : d'une part, comme nous l'avons indiqué, la plus grande difficulté avec laquelle les pardons sont accordés au XVI<sup>e</sup> siècle ; d'autre part, le fait que les sources soient peut-être mieux conservées au XVII<sup>e</sup> siècle qu'elles ne le furent dans la période précédente.

Les fortes valeurs affichées dans les années 1600-1606 correspondent à la période où Valladolid était siège de la Cour et de l'administration royale. Si cette période a été l'occasion de demandes de pardon accrues auprès de la Chambre de Castille (cf. graphique 1 p. 27), elle a aussi été le théâtre d'un nombre d'homicides sans doute plus élevé du fait du retour de la direction politique et administrative du pays et les tensions que cet afflux de population a pu engendrer à l'intérieur de la ville de Valladolid<sup>1</sup>.



Graphique 5. — Courbes comparées des homicides et des demandes de pardon (par décennie)

1. GUTIÉRREZ ALONSO, Adriano, *Estudio sobre la decadencia de Castilla...* op. cit. p. 129-131.



Tableau 9. – Répartition des demandes de pardon par décennie

1564-1570	2
1571-1580	9
1581-1590	17
1591-1600	23
1601-1610	39
1611-1620	56
1621-1630	77
1631-1640	45
1641-1650	48
1651-1660	38
1661-1670	34
1671-1680	28
1681-1690	26
1691-1698	11
<b>total</b>	<b>453</b>

## 2 Les mois

Existe-t-il un caractère saisonnier du crime ? À lire R. Muchembled, on peut le croire, car dans l'Artois de l'Époque moderne, il a observé une très nette augmentation de la violence au printemps, laquelle s'accroît encore en été avant de diminuer régulièrement d'octobre à février<sup>1</sup>. Mais ce cycle estival de la violence est sans doute le reflet de celui de la vie paysanne, peu préoccupée par les saisons intermédiaires ; elle s'organise autour de deux temps opposés, d'équinoxe à équinoxe, l'un, fait de travail intense à l'extérieur, l'autre d'une activité réduite et d'un repli domestique des hommes, qui correspondent grossièrement aux deux périodes d'intense et de basse violence décrites par l'auteur de *La Violence au Village*<sup>2</sup>. Sachant que les meurtriers artésiens sont des ruraux à plus de 80 %, comme le reste de leurs concitoyens d'ailleurs, le tableau semble cohérent.

Il devra cependant être nuancé compte tenu des résultats assez différents obtenus par C. Gauvard : dans la France de la fin du Moyen Âge, ce sont les saisons intermédiaires qui semblent réunir le plus grand nombre de crimes ; mai, juin et septembre sont classés bien avant

1. MUCHEMBLE, Robert, *La violence au village... op. cit.* p. 26-31.

2. *Ibid.* et *Société, cultures et mentalités dans la France moderne. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990, p. 88-97.

juillet et août, alors que septembre et décembre arrivent à égalité en troisième position au palmarès de la criminalité<sup>1</sup>. Mais la comparaison n'est pas totalement légitime car ici, c'est l'ensemble des crimes qui est étudié et non les seuls homicides.

Une étude dont les résultats obtenus pourraient être fructueusement rapprochés des nôtres est celle menée par Isabelle Paresys et récemment publiée<sup>2</sup>. Les documents dépouillés sont aussi des pardons, octroyés au XVI<sup>e</sup> siècle, le nombre de cas observés est sensiblement proche (335 dossiers), bien que relevant d'un territoire — la Picardie — moins vaste et comptant une population bien inférieure au 1,9 millions d'habitants de la Castille et Léon. Cependant, le résultat est assez décevant dans la mesure où, comme l'affirme l'auteur, la courbe annuelle des homicides « est fort mouvementée<sup>3</sup> », avec des pointes en avril, mai, août et novembre et des creux aux mois de février, mars, juillet et octobre. Ce qui rend assez difficile, quoi qu'elle en dise, le repérage d'un caractère saisonnier de la violence.

On ne peut guère poursuivre ce jeu des comparaisons car rares sont les historiens qui se sont penchés sur le crime avec autant de précision, la plupart du temps, faute de sources en mesure de fournir ce type de données. Néanmoins, les indications obtenues sur les relations existant entre le volume de la violence et les saisons de l'année nous invitent à affiner notre questionnement et à solliciter nos procès en fonction du caractère rural ou urbain des crimes et de la profession des acteurs.

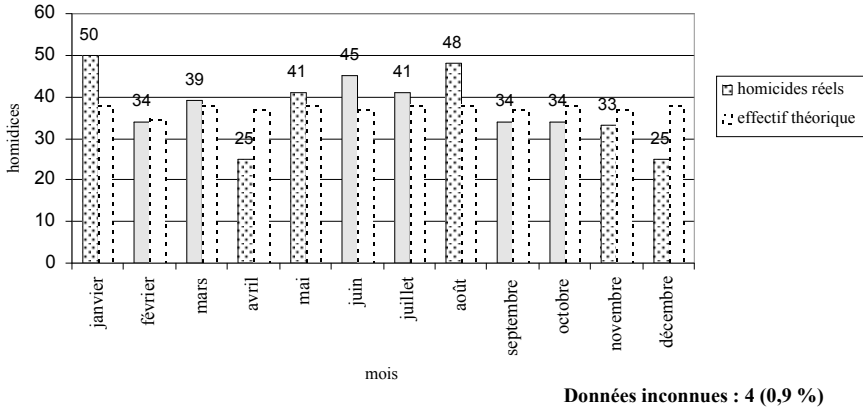
On remarquera les pics d'homicides pardonnés en janvier et en août et le niveau élevé présenté par les mois de juin, mai et juillet. Le cycle d'été de la violence est visible, même si le record de janvier n'est guère explicable à première vue. Cependant, ce qui semble le plus marquant, c'est le niveau exceptionnellement bas des mois d'avril et de décembre. Et l'on pense immédiatement aux deux périodes de jeûne et de recueillement que ces mois recouvrent : l'Avent pour décembre, soit 36 jours de jeûne du premier décembre au 5 janvier, veille de l'Épiphanie ; le Carême pour avril, même si la fête de Pâques est mobile (premier dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps) : soit les 40 jours compris entre le mercredi des Cendres

---

1. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* »... *op. cit.* p. 483.

2. PARESIS, Isabelle, *Aux marges du royaume. Violence, justice et société en Picardie sous François I<sup>er</sup>*, Paris, 1998, 396 p.

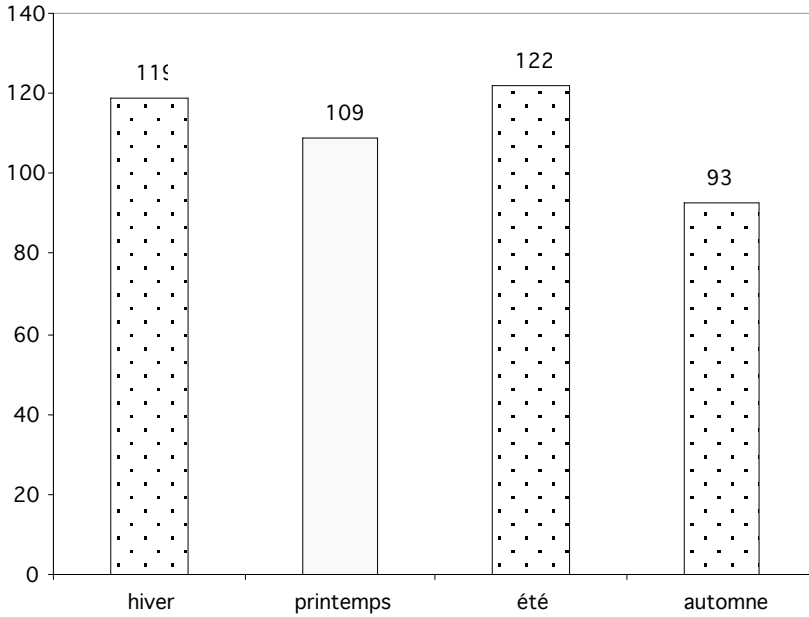
3. *Ibid.* p. 63.



Graphique 6. – Répartition mensuelle des homicides

et le dimanche de Résurrection avec, en Espagne, le moment paroxysmique des manifestations de dévotion qu'est la Semaine sainte. Si les données sont sollicitées en prenant en compte le caractère mobile du Carême, on se rend compte que l'écart par rapport à la moyenne est sensiblement plus important pour l'Avent que pour le Carême. En effet, si l'on considère qu'il y a 1,237 homicide pardonné par jour de l'année, ce taux n'est que de 0,944 pour la période de l'Avent et de 1,225 pour le Carême.

L'interprétation de cette observation est délicate. Soit il faut considérer que les demandes de pardon pour homicide, malgré le faible nombre de crimes qu'elles prennent en compte par rapport à l'ensemble de ceux qui sont commis dans la société, sont représentatives de l'activité criminelle et l'on pourra considérer que la violence meurtrière faiblit pendant ces périodes de mortifications collectives ; soit au contraire, on estimera que l'autorité qui administre les demandes de pardon aura tendance à écarter celles qui résultent de crimes commis pendant ces périodes, l'homicide ayant acquis un caractère encore plus sacrilège. On ne pourra apporter de réponse catégorique à cette question. Cependant, il convient de signaler qu'aucune étude portant sur un nombre significatif d'homicides ou d'actes violents ne nous permet de confirmer la diminution de la violence en Espagne ou dans un autre pays catholique pendant les mois d'avril et de décembre. Quant à l'empêchement au pardon que le non-respect des



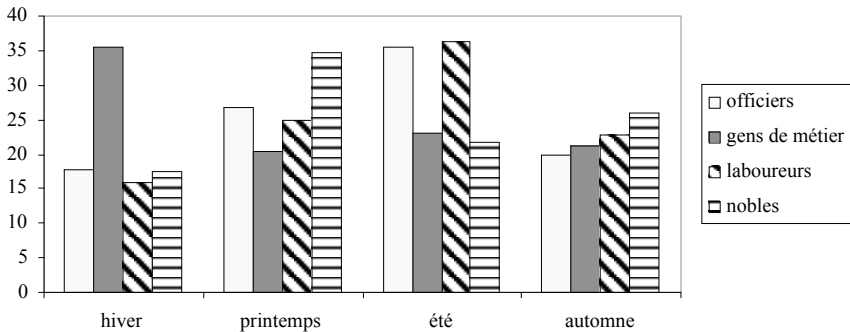
Graphique 7. – Saison du crime

périodes de pénitence pourrait entraîner, plusieurs des cas de notre collection le démentent : le dimanche de Pâques de 1605 à Léon, Bartolomé Flórez Tenorio a tué Miguel Quiñones au cours d'une rixe pour un motif futile (une allusion à un bijou qu'il portait et qu'une dame lui aurait donné) avec une rare violence : le chirurgien constata en sondant la blessure qu'elle traversait le cœur et ressortait dans le dos<sup>1</sup>. Ce qui n'empêche pas de retrouver son procès dans l'ensemble des homicides pardonnables. De même, pour don Juan de Fontecha, qui a tué Diego de Avila, dans la ville du même nom, le Jeudi Saint de 1655, dans des circonstances qui ont toutes les apparences du duel, et avec la même violence : la victime est, elle aussi, transpercée<sup>2</sup>. Le coupable, en fuite, est condamné à être égorgé. Cette apparente sévérité, à l'égard d'un privilégié, pour un homicide qui n'a pas été commis traîtreusement, sert peut-être à sanctionner l'injure faite à l'anniversaire

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1638/11.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2577/4.

de la passion du Christ. Il n'empêche, deux ans plus tard, exactement, le Vendredi Saint de 1657, le meurtrier sera gracié. Pire encore : Francisco Sánchez, de Gutierre-Muñoz (actuelle province d'Avila) a tué dans les bois et sans doute sournoisement, le garde Bartolomé Díaz le jour du Vendredi Saint : deux ans plus tard il sera gracié<sup>1</sup>. Quant au multirécidiviste Manuel de Moreira, il a blessé d'un coup de dague un figurant de la procession du Vendredi Saint 1598. Lequel, signalons-le, a survécu à sa blessure<sup>2</sup>.



Graphique 8. – Répartition des homicides par catégorie socioprofessionnelle

Posons maintenant la question du caractère saisonnier du crime du point de vue de la profession des meurtriers (Graphique 8<sup>3</sup>). Pour ce faire, les différentes activités déclarées par les coupables ont été regroupées en quatre grands groupes afin d'obtenir des ensembles présentant un nombre d'éléments significatifs. Ils seront précisément définis ici une fois pour toutes, car nous les solliciterons à d'autres reprises. Le premier, le plus fourni, est celui des « gens de métier » pour reprendre l'expression française médiévale par laquelle on désignait l'ensemble des personnes occupées aux activités de l'artisanat. Il compte près de deux fois plus de membres que chacun des trois autres groupes, c'est pourquoi les résultats sont présentés en pourcentages et non en valeurs absolues. Le deuxième est celui des laboureurs ou assimilés, c'est-à-dire toute personne déclarant travailler la

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2594/16.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2675/4.

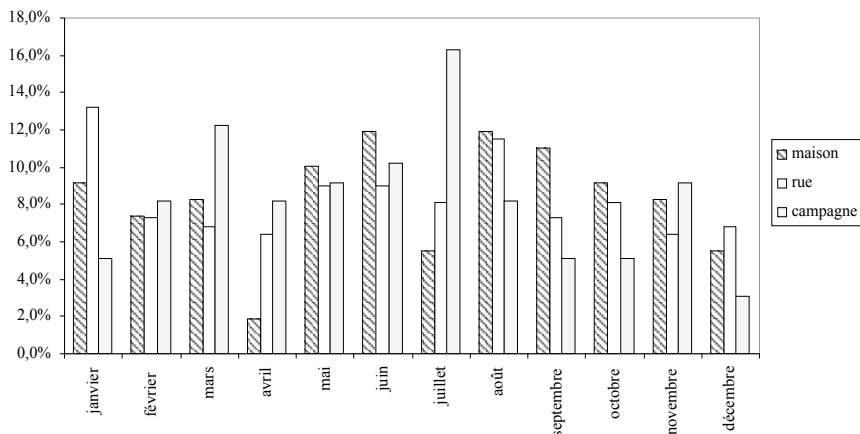
3. La catégorie des nobles est placée par commodité sur le même plan que les autres (officiers, gens de métiers, laboureurs) mais il bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une catégorie socioprofessionnelle au sens où on l'entend pour les non-nobles.

terre pour son propre compte ou pour un tiers. Le troisième regroupe les « officiers », soit les personnes titulaires d'un office tel que notaire, alguazil, récepteur, avoué et toute personne dont le statut peut leur être assimilable. Dans le quatrième on réunira les nobles ou les gens qui affichent la prétention de l'être par le moyen de la marque de respect « *don* » qui précède leur prénom. À l'époque que nous étudions, l'usage du *don* s'est considérablement développé et dépasse largement les rangs de la noblesse *stricto sensu*<sup>1</sup>. Cependant, les personnes qui l'exhibent et qui réussissent même, bien qu'accusées d'un crime grave, à le faire respecter par l'administration judiciaire, sont, à n'en pas douter, des gens de pouvoir et d'autorité.

On remarque tout d'abord le sommet atteint par les homicides commis par les gens de métier en hiver. Les actes violents de ce groupe ne semblent pas respecter le cycle « naturel » d'une violence estivale. Peut-être est-ce dû effectivement au caractère propre de leurs occupations professionnelles. On y reviendra au chapitre VI quand sera étudiée l'identité des coupables d'homicide. En revanche, la prédominance d'une violence estivale est remarquable chez les laboureurs, ce qui semble assez cohérent avec leurs activités, mais aussi chez les officiers. Quant aux nobles, si leurs comportements violents ne sont guère marqués l'été et moins encore l'hiver, ils atteignent leur maximum au printemps et, dans une moindre mesure, en automne.

Observée depuis lieu où le crime a été commis, la date mensuelle de l'homicide peut retrouver une certaine cohérence ; même si nous travaillons par la suite sur des données plus précises, les lieux du crime ont été regroupés en trois grands ensembles : la rue, qui est l'espace le plus fréquenté par les homicides pardonnés (plus de la moitié), est représentée assez régulièrement tout au long de l'année, ce qui est en conformité avec l'intense sociabilité qui y règne en toute saison. La pointe observée en janvier devra être analysée en regard du calendrier festif de l'époque. Nous y reviendrons dans la troisième partie de cette étude. La maison (le quart des homicides) est assez régulièrement le théâtre des crimes pardonnés hormis en avril et en juillet. Ce dernier chiffre est le résultat logique de l'activité aux champs, dans les journées les plus longues de l'année, qui occupe bon nombre des Castillans et pas seulement les paysans. Quant au mois d'avril, il montre ici une tendance renforcée : n'oublions pas que c'est le mois où le plus petit nombre d'homicides pardonnés a eu

1. MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « Qui donc est *don* ? », *Mélanges offerts à Maurice Molho*, vol. 1, Paris, 1988, p. 445-456.



Graphique 9. – Répartition mensuelle des lieux du crime

lieu. La campagne enfin (près du quart des cas) montre une répartition conforme au rythme des saisons avec une pointe très élevée au mois de juillet, mais on explique mal la place très importante occupée par le mois de mars pour les crimes commis à la campagne.

Ces remarques montrent que, face à un certain caractère saisonnier de la violence marqué par une suprématie de l'été, des nuances importantes existent lorsqu'on a affaire à un *corpus* varié sur le plan géographique et socioprofessionnel. Cependant, le débat n'est pas impertinent et est loin d'être clos. À une époque plus récente, la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dans un lieu de modernité, la ville de Paris, des chercheurs ont aussi constaté l'existence de cycles de violence face à des périodes de recul, malgré les irrégularités observables d'une année sur l'autre. Elles résultent principalement de facteurs culturels, tel le calendrier des festivités, le Carême ou les travaux saisonniers (recul de la violence à Paris pendant les moissons et les vendanges), même si les facteurs naturels ne doivent pas être sous-estimés, l'allongement des journées en été, par exemple qui, conjugué aux mauvaises conditions de logement de la plupart de la population, favorise l'occupation de la rue et le déclenchement de la violence<sup>1</sup>.

1. FARGE, Arlette, ZYSBERG, André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, (septembre-octobre 1979) p. 986-987.

### 3 Les jours

Les quantifiées sont présents dans la quasi-totalité des procès et ne font défaut que lorsque le document est incomplet. Qu'ils soient officiers de justice, coupables d'homicide, victimes ou témoins, les Castillans du Siècle d'Or utilisent peu le calendrier liturgique. Celui-ci n'apparaît que dans moins d'un cas sur cinq. Il est donc plutôt rare d'entendre, par exemple, désigner le 28 octobre par l'expression : « jour des glorieux bienheureux Saint Simon et Saint Jude » comme cela se produit néanmoins à Agreda (province de Soria) en 1617<sup>1</sup> ; ou évoquer le 31 mai 1643 comme jour de la Sainte-Trinité. Il est vrai que le crime n'est évoqué qu'une semaine après son accomplissement. Le calendrier religieux permet, bien plus que le quantifié, la mémorisation de faits relativement éloignés dans le temps.

Pour ce qui est du nom du jour de la semaine, ces données ont été reconstituées pour la plupart, mais elles sont néanmoins directement fournies par les acteurs du procès dans près d'un cas sur quatre. Ce qui montre une aisance relative dans leur maniement ; le graphique 10 page suivante permet de constater la prééminence du dimanche (19,5 % des homicides pardonnés). Viennent ensuite le mardi et le jeudi (environ 15 %). Cependant on constatera qu'à l'exception du vendredi, où le nombre d'homicides est le plus faible, et de loin, les autres jours sont assez proches de la moyenne.

En Artois, entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, Muchembled montre, avec des réserves (75 % de données inconnues), la position dominante du dimanche (55 % des cas) suivi du lundi et du mardi (15 et 10 %)<sup>2</sup>. En Picardie, sous François I<sup>er</sup>, 29 % des homicides pardonnés ont eu lieu un dimanche, 18,5 % un lundi, 13 % un mardi ; le taux le plus faible est celui du samedi (7,5 %)<sup>3</sup>. Dans les deux régions, les explications avancées sont le repos dominical propice aux actes violents, les jours de fête et de foire correspondant aux jours les plus cités et la poursuite, le lundi, des réjouissances du dimanche. On retrouve des résultats semblables à Paris au XVIII<sup>e</sup> où le dimanche, le lundi et le mardi regroupent plus de la moitié des actes de violences enregistrés. La « saint-lundi » chère aux ouvriers parisiens du siècle des Lumières

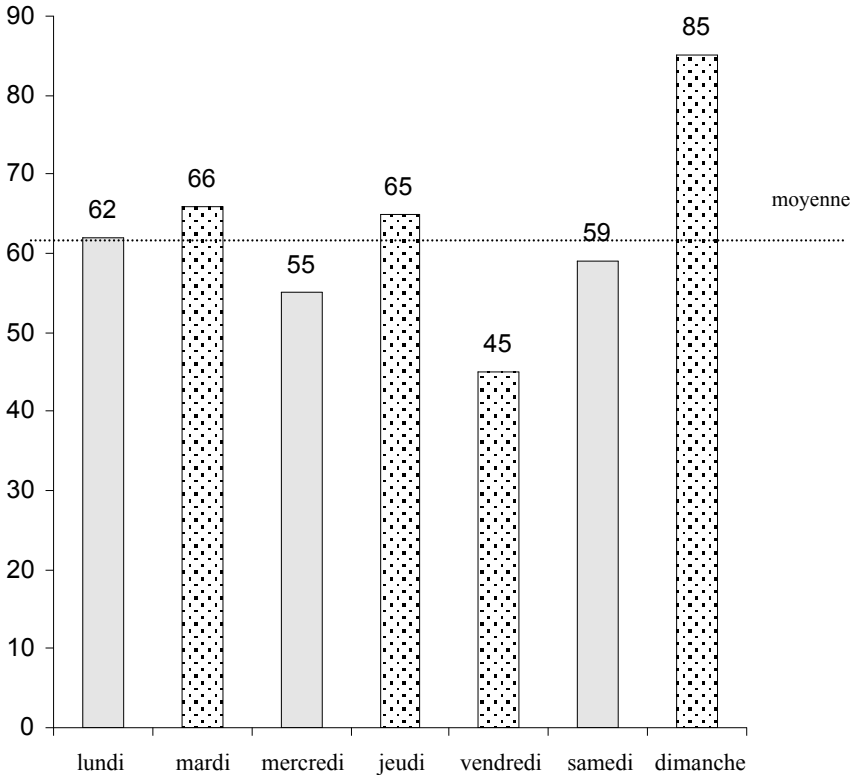
1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1856/sn : « Día de los gloriosos bienaventurados san Simón y san Judas. »

2. MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village... op. cit.* p. 30-31.

3. PARESYS, Isabelle, *Aux marges du royaume... op. cit.* p. 59-60.



car elle leur permet de prolonger les agapes de la veille<sup>1</sup>, ne semble pas être connue en Castille au Siècle d'Or. Pourtant « *san Lunes* » existe dans le monde hispano-américain, lequel la tient sans doute de la métropole, mais nous n'en avons trouvé aucune trace en Espagne<sup>2</sup>.



Données inconnues : 15 (3,3 %)

Graphique 10. – Répartition des homicides par jour de la semaine

1. FARGE, Arlette, ZYSBERG, André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit.

2. Nombreuses occurrences dans la presse mexicaine contemporaine (Internet). Dans le roman picaresque tardif (1816) *Perriquillo Sarniento*, t. I, Madrid, 1976, p. 318, le Mexicain José Joaquín Fernández de Lizardi met en scène un ouvrier save-tier qui refuse de travailler un lundi pour deux raisons : d'abord parce que c'est saint-lundi et ensuite parce qu'il s'est saoulé la veille et qu'il a besoin de se soigner. On aura deviné que le mal se guérit par le mal.

Même si le contraste est moins tranché, là aussi, le cycle hebdomadaire des homicides pardonnés en Castille s'apparente aux modèles étrangers par la prédominance du dimanche. Et il présente une singularité : le bas niveau de crimes commis le vendredi. On peut rapprocher cette observation de celle qui a été faite à propos des rythmes mensuels : une relative conformité aux modèles du fait de la prééminence du crime estival, une originalité due au faible niveau des mois d'avril et de décembre. Le point commun à ces deux observations, c'est la religiosité de la société castillane. Partant, on peut émettre l'hypothèse suivante : le vendredi est à la semaine ce que les mois d'avril et de décembre sont à l'année. Des moments de recueillement, de prière intenses, qui entraînent un ralentissement des autres activités, y compris de celles pouvant entraîner des comportements violents. Ces attitudes, à l'époque qui nous occupe, sont sans doute observables avec une acuité particulière en Espagne, siège de la nouvelle Inquisition (même si les spécialistes nous ont appris à ne pas surestimer son emprise sur les esprits), ardente militante de la Contre-Réforme, plutôt qu'en France. Dans ce pays, les guerres de religions et le compromis institué par Henri IV et l'Édit de Nantes d'une part, la montée d'une certaine distanciation du fait religieux (qu'on l'appelle libertinisme ou esprit des Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette évolution des mentalités plonge ses racines dans le siècle précédent) dans une partie de la société et pas seulement du côté de certaines élites éclairées (à tel point que certains peuvent parler de « désacralisation de l'Ancien Régime<sup>1</sup> » en France) d'autre part, ont fait prendre à ce pays un virage radicalement différent, qui le conduira à renverser la monarchie et à instituer une république laïque avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Loin de suivre son voisin, l'Espagne continuera, longtemps encore, d'afficher une intense religiosité dans toutes les strates de sa société. Tout cela n'empêche pas l'existence en Espagne d'un sentiment anti-

1. MUCHEMBLED, Robert, *Société, cultures et mentalités...* op. cit. p. 174-177.

2. Si Lucien Febvre pense que l'incroyance religieuse est impossible en France au XVI<sup>e</sup> siècle, le fait anti-religieux peut être attesté dans ce pays dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Tallemant des Réaux raconte l'anecdote suivante dans une de ces *Historiettes* (t. 1, Paris, 1960, p. 352) : « Un jour qu'on lui [Louis XIII] parlait de je ne sais quel béat qui avait un don tout particulier pour découvrir les corps saints et qui en marchant disait : "Fouillez-là, il y a un corps saint", sans y manquer une seule fois, Nogent dit "Si je le tenais, je le mènerais avec moi en Bourgogne, il me trouverait bien des truffes". Le Roi se mit en colère et lui cria : "Maraud, sortez d'ici !" ». Peut-on imaginer de tels propos à la cour de Philippe IV ?

clérical fort développé. Mais comme le signale Bartolomé Bennassar, il « n'est pas synonyme d'indifférence religieuse ou d'athéisme<sup>1</sup> ».

Cela dit, il n'y a rien d'in vraisemblable, donc, à ce que les pratiques religieuses d'ensemble influencent en partie certains comportements violents. Mais cette même religiosité peut avoir des effets opposés : la fête catholique peut prendre des formes où l'allégresse populaire n'est pas exclue. Alors, la violence n'y sera pas en recul, bien au contraire, mais favorisée. Sans procéder, dans ce chapitre, à une analyse fine du calendrier festif de l'époque, un rapide coup d'œil sur nos éphémérides du crime (Annexe 2) montre des pointes en janvier, en juin, en juillet et en août, certainement liées aux fêtes religieuses. Ainsi, par exemple, le 25 juillet, fête de la Saint-Jacques-le-Majeur, patron de l'Espagne, est le jour où le plus d'homicides pardonnés ont été commis (six) soit environ cinq fois plus que la moyenne journalière. Le lien entre ces deux éléments ne peut être mis en doute.

#### 4 Les heures

Robert Muchembled a relevé, pour les Artésiens de l'époque moderne, la dangerosité du moment où le soleil se couche, indiqué dans 55 % des cas qu'il a rencontrés (63 % de données inconnues). Cela ne semble pas être le cas dans la Picardie de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle étudiée par Isabelle Paresys où les deux moments du crime les plus fréquents sont l'après-midi et la nuit (30,5 % de données inconnues)<sup>2</sup>. En France à la fin de l'époque médiévale, Claude Gauvard découvre 31 % de crimes ayant eu lieu à la jonction du jour et de la nuit<sup>3</sup>.

Pour ce qui nous concerne, le coucher du soleil n'est pas le moment de prédilection des homicides ayant demandé le pardon. Un sur deux sévit la nuit, un sur trois en plein jour, et un peu moins d'un sur six entre chien et loup. Même aussi peu représentée, il est vrai que cette dernière tranche de la journée est importante car elle correspond, comme l'a souligné Muchembled, au retour du travail ou au sortir de la taverne.

---

1. BENNASSAR, Bartolomé, *L'Homme espagnol. Attitudes et mentalités du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, p. 79-82 [1<sup>re</sup> édition en 1975]

2. PARESYS, Isabelle, *Aux marges du royaume... op. cit.* p. 54-59.

3. GAUWARD, Claude, « *De grace especial* »... *op. cit.* p. 481-483.

Cependant, l'importance de la nuit dans notre ensemble nous transporte vers d'autres coutumes que celles du nord de l'actuelle France. La vie urbaine y décale sensiblement l'horaire des activités humaines, même si le rythme de vie des Castellans du Siècle d'or n'a rien à voir avec celui, si déconcertant pour les étrangers, des Espagnols contemporains. On se couche assez tôt : à Bahabón (actuelle province de Valladolid) un 18 septembre vers dix heures du soir, tous les villageois sont au lit<sup>1</sup>. Il est vrai que le travail de la terre est rude et qu'il faut reprendre des forces pendant la nuit. À Peñaranda de Bracamonte, le 13 février, un témoin dit s'être couché entre huit heures et neuf heures du soir « parce qu'il est travailleur des champs<sup>2</sup> », mais au moins cinq autres familles ont fait de même et un homme s'est mis au lit à sept heures. Sans doute parce que c'était jour de fête, certains sont allés passer la veillée chez des voisins et sont rentrés à onze heures. Ce sont pour la plupart des gens modestes mais même chez les élites, on ne veille guère. À Valladolid, le trente mai, un couple d'aristocrates s'alite à neuf heures, et pourtant, c'est le jour de la Fête-Dieu, si pri-sée des Espagnols<sup>3</sup>. En revanche, des rythmes de travail saisonniers peuvent perturber les habitudes près de Villarejo de la Sierra (province de Ségovie), le sept juillet, à deux heures du matin, des paysans sont encore occupés à ramasser du foin et ont l'intention de passer la nuit à arroser leurs champs de lin<sup>4</sup>.

La violence est un dérèglement qui bouscule aussi les horaires. Plus d'un suppliant est mêlé à une affaire d'homicide alors qu'il a dîné à la maison et a quitté son domicile la nuit venue, se rendant à une rixe préméditée ou sans rien savoir encore du sort qui l'attendait dans la rue. Le graphique 11 page suivante montre nettement les trois temps de la violence dans notre collection d'homicides. Très faible entre une heure et dix heures du matin, elle prend un rythme moyen de onze heures à cinq heures du soir, puis à partir de six heures monte rapidement pour atteindre son climax vers dix heures du soir, puis redescend jusqu'à minuit.

Dans 70 % des procès, nous trouvons cette heure chiffrée avec laquelle les habitants de la Castille paraissent assez familiarisés. Au vu de nos documents, on ne peut guère être de l'avis de Bartolomé Ben-

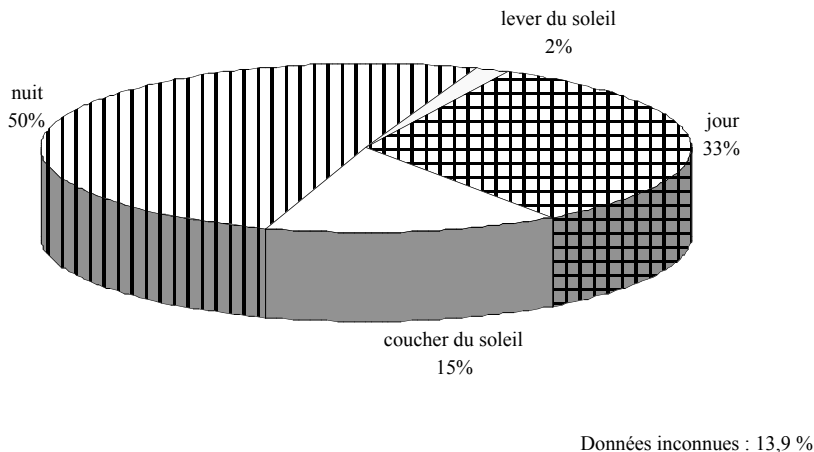
---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2630/11.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2640/5.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1694/sn.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2671/29.



Graphique 11. – Distribution des homicides entre le jour et la nuit

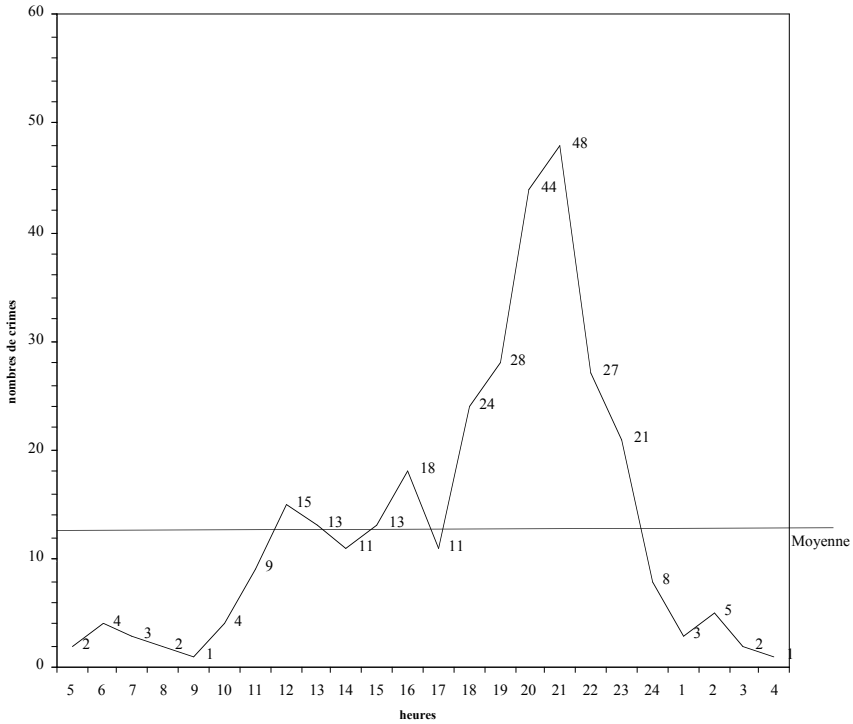
nassar qui pense que les Espagnols de l'époque moderne n'avaient pas une claire conscience de l'ordre des heures<sup>1</sup>. Cette tendance semble d'ailleurs s'accroître au fil de la période : au XVI<sup>e</sup> siècle, nous trouvons 37 % d'heures imprécises, 35 % entre 1601 et 1630, 28 % entre 1631 et 1660, et enfin moins de 23 % après 1661.

Si presque toutes les personnes interrogées dans les procès ajoutent à l'heure chiffrée l'expression « un peu plus ou un peu moins<sup>2</sup> », ce qu'elles font aussi lorsqu'elles déclarent leur âge, ce n'est probablement pas dans l'intention d'ornementer leur propos, comme pourrait nous le faire penser la remarque de Francisco Tomás y Valiente qui trouve la formule « d'une grande beauté littéraire<sup>3</sup> ». Il s'agit d'une précaution légale. C'est simplement pour conserver une marge d'erreur à leur déclaration et ainsi, en cas de divergence, que celle-ci ne soit pas interprétée comme une volonté de tromper la justice. Assez rares sont ceux qui utilisent l'heure ecclésiastique pour se situer dans le temps, comme dans le bourg de Canalejas (province de Valladolid)

1. BENNASSAR, Bartolomé, *L'Homme espagnol... op. cit.* p. 27.

2. « Poco más o poco menos ».

3. TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El derecho penal como instrumento de gobierno », *Estudis*, 22 (1990), p. 249-261.



Graphique 12. — Les homicides au fil des heures

où l'on prévient le corregidor que l'on a retrouvé le corps d'une noyée dans la rivière Duratón « après la sonnerie de l'angélus du soir <sup>1</sup> ».

Si en matière temporelle, il ne faut pas négliger les facteurs naturels tels que la chaleur de l'été ou la longueur des journées selon la période de l'année pour expliquer le moment auquel sont commis les homicides, c'est l'ensemble des activités humaines qu'il faut considérer pour tenter de comprendre le rapport au temps entretenu par l'homicide. Le travail, la religion, les divertissements, sont, en plus du hasard qu'il ne faut pas oublier, des éléments qui pèsent sur le calendrier de l'homicide.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2576/11 : « Después de tocadas las avemarías. »



# Chapitre V

## Espace et violence

---

Nous considérerons maintenant l'espace dans lequel s'est déroulé le crime, tant sur l'ensemble du territoire géographique de la Vieille-Castille et du Léon qu'à l'intérieur de ses villes, de ses villages et de ses terres inhabitées. On se référera, en fin de volume (Annexe 3) aux cartes provinciales qui situent les endroits où a eu lieu au moins un homicide pour lequel une demande de pardon a été déposée. Une carte d'ensemble est présentée à la p. 153.

### 1 Répartition géographique et découpage par provinces

Tout autant que les données temporelles, les informations spatiales sont recueillies dans les procès criminels avec le plus grand soin. Les plus grandes difficultés auxquelles se trouve confronté le lecteur sont celles de l'homonymie des lieux. Par chance, des éléments contextuels nous ont permis d'élucider la situation géographique exacte de chacun des homicides. Ainsi par exemple, dans la province de Ségovie, deux villages se nomment Aldehuela del Codonal. Nous saurons que celui où s'est produit un homicide est situé le plus au nord, car la victime vient d'un lieu proche nommé Aldeanueva del Codonal et ces deux villages se trouvent près d'Arevalo, centre urbain auquel il est fait allusion dans le procès<sup>1</sup>. Ce type d'indications suffit habituellement à lever les ambiguïtés. Le seul lieu qui n'a pu être situé précisément est l'auberge (*venta*) de Fonfría, dont on sait seulement qu'elle est proche de la ville de Ségovie<sup>2</sup>.

La répartition entre les différentes provinces du lieu des crimes ayant entraîné une demande de pardon n'est pas régulière. La carte d'ensemble (*infra* : Carte n° 2 p. 153) nous permet d'en dégager les

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2676/27.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1706/8.



grands traits. Les homicides pardonnés se concentrent principalement dans la province de Valladolid (dans la capitale et dans les deux pôles commerciaux de Medina del Campo et Medina de Rioseco), le long de la vallée du Douro, dans les capitales de province et leurs environs, y compris Toro qui est à la tête de l'ancienne province du même nom, mais à l'exception de Soria, qui ne compte qu'un homicide.

Cela nous indique que les demandes de pardon sont liées à deux facteurs : la taille des lieux où sont commis les homicides et leur rôle administratif, leur plus ou moins grand isolement géographique. Une fois encore, il s'agit d'une des nombreuses manifestations du « poids du nombre » des hommes dont parle Fernand Braudel<sup>1</sup>. D'où cette évidence qu'il convient néanmoins d'énoncer : pour trouver un grand nombre de demandes de pardon, il faut que beaucoup d'homicides se soient produits — même si l'on ne peut pas chiffrer ce rapport — ce qui nécessite une population abondante. Mais cela n'est ni une condition suffisante, ni une règle absolue.

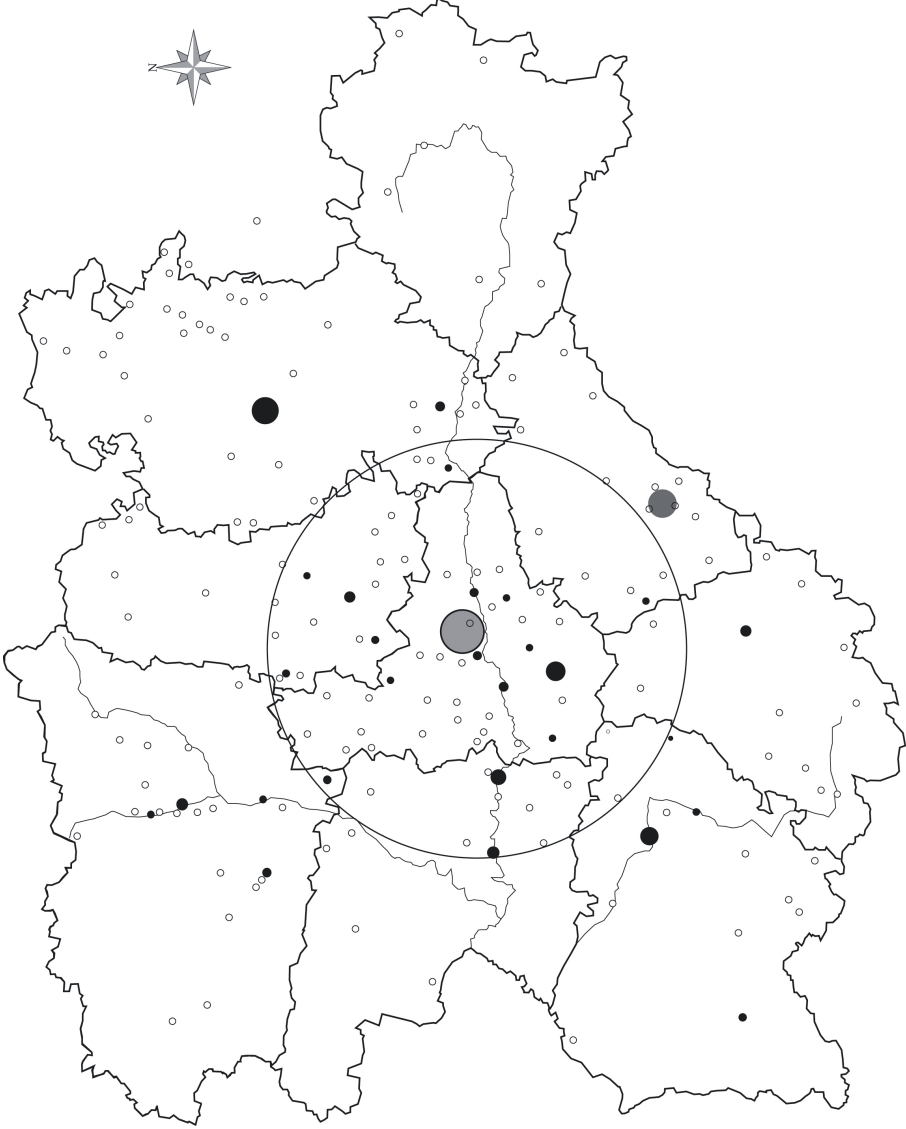
On constate immédiatement<sup>2</sup> que la province de Valladolid domine les autres zones géographiques de Vieille-Castille (graphique 13 p. 155). Deux homicides ayant entraîné une demande de pardon sur cinq s'y sont déroulés. Cela tient en premier lieu au rôle que joue sa capitale, la ville la plus peuplée de toute la région, le plus grand centre administratif au nord du royaume. Seule, elle compte pour près de 22 % des homicides réunis dans les demandes de pardon. Mais, comme le montre la carte, ce n'est pas seulement la capitale, c'est l'ensemble de la province qui est représenté. N'oublions pas la densité et la proximité des conseils juridiques qu'on peut y trouver, car Valladolid est bien reliée au reste du territoire et elle exerce elle-même une influence sur les contrées qui lui sont proches de telle sorte que Bartolomé Bennassar a pu parler à son propos d'un « empire urbain<sup>3</sup> ». La suprématie de la ville du Pisuerga culminera entre 1601 et 1606, période pendant laquelle la Cour y séjournera. La décadence qui suivra le départ du monarque, de sa suite et de son administration

---

1. BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, t. I, p. 19-108. [1<sup>re</sup> édition en 1979]

2. Pour visualiser plus précisément chaque province et lire les toponymes, on se reportera aux cartes de l'annexe 4. Le grand cercle correspond aux 80 km autour de Valladolid dont nous parlons plus bas.

3. BENNASSAR, Bartolomé, *Valladolid au Siècle d'Or : une ville de Castille et sa campagne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, 1967, p. 26-31.



Carte 2. — Localisation des demandes de pardon pour homicide en Castille et León.

pour une installation définitive à Madrid<sup>1</sup> ne changera pas le rapport des forces urbaines à l'intérieur de la Vieille-Castille et du Léon car les autres cités souffriront dans des proportions fort inégales, mais sans qu'aucune en sorte indemne, de la crise urbaine que connaît l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Les foules continueront d'être attirées à Valladolid pour y suivre un procès ou y chercher leur subsistance en répondant à la demande toujours importante de personnel de maison. Voilà sans doute des raisons pour expliquer l'importance sans égale qu'elle prend dans notre collection de procès. Ce phénomène est semblable, dans une bien moindre mesure, à ce qui peut être observé à Madrid, du fait de la présence permanente de la cour, et à Séville, qui tire son dynamisme démographique des échanges transatlantiques. Toujours dans la même province, on remarque les deux Medina qui, malgré le déclin des foires, continuent de jouer leur rôle de pôles régionaux secondaires. Mais, au total, ce sont trente-neuf localités qui sont concernées par les pardons pour homicides.

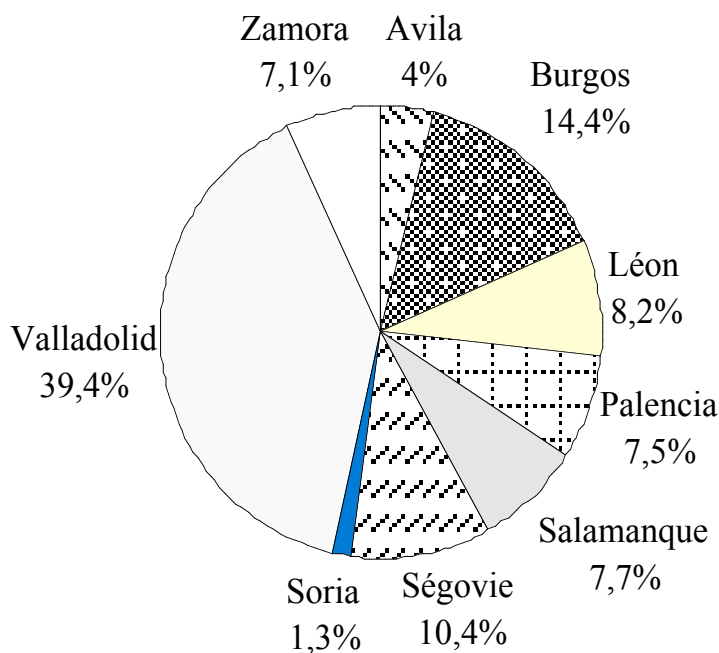
Bien après Valladolid, se situe la province de Burgos qui a été le théâtre d'un homicide sur sept environ. Leur répartition géographique ne couvre pas tout le territoire mais se concentre dans trois zones : au sud, la vallée du Douro, autour d'Aranda ; à l'ouest, la vallée du Pisuerga et la capitale ; au nord-est, la Bureba et la haute vallée de l'Èbre. Les affaires provenant de la province de Burgos se répartissent dans 35 lieux, 37 si l'on ajoute les deux dossiers concernant l'actuelle province de Logroño.

Ensuite, nous trouvons l'actuelle province de Ségovie où, parmi ceux qui ont fait l'objet d'une demande de pardon, un peu plus d'un homicide sur dix a été commis. Lesquels sont principalement regroupés dans le sud-ouest de la province, dans la capitale et autour d'elle. Après ces trois provinces toutes remarquables par le nombre de cas qu'elles présentent. Au-delà de leurs disparités, on rencontre un ensemble de quatre provinces : Léon (37 cas), Salamanque (35), Palencia (34) et Zamora (32), où environ un homicide pardonné sur douze ou quatorze a été commis. Malgré leurs diversités géographiques, ces quatre entités administratives présentent des traits relativement simi-

---

1. GUTIÉRREZ ALONSO, Adriano, *Estudio sobre la decadencia... op. cit.* p.129-139.

2. FORTEA PÉREZ, José I., « Les villes de la couronne de Castille... », art. cit. MARCOS MARTÍN, Alberto, *España en los siglos XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> y XVIII<sup>e</sup>. Economía y sociedad*, Barcelone, 2000, p. 41-46.



Graphique 13. — Distribution provinciale des homicides ayant fait l'objet d'une demande de pardon (1564-1698)

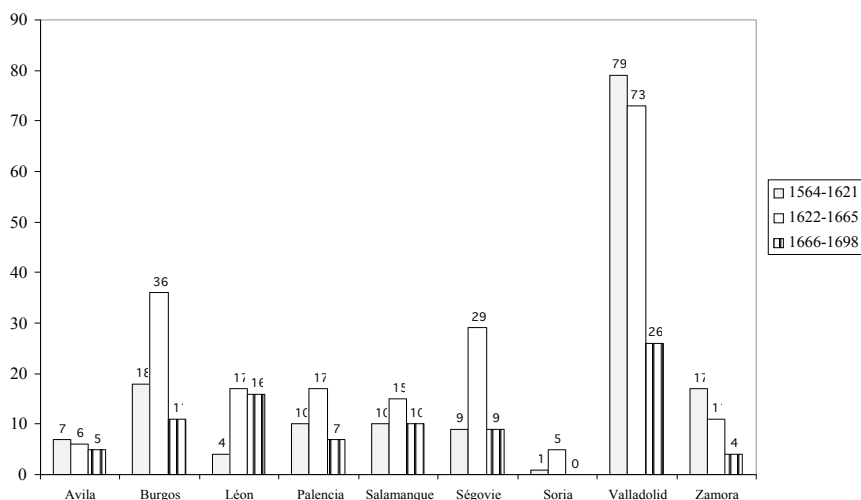
lares du fait que les cas recensés se situent, sauf exception, dans les capitales et leurs environs. Notons le double pôle Zamora-Toro, dans la dernière des quatre, qui résulte de l'existence d'une province aujourd'hui disparue. C'est d'ailleurs sa capitale éponyme qui rassemble le plus de cas de l'ensemble correspondant aujourd'hui à la province de Zamora.

Arrivent enfin deux provinces faiblement concernées par les demandes de pardon pour homicide : Avila (18 cas) et Soria (6). Pour la première, le schéma proposé précédemment concernant le groupe des provinces « intermédiaires », qui montre une concentration des affaires dans les capitales et aux alentours, n'est pas pertinent dans la mesure où environ 39% seulement des meurtres proviennent de la capitale et que la majorité des affaires est localisée sur les limites provinciales, à quelque distance du plus grand centre urbain. Quant

à Soria, le faible nombre de cas en provenance de cette contrée rend toute analyse aventureuse. Notons que même la capitale n'a donné lieu qu'à une seule demande de pardon pour homicide. Sans compter les problèmes de dépeuplement que connaît la province, son isolement géographique a sans doute pesé sur le nombre de recours en grâce qui en proviennent.

L'importance de la situation géographique par rapport au centre administratif que représente la ville de Valladolid peut être clairement illustrée par l'opération suivante : si l'on trace autour de l'actuelle capitale régionale un cercle de 80 km de diamètre, on englobera plus de 56 % du *corpus* tout en ne recouvrant qu'à peine 21 % de la superficie d'ensemble.

Afin de nuancer cette affirmation et d'être en mesure de relever d'éventuelles évolutions concernant l'ensemble de la période, nous avons constitué trois sous-ensembles temporels, pour ainsi dire, à la durée inégale, mais aux bornes sélectionnées eu égard à des considérations d'histoire politique fondamentale (Graphique 14) : le premier (1564-1621) correspond, à partir de la date d'apparition des sources, aux règnes de Philippe II et de son fils. La deuxième période (1622-1665), recouvre le séjour sur le trône de Philippe IV. Quant au dernier intervalle, il équivaut *grosso modo* au règne de Charles II.

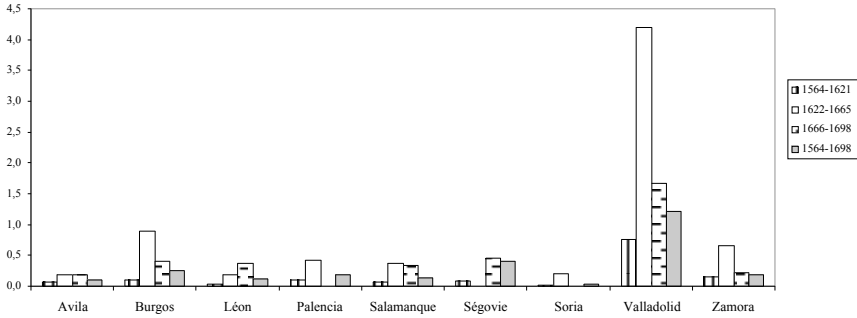


Graphique 14. — Distribution des homicides par provinces et par période

Vu ainsi, notre échantillon permet de remarquer effectivement que la prééminence de la province de Valladolid n'est pas immuable. Écrasante durant la première période (50 %), elle ne cesse de diminuer (36 % sous Philippe III) pour se situer dans le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle à moins de 30 % de l'ensemble, et pas très éloignée de la valeur affichée par la province de Léon, qui jusqu'à présent, occupait tout juste une valeur moyenne. Rien ne justifie cette nouvelle apparition de Léon qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, a elle aussi connu une grave chute de sa population et continue d'être très à l'écart des grands centres de décision. En réalité, cette baisse importante de Valladolid qui s'accélère dans la dernière période est emblématique de celle subie par l'ensemble de la Vieille-Castille et du Léon, tant sur le plan économique que politique ou démographique. Si la reprise économique, et dans une moindre mesure démographique, est perceptible à la fin de la période, la déchéance politique est consommée. Valladolid et l'ensemble de la région se trouvent maintenant très loin des allées d'un pouvoir tourné désormais vers le sud du royaume. Par conséquent, si le nombre des demandes de pardon pour homicide est sans doute fonction de celui du nombre des hommes, s'il reflète certainement peu le niveau de violence réelle observée dans la société, il est probablement lié au niveau général de prospérité et aux réseaux de pouvoir qui permettent la création d'un dossier, son acheminement à la capitale et sa bonne réception par la chambre de Castille. C'est, malheureusement, l'aspect le plus méconnu de cette procédure.

On doit cependant s'interroger sur le caractère peut-être trop mécanique de la baisse et tenter de discerner dans quelle mesure elle peut être affectée par l'évolution de la démographie. C'est pourquoi un croisement entre les données démographiques disponibles et le nombre des demandes de pardon a été effectué (Graphique 15, page suivante). La population de référence choisie a été celle du recensement de 1591 pour la première période, celui de 1646 pour le règne de Philippe IV et le dénombrement de 1694 pour celui de Charles II. Hormis pour Soria qui ne présente aucune demande de pardon pendant la dernière période, les vides observés ailleurs (1622-1665 pour Ségovie et 1666-1698 pour Palencia) correspondent à une absence de données démographiques. Considéré en fonction de ces variables, le tableau général souffre encore plus de l'écrasement que fait subir Valladolid à l'ensemble des autres provinces. On se rend compte que c'est essentiellement pendant le règne de Philippe IV, à un moment

où la population est au plus bas, que l'ancienne capitale et sa région « produisent » le plus de demandes de pardon pour homicides.



Graphique 15. — Taux de demande de pardon pour homicide pour 100 000 habitants

La relation entre prospérité, nombre des hommes et nombre d'homicides pardonnés est donc pleine d'incertitudes. Pourquoi des bourgades relativement peuplées alors, telles Arévalo (870 *vecinos*) ou Ponferrada (422 *vecinos* seulement, mais capitale de province à l'époque), ne sont-elles pas représentées dans les demandes de grâce alors que des cités comparables et géographiquement proches, Peñaranda de Bracamonte (815 *vecinos*) et La Bañeza (379 *vecinos*) apparaissent respectivement à cinq et quatre reprises ? Une nouvelle fois, nous touchons à la part d'inconnu que comportent ces documents et aux tortueux chemins qui les conduisent à Madrid.

## 2 La ville plus que la campagne

À plusieurs endroits, nous avons eu l'occasion d'énoncer les indices qui semblaient nous indiquer une prépondérance du milieu urbain dans les procès pour homicide que nous avons recueillis : du fait de la présence massive des corregidores parmi les fonctionnaires conduisant les enquêtes après le crime, en raison, aussi, de l'importance des capitales de province et des grandes cités par rapport au reste du territoire. Il s'agira maintenant d'essayer de quantifier le phénomène et d'en apprécier les conséquences. Mais ce travail passe par

une définition préalable de ce qu'est une ville, au moins du point de vue du nombre de ses habitants. Pour l'habitat humain antérieur à l'époque contemporaine, on sait que le sujet est controversé. Selon la définition d'un contemporain de nos criminels, Sebastián de Covarrubias, auteur du fameux dictionnaire, la *ciudad* est « une multitude d'hommes *ciudadanos*, qui s'est réunie pour vivre dans un même lieu, sous [l'égide] de lois et d'un gouvernement<sup>1</sup> ». Comme souvent, le chanoine de Cuenca est concis : la ville est bien, avant tout, une question de nombre ; puis se pose celle de la régulation de la vie du groupe.

Selon la définition proposée par Alfredo Alvar Ezquerra, à propos de l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle, une ville est une agglomération humaine où la population est abondante, l'habitat dense (maisons à plusieurs étages où réside plus d'une famille, tendance à la disparition des jardins et des potagers) où abondent les activités non agricoles, où l'on rencontre toutes sortes de métiers artisanaux<sup>2</sup>. Nous y souscrivons, même si les notions d'abondance de population et de densité de l'habitat peuvent demander à être précisées et que la présence ou l'absence de lieux cultivés ne saurait être un véritable discriminant. On conviendra avec l'historien espagnol de rejeter le seuil de 10.000 habitants fixé par Jan de Vries, car bien trop élevé pour l'époque<sup>3</sup>. Il ne sera conservé que pour marquer la limite inférieure des très grandes cités. Même la limite inférieure de 5 000 habitants, avancée par José I. Fortea Pérez, semble trop ambitieuse au vu de la réalité offerte par les cités du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. On sera donc de l'avis de Fernand Braudel qui refusait le minimum de 2 000 à 2 500 habitants pour définir la ville à l'époque moderne et reconnaissait pour telles des cités françaises de moins de 900 âmes<sup>5</sup>. D'autre part, nous avons abandonné l'idée de différencier les lieux du crime en fonction de l'appellation officielle dont ils bénéficiaient. *Ciudad*, *villa* ou *lugar*

1. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la Lengua Castellana...* *op. cit.* p. 427 : « Ciudad es multitud de hombres ciudadanos, que se ha congregado a vivir en un mesmo lugar, debajo de unas leyes y un gobierno. »

2. ALVAR EZQUERRA, Alfredo, « Las ciudades españolas », ALCALÁ-ZAMORA, José N. (Dir.), *La vida cotidiana en la España de Velázquez*, Madrid, 1989, p. 71-90.

3. VRIES, Jan de, *La urbanización de Europa...* *op. cit.* p. 31-38.

4. FORTEA PÉREZ, José I., « Les villes de la couronne de Castille sous l'Ancien Régime : une histoire inachevée », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 41-2 (avril-juin 1994), p. 290-312.

5. BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle...* *op. cit.* t. I, p. 549-553.



marquent théoriquement une hiérarchie entre la ville, le bourg et le village<sup>1</sup>. Cependant le rapport entre cette importance théorique et la taille réelle de la cité a parfois considérablement évolué depuis les origines médiévales de cette taxinomie : Simancas est *villa*, Madrid aussi.

Ainsi donc, considérant que c'est effectivement le nombre des habitants qui sert à différencier de manière efficace ce que nous devons appeler ville ou campagne, nous proposerons, à partir du recensement de 1591, le découpage suivant pour les 187 lieux de Castille et Léon qui apparaissent dans les pardons pour homicides (données inconnues car population ignorée : 7,5%), sachant, répétons-le, que le terme *vecino* recouvre l'habitant mâle de la cité et toute sa famille, soit l'équivalent du feu pour le royaume de France, et qu'on l'affecte habituellement du coefficient 4,5 :

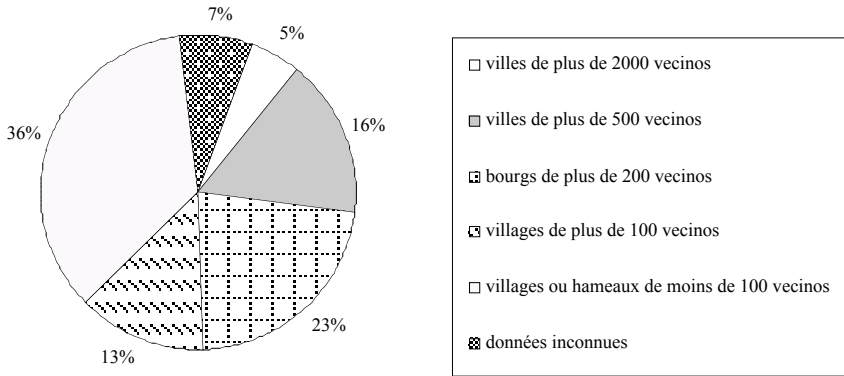
- a. grandes villes de plus de 2.000 *vecinos* (10 dans notre *corpus*);
- b. villes de plus de 500 *vecinos* (30);
- c. bourgs de plus de 200 *vecinos* (42);
- d. gros villages de plus de 100 *vecinos* (25);
- e. villages ou hameaux de moins de 100 *vecinos* (66).

*A priori*, la répartition ville/campagne (Graphique 16 page suivante) semble relativement équilibrée si la limite entre les deux mondes est placée à 200 *vecinos* (82/91). Elle le sera beaucoup moins si l'on ne prend en compte, dans l'ensemble des villes, que celles regroupant plus de 500 *vecinos* (40/133). On arriverait dans ce cas à la proportion d'environ un lieu urbain pour trois lieux ruraux. Mais cette égalité entre ville et campagne ou cette suprématie du rural, suivant le seuil retenu, ne sont qu'apparence. En effet, considérant les chiffres des homicides pardonnés, les volumes vont s'inverser.

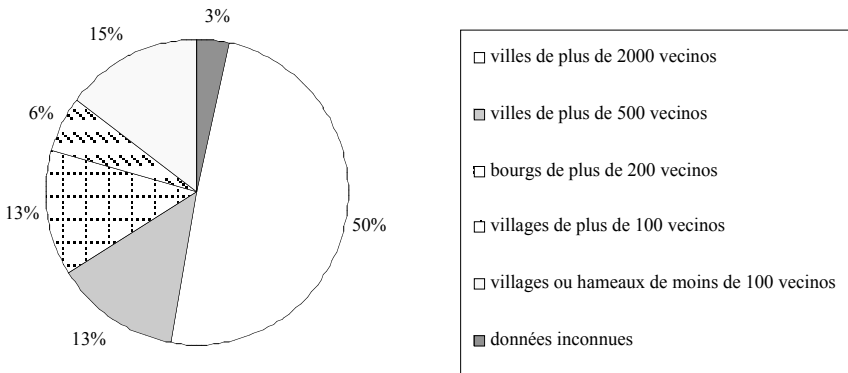
L'opposition ville/campagne prend tout son sens à partir du moment où l'on comptabilise les homicides commis dans chacun des groupes d'habitat que nous avons définis préalablement (Graphique 17 page ci-contre). De ce point de vue, même en limitant l'espace urbain aux agglomérations de plus de 500 *vecinos*, on embrasse près des deux tiers des homicides pardonnés. Les trois quarts seront même dépassés si cette limite est abaissée à 200.

---

1. MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « *Ciudades ou villas?* », *Mélanges offerts à Paul Guinard*, vol. 1, Paris, 1990, p. 273-282.



Graphique 16. – Lieux de l'homicide pardonné



Graphique 17. – Répartition des homicides par types de lieux

Tableau 10. — Villes de plus de 2 000 vecinos et homicides pardonnés

Villes	homicides	vecinos en 1591
Valladolid	98	8112
Ségovie	28	5548
Salamanque	15	4403
Palencia	7	3063
Avila	7	2826
Medina del Campo	17	2760
Burgos	26	2665
Toro	12	2314
Ciudad Rodrigo	3	2009
Medina de Rioseco	10	2006

L'ensemble des villes de plus de 2 000 *vecinos* est dominé par l'imposante Valladolid qui totalise 44% des demandes de pardon pour homicides (tableau 10). Certes de toutes les cités de la région, elle est de loin la plus peuplée, mais son poids à l'intérieur de notre collection de procès est quasiment le double de celui de sa population par rapport aux autres villes de sa catégorie. Ce que nous avons dit à propos de la prééminence de la province de Valladolid sur ses voisines se trouve amplifié ici : la présence en son sein, d'un tribunal aussi important que la Chancellerie, l'abondance d'intermédiaires tels que les avoués ou les notaires sont, à n'en pas douter, la cause majeure de cette surreprésentation de la capitale régionale. En effet, on ne peut guère mettre ce résultat sur le compte d'un supposé caractère criminogène par essence du milieu urbain ; ou alors, pourquoi l'écart entre la capitale régionale et les autres grandes cités est-il si important ?

Au palmarès des homicides, on retrouve après le géant déjà nommé, les villes de Ségovie et de Burgos dont les provinces apparaissaient déjà en bonne place précédemment. Puis vient Medina del Campo, ce qui renforce encore la présence de la province de Valladolid et montre, malgré le déclin des foires, la vitalité de cette cité, à la fois ouverte sur l'extérieur et proche de la capitale régionale. Arrivent ensuite Salamanque et Toro. Le grand centre universitaire, troisième par le nombre de ses habitants, ne présente que quinze pardons et est ainsi devancé, en nombre d'homicides, par Burgos et Medina del Campo. La question de la situation géographique périphérique n'est pas pertinente pour expliquer cet état de fait car Salamanque ne souffre guère, en tant que centre universitaire, de sa position excen-

trée. C'est plutôt la justice particulière, le *Fuero universitario*, qui doit détourner la population étudiante, sans doute très importante parmi les violents, des voies de recours proposées par la justice royale. Medina de Rioseco, dans le sillage de Valladolid, devance des capitales telles que Palencia et Avila. Ciudad Rodrigo, neuvième cité de la région par ses habitants, se situe, au nombre des homicides pardonnés, derrière cinq villes de taille bien moindre. Pourtant, sa proximité de la frontière en fait certainement un lieu propice aux rixes et aux crimes. Mais en 134 ans, seules trois demandes de pardon pour homicides la concernant sont arrivées jusqu'à nous.

Le deuxième ensemble de villes regroupant des habitats compris entre 500 et 2000 *vecinos* (tableau 11 page suivante) permet de repérer deux capitales de province moins peuplées que les autres, Zamora et Léon, mais qui présentent un nombre de dossiers au moins aussi nombreux que Palencia ou Avila. Remarquables aussi, les trois centres provinciaux secondaires que sont Peñaranda de Bracamonte pour la province de Salamanque, Aranda de Duero, pour celle de Burgos, et Tordesillas pour Valladolid (5 cas chacun). Dans le groupe suivant — entre 200 et 500 *vecinos* — on pourrait encore relever les noms suivants : La Bañeza, Simancas, Tudela de Duero (4 cas), puis plus rien ou presque, si ce n'est l'abondante série des villes présentant un cas isolé. Car toutes les cités qui fournissent un nombre de dossiers relativement important ne sont, d'une certaine manière, que des exceptions. La norme, ce sont les 149 lieux, soit tout près de 80 % de l'ensemble, qui ne sont représentés, dans notre collection, que par un seul procès.

Mais la ville est-elle criminogène en elle-même ? Nous verrons qu'elle pose des problèmes de violence spécifique tout en reproduisant des schémas observés dans d'autres milieux ; mais, étant donné le nombre des homicides que nous avons recensés en zone urbaine, nous ne pouvons dire, pour ce qui est de la Castille, qu'il s'agit d'un lieu de « retranchement de la sauvagerie <sup>1</sup> » comme l'affirment des historiens français pour les villes de leur pays à la même époque. Certes ils le font en évoquant des problèmes de traitement de la pauvreté laquelle, nous y viendrons, n'est qu'un aspect, presque « marginal », de la violence homicide. Si le meurtre est le summum de la sauva-

---

1. CHARTIER, Roger, CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, NEVEUX, Hugues, LE ROY LADURIE, Emmanuel, *La ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, 1998, p. 221-240 [1<sup>re</sup> édition en 1980].

Tableau 11. — Homicides pardonnés dans les villes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 *vecinos*

Ville	homicides	vecinos en 1591	Province
Zamora	8	1695	Zamora
Soria	1	1279	Soria
Palacios de la Valduerna *	1	1244	Léon
Aranda de Duero	5	1233	Burgos
Tordesillas	5	1044	Valladolid
Paredes de Nava	1	985	Palencia
Alaejos	2	973	Valladolid
Léon	7	918	Léon
Agreda	1	917	Soria
Villacastin	1	888	Ségovie
Sahún	1	871	Léon
Peñaranda de Bracamonte	5	815	Salamanque
Alba de Tormes	2	795	Salamanque
Las Navas del Marqués	1	765	Avila
Olmedo	1	763	Valladolid
Cuellar	1	757	Ségovie
Benavente	1	728	Zamora
Ampudia	3	719	Palencia
Cebreros	1	707	Avila
Villalon	1	686	Valladolid
Belorado	1	643	Burgos
Gumiel de Hizán	1	635	Burgos
Peñafiel	1	633	Valladolid
Mombeltrán	1	632	Avila
Mayorga	1	612	Valladolid
Briviesca	1	573	Burgos
Roa	1	563,5	Burgos
Fromista	1	521	Palencia
Aguilar de Campos	1	510	Valladolid
Valderas	3	501	Léon

\* Inclut 38 villages qui dépendent de sa juridiction.

gerie dans la société humaine en temps de paix, alors on peut dire que la ville castillane des temps modernes est le lieu préféré de la sauvagerie.

Ne croyons pas cependant que la criminalité de type rural ne soit représentée que par ces cas isolés dans un village donné. Penchons-nous sur l'histoire de Pedro de Peñalba, « travailleur des champs », sans doute très pauvre car en plus de son épouse, il doit nourrir six enfants, cinq filles et un garçon, dont l'aînée n'a pas quatorze ans<sup>1</sup>. Par une chaude journée de juin de l'année 1679, il est à la chasse et marche sur un chemin. Le soleil déjà haut — il est dix heures du matin — le fait s'abriter sous un amandier. Arrive un autre chasseur, dans un registre plus élevé. En effet il est à cheval, armé d'un fusil, quatre épagneuls à ses côtés.

Soudain il lève son arme, ajuste notre père de famille et tire malgré les suppliques de sa victime. Celle-ci, visage, torse, bras et jambes criblés de plomb est en piteux état et dit à la justice ne pas comprendre pourquoi on l'a ainsi maltraitée. Le tireur, don Diego Blanco, *regidor*, s'est enfui, mais il est puissant. C'est peut-être pour cette raison qu'un témoin prétend que la victime était dissimulée par des branchages et qu'il s'agit donc d'un banal accident de chasse, ce que nie fermement le blessé. L'épouse du fuyard affirme elle aussi que non seulement Pedro de Peñalba était caché mais qu'en plus il imitait le cri de la perdrix. Tout cela pourrait prêter à sourire si le blessé ne décédait pas cinq jours après l'événement. Huit jours encore se passent, la veuve porte plainte et demande 200 ducats, même si, affirme-t-elle, « douze mille ducats ne pourraient compenser les dommages qu'elle a subis<sup>2</sup> ». Quand on saura que le coupable chassait sur ses propres terres, on se demandera s'il ne s'agissait pas pour lui de se débarrasser d'un braconnier, et pour la victime, de se cacher pour échapper à la menace. Quelles que soient les inconnues et les non-dits de cette affaire, elle a toutes les apparences du meurtre en milieu rural, causé par ces problèmes de délimitations de territoire si importants aux yeux des gens de la terre. La précision indispensable, c'est que nous sommes à Valladolid, à moins d'une demi-lieue de la Chancellerie, tout près du domicile de la victime qui habite le quartier de Santa Clara ; ce qui prouve que la frontière entre ville et campagne peut

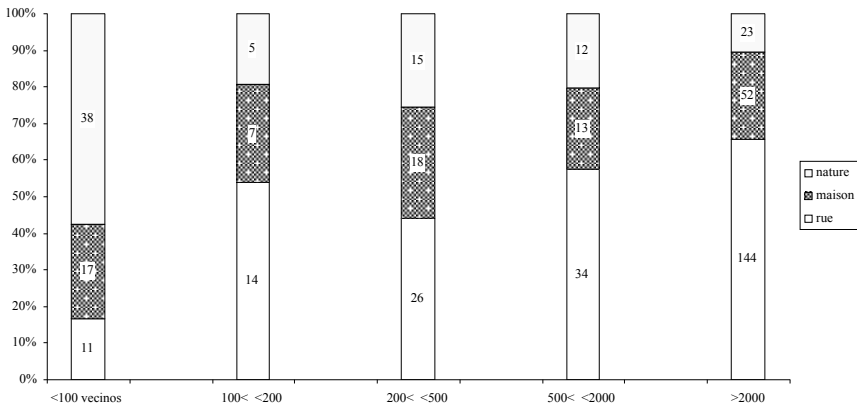
1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2702-4.

2. *Ibid.* : « Aunque los daños que sufrió no se pueden compensar con doce mil ducados. »

être encore tenue, même en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle, et même dans cette capitale, certes déclinante, mais dont la stature domine encore tellement la région.

Il faudra donc affiner nos critères et essayer, si cela est possible, de séparer davantage ces deux mondes. Comme vient de nous le montrer l'exemple précédent d'une Valladolid aux champs, ce qui compte plus que le statut et le nombre d'habitants de la commune où fut commis le meurtre, c'est l'endroit exact et les circonstances de son exécution.

Un tri, prenant en compte trois catégories de lieux où ont été commis les homicides tels que la nature non habitée, la rue et les habitations, donne les résultats suivants : un peu plus de la moitié des affaires se sont déroulées dans la rue (52,7%), un quart exact dans une maison et un peu plus d'un cinquième dans un endroit non habité (22,3%). Ce schéma met immédiatement en évidence la suprématie de la rue, ce qui amène un élément de plus à l'esquisse d'une criminalité urbaine. Cependant, il semble intéressant de croiser ces données avec les différentes catégories de villes que nous venons de définir.



Graphique 18. — Lieu du crime et type d'habitat

(Les chiffres sont le nombre des homicides — valeurs absolues)

### 3 Les espaces non peuplés

Même s'ils se produisent loin des habitations, les homicides sont toujours rattachés à la commune dont dépend le territoire où ils ont été commis par les fonctionnaires de justice qui vont connaître de l'affaire. Dans notre *corpus*, ceux qui sont perpétrés sur le territoire de villages de moins de 100 *vecinos* ont majoritairement pour cadre la nature inhabitée en pourcentage (57 %) et en valeur absolue (38 homicides). Rien de surprenant ici, car ces meurtres sont liés aux activités quotidiennes tels les travaux des champs ou à des occupations complémentaires comme la chasse. La nature sauvage où cette activité se déroule souvent, malgré l'affaire de Valladolid que nous venons de rapporter, est particulièrement propice au déclenchement de la violence. Les témoins y sont rares autant que les individus susceptibles de s'interposer entre les adversaires, les armes à feu toujours présentes. Les gardes chargés de faire respecter les interdictions en sont les premières victimes. Le caractère particulièrement exposé de ce type de profession est proverbial : « alguazil des champs [garde champêtre], manchot ou boiteux <sup>1</sup> » dit-on.

Ceux que nous avons rencontrés ont connu un sort plus cruel encore car les braconniers n'hésitent pas à se servir de leurs armes à feu contre eux, tel Antonio de Madroña, qui tue d'un coup d'arquebuse le garde Pedro Martín, en novembre 1618. Accompagné de deux collègues, ce dernier, alerté par des coups de feu, avait pisté le contrevenant et son frère de midi à la tombée de la nuit, après les avoir surpris alors qu'ils venaient de tuer un cerf dans le domaine royal de Val-saín, près de la Granja de San Idelfonso, future prestigieuse résidence d'été des souverains d'Espagne, dans la province de Ségovie. Le braconnier était coutumier du fait : il avait déjà été condamné pour avoir chassé le lièvre dans la même forêt<sup>2</sup>. Parfois, les circonstances du crime sont plus obscures car personne, et surtout pas le coupable en fuite, n'est là pour les rappeler. Seul le cadavre de la victime atteste le drame à la manière de celui de Bartolomé Díaz, garde de la pinède du village d'Orbita, retrouvé mort dans la forêt « d'une grande contusion à la tête », sur le territoire de la commune de Gutierre-Muñoz

---

1. CAMPOS, Juana G., BARELLA, Ana, *Diccionario de Refranes... op. cit.* p. 15 : « Alguacil de campo, cojo o manco. »

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1734-11.



(province d'Avila, 91 *vecinos* en 1591) après que son âne fut rentré à la maison sans cavalier en mars 1682<sup>1</sup>.

L'homicide peut parfois résulter d'une rixe entre chasseurs, comme cela se produit dans les bois près de Cubillas de la Hoz (province de Valladolid), le 29 octobre 1606 lorsque vers quatre heures de l'après-midi, Diego Méndez et deux autres chasseurs habitant le bourg d'Alaejos rencontrent fortuitement un homme qui se livre à la même activité<sup>2</sup>. Ils sont furieux de cette concurrence et lui demandent pourquoi il chasse à cet endroit. L'homme répond qu'il possède l'autorisation de l'intendant de *l'alcalde ordinario* de Castronuño. Ce à quoi les trois hommes répliquent que c'est impossible car cet alcalde leur a vendu pour 500 ducats le droit de chasser dans ce bois. On comprend alors les raisons de leur courroux. Le témoin leur propose d'aller vérifier auprès de l'autorité, ce qu'ils refusent. Les choses en restent là, mais c'est précisément à cet endroit qu'on a retrouvé Isidro Viejo, du bourg de Castronuño, tué par une blessure à la tête causée par une arme à feu. Grâce à ce témoin, la justice déduit que la victime a dû se retrouver dans les mêmes circonstances, face aux trois chasseurs qui, cette fois, n'ont pas laissé la vie sauve à celui qu'ils ont sans doute pris aussi pour un rival.

Parfois, ce n'est pas la chasse, mais la réglementation de l'accès aux pâturages communaux défendus par le garde champêtre (*guarda del campo*) qui déclenche la violence. Juan de Pedregales, garde du territoire (*término*) de la commune de Bolaños (Province de Valladolid) empêche des bergers de Villaviciencio, un village distant de huit kilomètres, de faire paître leurs moutons sur les terres qu'il est chargé de surveiller. Ils en prennent ombrage, d'autant plus que le garde aurait frappé à coup de bâton Pedro Abad, l'un des trois pasteurs, et « le jour de la bienheureuse Madeleine » ils menacent même de le tuer<sup>3</sup>. Le lendemain, 23 juillet 1603, ils mettent leur projet à exécution, enlèvent Juan de Pedregales, l'emmènent sur le territoire de la commune de Valdunquillo, à huit kilomètres de leur domicile et à quatre de celui de leur victime, le bâtonnent d'importance et le lardent de coups de couteau.

Le *monte*, ce particularisme linguistique et géographique castillan qui désigne toute terre non cultivée, plus ou moins peuplée d'arbres

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2594/16.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1649/4.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1641/9.

Tableau 12. – Endroit précis de l'homicide commis hors d'un lieu habité

	<100 vecinos	100<<200	200<<500	500<<2000	>2000	?	Total	%
sans précision	3	1	2	0	2	1	9	9,3%
nature cultivée ou pâturages	10	2	3	4	2	2	23	23,7%
rivière	1	0	2	0	0	1	4	4,1%
monte	7	0	2	0	0	0	9	9,3%
chemin	11	1	3	4	2	0	21	21,6%
pèlerinage	1	0	0	0	0	1	2	2,1%
ermitage	1	1	2	2	0	0	7	7,2%
près d'un couvent	0	0	0	2	3	0	5	5,2%
promenade	0	0	0	0	9	0	9	9,3%
jeux et divertissements	2	0	0	0	2	0	4	4,1%
portes de la ville	1	0	0	0	3	0	4	4,1%

ou de broussailles, plus ou moins accidentée, est aussi fréquenté par les personnes qui viennent y chercher du bois, des glands ou des baies de toutes sortes. On trouvera alors un schéma de déclenchement de la violence du type de celui qu'on rencontre sur les lieux de travail : ainsi Baltasar Fernández et son ami, beau-frère et homonyme Matías, sont partis couper du bois le 17 novembre 1672, près de Santovenia de la Valdoncina (33 *vecinos* en 1591), pas très loin de la ville de Léon. Après un désaccord sur un secteur qu'il convenait ou non de couper, Matías Fernández reçoit un coup de serpe à la tête dont il mourra une semaine plus tard. Dans ce genre de circonstances, l'outil devient souvent une arme, aussi dans la nature cultivée. C'est le manche de la fourche de Pedro de la Barga qui a frappé à la tête et tué Bartolomé Robles alors qu'il ramassait du foin, le 2 juillet 1672, près de Cerezales (Province de Léon, 61 *vecinos* en 1591), après qu'ils se furent querellés pour un problème de borne délimitant leurs champs respectifs<sup>1</sup>. La nature cultivée, comprend aussi la *huerta*, toute proche du village où poussent légumes et arbres fruitiers. À Pomar de Valdivia (Province de Palencia, 50 *vecinos* en 1591), le 20 septembre 1626, Roque Calderón devient meurtrier pour avoir voulu défendre ses arbres de la convoitise d'autres villageois et porté un coup d'épieu à la tête de Francisco de Cabría<sup>2</sup>. Dans les lieux faiblement peuplés, l'élevage ovin ou bovin peut aussi entraîner mort d'hommes. Le 7 janvier 1592, près de Calabázanos (Province de Palencia, 56 *vecinos* en 1591), Juan de Manquillos, berger, a tué son collègue Pedro Gallardo pour une dette portant sur le bétail qui leur était confié<sup>3</sup>. Près de Frades (8 *vecinos* en 1591), c'est Joseph Rodríguez, habitant Salamanque, qui a tué un vacher nommé Juan Hernández pour une rivalité de pâturages<sup>4</sup>. On notera que dans ces deux derniers cas, un bâton a servi d'arme du crime.

Parmi les endroits que nous avons classés dans la rubrique « nature cultivée », certains se rapprochent des zones habitées : l'aire, par exemple, cette surface réservée au battage du blé. Pas plus que les espaces naturels en général, elle n'est exclusive du monde rural. Les grandes villes possèdent aussi cette étendue bien commode et qui peut devenir scène du crime en différentes occasions. Soit c'est son

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2591/24.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2658/sn.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2706/7.

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 1805/4.

usage habituel qui déclenche la violence, soit elle est transformée en terrain de jeu et l'activité ludique devient cause d'homicide, soit enfin elle est propice aux duels et autres règlements de comptes car elle se trouve souvent à l'écart des habitations. C'est sur l'aire que Alonso del Valle a été poignardé par Francisco Ortiz, dans le village de Concejero (province de Burgos) en janvier 1596<sup>1</sup>. Au moment du meurtre, il était armé d'une arbalète, ce qui indique clairement qu'un affrontement se préparait. À Palencia, en mars 1624, l'aire située près de la porte du marché se transforme en terrain de jeu où l'on pratique la *argolla* (sorte de croquet). La partie dégénérera et Francisco Rodriguez, cardeur, y trouvera la mort<sup>2</sup>. À Aviñante (province de Burgos, 15 *vecinos* en 1591), sur un terrain similaire, un homme aussi décèdera des suites de violences, mais pendant une partie de quilles (*bolos*) cette fois<sup>3</sup>. Enfin, le 19 août 1690, dans le village de Tagarabuena, près de Toro (201 *vecinos* en 1591), Gregorio de Tiedra roue de coups Gregorio Méndez, un de ses valets, qui avait répondu vivement à une première brimade<sup>4</sup>. Méndez décèdera neuf jours plus tard. Au moment des faits, tous deux, en compagnie de trois autres employés, étaient en train de battre le blé sur le terrain prévu à cet effet.

Les lieux isolés sont propices au guet-apens : dans la *merindad* de Valdivieso, au nord de Burgos, don Juan Varona est attaqué dans un lieu « désert et dépeuplé<sup>5</sup> » par Miguel García, le père de son valet, qui, après lui avoir fait mettre pied à terre, lui porte un coup de faucille à la tête. Les chemins, même si l'on n'y rencontre pas autant de brigands qu'on pourrait l'imaginer, du moins d'après nos sources, sont aussi le lieu privilégié de la violence hors les limites de la ville.

Inversement, des lieux non urbanisés peuvent voir se rassembler à certaines heures un grand nombre de personnes : il s'agit des promenades, qui, dans le registre de la violence homicide peuvent apparaître sous deux formes : l'une spontanée, aux heures habituelles, qui sera le résultat direct et immédiat d'une confrontation soudaine, l'autre préméditée ; la promenade, à l'écart de la cité, pourra servir de lieu de rendez-vous pour les duellistes et autres amateurs de rixe à l'épée. Il n'est pas rare que dans ce cas, un couvent soit proche ; on

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1642/4.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1742/6.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2610/4.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2644/19.

5. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1858/sn : « yermo y despoblado. »

pourra toujours s'y réfugier en cas de besoin. Les ermitages ne remplissent pas le même rôle, car ils semblent toujours inoccupés et ne peuvent faire bénéficier du droit d'asile, ils sont plutôt signalés par les acteurs et les témoins du crime, comme des points de repère, des jalons de l'activité humaine en territoire inhabité.

Mais de même que la ville peut être le théâtre de crimes de type rural, comme nous l'avons constaté aux abords de Valladolid, de même de petits villages peuvent donner lieu à des homicides qui ont toutes les caractéristiques de la criminalité urbaine. Celui qui se déroule à Villanueva de los Infantes (38 *vecinos* en 1591) le 7 juillet 1603 est représentatif de cette tendance : ce jour-là, vers onze heures du soir, on découvrit près du village, derrière les abattoirs, le corps de Juan de Bustos, un jeune homme du cru, une blessure au nez qui atteignait le cerveau, la cape enroulée autour du bras, une épée dégainée à ses côtés, une autre brisée, un peu plus loin, dont la lame était ensanglantée<sup>1</sup>. Il avait été tué par Pedro de Orduña, un commis aux écritures de Ségovie, et la rivalité amoureuse était sans aucun doute la cause de leur affrontement. La nature et le nombre des armes, la cape utilisée en guise de bouclier, la localisation de la blessure, la violence de l'affrontement, tout indique que nous avons affaire à un duel, qui est le mode privilégié de l'homicide en milieu urbain comme nous le verrons dans la troisième partie de ce travail.

#### 4 Les déplacements

Dans le cadre de l'étude de la géographie du meurtre, demandons-nous d'où viennent les principaux acteurs du crime. Le tableau 13 p. 175 permet d'observer d'une part dans quelle mesure les homicides étudiés ont été accomplis après un déplacement et, d'autre part, la distance parcourue soit par le coupable, soit par la victime, soit par les deux protagonistes du drame. Ce qui frappe à la première approche, c'est le caractère particulièrement statique de ceux qui participent à l'homicide. Ainsi, plus de 89 % des coupables n'ont-ils pas quitté le lieu où ils habitaient pour accomplir leur forfait. Et seuls 8,5 % d'entre eux ont dépassé un cercle de cinq kilomètres autour de leur résidence. Les déplacements sont plus fréquents pour les crimes commis dans la nature que dans les zones habitées, ce qui semblerait presque logique,

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1639/2.

mais ceux commis dans la rue nécessitent aussi peu de voyages que ceux perpétrés dans une maison.

La campagne inhabitée est le seul endroit où un nombre significatif de changements de lieu peut être observé. Parmi le faible nombre de déplacements observables, si on fragmente la distance, on remarque que les déplacements les plus nombreux, soit n'atteignent pas les 5 kilomètres, soit dépassent les 50. Les déplacements intermédiaires (entre 5 et 30 km) correspondent pour plus de 80 % d'entre eux à des crimes commis dans la nature dans des circonstances que nous avons déjà évoquées telle la chasse ; activité que l'on retrouve aussi, avec les travaux agricoles, dans les meurtres commis après un déplacement très court (moins de 5 km). Un long périple n'est parfois pas nécessaire pour accomplir une vengeance. Le notaire Manuel Franco Simón, habitant Valle de Cerrato, a été frappé jusqu'à en être défiguré avant ou après, nous l'ignorons, avoir été touché au cœur par une arme tranchante<sup>1</sup>. Il gisait dans le *monte*, sur le territoire de la commune de Cevico de la Torre (province de Palencia), à une douzaine de kilomètres de son domicile de Soto de Cerrato et on aurait sans doute tardé à retrouver son corps si le curé de l'endroit n'avait pas révélé le lieu aux autorités locales après avoir reçu l'information en confession. Son agresseur est le beau-frère de son fils et il vit à cinq ou six kilomètres du lieu du meurtre et à moins de dix kilomètres de sa victime. C'est pour une question d'héritage à propos de laquelle un procès était en cours que Manuel Franco Simón a été assassiné. Le fils de la victime, poussé par sa belle-famille, réclamait les biens de sa mère. Ainsi, comme dans ce cas exemplaire, nous avons affaire, même dans le cas de courts déplacements, à un monde de connaissance, où les distances géographiques sont très faibles et les relations familiales étroites.

Cependant, en recherchant des homicides qui ont nécessité de plus longs déplacements de la part de leurs acteurs, nous croiserons sans doute des personnages aux liens moins resserrés. Juan de Manzanares, 27 ans, fils d'un courtier en marchandises décédé, était étudiant à Valladolid. Il a parcouru vers la fin du mois de janvier 1587 les 42 kilomètres qui séparent la capitale de Medina del Campo pour y travailler en tant que commis aux écritures à l'étude du notaire Gaspar de Cabañas. Deux mois et demi plus tard, le 14 avril, Juan de

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1853/sn.

Menaute, dont on ignore la profession, est arrivé à dos de mule, le moyen de transport quasi exclusif en ce temps-là, des hommes et des marchandises, en provenance du bourg de Peñafiel, aux confins de la province de Burgos, distant de 75 kilomètres. Menaute a eu une rixe avec Francisco Sanz, un jeune savetier de 20 ans, habitant Medina, qui, dans l'affaire, sera blessé à la poitrine. Bien qu'il n'ait pas porté d'arme, Juan de Manzanares s'est interposé et a reçu un coup d'épée dans le dos, donné volontairement, dit-on, par Juan de Menaute. Ils ne s'étaient sans doute jamais rencontrés auparavant. L'homme de Peñafiel n'aura pas apprécié qu'un inconnu se mêle de sa querelle.

Les voyages seraient fort périlleux si l'on s'en tient au mythe des bandits de grands chemins. Pourtant, ce muletier qui accomplit le trajet entre Ségovie et Madrid en juin 1619, dont les voyageurs, aujourd'hui encore, peuvent apprécier les paysages sauvages et dépeuplés, ne porte aucune arme sur lui et ne peut donc prêter main forte lorsqu'une rixe éclate entre une des personnes qu'il convoie et d'autres rencontrées sur le chemin, peu après le départ<sup>1</sup>. Les brigands sévissent pourtant, mais, nous l'avons vu, guère en Castille et Léon. Plutôt que de leur part, le danger risque de venir davantage de ceux qui vous accompagnent et ne sont pas *a priori* des ennemis.

Ainsi, pour ceux qui travaillent sur les chemins, le risque de subir la violence peut venir des clients. C'est ce qui arrive à Santiago Delgado, charretier, qui transporte, accompagné d'autres collègues, des marchandises entre Medina del Campo et Zamora, en février 1603<sup>2</sup>. Francisco de Villa, courtier, lui a confié un bagage dont on ignore le contenu, mais il s'agit sans doute d'un objet peu encombrant car le prix demandé pour le transport n'est que de deux réaux. Cependant le client ne veut pas payer plus d'un réal et demi. La discussion est vive et se poursuit après le départ de la caravane, jusque sur la route de Zamora, hors les murs, où la transaction dégénère. Alors que le charretier a arrêté ses mules pour arranger un bât, Francisco de Villa dégainé son épée et blesse Santiago Delgado à l'aîne puis s'enfuit à travers les champs qui entourent la ville en menaçant de mort quiconque tenterait de le suivre. La victime meurt très vite d'une rupture de l'artère fémorale comme l'atteste le témoignage du chirurgien et de deux médecins.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1706/8.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1630/10.

Tableau 13. — Distances parcourues par les coupables et les victimes des homicides

	1564-1698			1564-1621			1622-1665			1666-1698		
	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble
5 km<	409	405	381	133	134	124	193	189	178	83	82	79
5 ≤ <30	18	16	6	10	9	5	7	4	1	1	3	0
30 ≤	20	26	8	9	9	4	7	14	3	4	3	1
<b>Total</b>	<b>447</b>	<b>447</b>	<b>395</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>133</b>	<b>207</b>	<b>207</b>	<b>182</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>80</b>
	1564-1698			1564-1621			1622-1665			1666-1698		
	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble
5 km<	91,5%	90,6%	96,5%	87,5%	88,2%	93,2%	93,2%	91,3%	97,9%	94,3%	93,2%	98,8%
5 ≤ <30	4,0%	3,6%	1,5%	6,6%	5,9%	3,8%	3,4%	1,9%	0,5%	1,1%	3,4%	0,0%
30 ≤	4,5%	5,8%	2,0%	5,9%	5,9%	3,0%	3,4%	6,8%	1,6%	4,5%	3,4%	1,3%
	tous espaces confondus			rue			maison			nature		
	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble
0 km	399	391	365	218	216	206	106	97	94	65	68	55
0 < ≤ 5	13	19	7	1	1	0	0	1	0	12	17	7
5 < ≤ 10	7	5	2	2	1	0	1	1	0	4	3	1
10 < ≤ 30	8	6	1	0	1	0	0	2	0	8	3	1
30 < ≤ 50	5	9	2	4	5	1	0	2	0	1	2	1
50 <	15	17	5	7	7	2	3	7	1	5	3	2
<b>Total</b>	<b>447</b>	<b>447</b>	<b>382</b>	<b>232</b>	<b>231</b>	<b>209</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>96</b>	<b>67</b>
	tous espaces confondus			rue			maison			nature		
	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble	coupable	victime	ensemble
0 km	89,3%	87,5%	95,5%	94,0%	93,5%	98,6%	96,4%	88,2%	98,9%	68,4%	72,3%	75,3%
0 < ≤ 5	2,9%	4,3%	1,8%	0,4%	0,4%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	16,8%	20,2%	10,4%
5 < ≤ 10	1,6%	1,1%	0,5%	0,9%	0,4%	0,0%	0,9%	0,9%	0,0%	7,4%	2,1%	1,5%
10 < ≤ 30	1,8%	1,3%	0,3%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%	1,1%	1,1%	1,5%
30 < ≤ 50	1,1%	2,0%	0,5%	1,7%	2,2%	0,5%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	1,1%	1,5%
50 <	3,4%	3,8%	1,3%	3,0%	3,0%	1,0%	2,7%	6,4%	1,1%	6,3%	3,2%	3,0%



Les motivations de ces déplacements sont souvent d'ordre commercial, comme celles qui ont poussé Joseph López, originaire de San Sebastián de los Reyes, près de Madrid, à partir pour Santovenia, près de Ségovie, afin de négocier des moutons en partance pour Alcalá de Henares<sup>1</sup>. Il n'a pas été victime d'un habitant du lieu, comme il serait logique de l'envisager, mais d'un homme originaire d'Alcalá de Henares qui l'a sans doute suivi pour le tuer. Ce Joseph López se trouve dans la situation de nombre des victimes s'étant déplacées que nous avons rencontrées. Loin de leur milieu habituel, elles sont fragilisées et mettent leur vie en danger plus souvent ; ce qui explique le plus grand nombre de victimes que d'agresseurs ayant effectué un déplacement (tableau 13, page précédente).

La cause des déplacements n'est pas toujours liée à l'activité professionnelle, au sens strict, des voyageurs. On voit ainsi un barbier-chirurgien de Valladolid se déplacer en quelques mois de la capitale régionale vers Medina del Campo puis à Medina de Rioseco, à Palencia pour revenir à Valladolid où il aura maille à partir avec la justice<sup>2</sup>. Ses pérégrinations sont le résultat des déplacements effectués par Isabel García *alias* Francisca González, prostituée dont il s'est épris. Celle-ci a quitté la ville du Pisuerga sur injonction de la justice qui l'a bannie, à la demande du père du jeune homme, lequel voyait la liaison de son fils d'un très mauvais œil. Mais il semble que le jeune homme se sustente aux dépens de sa compagne : ainsi sa démarche se professionnalise, si l'on peut dire. Nous reviendrons plus en détail sur ce cas lorsque nous traiterons des populations marginales dans le chapitre suivant.

Longtemps loin de chez soi, on aime à retrouver des gens de sa terre d'origine et resserrer les liens avec eux, même si la proximité géographique est toute théorique : Juan de Mijares, natif de Santillana, travaille à Valladolid où il est employé aux écritures (*escribiente*) chez Diego de Vergara, avoué<sup>3</sup>. Il se découvre une patrie commune avec Pedro Velarde Calderón, qui séjourne dans la même ville, comme beaucoup, pour suivre un procès à la Chancellerie, et est originaire de Llanes, aux Asturies, pourtant distante de plus de 50 kilomètres du fameux bourg de la région de Santander. Mais ils ont sans doute en commun d'avoir vécu sur le littoral atlantique dans un climat et une

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2671/7.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1632/3.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2709/35.

culture cantabriques bien différents de ce qui constitue la vie quotidienne dans la grande capitale régionale.

On constate une diminution de la distance parcourue à la fin de la période étudiée. Rappelons qu'à cette époque, les pardons pour homicides sont en net déclin. La diminution de la distance parcourue par les protagonistes du crime pourrait correspondre à un resserrement de la typologie des homicides graciés, qui résulteraient de plus en plus, même si la tendance a toujours existé, d'une criminalité locale entre personnes de connaissance.

## 5 La rue, espace roi

Dans 63 % ou 76 % des cas, suivant que l'on place la limite inférieure des cités à 200 ou à 500 *vecinos*, l'homicide pardonné a lieu dans une ville ; à l'intérieur de la cité, c'est la rue qui est l'espace le plus répertorié parmi tous ceux que le crime est susceptible d'occuper. Si l'on précise l'endroit dans lequel le meurtre s'est accompli, on se rend compte que, dans les agglomérations de plus de 500 *vecinos*, la rue est le théâtre du crime dans 64 % des cas. Cette catégorie regroupe bien entendu des situations fort diverses sur lesquelles il convient de s'attarder.

On s'aperçoit en fait que le schéma qui présente une bonne moitié de crimes commis dans la rue, un quart dans une maison et le reste dans la nature non urbanisée apparaît, à quelques écarts près, dans toutes les catégories d'habitat à l'exception des villages de moins de 100 *vecinos* (graphique 18, p. 166). Sans se focaliser sur le nombre des hommes dans les différents lieux, on peut dire que d'après les procès pour homicide ayant entraîné des demandes de pardon, il existe, en Castille et Léon, une typologie du crime qui fait du meurtre en milieu habité, et principalement dans la rue, le modèle dominant. Il n'est souvent pas possible de donner des précisions sur ce lieu de passage (dans près de 56 % des cas, aucune mention autre que celle de la rue n'est faite, telle qu'on puisse rattacher cette affaire à une des catégories de lieux précis indiqués dans le tableau 14, p. 183), à la fois multiple s'il est envisagé selon les quartiers, les différents corps de métiers qui y dressent leurs échoppes ; changeant, si l'on s'attarde à regarder le flux des passants qui l'empruntent à pied, à cheval ou en voiture ; impersonnel s'il est opposé au domaine privé de chacun ; imprécis car parfois les rues sont dépourvues de nom et il est difficile

de se situer précisément. On indiquera alors la proximité du domicile d'un habitant connu de chacun, dont la richesse ou le prestige font que nul n'est censé ignorer sa demeure. À Valladolid, le 7 décembre 1607, le procureur<sup>1</sup> Juan de la Sierra a été tué, selon les témoins, « près de la demeure de l'auditeur [juge de la Chancellerie] Francisco Márquez<sup>2</sup> ». On pourra aussi nommer l'église la plus proche qui est à la tête de la paroisse, laquelle structure la ville en quartiers et dresse les jalons parfaitement visibles de tous que sont les clochers.

Quelle est l'apparence de cette rue? Comme l'a bien résumé R. Muchembled, l'espace urbain européen à l'époque moderne est l'héritier direct de la ville médiévale : univers fermé, clos de murs et de fossés, il conditionne un entassement humain qui favorise le manque d'hygiène, la médisance et les affrontements physiques qui en découlent<sup>3</sup>. En effet, la ville n'est pas ce large espace d'anonymat que nous offre la grande cité contemporaine. Certes un criminel en fuite a plus de chance d'y passer inaperçu qu'à la campagne. Mais même dans l'énorme (pour l'époque et le pays) Valladolid, l'inconnu n'est pas garanti : à Francisco de Coca, caissier du marchand de socques (*chapinería*), on demande s'il connaît Felipe Ruiz, pourpointier, qui a été grièvement blessé d'un coup d'épée le 20 janvier 1627 ; celui-ci répond qu'en effet, il le connaît, car il habite Valladolid<sup>4</sup>. La réponse d'un campagnard interrogé sur un de ses proches voisins n'aurait pas été plus laconique. Du point de vue de notre étude sur la violence, pour les villes castillanes et léonaises de l'époque moderne, mais aussi, dans une perspective plus générale, ne devrait-on pas questionner l'image médiévale d'une rue étroite, tortueuse, sale, peu sûre, livrée aux bandes de délinquants, de prostituées, aux groupes claniques violents, les *bandos* espagnols, qui cherchent à dominer la cité<sup>5</sup>?

---

1. Au sens classique du terme : « Celui qui a le pouvoir de gérer les affaires d'une autre personne et de la représenter en justice ». *Le Petit Robert*, Paris, 1993.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1650/6.

3. MUCHEMBLE, Robert, « Villes anciennes, villes nouvelles? Échanges et carrefours », La ville peurs et espérances. *Notes et études documentaires*, 5014-15 (1995), p. 25-31.

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 1761/3.

5. GONTHIER, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 1992, 246 p. LEGUAY, Jean-Pierre, *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, 253 p.

Pour ce qui est de l'aspect général de la ville, les adjectifs que nous avons utilisés reviennent souvent sous la plume des historiens. Écoutons l'un d'eux qui s'est penché sur l'histoire de Ségovie au Siècle d'Or à travers l'existence du marchand Juan de Cuéllar

La ville, [...] un espace incommode, pour commencer. Les rues sont extrêmement étroites, en général. Si bien qu'une simple grille qui fait saillie à une fenêtre peut empêcher à certains endroits la circulation des montures ou des véhicules. Leur revêtement est, tout simplement, de la terre battue ; ainsi, la poussière en été et la boue en hiver sont omniprésentes. La municipalité décide bien de « paver » de temps en temps, et l'on déverse donc les quantités de cailloux nécessaires dans quelques rues ; mais la fréquence des opérations laisse entrevoir le caractère précaire de cette solution. Les canaux d'irrigation au moyen desquels les Ségoiviens arrosent leurs potagers coulent au milieu de la rue en emportant des objets variés, des animaux morts, des matières fécales, le tout à ciel ouvert. [...] Les matériaux employés à la construction [des maisons] sont fragiles (chaux, brique, argile et bois) ce qui entraîne de constants « embellissements », c'est-à-dire des réparations. [...] La saleté s'accumule sur la voie publique. Il existe des « ordonnances de bon gouvernement » qui prévoient le balayage hebdomadaire des abords de chaque maison, ou qui punissent de sévères amendes ceux qui jettent « pots de chambre, fumier ou ordures » au ruisseau (100 maravédís en 1555 ; le salaire journalier d'un artisan). Mais les maîtresses de maison peu scrupuleuses se débrouillent pour garder leur secteur propre... au moindre effort : il suffit de verser ses déchets ménagers devant chez les voisins, même au risque de payer, si quelqu'un dénonce la manœuvre, l'amende convenue (500 maravédís en 1555). Dans ces conditions, la rue devient le royaume des cochons, qui fouillent, tout heureux, au milieu des immondices ; les amendes et les confiscations d'animaux se succèdent, inutilement. [...] Poussière, boue, saletés... Pourtant ce n'est pas le pire ; le pire, c'est l'odeur, qui, à Ségovie, est insupportable du fait d'un facteur ajouté : « la soude et les urines » que les teinturiers emploient dans leur travail. Inévitablement donc, « mauvaises odeurs et puanteur » se répandent en tout lieu (une « ordonnance sur les teintures » prétendra réglementer ces pratiques ; sans succès, bien entendu <sup>1</sup>).

---

1. RODENAS VILAR, Rafael, *Vida cotidiana y negocio en la Segovia del Siglo de Oro. El mercader Juan de Cuéllar*, Salamanca, 1990, p. 41-42 : « La ciudad, [...] un espacio incómodo, para empezar. Las calles son sumamente estrechas, por lo común. Tanto que una simple reja sobresaliendo en una ventana, por ejemplo, puede impedir en algunos sitios la circulación de vehículos o cabalgaduras. El firme es, sencillamente, tierra apisonada ; de ahí que el polvo en verano y el lodo en

Ce texte, parfaitement justifié sur le plan historique (chaque affirmation est soutenue par la citation d'une source archivistique), méritait cette longue citation car il est exemplaire d'un discours qui nous offre une vision la ville de Ségovie telle qu'à bien des endroits elle devait effectivement apparaître aux yeux de ses contemporains du XVI<sup>e</sup> siècle en même temps qu'il nous dit beaucoup sur la manière dont nous, gens de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècle voyons, ou plutôt, souhaitons voir, la cité médiévo-moderne. D'autres sources pourraient être sollicitées avec un résultat semblable. Pour ce qui est de notre thème de prédilection par exemple, la criminalité, bien qu'en un lieu situé hors de notre champ, la ville de Tolède, Julian Montemayor croit distinguer dans cette cité « une certaine insécurité favorisée par les rues étroites et tortueuses et des effectifs de police assez réduits<sup>1</sup> ».

Il faudrait sans doute faire l'histoire de la représentation de la cité idéale à caractère moyenâgeux dans l'imaginaire occidental depuis le *Tableau de Paris* de Louis-Sébastien Mercier aux films de cape et d'épée en passant par le *Notre-Dame* de Victor Hugo, sa boue « particulièrement puante » et son ô combien pittoresque mais chimérique cour des miracles. Alain Corbin a fait l'histoire de l'évolution de la

---

invierno estén omnipresentes. El consistorio decide “empedrados” de cuando en cuando, desde luego, y así se echan las correspondientes cargas de guijarros en algunas calles; pero la frecuencia de estas operaciones delata la precariedad de la solución. Las acequias con las que los segovianos riegan sus huertos, discurren por las calles arrastrando enseres, animales muertos, materias fecales, a cielo abierto. [...] Los materiales empleados en la construcción son frágiles (cal, arcilla y madera); de ahí la necesidad de proceder a constantes “aderezos”, es decir, a reparaciones. [...] La suciedad de amontona en la vía pública. Hay “ordenanzas de buena gobernación” que disponen barridos semanales de los aledaños de cada casa o que multan severamente a los que echan “bacinada, estiércol o basura” al arroyo (100 maravedíes en 1555; el sueldo diario de un artesano. Pero las amas de casa poco escrupulosas se las ingenian para tener sus tramos limpios... con el mínimo esfuerzo : verter los desechos domésticos en los tramos de los vecinos, aun a riesgo de pagar, si alguien denuncia la maniobra, la correspondiente multa (500 maravedíes en 1655). En estas condiciones, la calle se convierte en el dominio del puerco, que rebusca, feliz, entre la inmundicia; las multas y las confiscaciones de puercos se suceden, pero inútilmente. [...] Polvo, lodo suciedad... Con todo, esto no es lo peor; lo peor es el olor, que en Segovia se hace insoportable por un factor añadido : la “sosa y orines” que emplean los tintoreros en sus labores. Es inevitable, pues, que “mal olor y hediondez” se expandan por doquier (una “ordenanza de los tintes” de 1556 pretenderá reglamentar estas prácticas; sin éxito, naturalmente)».

1. MONTEMAYOR, Julian, *Tolède entre fortune et déclin (1530-1640)*, Limoges, 1996, p. 358. [C'est nous qui soulignons]

perception des odeurs et a montré comment, à partir des années 1750, un certain discours savant et hygiéniste va profondément modifier les sensibilités et conduire, selon son expression, à un « abaissement des seuils de tolérance<sup>1</sup> ». La répulsion causée par les puanteurs de la cité est donc bien une construction idéologique datée et non une perception atemporelle et donnée pour tous. Même si beaucoup ont pu en être incommodés, doutons que les Castillans de l'époque moderne aient réellement questionné la boue et l'odeur dans la vie de tous les jours.

Ne croyons pas pour autant que les déjections du ruisseau avaient, pour les contemporains de Juan de Cuéllar, la fragrance du jasmin. Ce serait alimenter le cliché, déjà réprouvé, des temps barbares ayant précédé « la civilisation des mœurs ». Peut-être, pour nous mettre un tant soit peu à leur place, devons-nous imaginer, dans la péninsule ibérique, cela va de soi, les riverains d'un élevage intensif de porcs ou d'une usine de produits chimiques. La force de l'accoutumance et le caractère inéluctable des productions incriminées (comme pouvait l'être, pour une femme ou un homme du Siècle d'or, le fait de jeter ses ordures à la rue) font sans doute beaucoup pour le *statu quo*.

De même, pour ce qui est de l'architecture urbaine, peut-on entrevoir dans l'historiographie, comme un inconscient haussmannien qui voudrait mettre à bas toutes ces rues tordues pour percer de larges et beaux boulevards. Le problème, c'est que Charles Quint et ses successeurs directs n'ont guère de grandes émeutes urbaines et populaires à offrir au sabre d'une gendarmerie à cheval qui attendra encore quelques siècles avant d'être inventée... Ce qui n'empêche pas Philippe II, à l'occasion du grand incendie de 1561, de moderniser spectaculairement le cœur de Valladolid. Mais considérons tout de même que les rues reconstruites, larges et claires pour l'époque, sont des artères bien étriquées à côté de nos avenues contemporaines. La Valladolid d'aujourd'hui est là pour en témoigner. Rendons hommage ici à la clairvoyance de Bartolomé Bennassar qui, en plus des problèmes d'hygiène, d'immondices et de porcs divagants (que cela soit dit, nous ne nions pas leur existence !) a aussi parlé des améliorations régulières qui pouvaient être apportées à l'organisation de la cité<sup>2</sup>.

---

1. CORBIN, Alain, *Le Miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social. XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1982, 336 p.

2. BENNASSAR, Bartolomé, *Valladolid au Siècle d'Or... op. cit.* p. 137-160.

Nous ne possédons pas pour la région de Castille et Léon de crimes liés au trafic urbain tel celui que nous avons rencontré naguère à Madrid, dans la rue de Santiago, où le cocher Francisco Pérez, dont la voiture était bloquée par deux charrettes d'orge, tenta de faire marche arrière et éclaboussa les chausses de l'alguazil *mayor* Francisco de Quiroz<sup>1</sup>. Lequel, après l'avoir frappé de son bâton de justice au point de le rompre, mit la main à l'épée et lui porta quelques coups de plat sur la tête puis une estocade à la poitrine dont le cocher mourut aussitôt. Si cette échauffourée nous renseigne sur les problèmes de circulation dans la première ville du royaume, l'état de la chaussée et la boue qui la recouvre, sans doute aussi tenace et malodorante que celle de Paris, elle nous apprend bien davantage sur les mœurs des habitants et sur le fait qu'un homme chargé de maintenir l'ordre peut, pour un vêtement taché, s'acharner sur un paisible citoyen au point de le tuer. La scène se passait en 1630 et Madrid était définitivement capitale depuis près de 25 ans. La population s'y massait donc bien plus qu'en aucun endroit du royaume. Cependant, Valladolid, ou une autre cité de la région, aurait sans doute pu nous proposer la même scène de violence de rue.

Dans la ville du Pisuerga, le 28 février 1604, près de la Boucherie, s'est produit un homicide dont les circonstances initiales peuvent rappeler le précédent, même s'il ne s'agit pas d'encombres dus à la circulation des véhicules ni de boue projetée sur quiconque. Vers 11 heures du matin, le cocher Toribio Rodríguez, est occupé à décharger de la paille pour les chevaux de son maître, le procureur Salcedo, devant le domicile de celui-ci. Arrive Francisco Domínguez, fabricant de socques (*chapinero*) qui, pour accéder à une ruelle qui se trouve là, passe par-dessus la paille et la piétine<sup>2</sup>. Le cocher se plaint du préjudice qu'il subit, sa femme bouscule l'indélicat, puis Rodríguez lui donne un coup de bâton ; Domínguez insulte le couple, lance un caillou, rate sa cible, s'enfuit puis revient armé d'une épée et menace, mais des gens s'interposent. Malgré tout, l'artisan reviendra un peu plus tard, une grosse pierre à la main avec laquelle il blesse grièvement Rodríguez à la tête. La promiscuité du milieu citadin due à la haute densité de l'habitat est sans aucun doute la cause de cette agression, même si la rixe a peut-être pour origine de vieilles rancœurs.

---

1. CHAULET, Rudy, « Historia de la violencia... », art. cit. A.G.S., Ca Ca, leg. 2662/sn.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1636/5.

Tableau 14. — Endroit précis de l'homicide commis dans la rue

	<100 vecinos	100< <200	200< <500	500< <2000	>2000	?	Total	%
sans précision	7	11	15	23	74	1	131	55,7 %
cimetière	0	0	0	0	2	0	2	0,9 %
près d'un couvent	0	0	0	0	10	0	10	4,3 %
près d'une église	2	0	3	1	7	0	13	5,5 %
comedia	0	0	0	0	3	0	3	1,3 %
jeu	0	0	0	0	1	0	1	0,4 %
marché	0	0	0	0	4	0	4	1,7 %
place	0	0	3	5	9	0	17	7,2 %
plaza mayor	0	0	0	1	14	0	15	6,4 %
porte coupable	0	0	0	0	3	2	5	2,1 %
porte coupable et victime	1	0	0	1	1	0	3	1,3 %
porte victime	0	1	3	1	6	0	11	4,7 %
porte ville	0	0	0	1	2	0	3	1,3 %
porte taverne	1	0	1	1	8	1	12	5,1 %
porte boutique	0	0	0	0	1	0	1	0,4 %
fontaine/puits	1	2	0	0	0	1	4	1,7 %



Si les archives criminelles nous proposent peu de venelles puantes, la question des odeurs peut parfois affleurer, si l'on peut dire, et être cause de violence. Le 4 juin 1675 à Valladolid, trois hommes (« travailleurs des champs ») sont occupés à nettoyer les latrines du couvent des dominicaines de Santa Catalina, situé non loin de la rivière Pisuerga, près de l'église de San Agustín, aux abords de la promenade de l'Espolón Nuevo<sup>1</sup>. Trois autres vêtus de noir, passent, et demandent si c'est « le trou (*abujero*) des religieuses qui sent si mauvais ». L'un des travailleurs leur répond qu'il s'agit des latrines des sœurs et les prie de passer leur chemin. Un des nouveaux venus regimbe devant l'injonction et prend les trois hommes à partie. Ce à quoi répond un des manœuvres par « une détonation des parties basses ». Les gens en noir se fâchent et l'un d'eux regrette de ne pas « avoir de carabine pour tuer ce coquin ». Les vidangeurs se moquent et rappellent qu'avec un tel instrument on pourrait aussi tuer des corbeaux... C'en est trop pour les trois personnages visés qui s'approchent, munis d'épées et de mauvaises intentions. Leurs adversaires sont désarmés, ce qui n'empêchera pas que l'un d'eux soit touché à la clavicule droite et qu'il en meure sur-le-champ car la blessure, plus profonde qu'il y paraissait, atteignait le cœur. Après son crime, le meurtrier regrettera même, selon un témoin, de ne pas avoir laissé sa victime « égorgée sur place ».

Comme on peut le constater ici, plus qu'un problème physiologique, l'intensité de la perception des odeurs et le dégoût qu'on pouvait en éprouver est davantage une question sociale. Les trois manœuvres qui se livrent à l'opération de nettoyage des latrines ont sans doute parfaitement « senti » la difficulté de leur tâche. Ils savent aussi l'obligation qu'ils ont de s'en acquitter. Les trois passants vêtus de noir

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2625/5 : Selon un témoin : « Estando en la calle donde salen las asesorías y servidumbre trasera de Santa Catalina, limpiando las secretas del convento, pasaron tres hombres vestidos de negro y preguntaron a los trabajadores del campo si era el abujero de las monjas porque olía muy mal. [...] Dijo que eran las secretas de las monjas y que pasasen, los cuales respondieron pasasen ellos y sus almas con que uno de los que limpiaban tiró un trueno por las partes bajas y oyéndolo los de negro, uno de ellos dijo "quién tuviera una carabina para matar aquel pícaro" y los que trabajaban respondieron que no era fácil [...] y que era menester para matar a un cuervo y fueron [los de negro] para los trabajadores como queriéndoles maltratar [...] y la testigo se fue dando voces por si hallaba alguna persona a quien decir acudiese a poner paz y no halló a nadie y cuando volvió al dicho sitio, halló al difunto muerto y siguiendo a los que iban vestidos de negro oyó decir a uno que si no fuera por más, le había de dejar degollado en el sitio. »

sont assaillis par la puanteur, qu'ils considèrent comme « basse », « vulgaire », de même que la réaction sonore et les propos des vidangeurs. Il ne s'agit pas de *letrados* ou d'étudiants comme leur costume pourrait le laisser supposer, ce qui sans doute a intrigué les trois nettoyeurs de latrines. L'un des nouveaux venus, le meurtrier, exerce la profession de luthier (*guitarrero*), métier artistique, certes, mais artisanat manuel tout de même, « vil et mécanique », comme on le dit à l'époque. Une saisie de ses biens (mais peut-être une partie d'entre eux a-t-elle été dissimulée, par l'impétrant ou par des alliés, comme cela arrive fréquemment dans ce type de procédure) ne permet d'entrevoir qu'une bien modeste prospérité : on ne trouvera à son domicile que « trois bancs de travail, douze guitares, vieilles et neuves, six scies grandes et petites » et quelques autres outils. La distance hiérarchique qui sépare le meurtrier de sa victime, si elle est assez marquée, l'est bien moins que le récit de l'homicide pourrait nous le faire penser. Il existe malgré tout un antagonisme de classe parfaitement palpable dans le récit des témoins et c'est autour de lui que la différence de niveau de perception des odeurs se jouera. Celle-ci ne se situera pas entre « parfum agréable » et « puanteur insupportable », mais entre « odeur très désagréable mais acceptable » et « remugle insupportable en ce qu'il atteint ma personne et l'idée que je me forge d'elle et de sa position dans la société ». Notons que le comportement insolent des trois vidangeurs est tout aussi inadmissible aux yeux des personnes à qui il s'adresse que l'odeur elle-même, dont les « travailleurs » sont implicitement tenus pour responsables. Il ne s'agit effectivement pas d'une question de sensations physiques, mais d'une variante de la question de l'honneur, posée par des vecteurs qui ne sont pas uniquement ceux habituellement sollicités, c'est-à-dire la parole ou le geste de défi. Nous y reviendrons.

La rue est un spectacle, comme le dit Arlette Farge pour le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'expression semble valable pour les cités castillanes du Siècle d'or. La rue est la scène des déplacements, des promenades, des rencontres, du travail, des jeux et des luttes. Volontairement ou non, on s'y donne en spectacle. Victor-Lucien Tapié a dit combien le baroque était un art dramatique<sup>2</sup>. Les contemporains de ce courant

1. FARGE, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, p. 15 [1<sup>re</sup> édition en 1979].

2. TAPIÉ, Victor-Lucien, *Baroque et classicisme*, Paris, 1980, p. 79-115 [1<sup>re</sup> édition en 1957].

artistique possèdent au plus haut point le goût de la représentation, y compris celle que chacun organise à travers ses propres déplacements. À l'intérieur de la grande scène de la cité, deux espaces privilégiés : la place et la promenade. La place, nommée *plaza mayor* (grand-place) lorsque la taille de l'agglomération d'habitations et la complexité du plan de la cité le permettent, est habituellement le lieu de résidence de l'autorité et l'endroit où l'on se donne à voir et où l'on regarde les autres. C'est aussi là que se déroule la fête : dans notre collection de procès, les homicides commis un jour de fête représentent 22 % de ceux qui se sont déroulés sur une place, alors qu'ils ne représentent que 15 % des cas si l'on considère l'ensemble des lieux. Sur la Grand-Place de Valladolid, le 31 août 1669, retentit le bruit des épées (*ruido de cuchilladas*) auquel sont particulièrement sensibles les habitants, car ils savent qu'il annonce souvent le malheur<sup>1</sup>. Cela se passe vers sept heures du soir, sans doute le moment où il y a le plus de monde à l'extérieur des habitations, d'autant plus qu'en ce jour de fête, sous l'égide de la confrérie de Notre-Dame-de-la-Passion, on y court un taureau. Six artisans, deux cloutiers (*chapuceros*), un tailleur (*sastre*), un fabricant de golilles<sup>2</sup> (*golillero*) et deux autres, dont le métier n'est pas précisé, ont dégainé leurs armes et ont ferrailé sans que personne d'autre qu'eux ne sache pourquoi. Le cloutier Juan Pita sortira de la rencontre avec une blessure à la tête dont il mourra 37 jours plus tard.

On se rend sur la place pour toutes sortes de réjouissances, mais aussi quotidiennement, car c'est le lieu naturel des rencontres ; dans l'éventualité d'un conflit, c'est l'endroit où l'on pense pouvoir mettre la main sur son adversaire potentiel. La présence du public empêchera celui-ci de se défilier et l'obligera à répondre à la mise en cause ; mais peut-être spéculait-on aussi sur l'intervention des tiers qui permettra que l'irréparable ne se produise pas. La place est bien entendu un lieu où l'on s'interpose dans les rixes. Comme à Piedrahíta (province d'Avila), le 5 juillet 1616, où l'action s'est déroulée « sur la place de ce bourg<sup>3</sup> », vers 5 heures du soir. Malgré la présence de nombreux témoins dont le corregidor, qui est intervenu directement

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2590/7.

2. C'est la fraise empesée portée en Espagne principalement par les gens de justice. Le substantif francisé est attesté dans *Le Capitaine Fracasse*, de Théophile GAUTIER.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1714/12.

Tableau 15. – Répartition régionale des galériens d'origine urbaine. Villes de plus de 2000 *vecinos* (1586 et 1589)

<b>vecinos/ galériens</b>	<b>région</b>	<b>nombre de villes</b>
86	Andalousie	22
92	Madrid	2
120	Valence	3
122	Extrémadure	1
124	Murcie	2
140	Castille-La Manche	6
146	Castille-Léon	10
147	Aragon	1
267	Catalogne	1
418	Asturies	1
106	Ensemble Espagne	49

*D'après Thompson, I. A. A., « A map of Crime in Sixteenth-Century Spain », The Economic History Review, XXI, 2 (1968), p. 244-267.*

Tableau 16. – répartition régionale des galériens d'origine rurale (1586 et 1589)

<b>vecinos/ galériens</b>	<b>région</b>
196	Andalousie
289	Murcie
307	Valence
393	Galice
417	Aragon
544	Catalogne
586	Pays Basque/Pyrénées
652	Corniche cantabrique
663	Castille-La Manche
691	Extrémadure
873	Castille-Léon
997	Madrid
473	Ensemble Espagne

pour séparer les adversaires, don Francisco Pecellín et don Francisco Moreto ont littéralement transpercé de coups d'épée le charpentier Juan Jiménez qui avait eu l'audace de réclamer au second gentilhomme le paiement de travaux qu'il avait effectués pour lui. Piedrahíta ne compte que 328 *vecinos*, mais les grandes cités n'ont pas l'exclusivité de la rixe à l'épée donnée en spectacle sur la *plaza mayor*.

Pas plus qu'aujourd'hui, il n'existe à l'époque moderne de « malédiction urbaine<sup>1</sup> » qui ferait de cet espace un lieu condamné à subir une intense criminalité. Cependant, l'accumulation de population, la multiplication des occasions de rencontres qu'elle procure, et les mises en question publiques qui peuvent en résulter, créent les conditions pour que le crime se produise en plus grand nombre qu'en milieu rural. Notre *corpus* ne saurait servir de test pour mesurer la part de la violence urbaine ou rurale, nous l'avons dit. Mais si nous regardons les listes de galériens établies en 1586 et 1589 (voir tableaux 15 et 16 page précédente) nous verrons que les villes d'Andalousie sont les plus grandes pourvoyeuses de criminels de toute l'Espagne et qu'elles le sont bien davantage que celles de Castille et Léon. Nous pouvons aussi constater que les criminels d'origine rurale sont, proportionnellement à la population de référence, environ 4,5 fois moins nombreux que ceux venus de la ville et que les villes andalouses « fournissent » environ 1,7 fois plus de galériens que celles de la région que nous étudions (rapport qui est de 4 fois si l'on se tourne vers les ruraux)<sup>2</sup>. N'oublions pas cependant que les galériens sont plutôt des voleurs que des meurtriers<sup>3</sup>.

On ne voit guère dans les rues castillanes ou léonaises les affrontements des clans qui cherchent à s'emparer du pouvoir municipal ou à se maintenir à la tête de la cité et dont la composition « recoupe verticalement le tissu social depuis la noblesse jusqu'aux domestiques et aux esclaves<sup>4</sup> ». Alors qu'on connaît ceux des Sotos et des Riquelmes

---

1. ERBES, Jean-Marc, « Problèmes démographiques et équilibres urbains : données générales de criminalité urbaine », *La ville, peurs et espérances. Notes et études documentaires*, 5014-15 (1995), p. 32-38.

2. THOMPSON, I. A. A., « A map of Crime... », art. cit.

3. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal de los Austrias... op. cit.* p. 306. Après avoir étudié des listes de galériens du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, Heras calcule que 40 % d'entre eux sont des voleurs alors que les crimes contre les personnes (dans lesquels est inclus l'homicide) ne concernent que le quart.

4. BENNASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or espagnol... op. cit.* p. 291-292.

à Murcie et à Lorca vers 1550, dont l'ampleur et la complexité révélées par Jaime Contreras, sont apparues à travers un procès inquisitorial<sup>1</sup>, qu'on nous en signale à Andujar au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ou à Ciudad Rodrigo en 1569<sup>3</sup> (ville comprise dans l'espace de notre recherche, mais endroit où les demandes de pardon pour homicides sont peu nombreuses, nous l'avons dit) ces *bandos* semblent ne pas exister dans la zone qui nous occupe. Cette situation correspond-elle à une spécificité de la région, à la fin d'un âge d'or des *bandos* après le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, ou à une lacune de nos sources ? La troisième solution semble la plus vraisemblable, même si la conquête des cités par le pouvoir royal<sup>5</sup> grâce à l'entremise du corregidor, très avancée dans la zone qui nous occupe, a sans doute contribué à écarter en partie les élites locales des luttes pour le pouvoir municipal réel (reste le symbolique lié à la charge de *regidor*) et, selon l'expression de Bennassar à propos de Valladolid, mis les villes « à la merci de la royauté<sup>6</sup> ». Mais dans les petites bourgades et les villages de la Bureba, par exemple, où se situent quelques-uns de nos cas, de petites oligarchies s'opposent encore vivement pour conserver ou conquérir la tête de la municipalité<sup>7</sup>.

L'église et le couvent, placés l'une au cœur de la cité, l'autre sou-

---

1. CONTRERAS, Jaime, *Sotos contra Riquelmes*, Madrid, 378 p.

2. BENNASSAR, Bartolomé, *ibid.*

3. HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal de los Austrias... op. cit.* p. 280.

4. Ceux-ci semblent particulièrement virulents à la fin du Moyen Âge : DÍAZ DE DURANA, José Ramón, « Violencia, dissentimiento y conflicto en la sociedad vasca durante la Baja Edad Media. La lucha de los bandos : Estado de la cuestión de un problema historiográfico » ; TORREBLANCA GASPAS, María Jesús, « Sistemas de guerra, sistema de paz : los bandos en el Aragón de la Edad Media », *Aragón en la Edad Media. Sesiones de trabajo. IV Seminario de Historia Medieval*, Saragosse, 1995, p. 27-58 et 101-120.

5. SACRISTÁN Y MARTÍNEZ, Antonio, *Municipalidades de Castilla y León. Estudio histórico-crítico*, Madrid, 1981.

6. BENNASSAR, Bartolomé, *Valladolid au Siècle d'Or... op. cit.* p. 121-135. L'auteur évoque par cette expression la situation de dépendance de la capitale de Vieille-Castille qui peut se voir retirer son statut de siège de la cour, mais aussi de la Chancellerie, et périlcliter. Cependant nous la trouvons adéquate pour décrire le processus d'affermissement de l'État royal et son attitude conquérante face aux oligarchies locales.

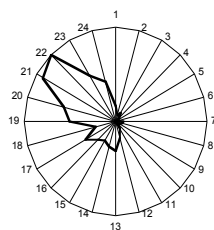
7. BRUMONT, Francis, « Oligarchie et pouvoir municipal dans les campagnes de Vieille Castille (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Les élites locales de l'État dans l'Espagne moderne. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, C.N.R.S., Paris, 1993, p. 21-30.

vent aux abords mais parfois aussi au centre, sont autant de points de repère, comme nous l'avons dit, qui permettent de se situer dans un espace urbain qui ne possède pas toujours des rues dotées d'un nom. On appartient à telle paroisse, et on se trouvait près de telle église ou de tel couvent lorsqu'on a été témoin d'une rixe ou d'un assassinat. Mais ce rôle de situation dans l'espace ne doit pas faire sous-estimer l'abri relativement efficace que constituent les établissements religieux pour le criminel en fuite. Nous avons dit dans la première partie l'importance du droit d'asile et l'exercice intensif que l'Église en faisait. Si les documents judiciaires situent l'action du crime près d'un édifice religieux dans environ 10 % des cas, c'est que les contemporains y voient une manière commode de se repérer dans l'espace. Mais aussi, du point de vue des acteurs directs du crime, se trouver à proximité d'une église ou d'un couvent, c'est pour la future victime, la possibilité de voir un confesseur se pencher rapidement à son chevet, et pour le vainqueur du combat, un moyen souvent efficace d'échapper au moins provisoirement, à un quelconque châtement.

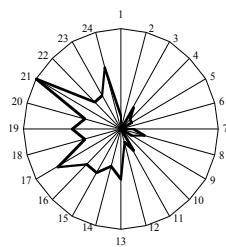
En examinant le graphique des heures du crime répertoriées en fonction du lieu où l'homicide a été commis (graphique 19, page ci-contre, la taille du cercle est indépendante du nombre de cas enregistrés, seule la comparaison globale est visée, l'aspect quantitatif ayant déjà été évoqué précédemment) on se rend compte que l'heure de l'homicide perpétré sur la place n'est pas la même que celle commis sur la promenade ou à proximité d'un couvent. Le second lieu est le théâtre d'un crime plus tardif, où les adversaires ont fait le choix de se mettre à l'écart, tant géographiquement, dans la cité, que temporellement, après le coucher de la majorité des habitants. Inversement, la place publique propose un horaire un peu moins homogène, qui trouve sa cohérence dans les rythmes du travail, pendant lequel ce lieu est moins occupé, ou plutôt, l'est sans doute, mais pas dans la perspective oisive et spectaculaire qui est la plus sûre garante du déclenchement de la violence. Passé neuf heures du soir, la place n'est plus occupée dans cette perspective et la violence y cesse presque totalement.

Ce graphique offre aussi l'occasion de revenir sur la problématique générale des lieux du crime. L'opposition en trois pôles, nature/rue/maison, semble effectivement pertinente, au moins pour ce qui est du moment auquel l'homicide s'accomplit, car elle permet d'obtenir trois profils parfaitement distincts. La rue, espace majoritaire, nous l'avons

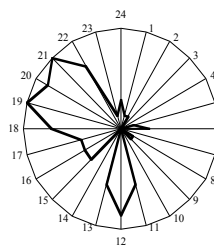
**ensemble**



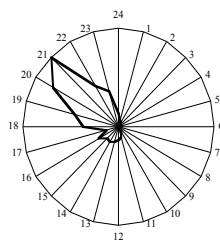
**nature**



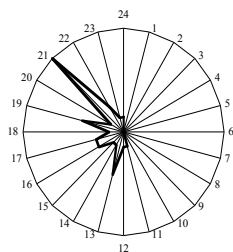
**maison**



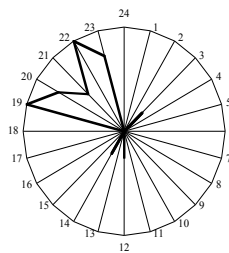
**rue**



**place**



**promenade ou couvent**



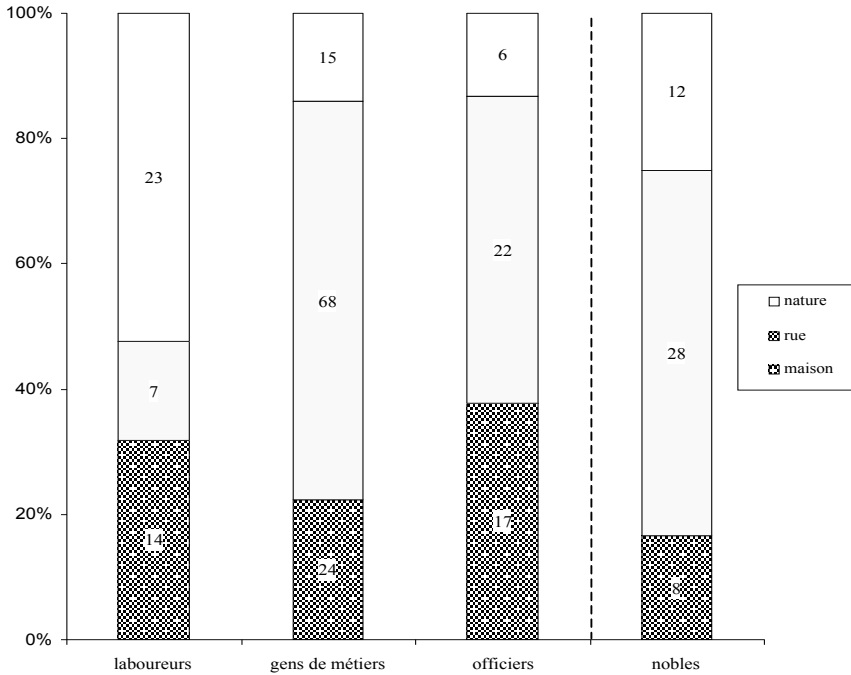
Graphique 19. — Heure du crime en fonction du lieu où il a été commis



dit, voit son spectre de criminalité se dessiner principalement entre six heures de l'après-midi et onze heures du soir, la pointe se situant entre huit et neuf heures du soir. C'est le schéma général de l'heure du crime (graphique 12, p. 149) mais radicalisé. L'espace naturel offre lui un éventail beaucoup plus varié, entre midi et onze heures du soir, et l'heure de pointe arrive plus tôt que dans la rue : huit heures du soir. Quant au crime commis dans une habitation, ses caractéristiques horaires sont bien différenciées de celles des autres espaces. Si l'on retrouve une pointe entre sept heures et neuf heures du soir qui correspond un peu à ce que nous avons observé précédemment, le champ est plus étendu (de quatre heures de l'après midi à dix heures du soir) et il est le seul à présenter une pointe située hors de la soirée (onze heures du matin-une heure de l'après-midi) qui correspond au repas. Ce qui, confirmé par la fourchette horaire indiquée pour le soir, indique que l'homicide pratiqué dans une habitation aura souvent pour cadre la maison particulière. Ce résultat est corroboré par le tableau 17, p. 198 qui permet de calculer que plus des deux tiers des homicides ont été perpétrés chez des particuliers, et que dans plus de 65 % des cas, il s'agissait du domicile d'un des deux acteurs du crime ou des deux réunis sous le même toit.

L'appartenance socioprofessionnelle des meurtriers (graphique 20, page suivante) est aussi un élément structurant de l'activité criminelle du point de vue du lieu où elle se produit. Cela conduit à des résultats prévisibles : le laboureur commettra plus d'un homicide sur deux dans la nature (52 % des cas) et c'est un lieu qu'il fréquentera, dans ses activités meurtrières, deux fois plus que le noble (25 %), trois et demi fois plus que l'artisan (14 %) et quatre fois plus que l'officier (13 %). La rue sera la scène favorite des gens de métiers (près de 64 % des cas) qui bien souvent y travaillent, ne l'oublions pas, et y passent donc le plus clair de leur temps ; suivent les nobles (58 %) et les officiers (49 %). Quant aux laboureurs et assimilés, qui ne peuvent pas être partout, ils ne sont que 16 % de l'ensemble des paysans qui demandent le pardon à avoir perpétré un homicide dans la rue. Plus étonnants sont les résultats concernant les crimes commis dans une maison : les gens de la terre y sont au second rang (32 %) derrière les officiers (38 %), loin devant les artisans et les nobles (respectivement 22 et 18 %). Voici une question qu'il convient d'approfondir au moment d'étudier les crimes commis à la maison.

À l'intérieur même du territoire urbain, il convient de s'interroger



Graphique 20. – Lieu du crime et catégorie socio-professionnelle du coupable

*Les nombres sont les valeurs absolues des homicides commis*

sur la manière dont il peut être en quelque sorte quadrillé par la violence. On prendra l'exemple de Valladolid, qui est de loin, rappelons-le, la cité la plus peuplée de la région, mais aussi celle qui réunit le plus d'homicides, bien au-delà du pourcentage de population qu'elle peut représenter. Dans le plan de la page suivante, qui doit être regardé pour la situation des édifices et des rues avec celui situé en annexe 6, chaque point représente un homicide. À première vue, la plus haute densité de crime est située au cœur de la cité : *Plaza Mayor* et place de la *Rinconada* (l'Encoignure) prolongée par la *Cebadería* (Marché à l'orge), soit, pour la première, comme dans les autres villes, le siège de l'administration, *corregidor* et *ayuntamiento*, mais aussi de locaux commerciaux ; pour les deux autres, premier lieu de transaction de toute la ville. C'est là qu'est situé le marché au blé, mais aussi les épiceries, au sens exotique du terme, bien sûr.

La différence entre les deux places n'est pas nette : lorsqu'une rixe s'y déclenche le 3 mars 1653 entre Cristóbal Agudo, *buratero*, (vendeur et/ou fabricant de l'étoffe de laine nommée burat), Mateo de Roa, épicier, et Francisco Jiménez, passementier, tous riverains, un témoin qui dit s'appeler Juan Cid, avoir 40 ans, et être « tavernier à la Cebadería et Rinconada de cette ville<sup>1</sup> ».

C'est sur cette place que Domingo Hernández, tambour de la ville, a trouvé la mort le 2 juillet 1637, alors qu'il venait encaisser un réal d'un boutiquier pour le sable qui avait été déversé précédemment sur la place, on ne sait si c'était à l'occasion d'une fête (la période s'y prête), ou pour la commodité des passants au bénéfice des commerçants, visiblement financeurs de l'opération<sup>2</sup>. Du fait de leur proximité et des ruelles qui les relie, une rixe débutée sur la Plaza Mayor peut se terminer sur la Rinconada, comme le 10 avril 1616, où Jerónimo Criado, fils d'un maréchal-ferrant, faisait la cour à une jeune fille qui se montrait à une fenêtre de la Grand-Place<sup>3</sup>. Mais la belle est aussi convoitée par un certain Carranza, *tratante* (négociant) à la triperie. Celui-ci arrive accompagné du muletier Pedro Alvarez et demande à dire deux mots au galant. On se dirige alors vers la Cebadería ; Criado y reçoit le renfort de deux camarades dont l'un sera le bourreau du muletier.

C'est bien entendu dans ce secteur que la justice fait des rondes. Mais leur efficacité est parfois mise en cause par la réalité. Le 1<sup>er</sup> juin 1659, l'alcalde du crime, vers 8 heures du soir, marche en compagnie de ses ministres : ils parcourent la calle de las Angustias, la Plazuela Vieja, la Plazuela del Almirante, la rue Cantarranas, la Platería, puis passent sous les arcades de l'Épicerie sur la Cebadería et en débouchant sur la Rinconada, ils sont attirés par un attroupement : un homme agonise, victime d'un coup d'épée dans l'omoplate, les agresseurs sont déjà loin<sup>4</sup>.

La Plaza Mayor voit défilier ce que la ville compte d'autorités administratives et on peut parfois y assister à ces querelles de compétences et ces rivalités de juridiction dont nous avons parlé dans la première partie. Le 13 janvier 1616, le lieutenant de corregidor, juriste en titre et adjoint du représentant du roi, et un huissier à verge (*portero*

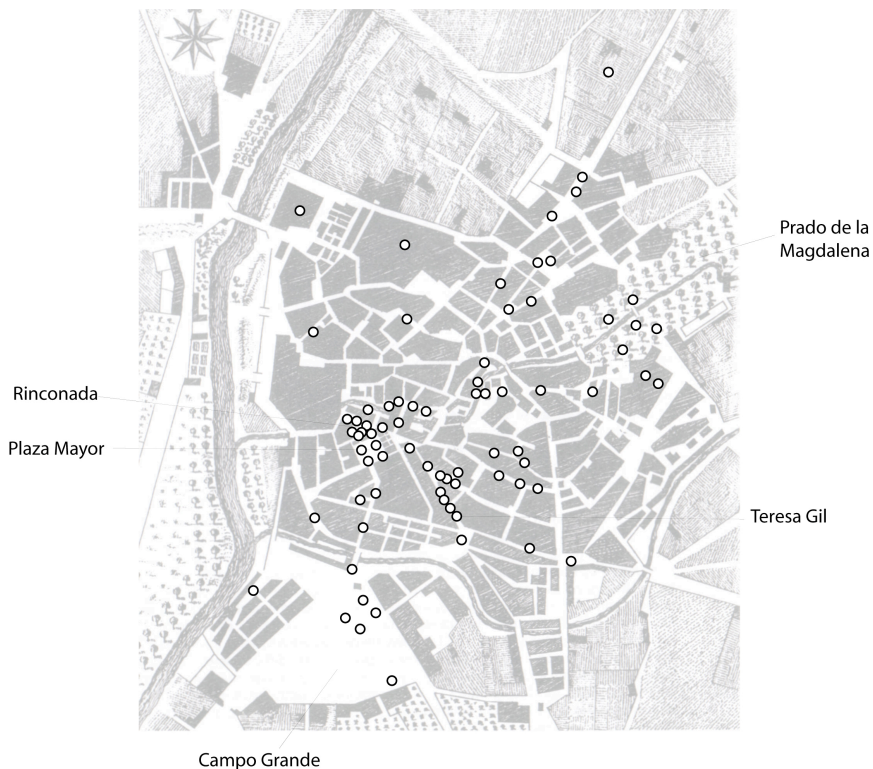
---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2631/3. [Souligné par nous]

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1836/sn.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1682/11.

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 2623/11.



Carte 3. — Homicides pardonnés placés sur un plan de Valladolid au xvii<sup>e</sup> siècle\*

*Chaque point représente un homicide. On remarquera les zones particulièrement touchées, selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est, que sont Le Campo Grande, la rue Teresa Gil, la Plaza Mayor et la Magdalena. Le Nord-Ouest et le Sud-Est, quartiers pourtant populaires, sont moins concernés par la violence pardonnée.*

\* GUTIRÉRREZ ALONSO, Adriano, *Valladolid en el siglo XVII*, op. cit., p. 23.

*de vara*), agent du pouvoir municipal, s'y disputent un prisonnier<sup>1</sup>. Ce centre hyperactif où bat le pouls de la cité est relié par deux axes, au sens où l'on peut suivre la trace des homicides commis, aux deux espaces de nature dont profitent les habitants au moment de la promenade, situés aux deux extrémités de la ville, l'un en direction de Simancas, l'autre au sud du chemin de Palencia, le Campo Grande et le Prado de la Magdalena. Le premier passe par deux rues animées quoique de caractère différent : la rue Santiago, suivie de la calle del Campo, d'une part, et la rue Teresa Gil, et ses riches demeures, d'autre part. Mais cette dernière possède aussi des tavernes qui contribuent à encanailler quelque peu le quartier. Le 24 août 1603, Bartolomé Sánchez, fourbisseur (*espadero*), est tué dans cette rue, à la sortie de la taverne, après une dispute commencée à l'intérieur<sup>2</sup>.

Si nous poursuivons la promenade vers le Nord, nous longerons la cathédrale et l'université, peu concernée (le plan en témoigne) par la violence homicide. On sait maintenant que le statut juridique particulier des étudiants les fait échapper à la justice royale mais qu'ils n'en sont pas moins violents. On passera ensuite près de la Boucherie et de ses parfois redoutables employés pour finir notre flânerie criminelle au Prado de la Magdalena, lieu de promenade du tout Valladolid. On y trouvera des étudiants, des artisans, des gens d'office, tel ce docteur Castro, avocat, venu de la Chancellerie proche, qui dit s'être rendu à la Magdalena accompagné d'un plaignant de Palencia, pour s'y reposer, « fatigué qu'il était de travailler<sup>3</sup> ». Même si sur ce trajet, de nombreux habitants de Valladolid ont fait de mauvaises rencontres au point d'y perdre la vie, on ne peut pas dire que ces axes soient particulièrement fréquentés par la lie de la société. Ses représentants les plus modestes sont sans doute les artisans des métiers les moins en vue. Rien d'anormal à cela, sur le plan de la géographie urbaine, dans la mesure où les quartiers populaires sont plutôt situés de part et d'autre de cet itinéraire. Si nous voulons rencontrer des pauvres, il faudra sans doute aller les chercher au Nord dans le quartier de Santa Clara et au Sud dans celui de Santa María, le quartier morisque jusqu'à leur expulsion en 1609.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1676/21.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1676/21

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2628/13.

## 6 Le crime à la maison

On constate une diminution presque régulière du nombre des crimes perpétrés en pleine nature à mesure qu'augmente la taille du lieu où ils ont été commis. À l'inverse, la proportion d'homicides perpétrés dans la rue ne cesse de croître, à l'exception de la catégorie des villages de 100 à 200 *vecinos*, avec l'augmentation de la taille des cités. De 16 % des homicides pardonnés commis dans les villages de moins de 100 *vecinos*, la rue regroupe 59 % des demandes de pardon dans les villes les plus importantes.

Les homicides qui ont eu lieu à l'intérieur d'une maison se retrouvent en proportion sensiblement égale (entre 21 % et 30 %) dans tous les types de cités. On notera cependant une légère augmentation entre la catégorie la plus basse et les villes comptant jusqu'à 500 *vecinos* pour observer ensuite une légère diminution dans les deux catégories supérieures. Ce sont d'ailleurs celles qui enregistrent le moins d'homicides commis à l'intérieur d'un bâtiment comme si, dans la ville très peuplée, la densité était telle que la sociabilité à l'intérieur des lieux clos devenait difficile, y compris celle qui donne naissance au crime. Notons, dans les catégories inférieures (jusqu'à 500 *vecinos*), que plus de 40 % des victimes tuées à l'intérieur de maison sont des femmes et près de la moitié ont un lien familial avec le coupable. Cette proportion baisse dans les plus grandes cités (autour de 20 % de femmes). Nous verrons par la suite les significations de ces différences en étudiant les traits caractéristiques des coupables et des victimes d'homicide.

La maison n'est pas l'endroit où se déroulent toutes les activités privées loin du regard des autres, telle qu'on la connaît aujourd'hui. Mais le lieu commun des appartements d'ancien régime surpeuplés ne correspond pas toujours aux lambeaux de réalité que laissent entrevoir certains documents : à Medina del Campo, par exemple, en 1561, c'est-à-dire avant le déclin de cette cité marchande, sur les 2 740 maisons qu'elle comptait, près de 85 % n'étaient occupées que par une seule famille, soit moins de cinq personnes<sup>1</sup>. Cependant, au moins chez les plus modestes, la promiscuité règne parfois : près du monastère de la Trinité, rue de la Boeriza, en 1600, Francisca Gómez vit seule avec

1. MARCOS MARTÍN, Alberto, *Auge y declive de un núcleo mercantil y financiero de Castilla la Vieja. Evolución demográfica de Medina del Campo durante los siglos XVI y XVII*, Valladolid, 1978, p. 35.

Tableau 17. — Endroit précis de l'homicide commis dans une maison

	<100 vecinos	100< <200	200< <500	500< <2000	>2000	?	Total	%
maison coupable	1	1	3	1	5	1	12	10,7%
maison coupable et victime	8	2	6	5	17	2	40	35,7%
maison victime	6	1	5	3	6	0	21	18,8%
maison tiers	0	1	1	1	0	0	3	2,7%
Taverne	3	0	1	1	6	1	12	10,7%
Atelier	0	1	0	0	2	0	3	2,7%
Boutique	0	1	2	0	5	0	8	7,1%
Prison	0	0	0	1	0	0	1	0,9%
Église	0	0	0	0	3	0	3	2,7%
Hôpital	0	0	0	0	1	0	1	0,9%
Jeu	0	0	0	0	4	4	8	7,1%

sa fille, laquelle est une ancienne servante et la maîtresse de Juan de Matasán, lanternier. L'épouse de ce dernier rend visite aux deux femmes et se plaint de sa mauvaise fortune dont elles sont la cause, puis toutes trois se prennent aux cheveux<sup>1</sup>. Survient un voisin, greffier, dont on ne sait quelles relations il entretient avec ses voisines, qui porte un coup de couteau à la tête d'Ana Gutiérrez, la femme du lanternier. Tout ceci se déroule dans un univers étriqué où les cris percent les parois et où la notion même d'intimité est anachronique, d'autant que plusieurs personnes couchent parfois dans le même lit, surtout parmi les serviteurs. À Miranda del Ebro en 1638, Catalina Crespo, 32 ans, bonne du licencié Pedro de Herrán, curé, partage sa paillasse avec Bárbara de Gordezuela, 20 ans, autre servante de l'ecclésiastique ; laquelle pourra apporter un témoignage de première main après que Catalina Crespo aura tenté d'accoucher clandestinement dans son lit<sup>2</sup>.

Avec près de 11 % des cas recensés, la taverne est le premier des lieux publics où des homicides se sont déroulés, sans oublier que dans plus de 5 % des cas, le meurtre est commis à la sortie d'un débit de boisson. Les rues où les tavernes sont installées ne sont pas obligatoirement les plus mal famées, comme l'indique l'exemple de la rue Teresa Gil, une des plus huppées de Valladolid. On vient y boire, bien entendu, du vin exclusivement, dans les cas que nous avons rencontrés, des quantités plutôt modestes, du moins celles que les buveurs ont déclarées. Les deux tiers des homicides pardonnés commis dans ou à la sortie de la taverne se situent dans des villes de plus de 500 *vecinos*. Mais même les villages, comme Foncea (actuelle province de Logroño) bourg de 53 *vecinos* en 1591, possèdent leur débit de boisson<sup>3</sup>. Il peut d'ailleurs presque y jouer un rôle de service public. À Foncea, donc, le 21 août 1644, un notaire et un avoué font la tournée du village pour veiller à ce que les ordres de l'*alcalde ordinario* soient bien respectés : les villageois tirés au sort doivent mettre leurs bœufs à disposition de la *trilla* (dépiquage des céréales) ordonnée pour le lendemain ; quant au tenancier de la taverne, il doit être bien approvisionné en vin afin de pourvoir aux besoins de ceux qui se livreront à cette opération agricole.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2616/14.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2569/21.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2572/12.



Les débits de boisson possèdent un rôle social de premier plan dans la mesure où ils offrent un endroit où l'on peut se retrouver qui ne soit le logis d'aucun des convives. Ce territoire neutre n'en est pas pour autant exempt de conflits. L'alcool, peu ou prou, contribue sans doute à échauffer les esprits. La taverne représente dans l'espace fermé ce que la place publique est à la rue, la scène privilégiée d'un certain exhibitionnisme<sup>1</sup>. Ce lieu dispose aussi d'un arbitre, en la personne du tavernier, ce qui fait de cette activité un métier très exposé, non pas à recevoir des coups mais plutôt à en donner : dans un cas sur huit ayant pour cadre la taverne ou ses abords, le tenancier et le meurtrier ne font qu'un. Juan Morero est l'un de ceux-là. À Ségovie sur la place Santa Olalla, le 19 août 1634, à la sortie de la taverne où il sert à boire en compagnie de sa femme, il a tué Juan López de Mechellín, tondeur (*tundidor*). La rixe était née dans le débit de boisson, la future victime reprochait à l'hôtesse de mal mesurer le vin<sup>2</sup>.

Comme à la taverne, l'espace domestique se prolonge vers la rue, voire dans celle-ci. Ne serait-ce qu'à travers ce lieu intermédiaire, à mi-chemin de la sphère privée et de la sphère publique qu'on appelle le *portal*. Il s'agit bien sûr de la porte de la maison ou du portail, si celle-ci est de grande taille. L'entrée proprement dite mais aussi l'espace qui l'entoure, lequel peut comprendre un banc (*pooyo* s'il est en pierre), se transforme en atelier pour l'artisan, à l'abri des arcades, lorsqu'il s'en trouve. C'est l'endroit où l'on passe de longues heures à travailler, à regarder le trafic de la rue, à converser avec des amis, des voisins ou des collègues, où l'on prend le soleil en hiver ou le frais les soirs d'été ; c'est à son atelier installé sous les arcades de la plazuela de la Espadería à Valladolid, alors qu'il est occupé à son travail de doreur, que Juan García sera blessé d'un coup de pique par le serrurier Gonzalo de Fuentes, le 23 août 1589<sup>3</sup>. Cette position d'observation sur le monde n'est pas seulement réservée aux couches

---

1. Le mot est aussi prononcé par GONTHIER, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité...* op. cit. p. 91-97, à propos de la rue, théâtre de la violence dans les villes européennes de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. Même s'il est en partie anachronique par le jugement et les critères de valeur contemporains qu'il pose sur des événements vieux de plusieurs siècles, d'une époque qui méconnaissait ce que nous nommons aujourd'hui « la vie privée », il nous semble cependant pertinent pour dire cette volonté forcenée de vouloir faire porter témoignage à la collectivité des querelles particulières.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1619/6.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1625/12.

les plus humbles de la population : à Medina de Rioseco en juillet 1641, vers 7 heures du soir, six notaires sont assis sous les arcades, chacun à son poste de travail ou devisant près du pupitre d'un collègue<sup>1</sup>. Ils seront aux premières loges lorsque se déclenchera une rixe entre leur collègue Manuel de Moreira et l'avoué Juan Martín de Villanueva, ce qui leur permettra de s'interposer sans toutefois pouvoir éviter la mort violente du premier.

Afin de mettre ces observations en perspective, voyons ce que nous disent les études déjà sollicitées : la rue est, dans une plus ou moins grande mesure, l'espace où la violence recensée est la plus fréquente : près de 40 % des cas dans la France de la fin du Moyen Âge<sup>2</sup> et dans la Picardie du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, région où les homicides pardonnés commis hors des lieux d'habitation sont rares (12,5 % des cas, 3 % seulement dans la nature cultivée et 9,5 % sur les chemins) alors que ceux commis dans les maisons (24 %) se présentent dans des proportions assez semblables aux nôtres. La taverne est davantage représentée qu'en Vieille-Castille car elle accueille près de 15 % des crimes. Époque différente, mais résultats globalement semblables chez Claude Gauvard (qui traite de tous les crimes et pas seulement de l'homicide) : la maison recueille 21,5 % des crimes, la taverne 10,5 % et la nature sauvage ou cultivée 16 % (3 % pour l'une et 13 % pour l'autre). Dans le Languedoc du XVIII<sup>e</sup> siècle, près de 32 % des affaires se déroulent dans la rue contre 14,3 % « dans la campagne<sup>4</sup> » ; encore faut-il noter qu'il s'agit de cas traités par le tribunal du petit criminel, et donc sans gravité.

Ce regard sur le voisin du Nord permet au moins de distinguer la Vieille-Castille sur un plan : c'est le niveau très élevé des homicides commis dans la rue qui fait sa singularité. Hormis cela, le nombre des crimes commis dans une maison ou dans une zone inhabitée semble s'inscrire dans une certaine continuité des mœurs violentes d'Ancien régime.

---

1. A.H.N., Cons. Sup., leg. 5579/1.

2. GAUWARD, Claude, « *De grace especial* »... *op. cit.* p. 516

3. PARESYS, Isabelle, *Aux marges du royaume*... *op. cit.* p. 78.

4. CASTAN, Nicole, *Les criminels du Languedoc*... *op. cit.* p. 260-262.



## Chapitre VI

### Coupables et victimes : les acteurs de la violence

---

Ce chapitre nous mène au cœur de notre sujet : qui sont les hommes et les femmes qui ont tué ou sont morts suite à un homicide pour lequel un pardon a été demandé ? Jusqu'à présent, nous avons eu l'occasion de voir se dessiner de nombreuses silhouettes de criminels ou de victimes. Arrêtons-nous maintenant près de ces protagonistes afin de les considérer pleinement. Les documents étudiés pouvant nous fournir des renseignements parfois très précis sur les acteurs du crime, nous les traiterons en envisageant conjointement les deux parties, coupable et victime, ce couple indissociable et parfois complice, chaque fois que la violence est assumée par l'un et par l'autre.

N'oublions pas cependant que la situation des deux protagonistes du crime n'est pas égale. Il ne s'agit pas de considérations morales, mais statistiques. Le coupable, la plupart du temps en fuite, nous l'avons souligné, est souvent moins en mesure de fournir des renseignements sur sa personne que la victime, si tant est que celle-ci ait survécu suffisamment longtemps pour le faire.

#### 1 Les hommes

Même si l'on consacre au rôle des femmes dans l'accomplissement du crime une part importante dans ce chapitre, c'est sur le cas des individus de sexe masculin qu'on se penchera d'abord. En tous lieux et à toutes les époques, la criminalité, et cela est d'autant plus juste si elle prend la forme de l'homicide, est essentiellement une affaire d'hommes. Les pardons castillans du Siècle d'or nous conforteront dans cette opinion : 98 % des auteurs de meurtres et plus de 89 % des

Tableau 18. – L'expression de l'âge

	coupable		victimes	
âge chiffré	69	15,3%	106	23,3%
âge qualifié	102	22,6%	72	15,9%
données inconnues	281	62,2%	276	60,8%
<b>total</b>	<b>452</b>		<b>454</b>	

victimes sont en effet des mâles. Il s'agira maintenant de discerner les traits caractéristiques de l'identité de ces hommes.

*Ninguno es tan viejo que no pueda vivir un año, ni tan mozo que hoy no pudiese morir<sup>1</sup>*

La question de l'âge des participants au crime pose un véritable problème : comme le montre le tableau 18, c'est le poids énorme des données inconnues qui va peser sur nos réflexions. Dans plus de 60 % des cas, on ignore l'âge tant de ceux qui ont commis le crime que de ceux qui l'ont subi. La première explication qu'on peut avancer, c'est l'incapacité dans laquelle se trouvaient les personnes concernées de produire cette information. Souvenons-nous qu'après avoir tué, les deux tiers des coupables sont en fuite et n'ont donc pu répondre aux questions de la justice. Quant aux victimes, nous verrons que 36 % d'entre elles sont décédées très vite après avoir été agressées et n'ont pu, sauf exception, fournir de renseignements sur leur identité. Rares sont les occasions où des proches indiquent l'âge du disparu. Quand cela se produit, le but est non pas de servir la statistique, mais stratégique : il s'agit de montrer la relative jeunesse du défunt et rehausser le préjudice subi afin d'obtenir la réparation financière la plus haute.

L'argument de l'absence sera encore moins irrecevable quand on saura que les deux tiers des coupables qui se trouvaient en prison au moment de la demande de pardon ont décliné leur âge de manière chiffrée. De même, ce renseignement a été fourni par 40 % des victimes qui ont survécu plus d'une heure à leurs blessures ; cette proportion passe à 45 % chez ceux qui sont restés en vie plus de 24 heures,

1. « Personne n'est si vieux qu'il ne puisse vivre une année, ni si jeune qu'il ne pût mourir aujourd'hui », *La Celestina. Tragicomedia de Calisto y Melibea*, IV, Paris, 1970, p. 218.

et à 48 % chez les survivants 48 heures après le drame. Il n'en reste pas moins qu'une bonne moitié des blessés vivant deux jours après l'agression qu'ils ont subie n'ont pas déclaré leur âge.

L'absence des uns ou le décès des autres ne peut donc expliquer la totalité des données manquantes, surtout pour ce qui concerne les victimes car, pour elles, le chiffre des « absents » est loin de correspondre à celui des données inconnues. Mettra-t-on cette lacune sur le compte d'une difficulté particulière, chez les hommes de l'époque, à se situer dans le temps ? Non, bien sûr. Les résultats que nous avons obtenus sur la date et l'heure du crime nous incitent à penser le contraire. Plus on s'éloigne de l'événement de référence, ici, la naissance du sujet, plus on a de difficultés à le situer précisément, c'est une hypothèse admissible, d'autant plus que les acteurs du crime vivent à une époque qui ne connaît ni l'état civil, ni les incessantes sollicitations administratives, ni le culte contemporain de l'individu et la célébration de son anniversaire.

La déclaration de l'âge fait pourtant partie des éléments habituels de l'interrogatoire des témoins. Ceux-ci obtempèrent à la fin de la déclaration, ce que le greffier retranscrit selon la formule « et il [elle] signa de son nom [ne le signa pas car il dit ne pas savoir le faire] et dit être âgé [e] de X ans, un peu plus ou un peu moins<sup>1</sup> » ou plus rarement en début de déclaration, après avoir décliné leur nom, prénom et profession. Cette mention peut parfois être omise par le déclarant ou par l'interrogateur, mais cela est très rare quand il s'agit des témoins. En revanche, le lecteur des procès a parfois l'impression que cette formalité est particulièrement négligée quand il s'agit des victimes. Certes, les moments dramatiques que sont les interrogatoires d'hommes ou de femmes bien souvent à l'agonie vont à l'essentiel, à savoir l'identité de l'agresseur puis la présence d'éventuels témoins. Ensuite, on cherche éventuellement à connaître les causes de l'agression, mais cela n'a rien de systématique. Certains blessés disent ne pouvoir répondre étant donné leur état et la souffrance les oblige

---

1. « Y lo firmó de su nombre [no lo firmó por no saber] y dijo ser de edad de X años. » Sur l'approximation liée à l'expression de l'âge, voir ce que nous écrivions *supra* à propos de l'heure. Cet à-peu-près est sans doute un héritage médiéval lui-même issu de la tradition juridique antique. La France du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle du Moyen Âge utilise la formule latine *vel circa* et Claude Gauvard y voit « plutôt que l'indécision de l'individu sur son âge [...] la prudence juridique du rédacteur pour le cas où il y aurait contestation ». « *De grace especial* »... *op. cit.* p. 349.

parfois à interrompre leur déclaration. Il n'empêche que le flou qui entoure la déclaration d'âge des victimes est une énigme.

Claude Gauvard a été confrontée à des questions similaires dans son étude de la criminalité dans la France du Bas Moyen Âge. Le contexte et les sources sont autres et les résultats sont différents. En raison de la source principale, les lettres de rémission, qui sont un récit du demandeur de grâce, le nombre de données inconnues est légèrement inférieur pour ce qui est de l'âge chiffré du coupable (75 %), mais, pour les mêmes raisons, celui de la victime n'est que très rarement connu (97,5 % de données inconnues). Selon C. Gauvard, cette lacune résulterait en partie du fait suivant : en ce temps-là, la déclaration de l'âge ne faisait encore pas partie des habitudes de l'époque, mais surtout, elle répondrait à une stratégie de celui qui demandait le pardon. L'âge n'aurait été déclaré que s'il pouvait constituer une possible circonstance atténuante aux yeux de la justice<sup>1</sup>.

Notre perspective est, de ce point de vue, différente, car les documents castillans ne résultent pas d'une déclaration volontaire de l'impétrant. Pourtant, concevoir l'âge comme une circonstance atténuante du crime n'est peut-être pas une considération étrangère aux hommes et aux femmes de Castille. Ainsi, l'âge qualifié résulte, dans 97 % des cas, du fait que le coupable soit nommé *mozo* par les témoins. Ce terme est ainsi défini par Covarrubias :

Ce mot signifie habituellement l'âge juvénile, *latine adolescens* [sic]. Parfois, la condition même de cet âge ajouté à la faible expérience et l'excès de confiance peuvent souvent produire des actes déraisonnés que nous appelons jeunesses. [...] *Mozo* est dit parfois pour celui qui n'est pas encore marié<sup>2</sup>.

Le *mozo* serait donc un jeune homme, éventuellement célibataire, que son âge peut naturellement porter aux excès. La référence au latin est importante dans la mesure où la catégorie *adulescens* est, selon Varron et Isidore de Séville, une époque de la vie qui irait

---

1. *Ibid.* p. 348-354.

2. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro... op. cit.* p. 808 : « Esta palabra significa ordinariamente la edad juvenil, *latine adolescens*. Algunas veces la condición de la misma edad que con la poca experiencia y mucha confianza suelen hacer algunas cosas fuera de razón y éstas llamamos mocedades. [...] *Mozo* se toma algunas veces por el que aun no se ha casado ».

de quinze à trente ans, ou de quatorze à vingt huit<sup>1</sup>. Cette période est donc fort différente de notre adolescence contemporaine, qu'elle recouvre et dépasse largement. Le Moyen Âge semble avoir conservé des catégories identiques, même si l'âge de fin de l'*adulescentia* semble osciller entre 21 et 28 ans. Un code de correspondance entre âges de la vie et planètes, en vigueur jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, lui attribue Vénus, car cet âge est voué aux amours<sup>2</sup>. Tentant à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle de définir le bon corregidor, le juriste Castillo de Bovadilla affirme que la jeunesse ne lui sied pas car :

L'homme jeune (*mozo*) a toujours semblé dangereux à ces magistratures. La raison en est que la véhémence de leurs passions rend ces garçons (*mancebos*) inaptes au gouvernement d'autrui, car ils sont pareils à la soif née de la fièvre, et se laissent facilement vaincre par l'amour ou la colère ou l'ambition ou d'autres affections que cet âge porte avec lui<sup>3</sup>.

Les *topoi* sont toujours en place, et en matière d'homicide, la qualité de *mozo* pourrait bien passer pour une circonstance atténuante du crime commis. D'autant que la population semble posséder ces codes parfaitement. À Burgos, en 1650, en fuite après avoir tué quelqu'un, don Iñigo del Río, dont on ignore l'âge mais qui vit encore chez son père, est qualifié par les témoins de *mozo sin bozo* (sans duvet), *barbilampiño* (imberbe) et *lampiño*<sup>4</sup> (*idem*), l'insistance est à la hauteur de la diffusion du lieu commun concernant l'âge au mariage dans les couches populaires de la population : « La fille, quand elle

1. FRASCHETTI, Augusto, « Jeunesses romaines », LEVI, Giovanni, SCHMITT, Jean-Claude, (dir.), *Histoire des jeunes en Occident, t. 1 : De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, 1996, p. 74-75.

2. PASTOUREAU, Michel, « Les emblèmes de la jeunesse. Attributs et mises en scène des jeunes dans l'image médiévale », LEVI, Giovanni, SCHMITT, Jean-Claude, (dir.), *Histoire des jeunes en Occident... op. cit.* p. 256-257.

3. CASTILLO DE BOVADILLA, Jerónimo, *Política para corregidores... op. cit.* p. 83 : « Que siempre ha parecido peligroso para estos magistrados el hombre mozo. La razón es porque la vehemencia de las pasiones hace a los mancebos inhábiles para gobernar a otros, porque son semejantes a la sed de la calentura, y fácilmente se dejan vencer del amor, o de la ira o de la ambición, o de otros afectos que trae consigo aquella edad. »

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2630/17.



est encore morveuse, le gars, quand il n'a encore que du duvet<sup>1</sup> » dit le proverbe.

Quand vient le *mozo*, le désordre n'est pas loin. L'âge exact de Diego de la Peña, de Medina del Campo, nous est inconnu, mais en 1604, il est qualifié de *mozo desbandado* (jeune homme déréglé). De bonne famille (père *regidor*), il joue parfaitement son rôle, tue Francisco Vázquez, homme mûr (qui avoue plus de 40 ans) pour une peccadille, puis il se repent bruyamment : « Malheureux pécheur que je suis ! Car j'ai tué sans le vouloir le meilleur ami que mon père ait eu. Je l'ai tué parce qu'il est venu me tancer pour mes jeunesse<sup>2</sup> » [au sens classique d'« acte de jeune homme, imprudence, légèreté », selon la définition du Littré].

Les deux cas rapportés mettent en scène des membres de l'élite, mais ne croyons pas que ces comportements soient l'apanage des puissants. C'est ce que nous enseigne cet épisode qui se passe à Berzosa de Bureba, village de la province de Burgos, le 14 février 1679, jour de Mardi-Gras : autres lieux, mêmes mœurs violentes chez les jeunes gens. Au soleil couchant, Pedro de Pancorbo, mineur, gardien de bétail, est retrouvé mort près de l'église<sup>3</sup>. Auparavant, il avait échangé des insultes avec Manuel de Quintana et tous deux s'étaient saisis au collet, avaient roulé à terre avant qu'on ne les séparât et les apaisât. Quintana avait fait serment qu'il lui paierait l'affront avant la nuit. Il tint parole : alors que Pancorbo se rendait chez sa patronne pour donner du foin à ses bêtes, il se jeta sur lui en jurant sur le Christ qu'il allait le tuer à coups de poignard. Nouvelle empoi-

---

1. CAMPOS, Juana G., BARELLA, Ana, *Diccionario de Refranes... op. cit.* p. 234 : « A la moza, con el moco, y al mozo con el bozo ». Correas donne le sens de ce proverbe peu clair en fournissant ce commentaire : « Los has de casar » (CORREAS, Gonzalo, *Vocabulario de refranes y frases proverbiales (1627)*, éd. de Louis COMBET, Bordeaux, 1967, p. 8<sup>a</sup>).

2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1636/3 : « Pecador de mí, que he muerto al mayor amigo que mi padre tenía sin lo querer hacer. Lo maté porque vino a reprendermis mocedades ». *Mocedades* pouvait aussi signifier, plus exactement, écart amoureux, conduite sexuellement débridée, et c'est peut-être ce dont il s'agit dans ce cas précis. Rappelons-nous que la pièce *Las mocedades del Duque de Osuna* fut adaptée en France par Mairat en 1632 sous le titre : *Les galanteries du duc d'Ossone*. Ce sens est du reste attesté par la Real Academia qui après avoir défini *Mocedad* comme « la travesura u desorden, con que suelen vivir los mozos, por su poca experiencia », précise : « Tómasse regularmente por diversión deshonesto o licenciosa », *Diccionario de la lengua castellana (Diccionario de Autoridades)* t. IV, Madrid, 1734, p. 581<sup>a</sup>.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2594/14.

Tableau 19. – L'âge chiffré

	coupable		victimes	
< 15 ans	1	1 %	6	6 %
15 ≤ < 25 ans	20	28 %	25	23 %
25 ≤ < 30 ans	11	15 %	25	23 %
30 ≤ < 35 ans	14	20 %	18	17 %
35 ≤ < 40 ans	7	10 %	6	6 %
40 ≤ < 50 ans	11	15 %	20	19 %
≥ 50 ans	7	10 %	8	7 %
Total	71		108	

Âges moyens, du coupable : 32 ans ; de la victime : 31 ans

gnade dont Pancorbo se relève en portant la main à sa poitrine et se déboutonne, criant qu'on l'a tué. Les villageois qui ont assisté à la rixe n'ont rien fait, selon la mère de la victime, pour arrêter le meurtrier. Ces affaires de jeunesse semblent dans l'ordre des choses : les fils Quintana, dont le coupable, avaient défié les fils Pancorbo, parmi lesquels se trouve la victime. Cela, un témoin l'avait entendu avant le dimanche de *Carnestolendas*. Pour tous, la fête est le royaume de la jeunesse et la violence en fait partie intégrante.

L'état de *mozo* semble pouvoir se prolonger au moins aussi longtemps que l'ancienne *adulescencia* et la fin du célibat n'est pas exclusive. Dans le village de Foncea, que nous avons déjà visité, Juan Hernáiz Trechuelo est qualifié de *mozo* alors qu'il est marié et qu'il a 31 ans. Il n'en a pourtant pas tout à fait fini avec les *mocedades* puisqu'il prend parti dans une querelle entre son jeune frère et un mineur (moins de 25 ans) qu'il finira par tuer d'un coup de pierre<sup>1</sup>.

Même s'il est difficile de la quantifier, la jeunesse est donc bien un facteur aggravant de la violence homicide dans les pardons que nous avons étudiés, à la fois par les comportements brutaux de ses membres que par la relative tolérance dont on semble la gratifier. Aux chiffres des moins de trente ans proposés par le tableau 19, si l'on considère que c'est une césure convenable avec l'âge adulte à l'époque qui nous occupe, il faut ajouter la grande majorité des jeunes gens désignés sous le terme de *mozos* par leurs contemporains et l'on obtiendrait alors un chiffre de « jeunes » proche de 70 %. Un peu plus pour les coupables et un peu moins pour les victimes. Si l'on consi-

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2572/12.

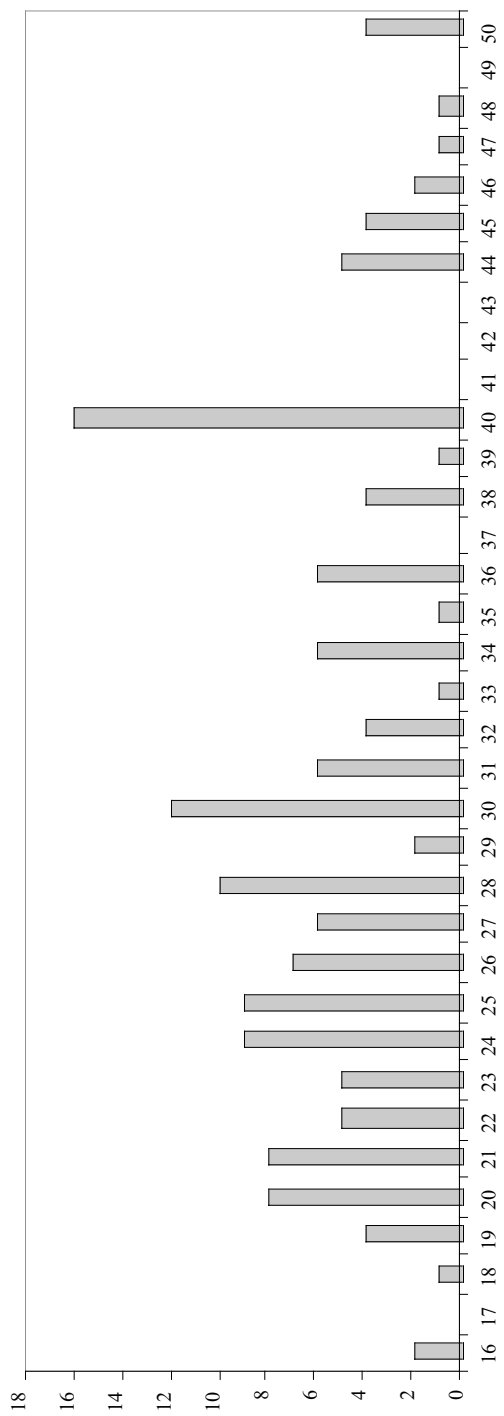
dère que l'âge moyen des *mozos* est proche de 25 ans, le meurtrier type a environ 28 ans et sa victime 28,7. Ce qui, étant donné l'espérance de vie de l'époque, n'a rien de précoce. Mais plus que le résultat d'une taxinomie rigoureuse, la jeunesse doit être envisagée, du point de vue de la criminalité violente, comme une attitude culturelle.

La quasi-égalité d'âge entre les parties, du moins sur le plan statistique, recoupe des situations diverses. Compte tenu du petit nombre d'âges chiffrés dont nous disposons, ces doubles occurrences, à la fois côté coupable et côté victime, sont particulièrement rares. Dans cinq cas, pour lesquels on connaît le nombre de leurs années, les combattants sont du même âge. Chiffre porté à 42 si l'on considère que deux *mozos* en présence font un âge identique. À huit reprises, le coupable était plus âgé que la victime (treize si l'on compte trois *mozos*, un homme aux cheveux blancs (*cano*) et un de 31 ans qui affrontait un mineur). Dans six affaires, la victime l'aurait emporté si le vainqueur avait été désigné au bénéfice de l'âge (quinze, en incluant huit *mozos* et un jeune garçon — *muchacho de poca edad*).

Les criminels d'âge mûr (plus de 40 ans) ne sont donc pas majoritaires dans le *corpus*. Malgré la difficulté que doit représenter, à l'époque, une telle comptabilité sur une aussi longue durée, ils représentent tout de même environ le quart des coupables et des victimes ayant fourni ce renseignement. Sans doute la fiabilité des chiffres va-t-elle décroissant. On remarquera à ce propos que le nombre des âges exprimés en nombres ronds est bien supérieur à ce qu'il devrait représenter. Sur l'ensemble, 40 ans et 30 ans sont les âges les plus cités (graphique 21, page ci-contre). Notons qu'après, 28 ans est l'âge le plus représenté ; cela serait-il lié au fait qu'au-delà de cette limite classique, on cesse d'être un *adulescens* ?

Si l'on prend en compte l'âge qualifié dont on a vu qu'il servait essentiellement à désigner des personnes que la société considère comme jeunes, la part de criminels âgés de plus de 40 ans tombe à moins de 12 %, et celle des victimes à 17 %. Ces résultats ainsi que les âges moyens calculés précédemment pourraient laisser penser que les meurtriers sont en général plus jeunes que leurs victimes. Le poids des données inconnues doit nous inciter à la prudence, de même que l'aspect idéologique de la déclaration d'âge. Si elle est effectivement une circonstance atténuante, la jeunesse sera plus facilement mise en avant par le coupable et ses alliés que par la partie adverse.

Qui sont ces criminels d'âge mûr ? Le doyen du *corpus* est une des



Graphique 21. — Âge chiffré précis des coupables et des victimes (16-50 ans)

rares femmes homicides. Ana Gómez, qui avoue 80 ans, est l'épouse d'un riche paysan de la Bureba, alcalde *ordinario* de son village. Elle a tué son mari, lui aussi très âgé, pendant son sommeil. On la tient pour folle<sup>1</sup>. L'homme le plus vieux dont l'âge est exprimé de manière chiffrée est l'aubergiste Pedro de Mazarías, de Los Herreros (province de Burgos). Il a assassiné son épouse en la rossant à coups de bâton. Lorsqu'il est emprisonné, il dit avoir 56 ans et prétend que sa femme est morte d'apoplexie<sup>2</sup>. Un autre professionnel de l'hôtellerie, dirait-on aujourd'hui, Pedro Miguel, tavernier à Collado (province d'Avila), complète le tableau de ces violents âgés. Le samedi 17 janvier 1626, vers 7 heures du soir, il voit arriver dans son établissement, Diego Díaz, alguazil, et un *regidor* du lieu. Ils viennent lui demander une garantie avant d'assurer une livraison de vin et exigent de voir son registre (le vin, comme d'autres marchandises, est soumis à l'impôt des *servicios*, dont les *millones*<sup>3</sup>, et son commerce est contrôlé). Informé de la nature de leur visite, il dit « avec de nombreux jurons et blasphèmes du nom de Dieu notre Seigneur, qu'il n'avait que faire des alcaldes et des *regidores* ni de personne, et que l'alguazil, bien qu'il portât le bâton du Roi [symbole d'autorité] n'était personne<sup>4</sup> [à ses yeux] ». Nous nous trouvons face à une figure exemplaire de ces taverniers particulièrement violents et téméraires. Il finira par donner plusieurs coups de poignard à l'alguazil Diego Díaz. Arrêté, il prétend n'avoir pas eu besoin de s'approvisionner en vin et que la visite était donc inopportune. Il est probable que cette affaire cache un trafic visant à échapper à l'impôt. Mais du point de vue de l'âge des protagonistes, nous avons affaire une fois de plus à un meurtrier qui n'a pu échapper définitivement à la justice et dont l'interrogatoire a permis de révéler l'âge. La victime était sans doute plus jeune que son agresseur. Sa veuve n'a que 22 ans.

L'âge qualifié intervient peu pour définir la vieillesse. Cela ne se produit que dans deux cas seulement. Un homicide est, selon les

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2637/5.

2. A.G.S., Ca de Ca, leg.2631/16.

3. Impôt créé en 1590 et destiné à palier le désastre de *l'Invincible Armada*. Il était perçu par les municipalités à travers des taxes (*sisas*) sur les « six épices », comme le dit le *Diccionario de Autoridades*, vin, vinaigre, huile, viande, savon et chandelles de suif.

4. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2666/8 : « Con muchos juramentos y blasfemias de Dios nuestro señor dijo que no se le daba nada de alcaldes ni regidores ni nadie y que el alguacil, aunque llevase la vara del Rey no era nadie. »

témoins, chauve mais arbore quelques cheveux blancs (*calvo y cano*<sup>1</sup>). Un autre est un homme « déjà âgé, aux cheveux blancs<sup>2</sup> ».

La plus ancienne des victimes, Francisco de Espinosa de los Monteros, de Peñaranda de Bracamonte, dit avoir 72 ans. Il a été blessé à coups de poignard par un homme sans doute plus jeune qui, à cette occasion, accomplissait la vengeance d'un groupe rival dans une confrérie religieuse<sup>3</sup>. Francisco de Ocampo a 68 ans et vit à Burgos. Sous prétexte de défendre les intérêts d'une dame qui a des procès et qui tient une taverne, Catalina Sáez, veuve de 36 ans, il lui rend visite assidûment et s'assoit sur son lit. Survient Francisco de Miranda, dont on ignore l'âge mais qui semble bien vigoureux. Voyant le barbon auprès de la dame, il sort une courte épée, lui flanque un coup sur la tête puis lui perce le ventre, ce dont Ocampo mourra<sup>4</sup>.

Coupables ou victimes, toutes ces personnes étaient des exceptions pour avoir survécu en cette époque à des âges aussi avancés tout en conservant un certain allant qui leur permettait de se déplacer et de participer aux activités de leur société. N'oublions pas que l'espérance de vie était particulièrement réduite, même à la fin de l'époque moderne. Dans les années 1768-1797, pour l'ensemble de l'Espagne, on l'estime, à la naissance, à 26,8 ans. Mais il pèse sur elle une mortalité infantile qualifiée par un expert de catastrophique<sup>5</sup>. La plupart des femmes et des hommes tués au cours des homicides étudiés ici faisaient donc partie de la minorité qui avait survécu aux terribles premières années de la vie. Nul doute que cette situation n'ait banalisé la mort dans les esprits et ait contribué à l'acceptation de la violence.

Après avoir fait la part des individus les plus jeunes et celle des plus vieux, on peut légitimement se demander ce qu'il en est des personnes d'âge moyen, sorties de la jeunesse au sens extensif que le terme prenait à l'époque, et pas encore entrées dans ce qui peut être considéré comme un *senectus*, toujours selon l'univers de référence. Les données inconnues sont de nouveau un écueil pour répondre à cette interrogation. L'immense majorité de ceux qui n'ont rien dit à ce sujet, ou pour qui justice et témoins n'ont pas recueilli l'âge chiffré, et

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2623/27.

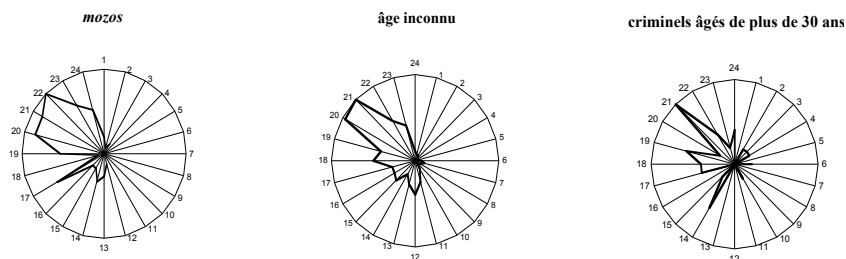
2. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2619/12 : « Ya de edad, cano ».

3. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2639/12.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 1634/33.

5. MARCOS MARTÍN, Alberto, *España en los siglos XVI, XVII y XVIII... op. cit.* p. 58.

pour lesquels l'âge qualifié n'apparaît pas dans les documents sont-ils ces « gens du milieu » sur l'échelle de la vie ? Pour tenter de dénouer l'énigme, on considérera que l'âge du meurtrier est un facteur structurant dans sa manière d'appréhender le crime et que la typologie de l'homicide est influencée par ce facteur. On pourra comparer les comportements des jeunes et ceux des hommes plus âgés en matière d'heure et de lieu d'accomplissement du crime, rapprocher ces résultats de l'ensemble de ceux dont on ne sait rien et étudier dans quelle mesure ils peuvent être apparentés à l'un ou l'autre.



Graphique 22. — Heures du crime en fonction de l'âge du meurtrier

Le graphique des heures du crime ne permet guère de rattacher ou au contraire d'opposer l'ensemble des âges inconnus à un autre groupe. Il est, en fait, très semblable au schéma de l'ensemble des homicides (graphique 19, p. 191). Cela s'explique facilement par le nombre important des criminels dont nous ignorons l'âge. Dans ce cas, il est à craindre que le phénomène ne se propage à toute autre comparaison et de rendre la démarche inutile. Les deux tableaux suivants nous montrent que les choses ne sont pas aussi mécaniques qu'on pourrait le croire. D'autre part, le procédé nous permettra de saisir un peu mieux les contours du groupe des jeunes gens. Le tableau 20, page ci-contre nous montre ainsi que les *mozos* homicides fréquentent davantage la rue, et bien moins les habitations que l'ensemble des criminels ayant demandé le pardon. Ce qui semble naturel dans la mesure où ces jeunes gens sont effectivement en opposition rituelle avec le reste de la société du fait qu'ils n'appartiennent pas au groupe des mariés. La maison ne peut donc être leur lieu de prédilection. La frustration qui naît de cette exclusion et les rites de défou-

Tableau 20. – Endroit du crime en fonction de l'âge du coupable

	nature		rue		maison	
Mozos	28	22,0 %	81	63,8 %	18	14,2 %
âge inconnu	69	25,2 %	134	48,9 %	71	25,9 %
plus de 30 ans	11	29,7 %	16	43,2 %	10	27,0 %

lement qui la canalisent ainsi que la compétition entre membres de la jeunesse pour l'accès aux femmes à marier entraînent des débordements où l'homicide peut survenir. Son théâtre ne peut être que la rue. Quant au groupe des plus de 30 ans, il est plus proche des sujets d'âge inconnu que de l'ensemble de tous les criminels. Méfions-nous néanmoins des interprétations que nous pourrions faire à partir de ce groupe très réduit des « adultes ».

Si le critère de discrimination des groupes d'âge retenu est le jour du crime, on se rend compte, grâce au tableau 21 page suivante, que les jeunes gens y apparaissent de manière originale, aussi éloignés du modèle global (graphique 10, p. 144) que du patron proposé par le groupe d'âge inconnu, lui même sensiblement différent du groupe des adultes. Dans notre collection de procès, les jeunes gens semblent plus prédisposés à la criminalité dominicale que l'ensemble du groupe, où elle dominait cependant mais dans une moindre mesure. Il faut interpréter cette donnée comme la marque d'une criminalité de « loisir », étroitement liée au jeu et à la fête dont le dimanche est l'un des jours les plus représentatifs. À Tordesillas, le 28 décembre 1692, jour qui est à la fois un dimanche et fête des Innocents, équivalent en Espagne de notre premier avril, Antonio González, *mozo* et célibataire, est trouvé dans la rue sur le palier d'un escalier qui permet d'accéder à la maison d'un voisin « dans les angoisses de la mort [...] une épée à la main et une dague dégainée <sup>1</sup> » : une autre arme lui a percé le poumon. Le drame s'est passé dans la rue, mais le blessé est venu agoniser dans cet escalier. Après enquête, on soupçonne dans un premier temps un certain Joseph García, serrurier, dont la mère du défunt prétend que, la veille, il a eu des mots avec son fils « aux jeux des armes ». La justice se rend chez le suspect, en vain : son épée semble ne pas avoir servi depuis longtemps. C'est en fait don Diego Franco Villanueva, un

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2600/4 : « En las ansias de la muerte [...] una espada en la mano y una daga en blanco. »



Tableau 21. — Jour de l'homicide et âge du criminel

	<i>mozos</i>	âge inconnu	+ de 30 ans
lundi	14,1 %	15,9 %	2,7 %
mardi	10,2 %	17,0 %	18,9 %
mercredi	13,3 %	11,1 %	21,6 %
jeudi	17,2 %	13,7 %	13,5 %
vendredi	8,6 %	11,1 %	10,8 %
samedi	10,9 %	13,7 %	21,6 %
dimanche	25,8 %	17,7 %	10,8 %

mineur de 20 ans, qui l'a tué après une partie de cartes avec d'autres jeunes gens, et une dispute sur le fait qu'il fallût ou non, en l'honneur d'un moine que le roi Charles II venait de nommer prédicateur, placarder un *vítor*, cet écriteau sur lequel on exposait aux yeux du public l'éloge d'une action méritoire. Dans cette affaire qui divise un groupe de jeunes gens, se trouvent réunis, avec la rue pour théâtre, les ingrédients de la violence que sont le jeu et les réjouissances. Des motifs qui pourraient nous sembler futiles mais qui deviennent graves chez des garçons toujours bien armés et prompts à dégainer pour affirmer leur personnalité, en mal de reconnaissance dans un monde dominé par les mâles plus âgés.

Ces hommes faits, nous les rencontrerons sans doute, même si leur âge n'est que rarement précisé, lorsque nous étudierons bientôt les occupations professionnelles des acteurs du crime. Mais évoquons maintenant les personnes du sexe.

## 2 Les femmes<sup>1</sup>

*De la mala mujer te guarda y de la buena no fies nada*<sup>2</sup>

Poser le problème des genres dans la perspective d'une étude historique de la criminalité, c'est, inévitablement, soulever la question de leur inégale présence sur la scène du crime. En effet, lorsqu'on se penche sur les documents historiques castillans de l'époque moderne, la première constatation à laquelle on arrive bien vite, c'est la présence écrasante des hommes qui semble ne laisser qu'une place négligeable, voire anecdotique aux représentantes du sexe féminin.

À la fin du Moyen Âge et tout au long de l'époque moderne la criminalité féminine est faible en regard de celle qui résulte de l'action des hommes ; c'est un fait attesté par des études menées dans différents pays ou régions de l'Europe occidentale<sup>3</sup> : dans la France médiévale, les figures féminines représentent seulement 1 % des criminels et 3 % des victimes<sup>4</sup>. La région de l'Artois, dépendance des ducs de Bourgogne puis, à l'époque moderne, de la maison des Habsbourg, ne compte que 0,36 % de femmes parmi les auteurs d'homicides ayant bénéficié d'une grâce<sup>5</sup>. Plus au Nord, un historien néerlandais qui étudie la criminalité à Amsterdam à partir d'archives judiciaires, regrette que « le nombre de femmes homicides dans les séries de procès, dix en tout, soit trop faible pour permettre une comparaison significative avec quoi que ce soit d'autre<sup>6</sup> ». Quant aux victimes hollandaises qu'il a répertoriées, elles ne sont que douze. En France encore, mais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le taux de criminalité féminine oscille entre 8,1 % et 22,9 % selon les régions. En Languedoc, où il est de 13 %, les délits commis par les femmes sont surtout des vols (68,2 %).

1. Certains cas évoqués ici l'ont déjà été dans CHAULET, Rudy, « La violence et les femmes en Castille (1560-1700) : une affaire de famille », *Familles, pouvoirs, solidarités. Domaine méditerranéen et hispano-américain (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Actes du Colloque international de l'Université de Montpellier III (14, 15 et 16 décembre 2000), p. 65-72.

2. Proverbe attesté au XV<sup>e</sup> siècle. LÓPEZ DE MENDOZA, MARQUÉS DE SANTILLANA, *Refranes...* *op. cit.* : « De la mauvaise femme garde-toi et à la bonne ne te fie pas. »

3. CASTAN, Nicole, *Les criminels du Languedoc*. *op. cit.*, Toulouse, 1980, p. 25-26. p. 28 et 34.

4. GAUVARD, Claude, « *De grace especial* »... *op. cit.* p. 299-308.

5. MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village...* *op. cit.* p. 19.

6. SPIERENBURG, Pieter, « Faces of violence... », art. cit., p. 709.

Les violences ne représentent que 13,1 % de l'ensemble. En effet, la femme semble devenir criminelle plutôt lorsqu'il s'agit de subvenir à ses besoins matériels et à ceux de ses enfants : c'est donc dans le domaine des atteintes contre les biens que la femme peut, modestement, se distinguer et atteindre son plus fort taux de criminalité. Un secteur du crime féminin par excellence, quoique non exclusif, auquel l'historiographie fait un sort enviable, est la prostitution. La violence y est bien sûr constituante de l'activité, mais elle apparaît peu dans les études que nous connaissons. On y insiste davantage, sources obligent, sur le discours moral qu'elle suscite et contre les troubles à l'ordre public que les filles et leurs souteneurs peuvent causer et la répression dont ils sont l'objet<sup>1</sup>. Rares sont les analyses qui mettent en avant les crimes contre les personnes qui résultent, de façon plus ou moins directe, de la prostitution<sup>2</sup>. Vol ou commerce des corps, la « criminalité de la misère<sup>3</sup> » est souvent celle des femmes. Quant à la criminalité féminine dans le monde du travail autre que la prostitution, l'historiographie de l'Époque moderne lui consacre une place très modeste<sup>4</sup>.

Si l'on s'en tient aux crimes contre les personnes, la présence des femmes est particulièrement faible. Enfin, elle se réduit encore si on limite le champ d'investigation aux actes ayant entraîné la mort de la victime. La violence masculine représente, la plupart du temps, neuf cas sur dix voire bien davantage, et les taux de violence féminine les

---

1. MENJOT, Denis, « Prostitution et ruffianage dans les villes de Castille à la fin du Moyen Âge », *IAHCCJ Bulletin*, 19 (1994), p. 21-38. BENNASSAR, Bartolomé, *L'Homme espagnol...* p. 151-154.

2. Dans le volume CARRASCO, Raphaël (dir.), *La prostitution en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, 387 p., pour ce qui concerne la prostitution féminine de l'Époque moderne, les articles de MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « De la prostitution au "pecado nefando" à Salamanque au XVII<sup>e</sup> », et de GRAULLERA SANZ, Vicente, « Delincuencia y vida cotidiana en el burdel de Valencia del siglo XVI », évoquent le crime qu'elle engendre et pas seulement celui qu'elle constitue en soi.

3. Castan, Nicole, « La criminelle », DUBY, Georges, PERROT, Michelle, (dir.), *Histoire des femmes en Occident, t. III, De la Renaissance à l'Époque Moderne*, Paris, 1991, p. 469-480.

4. SPIERENBURG, Pieter, « Violencia, género y entorno urbano : Ámsterdam en los siglos XVII y XVIII », FORTEA, José I., GELABERT, Juan E., MANTECÓN, Tomás A., (Eds.), *Furor et rabies. Violencia, conflicto y marginación en la Edad Moderna*, Santander, 2002, p. 99-128.

plus élevés sont ceux qui ne permettent pas de distinguer l'homicide à l'intérieur de l'ensemble des atteintes aux personnes.

Pour ce qui est du royaume de Castille, les données disponibles sont conformes à cette tendance. Ainsi, à Madrid, entre 1580 et 1630, selon le registre des juges de la Cour et de l'Hôtel, les femmes coupables d'agressions physiques, ne représenteraient que 11 % de la population criminelle<sup>1</sup>. Des études effectuées à partir de sources judiciaires provenant d'autres régions d'Espagne semblent confirmer ces chiffres. En Catalogne, dans la ville de Lérida et ses environs, les femmes représentent 11,2 % des délinquants au cours du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>; parmi les délits qui leur sont reprochés, 14,8 % sont des agressions, sans homicide, apparemment<sup>3</sup>. En Estrémadure, à la fin du siècle suivant, les délinquants de sexe masculin représentent 89 % du total; 98,5 % si l'on considère ceux qui se sont rendus coupables de violences physiques<sup>4</sup>.

Dans un premier temps, il convient d'insister sur un fait : suivant le type de documents sollicités, le taux de criminalité féminine sera plus ou moins élevé, sans atteindre jamais, loin s'en faut, ceux de la criminalité masculine. Ainsi, les archives notariales, très lacunaires et dispersées, qui enregistrent dans leur grande majorité des affaires de faible importance n'entraînant pas systématiquement une poursuite d'office de la part de la justice mais un dépôt de plainte du plaignant en vue d'obtenir une indemnisation. Dans une série issue de la ville de Cuenca, un peu moins d'un coupable sur dix est une femme dans les affaires de violences physiques : il s'agira la plupart du temps de coups portés sans conséquence, de violences verbales<sup>5</sup>. On trouvera aussi des affaires de mœurs : adultère, concubinage, séduction, viol, et là, bien entendu, la présence de la femme est permanente, mais le plus souvent, en tant que victime<sup>6</sup>.

---

1. VILLALBA PÉREZ, Enrique, *Mujeres y orden social en Madrid : delincuencia femenina en el cambio de coyuntura finisecular (1580-1630)*, Tesis doctoral, Universidad Complutense, Madrid, 1993, p. 814.

2. IBARS, Teresa, *La delinqüència a la Lleida... op. cit.*, p. 137.

3. *Ibid.* p. 151.

4. RODRÍGUEZ CANCHO, Miguel, PEREIRA, E. I., TESTON, J. L., « Conflictividad y marginación... », art. cit., p. 695.

5. CARRASCO, Raphaël, « La violence physique d'après les archives judiciaires. Le cas de Cuenca », *Le Corps dans la société espagnole des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1990, p. 165-171.

6. CARRASCO, Raphaël, « Le sexe sans poésie. La délinquance sexuelle à Cuenca

Dans le recueil du jésuite Pedro de León qui accompagna au supplice plus de trois cents condamnés à mort dans la ville de Séville, entre 1578 et 1616<sup>1</sup>, on ne trouve que douze femmes exécutées, soit environ 4 % du total. Parmi elles, trois judaïsantes portugaises habitant Cadix seront brûlées en 1594<sup>2</sup>. Notons que l'Inquisition est la seule des justices où l'on peut rencontrer, selon la nature des crimes et les époques, une égalité entre hommes et femmes parmi les personnes poursuivies, et le judaïsme peut être de ceux-là<sup>3</sup>.

Dans les neuf autres affaires sévillanes, les condamnées ont toutes été pendues. Parmi elles, trois sont des « voleuses célèbres », selon l'expression de l'ecclésiastique qui rapporte les faits, suppliciées en 1580, 1597 et 1608<sup>4</sup>. La première et la dernière avaient en effet un passé judiciaire marqué : elles avaient été essorillées et la première avait subi le fouet. Une servante d'un couvent servit d'entremetteuse et permit à la fois à certaines religieuses de sortir de la communauté et à des hommes d'y pénétrer<sup>5</sup>. Une domestique, avec sa complice qui avait fourni le produit, avait empoisonné sa maîtresse<sup>6</sup>. Une avorteuse professionnelle, morisque, qui avait causé la mort d'une jeune fille, vierge présumée, « honorable et fille de parents honorables<sup>7</sup> ». Enfin deux jeunes filles « Inès, esclave quoique blanche et Beatriz, négresse, quoique libre », faiseuses d'anges occasionnelles, d'abord accusées d'empoisonnement pour avoir administré une certaine poudre à leur maîtresse, qui mourut en couches<sup>8</sup>.

Ces exemples andalous, les plus nombreux, pourraient laisser penser que la délinquance féminine est absente de Castille et Léon.

---

à l'époque moderne (1542-1616) », *Hommage à Robert Jammes*, Toulouse, 1994, p. 137-149.

1. LEÓN, Pedro de, *Grandeza y miseria en Andalucía... op. cit.*

2. *Ibid.* p. 490.

3. On compte, pour la période 1530-1700, autour de 40 % de femmes poursuivies pour judaïsme par l'inquisition de Tolède. Elles représentent entre 17 % et 32 % tous délits confondus : DEDIEU, Jean-Pierre, *L'administration de la foi... op. cit.* p. 256-257. Au tribunal de Valence, un peu plus de 22 % de femmes ont été condamnées, pour l'ensemble des délits. 26 % des coupables de mahométisme étaient de sexe féminin GONZÁLEZ-RAYMOND, Anita, *Inquisition et société en Espagne. Les relations de causes du tribunal de Valence (1566-1700)*, Besançon, p. 42.

4. LEÓN, Pedro de, *Grandeza y miseria en Andalucía... op. cit.*, p. 413, 527, 545.

5. *Ibid.* p. 534.

6. *Ibid.* p. 501-502.

7. *Ibid.* p. 414.

8. *Ibid.* p. 548-549.

Comme d'autres formes de crimes, elle y est sans doute plus rare mais voici un exemple de la région d'Avila, en 1630 :

Maria Lopez, habitante du bourg de Martiherrero, condamnée à mort par pendaison par la justice de la ville d'Avila pour avoir été de village en village, feignant d'être couturière et volant dans les maisons là où elle pouvait le faire, du linge, des montures, des animaux de selle, des cochons de lait, des moutons, et elle avait mauvaise réputation dans ledit bourg de Martiherrero et dans tous les villages de la région car de nombreuses choses vinrent à manquer et on en trouva certaines chez elle<sup>1</sup>.

À notre connaissance, cette femme dont la demande de pardon est arrivée jusqu'à nous, n'a pas été exécutée. Il s'agit peut-être d'une Gitane car les circonstances du crime sont telles qu'on les leur attribue habituellement. Ce qui peut expliquer la sévérité de la condamnation. Cependant, la peine par contumace a dû jouer contre elle comme pour les hommes (cf. 1<sup>re</sup> partie, chapitre II, p. 57 et chapitre III-3, p. 120).

De tous ces cas, il ressort que toutes ces femmes condamnées à mort et exécutées (sauf la dernière) appartiennent aux couches les plus humbles de la société, quand elles ne font pas partie de la pègre ou des minorités opprimées. Ainsi, lorsque le crime est grave, la figure de la délinquante se confond donc avec celle de la marginale. Dans ces circonstances, l'accusée semble déçue de sa féminité, *a priori*, du fait de sa condition, ou *a posteriori*, par la gravité de son crime. La justice est alors aussi impitoyable envers elle que s'il s'agissait de criminels du sexe fort. Mais la différence entre hommes et femmes est toujours patente : en plus de la rareté de la criminalité féminine déjà signalée, le crime le plus souvent puni chez les hommes dans les récits du père León est l'homicide, devant les atteintes contre les biens, ce qui n'est pas le cas parmi les femmes, où l'on ne trouve qu'un seul meurtre à proprement parler. Même dans ce monde de la criminalité extrême, le clivage sexuel persiste. Le cas de María López

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> C<sup>a</sup> leg. 1798/10 : « María López, vecina de Martiherrero, condenada a muerte de horca por la justicia de la ciudad de Ávila porque andaba de lugar en lugar haciéndose costurera y hurtando en las casas que podía de ropablancas, cabalgaduras, lechones, ovejas y que tenia muy mala fama en la dicha villa de Martiherrero y en todos los lugares comarcanos porque faltaron muchas cosas y algunas se hallaron en su casa. »

prouve que même pour ces marginaux, le recours au pardon reste possible quoique exceptionnel.

Mais dans notre collection d'homicides, les rares femmes accusées ne sont pas des marginales. Trois sont pauvres mais honnêtes, avant l'irruption du crime, trois autres ont du bien, et on ignore le patrimoine de trois d'entre elles. Quel que soit le niveau de leur richesse, ce sont des femmes ordinaires dans leur milieu. Seules six ont tué. Trois ne sont que des complices du meurtre, telle Francisca Zurita, dont le mari, Alonso de Madrigal, a été tué à Ségovie le 6 mars 1599 par un inconnu<sup>1</sup>. Mais l'épouse, sa fille de 10 ans et les serviteurs ont disparu sans laisser d'adresse. Un témoin l'a vue se précipiter en compagnie d'un homme qui a été reconnu comme étant Nicolás de Mesa, fils d'un commerçant de la ville. L'affaire semble claire : le jeune homme est l'assassin d'Alonso de Madrigal et l'amant de Francisca Zurita.

Parmi les meurtrières, nous retrouvons deux figures déjà entrevues : la plus vieille de nos criminels, Ana Gómez, assassin de son mari pendant qu'il dormait et dont on pense qu'elle a perdu la raison. Pourtant, au cours de l'enquête ses réponses ont toujours été pleines de bon sens. Devant l'arme tachée de sang, elle affirme que son mari s'en servait pour débiter de la viande et quand on retrouve sa chemise, elle aussi souillée, elle dit qu'elle la portait quand elle a tué un lapin. L'inventaire des biens du couple en vue de la saisie montre que nous avons affaire à des paysans assez aisés. Sans compter les autres biens matériels, ils possèdent 3 fanègues<sup>2</sup> d'orge, 11 fanègues et demi et 11 *celemines*<sup>3</sup> de blé, 4 fanègues et 18 *celemines* de seigle, 4 fanègues d'avoine et 8 *obradas*<sup>4</sup> de vigne. Ce qui, pour le village de Cameno, semble constituer une honnête moyenne même si les comparaisons de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ne sont certainement plus d'actualité en 1678, année du meurtre. De plus, le mari est *alcalde ordinario*.

---

1. A.G.S. C<sup>a</sup> C<sup>a</sup> leg. 1639/10.

2. Mesure de superficie des terres cultivées en céréales, très variable en fonction du lieu et de la richesse de la terre : dans la région, entre 25 et 150 ares. À Cameno, elle est égale à 200 pas, mais on n'en connaît pas l'équivalence moderne. BRUMONT, Francis, *Campo y campesinos de Castilla la Vieja en tiempos de Felipe II*, Madrid, 1993, p. 91-97 et 257.

3. Mesure divisionnaire de la fanègue.

4. *Ibid.* Mesure variable de superficie de la vigne qui peut équivaloir de 150 à 400 pieds de vigne. Équivalence inconnue à Cameno.

L'autre personnage connu, c'est Catalina Crespo, servante du curé Pedro de Herrán, licencié, à Miranda de Ebro. Le 4 mars 1638, elle a accouché d'une fille, clandestinement, dans sa chambre. Elle a 32 ans et est mariée à Pedro de Villalobos qui a quitté la ville sept ans plus tôt, fuyant les dettes et lui laissant deux filles dont l'une est morte et l'autre, âgée maintenant de douze ans, a suivi la voie de sa mère et de toutes les filles pauvres : elle sert chez une veuve. Une fois l'accouchement terminé, elle a étranglé l'enfant et l'a jeté dans la rivière. Elle avoue bien vite et donne l'identité du père du nouveau-né : il s'agit de Pedro de Revilla (elle ignorait son patronyme), frère convers d'un monastère de la région. Dans son total dénuement, elle trouvera l'appui de la communauté qui témoignera de son honorabilité dans l'adversité. La justice la condamne à mort dans un premier temps puis, sans doute sensible aux arguments des témoins à décharge qui disent qu'elle « a toujours été une femme insensée, folle et sans cervelle, légère et sans jugement, avant et pendant qu'elle a noyé le nourrisson<sup>1</sup> », elle lui a pardonné après un délai que nous ignorons. Dans les deux cas, la folie, peut-être réelle, arrive à point pour atténuer l'inacceptable : qu'une épouse ou une mère devienne le bourreau de son époux ou de son enfant.

Trois affaires nous permettent de découvrir des femmes criminelles en pleine possession de leurs facultés mentales. Ces dossiers méritent qu'on s'y arrête car ils mettent en scène des personnes de sexe féminin dont le comportement se rapproche de celui des hommes. Le 16 juin 1695, à Simancas, bourgade proche de Valladolid, une douzaine de femmes, profitant du repos dominical, se trouvent réunies en fin d'après-midi, à l'extérieur, près de la porte de la demeure de l'une d'entre elles. Certaines, au moins cinq, jouent aux cartes, au jeu de quinze<sup>2</sup>, à un maravédis la partie, somme fort modique. Vers six heures et demie, María Crespo remporte une partie et se jette, un peu trop vite peut-être, sur les mises de ses camarades de jeu. L'une d'elles, Catalina de Mayorga, sans doute irritée de voir la chance sourire à d'autres, refuse de lui remettre sa mise. Vexée, la gagnante lui lance ses gains au visage. S'ensuit une dispute, puis on en vient aux mains. Les autres partenaires de jeu s'interposent. María Crespo n'a

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2569/21 : « Ha sido una mujer loca e insensata desbaratada y sin juicio y ligera antes y al tiempo que ahogó la criatura. »

2. Du nombre de points qu'il faut atteindre pour gagner. On connaît mieux ce jeu sous le nom de vingt-et-un.



pas le dessus et est frappée à la tête, apparemment sans gravité. Le lendemain elle décède pourtant. Plus tard, un témoin dira avoir vu sa rivale, Catalina de Mayorga, sortir après la rixe, une cruche à la main, sans qu'on puisse dire si elle a réintégré son domicile par la suite. C'est sans doute cette arme de fortune qui fut celle du crime<sup>1</sup>.

Dans le village de Monasterio de Quena, en septembre 1645, doña Isabel de los Ríos, vivait chez son frère Juan Rodríguez de los Ríos et son épouse doña María de la Portilla. Un jour, une dispute éclate entre les deux belles-sœurs car doña Isabel avait demandé à un serviteur de doña María d'aller lui chercher du pain. Cette dernière s'insurge de l'utilisation de son personnel. Le mari intervient et demande à sa femme de ne pas parler à sa belle-sœur qu'il menace de frapper mais des valets s'interposent. Les tensions à l'intérieur de cette petite communauté semblent permanentes, au point que doña Isabel finit par se retirer dans une cave « de crainte de mauvais traitements<sup>2</sup> ». Sans doute existe-t-il des contentieux d'ordre financier, mais rien ne permet de l'affirmer. Doña María ira l'y trouver, une pierre à la main et la blessera grièvement à la tête. Doña Isabel mourra douze jours plus tard. Si le couple est poursuivi, c'est le mari qui l'est au premier chef, en tant que responsable des actes de son épouse. Mais la condamnation prononcée par la justice dit la gravité des fautes de chacun : don Juan se voit infliger dix ans de galères et une amende de 50 000 maravedis. Sa femme est condamnée à mort par contumace.

Dirigeons-nous maintenant vers la province de Soria. Nous sommes le 30 mars 1644, dans le petit village de Vilviestre (38 *vecinos* en 1591). Diego Martínez, mari de la victime conte son infortune à la justice de la capitale provinciale et porte plainte contre María Izquierda et María Redonda, deux femmes mariées d'une quarantaine d'années, membres de sa communauté rurale :

Il déclare que le premier ou le deuxième samedi de Carême de cette année [soit le 13 ou le 20 février 1644], le matin susdit, le déclarant partit de ce village pour d'autres lieux de la juridiction de ladite ville [de Soria] pour travailler à son métier de maraîcher et se trouvant dans le village de Gallinero [16 km à l'est de Vilviestre] certaines personnes dirent au déclarant qu'elles avaient entendu que María Redonda de Morales, son épouse, était morte, sur quoi le déclarant retourna vers ledit village, et arriva à La Aldihuela del Rincón [6,5 km à l'est de Vil-

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2603/9.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2603/9 : « Temía la hiciesen malos tratamientos. »

viestre], il demanda à des femmes qui s'y trouvaient si on avait parlé dans ce village de la mort de sa dite femme, lesquelles répondirent qu'elles avaient entendu qu'on l'avait égorgée, sur quoi le déclarant repartit pour ledit village et arrivé chez lui, María Martínez, sa fille et celle de sa femme, dit au déclarant que sa dite mère, le même jour, était partie pour le champ de la Viajera ramasser un fagot de bois et qu'on l'avait tuée alors qu'elle le rapportait, et ceci se passa le jeudi suivant la mort de sa dite femme [...] et elle dit qu'elle soupçonnait la Redonda et la femme de Pedro Muñoz [...] et le vendredi suivant, soit le lendemain du jour où le déclarant était revenu de son voyage, la femme dudit Pedro Muñoz vint chez lui et apporta au déclarant un *celemín* [env. 4,6 l] de son pour son âne et un mouton décapité, disant que c'était pour que le déclarant le mangeât, vu qu'il mangeait de la viande, et qu'elle eût aimé avoir autre chose à lui donner et le surlendemain, ladite femme de Pedro Muñoz dit au déclarant de prendre patience et que la mort de sa femme était un acte du Père Éternel, et que voyant son chagrin, elle avait voulu prendre la fille du déclarant chez elle et la garder une année<sup>1</sup>.

Les accusées finirent par avouer leur crime tout en s'en rejetant

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2570/46 : « Declara que el primero o segundo sábado de cuaresma pasado de este dicho año por la mañana este que declara salió de este dicho lugar para otros lugares de la jurisdicción de la dicha ciudad a trabajar a su oficio de hortelano que tiene y estando en el lugar de Gallinero tierra de la dicha ciudad a este declarante le dijeron algunas personas que habían oído que María Redonda de Morales su mujer era difunta con lo cual este declarante se volvió para este dicho lugar y estando en el de la Aldehuela del Rincón preguntó a unas mujeres que en el estaban si se había dicho algo en el dicho lugar de la muerte de la dicha su mujer las cuales le respondieron que habían oído que la habían degollado con lo cual este declarante partió para este dicho lugar y estando en su casa con el Maria Martínez su hija y de la dicha su mujer le dijo a este declarante como la dicha su madre el mismo día que este que declara había salido de este dicho lugar había ido a la dehesa bajera por un haz de leña y que trayéndolo la habían muerto y cuando paso esto fue el jueves siguiente de como mataron a la mujer de este declarante y que cuando la dicha su hija dijo a este que declara que habían muerto a la dicha su madre le dijo que si tenia sospechas de la Redonda y de la mujer de pedro Muñoz y habiendo pasado esto este que declara se entró en su casa y el viernes siguiente que fue a otro día de como este declarante vino del dicho su viaje fue a su casa la mujer del dicho Pedro Muñoz y le llevó a este declarante un celemín de salvado por un jumento que tiene y un cordero sin cabeza diciendo a este declarante se le comiese pues comía carne y que quisiera tener otra cosa que darle y después otro día la dicha mujer de Pedro Muñoz dijo a este declarante que tuviese paciencia y que la muerte de su mujer era cosa que había hecho el padre eterno y que por ver su lástima se había querido llevar consigo a su casa a la hija de este que declara y tenerla en su casa un año. »

mutuellement la responsabilité directe. Sans qu'il soit possible, pour cela, d'établir les faits avec exactitude, on sait qu'elles ont égorgé María Morales avec un couteau de cuisine alors qu'elle ramassait du bois et qu'elles ont déposé la hache de leur victime à l'endroit de la blessure pour tenter d'accréditer, bien maladroitement, la thèse du suicide. Elles tentent d'expliquer leur geste de plusieurs manières ; l'une futile : la morte leur aurait tenu des propos désobligeants (*malas palabras*) ; l'autre porte une accusation plus grave : María Morales leur aurait jeté un sort (*les tomaba de ojo*). L'accusation de sorcellerie n'est pas unique dans notre *corpus*. Cependant, comme l'a montré Robert Muchembled, la persécution des sorcières suite à la « pression villageoise » est souvent motivée par le désir de vengeance et par « la haine des humbles ». La pensée magique n'a parfois que peu de rapport avec les faits qui sont reprochés<sup>1</sup>. Dans le cas présent, nous pensons qu'il s'agit effectivement d'une tentative, de la part des criminelles, de fabriquer une circonstance atténuante peu vérifiable et à même de relativiser la gravité du meurtre (*alevoso*) aux yeux de la justice. Un élément de trouble demeure dans la déclaration du mari de la victime. Au moment de la tentative de conciliation amorcée par une des meurtrières — selon un processus que nous connaissons bien maintenant — celle-ci fait l'offrande d'un animal au prétexte que l'homme mange de la viande, et le jour choisi est un vendredi. Il faut sans doute y voir une allusion à des comportements hétérodoxes, héritages possibles d'une ascendance non chrétienne. Mais tout cela fait peut-être partie d'un ensemble de tentatives visant à jeter le discrédit sur une famille dont on veut se débarrasser pour des questions de rivalité que nous ignorons entièrement.

Ces trois affaires apportent la preuve, s'il en faut, qu'une violence strictement féminine existe dans la société castillane du Siècle d'or. Dans le premier cas, tous les acteurs, coupable, victime, témoins, sont des femmes, alors que l'univers dans lequel elle se déroule pourrait être occupé par des hommes : le lieu qui est le pas de la porte ; l'occupation, le jeu de cartes ; la réaction, l'honneur blessé publiquement. Tous ces vecteurs du crime pourraient parfaitement être assumés par des hommes habitant un univers citadin. Dans le deuxième homicide, le meurtre accompli par la belle-sœur aurait fort bien pu être pris en

---

1. MUCHEMBLED, Robert, *La Sorcière au village XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1991, p. 211-215 [1<sup>re</sup> édition en 1979]

charge par le frère de la victime. C'est d'ailleurs ce qui aurait pu se passer si des serviteurs n'étaient pas intervenus.

La troisième affaire est, elle aussi, exclusivement féminine, du fait de l'éloignement du mari de la victime pour raisons professionnelles. On remarquera d'ailleurs que le réseau des femmes qui relie chaque village permet que Diego Martínez soit averti du drame assez vite, étant donné la lenteur des communications et des déplacements de l'époque. Mais seule son ardeur personnelle à défendre ce qui peut l'être encore fera émerger cette affaire au niveau judiciaire. Sans le déplacement qu'il effectue à la capitale provinciale pour porter plainte plus d'un mois après le crime, car des tentatives de règlement infrajudiciaire ont sans doute échoué, l'acte serait probablement resté impuni. Car les deux femmes jouissaient de complicités à l'intérieur de leur village, selon ce qu'affirme la fille de la défunte :

L'alcalde et les deux maris des accusées, après que fut survenu ledit meurtre visitaient les maisons dudit village et en demandant aux habitants et autres personnes, que si elles savaient quelque chose dudit meurtre, qu'elles n'en disent rien sinon ils leur jetteraient des pierres<sup>1</sup>.

Dans la réalité quotidienne de l'époque, ces cas représentaient-ils l'exception, ou au contraire, étaient-ils une monnaie courante dont les archives judiciaires ne divulguent que de trop rares pièces, au hasard de la conservation des documents ? S'agit-il de comportements spécifiquement féminins ou d'actes modélisés par des conduites masculines ? Autant de questions auxquelles l'état de nos recherches nous empêche de répondre sans hésitations, car elles posent le problème de l'utilisation de ce genre de sources à des fins quantitatives : le chiffre noir de la violence non répertoriée par les archives de l'époque moderne continuera de dissimuler particulièrement l'univers féminin.

Exception faite de l'homicide accompli, et nous savons combien cela est rare, la violence féminine est source de dérision. À Valladolid, le 11 février 1650, trois jeunes commis aux écritures s'en vont boire dans quelques tavernes, un vendredi soir, après le travail. Il aperçoivent en passant deux femmes qui se battent dans un débit

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2570/46 : « El alcalde y los dos maridos de las acusadas, luego como sucedió la dicha muerte, andaban por las casas del dicho lugar preguntando a los vecinos y demás personas de que si sabían algo de la dicha muerte, que no dijese nada son que le echan un canto encima. »

de boisson. Aussitôt, Juan de la Peña entraîne ses compagnons car « une rixe de femmes, c'est à ne pas manquer<sup>1</sup> ». Le combat oppose la tenancière à une employée qu'elle soupçonne d'être la maîtresse de son mari, un savetier (*zapatero de viejo*<sup>2</sup>) nommé Luis. Le spectacle, que Juan de la Peña apprécie en connaisseur, semble tenir ses promesses : « Il faut toujours que ces ivrognes de taverne mettent la rue en émoi<sup>3</sup> ». Le mari d'une des combattantes, tenancier indirect du débit de boisson, n'apprécie guère le jugement. Il reproche au scribe cette façon de parler ainsi de son épouse car « bien qu'elle fût taver-nière, sa femme était aussi honorable et même davantage que ledit Jerónimo de la Peña<sup>4</sup>. » Un défi sera alors lancé et le commis aux écritures succombera, un peu plus tard, derrière le couvent de la Madre de Dios, sous les coups des alliés du tavernier dont un jeune homme roux nommé Baltasar de San Miguel, tailleur de son état, accusé de l'homicide et demandeur du pardon.

Avec l'utilisation de la force physique et de la violence, la dérision jetée sur les rixes féminines est une autre face de l'affirmation de la domination masculine sur les femmes. L'analyse d'Arlette Farge à propos des comportements violents des Parisiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle vaut largement pour ceux des Castillanes du Siècle d'or :

Violence entre femmes : plus que la femme cruelle, la femme arrachant les cheveux de sa voisine sur un palier d'immeuble ou sur une place de marché est une image familière risible, évidente. "Dispute de femmes n'intéresse personne" s'écriera un commissaire de police appelé sur un marché pour une rixe. La dispute sur le marché est une scène de théâtre comique, un artefact qui sert à la plaisanterie, un sujet de caricature vendu un sol la pièce dans les rues. Ici tout se trouve mêlé : le fait, sa représentation et son peu d'importance. Pourtant l'événement « dispute-entre-femmes » convoque d'autres mécanismes, moins délibérément avoués. Si la scène est relativement fréquente, c'est que le jeu du masculin et du féminin parvient à coïncider pour qu'elle se passe sans aucune autre intervention que celle

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2574/31 : « Pendencia de mujeres no se ha de perder. »

2. Notons que dans le Beauvaisis, en 1636, on trouve la profession de « cordonnier en vieil » ; GOUBERT, Pierre, *Cent mille provinciaux au XVII<sup>e</sup> siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, 1968, p. 303.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2574/31 : « Siempre estas borrachas de taberna han de alborotar la calle. »

4. *Ibid.* : « ¿Cómo hablaba? Que aunque era tabernera, su mujer era tan buena y mejor que el dicho Jerónimo de la Peña. »

des spectateurs. La négociation des prix faite par la femme est chose ordinaire ; d'ailleurs faut-il rappeler ici le rôle tenu par les femmes de maîtres (en l'absence voulue de leur mari) dans leur boutiques ou leurs ateliers pour tenir tête aux compagnons [...], aux huissiers et aux créanciers. [...] Face à cette forme accoutumée d'un conflit banal, l'efficacité féminine est reconnue et la police n'intervient pas. Quitte ensuite à ironiser, à en rire et à faire rejoindre vite ces petits faits divers à la rubrique toute prête des femmes déchaînées, violentes et griffeuses. Entre l'acte et l'image, un lieu pourtant est vide ; il n'est jamais avoué que cette violence arrange l'homme et qu'elle n'affaiblit en aucune façon son pouvoir et son autorité<sup>1</sup>.

Notons que la remarque du commissaire parisien est paradoxalement identique à celle du commis aux écritures de Valladolid : le manque de sérieux de la rixe féminine n'intéresse pas la justice ; elle ne peut que divertir les badauds.

Dans les cas d'homicide *stricto sensu* qui impliquent directement des femmes, on constatera que les armes utilisées (récipient, couteau de cuisine, hachette, strangulation), ne font que rarement partie de l'arsenal habituel du meurtrier. Les femmes ne portent ni l'épée ni la dague et n'ont pas accès aux armes à feu. Elles sont ainsi matériellement exclues de la criminalité habituelle. De plus, les contraintes sociales les cantonnent dans des activités et des espaces moins propices à l'exécution du crime. Enfin, même s'il ne faut pas souligner à l'envi ce constat au risque de relancer une interprétation « physiologique » des comportements violents, la force physique dont elles disposent occasionnera davantage des lésions sans gravité qui sont bien entendu absentes de notre *corpus*. Mais au-delà de ces causes mécaniques, c'est le rapport global des femmes à la violence qu'il convient de questionner. Hormis ces cas limites, il faut admettre que la femme apparaît le plus souvent dans les procès pour homicides en position de victime ou comme élément modérateur des comportements violents.

Parmi les procès étudiés, 50 femmes sont victimes d'homicide. Cet ensemble est assez étendu pour permettre quelques calculs dont certains nous apporteront des informations essentielles. Mais auparavant, un simple regard sur la liste des femmes décédées nous offre un élé-

---

1. FARGE, Arlette, « Proximités pensables et inégalités flagrantes. Paris XVIII<sup>e</sup> s. », DAUPHIN, Cécile, FARGE, Arlette, (dir.), *De la violence des femmes*, Paris, 1997, p. 73-87.

ment révélateur sur le sort qui est fait aux femmes dans cet univers : trois d'entre elles sont dépourvues de nom. Pour l'une, rien d'anormal, car il s'agit du nouveau-né tué immédiatement après sa naissance, sans baptême. Pour les deux autres, l'anonymat ne peut s'expliquer ainsi, s'agissant de femmes adultes. La première affaire, sur le plan chronologique, nous emmène à Villada (province de Palencia) le 1<sup>er</sup> juin 1582. En voici un résumé préparé par l'administration en vue d'un futur pardon qui dit, dans sa sécheresse, le long martyre d'une inconnue :

Deux témoins qui sont les fils du suppliant et de la morte disent que le suppliant a bâtonné la morte et qu'il l'a attachée au mur où il lui a donné de nombreux coups de bâton et qu'ensuite la morte s'est sentie très mal et qu'on l'a déshabillée et mise au lit, qu'elle a perdu la parole et qu'elle en est morte. Un autre témoin qui est serviteur du suppliant dit qu'en venant de l'extérieur, on lui dit que la morte était malade, qu'il s'est rendu dans la chambre où elle était et qu'il l'a trouvée privée de parole et il a demandé au suppliant ce qu'il s'était passé, lequel lui « que voulez-vous que ça soit si ce n'est l'habitude ». Deux autres témoins disent que la morte se plaignait souvent et disait que le suppliant, son mari, lui rendait la vie dure, qu'il la maltraitait et l'avait couverte de bleus et un de ces témoins dit que la morte lui rapporta que le suppliant lui avait affirmé qu'elle ne mourrait pas de sa belle mort. Un autre témoin dit que cela faisait plus de dix ans que le suppliant maltraitait la morte, lui rendait la vie dure et la couvrait de bleus. D'autres témoins rapportent qu'on disait publiquement que le suppliant l'avait tuée parce qu'il lui rendait la vie dure et la frappait à coups de bâton et la couvrait de bleus et qu'après l'avoir ainsi traitée, il a fui<sup>1</sup>.

---

1. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 2613/4 : « Dicen dos testigos que son hijos del suplicante y de la muerta : que el suplicante aporreó a la muerta y la arrimó a una pared donde la dio muchos porrazos y que luego la muerta se sintió muy mal y la desnudaron y la echaron en la cama y se le quitó el habla y vino a morir. Otro testigo que es criado del suplicante dice que viniendo de fuera le dijeron como la muerta estaba mala y que fue al aposento donde estaba y la halló sin habla y que le preguntó al suplicante que qué había sido aquello : el cual le respondió que queréis que sea sino lo que suele : otros dos testigos dicen que muchas veces la muerta se quejaba diciendo que el suplicante su marido le daba mala vida y la maltrataba a la muerta y que la había acardenalada ; y uno de estos testigos dice que la muerta le dijo que le había dicho el suplicante que no había de morir su muerte. Otro testigo dice que había mas de diez años que el suplicante maltrataba a la muerta y la hacía mala vida y la acardenalaba : otros testigos dicen que se decía públicamente que el suplicante la mató porque la daba mala vida y la aporreaba y acardenalaba : y que luego como la trató se ausentó. »

Aucune allusion à un quelconque adultère ou comportement indépendant qui, selon les valeurs en vigueur à l'époque, pourrait expliquer un tel traitement. Lorsqu'ils rapportent que le mari l'a tuée « parce qu'il lui rendait la vie dure », les témoins semblent confondre la cause et les conséquences. En réalité, cette manière de penser montre que le fait de battre sa femme fait partie de l'admissible, voire de la norme ; et c'est par cette habitude, à cause d'elle, que les coups peuvent parfois passer les bornes et entraîner la mort. Les enfants et les proches de la défunte accorderont leur pardon à Juan González, le meurtrier, lequel finira par obtenir celui du roi onze ans plus tard.

La scène se passe maintenant dans le village d'Aldeanueva de la Serrezuela, dans la province de Ségovie, le 20 octobre de l'année suivante. Le laboureur Miguel de Hernando, possède un troupeau de 35 moutons, autant de brebis, plus une vache. C'est ce dernier animal qui va déclencher le crime. Alors que son épouse revient de la messe, le mari lui ordonne d'aller chercher la vache car lui ne la trouve pas. Elle ne veut pas et lui demande d'y aller lui-même. L'homme se jette alors sur sa femme qui s'enfuit chez une voisine, laquelle s'agrippe au mari pour éviter qu'il frappe son épouse. Ce qui n'empêche pas Miguel de Hernando de lancer une pierre qui touche sa femme à la tête et lui brise le crâne. Il aura beau l'emmener se faire soigner quelques jours plus tard, elle en mourra. À aucun moment, le nom de cette femme, dont le rôle idéal aurait tenu davantage du serviteur que de l'épouse, n'est prononcé<sup>1</sup>.

Cette rude entrée en matière donne le ton. Si les mauvais traitements infligés aux femmes sont particulièrement éprouvants pour nos sensibilités contemporaines, ne croyons pas qu'ils laissent indifférents les esprits de l'époque. La réprobation des membres de la communauté est perceptible, même à travers les témoignages schématiques de l'affaire qui s'est déroulée à Villada. Ils font partie cependant des déviances admissibles. La Chambre de Castille tardera à leur accorder le pardon : 12 ans pour le premier meurtrier, 11 ans pour le second. Mais n'y voyons pas de sévérité particulière. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la durée moyenne d'obtention de la grâce est de presque 10 ans.

Ces deux homicides sont effectivement datés, en ce qu'ils surviennent au début de la période étudiée, laquelle, nous l'avons dit, diffère de l'ensemble par le faible nombre des pardons accordés ainsi

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2613/5.



que par la durée élevée d'obtention de la grâce. Sur le plan quantitatif, on observera certes une augmentation des pardons accordés pour le meurtre d'une femme sous le règne de Philippe IV (0,45 homicide pardonné par an au lieu de 0,34 pendant les années 1564-1621) puis un retour à un niveau légèrement inférieur à la première période sous Charles II (0,30). Mais les formes de violence demeurent et on peut les rencontrer aussi bien au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle qu'au terme de la période. Les exemples ne manquent pas, tel celui qui met en scène l'aubergiste Pedro de Mazarías, que nous avons déjà évoqué, et sa femme Ana de Velasco qui périra de ses mauvais traitements<sup>1</sup>. Pour une date plus tardive, on rapportera comment le 9 avril 1687, le tailleur Agustín Madroño a blessé à la tête Teresa Sánchez Arcilla, son épouse, en lui lançant de grands ciseaux, ce dont elle mourra 6 jours plus tard<sup>2</sup>. À deux reprises, la victime dira être tombée sur un clou lors d'une chute dans les escaliers. Elle décédera sans être revenue sur ses déclarations. Grâce au témoignage discordant d'une servante, nous savons que les dires de Teresa Sánchez n'avaient pour but que de protéger son époux et bourreau. Le même scénario de dissimulation de la vérité par la victime se produit dans plusieurs affaires<sup>3</sup>. Le secret est en effet une des caractéristiques de la violence contre les femmes. Autant les homicides commis entre hommes se déroulent souvent dans la rue et semblent parfois rechercher la publicité, autant les femmes sont assassinées en milieu fermé. La « secrète violence de tous les jours » évoquée par Annie Molinié<sup>4</sup>, dont les traces sont si rares, est ici particulièrement remarquable. Elle surgit dans nos docu-

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2631/16.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2597/3.

3. Cf. par exemple celle qui opposa le 13 juillet 1580 à Burgos, le passementier Felipe de Ayala à son épouse Angela de Ortiz (A.G.S., Ca Ca, leg. 1617/3), mentionnée dans CHAULET, Rudy, « La violence et les femmes... » art. cit. p. 71. Les circonstances étaient identiques : c'est un instrument de travail, lancé après une dispute, qui servit d'arme. Un serviteur du coupable révélera que celui-ci voulait fuir après avoir blessé sa femme, mais que celle-ci l'étreignit en lui disant « Mon frère, ne pars pas, va chercher un chirurgien pour qu'il me soigne. Je dirai que je me suis blessée avec un clou et personne ne saura rien. » (« Se abrazó con él y dijo "Hermano, no te vayas y váyase [sic] à llamar a un cirujano y cúrenme, que yo diré que me di con un clavo y no lo sabrá nadie." »).

4. MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « La secrète violence de tous les jours », DUVIOLS, Jean-Paul, MOLINIÉ-BERTRAND, Annie (eds.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996*, Paris, 1997, p. 9-14.

ments car ce type de crime est plus facilement pardonné par l'autorité royale. Dans le *corpus* des femmes victimes, le délai de grâce, connu avec précision dans 80 % des cas, est de 40,3 mois, contre 43,3 pour l'ensemble des cas.

Le secret qui entoure, à l'origine, le meurtre des femmes est aussi la conséquence de la situation du lieu de l'homicide. Dans 68 % des cas, c'est une habitation (contre 25 % toutes victimes confondues). La rue, si fréquentée par l'ensemble des meurtriers (53 % des affaires) n'accueille qu'un homicide de femme sur cinq, et les espaces non habités ne représentent que 12 % du total. Dans 58 % des cas, le lieu précis de l'homicide est le domicile du coupable et de la victime, ce qui met en avant le caractère conjugal, ou tout du moins familial, de ce type de violence. 72 % des assassins de femmes sont mariés, contre un peu moins du quart pour l'ensemble de la population des coupables. Les victimes le sont, dans les mêmes proportions, même si elles ne succombent pas toutes sous les coups de leur propre mari. Comme nous l'avons écrit, d'après les demandes de pardon pour homicide, la violence contre les femmes est une affaire de famille<sup>1</sup>.

La femme est immolée dans le cadre de tensions domestiques dont elle fera toujours les frais, étant donné l'inégalité physique entre les deux sexes. L'homme aura tendance à soulager sa colère, quelle qu'en soit la cause, sur sa compagne la plus proche. Le 30 juin 1611, dans le petit village de Plágaro (province de Burgos), alors que la famille est attablée pour le repas du soir, Pedro del Castillo plante un couteau dans le dos de son épouse María Ortiz del Castillo. Pourtant cette journée de dimanche, s'était parfaitement déroulée. Après une réunion de tous les habitants pendant laquelle on a réparti la dîme que chacun devait verser en bétail, fromage ou laine, une partie de quilles fut organisée, « comme à l'habitude », et l'on joua et bu deux litres de vin (*un azumbre*) partagés entre les huit joueurs. Nulle discorde à ce moment, et le futur meurtrier faisait partie de l'équipe qui a gagné. Les cloches sonnent et tous s'en vont à la messe, puis chacun rentre chez soi pour le dîner. Les motivations du meurtrier restent inconnues, mais on pourrait imaginer que Pedro del Castillo, échauffé par le vin, et contrarié par le paiement de l'impôt, a cédé à une pulsion soudaine dont sa femme a fait les frais. Cependant, quelques éléments, qui apparaissent presque en filigrane, indiquent

---

1. *Ibid.*



des violences anciennes acceptées par la communauté. Même si les villageois disent ne pas comprendre ce geste et soulignent la bonne harmonie du couple<sup>1</sup>, un témoin rappelle les propos entendus après le drame, de la bouche de la victime : « que veux-tu que ce soit, c'est mon mari qui m'a blessée<sup>2</sup> ». Placé sous la surveillance de ses voisins, le coupable trouvera sans difficulté le moyen de s'enfuir. Une fois encore, c'est la tolérance du voisinage et de l'ensemble de la société à l'égard des violences conjugales qui l'emporte.

Mais le motif le plus fréquemment invoqué pour justifier la mort de la femme, c'est l'adultère, réel ou supposé. Nous y reviendrons dans la troisième partie de ce travail, lorsque nous étudierons la question fondamentale de l'honneur, facteur de déclenchement de la violence homicide.

Les discordes familiales dues à l'inconduite du mari peuvent aussi se terminer par un homicide, mais ce sont encore les femmes qui en paieront les conséquences. À Valladolid, le 3 novembre 1611, Francisco de Puertas, pêcheur et maraîcher, qui vit dans le quartier des tanneries au Sud de la ville, au bord de la rivière Pisuerga, fait irruption chez un voisin à cinq heures du matin. Il l'implore de l'aider à sortir son épouse du cours d'eau où elle s'est noyée, semble-t-il. L'accident est fort plausible : cinq exemples nous sont donnés de noyade à cet endroit où chacun vient puiser car l'eau y est plus limpide qu'ailleurs. Lorsqu'on le retire, le corps ne montre pas de blessures, mais quand on le met dans un linceul, un témoin remarque que du sang s'écoule de la tête. Le mari a beau prétendre que c'est le résultat de l'opération de récupération du corps dans la rivière qui en est la cause, son passé parle contre lui :

Il est public et notoire que depuis plus de huit ans, il ne menait pas une vie comme il faut avec sa dite femme, et qu'ils s'entendaient mal car le susdit avait une concubine dans sa propre maison et que cela faisait un mois [seulement] qu'elle était partie<sup>3</sup>.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2709-1/10 « Siempre les vieron en mucha conformidad. »

2. *Ibid.* « Qué quieres que sea, que me ha muerto mi marido. »

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1676/16 : « Es público y notorio que ha más de ocho años que no hace vida a derechas con la dicha su mujer ni se llevan bien en razón de estar el susodicho amancebado y tener la amiga en casa aunque había un mes que se le había ido. »

Aux dires de l'accusé, qui prétend n'avoir que 23 ans, invraisemblance visant sans doute à excuser sa conduite, l'amante a fui par la fenêtre en emportant 212 réaux. Des témoignages capitaux finiront par convaincre qu'il est l'assassin. L'un rapporte une question qu'il a posée à une personne de connaissance : « S'il arrivait malheur à quelqu'un, tuer une personne par exemple, et qu'il n'y eût point de témoin, que pourrait-il lui arriver<sup>1</sup> ? ». Le témoin lui répondit qu'il n'était pas juriste (*letrado*)... Notre homme semblait craindre particulièrement la torture, « qui fait avouer à beaucoup ce qu'ils ne savent pas<sup>2</sup>. » Vu les soupçons qui convergaient vers lui, il a pris la fuite, confiant à un ami son souhait d'entrer chez les carmes et d'y prendre l'habit pour échapper à la justice mais reconnaissant aussitôt que l'asile religieux n'était pas valable dans son cas. Enfin un autre témoin l'a vu suivre sa femme alors qu'elle allait chercher de l'eau à la rivière, puis revenir, « très agité et essoufflé, n'arrivant pas à reprendre haleine et il but [ensuite] un demi-litre de vin<sup>3</sup>. » Depuis trois ans, une procédure de divorce avait été déposée devant le juge ecclésiastique (*provisor*) de Valladolid.

Quand la victime féminine n'est pas l'épouse du coupable, elle fait tout de même partie du cercle de la maisonnée et le secret marque aussi le déroulement du crime, au point qu'il puisse parfois disparaître presque totalement. La servante María García est morte à Valladolid, un jour de décembre 1660, des suites d'une blessure à la tête que le fils de son maître lui a infligée au moyen d'un chenet. Personne n'en a averti la justice, pas même le chirurgien qui l'a soignée. On l'a discrètement enterrée dans le couvent des franciscains. L'homme de l'art dira avoir cru le scénario élaboré par la famille : la jeune fille était tombée dans les escaliers en allant chercher du charbon. Quant à don Juan Antonio de Larrumbe, le coupable, il niera sa responsabilité et prétendra que María García s'était blessée en se cognant à une poutre de la cave. Cependant, l'affaire a transpiré, sans doute grâce aux autres membres de la domesticité, le scandale a éclaté<sup>4</sup> et la justice est intervenue environ deux mois après les faits.

---

1. *Ibid.* : « Si [a] algún hombre le sucediese una desgracia como es matar alguno, si no hubiese testigos, ¿ qué le podría suceder ? »

2. *Ibid.* : « Que muchos hombres por medio del tormento confiesan lo que no saben. »

3. *Ibid.* : « Muy alborotado y jadeando, que no le alcanzaba el huelgo y bebió un cuarto de vino. »

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 2680/5 : « Se ha dado mucha nota y escándalo en la dicha casa y personas que lo han sabido. »

Lorsque les femmes sont tuées dans la rue, le meurtrier est rarement le mari. Dans cet espace ouvert, celui-ci n'intervient que dans trois cas sur les dix recensés. L'un parce qu'il a lancé un outil à la tête de son épouse alors que tous deux travaillaient à la porte de leur domicile<sup>1</sup>. Les deux autres ont agi à l'extérieur car le mode d'action qu'ils avaient choisi (noyade dans une rivière<sup>2</sup> et dans un puits<sup>3</sup>) les y obligeait. Dans aucune de ces affaires la publicité n'était recherchée, bien au contraire (particulièrement pour ce qui est des deux dernières tragédies évoquées). En revanche, le 27 mai 1580, le célibataire Miguel de Toro, fils d'un musicien, choisit d'agresser Catalina de Monroy sur la grand-place de Valladolid<sup>4</sup>, suite à un différend judiciaire : la sœur du coupable avait insulté la victime et cette dernière avait porté plainte. Miguel de Toro lui donne au passage un coup de couteau sur le crâne. Mais ce n'est pas tout. Dans ces conflits où la solidarité familiale fonctionne à plein, l'adversaire ne semble plus perçu en tant que femme mais comme un ennemi qu'il faut abattre sans discernement. Le 9 juin, Catalina de Monroy, grièvement blessée (elle mourra cinq jours plus tard), est alitée. Son agresseur vient lui rendre visite, la gifle sur son lit de douleurs, lui flanque un coup de pied, l'insulte et promet de l'achever !

Une autre caractéristique de l'espace du meurtre des femmes peut nous amener à réviser une première impression. On aurait pu penser que les homicides des femmes en général, et sous l'accusation d'adultère en particulier, sont une plaie qui touche l'ensemble de la société et que la grande ville en est, comme pour d'autres types d'homicide, le lieu très majoritairement représenté. Mais l'examen de la taille des agglomérations où ils se sont déroulés montre une réalité différente. Alors que près des deux tiers des homicides, toutes victimes confondues, se sont produits dans des villes de plus de 500 *vecinos*, cette proportion se réduit à 44 % quand les victimes sont des femmes. Et cela profite, sans distinction, à l'ensemble des catégories d'habitat les moins peuplées.

De même, comme on le constatera plus loin (tableau 24, p. 254), les professions des victimes ne sont pas pareillement représentées si la victime est une femme. Dans ce cas, ce sont les laboureurs et autres gens du secteur primaire qui représentent environ le tiers des

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1617/3.  
 2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1676/16.  
 3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1676/5.  
 4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2615/15.

Tableau 23. — Victimes féminines et lieu du crime

Taille du lieu	Nbre de cas féminins		Ensemble
villes de plus de 2000 <i>vecinos</i>	17	34 %	49,4 %
villes de plus de 500 <i>vecinos</i>	5	10 %	13,5 %
bourgs de plus de 200 <i>vecinos</i>	12	24 %	13,2 %
villages de plus de 100 <i>vecinos</i>	4	8 %	5,7 %
villages de moins de 100 <i>vecinos</i>	11	22 %	14,8 %
données inconnues	1	2 %	3,3 %
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

assassins de femmes. Ce qui accentue le caractère rural de ce type d'homicide.

Cela tient sans doute au fait que, si l'adultère est sans doute davantage rendu possible en milieu urbain, il peut y être moins insupportable que dans les campagnes et les bourgades faiblement peuplées où le qu'en-dira-t-on exacerbe certainement les passions mortifères. Nous avons été frappé par le nombre de cas de concubinage (*amancebamiento*) que l'on pouvait rencontrer dans les demandes de pardon (51 cas, pour l'ensemble du royaume, entre 1618 et 1638)<sup>1</sup>. Aucun de ces cas n'avait entraîné d'homicide bien que 30 % d'entre eux aient impliqué des femmes mariées. Même si le mari complaisant est un type folklorique et littéraire bien connu, ne croyons pas que les Castillans du Siècle d'or aient été de l'opinion d'un Montaigne, pour qui « Le jeu ne vaut pas la chandelle. L'avaricieux a plus mauvais conte de sa passion, que n'a le pauvre : et le jaloux, que le cocu<sup>2</sup>. »

S'ils apparaissent sans aucun doute, les maris complaisants sont rares dans notre documentation. Il est sûr que la nature de cette dernière n'est pas faite pour qu'on les voie abonder. Les époux qu'on y rencontre sont intransigeants en matière de fidélité conjugale de l'épouse. Les contemporains ne prêtent de caractère compréhensif qu'aux gens considérés comme étant « naturellement » dépourvus d'honneur (mais existent-ils?), à qui un dédommagement financier peut faire oublier leur infortune. Barrionuevo est de cet avis qui raconte l'anecdote suivante dans ses *Avisos* :

1. CHAULET, Rudy, « La violence et les femmes... », art. cit. p. 71.

2. *Essais*, II. 17.

Le marquis d'Almazán et le comte de Monterrey assistaient ensemble à une représentation. Une comédienne leur sembla fort gracieuse et joliment parée, son jeu agréable. Des valets s'en emparèrent, et telle qu'elle était, ils la mirent dans une voiture qui fila, l'emportant comme le font les diables avec l'âme des tailleurs. Le mari la suivit, donnant sans raison des marques d'honorabilité, avec un juge de la Cour qui avait assisté au rapt d'Hélène. On ne la lui rendit point même s'ils les rattrapèrent, tant que les épices ne furent pas jetées au pot. Le Roi ordonna qu'on les emprisonnât. Tout cela sera enfoui ; on contentera le mari, qui devra se taire et s'habituer avec le temps, comme tous font, si tant est qu'on la lui rende saine et sauve, sans qu'il ne lui manque bras ou jambe, gaie comme un pinson. Cette fille s'appelle *la Gálvez*<sup>1</sup>.

Notons cependant que le héros malheureux de l'affaire ne semblait pas *a priori* disposé à la mansuétude et que la justice était de son côté. C'est donc des abus des puissants, de l'appât du gain ou de la misère absolue que peut naître ce genre de situation plutôt que d'une disposition pour la liberté sexuelle du conjoint.

À propos de ces cas de concubinage non sanctionné par des maris *consentidos*, comme disent les Espagnols pour parler des complaisants, nous ignorons la part que peut prendre l'attrait financier, c'est-à-dire l'exercice, même à petite échelle, de la prostitution. Les filles que nous avons rencontrées appartiennent essentiellement au monde de la pègre où la question de l'honneur ne se pose pas dans les faits. Non pas que les ruffians s'en croient dépourvus, mais ils ne sauraient, sous peine de ruine, être affectés par la pratique de leurs protégées. Ce qui n'empêche pas certaines rixes où les faveurs des dames sont en jeu.

Nous avons déjà croisé cette jeune fille originaire de Palencia qui sillonnait la région et dont un jeune barbier et chirurgien, qui sera vic-

---

1. BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos...* CXCH : « Estaban el marqués de Almazán y conde de Monterrey juntos viendo una comedia. Antojóseles una comedianta muy bizarra que representaba muy bien y con lindas galas. Asieron de ella sus criados, y así como estaba, la metieron con un coche que picó, llevándosela como el alma del sastre suelen los diablos llevarse. Siguióla su marido, dando sin por qué, muestras de honrado, y con un alcalde de corte que se halló al robo de Elena. No se la volvieron, aunque los alcanzaron, hasta echarle a la olla las especias. Mandólos el Rey prender. Todo se hará noche ; contentarán al marido, con que habrá de callar y acomodarse al tiempo, como hacen todos, supuesto que se la vuelven buena y sana, sin faltarle una pierna ni brazo, y contenta como una Pascua. Llámase la tal *la Gálvez*. »



time du souteneur Blas Hipólito, s'était épris<sup>1</sup>. C'est ainsi que peuvent apparaître les prostituées dans les demandes de pardon : simples comparses, mais pour lesquelles on en vient parfois à s'entretuer. Le 24 avril 1664, le capitaine Luis de la Vega, qui lève des troupes à Valladolid, perce de deux coups d'épée don Lázaro de Figueroa, « pour une femme ». On apprendra plus tard que la dame s'appelle Leonarda et que le meurtrier vit en concubinage « publiquement et scandaleusement » avec Francisca Pernia alias *la Ardilla* (l'Écureuil)<sup>2</sup>.

Le 4 janvier 1628, encore dans l'ancienne capitale, sans doute la ville la mieux pourvue de personnes exerçant cette activité, Tomás Gutiérrez, cocher, est sérieusement blessé d'un coup d'épée sur la tête par Santos Juárez, *alojero* (vendeur d'*aloja*, espèce d'hydromel pour aller vite) et ancien alguazil, lequel était accompagné d'Ana Morena et de Francisca « celle qu'on appelle la Grosse » deux femmes « de mauvaise vie, scandaleuses, qui sont cause de nombreuses rixes et affrontements et leur mode de vie fait grand scandale dans le voisinage. » Le cocher est mort d'avoir regardé ces deux femmes avec un peu trop d'insistance. Toutes deux sont mariées. Un des époux

pour ne point se perdre, a fui la ville. L'autre est de si basse condition qu'en sa présence, ladite Ana Morena parle et pratique avec les hommes de son choix, et lui entre pour boire avec eux et ladite Ana Morena. Elle dit que c'est parce qu'il a peur qu'on le tue, car une fois, il a voulu la réprimander et qu'on a tenté [ensuite] de lui donner des coups de poignard<sup>3</sup>.

On voit que les raisons de la complaisance peuvent être diverses : l'intérêt ou la crainte, selon la position sociale du galant.

Les relations entre les filles et leurs pratiques peuvent être marquées d'ambiguïté lorsqu'une certaine recherche est affichée. Une prostituée de haute volée (*dama cortesana*), doña Melchora de Abril, de 28 ans, « corsage sans manche de damas vert et doré, jupe bleue<sup>4</sup> », affiche une certaine prospérité. Elle est de famille honnête quoique peu fortunée : le père, absent ou décédé, on ne sait, devait être pro-

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1632/3.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2699/15.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1769/9 : « Por no perderse se ha ausentado de la ciudad. [El otro] es de tan baja suerte que en su presencia la dicha Ana Morena comunica y trata con los hombres que quiere, entrándose [él] a beber con ellos y con la dicha Ana Morena. Dice ella que es porque tiene miedo de que la maten porque una vez que quiso la reprender, trataron de darle de puñaladas. »

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 2605/2.

cureur à Palencia. Des revers amoureux l'ont amenée à vivre de ses charmes. Promise au mariage avec le commis aux écritures Antonio de Villanueva, celui-ci « se repentit » et renia sa parole bien qu'il eût signé un engagement écrit devant notaire sous peine de 200 ducats qui ne seront jamais versés. Elle entre alors au couvent où elle restera un an. Depuis elle vit seule et reçoit des messieurs. Sa mère et ses sœurs prétendent que c'est son caractère ombrageux qui lui a fait choisir de vivre séparée de sa famille. Elles disent aussi qu'elle est dentellière, mais bien vite leurs déclarations indiqueront qu'elles n'ignorent rien des véritables activités de Melchora. À la question de la justice qui souhaite savoir pourquoi on n'a pas essayé de forcer l'indélicat à tenir sa promesse, une des sœurs répond que c'est parce qu'on a eu vent de ses menaces : si on l'obligeait, il s'enfuirait. La fuite est une solution bien commode à l'époque, tant en matière d'homicide que de mariage. Doña Melchora s'adonne alors à une prostitution de luxe qui comporte des risques. Jolie, elle a du succès auprès des notables qui sont nombreux à la fréquenter : don Juan de la Rumba, *receptor*, don Antonio de Castro, au service du marquis de Camarasa, don Pedro de Abendaño Ubirichuaga, 22 ans, *indiano* et originaire de Biscaye. Certains, bien entendu, s'en défendent, tel don Antonio de Menozal Escovedo, résident à Valladolid, qui dit ne jamais lui avoir adressé la parole « ni en privé, ni en public, car Dieu sait s'il tente de se comporter comme son sang [lignage] l'exige<sup>1</sup> ». Un certain don Antonio Núñez, avocat, la suivait « nuit et jour » (*a sol y a sombra*). Confondant les genres, il la menace de mort s'il la surprend en compagnie d'un autre. La voyant passer sur le Prado de la Magdalena, on invite la dame à prendre le chocolat, on lui fait des cadeaux, un peu d'argent et de la nourriture. On l'emmène à la campagne chasser la perdrix. Le 30 août 1691, elle est retrouvée morte, dans la rue. On l'a tuée de six coups de couteau dans la poitrine. Pleins de bon sens, les représentants de la justice remarquent « qu'étant morte suite à des coups de poignard, il était vraisemblable et naturel d'imaginer qu'elle avait été tuée par les personnes qui la fréquentaient, conversaient avec elle et qui étaient pleins de sollicitude à son endroit<sup>2</sup> ». Les hommes du Roi ont l'intuition du crime passionnel car il en a toutes les appa-

1. *Ibid.* : « No la habló en secreto ni en público porque sabe Dios sólo trata de portarse como su sangre merece. »

2. *Ibid.* : « Hallándose muerta a puñaladas, era verosímil y natural imaginar que sería muerta por aquellas personas que más frecuentaron y conversaron y solicitud tenían con ella. »

rences. L'avocat jaloux sera poursuivi puis gracié. C'est ensuite vers don Pedro de Abendaño que se tournent les soupçons pour des motifs psychologiques auxquels nous sommes peu habitués dans ces procès. D'après une servante, il serait apparu « triste et mélancolique » le jour où l'on a appris l'assassinat et non « gai » (*alegre*) comme à l'accoutumée. À cela il répond que, « vu la connaissance qu'il avait de l'intéressée et l'atrocité du drame, il fut triste ce jour-là, sans autre motif<sup>1</sup> ». Les représentants de l'ordre ne se satisfont guère de son explication et sondent encore ses états d'âme. Ils lui demandent :

Pourquoi son âme en était-elle troublée étant donné qu'il n'avait pas pris part au meurtre ni ne savait qui l'avait frappée et que la relation qu'il avait avec elle était de la prostitution et que cela ne pouvait que l'inciter à la pitié et non pas lui troubler l'âme<sup>2</sup>.

L'accusé en convient et argue que le trouble de l'âme et du visage est naturel chez lui plus que chez tout autre, particulièrement quand la justice rôde et qu'un magistrat apparaît. Les enquêteurs ne le tiennent pas pour quitte : les voilà maintenant qui font apparaître des contradictions et lui font remarquer que sa dernière réponse, recevable pour définir la situation dans laquelle il se trouve au moment où on l'interroge, n'explique en aucun cas les états d'âme dénoncés par la servante, qu'il montra à son domicile, le jour du crime. Ce à quoi il répond encore que sa tristesse venait du fait « qu'il ne disait rien et qu'il se demandait qui pouvait bien avoir commis un crime si atroce<sup>3</sup> ». Don Pedro de Abendaño Ubirichuaga fut sans doute condamné à l'exil, mais on en n'est pas sûr. Neuf ans plus tard, il obtiendra le pardon royal.

Le questionnement moral que l'on voit en œuvre dans ce procès est étonnant dans la mesure où la justice s'arrête habituellement à des considérations moins complexes. N'y voyons pas le signe d'une évo-

---

1. *Ibid.* : « Dijo que teniendo el conocimiento que lleva declarado con la susodicha y la atrocidad de la desgracia, estuvo aquel día triste y no por otra causa ni razón. »

2. *Ibid.* : « Preguntado por qué le había de inmutar el ánimo al declarante no teniendo parte en la muerte ni noticia de quién la diese, que el conocimiento que tenía de ella era una cortesanía y que sólo le podía mover a tener lástima y no a mudarle el ánimo y semblante. »

3. *Ibid.* : « Repreguntado que la turbación y tristeza es buena para representarla en el acto en que se halla pero no en su casa, como lo ha hecho. Dijo que como tenía el conocimiento que va referido, tuvo sólo aquella tristeza de callar y discurrir quién podría haber sido bastante a cometer semejante delito y atrocidad. »

lution des mœurs en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle, dans laquelle la place des sentiments irait croissant. Cherchons-y plutôt les marques traditionnelles de la société de castes qui est celle de la Castille du Siècle d'or. Depuis la Contre-Réforme, on sait qu'avoir recours à la prostitution est un péché et que l'argent ne fait rien à l'affaire, même si les moralistes considèrent légitime la matérialité de la transaction commerciale<sup>1</sup>. Les maisons closes (*mancebías*) sont, en théorie, toutes fermées depuis que Philippe IV a promulgué, le 10 février 1631, une loi « qui interdit qu'il puisse y avoir dorénavant maisons publiques de femmes dans aucune ville, bourg ni village de ces Royaumes<sup>2</sup> ». Cette mesure, dont on est sûr qu'elle n'est pas respectée, a forcément contribué à développer une prostitution clandestine hors *mancebía* qui avait toujours existé. Car, dans cette société où l'honneur des jeunes filles et des femmes mariées doit être préservé à tout prix, y compris celui de la vie, les filles de joie remplissent un important rôle social. Les jeunes célibataires y trouvent un accueil que la communauté leur refuse ailleurs. Le risque de telles relations, qui apparaît tant dans le meurtre de Melchora de Abril que dans celui de Francisco de Cabezón, c'est que, de commerciales, elles deviennent amoureuses. Et c'est implicitement ce que semble déplorer la justice de Valladolid quand elle questionne l'émotion du jeune Pedro de Abendaño devant la mort de la courtisane. Elle dit explicitement qu'il aurait pu en avoir quelque pitié, comme devant la mort d'un quelconque serviteur, mais en aucun cas du chagrin, pareil à celui qu'on ressent à la disparition de l'être aimé. Ainsi peut-on se demander si le jeune homme n'est pas davantage poursuivi pour les sentiments qu'il éprouvait à l'égard de doña Melchora, sans respect pour son propre rang, que pour l'homicide auquel il n'a sans doute pas participé.

Nul n'est besoin d'être une hétaïre très courtisée pour finir par tomber sous les coups d'un amoureux jaloux. María González, une jeune lavandière d'Avila qui vit seule avec sa mère, veuve, en fit la tragique expérience dans la soirée du 26 mai 1666. Depuis trois ans, elle fréquentait don Pedro de Lovaina, et lui soutirait, non sans peine, des sommes dérisoires. Selon des témoins, ils avaient eu plusieurs disputes à propos des quelques maravedís qu'elle avait l'habitude de lui demander. Le jour de Pâques, alors qu'elle essayait de l'apitoyer en lui montrant qu'elle allait pieds nus, il lui refusa quelques pièces, pré-

1. Cf. JIMÉNEZ MONTESERÍN, Miguel, *Sexo y bien común*, Cuenca, 1994, p. 55-68.

2. *Recopilación de las Leyes... op. cit.* L. 8<sup>o</sup>, T. XX, l. viii, t. 3, f<sup>o</sup> 346d.

textant qu'il ne les avait pas sur lui. Sur quoi elle lui déroba un cure-dents en argent. Il revint plusieurs fois le réclamer, mais María l'avait mis en gage et elle lui réclama 6 réaux pour le retirer. Sa mesquinerie n'empêche pas le galant d'avoir des exigences : il affirme que « tout cornard qu'il surprendrait chez sa mère, il le tuerait et elle aussi<sup>1</sup>. » En effet, ajoutait-il : « Quelle importance de tuer une femme, qui pourrait lui en faire grief<sup>2</sup>? » La nuit fatale, il la poignardera devant un couvent où elle s'était rendue pour demander du pain, s'acharnant sur sa victime. Le chirurgien qui examinera le corps déclarera que les blessures : « étaient si nombreuses qu'on ne les pouvait compter et beaucoup d'entre elles pénétraient à l'intérieur de la poitrine et n'importe laquelle aurait suffi à la tuer<sup>3</sup>. » Les juges lui en tiendront rigueur qui le condamneront à mort alors qu'il était en fuite et, semble-t-il, feront fi de ses pronostics en lui refusant la grâce.

Les femmes n'apparaissent pas dans les affaires criminelles uniquement en tant que victimes. On entrevoit aussi leur silhouette lorsqu'elles sont la cause de la discorde qui produira la violence. À Valladolid, le 24 août 1603, Pablo de Vargas est à la taverne avec un ami<sup>4</sup>. En sortant, ils croisent deux hommes qui parlent à une jeune fille de leur connaissance, puis la giflent. Ils interviennent ; les autres ne l'admettent pas et l'affaire se terminera par la mort d'un des adversaires. Dans la même ville, le 23 mars 1657, don Jerónimo de Villasante, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, courtise la femme de Pedro Arias, orfèvre (*platero*). « Il la suivait partout, dans les églises, à la promenade et dans d'autres lieux publics. ». Les deux hommes finiront par se battre et c'est le mari jaloux qui sera grièvement blessé. Le chevalier poursuivra ses assauts galants.

Les femmes croisent aussi le destin des violents dans leur activité professionnelle, même si le lecteur des procès les découvre rarement au travail. Le dossier pour le meurtre de l'épicier Francisco Jiménez, que nous avons déjà évoqué à propos de la géographie urbaine du crime, fait exception : on y remarque de nombreux témoins de sexe féminin qui ont eu vent de la rixe ou entendu le bruit des épées,

---

1. A. H. N. Cons. Sup. leg. 5595/sn : « A cualquier cornudo que topase en la casa de su madre lo había de matar a él y a ella. »

2. *Ibid.* : « Qué importaba el matar una mujer, que quién se la había de pedir. »

3. *Ibid.* « Por ser tantas no se pudieron contar en las cuales halló muchas penetrantes de pecho que cualquiera de ellas bastaba a matarla. »

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 1641/7.

mais n'ont guère d'éléments concrets à apporter à la justice : María Alonso, veuve, qui vend du vin ; Ana Freijo, femme de Pedro Rodríguez, tavernier ; Catalina de Burgos, veuve de 42 ans, qui tient commerce d'huile et de vinaigre ; Isabel González, servante du comte de Benavente. C'est en effet dans le secteur des services, de la vente ou de la domesticité, qu'on peut trouver le plus de femmes ayant une occupation professionnelle.

Si les femmes sont essentiellement des victimes de la violence masculine, et exceptionnellement auteurs de brutalités et de crimes, il est un acte féminin qu'il convient de souligner : l'énergie qu'elles déploient, le courage et l'habileté dont elles font preuve pour tenter d'éviter le drame. On sait que le fait de s'interposer dans une rixe est une obligation légale à laquelle chacun doit se soumettre. Mais l'infériorité physique et sociale des femmes, le fait qu'elles soient toujours désarmées, ne facilite pas leur tâche. Cependant elles ne s'y dérobent pas et leurs actions dans ce domaine vont bien au-delà de la stricte obligation légale. À Burgos, le 11 juin 1632, vers 10 heures du soir, sur la *Plaza Mayor*, Jerónimo de Landeras, orfèvre, et Juan de Angulo, cordonnier, vident à l'épée une querelle qu'ils ont eue en jouant aux quilles durant l'après-midi. Une femme surgit et leur lance des assiettes pour que cesse le combat <sup>1</sup>.

L'affaire qui oppose le clan du prince d'Astillano à l'alcalde *mayor* et ses partisans à León en 1659, est un volumineux dossier (plus de 700 pages) qui, s'il ne relate aucun homicide, montre de nombreuses occasions de conflits. Il appartient à la série des pardons du Vendredi saint, car don Francisco et don Joseph Cabeza de Vaca, *regidores* et partisans du prince, qui ont été condamnés à une amende de mille ducats et à servir deux ans dans le préside d'Oran, demandent à bénéficier de la clémence royale <sup>2</sup>. Il ne s'agit pas d'une affaire de *bandos* à proprement parler, car nous n'avons affaire qu'à un clan, celui du prince d'Astillano, face auquel se retrouvent ceux qui tentent de faire régner la justice royale ainsi que les victimes des abus. Si les premiers rôles sont occupés par des hommes, les femmes y sont néanmoins bien présentes, menacées qu'elles sont par les gens d'Astillano qui cherchent à les enlever pour assouvir les désirs princiers. Quand don Pablo de Robles, venu avec sa femme, de Madrid, pour encaisser les amendes des peines prononcées par la Chambre de Castille, est

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1863/sn.

2. A.H.N. Cons. Sup. leg. 5581/1.

provoqué par un des hommes du prince, l'aubergiste Pedro Gómez, il ne peut répliquer car son épouse a pris soin de jeter son épée par la fenêtre pour éviter la rixe. Pendant ce temps, la femme de l'aubergiste va prévenir la justice. Lorsque les deux factions se rencontrent dans la rue et font mine de dégainer, un groupe de passants s'interpose, dont doña Josepha de Prado y Avila, épouse du procureur Joseph Núñez de Rojas, et sa belle-sœur qui s'accrochent à Joseph Cabeza de Baca pour l'empêcher, avec succès, de tirer son épée. Quand des hommes du prince font irruption chez Manuel de Colmenares Lorenzana, notaire, et le malmènent, doña Lucía de Valenzuela Villarejo, 44 ans, la mère de celui-ci, prend sa défense et s'engage physiquement à ses côtés, à tel point que le vicomte de Quintanilla de Flores lui flanque deux gifles qui la jettent au sol. Alors que le prince et ses hommes attendent l'alcalde *mayor* près de son domicile pour lui faire un mauvais parti, la foule qui sort de l'église se met à crier pour prévenir le fonctionnaire royal du danger qui l'attend. Un témoin résume l'ambiance qui règne en ville :

et comme il y eut un grand tumulte et scandale, qui chaque jour se répète car on veut faire affront à la justice, toute la ville est agitée et les femmes disent que s'il n'y a pas d'hommes pour empêcher cela, elles le feront à coups de pierres.<sup>1</sup>

Les femmes apparaissent donc comme le dernier recours face à l'injustice, celles qui ne peuvent s'en accommoder. Bien qu'elles se tiennent habituellement hors de la sphère de la violence, et qu'elles délèguent, en quelque sorte, cette activité aux hommes, les personnes du sexe sont capables d'en adopter les comportements si plus aucune solution n'est possible. Le recours suprême reste le roi. Isabel Pardo de Figueroa, que le prince poursuit de ses assiduités, promet que si « on ne lui faisait pas justice, elle irait se jeter aux pieds du Roi<sup>2</sup> ».

La femme veille sur son mari et sur son patrimoine. À Valladolid, le 26 décembre 1642, un témoin, le chapelier Francisco de Sofraga, entend le bruit caractéristique des épées qui s'entrechoquent alors qu'il est attablé chez lui pour dîner. Il se lève pour ouvrir la fenêtre et

---

1. *Ibid.* « Y como hubo santo alboroto y escándalo y cada día lo hay sobre querer hacer desaire a la justicia, toda la ciudad está alborotada y las mujeres decían que si no había hombres que lo defendieran, que ellas a pedradas lo harían ».

2. *Ibid.* « Y que si no se le hacía justicia, se iría a echar a los pies del Rey. »

voir de quoi il retourne<sup>1</sup>. Catalina Jerez, son épouse, l'en empêche. La femme craint la violence car elle en connaît les effets désastreux sur les corps mais aussi sur le patrimoine. On sait que l'homicide est suivi de la saisie des biens du suspect afin de payer le dédommagement de la partie lésée et l'autofinancement de la justice. À Sedano, dans l'affaire des contrebandiers meurtriers d'un notaire, en 1660, Tomasa Gutiérrez, l'épouse d'un des hommes impliqués, protège la fuite de son mari et cache une partie de ses biens : quand on lui demande où se trouve le suspect, elle dit qu'elle n'en sait rien, qu'il est sorti peu de temps auparavant et qu'il « doit se trouver non loin dans le quartier<sup>2</sup> ». Le lieutenant de corregidor fouille la maison et découvre des vivres (du lard, de la *cecina* [bœuf séché] et du poisson) et du linge dissimulés dans une pailleasse. La femme explique que c'est dans la crainte d'une saisie qu'elle a ainsi procédé. Cette coutume de « déba-gager<sup>3</sup> » est fort répandue. À San Martín de los Rubiales, village de la province de Burgos, Juan Ribote a tué Francisco Tomero en le frappant à la tête avec une grosse pierre. Lorsque la justice arrive à son domicile, la maison est vide et « ils ont caché les meubles car la maison n'avait aucun ornement et les clous où ils étaient pendus étaient tombés par terre<sup>4</sup>. » Il arrive que la justice prenne des mesures pour contrecarrer ce procédé. À Burgos, en octobre 1621, Juan de Legaña est soupçonné du meurtre de Roque Ruiz. La justice le cherche à son domicile, où il n'apparaît pas, puis y place des gardes (lesquels sont de simples citoyens) « pour ne pas que les biens de la maison soient dissimulés<sup>5</sup> ».

La femme castillane a donc un rapport à la violence et à la justice fort différent de celui qu'entretiennent les hommes avec elle. Sans nier son originalité, on peut trouver à ces relations des traits communs avec la situation des femmes du Sud de la France étudiées par Yves Castan. Les lignes qu'il leur consacre pourraient être appliquées à leurs voisines d'Outre-Pyrénées :

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2570/35.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2632/11 : « presumía estaría en el barrio cerca. »

3. Expression trouvée chez les paysans languedociens du XVIII<sup>e</sup> siècle par CASTAN, Nicole, *Les criminels du Languedoc... op. cit.* p. 25-26.

4. G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2665/15 : « Escondieron los muebles por estar las casas sin alhaja ninguna y los clavos en que estaban pendientes caídos por el suelo. »

5. G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2709-2/sn.



D'une manière générale les femmes ne sont pas engagées dans des attitudes d'intercession pacifiante par l'obéissance aux seules exigences de leur rôle reconnu ou par la crainte des blessures qu'elles ont souvent soignées en vain, mais parce qu'elles ne comprennent pas le sens de la querelle engagée ou qu'elles refusent d'adhérer à l'une ou à l'autre cause. Vantardises de cabaret, tricherie au jeu, altercations aux conseils politiques, résistance aux puissances ou défi aux supériorités établies, sont pour elles des niaiseries enfantines ; mais elles se montrent sensibles aux rivalités entre égaux ou voisins, à la défense du bien, du sol, ou de la progéniture, et à bien des égards, leur sens de l'honneur, parce qu'il a été éprouvé au niveau d'une primordiale « vergogne », est plus irritable que celui des hommes s'il se restreint à des causes moins étendues. Elles réagissent en êtres menacés, soucieux de préserver, par l'arrogance ou le « désespoir » combatif, des frontières qu'il faut à tout prix rendre infranchissables, et que leur vaillance plus que leur force réaffirme sans cesse<sup>1</sup>.

### 3 Les enfants

*Corregüela de buen cuero, de ruin mozo hace bueno*<sup>2</sup>

Après les femmes, les créatures les plus faibles et les plus exposées à divers sévices, dont la violence, sont les enfants<sup>3</sup>. Le lieu de leurs souffrances est fort logiquement la famille, cellule censée les protéger, ce qu'elle fait bien souvent, mais qui parfois connaît des dysfonctionnements et donne la mort. Cependant les figures enfantines sont rares dans les documents d'archives. Il faut dire que l'époque a peu de considération pour l'enfant. Depuis le début du Moyen Âge,

---

1. CASTAN, Yves, *Honnêteté et relations sociales... op. cit.*, p. 178.

2. « La courroie de bon cuir rend bon le vil garçon », CAMPOS, Juana G., BARELLA, Ana, *Diccionario de Refranes... op. cit.* p. 107.

3. L'historiographie générale est plutôt discrète sur les mauvais traitements infligés aux enfants, surtout dans le cadre de la cellule familiale. ARIÈS, Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973, 318 p. BECCHI, Egle, JULIA, Dominique, (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. t. 1 : De l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle. T. 2 : du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Paris, 1998, 478 + 522 p. Pour l'Espagne, en revanche, il existe des études sur l'enfance maltraitée au Siècle d'or : CARASCO, Raphaël, « Lazare sur le trottoir ou ce que ne dit pas le roman picaresque », *La prostitution en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, p. 90-109 ; MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « La secrète violence... », art. cit. p. 10-13.

une conception de l'enfance se forge « qui durera bien au-delà<sup>1</sup> » de cette période : l'enfant est un être très imparfait, faible, mais pas innocent, avide, jaloux, indocile, négligent, paresseux, voleur et menteur. L'éducation devra donc consister en une lutte permanente contre ses penchants naturels. Mauvais traitements et comportements violents sont en quelque sorte liés à la problématique de l'enfance et de la pédagogie.

On peut les entr'apercevoir au fil d'un procès, parfois à l'école, mais le plus souvent occupés à faire des courses et à travailler pour les adultes. Ainsi, dans un village de la Province de Burgos, voit-on les enfants du meurtrier et de la victime occupés, au moment du drame, à diverses activités, selon leur âge et leur sexe<sup>2</sup>. Deux filles sont parties chercher de l'herbe pour les bêtes, une autre est à la cave et doit ramener du vin pour son père. Un fils, mais c'est déjà presque un homme car il a 18 ans, est dans la campagne, gardant le troupeau de cochons de lait des villageois. En ville, les enfants sont aussi dans la rue où ils peuvent assister aux scènes de violence des rixes entre adultes. À Valladolid, en 1612, c'est un enfant qui prévient le témoin Juan González, orfèvre, que son collègue Pedro de Sevilla se bat avec le pêcheur Juan García<sup>3</sup>. Dans la même cité, malgré son jeune âge, Pedro Pérez, 14 ans, fils d'un serrurier décédé et qui vit chez son grand-père, est à la taverne quand éclate une rixe à l'épée. Devant la violence, il rentre vite chez son aïeul qui vit tout près. Et c'est de son domicile qu'il suivra les bruits de l'affaire, et entendra l'annonce de la mort d'un des adversaires. Il pourra ensuite apporter son témoignage à la justice. Celle-ci n'hésite guère à faire appel aux petits, y compris lorsqu'ils sont très jeunes. Près de Léon, le corps du tisserand Isidro Alvarez a été retrouvé au bord de la rivière. On suit la piste du meurtrier jusque chez lui où le témoignage de ses deux enfants de cinq et six ans sera capital<sup>4</sup>. Ils affirmeront que c'est bien leur père, Isidro Machín, qui a tué l'homme à coups de bâton, en compagnie de leur oncle. Ce parent sera arrêté par la suite, après que les enfants seront allés le reconnaître parmi d'autres personnes. Par une formule dont les enfants ont le secret, la jeune Antonia Rodríguez, huit ans, raconte

---

1. BECCHI, Egle, « Le Moyen Âge », BECCHI, Egle, JULIA, Dominique, (dir.), *Histoire de l'enfance... t. 1*, p. 103.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2709-1/10.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2570/35.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2579/8.

à son aïeule le drame dont elle vient d'être témoin, à Ampudia, dans la province de Palencia, le 19 juin 1669, et d'une certaine manière, elle résume avec une étonnante efficacité le processus de bon nombre des altercations que nous avons rencontrées : « Grand-mère, il y en a un par terre qui est mort et l'autre qui l'a tué descend tout seul la rue en courant vers l'église<sup>1</sup> ». Rixe dans la rue, mort de la victime, fuite du coupable, *retrahimiento*, rien ne manque.

Le 28 juin 1655, à Léon, Marcelo de Villafañe a tué sa femme, qui le trompait, de six coups de poignard, en présence de son fils unique. Le témoignage de l'enfant sera aussi recueilli. Près de onze ans plus tard, l'adolescent qu'il est devenu accorde le pardon à son père au prétexte que :

Cela fait plus de dix ans qu'il est orphelin, car il lui manque son père et sa mère et que des dommages et des préjudices s'en sont suivis et continueront si l'on n'y porte pas remède. Lequel sera trouvé si ledit Marciel [*sic*] de Villafañe obtient le pardon royal [...] pour son éducation ainsi que pour l'accroissement de ses biens [...] Et car son dit père est intelligent et aime beaucoup son fils qui est unique et très appliqué<sup>2</sup>.

Plusieurs témoins confirment le sentiment du père pour son fils. Sans nier l'authenticité de l'amour paternel, on voit bien, à travers cette affaire, que si l'enfant est digne d'intérêt, c'est en tant que maillon permettant de perpétuer la famille, le lignage et le patrimoine.

Une affaire qui se déroule en 1698 à l'orphelinat de Valladolid (*niños de la doctrina*) nous permettrait, pensait-on, d'approcher le monde de l'éducation des enfants. Les pupilles ont sans conteste des connaissances en matière religieuse : l'un d'eux fait, un Jeudi Saint, le récit de la passion du Christ. En revanche, ils ne savent pas écrire. Trois d'entre eux, âgés de 12, 13 et 14 ans, sont appelés à témoigner et aucun ne sait signer. L'enseignement peut également être source

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2588/23 : « Abuela, allí está uno en suelo muerto y le mató otro que va corriendo solo por la calle abajo hacia la iglesia. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2588/23 : « Porque ha más de diez años que por esta causa está como huérfano pues le falta su padre y su madre se le han seguido daños y pérdidas y se continuarán si no se remedia y éste [remedio] se conseguirá si el dicho Marciel de Villafañe alcanza perdón de su Majestad para su educación como para aumento de su hacienda. [...] se le siguiere mucho [*sic*] útil para su educación y ponerle en buen estado el dicho su padre por ser inteligente y querer mucho a su hijo que es único y muy aplicado. »

de conflits : à Burgos en 1626, le jeune Manuel De Tovares, âgé de onze ans, a fait l'école buissonnière le jour de la Saint-Louis (25 août). Le maître a prévenu le père, le gargotier Domingo de Tovares « qu'il s'était amusé avec d'autres enfants dans la rue et que si celui qu'il avait envoyé le chercher l'avait attrapé, il l'aurait fouetté<sup>1</sup>. » Le père gronde l'enfant puis s'emporte et lance une lame de faucille qui atteint le petit à la tête, le blessant grièvement, ce dont il mourra quinze jours plus tard. Souvent les coups pleuvent sur l'enfant sans qu'on sache pourquoi : comme dans le village de Montemayor, au sud-est de Valladolid, où le forgeron Blas de Villabáñez a tué sa fille Teresa d'un coup sur la tête<sup>2</sup>. On pourrait penser qu'il s'agit d'un accident du travail si on ne savait que l'arme était un bâton et non un quelconque outil.

La rigueur de l'éducation proposée est parfois mortelle. María Ribote, 14 ans environ, est accusée par sa tante de lui avoir volé de l'argent. Informé, Alonso Ribote, le père, la fouette si bien que Juan, frère de la victime, a vu sa sœur en bonne santé, le matin, au moment de partir pour l'école et l'a trouvée morte en rentrant à une heure de l'après-midi. En fait, grâce au témoignage d'une cadette, Ana, 10 ans, elle aussi écolière et qui par conséquent, n'a pas tout vu, loin s'en faut, on sait que c'est un véritable supplice que le père a fait endurer à sa fille. Il l'a d'abord frappée à mains nues et tirée par les cheveux. Quand la petite rentre de l'école, elle trouve sa sœur en chemise, pendue par la taille à une corde attachée à une poutre, les pieds et les mains liés. Ainsi disposée, il l'a fouettée avec un morceau de corde. Comme une sœur se plaint du traitement infligé à son aînée, le père lui flanque un coup de pied et l'envoie à la messe. Quand elle rentre, les portes étaient fermées car le père était parti tailler la vigne. Le travail agricole accompli, la flagellation reprend. Comme sa femme voulait sortir pour appeler de l'aide, il prit une faucille et lui en donna un coup en disant qu'il allait la tuer. Les voisins ont bien entendu des cris mais comme « le père est un homme terrible qui tuerait quiconque lui ferait face, ils n'avaient pas osé entrer dans ladite maison<sup>3</sup> ». Ce

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2694/13 : « Se había estado holgando en la carrera con otros muchachos y que si le hubiera alcanzado uno que había enviado por él, le hubiera azotado. »

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2596/11.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2630/18 : « Por ser el padre un hombre terrible y que mataría a quién se le pusiese delante, no se habían atrevido a entrar en la dicha su casa. »

cas semble donc bien exceptionnel, du fait de la personnalité de l'assassin.

Tous ne sont pas insensibles à la souffrance des enfants, tel Ventura de Barriales, à Medina de Rioseco, le 18 août 1658<sup>1</sup>. Cet homme élevait une fillette de cinq ans qui, alors qu'ils se rendent tous deux à une boutique où l'on vend des fruits, marche sur la patte d'un chien, qui la mord. Barriales saisit son épée et cloue le chien sur place. Le propriétaire de l'animal et époux de la boutiquière aura une rixe fatale avec le défenseur de l'enfant. Même théâtre du crime, une boutique de fruits, mais à Valladolid, cette fois, sur la place de l'Épicerie. Un homme, le marchand de fil Pedro de Zomoza, donne des coups de pieds à une gamine<sup>2</sup>. Francisco López, ouvrier agricole et époux de la boutiquière, assiste à la scène et dit son désaccord : s'il s'agissait de sa fille, il ne tolérerait pas un tel comportement. Les deux hommes s'empoignent et Zomoza donne un coup de dague à López qui lui transperce le crâne. La défense de l'enfant, c'est aussi ce qui meut le confiseur Francisco Rodríguez, en mars 1663 à Salamanque, lequel découvre qu'on a rasé la tête de ses deux filles. Le responsable, c'est la femme de Nicolás Pérez, un marchand voisin, son beau-frère, qui prétend avoir agi pour « leur nettoyer la tête » (*limpiarles la cabeza*). Profitant de la venue du barbier qui devait faire la barbe de son mari, comme les fillettes avaient la tête sale, elle lui demanda de leur couper les cheveux, ce qu'il fit avec un rasoir. Le confiseur s'en offusque : « mes filles ne sont pas celles d'un bourreau pour qu'on les mette dans cet état<sup>3</sup> ». Il dégaine son épée et tire une estocade au marchand par-dessus son comptoir. Davantage qu'une souffrance physique, c'est l'humiliation imposée aux enfants, et par conséquent à leur père, qui sera la cause du déclenchement de la violence.

Même si elle n'abonde pas, la silhouette de l'enfant victime de coups pouvant parfois entraîner la mort est présente dans nos documents. L'enfant meurtrier est beaucoup plus rare. Nous n'avons rencontré qu'un seul cas, encore s'agit-il d'un accident, d'après les autorités. À Simancas, le 15 août 1652, la veuve Ana María Vizcaíno, 44 ans, est dans la rue vers 8 heures du soir. Elle prend le frais en discutant avec deux voisines. Soudain une pierre vient la frapper à la tête, lui causant une grave blessure à laquelle elle succombera 28 jours plus tard.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2579/1.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1682/13.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2582/17 : « Mis hijas no son hijas de ningún verdugo para ponerlas de aquella manera. »

Le responsable, c'est don Francisco de León y San Miguel, un jeune garçon, dont on ignore l'âge exact (*muchacho de pequeña edad*) et qui prétendra avoir voulu atteindre un chien. La communauté dans son entier semble particulièrement indulgente pour ce qu'elle nomme « des bêtises de gamins » (*travesuras de muchachos*). Trois mois et demi après le décès de la victime, son fils accordera une écriture de pardon en faveur du coupable à condition qu'il paye « pour le préjudice qui a suivi la mort de sa dite mère, 1 275 réaux de billon plus les remèdes, le chirurgien, et [autres] coûts et dépenses occasionnés<sup>1</sup> ».

#### 4 Riches contre pauvres ?

*En nuestra España el mayor con el menor, el señor con el vasallo, el fraile con el clérigo, el mercader con el labrador, el escudero con el oficial, no se entienden aunque sean vecinos<sup>2</sup>*

Gonzalo Fernández de Oviedo (1524)

Questionner le niveau social des acteurs du crime, c'est à la fois envisager le crime et ses relations avec les représentants des différents secteurs d'activité professionnelle et la question des privilèges d'une part, et d'autre part, la richesse et de la pauvreté à l'intérieur de la société castillane. Voici tout d'abord les activités auxquelles se livraient coupables et victimes au moment de l'accomplissement du crime.

Lorsque nous avons traité le temps du crime dans le chapitre IV, nous avons expliqué la constitution de ces groupes « professionnels ». Ajoutons que des catégories qui ne sont pas à proprement parler des métiers sont ici présentes. Il s'agit des femmes et des enfants sans profession, dont nous venons de montrer la place dans l'univers du crime. Les enfants n'apparaissent pas dans le tableau 24 page suivante car seule l'affaire que nous venons d'évoquer à la fin du chapitre

1. A.G.S., Ca C<sup>a</sup>, leg. 2576/8 : « Por el menoscabo que se le ha seguido haber muerto la dicha su madre mil setecientos y veinte y cinco reales de vellón más la botica, cirujano, costas y gastos causados. »

2. « Dans notre Espagne, le plus vieux et le plus jeune, le seigneur et son vassal, le moine et le clerc, le marchand et le laboureur, l'écuyer et l'artisan, aucuns ne s'entendent même s'ils sont voisins. » Cité par GUTIÉRREZ NIETO, Juan Ignacio, « Violencia y sociedad en el pensamiento historiográfico de los humanistas españoles », *Hispania*, 140 (1978), p. 569-594.

Tableau 24. — Catégorie socioprofessionnelle des coupables

	ensemble			victimes féminines		
	nombre d'homicides	avec données inconnues	sans données inconnues	nombre d'homicides	avec données inconnues	sans données inconnues
<i>Données inconnues</i>	157	34,7 %		13	26 %	
laboureurs et assimilés	44	9,7 %	14,9 %	12	24 %	32,4 %
transports	4	0,9 %	1,4 %	0	0 %	0 %
gens de métier	110	24,3 %	37,2 %	8	16 %	21,6 %
serviteurs	15	3,3 %	5,1 %	1	2 %	2,7 %
femmes sans profession	7	1,5 %	2,4 %	4	8 %	10,8 %
marginaux	6	1,3 %	2 %	0	0 %	0 %
soldats	7	1,5 %	2,4 %	0	0 %	0 %
officiers et assimilés	46	10,2 %	15,5 %	7	14 %	18,9 %
acteurs	3	0,7 %	1 %	0	0 %	0 %
étudiants	6	1,3 %	2 %	0	0 %	0 %
nobles	48	10,6 %	16,2 %	5	10 %	13,5 %
<b>total</b>	<b>453</b>	<b>100 %</b>	<b>(290)</b>	<b>50</b>	<b>100,0%</b>	<b>(37)</b>

précédent (don Francisco de León y San Miguel), aurait pu y figurer, mais son protagoniste a été placé, du fait de son ascendance, dans la catégorie des nobles. Même situation pour les ecclésiastiques, car aucun ne fait partie des demandeurs de pardon pour homicide. Nous avons dit que la violence n'était pas absente de l'univers des clercs. Mais quand ils deviennent criminels, ce sont les tribunaux de l'Église qui prennent l'affaire en charge.

La répartition entre les différentes catégories professionnelles les plus pertinentes pour une société d'Ancien régime pose néanmoins quelques problèmes, liés pour la plupart à une double appartenance professionnelle ou à un métier et à une catégorie sociale ayant été inclus dans le tableau des professions. On peut être en même temps buratier et épicier<sup>1</sup>, soldat et cordonnier<sup>2</sup>, savetier et *toreador*<sup>3</sup> [*sic*]. Dans ces cas, seule une des deux professions déclarée a été prise en compte. Par exemple, c'est parce qu'il venait d'embrasser le métier des armes que Bernardo Bautista, ancien fabricant de cordons, a tué Francisco de Navas, le 22 mars 1639 à Hontoria, près de Ségovie, ville où il s'était engagé. Dans le même esprit, le statut nobiliaire peut coïncider avec l'exercice d'un office<sup>4</sup>, le statut d'étudiant<sup>5</sup> ou celui de soldat<sup>6</sup>. Lorsque cela s'est produit, nous avons donné l'avantage au métier sur l'état. Seuls apparaissent donc dans la catégorie des nobles, ceux à qui l'administration concède le pardon sans qu'aucune occupation professionnelle les concernant apparaisse dans le procès. Nous précisons néanmoins quels sont les coupables et victimes qui se prévalent d'une ascendance nobiliaire.

Le poids des données inconnues, moins lourd chez les victimes que chez les coupables, pour des raisons que nous avons déjà évoquées à propos de l'âge des participants au crime, est globalement important sans qu'il pèse au point d'empêcher toute analyse. Qu'on les soustraie ou qu'on les prenne en compte, c'est le groupe des gens de métiers qui apparaît le plus important aussi bien chez les coupables (tableau 24, page précédente) que chez les victimes (tableau 25, page suivante).

1. Cristóbal Agudo, A.G.S., Ca Ca, leg. 2631/3.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2570/6.

3. Joseph de Armendáriz, A.G.S., Ca Ca, leg. 2659/1.

4. Don Francisco Gutiérrez Montero, commissaire (*receptor*) à la *Chancillería*, A.G.S., Ca Ca, leg. 2623/12.

5. Don Agustín de Échallas, A.G.S., Ca Ca, leg. 1925/13.

6. Don Pedro Díez de Sepúlveda y la Torre, sergent-major, A.G.S., Ca Ca, leg. 2619/12.



Tableau 25. – Catégorie socioprofessionnelle des victimes

	nombre d'homicide	avec données inconnues	sans données inconnues
<i>Données inconnues</i>	124	27,2 %	
Laboureurs et assimilés	52	11,4 %	15,7 %
Transports gens de métier	5	1,1 %	1,5 %
Serviteurs	95	20,8 %	28,6 %
femmes sans profession	28	6,1 %	8,4 %
enfants sans profession	42	9,2 %	12,7 %
Marginaux	4	0,9 %	1,2 %
Soldats et assimilés	2	0,4 %	0,6 %
Officiers et assimilés	3	0,7 %	0,9 %
Acteurs	59	12,9 %	17,8 %
Etudiants	2	0,4 %	0,6 %
Ecclésiastiques	12	2,6 %	3,6 %
	17	3,7 %	5,1 %
Nobles	11	2,4 %	3,3 %
Total	456		(332)

Puis les groupes les plus fournis sont les nobles, les officiers et des laboureurs, pour s'en tenir aux ensembles numériquement les plus représentatifs. C'est un résultat conforme au cadre d'une violence majoritairement urbaine, dans le *corpus* étudié, que nous avons commencé d'esquisser en étudiant l'espace du crime. Notons que chez les victimes, le classement pourrait être identique à une exception près, mais elle est de taille : les nobles n'y figurent que dans 2,4 % des cas (données inconnues incluses), loin derrière les groupes des femmes sans profession, des serviteurs et des ecclésiastiques, lesquels ne se trouvaient pas aux premières places du tableau des coupables, comme si la violence s'était exercée hiérarchiquement, du plus élevé socialement vers le plus modeste. Cette information devra être confirmée par celles que nous présentons sur les professions du secteur primaire, sur les biens des acteurs du crime (tableau 26, page suivante et tableau 27, p. 265) ainsi que par le tableau 30, p. 270 qui croise les données professionnelles et renvoie chaque criminel devant sa victime, sur le plan socioprofessionnel s'entend.

L'étude du milieu agricole, au sens large du terme, est en effet riche d'enseignements lorsqu'on place face à face les déclarations

Tableau 26. – Secteur primaire (laboureurs et assimilés)

Métiers	coupable		victimes	
cazador/pescador (chasseur/pêcheur)			2	3,8 %
colmenero (apiculteur)	1	2,3 %		
hortelano y pescador (maraîcher et pêcheur)	1	2,3 %		
labrador (laboureur)	34	77,3 %	15	28,8 %
pastor/guarda del ganado (berger/gardien de troupeau)	5	11,4 %	14	26,9 %
trabajador/segador (ouvrier agricole/moissonneur)	3	6,8 %	21	40,4 %
Total	44		52	

des coupables et celles des victimes. Plus des trois quarts des meurtriers qui s'adonnent aux activités du secteur primaire sont dits laboureurs et donc, théoriquement possesseurs de leurs terres. Les victimes ayant le même statut ne sont qu'à peine 29 %. Inversement, les « travailleurs » ouvriers agricoles, ou journaliers, et les bergers, toujours salariés des propriétaires de troupeaux, sont minoritaires chez les coupables (18,2 %), mais représentent plus des deux tiers des victimes de la catégorie. Une analyse plus fine à partir des éléments de richesse repérables dans les procès nous permet de noter que les quatorze coupables qui possèdent des biens ont tué huit personnes qui n'en avaient pas contre une qui semblait relativement prospère (cinq données inconnues). En revanche, les quatre meurtriers dépourvus de biens s'en sont pris à autant d'égaux sur le plan économique.

L'affaire qui opposa Pedro Marcos Callejera à son valet Joseph de Hita, dans la ferme de Santa Coloma, le 15 juin 1689, près de la localité de Hontoria de Cerrato (actuelle province de Palencia) est donc exemplaire. Le valet est en fait employé « à l'usage et ministère des labours<sup>1</sup> » ; c'est donc bien un ouvrier agricole. Son maître était sorti avec son arquebuse, pour chasser, comme il avait coutume de le faire. La femme du propriétaire dit qu'elle était partie au bourg après que son mari fut sorti, qu'elle avait appris là-bas la nouvelle et, « à cause de la peur qu'elle eut<sup>2</sup> », n'était rentrée que le lendemain matin, sans doute aussi pour éviter d'être mêlée à l'affaire. Joseph de Hita vit le maître arriver sur les terres où il travaillait avec un autre valet :

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2598/8 : « Para el uso y ministerio de sus labranzas [del amo]. »

2. *Ibid.* « Con el susto que cogió. »

De mauvaise humeur et colérique, et il commença à les quereller et à les maltraiter en paroles et, avec un bâton qu'il portait en plus de l'arquebuse qu'il avait sous le bras, il donnait des coups audit valet, lequel lui demanda de rester tranquille et de ne pas donner lieu à ce qu'il [le valet] lui manquât de respect, et comme il continuait, ledit Joseph de Hita l'agrippa et lui ôta ledit bâton, lequel [Pedro Marcos], indigné de ce qui s'était passé, se dégageant de l'étreinte du garçon et s'écartant un peu, le mit en joue avec son arquebuse et lui fit la blessure au ventre dont il est en train de mourir.<sup>1</sup>

Le coupable s'est enfui. Avant de mourir, le blessé demandera qu'on dise des messes pour le repos de son âme et rappellera que son maître lui doit un an de salaire, soit seize ducats. Sur le lieu du travail, ce sont bien les hiérarchies sociales qui ont rendu possible, d'une part que le fermier frappe ses employés, puis que l'un d'eux se rebelle, rappelant les limites qu'il ne faut pas dépasser. Mais chacun mesure l'inadmissible à l'aune de son statut. Aux yeux de Pedro Marcos, l'attitude du valet méritait la mort. La présence de l'arme à feu a sans doute permis de passer d'une simple algarade au crime. Mais un banal couteau, que tout le monde porte à la campagne, aurait aussi pu faire l'affaire.

À Valencia de don Juan, le 1<sup>er</sup> mai 1676, à quatre heures de l'après-midi, Pedro de Villares et Marcos Fernández, deux journaliers, sont occupés à tailler la vigne<sup>2</sup>. Ils se disputent pour savoir qui travaille le mieux et le premier reproche au second de ne pas mériter son salaire (*jornal*). Marcos Fernández lui demande de rester dans son rang de vigne et de ne pas lui chercher querelle tout en le repoussant brutalement. Pedro de Villares lève l'outil qu'il tenait à la main et blesse son compagnon à la tête, ce dont il mourra. Ici aussi, les hiérarchies veulent s'établir, mais, entre égaux théoriques, c'est leur manque de lisibilité *a priori* qui est cause de violence.

Chez les gens de métiers, la question du rang est plus difficile à démêler. Certes il existe un ordre de valeur suivant la spécialité de chacun. Les professions qui travaillent des matériaux nobles et les

---

1. *Ibid.* « Mal acondicionado y colérico. y les comenzó a reñir y a dar de palabra y con un palo que traía además de un arcabuz que llevaba en bajo del brazo, le dio de palos al dicho criado a que el susodicho le previno se estuviese quedo, no le diese lugar a que le perdiese el respeto y continuando con lo susodicho, el dicho Joseph de Hita se asió con él y le quitó el dicho palo, el cual, indignado de este caso, habiéndose desasido del dicho mozo y apartándose un poco, le apuntó con dicho arcabuz y le dio el arcabuzazo que tiene en el vientre de que se estaba muriendo. »

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2593/10.

métiers d'art sont, bien entendu, davantage valorisées et ceux qui s'y adonnent adoptent des comportements des classes supérieures. Ainsi avons-nous pu croiser précédemment le destin tragique du peintre Lorenzo de Puga, tué à Burgos, en 1586, par le sculpteur Simón de Berrieza. Des insultes ont été échangées et ils se sont battus à l'épée sur la grand-place, alors que s'y déroulait une course de taureaux, devant toute la ville et les plus hautes autorités, réunies pour l'occasion. Le sculpteur était jaloux de la réussite de Puga, un grand peintre, selon sa veuve et qu'elle prétend même hidalgo. Mais Berrieza semble aussi apprécié de ses contemporains. La saisie de ses biens est l'occasion de faire l'inventaire de ses chantiers en cours et des nombreux travaux déjà réalisés pour lesquels il n'a toujours pas été payé, sommes d'argent que la justice verrait bien saisies, afin de satisfaire en partie les énormes exigences de la veuve. Un collègue, le peintre Martín de Harta Cavaría, collabore avec la justice et fait le compte de l'argent à récupérer :

À propos des biens, il dit que dans le village de Susinos [23 km au Nord-Ouest de Burgos], il a fait un retable (sculpture plus architecture) lequel est estimé à 700 ducats et il [le témoin] ne sait pas ce qu'il a déjà touché, et à Pedrosa del Páramo [24 km à l'Ouest], il a commencé un autre retable avec Domingo de Berriz, duquel il a reçu 100 ducats dont 50 pour Domingo de Berriz et il a entendu dire qu'il ne les lui a pas donnés, et dans le bourg de Sasamón [30 km à l'Ouest], il a fait un retable avec Miguel de Quevedo et qu'il sait qu'il est estimé à 1700 ducats et qu'on lui en doit beaucoup, mais qu'il ne peut dire la somme exacte, et dans le village de Cabia [14 km au Sud-Ouest], il a entendu dire qu'il doit faire un retable pour le grand autel de l'église et que le témoin a vu chez le susdit beaucoup de pièces prêtes pour ledit retable et il ne sait ce qu'il en a reçu, et à Palazuelos [29 km au Sud-Ouest], près de Pampliega, le témoin a entendu dire qu'il a fait un retable mais il ne sait ce qu'on lui a payé ni à combien il est estimé, et à Celada del Alamo [18 km au Sud-Ouest], le témoin a entendu dire qu'il a un autre contrat mais il ne sait pour quelle somme ni où en sont les travaux, et que Pedro Ruiz de Camargo et ledit Simón de Berrieza ont contracté de nombreux engagements, mais le témoin ne sait où, ni pour quel prix, ni ce qui a déjà été fait, et ceci est la vérité, suivant le serment qu'il a fait<sup>1</sup>.

---

1. « A propósito de los bienes dijo que en el lugar de Susinos, tiene hecho un retablo de escultura y arquitectura el cual está tasado en setecientos ducados y lo que tiene recibido de esto no lo sabe y en Pedrosa del Páramo tiene empezado a

Ce témoignage, en plus de permettre de retracer partiellement la carrière du sculpteur meurtrier, montre les liens qui unissent la profession et le degré relativement élevé de précision dans la connaissance des travaux d'un collègue ; peut-être n'est-ce pas beaucoup s'avancer que d'entrevoir de la jalousie et de la malveillance dans les propos du peintre, satisfait de voir ternie la renommée d'un rival trop heureux, car les sommes évoquées sont énormes et permettent de relativiser les douze mille ducats que la veuve demandait pour prix de la disparition de son mari.

À l'opposé de l'échelle sociale des gens de métier, quatre portefaix (*ganapanes*), sans doute jeunes, jettent des boules de neige à un charretier le 20 février 1612, à Medina de Rioseco. L'homme réplique en lançant un caillou. Un des portefaix l'imite et le blesse sérieusement à la tête. Alors que l'homme, touché, est appuyé contre son attelage, un autre faquin lui donne un coup de bâton par derrière. Marcos de Villar, la victime, en mourra. Le portefaix Alonso Rodríguez sera condamné à mort mais on ignore s'il sera gracié. Sans doute a-t-il fui puisqu'il est en mesure de déposer une demande de pardon, malgré le niveau particulièrement bas de sa profession, que le médecin Francisco de Villalobos, dans ses *Problemas*, en 1515, plaçait parmi les plus méprisables, se moquant des aspirations à l'honorabilité des *ganapanes*, tout en relevant la violence de leurs mœurs :

Qu'un portefaix veuille usurper l'honneur, qui n'a de métier si ce n'est perdre l'honneur et être son contraire et son dernier extrême et la distance la plus éloignée qu'il peut y avoir entre deux extrêmes!

---

hacer otro retablo el cual tiene entre él y Domingo de Berriz, que del dicho retablo tiene recibidos cien ducados y que un cincuenta eran para Domingo de Berriz y ha oído decir que no se los ha dado el susodicho y en la villa de Sasamón, tiene hecho otro retablo con Miguel de Quevedo y sabe por lo cual han dicho está tasado en mil setecientos ducados y que de ello le debe cantidad de dineros y no sabe de cierto la cantidad y en el lugar de Cabia, ha oído decir que tiene a hacer un retablo para el altar mayor de la iglesia del dicho lugar y en casa del susodicho ha visto muchas piezas hechas para el dicho retablo y no sabe lo que ha recibido para él y en Palazuelos, junto a Pampliega, ha oído decir que tiene hecho un retablo y no sabe lo que le han pagado y el precio en que lo igualaron y en Celada del Álamo ha oído decir que tiene otra obra pero no sabe de qué cantidad ni lo que ha parecido para ella y que Pedro Ruiz de Camargo y el dicho Simón de Berrieza tienen tomadas a hacer muchas obras y no sabe adonde ni en qué precio ni lo que de ellas está hecho y esta es la verdad por el juramento que hecho tiene. »

Et à propos d'honneur, des portefaix se défient et se tuent comme le feraient deux chevaliers très pointilleux sur cette question.<sup>1</sup>

Probablement logés à la même enseigne du mépris de certains de leurs contemporains, trois hommes de peine (*hermanos del trabajo*) sont attablés un samedi soir dans la taverne de doña Ana de la Rúa, à Palencia, le 30 août 1649. Arrive Juan Herrera, même profession, l'air fâché (*como enojado*), qui reproche à Juan Blanco de lui faire mauvaise mine (*me mira con hocico*) ces derniers jours. L'autre en disconvient, mais rien à faire, Herrera insiste au point que Blanco doit le repousser fermement pour le faire partir (*para espantarle*). Herrera ramasse une pierre et son adversaire s'enfuit puis tombe. L'autre en profite pour lui casser une cruche sur la tête. Il mourra vingt jours plus tard, bien que le chirurgien prétendît que son décès résultait de son refus de se faire saigner et du fait qu'il eût consommé les produits que ses proches lui avaient apportés lors de son séjour au fameux hôpital de San Antolín, providence des pauvres de la ville de Palencia<sup>2</sup>. Là-bas, le blessé dira qu'une grave inimitié l'opposait à son agresseur (sans en communiquer la teneur) qui durait depuis longtemps, l'homme l'ayant déjà recherché pour le tuer à de nombreuses occasions. L'inventaire des biens du coupable pour saisie dit l'indigence des hommes de peine en même temps qu'il donne l'équipement de base du foyer populaire et la matérialisation de sa religiosité, si tant est que certains biens n'aient pas été dissimulés :

Deux bancs, un grand et un petit ; une petite table, un rouet pour filer la laine ; deux vieilles couvertures ; deux oreillers ; une paillasse ; un lit de corde ; une vieille tenture ; deux gravures sans cadre de Saint Jean et de Notre Dame ; un vieux coffre<sup>3</sup>.

1. Los problemas de Villalobos, *Curiosidades bibliográficas, Biblioteca de Autores Españoles*, t. XXXVI, Madrid, 1950, p. 425 : « Y ¡qué quiera usurpar la honra un ganapán, que no tiene oficio sino perder la honra y ser la contrariedad suya y el último extremo y la más apartada distancia que puede haber entre dos extremos! Y sobre la honra se desafían y se matan ganapanes, como lo harían dos caballeros muy apurados en este artículo. »

2. MARCOS MARTÍN, Alberto, *Economía, sociedad, pobreza en Castilla, Palencia, 1500-1814*, Palencia, 1985, p. 367-673.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2573/10 : « Dos bancos, uno grande y uno pequeño, una mesa pequeña, un torno de hilar lana, dos mantas viejas, dos cabezales, un jergón, una cama de cordeles, un paramento viejo, dos estampas sin marcos de San Juan y Nuestra Señora, un arca vieja. »

Les collègues de la victime, qui d'ailleurs nieront leur présence dans la taverne, seront emprisonnés puis relâchés le lendemain. Malgré la bassesse de leur condition et la maigreur de leur patrimoine, ils sont membres d'une confrérie. L'un d'eux a 68 ans et semble toujours exercer. Nous constatons ici que si les plus pauvres parmi les gens de métiers ont une existence précaire, mais parfois très longue pour l'époque et le milieu, ils ne vivent jamais à l'écart des liens de sociabilité, professionnels, festifs et religieux, tous trois intimement mêlés.

Entre ces deux pôles, nous trouvons l'importante masse des ouvriers du textile, de la confection et de l'« industrie » drapière et lainière réunies, qui représentent plus de 31 % des gens de métiers demandeurs de pardon pour homicide et plus de 36 % des victimes. Parmi eux, les tailleurs et leur détestable réputation. Barrionuevo les compare aux alguazils, ce qui, venant de lui, n'est guère flatteur :

La compagnie des tailleurs [levée par la corporation à l'occasion de la guerre du Portugal] a eu, sur la plazuela de la Villa, une grosse rixe avec ses alguazils [de la Villa de Madrid]. Il y a eu deux morts et de nombreux blessés et Madrid en a été tout troublé, ne sachant quel parti secourir, car les uns sont aussi méchants que les autres<sup>1</sup>.

L'esprit de corps est de rigueur : seuls sont admis dans la compagnie les gens du même métier. Selon Barrionuevo, les savetiers les imitent et les maçons vont faire de même. Cristóbal Sánchez et Francisco Alvarez, les deux tailleurs dont nous avons déjà évoqué les mœurs violentes et les tentatives infructueuses de réconciliation, à Toro en 1645, ne dépareraient pas une telle assemblée<sup>2</sup>.

À Valladolid, le 26 décembre 1642, beaucoup de ces artisans, mariés pour la plupart, se retrouvent à la taverne de Juan de Bonilla, rue de Santa María, près du corral de Olleros, dont une bande de chapeliers, aux côtés desquels on peut croiser un serrurier, un chaudronnier et un savetier, « où ils jouent jusqu'à minuit, d'où résultent habituelle-

---

1. BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos...* CLXXVIII du 7 mars 1657 : « La compañía de los sastres tuvo en la plazuela de la Villa una gran pendencia con los alguaciles de ella. Hubo dos muertos y muchos heridos, y estuvo Madrid todo alborotado, no sabiendo a qué parte habían de socorrer, por ser los unos tan malos como los otros. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2574/29.

ment des querelles et des rixes dans la rue et de grands tumultes<sup>1</sup>. » C'est effectivement de cet endroit que sortait Manuel Pedril qui tuera son collègue Juan Mateo d'un coup d'épée dans le cœur. Tous appartiennent à la confrérie de la fraternité des chapeliers et participeront, à ce titre, à l'enterrement de la victime.

Malgré la grande diversité des situations matérielles que leur catégorie professionnelle peut recouvrir, les gens de métiers sont les plus nombreux, en valeur absolue, à ne pas posséder de biens parmi tous les coupables. Beaucoup d'entre eux sont des représentants de ce prolétariat urbain aux mœurs plutôt vives qui cause nombre de rixes souvent mortelles. Parmi les victimes, ils sont devancés par les laboureurs, où l'on a montré que se trouvaient très majoritairement des ouvriers agricoles ou des journaliers, et les serviteurs.

Le statut de serviteur peut lui aussi recouvrir des situations très diverses. Quoi de commun entre la pauvre servante Catalina Crespo et un Santiago del Vado, économiste du duc de Medina Sidonia, à Valladolid, en 1664 ? Car le fait d'être *criado* ne signifie pas toujours vivre dans le dénuement, tel le Lazarillo du roman picaresque. Les nobles fortunés ont pour habitude de s'entourer d'une nombreuse clientèle, constituée pour la plupart de gens du peuple mais aussi d'aristocrates, qui servent à l'entretien de la maison, aux besoins de la vie quotidienne et à accompagner le maître de maison en tous lieux et à lui rendre de menus services. Le modèle en est la Cour du Royaume, transposée à l'échelle de la ville et de la fortune de l'impétrant. Comme le note Domínguez Ortiz, le but peut être économique, ostentatoire, mais il consiste aussi, de fait et par tradition et héritage, à pourvoir généreusement aux besoins d'un ensemble de personnes qui, sans cette situation providentielle, peinerait à trouver sa subsistance.

Les tâches peuvent être aussi variées que faire la cuisine, assurer le secrétariat, ou tenir compagnie à l'aristocrate dans ses divertissements, voire exécuter ses vengeances<sup>2</sup>. À partir de cette structure, nous rencontrerons donc deux types de crimes : ceux commis à l'in-

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2570/35 : « Pero lo cierto es que el marido de esta testigo y otros oficiales del dicho oficio de sombrero se recogen cada noche en casa del dicho Juan de Bonilla donde están jugando hasta medianoche de que resulta haber de ordinario ruidos y pendencias en la calle y grandes alborotos. »

2. DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *La sociedad española del siglo XVII, t. I, El estamento nobiliario*, Grenade, 1992, p. 277-280. [1<sup>re</sup> édition en 1963]



térieur de la clientèle, entre serviteurs, et les homicides dont seront victimes les adversaires d'un de ses membres, envisagé comme partie prenante solidaire d'une collectivité. À Valladolid, le 30 novembre 1603, c'est le service dans la maison de don Enrique Enríquez qui est cause de rixe et du décès d'un des serviteurs<sup>1</sup>. Lucas Juárez, maître d'hôtel et écuyer (*maestre sala y caballero*), sans doute fort de son rang plus élevé, avait donné un ordre à son collègue, le page Juan Morán. Celui-ci n'avait pas voulu obtempérer, prétextant la fatigue. Après un échange peu amène où la qualité du service des pages de cette maison fut mise en question, le maître d'hôtel donna un coup d'épée dans la poitrine de Juan Morán, alors que celui-ci était désarmé, ce dont il mourut immédiatement et avant d'avoir pu se confesser. C'est sans conteste les tensions nées de la promiscuité à l'intérieur de la maisonnée et de la hiérarchie des fonctions qui sont responsables du crime. Les deux hommes étaient fâchés depuis longtemps et le page voulait quitter le service pour se protéger des agissements de Lucas Juárez. Autant de circonstances aggravantes pour le lieutenant de corregidor qui mène l'enquête car les conflits auraient dû être apaisés de l'intérieur et la vie de la maisonnée ne peut laisser place aux comportements criminels.

Don Manuel de Sequeira, gentilhomme portugais, est le type de l'aristocrate serviteur d'un noble plus fortuné. À Salamanque, le 16 octobre 1682, alors qu'il est au service du *regidor* don Antonio López de Aguilera, il commettra un crime en compagnie de son maître et de deux autres de ses valets, Francisco Jiménez et de Pedro Rodríguez, roturiers. Comme ils sont tous les quatre dans la rue, arrivent deux jeunes gens qui poursuivent deux femmes au visage dissimulé qui sont l'épouse d'un maraîcher partie faire une course et une jeune domestique qui se rendait à la messe. Indignés par l'impudence (*desvergüenza*) des deux garçons, ils les prennent à partie, se battent à l'épée et Sequeira finit par décharger sa carabine dans le ventre de l'un d'eux, le licencié Juan Sánchez de León, bénéficiaire de l'église de san Isidro qui déclare être âgé de 19 ans. La solidarité entre les membres du clan López de Aguilera et leur abondant armement leur laissent peu de chances de l'emporter. Le meurtre donnera lieu à au moins deux demandes de pardon, l'une pour le maître<sup>2</sup> et l'autre pour

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1675/25.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2702/11.

Tableau 27. — Gens de métier

Métiers	Couppables	victimes	Métiers	couppables	victimes	Métiers	couppables	Victimes
alajero (vendeur d'hydromel)	1		dorador (doreur)	1	2	cardador/perale (cardeur)	4	7
buhonero (colporteur)		1	entallador/escultor (sculpteur)	3		pañero (drapier)	1	
especiero (épicier)	1		guitarrero (luthier)	2		tejedor (tisserand)	6	7
camicero/cortador (boucher/coupeur de viande)	6	2	librero (libraire)	1		tundidor (tondeur de drap)	1	3
confitero (confiseur)	2		musico (musicien)		1	<i>Total laine et drap</i>	<b>12</b>	<b>11</b> % <b>17</b> % <b>18,1</b> %
frutero (fruitier)		1	pintor (peintre)	2	2	aprensador (presseur)		
malcocinadero (tripier)	3	1	platero (orfèvre)	4	3	cantarero (potier)	1	
mataador de puercos (tueur de cochons)	1	1	<i>Total métiers d'art</i>	<b>13</b>	<b>11,9</b> % <b>8</b> % <b>8,5</b> %	cerero/velero (fabricant de bougies)	2	1
molinero (meunier)	1	1	albardero (bâtier)			<i>Total divers</i>	<b>3</b>	<b>2,8</b> % <b>2</b> % <b>2,1</b> %
panero (boulangier)		1	cabestrero (bourrelier)	1		ganapán (portefaix)	1	
pastelero (pâtissier)	2	3	carpintero (charpentier)	1	2	hermano del trabajo (homme de peine)	1	1
tendero (boutiquier)		1	cubero (tonnelier)			<i>Total manœuvres</i>	<b>2</b>	<b>1,8</b> % <b>1</b> % <b>1,1</b> %
vinagrero (vinaigrier)	1		curtidor/lanador/zurrador (tanneur/corroyeur)	2	2	alamarero/pasamanero (passementier)		
<i>Total commerce de détail et alimentation</i>	<b>18</b>	<b>16,5</b> % <b>11</b> % <b>11,7</b> %	chopinero (fabricant de socques)	1	1	bordador (brodeur)	1	
bodegonero (regatier)	1		maestro de hacer coches (charron)			buratero (buratier)	1	
mesonero (hôtelier)	1	1	odtero (fabricant d'outres)	1		calcetero (chaussetier)	2	1
tabernero (lavernier)	3	1	sillero (sellier)	2		cordonero (cordonnier)	1	1
ventera (anbergiste)		1	tornero (tourneur)		1	costurera (couturière)	1	
<i>Total hôtellerie</i>	<b>5</b>	<b>4,6</b> % <b>3</b> % <b>3,2</b> %	zapatero (savetier)	8	10	estameñero (étamineur)		1
corredor (courtier)		1	<i>Total cuir et bois</i>	<b>16</b>	<b>14,7</b> % <b>19</b> % <b>20,2</b> %	jubetero (poupinier)	2	2
mercader/tratante (marchand)	4	4	cerrajero (sermier)	2	1	sastre (tailleur)	10	8
mercader de buratos (marchand de burat)	1		chapucero (cloutier)			sombbrero (chapeleur)	3	2
tratante en hilo (négociant en fil)	1		cuchillero (couteleur)		2	tapicero (tapissier)	1	
tratante en vino (négociant en vin)	2		espadero (armurier)		2	<i>Total confection</i>	<b>22</b>	<b>20,2</b> % <b>17</b> % <b>18,1</b> %
<i>Total négociants</i>	<b>8</b>	<b>7,3</b> % <b>5</b> % <b>5,3</b> %	herrador (maréchal-ferrant)	4	4			
			herrero (forgeron)	3	1			
			official del real ingenio (Monnaie)	1				
			<i>Total métal</i>	<b>10</b>	<b>9,2</b> % <b>11</b> % <b>11,7</b> %			

le serviteur<sup>1</sup>. Le premier, qui n'était certes pas le meurtrier, mais avait participé à l'échauffourée, ne sera condamné qu'à quatre ans d'exil et à huit ducats d'amende. Après s'être vu imposer la peine de mort, le second sera banni pour dix ans, en appel.

Les plus bas degrés de la clientèle seigneuriale sont occupés par les esclaves. On ne sait si leur nombre est très important mais ils sont sans aucun doute particulièrement visibles dans la société. Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, pour la seule Valladolid, on a retrouvé la trace de 280 d'entre eux dans les actes notariés<sup>2</sup>. Leur statut fait qu'ils sont souvent assimilés aux marginaux, et ils peuvent apparaître nombreux dans certaines sources criminelles, telle le *Compendio* du père León. Mais il semble bien que, si leurs crimes sont si poursuivis, c'est qu'ils sont particulièrement peu protégés des rigueurs de la justice. De plus, leur attitude criminelle est sans doute similaire à celle des autres serviteurs des plus basses couches. Elle tient à la fois du désœuvrement qui peut caractériser les fonctions assez floues qui leur sont assignées et du sentiment de protection que l'appartenance à un clan, celui de leur maître, peut leur donner. En l'occurrence, la solidarité verticale ne fonctionnera pas du fait de leur statut inférieur encore affaibli par leurs origines presque toujours non chrétiennes.

Nous n'avons rencontré qu'un esclave bénéficiaire d'un pardon, mais le crime se situe à Madrid. Il s'agit du maure Francisco (Hamete) Antonio qui a tué Diego Hernández, portefaix (*esportillero*) d'un coup de poignard dans le ventre, au cours d'une rixe à la sortie d'un tripot en mai 1626<sup>3</sup>. Il avait été condamné à 200 coups de fouet, sentence qui fut exécutée<sup>4</sup>, et à dix ans de galères. Il fut gracié en 1628, 23 mois après le meurtre. Même si la modeste condition de la victime explique à la fois la peine et la rapidité du pardon, celui-ci prouve que la grâce royale n'exclut personne, pas même un esclave.

Les deux cas qui apparaissent dans notre corpus sont des victimes. Manuel (Ali) de Jesús, maure baptisé, laquais du comte de Baños a été tué à Valladolid en mars 1697 par Francisco Masquiarán, écuyer

---

1. A.H.N., Cons. Sup., leg. 5594/sn.

2. FERNÁNDEZ MARTÍN, Luis, *Comediantes esclavos y moriscos en Valladolid. Siglos XVI y XVII*, Valladolid, 1988, p. 130.

3. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca, leg. 2659/sn.

4. Même si le sujet est douloureux, il est plaisant de constater que Covarrubias, à l'article « dozientos » de son dictionnaire, commence ainsi : « C'est habituellement un nombre de coups de fouet » (« Suele ser número de azotes »). C'est dire la prégnance du criminel sur la vie quotidienne et la langue.

Tableau 28. — Officiers et assimilés

métiers	coupable	victimes	métiers	coupable	victimes
abogado (avocat)	1	2	arrendador de la alcabala del trigo (fermier de l'impôt sur les ventes)		1
alcalde mayor		1	cobrador de las sisas del reino (encaisseur de l'impôt des millones)		1
chanciller de la Real Audiencia (chancellerie)	1		teniente de guarda mayor de millones		1
juez (juge)		2	de (adjoint du responsable de la collecte l'impôt des millones)		
procurador general		1	guarda del vino (millones)		1
receptor (commissaire chargé des recouvrements)	1	1	cobrador de los inocentes (orates)		1
relator de chancillería (rapporteur devant ce tribunal)	1		chargé de récolter l'aumône pour les aliénés		
rey de armas (roi d'armes)	1				
<b>total offices supérieur</b>	<b>5</b> 10,9%	<b>7</b> 11,9%	<b>Total impots</b>	<b>0</b>	<b>5</b> 8,5%
barbero (barbier)	2	2	ayudante	1	1
barbero y cirujano	1		cajero (caissier)		
boticario (pharmacien)	1	2	empleado del depositario general (employé de la caisse des dépôts)	1	1
médico (médecin)		1	escribiente (commis aux écritures)	6	5
Cirujano (chirurgien)		1	guarda de caza/campo/monte (garde-chasse, garde champêtre)	1	7
<b>Total médecine</b>	<b>4</b> 8,7%	<b>6</b> 10,2%	maestro de niños (maître d'école)	1	1
alcalde de la cárcel de Segovia (gérant de la prison)	1		pasante (clerc de notaire ou d'avoué)		
alcalde de la Hermandad	2		portero de ayuntamiento (huissier municipal)	1	1
alguacil	2		portero de la policía (huissier à la voirie)		
alguacil mayor	1		pregonero/tambor (crieur public/tambour)		2
escribano (greffier-notaire)	13				
mayordomo del matadero (gérant des abattoirs)	2				
procurador (avoué)	5				
<b>total offices intermédiaires</b>	<b>26</b> 56,5%	<b>24</b> 40,7%	<b>Total offices de rang inférieur</b>	<b>11</b> 23,9%	<b>17</b> 28,8%
			<b>total général</b>	<b>46</b>	<b>49</b>

du même maître<sup>1</sup>. On retrouve ici des conflits entre gens de la même maison mais situés à des niveaux différents dans la hiérarchie. Un vase ayant disparu, l'écuyer essaie de faire porter la responsabilité du vol à l'esclave. Celui-ci, en répliquant avec ironie et en usant du tutoiement, s'attire les foudres de l'écuyer qui lui plante une petite épée dans la poitrine. Avant de mourir pieusement, la victime pardonnera à son agresseur. Le coupable obtiendra un pardon éclair, surtout pour la période : le 30 octobre de la même année, il est gracié. Mais il devra tout de même payer 50 ducats et subir le bannissement pendant quatre ans.

L'autre esclave assassiné, même s'il a sans doute un maître, n'apparaît pas dans l'affaire en tant que serviteur<sup>2</sup>. Nous reviendrons sur son cas un peu plus loin, au moment de traiter des militaires.

En plus des affaires que nous venons d'évoquer il faudra tenir compte du fait que les serviteurs sont plus souvent victimes que bourreaux, et selon le tableau 27, p. 265, leurs agresseurs sont principalement leurs maîtres : les gens de métiers et les nobles. Nous reviendrons sur ces aspects lorsque nous analyserons les rapports de domination comme étant une des causes de la violence.

Un autre groupe important (et complexe) du point de vue des rapports violents engendrés dans la société, est celui des personnes titulaires d'un office. Il l'est en nombre : c'est le troisième parmi les coupables d'homicide et le deuxième chez les victimes, mais aussi par le rôle d'intermédiaire, parfois répressif, qu'il joue auprès de tous les membres de la communauté. Quant à sa complexité, elle provient du fait qu'il est composé de personnes d'origines diverses, certaines très puissantes, issues de l'aristocratie et membres des groupes dirigeants et d'autres, fort proches des gens de métiers par la modestie de leur patrimoine. Mais les uns et les autres sont des lettrés, parfois de « vrais » *letrados* issus de l'université, et cette culture des lettres les a éloignés des armes. D'où ce bilan mitigé qui fait d'eux à la fois des gens de pouvoir en même temps que des victimes de ceux pour qui la loi du plus fort reste de mise ou qui, pour le moins, résistent violemment aux contraintes de la loi. N'oublions pas que c'est un milieu qui, selon l'expression de Bartolomé Bennassar, pratique « l'exploitation du savoir<sup>3</sup> », au sein duquel les possibilités d'ascension sociale

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2654/11.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1788/10.

3. BENNASSAR, Bartolomé, *Valladolid au Siècle d'Or... op. cit.* p. 357-373.

Tableau 29. – Biens matériels des acteurs du crime

	présence de biens chez les coupables			présence de biens chez les victimes		
	oui	non	données inconnues	oui	non	données inconnues
données inconnues	34	7	116	20	1	102
laboureurs	25	4	15	3	26	24
transports	2	0	2	2	0	3
gens de métier	32	20	57	18	16	60
serviteurs	1	5	9	2	18	8
femmes s. p.	3	1	3	18	2	22
enfants s. p.				0	2	2
marginiaux	0	4	2	1	0	1
soldats	5	1	1	0	0	2
nobles	46	0	2	10	0	1
officiers	30	2	15	38	0	23
acteurs	0	0	3	0	0	2
étudiants	4	0	2	5	0	7
ecclésiastiques				13	0	4
Total	182	44	227	130	65	261
	40,2 %	9,7 %	50,1 %	28,5 %	14,3 %	57,2 %

sont réelles et où règne donc une intense concurrence interne, parfois cause de violence.

Dans cette société majoritairement analphabète, le pouvoir de lire et d'écrire est énorme. Parmi nos dossiers, environ 38 % des coupables savent signer, ce qui n'en fait pas des lettrés, contre 30 % chez les victimes. Bien que les données inconnues soient très élevées, 69 % pour les uns et 60 % chez les autres, ces chiffres tendent à confirmer que nous n'avons pas affaire à une majorité issue des couches les plus basses de la population. Même si tous les renseignements manquants indiquaient que les intéressés ne savent pas signer, le pourcentage de ceux qui sont en capacité de le faire resterait supérieur dans notre *corpus* à ce qu'il est dans l'ensemble de la population.

C'est pour des raisons de procédure judiciaire que le notaire Ventura Gómez a tué l'avoué Manuel de Huzcategui, à Burgos, le 1<sup>er</sup> juin 1640. Une maison menace de s'écrouler sur la grand-place de la ville. Son propriétaire est un client de l'avoué. Le notaire communique à ce



dernier une décision de justice l'obligeant à nommer un maître d'œuvre afin d'effectuer les travaux nécessaires. La rivalité entre ces deux *letrados* est telle que des propos peu amènes seront échangés, puis des coups d'épée. Manuel Moreira, notaire à Medina de Rioseco reproche à l'avoué Juan Martín de Villanueva de « manger les biens des plaideurs<sup>1</sup> ». La question du rang va ensuite envahir la dispute : Moreira insistant sur sa qualité de vieux-castillan et sur le fait que l'endroit soit plein de tailleurs et de savetiers. L'avoué sera obligé de démentir, ce qui dans la langue du code de l'honneur n'admet qu'une réplique, celle des armes ; mais c'est le notaire qui mourra.

Toutes proportions gardées, les commis aux écritures (*escribientes* ou *oficiales de la pluma*), dont nous avons déjà rencontré quelques représentants, ont aussi leurs débats de prééminence. Les quatre jeunes gens qui vont s'affronter à Valladolid le 21 décembre 1659 sont de ceux-là. La dispute fut sur qui devrait porter l'étendard de la confrérie le jeudi saint prochain, soit cent jours plus tard. On reconnaît là le sérieux avec lequel ces célébrations sont préparées en Espagne et l'importance que l'événement annuel, religieux, certes, mais aussi social, peut revêtir. Toujours est-il que les épées seront dégainées et que Pedro de Castro touchera Gabriel Fernández à la hanche, le perçant de part en part et le tuant sur le coup. Cet exemple renforce l'impression que nous avons d'une certaine parenté entre « les petits métiers du savoir », pour reprendre l'expression de Bartolomé Benassar, et les gens de métiers. Parenté qui ne serait sans doute pas revendiquée : rappelons-nous que chez les notaires ou les avoués, les mots tailleur ou savetier peuvent tenir de l'insulte.

Le pouvoir des *letrados* et la rancoeur qu'il peut engendrer font que dans les demandes de pardon, les officiers<sup>2</sup>, devant les gens de métiers, sont ceux qui rencontrent le plus de professions différentes au cours des affrontements violents. Comme si ces combats isolés, et

1. A.H.N., Cons. Sup., leg. 5579/1 : « Le comía la hacienda al litigante. »

2. Ce mot est bien entendu employé au sens classique tel que le définit Littré : « celui qui a un office, une charge, un emploi ». À ne pas confondre avec *oficial* qui, en espagnol, est un ouvrier de l'artisanat (opposé au *maestro*, propriétaire du fonds) même si nous avons classé parmi les officiers les *oficiales de la pluma*, qui sont les ouvriers des notaires ou des avoués qui les emploient... Nous avons adjoint à ce groupe les gens de médecine, bien que leur emploi ne soit pas à proprement parler un office. Cependant leur tâches, quoique libérales, sont assez liées à celles de l'administration (déclaration des blessés, par exemple, expertises des corps, etc.). De plus, beaucoup sont issus de l'Université.



somme toute peu nombreux, étaient le contrepoint du rôle central qu'ils jouent auprès de l'ensemble des membres de la société. Même si notre échantillon est peu représentatif, il donne à penser que les collecteurs d'impôts semblent particulièrement cristalliser la violence autour d'eux. En effet cinq ont été tués sans qu'aucun n'ait donné la mort. L'affaire qui se déroule à Toro, le 15 août 1598 paraît, de ce point de vue, exemplaire. Ses acteurs ont été rapidement entrevus dans la première partie, quand nous avons évoqué le vocabulaire juridique qui caractérise le crime. Antonio Morano (ou Meleno, suivant les occurrences), sans doute fils de laboureur ou de propriétaire terrien, y défend les intérêts de son père avec la fougue habituelle de la jeunesse. Ce dernier a un différend avec Gaspar de la Peña fermier de l'*alcabala* (impôt qui frappe les transactions) sur le blé à propos du montant de l'imposition qu'il doit acquitter. Le ton monte et c'est le fermier qui se montre le plus vindicatif, si l'on en croit le coupable, seul survivant de l'affaire, qui dans un premier temps refusa de parler au prétexte qu'on l'avait tiré d'une église, mais qui se ravisa devant la menace de torture. De la Peña l'aurait donc menacé de lui ôter sa cape au milieu de la grand-place. Allusion directe à un futur défi public dont Morano se moque sous prétexte que « l'on ne prenait jamais au mot un homme qui ne portait pas l'épée et qu'il ne souffrait pas de ses propos<sup>1</sup> ». Sans doute plus affecté par le défi qu'il n'avait voulu le dire, le jeune homme l'attendit devant chez lui et lui donna deux coups de dague mortels.

Nous avons déjà évoqué le sort des gens des transports en traitant des déplacements. Une autre profession se trouve confrontée à des problèmes similaires et voit son destin lié aux précédents : les comédiens. Les rares cas rencontrés ne permettent pas de généraliser, mais il semble que la vie d'une troupe en déplacement est cause de tensions qui se résolvent parfois dans le crime, soit que deux acteurs se disputent la même dame, soit que des problèmes financiers fassent naître la discorde. La troupe d'Alonso de Olmedo qui s'était engagée à jouer à Léon du 14 au 16 août 1620<sup>2</sup>, est à Medina de Rioseco le 24 septembre de la même année. L'acteur Juan de Villegas réclame au directeur douze représentations qu'on ne lui a pas payées<sup>3</sup>. Olmedo

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1645/11 : « Con hombre que no traía espada nunca se tomaba a palabras ni sentía lo que le decía. »

2. FERNÁNDEZ MARTÍN, Luis, *Comediantes esclavos y moriscos... op. cit.* p. 78.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1725/sn.

dit n'être pas en capacité de le faire, mais Villegas se fâche et prétend que les autres sont mieux traités que lui et qu'on les paie même d'avance. Arrive Luis de Quiñones, acteur lui aussi, qui prend la chose à cœur et sort son épée. Il sera blessé mortellement par son camarade de scène.

Les archives notariales de Valladolid indiquent qu'un accord avait été passé entre Antonio de Prado, directeur de troupe, et des charretiers et muletiers du village de Capillas (province de Palencia) pour transporter les comédiens jusqu'à Salamanque le 13 août 1634<sup>1</sup>. Dix jours avant leur départ, un drame était survenu, à la sortie d'un spectacle joué dans un couvent près de la Puerta del Campo. Les deux adversaires, qui font partie de la troupe, étaient donc à pied d'œuvre, car le Campo Grande est un des lieux de prédilection des duellistes à Valladolid. La cause en était que Juan Vizcaíno, qui tenait la caisse à l'entrée des femmes, avait giflé son épouse, Isabel de Guadalupe, « actrice qui joue les seconds rôles », laquelle lui avait répondu vertement qu'elle ferait en sorte qu'on lui donne mille coups de poignard avant le soir<sup>2</sup>. Des témoins diront que, « en de nombreux endroits de ces royaumes, la femme du défunt avait menacé de le faire tuer<sup>3</sup> ». Alonso de Osuna, qui lui aussi joue les seconds rôles, se retrouve sur le pré face à Osuna et le blesse grièvement d'un coup d'épée dans la tempe. Le caissier meurt le 7 août à 1 heure de l'après-midi. Le même jour, la justice dresse un procès pour concubinage contre le couple de seconds rôles.

Nobles, ecclésiastiques, étudiants et soldats sont des états bien disparates. Ils ont en commun cependant d'appartenir aux couches supérieures de la société, surtout si l'on considère que certains de ces états sont parfois cumulables. Ils partagent aussi le fait de bénéficier de tribunaux spéciaux qui les traitent mieux que ne le feraient ceux du commun. Quant aux nobles, le privilège constitue le fondement même de leur état. C'est l'existence d'une juridiction particulière, qui explique l'absence des ecclésiastiques chez les meurtriers de notre collection plutôt que leur tranquillité de mœurs. On élucidera de la même

1. FERNÁNDEZ MARTÍN, Luis, *Comediantes esclavos y moriscos... op. cit.* p. 84.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1809/7 : « Representante que hace los segundos papeles. » ; « maricón, ¿ qué has hecho ? Que tengo que hacer que te den mil puñaladas y no pasará de esta noche el negocio. »

3. *Ibid.* « En muchas partes de estos reinos, la mujer del difunto le amenazó diciendo le había de hacer matar. »

manière la question que pose le faible nombre de soldats et d'étudiants. Ces derniers sont d'ailleurs plus nombreux parmi les victimes que chez les coupables, ce qui confirme l'hypothèse. Ce n'est pas le cas des militaires. Seuls trois d'entre eux ont été victimes d'homicide ce qui peut se comprendre par leur supériorité dans le maniement des armes et par le fait qu'ils soient peu présents dans la zone géographique étudiée de par l'éloignement des zones de conflits. Notons que pas un seul affrontement entre soldats n'apparaît dans le corpus. S'il y en eut, ce dont on ne saurait douter, leur cas a dû être traité par le Conseil de Guerre.

Leurs excès à l'encontre des populations civiles sont bien connus dans toute l'Europe. En 1639, alors que la compagnie du capitaine don Jerónimo de Tordesillas vient de quitter Ségovie et n'a parcouru que quatre kilomètres, elle s'arrête à l'extérieur du village de Hontoria où les édiles ont fait préparer une collation à base de pain, de vin et de fromage. Pedro Bautista, fraîchement engagé et qui se dit encore cordonnier, pressé de boire, jette le gobelet qu'on lui a donné et veut saisir l'outre pour s'abreuver directement. S'ensuit un affrontement où Roque Sastre, alcalde *ordinario* du lieu et Juan Molinero, garde du Roi, seront sérieusement blessés. Quant à Francisco de Navas, habitant du village qui servait la collation, Bautista lui a planté son épée dans le ventre et il en mourra cinq jours plus tard<sup>1</sup>. On ne sait si c'est la violence propre aux gens de métier ou les prérogatives de son nouvel état qui ont poussé la recrue à de tels excès.

La condition militaire frôle parfois la marginalité. Pedro de Castro arrêté à Toro pour le meurtre de Francisco de Roda, esclave mulâtre d'un certain Borja, musicien, se dit sergent en Flandres. Mais un alguazil de Burgos le reconnaît. Il sait son nom, prétend l'avoir vu dans sa cité et le croit vagabond. Le juge condamnera le sergent à payer 100 ducats, à servir 2 ans sans solde sur les frontières<sup>2</sup> d'Afrique, au préside de Larache et le bannira pendant 6 ans de la ville de Toro. Bien que la partie lésée ne lui ait pas accordé son pardon, ce que le greffier a clairement noté sur le dossier, la grâce royale lui sera accordée moins de deux ans plus tard<sup>3</sup>.

Mais la noblesse n'est pas garante d'une conduite irréprochable dans l'armée. Le 2 mai 1654, le marquis de Távora, capitaine général

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2570/6.

2. Ici au sens de forteresses.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1788/10.

des frontières de Castille saisit la justice royale et demande qu'elle procède pour extorsion de fonds contre don Alonso de Montesinos, jeune capitaine, qui s'est illustré en soutirant à don Joseph de Padilla, serviteur de son Excellence au Conseil de Guerre, plus de 360 ducats. Ce délit fut l'occasion de rappeler une précédente affaire, vieille de deux ans et demi, où notre capitaine avait blessé le jeune Joseph Alonso, qui en mourut. Ce cas montre que le Conseil de Guerre, s'il protège parfois ses troupes, sait aussi les remettre à la justice civile quand il juge l'affaire grave, ou gênante. Montesinos sera condamné à trois ans de campagne en Catalogne. On ne sait s'il les a accomplis, mais ce délai écoulé, il obtint le pardon royal pour 150 ducats.

Victimes ou coupables d'homicide, les étudiants sont connus pour leurs mœurs turbulentes. Manuel Aguado, élève de l'Université de Salamanque, illustre bien cette réputation. Il est surpris par la ronde que conduit le lieutenant de corregidor Pedro de Salamanca, le 9 août 1666, en compagnie de quatre camarades, munis d'épées et de boucliers. Tous refusent d'obtempérer à la justice et lui, résiste au point de blesser l'officier à un doigt. Celui-ci, se sentant menacé, fait usage de son pistolet et atteint grièvement l'étudiant. Les forces de l'ordre ont déjà eu affaire à cet homme qu'ils disent rebelle (*hombre revoltoso*). Il les confirme dans leurs opinions en déclarant ne pas avoir obéi parce qu'il s'enfuyait pour ne pas qu'on le prenne dans la rue. Il dit se méfier de la justice et qu'il n'est jamais bon de la rencontrer.

Quatre étudiants sur six et trois militaires sur sept, tous coupables d'homicide, se disent nobles. L'état nobiliaire est donc plus important chez les auteurs d'homicides que ne l'indiquent les tableaux. En plus des 48 individus signalés, il faut ajouter les sept qu'on vient de citer, plus cinq titulaires d'un office et 2 laboureurs. Au total, 62 individus, qui représentent donc 13,7 % des meurtriers, alors que la Vieille-Castille et le Léon comptait 11,6 % d'hidalgos d'après le recensement de 1591. Il ne faudra certes pas placer sur le même plan les exemptés d'impôts répertoriés au moment du comptage de la fin du siècle et qui ont dû, à un moment ou à un autre, faire la preuve de leur *hidalguía* et les demandeurs de pardon pour homicide au patronyme desquels on accole le *don*. Cependant la proportion de prétendus nobles dans notre *corpus* ne semble pas démesurée.

Nous évoquerons de manière plus précise les affaires impliquant la noblesse dans la dernière partie de ce travail, quand nous traiterons des questions de domination sociale et d'honneur auxquelles elles

ressortissent presque en totalité. C'est dans la dernière rubrique que figureront les ecclésiastiques victimes d'homicide car les crimes dans lesquels ils ont trouvé la mort en relèvent.



L'analyse de l'espace et du temps de l'homicide a montré que nos documents recouvraient des réalités sans doute dissemblables mais non incohérentes. Même si le débat sur le caractère saisonnier du crime est à poursuivre, nous avons pu discerner ce qui semble être un rythme castillan de l'homicide pardonné. Très élevé l'été et en janvier, et particulièrement faible en avril et décembre, il est sans aucun doute bien plus lié aux activités humaines qu'à de mystérieux rythmes biologiques. Les travaux agricoles influent sans doute sur le climax du crime, et la culture catholique, aussi prégnante qu'essentielle à l'époque, agit sur les niveaux de la violence. La forte baisse de l'activité criminelle le vendredi nous conforte dans cette opinion. Même si la pastorale influence certainement les niveaux d'intensité du crime, le point culminant de la semaine est le dimanche, ce qu'on devra analyser conjointement à la problématique de la fête et du divertissement comme un des facteurs du meurtre. Les résultats de l'étude de l'heure de l'homicide a révélé une criminalité nocturne, sans doute plus tardive que dans d'autres contrées européennes.

Que l'on utilise le critère de la taille de la municipalité dans laquelle le crime a été commis ou qu'on recherche la nature exacte de son endroit, l'étude des lieux nous a permis de relever le caractère essentiellement urbain de la violence pardonnée et a montré le protagonisme de la ville de Valladolid et de sa province. Ici, les critères définissant la population ne sont sans doute pas les seuls responsables de ce résultat et le rôle prépondérant de la capitale judiciaire du nord du royaume de Castille explique certainement ce phénomène. Cependant, la criminalité rurale est présente et se manifeste particulièrement au cours des activités agricoles et de la chasse, dans une moindre mesure. Les longs déplacements effectués par les criminels et leurs victimes sont rares et la plupart des adversaires sont issus de la même communauté. À l'intérieur d'une cité, la rue est le lieu majoritaire de l'homicide, les lieux d'habitation étant plutôt le théâtre de crimes familiaux. La campagne est évidemment le lieu de prédilection pour le crime des gens de la terre, alors que les artisans, les

titulaires d'office et les aristocrates s'adonnent au meurtre davantage en milieu citadin.

Le rôle des jeunes gens est sans doute déterminant dans le déroulement de beaucoup d'homicides, mais en matière d'âge, les sources sont lacunaires. Comme ailleurs, la violence est presque exclusivement une affaire d'hommes. Exercée par des femmes, aussi rare soit-elle, on l'accepte fort difficilement car elle remet en cause des fondements sociaux. Mais le rôle des femmes ne doit pas être minoré car elles sont plus souvent qu'à leur tour victimes des hommes. En effet, leur place est marginale dans la société mais centrale dans les questions d'honneur souvent à l'origine des homicides. Leur rôle pacificateur dans les conflits doit être souligné.

Les artisans sont les acteurs du drame les plus représentés dans notre *corpus*. Ils constituent un tissu important de l'activité économique des cités et ont des rites de sociabilité où la violence fait souvent irruption. Cependant la variété des métiers est telle qu'elle fait se côtoyer dans une même catégorie des situations patrimoniales diamétralement opposées, certains s'apparentant et s'identifiant davantage aux classes dirigeantes alors que d'autres contribuent à grossir la masse des pauvres. L'étude du groupe des personnes issues du secteur agricole révèle une violence à sens unique, dans la plupart des cas, exercée par les propriétaires à l'encontre des salariés.

Le groupe des serviteurs est tout aussi contrasté : de l'aristocrate à l'esclave, les comportements sont bien sûr différents, mais à l'intérieur du groupe, ainsi que dans les rapports violents que ce dernier entretient avec les autres professions, on voit se dessiner aussi un schéma de domination sociale dans le crime. Étudiants et militaires, pourtant de mœurs violentes, sont peu représentés du fait des tribunaux qui leur sont réservés. Quant aux ecclésiastiques, pour les mêmes raisons, ils sont absents des rangs des auteurs d'homicides. Nous les retrouverons, en tant que victimes, dans la partie suivante où l'on traitera des conséquences de la violence sur les corps et dans la société ainsi que des causes de passage à l'acte criminel.



## **Troisième partie**

L'homicide, symptômes et  
manifestations d'une société





Si dans cette partie, nous souhaitons envisager les conséquences de l'homicide avant les causes qui l'ont déclenché, c'est d'abord pour respecter l'ordre suivi par l'enquête qui découvre le corps avant d'en connaître le meurtrier, mais aussi et conséquemment, pour traiter en premier lieu les données les plus objectives afin de passer ensuite à ce qui relève davantage de la spéculation.

Dans ce chapitre, nous envisagerons d'abord ce qui a causé la mort, entendez les armes du crime, puis les conséquences sur les corps, la nature des blessures et leur localisation. Nous verrons qu'au-delà de l'aspect pittoresque des choses, la nature des armes employées est révélatrice de nombreux aspects des mentalités. Elle montre qu'il existe aussi une ergonomie du crime qui fait qu'à tel type d'arme correspondra telle blessure dans telle partie du corps. De même l'espérance de vie du blessé est largement déterminée par les instruments employés contre lui et la partie touchée. Ensuite, la médecine trouve à s'employer, même si la nature des documents consacre son échec. Nous avons tenté alors de questionner la souffrance des corps. La douleur est un sujet dont l'histoire est difficile à écrire car il ne se donne guère à voir. À partir des maigres données disponibles dans notre *corpus*, nous avons essayé de comprendre le sens de la douleur, de sa présence et de son absence. Sauf les quelques cas dans lesquels l'homicide n'est pas caractérisé, la mort intervient inéluctablement et, sous le contrôle des ecclésiastiques, restitue le défunt, passé préalablement entre les mains des gens de médecine et de justice, à sa communauté. Il s'est agi de montrer que les situations, les figurants du drame et le vocabulaire employé permettent de mieux comprendre les mentalités, dont celles qui président à l'exécution des comportements violents.

Enfin, aussi fuyantes et enchevêtrées soient-elles, il faut envisager les causes du déclenchement de la violence en gardant présentes à l'esprit les tentatives de ceux qui ont essayé d'introduire une organisation des motivations qui président à l'exécution du crime. On se réfère ici aux notions de violence réactionnelle ou spontanée, utilitaire et rituelle tout en sachant bien que dans la réalité du crime, il est rare que les circonstances qui nous ont été transmises séparent clairement ces notions. Tout en prenant en compte les données concernant les liens qui unissent coupables et victimes et le nombre de participants au crime du côté de chacun des adversaires, nous nous

sommes penché sur les crimes qui ont été commis pour des questions de territoire, au sens concret ou symbolique du terme, dès lors qu'est mise en cause la sphère individuelle et ses éventuels prolongements par rapport à un proche connu ou à un étranger, dans les différentes réalités que peut prendre ce dernier mot. Puis on a évoqué l'homicide dans ses manifestations motivées par un intérêt matériel, donc ceux pour qui le crime est une activité professionnelle. Ensuite la violence est envisagé dans ses démonstrations codifiées. Ici, les activités ludiques occupent une place appréciable. Enfin nous avons traité de l'honneur des hommes, valeur omniprésente et structurante des comportements, principalement de ceux qui conduisent à l'homicide.

## Chapitre VII

# Corps meurtris et soins de l'âme

---

### 1 Les armes du crime

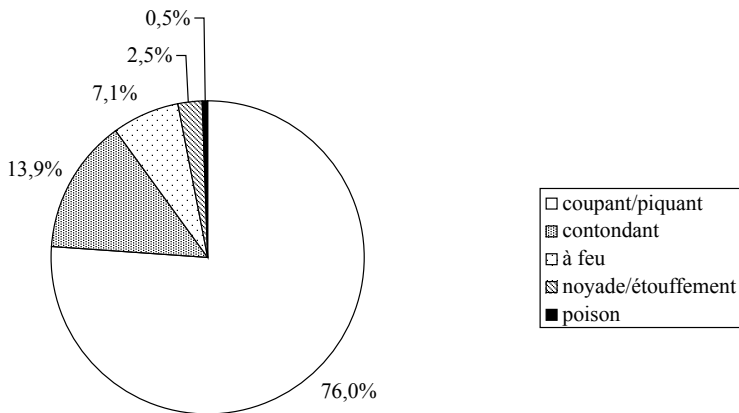
Nous envisagerons ici l'homicide comme un acte technique qui nécessite la mise en œuvre de gestes particuliers et l'utilisation d'instruments destinés ou non à donner la mort. Il ne s'agit pas de porter un regard cynique sur des événements dramatiques, mais de mettre en place une approche propre à appréhender le crime dans tous ses aspects.

Le graphique suivant indique la suprématie des instruments piquants et tranchants<sup>1</sup> sur les objets contondants. Les premiers représentent plus des trois quarts de l'ensemble, alors que les seconds ne sont utilisés que dans un cas sur sept environ. Soulignons d'emblée la faible importance des armes à feu qui n'apparaissent que dans une affaire sur quatorze à peu près. Les cas de noyade ou d'étouffement sont très rares et ceux d'empoisonnement plus encore. On peut ainsi appréhender globalement la technique de mise à mort des adversaires et noter que, dans la très grande majorité des cas, elle ne repose pas sur une technologie sophistiquée et qu'elle ne nécessite pas de longs préparatifs. Enfin, on peut en déduire que plus de 90 % des mises à mort résultent d'un corps à corps ou d'une opposition physique directe entre le meurtrier et son adversaire.

---

1. C'est la formule utilisée en France à l'époque pour décrire les blessures des cadavres trouvés à Paris à l'époque classique : BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Seyssel, 2002, p. 339. Les similitudes linguistiques sont d'autant plus troublantes qu'on a insisté sur ce qui opposait les deux pays. Là où le chirurgien espagnol du Siècle d'or dit : « Una herida penetrante hecha con instrumento cortante y punzante como es espada o puñal », l'homme de l'art parisien de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pouvait écrire : « Une plaie pénétrante faite par un instrument piquant et tranchant, une épée ou autre semblable ». *Ibid.* p. 338-349.

On examinera maintenant dans le détail la nature des armes employées. Les données sont exposées dans le tableau 31, p. 294. Si le nombre total des occurrences est supérieur à celui des utilisateurs potentiels (458 au lieu de 453) c'est qu'à cinq reprises deux techniques ont été employées conjointement : arme à feu (arquebuse) plus pierres<sup>1</sup>, masse (*maza*) plus poison<sup>2</sup>, coups plus étouffement<sup>3</sup> (deux occurrences), et bâton plus poignard<sup>4</sup>. La précision des données est remarquable (95,6 % sont connues). Elle tient à la fois au caractère public de la plupart des homicides, au sérieux des enquêteurs et à l'expertise médicale qui intervient presque systématiquement.



Graphique 23. – Nature de l'instrument qui a donné la mort

L'épée est l'arme qui est évoquée dans plus d'un procès sur deux (dans 53 % des cas, sans les données inconnues). Instrument de prédilection de presque toutes les catégories socio-professionnelles, seuls les laboureurs et les femmes (le cas unique figurant au tableau 31, p. 294, cache en réalité un utilisateur masculin, complice de l'accusée) ne semblent pas en faire un usage intensif. En raison de l'importance des données inconnues (près d'une sur trois), l'approche par profession ou statut social est délicate. La présence des nobles, des domestiques et des gens de métiers parmi les premiers utilisateurs n'a rien

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1920/sn.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2629/19.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2598/4 et 2683/2.

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 1641/9.

de surprenant. Les trouver en compagnie des officiers est plus étonnant car on aurait pu penser que la nature même de leur charge leur en interdisait le port. Le corregidor de Piedrahíta (province d'Avila) en 1616 « en tant que *letrado*, allait sans armes<sup>1</sup> ». Mais il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il faut alors rappeler que l'épée est bien davantage qu'une arme. En ville, elle fait partie de la tenue de tout homme qui se considère honorable, ce qui regroupe, de fait, la totalité de la population à l'exception des clercs, non dépourvus d'honneur, mais pour qui les armes devraient être taboues. L'épée n'est pas une marque de noblesse car l'aristocratie n'en a pas l'exclusivité. Celui qui la porte indique à ceux qui le regardent qu'il est prêt à défendre ses prérogatives et son honneur à tout instant et en tous lieux. C'est ce que précise Covarrubias dans son dictionnaire, au tout début de l'article qu'il lui consacre : « Épée : l'arme habituellement utilisée, dont les hommes se ceignent ordinairement, pour la défense, pour l'ornement et pour montrer qu'ils le sont<sup>2</sup>. » Ici non plus, le cadre du processus de civilisation n'est pas opérationnel. Celui qui verrait dans cette situation la survivance d'un passé barbare où les armes, comme la violence, auraient été omniprésentes, se trompe. Pour ce qui est du royaume de Castille, la situation semble même correspondre à une réalité parfaitement contraire, à en croire les Rois Catholiques qui, dans une pragmatique de 1495, déplorent :

que dans nos royaumes, beaucoup de gens, chevaliers hidalgos, citadins et laboureurs sont désarmés, en raison de la paix qui régnait dans nos royaumes, les uns détruisirent leurs armes, les autres les vendirent, et d'autres les perdirent, ainsi, quand pour accomplir quelque acte à notre service, ou pour l'exécution de notre justice, ou pour la poursuite de malfaiteurs, il convient que certaines personnes sortent de certaines villes, bourgs ou villages, la plupart est désarmée, pour son plus grand danger et déshonneur et si cela persistait, notre service et le Royaume pourraient en pâtir [...]<sup>3</sup>.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1714/12.

2. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la Lengua... op. cit* p. 549a. « Espada. La común arma de que se usa, y los hombres la traen de ordinario ceñida, para defensa y para ornato y demostración de que lo son. »

3. *Recopilación de las leyes destes reynos... op. cit.* L. 6, T. 6. l. 1 f<sup>o</sup> 121abc : « Que en estos nuestros reinos, mucha gente, así caballeros hijosdalgo, Ciudadanos y labradores estaban desarmados porque mediante la paz que había en nuestros Reinos, los unos deshicieron las armas, y los otros las vendieron, y otros las perdieron : por manera que quando alguna cosa que cumple al nuestro servicio, y a la ejecución

Suit une ordonnance en douze points qui indique, entre autres, les armes à posséder et qui fixe les amendes pour les contrevenants. C'est donc à un véritable réarmement que les Rois Catholiques invitent leurs sujets. On comprendra leurs préoccupations. Après avoir réussi à mettre fin aux guerres civiles qui ont déchiré le <sup>XV</sup><sup>e</sup> siècle castillan, l'adieu aux armes semblait le bienvenu. Mais d'autres enjeux se profilent : la mise en place de structures modernes de contrôle des hommes nécessite, nous l'avons expliqué en évoquant le rôle de la justice, l'appui actif de la population. Or le renfort de gens désarmés pourrait bien être inefficace. Parmi les réformes proposées par les souverains, la récente création de la nouvelle *Hermandad*, pour lutter contre le banditisme et assurer la sécurité des campagnes, à laquelle chacun doit se rallier au son des cloches, est aussi concernée par ce texte légal. Enfin la loi vise aussi la défense du territoire des royaumes contre d'éventuelles menaces extérieures. En marge de ces remarques sur la participation de la population au maintien de l'ordre et de la sécurité du pays, on notera, sur le terrain des mentalités, que pour les souverains espagnols, un homme désarmé est un homme dont l'honneur est menacé.

Cette loi avait été précédée par une mesure datée du 22 mai 1492 intitulée : « Que personne n'ose détruire des armes sous prétexte de les avoir perdues<sup>1</sup>. » Selon ce texte, il semblerait habituel que l'on fit fondre des armes par un forgeron, sans doute pour fabriquer des objets plus utiles en temps de paix. Une autre prescription légale de 1515 vise même à protéger les possesseurs d'armes. En cas de saisie par la justice, celle-ci se voit interdire de les vendre contre la volonté de leur propriétaire<sup>2</sup>. Il faut attendre le règne de Charles Quint pour que paraisse, en 1523, la première disposition cessant d'encourager l'armement de chacun et visant même à limiter le port d'armes, même s'il ressort de la lecture du document que l'objectif recherché est aussi de protéger les individus contre les abus de la justice qui saisit leurs

---

de nuestra justicia, o para persecución de algunos malhechores, conviene que salga alguna gente de alguna Ciudad, villa, o lugar, aquella va por la mayor parte desarmada, y con mucho peligro, y señora suya, y que si aquello se continuase, y fuese adelante, como hasta aquí se ha hecho, se nos podría recrecer mucho deservicio, y a nuestros Reinos [...]. »

1. *Ibid.* l. 2 f<sup>o</sup> 123a : « Que ninguno sea osado de deshacer las armas so pena de las haber perdido. »

2. *Ibid.* l. 3. f<sup>o</sup> 123ab.

armes<sup>1</sup>. Les seules victimes de cette loi, si l'on peut dire, sont les morisques de Grenade, déjà visés sur ce chapitre par de précédentes mesures, à qui l'on interdit de porter les armes. Cette catégorie de la population exceptée, chacun se voit autorisé à ceindre une épée et un poignard, à condition de ne pas se déplacer avec cet attirail à plus de deux ou trois et de ne pas introduire d'armes dans les maisons de tolérance. Seule la Cour, encore itinérante à l'époque, est très partiellement sanctuarisée par l'interdiction qui est faite aux piétons et aux valets de pied d'y être armés.

On peut sentir un léger changement de ton dans un texte de 1534. Encore faut-il noter qu'il débute par une menace contre les fonctionnaires de justice qui saisiraient des armes indûment. Cette loi interdit de se déplacer, armé, de nuit, après le couvre feu, soit à partir de dix heures du soir, sous peine de confiscation, sauf si la personne s'éclaire avec une torche. Sont dispensés de cette interdiction « ceux qui se lèvent tôt pour aller à leur office ou pour travailler aux champs<sup>2</sup> ». Pour peu, on se demanderait à qui s'applique l'interdiction... On sent bien, à la lecture de ce texte, les tensions qui existent entre la volonté royale de pacifier les cités victimes de troubles nocturnes et le désir de garantir à quiconque le droit de porter les armes. À la lecture des dispositions légales, on peut dire que c'est plutôt la seconde considération qui semble l'emporter.

Des mesures d'interdiction ponctuelles apparaissent : en 1558, on prohibe la possession des arquebuses à canon court, qui ne servent qu'à « tuer les hommes traîtreusement<sup>3</sup> », puis, en 1591, des pistolets au canon de moins de 4 empan (*palmo*), soit environ 83 centimètres ; ou, en 1554, des épées à lame de plus de cinq empan (*cuarta*) de long<sup>4</sup>, ce qui laisse tout de même environ 1,04 m de métal à planter dans le corps d'autrui. Des spécialistes nous présentent une arme du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle signée Martínez de Toledo, munie d'une lame

---

1. *Ibid.* l. 4 f<sup>o</sup> 123b : « Porque sobre el traer armas, y quitarlas hay debate con las justicias, y Alguaciles, y hay cohechos y otros inconvenientes, por quitar esto mandamos [...] »

2. *Ibid.* l. 5 f<sup>o</sup> 123bc : « Las dichas armas no se tomen a los que madrugaren para ir a sus officios y para salir al campo a sus labores. »

3. *Ibid.* l. 8 f<sup>os</sup> 123d-124a. : « Con ellos se hacían muertes secretas, matando los hombres a traición, y que no servían para otro efecto. »

4. *Ibid.* l. 9 f<sup>o</sup> 124a



de 1,06 m qu'ils qualifient de « très longue<sup>1</sup> ». On peut penser en effet que le roi d'Espagne laissait quelque latitude à ses sujets... En 1566, Philippe II interdit le port de la dague ou du poignard, sous peine de confiscation, si elle n'est pas accompagnée d'une épée. Armes trop courtes ou trop longues, ce sont les mêmes usagers qui sont visés par les mesures d'interdiction. Ceux qui assassinent sournoisement ou laissent traîner derrière eux l'immense rapière<sup>2</sup> qui leur sert d'en-seigne. Mais l'honnête citoyen peut continuer de promener sa panoplie réglementaire sans être inquiété par la justice.

Les interdictions d'armes à feu à canon court se répéteront tout au long du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui montre leur maigre efficacité. Pour les armes blanches, l'*auto* du 27 juin 1562 interdit le port de l'estoc, épée sans tranchant, qui ne blesse que par la pointe. Sont concernées les personnes dextres à l'escrime, capables de porter des attaques dans les règles et non les piètres ferrailleurs que nous rencontrons souvent dans les procès, lesquels infligent souvent à leurs adversaires des blessures du tranchant de la lame, sur le crâne en particulier, en se servant de leur épée comme d'un bâton. La disposition en question est suggestive car elle prévoit une amende de 20 000 maravédis et un an de bannissement si le contrevenant est homme de qualité. En revanche, s'il est de basse extraction, il encourt trente jours de prison et trois ans d'exil en plus du pilori. En creux, on lit dans ce texte la reconnaissance accordée au vulgaire du droit de porter l'épée.

Les contemporains de nos procès semblent peu préoccupés par les interdictions de port d'armes. La seule qui semble connue d'eux est celle concernant les longues épées. L'étudiant Manuel Agudo, que nous avons vu à l'œuvre il y a peu, parcourait les rues de Salamanque, à dix heures du soir justement, avec, en plus d'un bouclier, un estoc long de sept empan, soit 1,46 m ! avec lequel il blessa un *letrado*<sup>3</sup>. Le savetier en vieil Luis, de Valladolid, dont la femme est tavernière, possède le même ou presque, aussi long, mais *buido*, adjectif ambigu, qui signifie à trois côtés ou cannelé, pour une dague, et affûté, pour une lame en général, ce qui ne convient guère à

---

1. BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer... op. cit.* p. 56.

2. Mot qui viendrait de râpe, « par analogie de la poignée trouée » selon le Grand Robert. D'autres le font remonter à l'espagnole *espada ropera*. *Ibid.* p. 53.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2585/2.

un estoc. En tout cas, ce mot sent la pègre, la déloyauté de l'arme qui a subi des manipulations et l'illégalité. Il apparaît dans les procès comme élément à charge. Selon un témoin, « ces jours derniers, alors qu'il le portait à la ceinture, ce témoin vit à une occasion la femme dudit Luis, parce que ledit estoc faisait plus que la taille, dire à son mari de le vendre, car si on le prenait avec, cela lui coûterait cher<sup>1</sup>. » Les porteurs de ce genre d'épée sont inévitablement associés au monde de la délinquance. Notons que les deux porteurs de ces épées n'ont tué personne. C'est l'étudiant de Salamanque qui mourra sous la balle du lieutenant de corregidor, et le savetier n'est qu'un allié du coupable, même s'il est en fuite lui aussi.

Mais la « *gente cruda* », comme dit Barrionuevo, n'a pas l'exclusivité du port d'armes illégales. Dans un village près de Léon, Antimio de Arriba, la famille Villafaña est aussi noble que belliqueuse. Le 19 juillet 1670, après avoir blessé grièvement le curé don Alonso de Guzmán, le père et les trois fils s'enfuient en direction de la ville où les attendent, vers deux heures du matin, les forces de l'ordre commandées par l'alcalde *mayor*. Ils sont postés près du couvent de san Isidro, à côté de maisons « par où entrent habituellement les délinquants pour trouver un refuge sacré ». Cette fois l'échappatoire coutumière ne fonctionne pas car les quatre hommes sont arrêtés. On ôte leurs capes sous lesquelles sont dissimulés :

Cinq bouches à feu longues et courtes : deux fusils de chasse, deux pistolets, deux carabines, toutes chargées sauf un des pistolets ; un estoc de plus de 6 empans [environ 1,25 m], une épée cannelée jusqu'à la pointe avec fourreau ouvert, un poignard à lame large<sup>2</sup>.

Comme on l'a vu, les armes à feu courtes sont interdites, de même que les fourreaux ouverts, qui permettent de dégainer plus vite, le sont aussi depuis un *auto* de 1654.

Les épées de nos bretteurs castillans ne semblent guère souffrir la comparaison avec les somptueuses pièces ouvragées dont nous

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2574/31 : « Y estos días lo traía puesto en la cinta y en una ocasión, por ser el dicho estoque más de marca, vio este testigo que la mujer del dicho Luis, zapatero, le dijo a su marido que vendiese dicho estoque porque si le cogían con él, le costaría caro. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2590/16 : « Cinco bocas de fuego largas y cortas, un estoque de más de marca de seis cuartas, una espada acanalada hasta la punta, un puñal de cuchilla ancha. »

parlent les romans d'aventures, et que nous montrent les vitrines des musées et les planches d'illustrations des livres d'histoire. Ce sont pour la plupart des objets de consommation courante, dirait-on aujourd'hui, d'une qualité parfois douteuse, qui cassent ou se tordent à l'occasion d'un choc violent<sup>1</sup>. De plus, leurs propriétaires ne semblent pas leur accorder un caractère sacré. Si, pour une raison ou pour une autre, quelqu'un s'en trouve dépourvu, on n'hésite pas à la prêter, ou à l'emprunter de gré ou de force. Joseph de Belorado Reyes, alcalde de Belorado, dans la province de Burgos, demande le 27 janvier 1646 à un huissier à verge d'aller tuer un chien trop agressif à son goût. L'homme n'ayant pas d'épée, l'édile lui prête la sienne<sup>2</sup>. À Martín Muñoz de las Posadas, près d'Arévalo, une bande de jeunes gens se réjouit et chante dans la rue le 12 juin 1628. Joseph Fernández, serviteur de don Benito Guevara, n'avait pas d'épée, il a subtilisé celle de son maître et s'en servira pour tuer le jeune Juan González qui lui, avait laissé son arme à la maison, « pour profiter de la fête<sup>3</sup> ». Juan García, tripier à Valladolid en 1620, a une dispute avec Sebastián de Alcubillas, employé aux abattoirs. Le tripier cherche immédiatement à se procurer une épée dans le quartier des fourbisseurs, la *Espadería*. Un témoin fait en sorte qu'on n'accède pas à ses désirs, mais un jeune garçon lui en donne une sous la contrainte. C'est avec elle qu'il mettra fin à l'existence de Alcubillas. Gabriel de Argüelles est tué à l'*Espadería* de Valladolid le 11 mars 1652 pendant qu'il achetait une épée. Sans doute n'est-ce pas un hasard et se préparait-il ainsi à un futur affrontement avec ses agresseurs qui ne lui laissèrent pas le temps de finir ses emplettes et lui portèrent un coup fatal alors qu'il était encore désarmé<sup>4</sup>.

L'absence d'épée peut servir certains qui n'ont pas envie d'affronter un adversaire. À Simancas, le 9 octobre 1674, Antonio Blanco, jeune célibataire a provoqué Atanasio Jordán. Comme celui-ci relève le défi, Blanco lui répond : « Monsieur, je n'ai pas la possibilité de m'acheter une épée pour me battre avec vous », et disant cela, il s'enfuit ». Mais quelques mètres plus loin, il glisse et tombe, Jordán, qui lui, possède une épée, la brandit et « se jeta sur lui et le blessa avec ladite épée<sup>5</sup> ».

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1789/9.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2573/26.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1820/8 : « Para holgarse la pascua. »

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 2575/4.

5. A.G.S., Ca Ca, leg. 2643/7 : « Señor yo no tengo posibilidad para comprar espada

D'autres en revanche dorment avec, ou presque. Don Francisco de la Moreda est un jeune noble rural qui cultive sa ferme sur le territoire de la commune de Burgos en 1631. Il dit entendre du bruit pendant la nuit et craint les voleurs car on est en août et la récolte bat son plein. Son épouse témoigne qu'avec son mari, « ils entendirent le bruit de coups qu'on frappait à leur porte comme si on la défonçait, et il se leva et prit une épée qu'il avait à la tête de son lit<sup>1</sup>. » À Martín Muñoz de las Posadas, en 1655, le coutelier Juan Fraile en garde une à côté de son lit. Selon son fils de 9 ans, il entendit du bruit vers 11 heures et demi du soir, « son père se leva, prit un fourreau qu'il avait près du lit, enfila ses souliers en savates, mit ses chausses, son pourpoint et sa journée, et descendit au portail<sup>2</sup> ».

Comme nous l'avons constaté, les protagonistes des procès pour homicide ne semblent guère dominer l'art de l'escrime. Ce qui n'ôte rien à leur efficacité, car cet art accorde parfois « le privilège de l'ignorance<sup>3</sup> ». Le novice y peut surprendre le bretteur chevronné et sa méconnaissance des règles deviendra un atout peut-être décisif. Sans compter que parfois, aucune règle n'est respectée. Le soldat Domingo de Irrazabal a été tué par le libraire Francisco Becerril, mais ce dernier ne lui a même pas laissé le temps de dégainer<sup>4</sup>.

Juan de Vega Vuiza était maître d'armes à La Bañeza. L'inventaire de ses biens laisse entrevoir la médiocrité de sa condition. La plupart des vêtements qu'il possède ont dû être un jour luxueux mais sont en piètre état, au moment où l'on dresse cet inventaire. Néanmoins, il possède deux manuels de son art : « *Les fondements de l'adresse des armes*, et un autre plus petit de philosophie des armes<sup>5</sup>. » Le

---

para reñir con vuestra merced y diciendo esto echó a correr y a pocos pasos resbaló y cayó y el dicho Atanasio llegó con la espada en blanco y se echó sobre el y le dio con dicha espada. »

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1789/9 : « Oyeron ruido que daban golpes en la puerta como que la rompían y se levantó y tomó una espada que tenía a la cabecera de la cama. »

2. A.H.N. Cons. Sup. leg. 5592/sn : « Su padre se levantó, tomó una vaina que tenía junto a la cama, se enchanclétó los zapatos y se puso jubón y ropilla y se bajó al portal. »

3. BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer... op. cit.* p. 217-221.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1758/15.

5. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2605/4 : « *De los fundamentos de la destreza de las armas y otro más pequeño de filosofía de las armas.* ». Le premier doit être un in-quarto de Ettenhard, Francisco Antonio, *Compendio de los fundamentos de la verdadera destreza y filosofía de las armas*, Madrid, 1675, 391 p.

sort sera cruel avec lui. Alors qu'il est appuyé contre un comptoir, Manuel López Alvarez, un de ses élèves, arrive silencieusement et le poignarde dans le dos. Il avait tenté d'épouser une des nièces du meurtrier en omettant de signaler qu'il avait auparavant contracté une union toujours valide.

Pas plus que le port de l'épée, la pratique de l'escrime n'est en rien réservée aux aristocrates. À Valladolid, en s'exerçant, le noble Pedro Velarde Calderón blesse mortellement le jeune serviteur Juan de Mijares, mais c'est un accident, semble-t-il<sup>1</sup>. En revanche, à Ségovie, en 1627, une joute, amicale à l'origine, dégénère. Nicolás López n'avait qu'une épée d'escrime et une dague quand il fut attaqué par ses partenaires du jour même. Gabriel de Medina et Andrés Solillo lui ont infligé deux blessures dont il mourra. L'une à la gorge, l'autre dans les reins. Ni le nombre ni la position des adversaires ne semblent avoir été très équitables.

Même si nous avons dit le caractère informel des relations que le Castillan du Siècle d'Or semble entretenir avec son épée, la symbolique sexuelle de l'arme n'est plus à démontrer. Covarrubias nous rappelle, toujours au même article, qu'une épée vierge est celle que son propriétaire n'a jamais dégainée, qui n'a jamais été utilisée au combat ni n'a fait couler le sang<sup>2</sup>.

Certains contemporains semblent filer la métaphore, si l'on peut dire : au sortir d'une fête très arrosée, à Castrobarto, le 8 septembre 1666, plusieurs individus obligent un aubergiste à rouvrir pour manger, puis sortent avec leurs armes dégainées pour voir quel est celui qui possède la meilleure<sup>3</sup>. Enfin, il nous semble inutile d'insister, tant cela est connu, sur la polysémie sexuelle des mots *arma*, *armar*, *armarse*, *armado*, etc. si présente dans la littérature de *germanía*<sup>4</sup>.

En France, la démocratisation du duel a entraîné celle de l'épée comme le souligne François Billacois<sup>5</sup>. L'Espagne, quant à elle, n'avait pas besoin d'un tel mouvement. Cette arme semble depuis longtemps entre les mains de toutes les classes et les interdictions qui frappent

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2709-1/35.

2. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la Lengua... op. cit.* p. 549b.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2586/20.

4. Voir par exemple ALONSO HERNANDEZ, José Luis, *Léxico del marginalismo del Siglo de Oro*, Salamanca, Universidad, 1977, p. 60a-62a. En revanche, Covarrubias ainsi que le *Diccionario de Autoridades* omettent toute allusion anatomique à propos de ces vocables.

5. BILLACOIS, François, *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986, p. 321.

certaines armes ne la concernent jamais, même au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mieux encore, son port a été déclaré légal en compagnie de la dague, pour tous les sujets du roi. Pour comprendre la culture guerrière de l'Espagne, peut-être ne sommes-nous pas tenus de remonter aux temps anciens de la Reconquête. Sa période finale et surtout les longues guerres civiles qui ont ensanglanté le dernier siècle du Moyen Âge avaient ancré l'usage des armes dans la population. Mais la paix restaurée par les Rois Catholiques l'avait, semble-t-il, corrodé. C'est paradoxalement la royauté qui procède à sa restauration afin, autre paradoxe, de maintenir l'ordre dans le pays.

Si cette double évolution était confirmée, cela devrait nous conduire à une extrême prudence à l'heure d'apprécier les discours sur l'évolution des mentalités au cours des époques pré-contemporaines. En effet, on a souvent affirmé, et on a cru très volontiers jusqu'ici que des changements de comportement aussi brusques ne pouvaient être observés qu'en se rapportant aux cent cinquante dernières années.

En ce qui concerne les armes autres que l'épée maniées par les candidats au pardon et leurs adversaires, au nombre d'utilisations, c'est le couteau et autres armes blanches courtes qui viennent au second rang, dans près de 18 % des crimes. Nous avons distingué trois types d'armes à l'intérieur de cet ensemble, car la dague peut apparaître, à l'image de ce que préconisait une loi de Charles Quint, comme étant le compagnon inséparable de l'épée. Certaines descriptions tirées de nos procès le laissent aussi penser. Dans le bourg d'Alba de Tormes, près de Salamanque, deux hommes se sont battus le 16 mai 1627 vers dix heures du soir, en plein centre de la place. Selon un témoin, Alonso Martínez de Benavente, le suppliant, « avait une épée dans une main et une dague dans l'autre<sup>1</sup> ». Lorsque dans les procès, les armes sont évoquées, et que le couple cité apparaît, une expression revient : « une épée et sa dague<sup>2</sup>. » Il semble que cela aille de soi pour tous. Mais la réalité des faits est autre. Environ 73 % des homicides pour lesquels le meurtrier s'est servi d'une dague sont *alevosos*, c'est-à-dire commis traîtreusement, sans avoir laissé à l'adversaire la moindre chance d'en réchapper. Ne nous méprenons pas sur le sens des documents : si en 1566, le roi préconise l'usage conjoint de ces deux armes, c'est pour permettre à chacun de défendre son honneur de façon équitable. Dans le même temps, il interdit le port de la dague

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1775/13.

2. Par exemple, dans A.G.S., Ca Ca, leg. 1756/5 « Una espada con su daga. » [souligné par nous]

Tableau 31. — Armes du crime et catégorie socioprofessionnelle des utilisateurs

armes	nombre	%	cat. inconnue	laboureurs	transports	gens de métier	serveurs	femmes s. p.	marginaux	soldats	étudiants	officiers	acteurs	nobles
épées	231	50,4 %	73 31,6 % 45,9 %	5 2,2 % 10,9 %	2 0,9 % 50 %	64 27,7 % 58,2 %	13 5,6 % 86,7 %	1 0,4 % 14,3 %	5 2,2 % 83,3 %	4 1,7 % 57,1 %	3 1,3 % 50,0 %	28 12,1 % 59,6 %	3 1,3 % 100 %	30 13 % 62,5 %
coutenoux et assimilés	82	17,9 %	30 36,6 % 18,9 %	6 7,3 % 13,0 %	1 1,2 % 25 %	25 30,5 % 22,7 %	1 1,2 % 6,7 %	1 1,2 % 14,3 %	1 1,2 % 16,7 %	2 2,4 % 28,6 %	3 3,7 % 50 %	8 9,8 % 17,0 %		4 4,9 % 8,3 %
<i>daga</i>	43	9,4 %	14 32,6 % 8,8 %	2 4,7 % 4,3 %	1 2,3 % 25 %	15 34,9 % 13,6 %	1 2,3 % 6,7 %	1 2,3 % 14,3 %	1 2,3 % 16,7 %	1 2,3 % 14,3 %	2 4,7 % 33,3 %	5 11,6 % 10,6 %		1 2,3 % 2,1 %
<i>puñal</i>	13	2,8 %	5 38,5 % 3,1 %	1 7,7 % 2,2 %	1 7,7 % 0,9 %	1 13,6 % 9 %	1 7,7 % 34,6 %	1 14,3 % 14,3 %	1 16,7 % 8,2 %	1 14,3 % 8,2 %	1 7,7 % 2 %	1 7,7 % 4,3 %		3 23,1 % 6,3 %
<i>cuchillo</i>	26	5,7 %	11 42,3 % 6,9 %	3 11,5 % 6,5 %	9 34,6 % 8,2 %	2 7,7 % 2 %	1 3,8 % 14,3 %	1 14,3 % 14,3 %	2 7,7 % 4,3 %	2 7,7 % 4,3 %				1 2,1 %
lance assimilés	5	1,1 %	1 0,6 %	2 2,2 %	2 1,8 %									
armes à feu	31	6,8 %	11 35,5 % 6,9 %	1 3,2 % 2,2 %	1 3,2 % 25 %	2 6,5 % 1,8 %	2 6,5 % 1,8 %	1 3,2 % 14,3 %	1 3,2 % 14,3 %	1 3,2 % 14,3 %	2 6,5 % 33,3 %	5 16,1 % 10,6 %		9 29 % 18,8 %
bâtons, pierres et instr. cont.	44	9,6 %	16 36,4 % 10,1 %	19 43,2 % 41,3 %	6 13,6 % 5,5 %	6 13,6 % 5,5 %	1 2,3 % 14,3 %	1 2,3 % 14,3 %				1 2,3 % 2,1 %		1 2,3 % 2,1 %
outils et instr. de travail	19	4,1 %	7 36,8 % 4,4 %	5 26,3 % 10,9 %	6 31,6 % 5,5 %	6 31,6 % 5,5 %	1 5,3 % 14,3 %							
ustensiles et acces. domest.	7	1,5 %	2 28,6 % 1,3 %	1 14,3 % 1,3 %	1 14,3 % 0,9 %	1 14,3 % 0,9 %	1 14,3 % 14,3 %	1 14,3 % 14,3 %				2 28,6 % 4,3 %		1 14,3 % 2,1 %
étouffement et noyade	11	2,4 %	4 36,4 % 2,5 %	4 36,4 % 8,7 %	1 9,1 % 6,7 %	1 9,1 % 6,7 %	1 9,1 % 14,3 %	1 9,1 % 14,3 %						1 50 % 2,1 %
poison	2	0,4 %	1 50 % 0,6 %											
coups	6	1,3 %	2 33,3 % 1,3 %	3 50 % 6,5 %	1 16,7 % 0,9 %	1 16,7 % 0,9 %								
données inconnues	20	4,4 %	12 60 % 7,5 %	2 10 % 4,3 %	2 10 % 1,8 %	2 10 % 1,8 %	3 15 % 7,5 %	3 15 % 6,4 %						1 5 % 2,1 %
<b>total</b>	458	100 %	159 100 %	46 100 %	4 100 %	110 100 %	15 100 %	7 100 %	6 100 %	7 100 %	3 100 %	47 100 %	3 100 %	48 100 %

ou du poignard seuls afin d'éviter les assassinats crapuleux et les vengeances. La prescription et l'usage ne doivent pas être confondus.

Les données inconnues sont élevées, mais malgré tout, on peut observer que les gens de métier sont les premiers utilisateurs de la dague. C'est avec elle que le sculpteur de Palencia, Juan de Torrecilla, assassine le veuf Francisco Gallego Saboy, pour un loyer que la victime lui réclamait. Un avoué porte plainte au nom des enfants du défunt et présente la situation en ces termes :

Le samedi 11 décembre 1582, ledit Francisco Gallego de Saboy se trouvant en sûreté et au dépourvu dans ledit bourg de Villagarcía et venant de son domicile qui est situé dans le faubourg vers ledit bourg, samedi, dans l'après-midi, ledit Juan de Torrecilla, dans un dessein diabolique et déclaré, aux aguets et avec préméditation, perfidement et par trahison, et avec un gros bâton qu'il portait, venant d'une règle à mesurer le tissu, le frappa de nombreuses fois et immédiatement, sans lui laisser de recours, il sortit une dague qu'il avait cachée sous sa cape et lui donna deux coups, l'un sous le mamelon<sup>1</sup> du côté gauche et l'autre dans le cou et la gorge, lesquels avec un autre coup qu'il lui donna ensuite et d'autres dont sa cape portait la marque, ils le renversèrent sur le sol et il ne vécut plus suffisamment pour se confesser et recevoir les sacrements et il est mort et enterré dans l'église de San Pedro de ce bourg<sup>2</sup>.

Le texte est le fait d'un juriste qui pense aux intérêts de ses clients. Rien n'est donc épargné pour faire apparaître tous les éléments défavorables pour l'accusé. Il n'hésite pas même à évoquer des causes démoniaques. Cependant, au-delà des stéréotypes que nous avons déjà étudiés, des faits demeurent : la mort de la victime, les blessures

1. Le mot est utilisé par des médecins de la France moderne. BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer... op. cit.* p. 342.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1606/1 : « El sábado once de diciembre de mil y quinientos y ochenta y dos años, estando el dicho Francisco Gallego Saboy seguro y descuidado en la dicha villa de Villagarcía y yendo de su casa que es en el arrabal para la dicha villa, sábado por la tarde, el dicho Juan de Torrecilla, con ánimo diabólico y declarado, sobre acechanzas y caso pensado, alevosamente y a traición, recudió al dicho Francisco Gallego con un palo que llevaba de medir de largo grueso, le dio muchos palos e inmediatamente, sin le dejar recurso, sacó una daga secreta que traía debajo de la capa y le dejó dos puñaladas, la una debajo de la tetilla y lado izquierdo, la otra en la garganta y cuello, las cuales y con un golpe que luego le dio y otros en la capa, le derribó en el suelo, que aún no vivió vivo de veras para poderse confesar y recibir los santos sacrements y está muerto y enterado en la iglesia del señor san Pedro de la dicha villa. »



de son corps et les trous du manteau. On voit à quel point la dague est l'arme des crimes odieux, qui s'abat sur les personnes sans défense et s'acharne sur elles, sans leur laisser la moindre chance de survie. Comme nous l'indique la lecture de Covarrubias, l'adjectif *secretata* va à la dague comme un gant. C'est son principal défaut : on peut la cacher et venir tuer des personnes de premier plan dans des lieux où les armes sont interdites, comme les Hôtels de Ville<sup>1</sup>. Certaines ont aussi leurs faiblesses. En 1628, Antonio Díez, tailleur à Valladolid dans la rue de la Lonja, a brisé la sienne en trois morceaux en tentant de tuer sa femme adultère. À la seconde tentative il lui infligera quatre blessures à la nuque et à la cuisse dont deux très profondes. Mais l'infidèle était toujours en vie. La troisième survint peu de temps après et fut fatale à la malheureuse María de San Román. Après lui avoir infligé six nouvelles lésions profondes, l'assassin abandonna l'arme plantée dans son épaule gauche<sup>2</sup>.

La dague sert donc à accompagner l'épée dans le face-à-face du type du duel ou à l'exécution d'une personne méprisante à qui l'on n'accorde pas le droit de se défendre. Les coups sont alors répétés. C'est ce qu'on peut observer dans notre *corpus* où les blessures commises avec une dague ou un poignard sont multiples dans environ un cas sur quatre, contre seulement 11 % pour les crimes commis avec l'épée. La dague peut parfois se substituer, comme arme principale, à l'épée chez ceux qui en sont dépourvus : selon un témoin, Alonso Quijada, peintre, est sorti de chez lui le soir après le repas, à Valladolid, le mardi 13 avril 1627, « et il ne portait qu'une petite dague, et aujourd'hui, il y a environ une demi-heure, on a dit que ledit Alonso Quijada avait été tué et la dague était cannelée [ou à trois tranchants] et c'est celle que M. le juge lui a montrée et le susdit ne portait jamais d'épée car il n'en avait pas<sup>3</sup> ».

Comme l'indique le tableau 31, p. 294, nous avons tenté de différencier les usages de la dague et du poignard, non pas dans les faits, où

---

1. COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la Lengua... op. cit.* p. 440-441.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1771/21.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1771/5 : « Tomás Bravo, vecino de esta ciudad, que vive en la plaza mayor de ella, dijo que este testigo es cuñado de Sabina López mujer de Alonso Quijada, pintor, y lo que pasa es que a las nueve poco más o menos, cenaron todos juntos y se salió solo de casa el dicho Alonso Quijada sin espada y solo llevaba una daga pequeña y desde hoy a poco rato que sería media hora, se dijo que al dicho Alonso Quijada le habían muerto y la daga es buida que es la que le ha sido mostrada por el señor alcalde y el susodicho nunca acostumbraba a traer espada porque no la tenía. »

ils sont, comme dans la loi, identiques, mais dans les usages langagiers. Nous avons pensé qu'il pouvait peut-être exister une connotation péjorative autour du mot dague que ne possédait pas le poignard. Mais les témoignages, y compris littéraires, paraissent nous donner tort. Le couple dague-poignard semble bel et bien indissociable.

Le couteau se différencie des deux précédents par son usage premier non guerrier. Avec lui, nous entrons dans la sphère des objets devenus armes par détournement de leur fonction originelle. De chasse (*cuchillo de monte*) ou à égorger les porcs, les couteaux ont vocation à tuer, mais ils semblent moins homicides. Une pragmatique de 1611 interdit aux cochers de porter l'épée en voiture, mais leur autorise le couteau, de chasse par exemple<sup>1</sup>. Mais la même disposition légale interdit à quiconque de porter le couteau seul. Il est vrai qu'il peut être tout aussi meurtrier que la dague. À Tórtolas, dans la province d'Avila, Juan Miguel est trouvé mort d'une blessure dans la région du cœur. La profondeur de la plaie est mesurée avec une paille : plus d'un empan (*palmo*). On arrête le coupable, Alonso de Boada, qui portait en effet un grand couteau à la ceinture<sup>2</sup>.

Dernières de la catégorie des armes blanches, nous trouvons les lances et autres instruments de jet. Les cinq occurrences rencontrées correspondent en réalité à quatre univers distincts : une lance proprement dite (*lanza*), une demi-lance (*rejón*), deux piques (*garrochas*), un épieu (*venablo*). Aucune ne semble avoir été projetée, mais toujours utilisée tenue par l'utilisateur qui porta le coup sans la lâcher. Mais l'Espagne et ses *tercios* possèdent une longue tradition de manie- ment de la pique sans que celle-ci ne soit jamais lancée. Leur nombre étant infime, ne nous y attardons pas. Sachons simplement qu'à Valladolid, le serrurier Gonzalo de Fuentes a tué d'un coup de pique le doreur Juan García alors qu'il poursuivait un taureau lâché dans les rues à l'occasion de la fête de la Saint-Barthélémy. Il s'agit en fait du détournement d'un objet prévu pour être utilisé contre des animaux d'élevage ou à la chasse.

Les armes à feu sont moins importantes qu'on aurait peut-être pu le croire (moins de 7 % du total). Certes l'homicide commis à l'aide de ces instruments est théoriquement impardonnable depuis 1563 car il est alors considéré comme étant *alevoso*<sup>3</sup>. Cependant, avec cette arme ou avec d'autres, nous savons que l'*alevosía* est regardée avec

1. *Recopilación de las leyes destes reynos... op. cit.* L. 8, T. 23. l. 20 f° 353d.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1634/31.

3. *Recopilación de las leyes destes reynos... op. cit.* L. 8, T. 23. l. 20 f° 352b.

bien plus de bienveillance par ceux qui octroient les pardons que ne le prévoient les textes. La relative rareté de ces engins tient plutôt à une question de diffusion de ce genre d'armes et d'adaptation à l'objectif recherché. Mis à part celles de petite taille, dont on sait qu'elles sont intensément condamnées par les textes légaux, probablement en vain, elles sont en général lourdes à porter et toutes sont longues à recharger et donc peu propices à l'opposition directe des combats face à face qui sont les plus répandus dans les récits des procès. De plus, elles coûtent cher, ce qui explique sans doute que dans notre *corpus*, les possesseurs les plus nombreux soient des nobles et qu'aucun pauvre notoire n'ait commis un crime avec une telle arme. On trouve, parmi les armes du crime, 18 arquebuses, 3 carabines, 3 fusils de chasse (*escopetas*), 6 pistolets et une arme à feu sans autre précision. Il semble bien que le mot *arcabuz* désigne en Espagne toute arme à feu à canon long. En France, pour parler des mêmes armes, on utiliserait sans doute le mot mousquet, car l'arquebuse est déjà désuète au XVII<sup>e</sup> siècle. La différence entre *arcabuz* et *carabina* paraît résider principalement, pour les utilisateurs de ces mots, dans la taille de l'arme. Un blessé décrit les circonstances de son agression et parmi elles, l'arme utilisée de cette manière : « Il tira un coup de feu avec une arquebuse ou une carabine, car il ne sait pas si c'était un canon long ou un canon court<sup>1</sup> ». Depuis son apparition, l'arme à feu a toujours été considérée comme un instrument déloyal qui ne laisse aucune chance à l'adversaire ce qui va à l'encontre des codes chevaleresques, d'où *l'alevosía* qui est liée à son usage. Ce n'est donc pas l'arme des combats face à face. Claude Chauchadis n'a trouvé trace que de deux duels à l'arme à feu en Espagne au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>. En revanche, les chasseurs voient rapidement les profits qu'ils peuvent tirer des armes à feu. Environ 23 % des homicides pardonnés commis avec une telle arme sont liés à la pratique de la chasse, soit qu'on assassine des représentants de la justice qui répriment le braconnage, ou d'autres chasseurs, ou des individus rencontrés alors qu'on allait armé pour chasser.

Comme la dague ou le poignard, cette arme peut aussi servir à éliminer une personne particulièrement haïe et méprisée. À ce moment, le caractère déloyal de l'arme n'est plus en cause, car point n'est

---

1. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 2645/13 : « Disparó un escopetazo con un arcabuz o carabino [sic] que no sabe si era cañón largo o corto. »

2. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel. Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, 1997, p. 430.

besoin de respecter le code de l'honneur à l'égard d'une personne dont on juge, par ses actes, qu'elle a perdu le sien. Ainsi 13% des victimes sont des clercs, qui de toute façon, ne peuvent pas porter les armes et ne pourraient répondre à un défi. Pour Covarrubias, un « homme de cape et d'épée », c'est un laïque (*seglar*), sans plus de précision. À Médina de Rioseco, le 24 février 1646, le prêtre Juan de Leizana est assassiné dans la rue, d'un coup de pistolet, par Santiago González Moreira qui le soupçonne d'échanger des billets doux avec son épouse<sup>1</sup>.

La personne visée peut être un adversaire politique. C'est au moyen d'une arquebuse que le 12 septembre 1597 on éliminera le gouverneur de la forteresse d'Alcañices située à la frontière du Portugal. C'est la femme et la belle-mère de la victime qui seront poursuivies, mais ce sont des hommes qui ont procédé à l'assassinat.

Même si le niveau technique des armes à feu a déjà beaucoup progressé depuis leur invention, encore récente à l'époque qui nous intéresse, la sécurité laisse encore à désirer. Les fusils et pistolets des Villafañe père et fils sont chargés lorsqu'on les arrête, ce qui constitue une circonstance aggravante au fait qu'ils vont la nuit armés après le couvre-feu et que certaines des armes ne font pas la longueur réglementaire (2 pistolets dont les canons mesurent respectivement 42 et 28 cm). Une arquebuse est munie de 31 chevrotines (*postas*), l'autre de 40 ; le bassinet (*cazoleta*) et la lumière (*fogón*) sont remplis de poudre fine, entre poudre et charge, puis après la charge, on a placé la bourre de papier (*taco*) : il ne reste plus qu'à presser la détente<sup>2</sup>. Dans le village de San Miguel de Escalada, près de Léon, des hommes boivent du vin après une partie de chasse, vers une heure de l'après-midi. L'un d'eux, le garde-chasse Pedro Fernández, dit à Damián Rebollo, forgeron de Santa Olaja de Erlonza, à 5 km de là, en touchant son fusil : « Comment peux-tu avoir le chien levé ? pourquoi ne le baisses-tu pas ? Il pourrait arriver quelque chose<sup>3</sup>. » L'intéressé porte la main à la partie incriminée, le coup part et la charge blesse grièvement le garde-chasse au bras. Il en décédera huit jours plus tard.

Même à travers ce modeste échantillon, on se rend compte que les armes à feu font leur pleine entrée dans la société au cours du

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1863/sn.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2590/16.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2586/25 : « ¿ Cómo traes el perrillo levantado ? ¿ Por qué no le bajas ? Que puede suceder alguna cosa. »

XVII<sup>e</sup> siècle. Sous le règne de Philippe IV, la proportion d'homicides pardonnés commis par arme à feu est multipliée par dix par rapport à la période 1564-1621 (0,341 demande de pardon suite à homicide commis par arme à feu par an au lieu de 0,0345). Il diminuera quelque peu sous Charles II (0,273). En divisant la période étudiée en quatre parties égales, on observe l'avancée des armes à feu dans les demandes de pardon pour homicide adressées au souverain. Alors qu'on n'en rencontre qu'un homicide commis avec une telle arme dans la période 1564-1597, 8 sont utilisées entre 1598 et 1631, 13 entre 1632 et 1665, 9 enfin dans la dernière période (1666-1698).

Les instruments contondants tels que pierres et bâtons sont les troisièmes en importance après les épées et les différents types de couteaux. Ils sont liés au monde rural (tableau 31, p. 294). Ce sont des armes primitives, accessibles partout et qui peuvent néanmoins causer de graves blessures. La catégorie des pierres recouvre un vaste ensemble qui va des modestes cailloux lancés par des enfants (voir chapitre VI, p. 203) jusqu'à la pierre de taille (*canto de casa*) dont le poids est estimé à environ 2 kilos (*4 libras*) et qui a servi à tuer Francisco Tomero à San Martin de Rubiales, le 10 septembre 1668<sup>1</sup>.

Quant au bâton, il est presque systématiquement appelé *palo*. On ne trouve qu'une charbonnette (*leño*), plus courte, que le meurtrier Vicente Sánchez a dissimulée sous sa cape avant d'en frapper Marina Barbudo qu'il accuse de sorcellerie<sup>2</sup>. Contrairement à toutes les armes présentées précédemment, les coups de bâton ne disent pas l'intention de donner la mort. C'est uniquement l'excès dans l'administration d'une punition qui produit le résultat léthal. Car le bâton sert à corriger, dans cette rude logique pédagogique de l'Ancien Régime que nous avons déjà évoquée<sup>3</sup>, ceux qui ont commis des fautes et dont le statut inférieur n'autorise pas un affrontement d'égal à égal. Parmi les 22 victimes qu'il a frappées, on retrouve 4 femmes, 2 enfants, 3 ecclésiastiques, 7 salariés agricoles.

Les outils et les objets domestiques sont le signe d'une violence réactionnelle, dans le cadre du travail ou de la vie familiale. On frappe le proche, collègue, employé, conjoint ou enfant, sous le coup de la colère, avec l'objet qu'on tient dans la main au moment précis de la dispute. Le 12 mai 1641 à Campillo, près d'Aranda de Duero, Juan

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2665/15.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2624/12.

3. Voir aussi dans MUCHEMBLED, Robert, *L'invention de l'homme moderne...* op. cit. « Pédagogie des contraintes », p. 268-274.

Tableau 32. – Lieu de l'homicide et arme utilisée

armes	nature	rue	maison	données inconnues
épées	29	164	34	4
couteaux et assimilés	14	36	32	0
armes à feu	17	10	3	1
pierres, bâtons	19	10	15	0
outils	10	3	6	0
ustensiles	1	1	5	0
étouffement/noyade	2	3	6	0
poison	0	0	2	0
coups	1	0	5	0
données inconnues	7	3	5	5

Calvo, marié et père de famille a tué le mineur Juan de Rodrigo. Écoutez la plainte du père de la victime :

Le défunt, qui lavait un panier de cardons à un puits, vit venir l'accusé avec une houe dans les mains, jurant sur le Christ qu'il devait tuer un homme. Le défunt voulut le retenir et lui enlever la houe pour qu'il n'arrivât pas malheur et lui demanda de laisser cela, qu'il regardât ce qu'il faisait, et alors l'accusé le piqua avec la pointe de la houe et le toucha à un doigt de la main gauche, et alors le défunt prit une chandelle et la lança à l'accusé et alors l'accusé lui porta une estocade avec ladite houe qui l'atteignit du côté droit, entre les côtes, et le laissa pour mort<sup>1</sup>.

Même si l'intention de tuer était présente dès le départ, la victime est finalement « accidentelle » en ce qu'elle n'était pas visée à l'origine et fut rencontrée par hasard. Dans le bourg de Valderas, au sud de Léon, le jeudi 26 août 1683 vers midi, sont réunis autour de la table familiale, le patriarche Juan de Herrero, son jeune fils, mineur, du même nom, sa fille de 30 ans, María Herrero, le mari de celle-ci Blas Miguélez, apothicaire, 44 ans. Sa femme revenant de cuire des tartes

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1857/sn : « El difunto, lavando una cesta de cardos en un pozo, vio venir al acusado con un azadón en las manos jurando y votando a Cristo que había de matar a un hombre y el difunto quiso detenerle y quitarle el azadón para que no sucediera alguna desgracia y diciéndole que lo dejase, que mirase lo que hacía, y entonces el acusado le tiró una punta con el dicho azadón al difunto y le pegó en un dedo de la mano izquierda y entonces el difunto cogió un candil y se lo tiró al suplicante y entonces el suplicante le tiró una estocada al difunto con el dicho azadón que le pegó en el lado derecho entre las costillas que le dejó muerto. »

chez une voisine, Miguélez lui reproche de faire plusieurs choses à la fois puis, fâché, attrape deux écuelles qui se trouvaient sur la table et les lui lance au visage. Le frère de l'agressée se lève, ramasse une grosse boîte à sel en faïence de Talavera et la casse sur la tête de l'apothicaire qui en mourra. Des deux gestes d'humeur, dans cette scène, un seul aura une conséquence fatale, du fait de la taille et du poids de l'objet manié.

Les acteurs du crime ont conscience des circonstances atténuantes que peuvent représenter l'utilisation d'un objet quotidien pour accomplir l'homicide. Pedro de Avila dit ainsi avoir utilisé un couteau avec lequel il coupait la nourriture préparée pour sa mère, malade et alitée. La victime, son cousin Pedro González, tailleur, a fait irruption chez lui à ce moment et l'a insulté sans crier gare. Après en avoir fini auprès de la malade, il serait sorti demander à l'intrus ce qu'il voulait. Celui-ci lui aurait lancé une pierre qu'il reçut sur la tête. Ayant gardé le couteau à la main, il aurait frappé au hasard, sans préméditation<sup>1</sup>. Mais selon le témoignage d'une voisine, c'est elle qui préparait le repas de la mère souffrante (laquelle a confirmé la version de l'accusé) et non le fils coupable d'homicide.

Les cas d'étouffement, étranglement ou noyade ont presque tous pour victimes des femmes (dix cas sur onze). À l'exclusion de la noyade, ce sont des crimes commis à la maison, plutôt par des ruraux se croyant menacés d'adultère. À Casasola, bourg à l'Ouest de Valladolid, une jeune fille a trouvé un vieux chapeau de femme près d'un puits, il appartient à María Pérez, qui est introuvable. Devant le père de la disparue, Antón Barbajero, berger, avoue qu'il « a été trompé par le péché » et que sa fille, il la trouvera noyée dans le puits. Depuis un mois, la défunte se rendait souvent chez sa mère à qui elle disait : « Mère, je viens me reposer auprès de vous, car avec mon mari, chaque jour j'ai la mort devant les yeux et elle pleurait à n'en plus pouvoir<sup>2</sup>. » Il n'apparaît pas que le berger ait eu quelque raison que ce soit de la maltraiter.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1760/9 : « Él acabo de darle de almorzar a su madre y salió a la calle y dijo "¿ qué me queréis ?" y le tiró [Pedro González] una piedra y dio con ella en la cabeza al confesante el cual tenía el la mano el cuchillo con que había partido a su madre [sic] a esto arremetió al él y le dio con él no sabe por dónde. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1676/5 : « Me engañó el pecado, pecado de grande » « madre, vengo a descansar con vos que traigo la muerte cada día entre los ojos con aquel mi marido, y se hartaba de llorar. »

Les cas d'empoisonnement sont très rares. Le poison n'est employé que deux fois dans notre *corpus*. Ils ne vont certainement pas contribuer à la réputation d'empoisonneuses détenue par les femmes, les deux utilisateurs étant ici des hommes et les victimes de sexe féminin. Dans la première affaire, il semble que don Joseph de Solís ait empoisonné sa femme, vers 1672, avec du bichlorure de mercure ou sublimé corrosif (*solimán*), produit classique du maquillage et de la toxicologie de l'époque<sup>1</sup>. Doña Beatriz González est morte empoisonnée, les médecins sont formels, mais le seul indice contre son mari est qu'ils s'étaient fâchés récemment au point qu'elle dut se rendre dans un couvent (ce que les femmes de bonne famille font habituellement pour échapper à la vindicte de leur conjoint et à la mort). Un témoin dit que le produit a été bu par accident. Les faits ne sont révélés que trois ans plus tard. L'affaire a bien failli échapper définitivement à la justice, d'autant qu'il semble que c'est un autre crime commis récemment par Solís, à l'épée, cette fois, et contre un homme, qui soit à l'origine de la réouverture de ce dossier.

Tableau 33. – Armes utilisées contre les femmes

armes	nombre de cas	%	rappel ensemble <i>corpus</i>
Épées	4	8%	50,4%
couteaux et assimilés	13	26%	17,9%
<i>daga</i>	6	12%	9,4%
<i>cuchillo</i>	4	8%	5,7%
<i>puñal</i>	3	6%	2,8%
Lances	0	0%	1,1%
Armes à feu	1	2%	6,8%
Bâtons, pierres et autres instruments contondants	9	18%	9,6%
outils	1	2%	4,1%
ustensiles/mobilier	4	8%	1,5%
étouffement/noyade	10	20%	2,4%
poison	2	4%	0,4%
coups	3	6%	1,3%
données inconnues	3	6%	4,4%
total	50	100%	100%

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2591/17.



Le deuxième cas n'est guère classique, dans la mesure où, ici aussi, c'est un mari qui tente d'empoisonner sa femme et que la dissimulation coutumière des utilisateurs de poison n'est pas de mise. À Simancas, le 19 août 1582, Pedro López Hierro, frappe violemment Agueda de la Puente, son épouse, pendant son sommeil, à la tête avec un outil. Il la saisit ensuite par les poignets, et met ses genoux sur son corps, puis lui ouvre la bouche avec une dent de râteau pour tenter de lui administrer une potion contenue dans une mystérieuse fiole. Ils eurent alors le dialogue suivant

- Tu veux me tuer ?
- Oui.
- Pense au mal qui peut t'arriver à cause de cela.
- Je ne le crains pas, je préfère mourir pendu que vivre comme je vis<sup>1</sup>.

Le désespoir masculin aime à être partagé. Après 25 jours, la femme expira, des suites des coups ou de l'empoisonnement, nous n'en savons rien.

Pour ce qui est des décès entraînés par des coups de poing ou de pied, nous avons déjà suffisamment évoqué les souffrances des femmes et des enfants dans le chapitre VI pour ne pas y revenir.

Le tableau 34, page ci-contre montre bien le lien existant entre la taille de l'agglomération où l'homicide a lieu et l'arme du crime employée. Le déterminisme est important. Notons que l'usage de l'épée augmente à mesure que la taille de la cité croît. Quasi invisible dans les homicides commis dans de petits villages, elle est l'instrument des deux tiers des meurtres exécutés dans les grandes villes. Quant aux armes à feu, très présentes dans les campagnes peu peuplées, leur usage est assez faible dans les bourgades de taille intermédiaire mais elles reparaissent plus fortement dans les grandes cités. Il y a dans les villes, quel que soit le niveau de leur population, une civilisation de l'épée<sup>2</sup> qui n'a rien d'aristocratique puisque tous sont concernés, mais qui est plutôt chevaleresque au sens où elle soutient une culture du combat et le respect d'un ensemble de valeurs à défendre qu'on a coutume d'appeler l'honneur.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2629/19 : « — ¿ Me quieres matar ? — Sí. — Mira el mal que pueda venir. — No temo el mal que me pueda venir que más quiero morir ahorcado que vivir como vivo. »

2. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel... op. cit.*, p. 430-433.

Tableau 34. — Armes du crime et taille des localités

	<100 vecinos	100< 200	<200 200<	<500 500<	<2000 2000<	>2000	données inconnues	total
Épées	6 9,0%	7 3%	27 42,9%	39 11,7%	148 16,9%	64,1%	4 1,7%	231 100%
couteaux	11 16,4%	12 46,2%	6 9,5%	12 7,3%	38 14,6%	46,3%	3 3,7%	82 100%
armes à feu	14 20,9%	45,2%	6 9,5%	19,4%	1 3,2%	10 32,3%	21,4%	31 100%
arme à feu	18 26,9%	40,9%	5 11,4%	18,2%	4 9,1%	5 11,4%	4 9,1%	44 100%
arme à feu	6 9,0%	31,6%	1 3,3%	15,8%	1 5,3%	8 42,1%	3,6%	19 100%
armes à feu	1 1,5%	14,3%	1 1,6%	14,3%	1 1,6%	4 57,1%	1,8%	7 100%
armes à feu	3 4,5%	27,3%	1 3,8%	27,3%	1 9,1%	2 18,2%	1 9,1%	11 100%
armes à feu	2 3,2%	100%	3,2%					3 100%
Coups	1 1,5%	16,7%	3 4,8%	50%	1 16,7%	1 16,7%	6 100%	
données inconnues	7 10,4%	35%	4 6,3%	20%	1 1,6%	6 30%	2 10%	20 100%
données inconnues	67 100%	26 100%	63 100%	61 100%	222 100%	14 100%	14 100%	

Tableau 35. — Nombre des blessures

nbre de blessures	1	2	3	4	5	6	8	9	10 et plus
nbre de cas	352	27	8	2	0	3	2	1	10
pourcentage	86,9 %	6,7 %	2 %	0,5 %	0 %	0,7 %	0,5 %	0,2 %	2,5 %

## 2 Les blessures

Après avoir étudié les armes du crime, il convient à présent de se pencher sur les corps agressés et de regarder ce que peuvent nous apprendre les plaies qu'ils présentent. Elles forment un tout indissociable avec l'arme du crime. Il sera donc bien normal de les rapprocher. Mais il conviendra aussi de mettre en rapport la nature de la lésion et la durée de survie du blessé.

En matière de blessures aussi, les données inconnues ne perturbent pas excessivement l'analyse. Il faut savoir que, d'une part, barbiers et chirurgiens sont tenus d'examiner les blessés, de les soigner, puis de faire un rapport, et d'autre part, qu'ils ont obligation d'étudier les corps des défunts, d'en décrire les blessures et de donner une interprétation des causes de leur décès. Pour cette donnée, il ne nous manque que 9,2 % des renseignements. La plupart des victimes n'ont reçu qu'un seul coup (près de 87 % des cas). Cependant les cas de blessures multiples doivent être analysés et replacés dans leur contexte. En tout, si on laisse de côté les données inconnues, trois noyades et un cas d'empoisonnement qui n'ont pas causé de blessures localisables, nous nous trouvons face à 410 personnes qui se sont vu infliger 514 blessures, soit 1,25 en moyenne.

La très grande majorité des cas (au moins 92,6 % si on place le seuil de la normalité à deux blessures) ne montre pas un acharnement particulier des meurtriers sur leur victime. Voici un premier indice montrant que ces crimes, avec ou sans combat, répondent à des règles plutôt strictes en ce qu'elles sont très majoritairement appliquées, et non à des débordements pathologiques. Nous savons que les duels ou les rixes à l'épée entre deux partenaires qui se font face sont propices aux petites lésions aux mains ou aux bras, avant qu'une lésion plus grave n'interrompe définitivement le combat. Ne pensons pas que le tableau ci-dessus signifie que cette réalité est inconnue en Castille, car bon nombre de ces blessures légères ont dû être passées sous silence

par les hommes de l'art, d'autant plus si le blessé est décédé et que ces égratignures deviennent maintenant dérisoires<sup>1</sup>. Le tableau 36, page suivante montre qu'elles ne sont pas absentes : 65 % des blessures au bras et toutes celles qui ont touché la main ont été faites avec une épée. Mais le croisement des données concernant la localisation des blessures et celles des armes utilisées est particulièrement révélateur à la fois de la technique employée pour atteindre sa victime et des intentions réelles de l'auteur. Ainsi, les blessures infligées par l'épée sont majoritairement portées à la poitrine. Elles correspondent à une opposition frontale dans le cadre d'un combat singulier, de ceux qu'on appelle communément duels et l'intention de donner la mort est avérée dans la plupart des cas. Songeons que la majorité des combattants ne dominent probablement pas assez l'art de manier l'épée pour se contenter de porter des coups non mortels à leur adversaire tout en ne mettant pas leur propre existence en danger. Quand le coup est donné à la poitrine, c'est le côté gauche qui est plus touché (42 fois) que le droit (11 fois, données inconnues : 41 %). Cela semble logique s'agissant d'escrimeurs, même peu respectueux des règles, certainement droitiers pour la grande majorité d'entre eux.

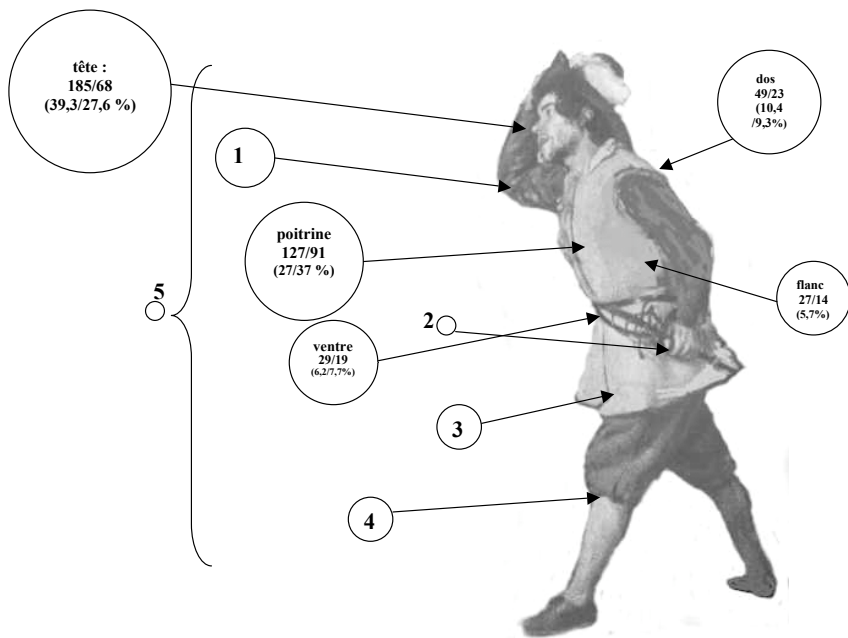
Cette opposition n'est plus pertinente si l'on considère les blessures portées au flanc (6 à droite et 4 à gauche, données inconnues : 63 %). Cette fois il ne s'agit plus d'adversaires qui se font face mais, d'un corps à corps (26 % des blessures au flanc sont causées par une dague) ou, dans le cas d'un duel ou une rixe, du coup porté par un tiers qui vient de côté alors que la victime fait face à un premier adversaire.

La totalité des ustensiles domestiques et la grande majorité des outils, pierres, bâtons et autres instruments contondants ont servi pour frapper à la tête (tableau 36, page suivante). Dans tous ces cas, l'intention de tuer n'était peut-être pas manifeste. De même, lorsqu'on a affaire à des épées et des couteaux, faudrait-il pouvoir distinguer entre coup de taille (*cuchillada*) et coup d'estoc (*estocada*).

---

1. Ce processus est différent de celui qui anime les médecins parisiens de la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle à décrire précisément les blessures de cadavres inconnus ramassés la nuit dans la rue ou dans le fleuve (BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer... op. cit.* p. 331-338). À ce moment, la description devient purement scientifique et donc la plus rigoureuse possible, y compris pour ce qui est des blessures légères, car elle s'exerce dans un cadre relativement abstrait. Alors que le praticien castillan est avant tout là pour que son expertise serve de base à une indemnisation, sous contrôle judiciaire, du blessé ou de sa famille par l'agresseur.





Graphique 24. — Endroit du corps où le coup a été porté

**1 : bras** 20/13 (4,2/5,3 %)    **2 : main** 4/4 (0,8/1,6 %)    **3 : aine** 10/7 (2,1/2,8 %)  
**4 : jambe** 12/7 (2,5/2,8 %)    **5 : tout le corps** 8/0 (1,7 %)

*Les premiers nombres (valeurs absolues et pourcentages) sont ceux des blessures infligées avec l'ensemble des armes. Les seconds correspondent aux coups portés par une épée.*

*Résultats sans données inconnues (9,2 % du point de vue des victimes, 8,4 % pour les blessures en général, 8,2 pour celles infligées à l'épée).*

La première a pour but, si elle n'est pas trop répétée ni accompagnée d'autres coups plus pénétrants, de marquer l'adversaire plus que de mettre fin à ses jours. Il faut avoir présent à l'esprit qu'en matière d'honneur, de même qu'il existe une gradation de l'offense, la réplique possède aussi ses échelons. En marquant un adversaire au visage on contribue à lui donner une image peu honorable sans pour autant le tuer, car la mort annulerait l'effet produit, comme lorsqu'on tente de défigurer une ancienne amante en lui jetant du vitriol<sup>1</sup>. La justice, nous avons pu le constater pour ces marginales sévillanes pendues en 1580 et 1608, pratique encore l'ablation des oreilles sur les personnes qu'elle considère sans honneur, obligeant ainsi le condamné à exhiber en permanence son casier judiciaire et son infamie. À Palacios de Campos, en 1646, un curé empressé auprès d'une femme mariée aura le bout du nez amputé (*un poco de la nariz le cortaron*) par le mari jaloux mais gardera la vie sauve alors qu'il était entièrement à la merci de son bourreau et de ses serviteurs<sup>2</sup>. Entre les villageois de Traspinedo et ceux de Tudela, sur le Douro, au Sud-Est de Valladolid, il n'y a que neuf kilomètres de distance, ce qui n'empêche pas les haines et les rancœurs. En décembre 1584, Pedro de Palacios, de Tudela, a été molesté durant une course de taureaux à Traspinedo. Il a promis de se venger et juré devant Dieu qu'il couperait les oreilles et le nez de Juan Cano, qui lui avait donné un coup de bâton sur la tête. Il sera effectivement condamné à mort pour avoir coupé ras (*al cercén*) les appendices du susnommé<sup>3</sup>. Il est bien entendu que dans notre collection d'homicides, ce type de cas n'abonde pas, mais il est bien possible que ces pratiques aient été plus fréquentes que ne le laissent paraître les sources.

L'étude de la durée qui sépare le moment où le coup est porté à la victime de son décès nous aidera à affiner l'analyse : dans 77,1 % des cas, il est possible de déterminer assez exactement la durée de survie, grâce à la précision horaire qui entoure les faits et que nous avons relevée dans le chapitre IV. 36 % des victimes meurent aussitôt après l'agression, mais la rapidité du décès est fonction de la localisation : 46,5 % des blessés à la poitrine succombent immédiatement

---

1. C'est que fit Carlos Alderite à Madrid le 15 novembre 1675, à l'encontre de María de Villalón. A.H.N. Cons. Sup. 5589/1. Voir aussi CHAULET, Rudy, « La violence et les femmes... », art. cit. p. 70.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1869/sn.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2610/8

après avoir reçu le coup, 37 % de ceux qu'on a frappés dans le dos, mais seulement 20 % de ceux qui ont reçu le coup sur la tête. La même arme a pu être utilisée mais c'est là que coup de taille ou l'estocade font la différence. Si la tête est la partie du corps qui résiste, non pas le mieux, mais le plus longtemps aux assauts extérieurs, c'est aussi qu'elle affronte souvent le tranchant des lames et non la pointe. Une semaine après l'agression, 44 % des blessés à la tête sont encore en vie ; c'est dire la solidité de la boîte crânienne, pourtant souvent fracturée par la violence des chocs, mais peut-être aussi l'absence de volonté de tuer de la part de l'auteur de la blessure. Viser le chef, c'est aussi aggraver le siège de la personnalité de chacun, le centre « du territoire du moi<sup>1</sup> » qu'il convient de frapper en priorité si l'on souhaite humilier et en faire rabattre à son adversaire. En revanche ceux qu'on a frappés à la poitrine ou dans le dos ont de profondes lésions qui souvent « pénètrent la cavité vitale. » Dans les déclarations des chirurgiens, on peut relever à 20 reprises que le cœur a été transpercé ; à 19 autres, c'est le mamelon gauche qui est touché, alors que le droit est atteint 10 fois, et pour 3 affaires nous n'avons aucune précision concernant le côté. Un historien allemand a beau dire qu'à l'époque moderne, beaucoup de victimes de violences ne seraient pas mortes si elles avaient vécu au XX<sup>e</sup> siècle, du fait de l'évolution des techniques médicales<sup>2</sup>, il n'en demeure pas moins que des blessures que nous venons d'évoquer, peu en réchapperaient, même aujourd'hui. Insistons sur la violence des coups : 26 fois, nous avons trouvé la description de corps percés de part en part, soit près de 6 % de l'ensemble. Des blessures au ventre, on ne meurt vite que rarement, mais les espoirs de survie sont faibles et les risques d'infections énormes, comme pour les plaies aux bras ou aux mains.

Les blessures à la jambe, en revanche, entraînent une très forte mortalité dès après la blessure car c'est souvent l'artère fémorale qui est touchée et la médecine de l'époque, si elle peut suturer la plaie et ligaturer les veines, ignore, on le sait, la transfusion. Parfois, la lésion est bénigne, essentiellement à cause de l'arme utilisée. À Palencia, Isabel de Salas, veuve de Francisco Rodríguez, reconnaît dans la plainte qu'elle dépose contre lui, que Sebastián Briceño n'a que légè-

---

1. MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village... op. cit.* Voir « La tête près du bonnet. » p. 167-183.

2. SCHWERHOFF, Gerd, « Criminalized violence and the process of civilisation... », art. cit. p. 112.



Tableau 37. – Taux de mortalité après l'agression

	nbre de survivants	taux de mortalité
immédiatement après le crime	221	36,1 %
après 1 heure	146	57,8 %
après 24 heures	100	71,1 %
après 1 semaine	55	84,1 %
après 20 jours	16	95,4 %
à 30 jours	5	98,6 %

Données inconnues (22,9 %)

rement blessé son défunt mari au moyen de l'*argolla* avec laquelle tous deux jouaient. La blessure était pourtant située sur la poitrine, du côté gauche, près du mamelon, or « elle n'était pas pénétrante, mais oblique, entre chair et peau<sup>1</sup> ». Pourtant, le blessé est mort 24 jours après l'incident, à l'hôpital de San Antolín. Les temps préseptiques et la promiscuité régnant dans les centres de soins ont sans doute fait plus pour la mort de ce cardeur de laine de 23 ans que la violence de son adversaire.

### 3 La médecine

Rapidement sur les lieux quand la lésion survient dans un lieu habité, barbiers et chirurgiens interviennent très vite auprès du blessé. Mais leurs soins sont souvent de piètre utilité. Impuissants face à la plupart des blessures graves, mais connaissant, par ailleurs, assez bien l'anatomie du corps humain, les praticiens qui traversent nos documents judiciaires nous placent au cœur de ce que François Lebrun nomme « les progrès limités du savoir médical<sup>2</sup> » à l'Époque moderne.

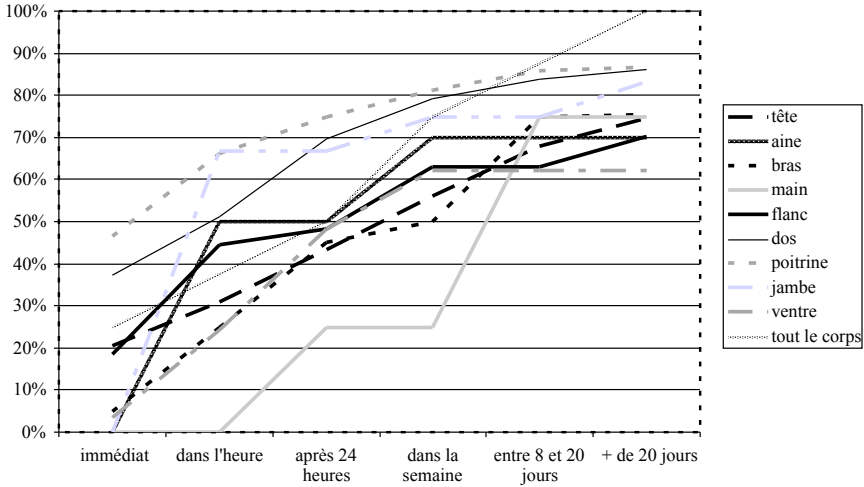
Il faut reconnaître que l'état des blessés est souvent désespéré. Arrivé sur les lieux d'une rixe à Peñaranda de Bracamonte, le chirurgien découvre un corps inanimé. Il pose alors une main sur la bouche du blessé et l'autre sur son ventre pour vérifier qu'il respire. Mais tout effort est inutile. Il plonge alors une sonde dans la blessure que l'homme, maintenant décédé, avait à la poitrine et bien qu'elle soit

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1742/6.

2. LEBRUN, François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1995, [1<sup>re</sup> édition en 1983] p. 52-57.

Tableau 38. – Moment du décès et localisation de la blessure

	immédiat	dans l'heure	après 24 heures	dans la semaine	entre 8 et 20 jours	+ de 20 jours	inconnue	pas de décès	Total							
tête	38	20,7%	19	12,5%	23	12,5%	22	12,0%	12	6,5%	43	23,4%	4	2,2%	184	100%
	28,4%		39,7%	45,1%	56,4%	66,7%	38,1%	57,1%								
aine	5	50%	2	20%			3	30%			10	100%				
		5,7%		3,9%			2,7%									
bras	1	5%	4	20%	1	5%	5	25%			20	100%				
	0,7%	4,6%	6,9%	2,0%	12,8%	4,4%										
main	1	25%			2	50%	1	25%			4	100%				
		1,7%		5,1%		0,9%										
flanc	5	18,5%	7	25,9%	1	3,7%	4	14,8%	2	7,4%	6	22,2%	2	7,4%	27	100%
	3,7%	8,0%	1,7%	7,8%	11,1%	5,3%	28,6%									
dos	16	37,2%	6	14,0%	8	18,6%	4	9,3%	2	4,7%	6	14,0%			43	100%
	11,9%	6,9%	13,8%	7,8%	5,1%	5,6%	5,3%									
poitrine	59	46,5%	25	19,7%	11	8,7%	8	6,3%	6	4,7%	17	13,4%			127	100%
	44,0%	28,7%	19,0%	15,7%	15,4%	5,6%	15,0%									
jambe	8	66,7%			1	8,3%			1	8,3%	2	16,7%			12	100%
		9,2%		2,0%		5,6%	1,8%									
ventre	1	3,4%	6	20,7%	7	24,1%	4	13,8%			11	37,9%			29	100%
	0,7%	6,9%	12,1%	7,8%		9,7%										
tout le corps	2	25%	1	12,5%	1	12,5%	1	12,5%	1	12,5%					8	100%
	1,5%	1,1%	1,7%	3,9%	2,6%	5,6%										
inconnues	12	27,9%	6	14,0%	2	4,7%	1	2,3%	19	44,2%	1	2,3%			43	100%
	9,0%	6,9%	3,4%	3,9%	2,6%	16,8%										
total	134	100,0%	87	58	51	39	18	7	507	100,0%						
		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%						



Graphique 25. — Évolution de la mortalité suivant la localisation de la blessure

Dans un premier temps, la blessure la moins mortifère est à la main. Les effets mortels ne se font sentir qu'après une heure. Les blessures les plus mortelles en début de cycle sont celles portées à la poitrine. À 20 jours, leur taux de mortalité est dépassé par les blessures sur l'ensemble du corps et presque égalé par celles portées au dos. Après 20 jours, c'est au ventre que les blessures sont les moins mortelles.

située à droite, la sonde ne rencontre aucun obstacle (*no halló fondo*) jusqu'au cœur qu'elle traverse<sup>1</sup>. À Valladolid, en 1620, les premiers témoins d'une rixe sont surpris de voir Sebastián de Alcubías rendre l'âme en perdant « une grande quantité de sang » pour une simple blessure qui lui traversait le gras du bras. Les chirurgiens venus plus tard s'aperçoivent qu'après avoir transpercé le membre supérieur, sans doute replié devant la poitrine, l'épée a poursuivi son chemin, traversant le poumon et le cœur<sup>2</sup>. Devant le jeune Fernando Jobe, qui a été battu en duel par le vicomte de Quitanilla de Flores, et qui est blessé au côté droit, le chirurgien ne peut que constater qu'il « s'est copieusement vidé de son sang<sup>3</sup> ». On a beau tenter d'arrêter les écoulements sanguins avec du blanc d'œuf (*tomar la sangre*)<sup>4</sup>, les espoirs

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2640/5.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1741/11.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1925/6.

4. Par exemple, A.G.S., Ca Ca, leg. 2640/5 et 2709/35.

de voir le blessé se remettre d'une grosse hémorragie sont maigres. Si la blessure résulte d'un instrument contondant et que le sang ne s'écoule pas, la saignée s'impose, surtout pour faire reprendre ses esprits à la personne évanouie. Sinon, c'est le garrot, dont on espère aussi qu'il pourra ranimer. Près d'Ampudia, sur le chemin de Trigueros, en 1617, le berger Francisco Cantoral est étendu sans connaissance, victime d'un coup que lui a porté son collègue Juan Aguado. On court chercher le médecin, mais il est malade. Le chirurgien et un des barbiers sont absents. Restent tout de même deux barbiers valides dans cette petite ville qui comptait environ 3 000 habitants en 1591. On lui fait des garrots, on le saigne au bras droit. En vain, il ne reprendra jamais connaissance<sup>1</sup>. Les compétences des barbiers sont toutefois limitées. Hormis les actes du genre de ceux qu'on vient de citer, ils s'occupent surtout de raser leurs semblables. Près d'Hontoria, nous avons déjà rencontré le valet Pedro de Hita, victime de son maître et de son arquebuse. Alors qu'il se meurt de la blessure qu'il a au ventre, le barbier du village arrive. « Il examina la blessure et voyant qu'elle était très profonde et mortelle, il n'osa pas appliquer un quelconque remède mais demanda qu'on confessât [le blessé]<sup>2</sup> ». L'inégalité sociale face à la médecine est réelle et on a vu les enjeux que représentait, dans les demandes de pardon, le paiement de leurs honoraires. Cependant, on ne peut pas affirmer que les barbiers et les chirurgiens fassent mauvaise figure aux pauvres, même si, dans nos procès, ils travaillent à la demande de la justice. Une fois les premiers soins donnés, les plus humbles devront se rendre à l'hôpital encore faut-il qu'ils y soient admis. Selon la déclaration de sa mère, le jeune Manuel de Tovares, que son père a blessé

A été soigné par un chirurgien et un médecin et bien qu'elle l'ait emmené à l'hôpital de San Juan, on ne voulut pas l'y recevoir car ils n'ont pas beaucoup de ressources et ainsi elle le ramena à la maison et cette nuit, mercredi, l'après-midi, vers cinq heures, il est mort et il est resté alité environ quinze jours. Elle dit qu'il a eu des fièvres avant et après ladite blessure et qu'elle ne sait de laquelle des deux choses il est mort<sup>3</sup>.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1705/13

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2598/8 : « Reconoció la herida y viendo que era profunda y mortal, no se atrevió a aplicar ningún remedio sino es mandar que se confesase. »

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2694/13 « Le ha curado un cirujano y un médico y que aunque le llevó al hospital de san Juan no le quisieron recibir por tener poca posibilidad y

Certes, la famille Tovaes n'est pas des plus démunies puisqu'elle possède un modeste commerce. Quant à l'explication de la mort de l'enfant par des causes naturelles, elle n'a qu'un but : faire diminuer la responsabilité du père en semant le doute sur l'état de santé de l'enfant avant qu'il ne le blesse.

Le blessé est parfois l'objet d'enjeux qui dépassent la médecine. À ses dires, si la femme de Santos Juárez installe la victime de son mari chez elle, c'est : « pour le soigner avec plus d'attention et le servir plus facilement. » Sans doute, mais c'est probablement aussi pour s'attirer ses bonnes grâces au moment du procès. Qu'importe puisqu'il meurt 24 jours plus tard. À Valladolid, en août 1600, c'est le chirurgien qui déclare le blessé guéri car il le gardait chez lui et devait le nourrir<sup>1</sup> !

À certaines occasions, quand ils ont pu venir à bout de l'hémorragie et que le blessé a survécu, les chirurgiens et les médecins se trouvent confrontés à un problème insurmontable : l'infection. À Portillo, au Sud de Valladolid, le chirurgien Benito Domínguez, qui ne sait ni lire ni signer, dit « qu'il a vu ledit Alonso de Santiago, berger dudit Bernabé Sanz et qu'il l'a soigné trois fois de la blessure que le susdit a, qui est un coup d'arquebuse qu'on lui a donné avec une balle qui lui a traversé le corps depuis le flanc gauche jusqu'au flanc droit, laquelle est une blessure mortelle et il a fait un emplâtre au milieu du dos d'où est sorti beaucoup de sang putride et ledit garçon est très fatigué et la cure en est à ce stade<sup>2</sup> ». À Palencia, en 1600, Francisco de Vargas, cardeur, a été blessé au genou, à l'atelier. Le chirurgien fait un rapport onze jours après et dit qu'il l'a visité à l'hôpital de san Blas pour une blessure sur la rotule dont il a guéri quatre jours plus tard, mais qu'il lui est survenu une très grosse inflammation sur la cuisse au-dessus de genou blessé qu'on a été obligé d'ouvrir en deux et dont il est sorti de grandes quantité de matière putride. Huit jours plus tard,

---

así le volvió a su casa y anoche miércoles por la tarde a cosa de las cinco de la tarde murió y que ha estado cosa de quince días en la cama. Dijo que ha tenido calentura antes y después de la dicha herida y que no sabe cuál de las dos cosas murió. »

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1635/2.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1633/31 : « Ha visto al dicho Alonso de Santiago, pastor del dicho Bernabé Sanz y que le ha curado tres veces la herida que el susodicho tiene la cual es un arcabuzazo que le dieron con una pala que le pasó por el cuerpo desde el lado derecho hasta el lado izquierdo la cual es herida mortal y se ha hecho una contra rotura en la mitad de las espaldas de donde ha salido mucha sangre podrida y el dicho mozo está muy fatigado y en este estado está la dicha cura. »

il dit avoir été obligé de recommencer l'opération et affirme que la blessure est dangereuse. Treize jours plus tard, le blessé meurt<sup>1</sup>.

Nous pouvons particulièrement suivre le travail des chirurgiens quand il s'agit d'examiner un corps sans vie. À Ségovie, l'alguazil *mayor* fait examiner un cadavre par un chirurgien

Le dix-huit novembre, ledit don Roque de Torres alguazil *mayor* s'en fut à la demeure dudit Frutos de Andrés où il le trouva mort et étendu sur un banc à dossier et fit que ledit Alonso López [chirurgien] le déshabillât et vît sur tout son corps quelles blessures il avait et de quelle sorte et qu'il déclarât quelle lui semblait en être la cause, et ledit Alonso López le déshabilla et l'examina et ledit alguazil le reçut sous serment qu'il fit sur Dieu notre seigneur et un signe de croix en bonne forme [...], il dit qu'il avait vu ledit Frutos de Andrés, défunt, auquel il a trouvé une blessure récente et sanglante de trois doigts de large en haut de la cuisse droite près de la hanche et si profonde qu'elle traverse tous les muscles de la cuisse par l'intérieur et les muscles de l'aine et qu'elle arrive jusqu'aux testicules et comme elle semble être faite avec un instrument piquant et tranchant tel que poignard, dague ou couteau, elle a tranché certains ligaments, tendons, muscles et membranes et a sectionné la veine et artère d'où a pu survenir et survint ce très grand écoulement de sang et le décès est arrivé promptement par le très impétueux écoulement de sang évoqué et d'esprits vitaux d'où il résulte que cessent les mouvements et office du cœur et des poumons et ainsi la blessure fut mortelle par nécessité<sup>2</sup>.

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1625/18.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1769/9 : « El diez y ocho de noviembre, el dicho don Roque de Torres, alguacil mayor, fue a la casa del dicho Frutos de Andrés donde le halló muerto tendido en un escaño e hizo que el dicho Alonso López, cirujano, le desnudase y viese todo el cuerpo y qué heridas tenía y de qué calidad y declarase lo que en razón de ello parecía y el dicho Alonso López le desnudó y miró y el dicho alguacil mayor recibió del juramento y él le hizo por Dios nuestro señor y una señal de cruz en forma de derecho y habiendo jurado cumpliendo con lo que le esta mandado, dijo que él ha visto a el dicho Frutos de Andrés, difunto, a el cual ha hallado una herida reciente y sangrienta del tamaño de tres dedos de ancho en lo alto del muslo derecho junto a la cadera y tan profunda que pasa a todos los músculos del muslo por la parte de adentro y los músculos de la ingle y llega a los testículos y por parecer hecha esta herida con instrumento punzante y cortante como puñal, daga o cuchillo, tenía cortados ciertos ligamentos, tendones y murecillos y telas y cortada la vena y arteria de donde se pudo seguir y siguió grandísimo flujo de sangre y sucede presto su muerte por el grande y arrebatado flujo de sangre que tiene dicho y de los espíritus de que se sigue se atajen y se cesen las operaciones y oficios del corazón y livianos y así fue mortal de necesidad la dicha herida. »

De fait, là où les chirurgiens semblent exceller, en raison de leurs bonnes connaissances en anatomie (c'est d'ailleurs par ce mot qu'on désigne à l'époque l'autopsie), c'est dans le cadre des travaux de médecine légale que la justice leur demande d'effectuer. L'expertise *post mortem* n'est pas une rareté dans notre *corpus*. Nous avons évoqué comment la justice avait fait exhumer le corps du mari d'Ana Gómez à Cameno. À Burgos, en 1650, avant d'enterrer Lázaro García, victime d'une rixe, le lieutenant de corregidor qui mène l'enquête demande à la veuve de le faire ensevelir en disposant des planches de manière à ce que la terre ne touche pas l'endroit de la blessure<sup>1</sup>. Il faut dire que nos documents leur donnent largement de quoi s'employer. Examinant le cadavre de Pedro Sánchez, tonnelier, mort d'un coup d'épée, le chirurgien décrit une « blessure pénétrante et tortue qui a lésé la plèvre et le foie<sup>2</sup> ».

Les chirurgiens se font parfois complices des criminels qui font partie des classes dominantes ou pour le moins, dont les victimes sont des plus humbles. Il arrive en effet qu'ils leur procurent des attestations jouant sur les symptômes et les comportements passés de la victime, tentant d'accréditer la thèse selon laquelle celle-ci est morte pour des raisons en partie ou totalement étrangères aux coups que l'agresseur avait assésés. À Tagarabuena, près de Toro, en 1690, Gregorio de Tiedra, laboureur, a frappé, à coups de manche de fourche, son jeune valet de ferme, Gregorio Méndez, 20 ans, capable de signer, pour lui avoir répondu insolamment. C'est une affaire classique d'opposition entre maîtres tyranniques et valets qui refusent l'inadmissible à leurs yeux et la norme à ceux du maître, c'est-à-dire qu'on lève la main sur eux. Tiedra lui a donné cinq coups sur les reins et sur les jambes dont Méndez ne s'est pas senti au cours des premières 48 heures, puis il est tombé malade et des fièvres lui sont venues au cours des derniers jours. Il souffre particulièrement des reins et il a l'estomac gonflé. Par précaution, le curé du village lui a administré les sacrements. En collaboration avec le chirurgien, le jeune valet reconnaîtra que « le jour où son maître l'a frappé, il s'était gavé et gorgé de prunes et qu'il ne sait si cela lui a fait du mal ou non, mais que sur le moment il s'en trouva bien ». Il ajoute aussi « qu'il pardonne bien entendu à son dit

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2630/17.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2637/15 : « Herida penetrante y tortuosa que hirió la pleura y el hígado. »

maître l'offense qu'il peut lui avoir faite afin que Dieu lui pardonne<sup>1</sup> ». Il meurt le lendemain.

Par la contiguïté de l'allusion à la ventrée de prunes ingurgitées le jour du crime et l'annonce du pardon accordé gratuitement au seuil de la mort dans une perspective de rachat posthume, on peut facilement déduire que le garçon a été conseillé par deux spécialistes, l'un pour les maux du corps, l'autre pour ceux de l'âme. À eux deux, ils ont construit le scénario idéal qui permettra au serviteur de mourir en paix avec le monde et lui-même et au maître d'accéder au rapide pardon dont il bénéficiera effectivement quelques mois plus tard, à une époque où, rappelons-le, le délai moyen d'obtention de la grâce est de près de cinq ans.

Cette issue favorable résulte certainement des solidarités opérant au sein des petites élites campagnardes, mais le monde urbain connaît aussi ce procédé. Rappelons-nous l'esclave Manuel de Jesús, victime de don Francisco de Masquiarán, un autre valet du comte de Baños, mais d'un rang supérieur. Il avait reçu un coup d'épée dans la poitrine qui avait pénétré « la cavité vitale du côté gauche, à cinq doigts du mamelon et [la blessure] était de la taille de l'auriculaire ». Sans doute robuste, l'homme avait survécu pendant 45 jours à l'Hôpital général de Valladolid. Le 29 avril 1697, lendemain de son décès, les chirurgiens procèdent à une autopsie. Ils trouvent la blessure « apparemment bien refermée et bien cicatrisée sauf qu'à l'intérieur de la cavité, toute cette partie était putréfiée et détériorée, avec un mauvais aspect et de grands dommages aux poumons ». Certes nous sommes loin de la table de dissection pour juger, mais tout cela semble bien résulter d'une infection interne de la plaie qui était profonde, malgré une belle apparence externe. Mais les chirurgiens hésitent et se demandent si l'esclave est mort de cette pourriture ou de la blessure infligée. Ils se souviennent opportunément qu'avant le crime, le défunt « se plaignait de la poitrine et souffrait de toux et de catarrhes très fréquents<sup>2</sup> ».

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2644/19 : « Desde luego perdona al dicho su amo del agravio que le puede haber hecho para que Dios le perdone. »

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2654/11 : « Herida a la cavidad vital por la parte izquierda, cinco dedos de la tetilla, ancha como el dedo meñique[...] la herida la topó al parecer cicatrizada y bien cerrada salvo el que por la parte de adentro de la cavidad, estaba toda aquella parte podrida y molida con un mal aspecto y un gran daño en los pulmones y no sabe si esto fue la causa de la muerte y si proviene de la herida [...] se dolía de pecho y que padecía toses y catarros muy frecuentes. »



Peu importe finalement qu'Ali, ou Manuel de Leiva ou Manuel de Jesús, soit décédé des conséquences d'un coup d'épée ou soit parti d'une maladie pulmonaire. Ce qui importe, c'est de faire croire que le défunt, quoi qu'il en fût, n'en avait plus pour longtemps.

#### 4 La souffrance et la mort

Même si la statistique est aussi présente à l'évocation des corps, nous aimerions nous associer à la réflexion d'un historien de l'Époque moderne : « La souffrance est une donnée majeure trop vite évacuée par les historiens, elle est d'abord celle du corps dans toute sa vulnérabilité à la blessure<sup>1</sup>. » Bien que ce soit l'histoire des batailles que l'auteur évoque ici et non celle des affrontements individuels, nous tenterons de rechercher dans les homicides étudiés des éléments pouvant servir à une histoire de la douleur, même si les traces sont ténues<sup>2</sup>.

Au vu des délais après lesquels la mort survient, on peut penser que les agonies sont souvent rapides chez les victimes des homicides pardonnés. Mais toutes les blessures que nous avons évoquées entraînent, à n'en pas douter, de grandes souffrances, quel que soit l'intervalle séparant les coups du trépas. Malgré cette évidence, nous ne trouvons pratiquement pas de témoignage concernant des douleurs endurées par les victimes des agressions contenues dans les procès. C'est à peine si l'on évoque, au détour d'une déclaration, la « grande passion que ressent<sup>3</sup> » le jeune Juan Ortiz de Quejo Salazar, mineur et fils d'un laboureur de 44 ans qui sait signer, blessé à la tempe par une pierre de quatre kilos (*más de ocho libras*) dont s'était emparé Juan Hernáiz Trechuelo, laboureur lui aussi. Ces souffrances seront vite abrégées par une mort rapidement survenue après l'agression, le 21 août 1644 à Foncea (La Rioja).

En 1623, à Palacios de Campos, hors les murs, sur le chemin qui vient de Medina de Rioseco, Pedro Gómez « se tord sur le sol, dans les très grandes affres de la mort<sup>4</sup> ». Il a une plaie au côté droit, sous le mamelon. Ce notaire d'Amusco, au nord de Palencia, revenait de Medina en compagnie de Juan Manuel, dont on ignore la profession.

---

1. CHALINE, Olivier, *La Bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, 1999, p. 14. et 185-191.

2. REY, Roselyne, *Histoire de la douleur*, Paris, 2000, 420 p. [1<sup>re</sup> édition en 1993]

3. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 2572/12 : « Gran pasión que siente. »

4. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 1756/5 « estaba dando vuelcos sobre la tierra y con muy grandes ansias de la muerte. »

Pedro Gómez était armé d'une arquebuse, sans doute en prévision de mauvaises rencontres, mais la mort est venue d'un proche, comme souvent, et d'un motif futile : des mots vifs échangés avant le départ. Chez lui non plus, le martyr ne durera pas. Il aura le temps de se reprendre cependant, de se faire entendre en confession par un moine qui passait par là et de dicter un rapide testament à un *receptor* qui les accompagnait.

Ces hommes des temps passés auraient-ils donc été capables d'une résistance à la douleur invraisemblable à nos yeux, que nous ne trouvions presque aucune trace de leurs souffrances ? La douleur est une sensation influencée, elle aussi, par un environnement culturel qui rend sa perception différente suivant les époques. Nous sommes aux temps où la présence permanente de la mort et l'abondance des agressions de toutes sortes contre le corps humain la rend sans doute plus banale et donc moins sensible qu'aujourd'hui. De plus, la conception religieuse unanime dans le royaume de Castille transforme l'existence toute entière, particulièrement à l'époque que nous étudions, en une longue préparation à l'issue finale. Elle fait « mourir chaque jour<sup>1</sup> » de la vie. En outre, depuis les origines, comme le souligne Roselyne Rey, pour le christianisme, la douleur est « à la fois châtiment de Dieu et signe d'une élection particulière qui appelle sa récompense de l'Aut-delà<sup>2</sup> ». Une religion « qui encourage les pratiques de mortification de la chair [...] et se présente à l'origine comme une religion du salut et de la guérison (au sens propre) par la vertu de la foi et des prières, [...] où il y a guère de place pour les soins du corps<sup>3</sup> » ne peut laisser s'exprimer la douleur. Mais l'auteur insiste sur ce point, cette posture originelle sera renforcée à la Renaissance, principalement en Espagne, par les recommandations ignatiennes de pénitences physiques sévères et par la tradition mystique où « le rapport à la douleur est un rapport spiritualisé et sublimé qui tourne délibérément le dos à la spontanéité vitale et à la nature<sup>4</sup> ».

Cependant, tous ne pratiquent pas les *Exercices spirituels* et la constitution nerveuse du corps humain peut nous donner la certitude que la douleur est présente, même si on ne l'évoque pas. Comme l'affirme Michel Pastoureau à propos des représentations de la jeunesse

---

1. VOVELLE, Michel, *La Mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983, « la vie dans la pensée de la mort », p. 290-301.

2. REY, Roselyne, *Histoire de la douleur... op. cit.* p. 59.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* p. 66-67.

dans l'iconographie médiévale, les lacunes sont aussi des documents d'histoire qui doivent être étudiés comme tels<sup>1</sup>. Or pour ce qui nous concerne, nos sources sont des documents judiciaires qui ne nous fournissent des renseignements que dans la limite où ils peuvent être utiles aux objectifs poursuivis au cours de leur élaboration : découvrir le criminel et le punir, indemniser la victime et sa famille, dans le cadre judiciaire élaboré par la monarchie. Autant la nature des armes et des blessures est du plus grand intérêt pour atteindre ce but, autant les tourments du blessé n'en offrent pas. Non qu'ils ne soient pas dignes d'être signalés : c'est plutôt qu'ils ne sont pas quantifiables et ne peuvent être convertis en somme d'argent pour la partie lésée et en peine judiciaire pour l'agresseur.

Il est cependant des procès où l'expression de la douleur est retranscrite *ad nauseam*, ceux où des suspects sont soumis à la torture. On peut alors voir s'aligner sur le document les cris des suppliciés, soigneusement notés par le greffier, des lignes entières de « ¡ ay ! » et de multiples invocations à « Nuestra Señora del Camino » dans le cas de la question infligée à Ana Rodríguez et à Juan de Salinas en 1655 à Léon<sup>2</sup>. On connaît ces tristes lamentations depuis que Francisco Tomás y Valiente a publié, en 1969, la très longue transcription de la séance de torture appliquée à trois femmes accusées de vol à Madrid en 1648, contenue dans un procès issu d'une demande de pardon pour le Vendredi Saint déposée par le receleur<sup>3</sup>. Comment peut-on expliquer ce passage du silence, pudique ou indifférent, on ne sait, à une telle exhibition de souffrance ? Une piste de réponse est peut-être fournie par le même auteur dans un autre de ses textes, celui-ci spécifiquement consacré à la torture et qui traite de la manière dont le corregidor Castillo de Bovadilla, dans son fameux guide à l'attention des magistrats inexpérimentés, conseille d'employer la question sans courir le risque de se le voir reprocher par le juge de « résidence », magistrat-inspecteur à qui on doit rendre des comptes. Après avoir relevé le caractère équilibré du personnage et son manque de goût pour la torture, ce qui rend son témoignage particulièrement précieux pour la connaissance des mentalités, Tomás y Valiente relève que

---

1. PASTOUREAU, Michel, « Les emblèmes de la jeunesse... », art. cit. p. 259.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2588/23.

3. TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal... op. cit.* p. 414-419. La cote du document est : A.H.N., Cons. Sup., leg. 5576/sn.

pour Bovadilla, la torture est une sorte de jeu « très sérieux, bien sûr, avec ses règles et ses risques<sup>1</sup> ». Même si la nature du sujet n'y incite guère, c'est à partir de la notion de jeu, qu'il nous faudra réfléchir. À l'époque, en Castille, la salle des tortures est une scène, et chacun y joue un rôle. Le magistrat avec l'appui de son auxiliaire, le bourreau, fait mine dans un premier temps d'effrayer le suspect. Castillo de Bovadilla rappelle que l'on peut procéder à ce qu'il nomme de la « terreur verbale », en menaçant de la question sans passer à l'acte. On peut le faire sans posséder d'indice contre le prévenu et ainsi, on n'encourt pas de sanction, ce qui ne vaut pas pour la torture proprement dite. Notons que la déclaration préalable adressée aux futurs questionnés n'est pas faite pour rassurer : « Si au cours dudit tourment il perdait ou on lui cassait un bras ou une jambe ou s'il mourrait, ce serait de sa responsabilité et non de celle de ces Messieurs<sup>2</sup>. » Voici pour le jeu du magistrat, mais le prévenu a lui aussi une partition à exécuter. Il doit montrer une grande frayeur et puis souffrir bruyamment loin des oreilles du public, car nous sommes dans les geôles de l'institution, et enfin, avouer quelque chose, quoi que ce soit, afin que cesse le tourment. Le jeune Juan de Salinas, voulant écrire son propre texte, confirme à l'envi l'opinion de Tomás y Valiente : la torture, telle qu'elle est pratiquée ici est bien un jeu cruel. Il annonce au juge qui venait de lui faire les sommations d'usage, que peu lui importe de mourir au supplice, qu'on peut faire de lui ce qu'on voudra, car il a perdu son père et sa mère et n'a ni femme ni enfant. Il se déshabille seul, s'allonge crânement sur le chevalet et attache lui-même le collier en disant : « Il n'y a pas si longtemps que j'étais couché sur un meilleur matelas<sup>3</sup>. » Après trois tours de corde au bras droit et un au bras gauche, il passe aux aveux. Son attitude de départ est diamétralement opposée à ce qu'attend la justice d'un futur supplicié. Mais la suite les rassure, les cris sont bien là de même que l'aveu, somme toute rapide. Ici les hurlements de souffrance n'ont pas d'importance. On les note tout de même, à la fois par automatisme et au

1. TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *La tortura en España...* *op. cit.* p. 14-15.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2588/23 : « Le hicieron las protestas que el derecho dispone de que si en dicho tormento perdiere o se le quebrare brazo o pierna o muriere en él, será por su cuenta y no por la de sus mercedes. »

3. *Ibid.* : « Que hiciesen lo que quisieren de él, había perdido a su padre y a su madre y no tenía hijos ni mujer, que poco importaba morir en el tormento. »

cas où se cacherait, entre deux litanies, une importante révélation, la seule chose qui vaille, et peu importe si elle est vraie ou fausse, les vérifications viendront après.

Après cette pathétique cacophonie, l'affaire suivante nous plonge dans un monde où la douleur est tue. À moins d'un exceptionnel phénomène physiologique, on se demande comment elle n'a pu affleurer. La scène se passe à Burgos, le dimanche 21 avril 1641, dans la rue. Martín Ruiz, 34 ans, en est le héros tragique. *Receptor* au tribunal de l'archevêché, il s'est fâché dans la soirée qu'il a passée à la taverne, avec Joseph Gutiérrez, loueur de mules, à qui il a reproché son incapacité à se battre sans être ivre. À tort ou à raison, il gît maintenant qu'il est onze heures et demie du soir, le crâne traversé par une épée. La lame est entrée par le front, au-dessus de l'œil gauche, pour ressortir par la nuque. Mais il vit encore lorsque la justice se présente. Un prêtre survient et le confesse. Cette formalité indispensable accomplie, on décide alors de le transporter à l'intérieur d'une maison, sans retirer l'épée, de crainte que cela ne lui soit fatal. Le blessé demande alors à voir sa femme et dicte devant elle ses dernières volontés, car selon ses propres mots, « lorsqu'on lui ôtera l'épée, il se peut qu'il perde [l'usage de] la parole<sup>1</sup> ». Ses dispositions sont simples et émouvantes car s'y mêlent sobriété, humanité et même, vitalité : d'abord « que mon corps soit enterré où elle [son épouse] le souhaitera et je laisse à son bon vouloir les questions de funérailles, de cérémonial et autres messes ». Puis, « si je venais à mourir et qu'on cherchât un arrangement, qu'elle le fasse de la manière qu'elle voudra<sup>2</sup> ». Enfin, « considérant qu'elle est jeune et que je l'aime beaucoup et que je sais qu'elle s'acquittera des obligations d'une femme honorable, je lui demande de se [re]marier avec une personne bien née car elle le mérite<sup>3</sup> ». Martín Ruiz conclut ainsi :

Ayant déchargé sa conscience en disant la vérité lors de sa première et de sa deuxième déclarations, il a consenti à ce que les chirurgiens

---

1. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 1845/sn : « Por quanto le quitaban la espada, podía ser quedase sin hablar. »

2. *Ibid.* : « Su [sic] cuerpo sea enterrado donde quiera ella, funeral, ceremonial y demás misas, lo dejo a su voluntad. » « Si muriese y quisieren composición, lo haga de la forma que ella quisiera. »

3. *Ibid.* : « Atento que es moza y que la quiero bien y que sé que cumplirá con las obligaciones de mujer honrada, la encargo se case con persona bien nacida porque lo merece. »

ôtent l'épée qu'il avait plantée et en tout il remercie Dieu pour les nombreux bienfaits qu'il lui a accordés en l'écoutant<sup>1</sup>.

La chose accomplie, il perdra connaissance et mourra le lendemain. Bien entendu, et c'est pour cela et pour rien d'autre qu'elles ont été consignées, toutes ces dispositions ont une utilité juridique avérée en matière d'héritage et de droit des femmes, et visent aussi à exonérer la justice de la responsabilité du décès. Les archives sont muettes sur la grande douleur du blessé car son intérêt légal est inexistant.

Ce témoignage est aussi important en ce que les dernières volontés du mourant sont atypiques. D'autres déclarations *in articulo mortis* nous avaient habitué à des demandes plus prosaïques. Quant au désir de voir sa femme bien remariée, il faut l'envisager dans le contexte historique : c'est le souhait que les difficultés matérielles entraînées par la disparition du mari n'obligent pas la veuve à déchoir par une union socialement mal assortie.

Les propos tenus lors des derniers instants de la vie ne sont pas toujours à la hauteur de l'événement. Pedro Gómez, le notaire d'Amusco, avait lui aussi fait un testament oral au bord du chemin où il agonisait, deux passants servant de témoins. Il demandait tout bonnement qu'on donne à Gabriel de Carrión les mille réaux et la flèche de lard qui se trouvaient sur sa mule, le reste de ses biens allant à sa femme et à ses enfants.

Hormis ceux qui décèdent dans un lieu désert, nul ne meurt seul à l'époque. Les voisins, les habitants de la maison à plusieurs étages dans les villes, tous viennent assister le mourant dans ses derniers instants. Lorsque le doreur Juan García meurt à Valladolid le 4 septembre 1589, il est entouré de sa femme et de ses voisins dont au moins un locataire. Trois d'entre eux sont interrogés pour donner témoignage de son décès. Écoutons l'un d'eux :

Simón Guillén, savetier, habitant Valladolid, qui vit [rue de] la Cuadra, étant interrogé dans l'enquête sur la mort dudit Juan García, dit que ce témoin connaissait Juan García depuis la Saint-Jean dernière, date à laquelle il est venu habiter dans cette maison et a loué une pièce pour y vivre, qu'il a vu malade et alité d'une blessure à la tête et il ne savait qui la lui avait donnée à l'Espadería, et de cette blessure il

---

1. « Habiendo descargado su conciencia en su primera y segunda declaración, consentía que los cirujanos le quitasen la espada que así tenía clavada y en todo da las gracias a Dios de muchos bienes que le había hecho de haberle oído. »

ne put quitter le lit et on le soignait, cela faisait quatorze jours hier soir, et il décéda de la présente vie et ce témoin était présent et l'aida à mourir avec d'autres personnes qui restèrent à le veiller et après son décès, il aida à l'ensevelir et c'est ce que le témoin a vu comme voisin et de s'être trouvé présent comme il l'a dit et c'est la vérité par le serment qu'il a fait et il ne le signa pas car il ne savait pas écrire et il est âgé de quarante ans<sup>1</sup>.

Est aussi sollicité pour confirmer le décès García Ruiz, 40 ans, doreur et collègue de la victime qui la connaît depuis longtemps, sait précisément les circonstances du crime, et est un allié sûr de la famille : il sera un des témoins de la veuve lorsqu'elle ira déposer plainte après la mort de son mari. Enfin Catalina de Cevallos, célibataire âgée de plus de 22 ans, analphabète, qui pour sa part ne connaît le défunt que depuis la Saint-Jean, comme le premier témoin.

Si seuls trois voisins ont été sollicités, c'est que cela suffit à la justice. D'autres sans doute auraient pu fournir le même type de déclaration. Il en ressort qu'on peut habiter une maison depuis seulement deux mois — de la Saint-Jean (21 juin) à la Saint-Barthélemy (24 août, lendemain de l'agression de Juan García) — être d'un milieu beaucoup plus modeste que lui (doreur face à savetier et jeune fille seule locataire) et participer activement à la veillée funéraire d'un des voisins. Celle-ci, la présence aux derniers instants de l'agonisant et l'inhumation, donnent à tous une grande familiarité avec la mort dont il faudra tenir compte au moment d'évoquer les causes de la violence dans cette société. Mais cela procure aussi un réconfort moral et physique au mourant qui abandonne le monde dans un rituel qui renforce la croyance au passage dans l'Au-delà.

L'insistance des témoins sur le fait que le blessé n'ait pas quitté le lit n'est pas seulement formelle, dans le sens où elle insiste à des fins

---

1. A.G.S., Ca Ca, 1623/12 : « Simón Guillén, zapatero, vecino de Valladolid, que vive a la cuadra, y siendo preguntado sobre la averiguación de la muerte del dicho Juan García, dijo que este testigo conocía al dicho Juan García desde San Juan próximo que ahora pasó que fue desde que vino a posar a casa de este testigo que se alquiló un cuarto de casa en que viviese el cual ha visto como ha estado malo en la cama de una herida en la cabeza que le habían dado en la espadería no sabe quién, de la cual no se levantó de la cama y le curaban de ella anoche que fue al entrar en el calorcano, falleció de esta presente vida y este testigo se halló presente y le ayudó a morir con otras personas que se quedaron a velarle y después de difunto le ayudó a amortajar y esto vio este testigo como su vecino y haberse hallado presente como dicho tiene y es la verdad para el juramento que hecho tiene y no lo firmó por no saber escribir y que es de edad de cuarenta años. »

judiciaires sur la gravité de la blessure subie, mais elle dit aussi l'inquiétude qu'inspire l'homme malade car on sait d'expérience qu'il est beaucoup de ces stations couchées prolongées dont on ne se relève pas.

Le thème de la mort demande quelques précisions linguistiques. On rencontre à l'époque une confusion lexicale résultant de celle qui superpose les usages transitif et intransitif du verbe *morir*. Dans son aspect intransitif, il signifie, tout comme aujourd'hui, trépasser, alors que son usage transitif équivaut à tuer ou blesser grièvement. La nuance peut paraître faible, mais elle n'est pas sans conséquences. Elle permet de trouver la phrase suivante dans la bouche d'un habitant de Bahabón, en 1630, qui, dans la nuit « appela le barbier qui était couché et lui dit de se lever car on avait tué [*muerto*] Luis Pascual qui était grièvement blessé. » Le même Pascual, de son vivant, « avant de décéder, déclara que Antonio Hidalgo, habitant de ce village, l'avait tué [*muerto*] d'une estocade<sup>1</sup> ». Cette particularité linguistique est pour nous très importante car elle montre que la mort, dans le langage pour le moins, commence avant la fin de la vie. De même face à une personne véritablement décédée, utilisera-t-on le plus souvent à l'époque le mot *difunto* (défunt) éventuellement suivi de l'expression renforcée *y pasado de la presente vida*<sup>2</sup> (et passé de la présente vie), pour bien insister sur le caractère définitif de l'action et sur le fait que la meilleure est à venir<sup>3</sup>. Entendre quelqu'un crier qu'il est mort, c'est-à-dire tué, est si répandu que certains disent avoir entendu *una voz de muerto*<sup>4</sup> (le cri de : « je suis tué ! »).

À partir du moment où l'on est touché grièvement, on cesse d'appartenir totalement au monde des vivants. Il est alors grand temps de se préparer.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2630/11 : « Llamó al barbero que estaba acostado y le dijo se levantase porque habían muerto a Luis Pascal y estaba mal herido. » « antes que falleciese, declaró le había muerto y dado una estocada Antonio Hidalgo, vecino de él [lugar]. »

2. Par exemple : A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1635/2.

3. Littré atteste l'expression française « Passer de cette vie à une meilleure » comme l'équivalent de « Passer de vie à trépas » qui indique aussi étymologiquement le passage d'un monde à l'autre.

4. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2637/15. La femme du tonnelier Pedro Sánchez dit qu'elle est sortie quand elle a entendu *una voz de muerto*. Dans une autre déclaration, faite immédiatement après, elle donne cette variante : « oyendo "¡ Ay que me han muerto !" »



## 5 L'Église et le salut

Pour ceux qui décèdent immédiatement après la blessure, la médecine ne peut rien et c'est essentiellement à l'âme que vont s'adresser les soins s'il leur reste un souffle de vie. C'est d'ailleurs, selon les témoignages qui nous sont parvenus, ce que demande à cor et à cri l'ensemble des victimes en état de le réclamer. Selon Pierre Chaunu :

[La dramatisation des derniers instants est une idée] simpliste chère à la piété populaire, encouragée par *l'ex opere operato*, la confiance dans la puissance conférée, la confiance dans le pouvoir délégué (et non retenu) de Dieu aux prêtres, qui est le grand ciment de l'autorité de l'Église. [...] Elle permet un style de vie laïque avec un minimum d'engagement que rachète la fidélité du dernier instant. [Mais de plus, elle] crée une étroite dépendance à l'égard du prêtre<sup>1</sup>.

C'est bien cette piété populaire, ce style de vie et cette dépendance qui font crier : « Confession! », l'appel qui retentit lorsqu'un homme blessé sent que sa fin est proche. « Ami Simón, Confession! Ami Simón, Confession! On m'a tué, confession! Que la Vierge me vienne en aide<sup>2</sup>! » crie Lázaro Gómez à son voisin Arroyo après que don Íñigo del Río lui a donné un coup d'épée dans la poitrine, à Burgos, en 1650. La mère du Christ est en effet un bon intercesseur auprès de la divinité pour les hommes de l'époque, quand aucun prêtre n'est en vue. Le jeune Portugais Antonio de Caravallo de Magallanes qui vient de recevoir un coup d'épée dans le visage après une dispute autour d'une table de billard à Medina del Campo, en 1588, sort du tripot et se précipite vers le monastère de santa Isabel voisin. Devant la porte, sans pouvoir avancer davantage, révérent la statue qui s'y trouve, d'après des témoins, il prononce ces mots avant de s'écrouler, mort : « Ô reine des Anges<sup>3</sup>! »

Quand un ecclésiastique arrive sur les lieux avant l'extrême fin, il accorde l'absolution si le mourant donne le moindre signe de vie. À Burgos, un prêtre qui se penche sur Roque Ruiz fait « [toutes] les démarches possibles pour qu'il parlât ou fît un signe quelconque sur

1. CHAUNU, Pierre, *Le temps des réformes*, Paris, 1984, t. I, p. 190-191.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2630/17 : « ¡ Amigo Simón! ¡ Confesión! ¡ Amigo Simón! ¡ Confesión! ¡ Que me han muerto, confesión! ¡ Válgame la Virgen! »

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1634/16 : « Fue al monasterio de santa Isabel que es cerca de la dicha casa y entrando en el portal de la dicha casa y adorando la imagen que allí estaba diciendo "¡ O reina de los Ángeles!", se cayó muerto. »

lequel pût s'appuyer l'absolution et l'ayant absous car il y avait eu matière à cela, il expira et avant il n'avait pu dire que "Lezama"<sup>1</sup> ». Juan de Lezama est le nom de celui qui l'a frappé. Le prêtre s'est effectivement contenté du minimum.

L'obligation de se confesser avant de mourir est inscrite dans la loi depuis l'an 1200 et le fait de ne pas s'y conformer est sanctionné par la confiscation de la moitié des biens du contrevenant<sup>2</sup>. Et depuis une disposition de Charles Quint en 1538, ce sont les médecins qui sont particulièrement chargés de veiller à sa bonne exécution car c'est principalement chez les malades qu'on doit prendre en considération les soins de l'âme :

Car c'est d'elle que viennent parfois ceux du corps, et que l'expérience montre que certains meurent sans se confesser, et parce que les Médecins ne le font pas, afin de conserver ce qu'ordonne le Droit Canon et pour éviter ce qui vient d'être dit, ordonnons que les Médecins et chirurgiens respectent ce qu'ordonne le Droit Canon, en demandant aux malades de se confesser, particulièrement pour les maladies aiguës, les Médecins et Chirurgiens devront, au moins à la deuxième visite, admonester leur patient pour qu'il se confesse, sous peine de dix mille maravédís pour notre Chambre et Fisc, chaque fois qu'ils négligeront de le faire<sup>3</sup>.

Notons bien qu'il ne s'agit plus d'une disposition médiévale mais d'une mesure légale pratiquement contemporaine des cas que nous

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2709-2/sn : « Se procuró un sacerdote que hizo las diligencias posibles para que hablase o hiciese alguna señal sobre que cayese la absolución y habiéndole absuelto y haber habido materia para ello, espiró y antes sólo pudo decir "Lezama". »

2. *Recopilación de las Leyes de estos Reynos... op. cit.* L. 1, T. 1, l. 5. f<sup>o</sup> 3a : « Que al tiempo que finare el Christiano, confiesse, y reciba comunión pudiendo fazer, y seyendo requerido so la pena en esta contenida. »

3. *Ibid.* T. 16, l. 3 f<sup>o</sup> 301b : « Que los Médicos en las enfermedades agudas amonesten al enfermo, que se confiese : Porque principalmente en los enfermos se ha de tener consideración a la cura del ánima, pues della proviene algunas veces la corporal, y por experiencia se ve morir algunos sin confesar, por causa de no lo decir los Médicos, y guardar lo que el Derecho Canónico manda, y por evitar lo susodicho : mandamos, que los Médicos, y cirujanos guarden lo dispuesto por Derecho Canónico, en advertir a los enfermos, que se confiesen, especialmente en las enfermedades agudas, en las cuales el Médico y cirujano que las curare sean obligados, a lo menos en la segunda visita, de amonestar al doliente, que se confiese, so pena de diez mil maravedís para la nuestra Cámara, y Fisco, por cada vez que lo dejaren de hacer. »

études. La priorité qui est donnée au prêtre sur l'homme de l'art est donc le résultat d'un sentiment religieux relayé par la justice du Roi. Une étroite collaboration semble alors s'établir entre les deux professions. On voit ainsi dans le village de Tamariz, au nord de Medina de Rioseco, un prêtre administrer les derniers sacrements à un blessé agonisant, puis le barbier lui prendre le pouls et dire au prêtre « “donnez-lui l'extrême onction”, car il s'éteignait et un quart d'heure plus tard, il était mort<sup>1</sup> ».

Médecine et religion sont intimement liées — nous avons déjà évoqué ce lien à propos des conseils visant aux mêmes fins qu'apportent au blessé l'homme de science et l'homme d'Église afin de ne pas accabler le coupable — en ce que prêtres et docteurs croient conjointement que c'est la volonté divine qui se manifeste à travers les tourments physiques des hommes. Alberto Marcos a bien montré que la première préoccupation de l'hôpital de San Antolín à Palencia, « c'est l'assistance spirituelle aux pauvres malades, en essayant par tous les moyens de les faire se confesser et communier, avant même de recevoir la visite du médecin<sup>2</sup> ».

Tous ces efforts convergents des clercs et des médecins, cautionnés par les autorités, pour placer le salut de l'âme bien au-dessus de la sauvegarde du corps ne peuvent que contribuer à dévaloriser l'existence physique et rendre la mort acceptable, chacun en conviendra. Mais il y a plus grave, c'est la banalisation de l'acte de tuer que ces postures peuvent engendrer. Surtout auprès de populations qui sont habituées à voir les ecclésiastiques ne connaître que deux préoccupations après un homicide commis à leur entour : confesser le blessé et soustraire le criminel à la justice comme cela se produit à Burgos le 30 septembre 1603, quand Juan de Villafranca, avoué, tue son frère Martín tout près du monastère de la Sainte-Trinité. De nombreux témoins ont vu l'empressement des religieux, tel Martín de Jerez, 40 ans, habitant Burgos, qui dit nettement que « des moines qui sortirent du monastère, les uns accoururent pour confesser ledit Martín de Villafranca, les autres pour mettre à l'intérieur ledit Juan de Villafranca<sup>3</sup> ».

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1676/27 : « “Dé la unción” porque se estaba acabando y de allí a un cuarto de hora, murió ».

2. MARCOS MARTÍN, Alberto, *Economía, sociedad, pobreza en Castilla... op. cit.* p. 595.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1632/11 : « De los frailes que salieron del monasterio, unos

Nous avons déjà traité du rôle du clergé à l'égard des criminels au moment d'étudier la position des coupables d'homicide après le meurtre et les obstacles que pouvait rencontrer la justice dans la répression du crime, et l'on sait maintenant l'action prépondérante qu'ils avaient dans la fuite et la conséquente impunité des criminels. À Cervera, dans le nord de la province de Palencia, en octobre 1651, des moines vont même jusqu'à attaquer au passage un alguazil pour lui soustraire les deux prisonniers que l'on conduisait à la Chancellerie de Valladolid. Ils s'emparent d'un homme, et le mettent à l'intérieur de l'hôpital d'où ils étaient sortis<sup>1</sup>. À Medina del Campo, un an plus tôt, Gregorio González de Toro tue l'amant de sa femme et tente aussi de tuer celle-ci. Deux couvents de la ville accueillent l'un l'assassin, l'autre l'adultère<sup>2</sup>.

Quand on aura mis en perspective l'action peu exemplaire du clergé séculier dans la société, on verra que les atteintes contre les personnes ne trouvent guère de détracteurs, hormis quelques *letrados* acquis à la supériorité des lettres sur les armes, fort minoritaires, y compris dans leur propre univers.

D'autres travaux nous ont indiqué le comportement peu édifiant du clergé séculier de l'époque. Les demandes de pardon le confirment, même si aucun ecclésiastique ne fait partie des suppliants car le monde clérical a sa propre structure judiciaire. Nos documents laissent cependant apparaître des figures parmi l'entourage des acteurs principaux du crime qui permettent d'entrevoir les conduites. Certains prêtres sont bien plus violents qu'on ne pourrait l'imaginer et entretiennent un rapport aux armes qu'on aurait pu croire interdit. Le 20 avril 1594 à San Llorente de la Vega, entre les provinces de Burgos et de Palencia, après un jeu de pelote, une rixe éclate où un homme sera tué et un autre blessé. Ce dernier a reçu un coup d'épée sur la tête porté par Pedro Calderón, curé, qui se battait aux côtés de ses frères. Pedro Fernández, simple prêtre (*clérigo de misa*), a une rixe avec l'alguazil Roque de Espinar, pendant laquelle ce dernier, ayant un moment le dessous, use de son arme à feu et tue l'ecclésiastique. On apprendra par la suite de la victime qu'il est :

---

acudieron a confesar al dicho Martín de Villafranca y otros a meter allá dentro al dicho Juan de Villafranca ».

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2578/6.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2581/21.

querelleur et ami des rixes et des troubles et il avait injurié et offensé plusieurs personnes par ses mauvaises manières, et on le voyait en habit court et même de couleur et avec des armes d'attaque et de défense et il se mêlait d'attribution de chaires, se faisant chef de parti [d'étudiants]. On racontait publiquement qu'il était voleur de cape et qu'il fréquentait des gueux<sup>1</sup>.

Nous trouvons ici de nombreux clichés qu'on applique habituellement aux mauvais sujets. La particularité de celui-ci est d'avoir été ordonné prêtre.

Certains ont une constitution physique telle qu'ils supportent aisément les affrontements avec les laïques, même avec le handicap de la soutane et celui d'être dépourvus d'armes. Don Alonso de Guzmán, curé d'Antimio de Arriba, victime de la famille Villafaña à qui il aurait manqué de respect, a vendu chèrement sa peau, selon son propre témoignage, à un contre quatre et les a obligés à un déploiement de forces imposant :

Don Luis [de Villafaña] arriva avec un estoc et un bouclier et tous quatre fondirent sur le déclarant qui empoigna ledit don Claudio [le plus jeune, 18 ans] et le jeta sous lui et alors qu'il lui enlevait son épée, ledit don Luis donna deux estocades au déclarant, l'une dans la poitrine et l'autre dans le ventre et le blessa à la main et comme il vit que tous s'en prenaient à lui, et entendant dire "tire-lui un coup de carabine! tue-le!" et autres choses de ce genre, il essaya de ne se défendre qu'avec les bras, et se trouvant blessé, il rentra chez lui<sup>2</sup>.

Même raconté par le blessé lui-même, le comportement héroïque force l'admiration, mais est-il bien celui qu'un prêtre devrait montrer ?

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1703/3 : « Era ocasionado y amigo de pendencias y ruidos y tenía a muchas personas agraviadas y ofendidas de su mal proceder y le veían con hábito corto y aun de color y con armas ofensivas y defensivas y trataba de negocios de cátedra haciéndose cabeza de nación. Se decía públicamente que era capeador y andaba con gente ruin. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2590/16 : « Llegó don Luis corriendo, con un estoque y un broquel y todos cuatro cerraron con este declarante, y asiendo al dicho don Claudio, le echó debajo de él y estándole quitando la espada, el dicho don Luis le dio a este declarante dos estocadas en el pecho una y otra en el vientre y una herida en la mano y como vio que todos le tiraban y a una voz decían "tírale un carabinazo, mátale" y otras cosas deste género, procuró defenderse sólo con los brazos y hallándose herido, se vino a su casa. »

Encore les violences ne sont-elles qu'un aspect des comportements condamnables que leurs contemporains peuvent reprocher aux ecclésiastiques. Parmi les victimes de la vindicte de laïques, on trouve sept prêtres tués pour avoir tenté d'approcher des femmes. Certains sont allés jusqu'à l'adultère, d'autres se sont contentés de les suivre dans la rue, comme nous l'avons vu à Salamanque. D'autres encore leur ont écrit, comme celui qui a eu le nez coupé à Palacios de Campos. Quand le mari a eu vent de cette correspondance, il a lui-même fait parvenir une fausse lettre signée de sa femme au licencié Andrés Bono, curé de Ramiel (près de Cuenca, dit-on, mais le village est introuvable) l'invitant à venir la voir. Le clerc a fait le voyage et est tombé dans le guet-apens tendu par le mari<sup>1</sup>. Il s'en sortira tout de même avec la vie sauve, comme deux autres prêtres de notre *corpus*. Mais ceux-ci n'ont pas été sauvés par la volonté de l'agresseur. Rappelons-nous la cote de mailles de Gregorio de Cisneros résistant aux assauts d'Alonso de Ponte<sup>2</sup>. Ces cas de vie épargnée sont l'exception, car l'inconduite des prêtres peut déclencher de terribles violences. À Villalar, don Pedro Daza et le licencié Rodríguez Montero ont assassiné le licencié Tapia, curé du bourg parce qu'il entretenait une « amitié illicite » avec Isabel Daza, la sœur du premier, mais aussi, suivant d'autres témoins, parce qu'il s'opposait à leurs intérêts matériels. Ils ont frappé chez lui en pleine nuit et l'ont tué lorsqu'il s'est présenté à la porte. Quand le corps est vu le lendemain par un témoin, « du côté gauche, près du mamelon, il avait une très grande blessure, qui semblait avoir quatre doigts [plus de 7 cm] de large et avoir été faite avec une pertuisane ou un fer de lance et dont on disait qu'elle le passait de part en part et au-dessus du front, dans les cheveux, il avait une autre blessure, un coup de taille très profond qui semblait atteindre et pénétrer le cerveau<sup>3</sup> ».

Il nous faut encore porter au débit des clercs deux meurtres de femmes causés par la liaison qu'elles entretenaient avec un ecclésiast-

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1869/sn.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2607/16.

3. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1635/18 : « En el lado izquierdo junto a la tetilla una herida muy grande, que a su parecer la habrían más de cuatro dedos por la abertura de ella y a su parecer fue hecha con partesana o yerro de lanza ancho según parecía la cual decían que la atravesaba de parte a parte y encima de la frente, en el cabello de la cabeza, tenía otra herida de cuchillada muy grande que a su parecer le llegaba y entraba a los sesos. »

tique<sup>1</sup>. Ainsi à Pobladura del Valle, province de Zamora, Bartolomé López, après avoir entendu du bruit dans sa maison alors qu'il rentrait des champs, a-t-il découvert, caché dans l'enclos des bœufs, un « prêtre dont il tait le nom pour la décence du sacerdoce et il voulut le frapper avec une serpe qu'il avait à la main, mais il ne s'exécuta pas pour ne pas révéler son déshonneur<sup>2</sup> ». Comme il avait déjà des soupçons, le 11 juin 1630, il plante un couteau dans la fesse gauche de sa femme qui mourra quelques heures plus tard.

Brutaux ou fornicateurs, ces ecclésiastiques ne sont guère en mesure de pacifier les mœurs de leurs ouailles. Avec le clergé régulier, spécialisé, sans exclusive, dans le recel de meurtriers, les prêtres donnent souvent une piètre image de la religiosité alors que, détenteurs qu'ils sont du monopole du salut des âmes, leur responsabilité morale est considérable.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2634/12 et 1776/15.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1776/15 : « Fue un día al campo y a la vuelta, sintió que en su casa había gente dentro y en un corral donde recogía a los bueyes, halló a un clérigo que por la honestidad de sacerdote no lo declara, y le quiso dar con una hoz de podar que tenía en las manos, pero que por entonces, por callar su honra, no lo ejecutó. »

## Chapitre VIII

### Aux origines de la violence

---

La difficulté qu'on rencontre dès lors qu'on veut déterminer les causes de la violence tient à la zone obscure dans laquelle elle plonge ses racines, à l'opacité de ses origines profondes. Un homme peut en frapper un autre parce qu'il a été insulté. Mais la cause même de cette injure peut être plus ancienne, avoir pris source dans une action concrète et définissable, tel l'acte commercial qui fait se rencontrer client et artisan, ou bien un procès, ou encore la pratique d'un jeu. La genèse de la violence et la recherche de son origine précise peuvent s'avérer plus insaisissables encore lorsque la conduite paroxystique résulte de heurts survenus sans qu'il y ait une relation préalable de connaissance, d'amitié ou de lien amoureux. De même peut-il être simplement fait référence à une inimitié, qui elle-même découlerait de querelles anciennes et inconnues du public, mais qui est néanmoins posée comme existant depuis toujours. « L'étude des motifs du duel est une question complexe, car chaque duel ne correspond pas à un seul motif, mais à un enchaînement de motifs dont l'origine peut remonter très en amont du duel<sup>1</sup> ». Ces propos de Claude Chauchadis pourraient s'appliquer à bon nombre de nos cas.

L'opposition, traditionnellement établie, entre violence impulsive et violence rituelle visant à expliquer le déclenchement des actes criminogènes est de nature à structurer le problème, si ce n'est à le clarifier. Mais cette distinction peut aussi montrer ses limites dans la mesure où l'impulsion incontrôlable ou spontanée est susceptible, dans certaines circonstances, de s'inscrire dans un cadre rituel : par exemple, les coups ou les insultes qui surgissent au cours d'une activité ludique, donc rituelle. Les intéressantes réflexions de l'historien néerlandais Pieter Spierenburg l'ont conduit à la définition d'un double axe de ten-

---

1. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel... op. cit.* p. 403.



sion sur lesquels pourraient s'inscrire l'ensemble des actes violents. Voici ses propres termes :

La simple dichotomie est remplacée par un système de deux axes reliés mais distincts. Le premier a comme pôles opposés violence impulsive/violence planifiée ou « rationnelle », l'autre, violence instrumentale/violence rituelle ou expressive. Les axes sont distincts parce que leurs facteurs déterminants sont différents. Dans le premier cas, c'est la personnalité de l'acteur. Un meurtre soigneusement préparé, de jalousie ou de vengeance, par exemple, peut être qualifié de rationnel même si l'auteur y a été poussé. Cet axe est le plus étroitement associé à la théorie d'Elias et aux observations sur lesquelles elle est fondée. La signification sociale de l'acte est le facteur déterminant du second axe. Alors que la violence rituelle est guidée par les codes culturels implicites de la communauté, sa contrepartie instrumentale est d'abord un moyen pour atteindre un but : usuellement pour exploiter les qualités de la victime ou son corps. Le mot « axe » a été choisi délibérément étant donné que nous avons affaire à un continuum. Aucune attaque, par exemple n'est absolument instrumentale ou absolument rituelle. En principe, chaque incident violent peut être caractérisé par sa position sur cet axe, qu'il soit proche d'un pôle ou de l'autre. La même chose peut être faite pour l'autre axe<sup>1</sup>.

Même si la tentative de ce spécialiste est séduisante, nous devons reconnaître qu'elle nous semble, pour ce qui est de notre terrain d'enquête, peu opérationnelle car notre *corpus* regroupe des attentats fort divers dans leurs circonstances, même s'ils sont tous des homicides, et que le degré d'information sur les circonstances qui ont précédé le crime sont présentées de manière fort inégale. C'est le cas, par exemple, lorsque au cours de notre étude des lieux de la violence, nous avons pu rencontrer le cas de bergers retrouvés inanimés dans la campagne sans qu'on sache exactement ce qui avait occasionné l'homicide. La population et la justice déduiront qu'une rixe s'est produite avec un collègue et la fuite de celui-ci les confortera dans leur opinion. Ce qui importe donc ici, davantage que les causes exactes du meurtre, c'est sa localisation et le fait qu'il résulte d'une intimité entre deux membres d'une même profession. À l'inverse, quand nous avons étudié les processus de composition infrajudiciaire, nous avons pu remonter plusieurs années en arrière dans la carrière délictueuse

---

1. SPIERENBURG, Pieter, « Faces of violence... », art. cit. p. 704.

Tableau 39. – Lien entre coupable et victime

type de lien		nbre de cas	%
inconnu		43	9,4 %
aucun		47	10,3 %
se connaissent		65	14,3 %
inimitié		50	11 %
	ennemis	35	
	rivalité	3	
	rivalité amoureuse	12	
total proximité dans l'espace		47	10,3 %
	voyageurs	2	
	vecinos	42	
	villages proches	3	
total lien administratif		5	1,1 %
	justice	4	
	impôts	1	
total monde du travail		51	11,2 %
	commerce/affaires	24	
	collègues	27	
total amitié et divertissements		65	14,3 %
	jeu	20	
	camaraderie	23	
	amis	22	
amants		3	0,7 %
serviteurs		15	3,3 %
total famille		65	14,3 %
	neveux/cousins	3	
	fil/père	6	
	femme/mari	33	
	frères	4	
	belle-famille	17	
	lointaine	2	

du coutelier Bernardo Sánchez et dans l'enchaînement des faits qui ont produit son décès.

Notre approche est donc moins « géométrique » que celle de Pieter Spierenburg et nous continuons de faire confiance à l'opposition traditionnelle entre violence rituelle et violence impulsive ou réactionnelle,

tout en prenant en considération des paramètres rarement évoqués lorsqu'on traite des causes de la violence, tels les liens qui unissent le coupable et la victime d'une part, et d'autre part, le nombre de participants au crime du côté de chacun des adversaires.

Le tableau 39 page précédente montre un faible taux de données inconnues (moins de 10 %) ainsi qu'une proximité entre coupable et victime qui rejoint celle qui les unit géographiquement. À peine un peu plus de 10 % des acteurs du crime ne se connaissaient pas avant de s'affronter. Pour environ 14 % d'entre eux, nous savons qu'ils se connaissaient mais nous ne disposons pas d'autres renseignements. Restent les deux tiers du *corpus* pour lesquels nous pouvons définir plus précisément la relation. Les deux liens les plus importants du point de vue quantitatif sont le lien familial et celui qui fait apparaître une relation d'amitié ou la participation commune à une activité de divertissement. La famille est, bien entendu, un des lieux privilégiés du conflit, mais nous le savions depuis que nous avons étudié les différences sexuelles des participants au crime.

On notera cependant la relative importance des conflits entre familles alliées par un mariage (17 cas), dans lesquels une dimension clanique peut s'ajouter aux conflits proprement familiaux. La différence a été marquée entre amitié et camaraderie selon que le mot « ami » a été prononcé ou non, par l'une des parties ou par des témoins. La camaraderie résulte ici d'une simple connivence, dans le cadre de la taverne, par exemple. Le travail est aussi un des moments où la sociabilité peut faire naître la violence. L'inimitié n'apparaît explicitement que dans 35 cas (7,6 %) des cas. La vengeance clanique ou vendetta n'est pas en effet un facteur important de violence dans les affaires que nous avons étudiées. Les cas de rivalités amoureuses incluent la lutte entre deux individus pour obtenir les faveurs de la même femme ainsi que la défense d'un proche, une sœur par exemple, objet des sollicitudes d'un membre extérieur à la famille. Ils sont assez peu représentés, de même que les homicides entre amants. Les liens qui unissent coupables et victimes reposent donc, dans deux tiers des cas, pour le moins, sur une proximité à l'intérieur de laquelle des facteurs de conflit n'étaient pas apparus avant le crime.

Pour ce qui est du nombre des participants au crime, le tableau 40 page ci-contre montre clairement que dans la majorité des crimes (54 % chez les coupables et 73 % chez les victimes), le protagoniste était le seul directement impliqué dans l'acte. Les homicides faisant interve-

Tableau 40. – Nombre de participants au crime

nombre	côté coupable		côté victime	
0	246	54,3%	335	73,5 %
1	79	17,4 %	44	9,6 %
2	43	9,5 %	20	4,4 %
3	19	4,2 %	5	1,1 %
4	4	0,9 %	2	0,4 %
5	4	0,9 %	3	0,7 %
6	1	0,2 %		
8			2	0,4 %
10	1	0,2 %		
12	1	0,2 %		
60	1	0,2 %		
70			1	0,2 %
100	1	0,2 %		
plusieurs	13	2,9 %	7	1,5 %
inconnu	40	8,8 %	37	8,1 %
total	453	100 %	456	100 %

nir plus d'une personne aux côtés du coupable ne représentent qu'un peu plus de 16 % de l'ensemble et 7 % des cas du côté des victimes. Globalement, il ressort de ce tableau que l'affrontement le plus courant résulte du face à face. Une lecture plus fine des données indique que ce schéma est observé dans 227 cas sur 456, soit quasiment 1 sur 2 (données inconnues incluses). Il faut aussi noter qu'une supériorité numérique du côté du coupable se dessine. Après un examen attentif des données, on peut dire que dans près de 24 % des homicides (109 cas) le coupable et ses alliés étaient supérieurs en nombre à leurs adversaires. Deux affaires mettent en scène des effectifs très importants : dans l'une, environ 70 personnes sont opposées à 5 adversaires ; dans l'autre, un groupe d'environ 60 personnes affrontent une masse à peine plus nombreuse. Nous allons revenir sur ces cas très prochainement.

Par conséquent, même si, comme nous l'avons affirmé, la différentia-

tion n'est pas sans poser des difficultés, nous étudierons dans un premier temps les manifestations les plus impulsives et réactionnelles : à ce titre, nous analyserons en particulier les atteintes à la sphère individuelle, les manifestations de défense du territoire, de xénophobie, les injures, blasphèmes et autres paroles offensantes. Nous porterons ensuite notre attention sur les actes produits par une démarche utilitaire, catégorie à l'intérieur de laquelle la criminalité des marginaux interviendra pour une large part. Enfin nous envisagerons les crimes dont l'élaboration résulte de la mise en œuvre de rites sociaux, ressortissant à des valeurs codifiées. On trouvera ici les homicides causés par le jeu, des oppositions sociales et bien entendu, de l'application du code de l'honneur. Nous tenterons à chaque fois de mettre en évidence les interactions se produisant entre les phénomènes réactionnels et rituels.

## 1 Violences spontanées

### 1.1 Territoires réels et symboliques

La violence réactionnelle a déjà été évoquée au moment où nous avons abordé les objets qui pouvaient servir d'armes et il apparaissait que ceux du quotidien semblaient effectivement révéler un déchaînement spontané de passions capables de provoquer la mort. Le milieu paysan paraît sans doute être le mieux à même d'en connaître les manifestations. Il ne s'agit pas ici plus qu'ailleurs de quelque résurgence de pratiques barbares ancestrales mais plutôt de la manifestation d'une ancienne culture des comportements où la sanction de ce que l'agresseur considère comme une faute est immédiate. La ville peut aussi en être le théâtre mais dans les milieux urbains il s'est développé parallèlement, ou à côté de cette ancienne culture, si l'on peut dire, un autre mode de comportement où l'agression directe est repoussée, médiatisée par la parole, mais qui finit tout de même par s'exécuter dans un cadre plus ritualisé.

Près du village de Cerezales, dans la province de Léon, le ramassage du foin est l'occupation essentielle des habitants en cette après-midi du 2 juillet 1672. En compagnie de sa femme, d'une de ses filles et de son gendre, Bartolomé de Robles « amasse un peu d'herbe », aux dires de son épouse. Arrive Pedro de la Varga, un paysan voisin, avec qui une dispute s'engage à propos d'une borne (*mojón*) qui déli-

mite des prés appartenant à chacun des laboureurs. Le ton monte et Varga « avait levé la fourche qu'il avait à la main et donné au défunt un si grand coup sur la nuque qu'il était tombé par terre et n'avait plus parlé<sup>1</sup> ». La suite des événements mettra à jour les principaux traits de comportement qu'offre dans ce type de circonstances la communauté paysanne : la femme du coupable tente de dissimuler une partie des biens à saisir qui disent la prospérité du meurtrier (une jument vendue aux enchères 500 réaux quelques jours plus tard) ; la justice a du mal à s'imposer — faute de disposer d'un local de prison, on enfermera le coupable dans une cave dont il s'échappera en brisant une fenêtre — mais avance inéluctablement : 33 moutons, la jument, deux bœufs, les semences de l'automne prochain, du chanvre et du lin sont vendus aux enchères entre huit et quinze jours après le crime. Pour le meurtrier, c'est sans doute la ruine. Même si la borne est une élaboration culturelle, la violence est effectivement le résultat d'une impulsion qui n'a aucunement calculé ses désastreuses conséquences, pour les uns et pour les autres, pourtant prévisibles. Mais l'intention de donner la mort n'était pas présente.

La violence réactionnelle peut surgir dans un cadre très urbain et dans un univers aussi codifié que celui du jeu de paume. À Valladolid, le 8 septembre 1603, dans la salle que tient don Pedro de Zaraba, des joueurs, dont beaucoup ne sont que de passage dans la ville qui est, à l'époque, capitale du royaume, ont un différend sur le paiement d'un enjeu. D'après ce que déclare Antonio Hernández, arbitre du jeu et témoin, les propos s'avivent et dans le feu de la discussion, Hernando de Luna :

s'approcha très près et ledit Zarate lui dit : « Je ne veux pas que vous vous approchiez si près de moi » et de ces mains, il le repoussa, les lui posant sur la poitrine et sur ce, le témoin vit que ledit Luna leva la main, il ne sait si elle était ouverte ou fermée, mais qu'il la lança en direction dudit Zarate et qu'il l'agrippa au chapeau ou au col, et ledit Ortiz [de Zarate] s'accrocha audit Luna et mit la main à sa dague et ledit Antonio Hernández, arbitre, s'interposa, et tendit la main gauche pour les séparer et il vit que, ledit coup de dague dudit Zarate toucha ledit Antonio Hernández à la main gauche et le prit du

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> de C<sup>a</sup>, leg. 2591/24 : « Estando atropando un poco de hierba [...], llegó Pedro de la Varga y sobre la diferencia de un mojón de un prado, había levantado un horcón que llevaba en la mano y dádole al difunto tan gran golpe en la nuca de que había caído en el suelo no hablado más. »

poignet jusqu'aux doigts puis continua plus avant et ledit Ortiz, avec ce coup ou avec un autre, blessa dans le dos ledit Luna accroché à lui, et le sang jaillit de la blessure et ledit Luna se crispa et dit : « Ah ! il m'a tué ! Ah ! il m'a blessé ! » et ensuite il dégaina son épée et s'en fut vers ledit Juan Ortiz de Zarate qui avait déjà dégainé son épée et sa dague et comme ce témoin et d'autres personnes s'interposèrent, ils ne les laissèrent pas utiliser leurs épées, si ce n'est que ledit Luna suivit ledit Zarate qui fila vers les Carmélites déchaussées et ensuite ils emmenèrent ledit Luna se faire soigner chez ledit don Pedro de Zaraba, ainsi qu'Antonio Hernández et ledit Ortiz est parti on ne sait où<sup>1</sup>.

La mêlée pourra paraître confuse, mais les causes en sont claires. La première découle de l'activité rituelle du jeu de paume et des paris qui y sont associés. Elle débouche sur une dispute qui entraîne un rapprochement des corps, atteinte intolérable au territoire individuel, que le futur criminel ne supporte pas et qui est pour lui le signal déclencheur de la violence. Les témoins ont beau tenter de s'interposer, ils ne peuvent que récolter de mauvais coups car une arme est sortie de son étui. Ce type de comportements « primaires » continue d'avoir cours au début du XVII<sup>e</sup> siècle, y compris dans la capitale et dans un milieu aristocratique.

Le territoire individuel n'est bien entendu pas mesurable et le récit que nous venons de lire ne contribuera pas à le définir plus précisé-

---

1. A.G.S., Ca de Ca, leg. 2591/24 : « Y se le llegó muy cerca y el dicho Zarate le dijo : "No quiero que se me acerque tanto" y le desvió con las manos poniéndoselas en los pechos y a esto vio este testigo que el dicho Luna alzó la mano, no sabe si fue a mano abierta si cerrada más de que le tiró al dicho Ortiz y le asió en el sombrero o en la lechuguilla [cuello alechugado] del cuello y el dicho Ortiz se abrazó con el dicho Luna y metió mano a la daga y se metió de por medio el dicho Antonio Hernández, juez, y el dicho Ortiz le tiró una puñalada al dicho Luna y como estaba de por medio el dicho Antonio Hernández y alargó la mano izquierda para meter entre ellos paz vio que, con la dicha puñalada le alcanzó el dicho Zarate en la dicha mano izquierda al dicha Antonio Hernández y le llevó desde la muñeca a los dedos y pasó adelante con la dicha puñalada o con otra el dicho Ortiz y le dio al dicho Luna abrazado con él en las espaldas una herida de que luego le salió sangre y el dicho Luna se encogió y dijo : "¡ Ay que me ha herido, hay que me ha muerto !" y luego desvainó su espada y se fue para el dicho Juan Ortiz de Zarate que ya tenía desnuda su espada y daga y como este testigo y otras personas se pusieron de por medio no les dejaron acuchillar más de que el dicho Luna fue tras el dicho Zarate que se fue estirando hasta las carmelitas descalzas y luego llevaron a curar al dicho Luna en casa del dicho don Pedro de Zaraba y también llevaron a curar al dicho Antonio Hernández y el dicho Ortiz se fue no sabe adónde. »

ment. Ajoutons qu'il peut parfois englober les animaux, familiers ou non, que leur propriétaire semble considérer comme une prolongation de son domaine personnel.

### *Animalia*

À Belorado, dans la province de Burgos, on court des taureaux en ce 15 septembre 1648<sup>1</sup>. Comme l'un d'eux refuse de se faire couper les jarrets, l'alcalde Joseph de Belorado Reyes ordonne aux spectateurs de jeter des chiens après lui et commence par envoyer le sien. Francisco Fernández avait chez lui un animal attaché, lequel, excité par les meuglements et la clameur, file vers la place et se jette sur le taureau qu'il saisit à l'oreille. D'autres chiens avaient déjà mordu la bête que l'on put arrêter. Cette scène réveille une vieille rivalité qui opposait les deux canidés, lesquels s'étaient souvent battus, celui de l'alcalde ayant toujours eu le dessous, et leurs propriétaires respectifs. De dépit de n'avoir pu faire briller son animal favori, l'édile demande qu'on tue son rival. Un huissier à verge s'exécute et embroche par la même occasion le fils du propriétaire du chien qui tentait de le défendre. Le bruit et la fureur de la course de taureaux semblent réveiller des pulsions enfouies et l'animal est utilisé pour régler des différends humains, même si, dans le cas présent, les choses se font par subalterne interposé.

En 1600, dans la campagne proche du bourg de Portillo (province de Valladolid), un des chiens du berger Alonso de Santiago court vers la mule sur laquelle est monté Lorenzo Gutiérrez, barbier à Traspinedo, et se met à aboyer. L'homme, qui était armé, met pied à terre et tourne son arquebuse vers le chien mais le rate. L'animal trouve refuge au pied de son maître qui le gronde pour atténuer le courroux du barbier<sup>2</sup>. Mais celui-ci, qui a rechargé son arme, n'en a cure et demande au berger de s'écarter afin qu'il puisse viser à loisir. Alonso de Santiago le supplie de n'en rien faire mais Gutiérrez ouvre le feu et le blesse au ventre.

Dans cette affaire, on saisit comment le chien fait partie de la sphère personnelle du berger, laquelle se dilate au gré des déplacements de l'animal, interfère avec celle du barbier puis l'espace de l'homme et

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2573/26.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. : témoignage du blessé : « Este confesante amenazó al perro porque no se le matase. »



de l'animal se confondent dans le regard de l'adversaire au détriment du premier. Près de Ledesma, au nord-ouest de Salamanque, le 3 avril 1684, une querelle similaire oppose des pêcheurs au chien d'un berger. Celui-ci sera tué, mais l'arme du crime, dans ce cas, sera un couteau<sup>1</sup>.

Les animaux familiers auteurs de troubles sont parfois de gros quadrupèdes. À Ségovie, en 1688, on voit comment le monde rural est encore présent au cœur de la ville. Le 2 octobre à une heure du matin, Diego Marinas décharge une charrette de bois dans laquelle se trouve aussi une brassée de foin, futur repas des deux bœufs qui tirent le véhicule. Arrive un mulet qui mange le foin. Marinas le frappe avec la baguette qui lui servait à guider ses bœufs. Alonso de Pedrazuela, meunier de 49 ans et propriétaire du mulet, ramasse une pierre et sans dire un mot, frappe Marinas à la tête, lequel en mourra à l'hôpital 13 jours plus tard<sup>2</sup>. Rappelons, pour rester dans le même registre, que le doreur de Valladolid Juan García avait été mortellement blessé par le serrurier Gonzalo de Fuentes pour avoir repoussé avec une petite fourche un taureau qui avait pénétré dans son atelier installé sous les arcades. Le serrurier, qui lui porta un coup de la pique avec laquelle il courait le taureau, dit explicitement qu'il ne voulait pas qu'on lui tuât ainsi un animal qu'il avait cautionné de ses biens<sup>3</sup>.

Intérêt matériel et valeurs symboliques se mêlent donc étroitement dans ce lien particulier qui lie l'homme à l'animal et l'oppose parfois à ses propres congénères.

## 1.2 Le rejet de l'autre

Comme le souligne Robert Muchembled à propos de la violence des Artésiens entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, « l'étranger condense la haine et la peur de ceux qui imaginent qu'il puisse être plus inquiétant, plus fort, plus violent que tous les êtres familiers, dans un monde marqué par la nécessité impérative de la lutte pour la survie<sup>4</sup> ». Il en va sans doute de même en Castille à cette nuance près que la haine, et peut-être davantage encore le mépris, semblent l'emporter sur la peur.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2644/3.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2599/6.

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1625/12 : « Estos hombres han de espantarse de que un hombre haga un desatino, habiendo yo dado fianzas por las vacas, que he de dar toda mi hacienda y que me las quieran matar aquí. »

4. MUCHEMBLEMED, Robert, *La violence au village... op. cit.* p. 86.

L'altérité commence parfois aux limites du village voisin. Une affaire particulièrement spectaculaire, qui donnera lieu à une véritable bataille, va nous permettre d'illustrer notre propos. L'action se passe le 5 février 1654, autour d'une très grosse borne située aux confins de trois villages des environs d'Aranda de Duero. Selon les témoins, entre 70 et 80 habitants de Fuentelcésped et 60 à 70 *vecinos* de Fresnillo sont rassemblés pour régler les comptes d'un terrain communal situé dans le *monte* de las Matas que les premiers louent aux seconds (la situation est complexe car, selon un autre témoin, il semble qu'une partie du territoire soit commune). Il s'agit d'un rituel qui est réitéré chaque année. Une fois les comptes réglés sur la borne, chaque groupe prend du recul à l'intérieur de son territoire propre et entame, chacun de son côté, un très grand déjeuner sur l'herbe, composé de pain, de fromage et de vin. Un observateur de passage, procureur à Fuente Espina qui allait à Aranda et qui s'est arrêté car il connaît les deux villages, remarque : « De telles assemblées ont donné lieu à des procès, mais cette année, les comptes avaient été faits dans la quiétude<sup>1</sup>. » Cette situation allait être de courte durée. Au dernier moment, le pique-nique ayant débuté, ceux de Fresnillo, deux hommes qui avaient amené un sac d'argent pour payer la somme due, refusent de payer. Sur la borne, quatre ou six personnes s'empoignent et tombent de leur perchoir. Et comme ceux de Fuentelcésped ont chu du mauvais côté, les gens de Fresnillo s'emparent d'eux. Leurs concitoyens ne restent pas sans réaction et se mettent à jeter des pierres. Fresnillo réplique sur le même mode. On va jusqu'à tirer, de chaque côté, de nombreux coups d'arquebuse. Selon ses propres mots, le procureur de Fuente Espina risquera sa vie en tentant de les apaiser mais ne pourra empêcher qu'on dénombre à la fin cinq ou six blessés dans chaque camp. Certains disent qu'il y a eu plusieurs blessés à mort (mais on a vu l'ambiguïté de ce mot) de part et d'autre, ce qui n'aurait rien de démesuré vu l'ampleur de la confrontation et les moyens employés, mais le procès ne signale nommément qu'un blessé qui décèdera, Mateo Fernández, tailleur de Fuentelcésped — il est étonnant d'apprendre que dans cette querelle typiquement paysanne, le seul mort officiel soit un artisan — lequel a eu le corps traversé d'un coup d'arquebuse de l'aine jusqu'aux reins. L'affaire sera suivie sur

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1920/sn : « Sobre tales juntas tenían trabado pleitos pero este año, las cuentas se habían hecho con quietud. »

le plan juridique par l'alcalde de Santa Cruz de la Salceda, commune dont le territoire est contigu aux deux autres.

Dans cette tragédie, le rituel est prédominant. En d'autres occasions, les différends se poursuivaient parfois devant la justice. Mais l'irrationnel a surgi un jour, sans qu'on sache exactement (quels mots ? quels gestes ?) ce qui a motivé l'empoignade initiale. Le culte des limites marquées au sol matérialise les séparations et les oppositions entre les êtres et sert à rejeter l'autre pour mieux tourner chacun vers sa communauté. Sans doute avons-nous affaire ici à l'un des effets du démembrement des immenses territoires communaux des grandes villes (ici Aranda de Duero) au bénéfice de plus petites entités dont une des conséquences négatives, selon Domínguez Ortiz :

fut la multiplication des litiges de limites de territoire ; le bornage des communes était une tâche interminable, qui donnait lieu à une infinité de procès et à de nombreux affrontements armés, surtout quand des éleveurs ou des bûcherons de villages voisins se rencontraient dans un bois aux limites peu sûres, événement très fréquent à une époque dépourvue de plans, de cadastre et de registres de la propriété<sup>1</sup>.

Pour le cas que nous venons de rapporter, une borne existe bien, et de taille puisque quatre ou six hommes peuvent se jucher dessus, mais il reste des zones litigieuses entre les deux communes, comme la *monte* de las Matas, et les différends demeurent, c'est peu dire, au vu de ce procès.

Si ceux qui vivent à huit kilomètres, distance qui séparait les deux villages rivaux que nous venons d'évoquer, sont vus comme extérieurs au point qu'on puisse leur infliger le même traitement qu'on ferait subir à un envahisseur étranger au cours d'un conflit international, que dira-t-on de ceux qui demeurent à des dizaines, voire à des centaines de lieues ?

Blas Manrique, habitant de Alaejos, qui travaillait à la construction d'estrades en vue d'une course de taureaux à Ségovie, distante de 100 bons kilomètres de son domicile, fit la tragique expérience de cet état des choses. S'étant rendu chez la mère du Ségovien Pedro de

---

1. DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *El Antiguo Régimen...* *op. cit.* p. 109 : « Una de las consecuencias desfavorables fue la multiplicación de los litigios por los confines ; el amojonamiento de los términos era una tarea inacabable, que daba lugar a infinidad de pleitos y no pocos choques armados, sobre todo cuando ganaderos o leñadores de pueblos vecinos se encontraban en un monte de deslinde poco claro, hecho frecuentísimo en una época sin planos, catastro ni registros de la propiedad. »

Zárate pour recouvrer une dette, celui-ci s'en offusqua et demanda à l'étranger (*forastero*) pourquoi il était allé mettre sa mère en émoi (*alborotar*). Manrique répondit qu'il n'avait fait que demander son dû. Le Ségovien coupe court : « Je ne dois rien et je parle plus vrai que les habitants d'Alaejos ». « Ceux d'Alaejos sont gens honorables et je dis autant la vérité que [vous] », répliqua l'autre. L'expérience montre que lorsque deux démentis sont ainsi opposés, la seule issue est l'affrontement armé<sup>1</sup>. Mais à Ségovie, ce 10 juillet 1645, les choses se passèrent différemment, même si la variante conduisit au même résultat, car Zárate demanda si le prétendu débiteur avait des papiers qui prouvaient ses dires, lequel les exhiba. « Là-dessus, il s'apaisèrent<sup>2</sup> », note un témoin. Aurions-nous affaire à un élément d'évolution des mœurs vers des usages moins sanglants bien que plus paperassiers ? Rien n'est moins sûr quand on saura qu'un témoin a vu sur la *Plaza Mayor*, un homme reculer, suivi par six ou sept autres, puis tomber. Un autre encore surgit qui se fraye un passage au milieu de l'assemblée et porte une estocade à l'individu qui est à terre. Celui-ci était, bien sûr, Blas Manrique, et celui-là, Pedro de Zárate. L'inverse n'était guère probable. Comment l'étranger aurait-il pu réunir autant de partisans si loin de chez lui ?

Dans cette affaire, le débiteur traite de haut le créancier et se donne des airs de gentilhomme, ce qu'il est peut-être, le document ne le précise pas, mais sa supériorité d'homme de son terroir se double d'une autre, sans doute sociale. Mais même dans le cas d'une opposition sociale inversée, où l'étranger serait l'aristocrate, nous allons voir tout de suite que le résultat peut être identique : malheur à ceux qui viennent d'ailleurs !

Don Benito Francisco de Bolaño Rivadeneira, chevalier de l'ordre de Santiago, originaire de Torres Dueña en Galice<sup>3</sup>, retour de Salamanque où il était étudiant, regagne sa terre natale accompagné de cinq serviteurs. En ce début d'après-midi du 5 mai 1653, ils font halte

1. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel. Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, 1997, p. 404.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 1871/sn : « No había ido más de a pedir lo que le debía. » « No debo nada y digo más la verdad que los de Alaejos. » « Los de Alaejos son gente honrada y decía tanta verdad como él. » « ¿Qué papeles traía para pedirlo? » « Y con esto se sosegaron. »

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 1916/3. Nous n'avons pas pu localiser Torres Dueña, mais les deux noms de la victime correspondent à deux toponymes distants l'un l'autre de 17 km et situés à l'est de Lugo.

à la taverne du village de Val de San Lorenzo de Arriba. Selon un des serviteurs, trois hommes vinrent leur chercher noise à la porte de l'estaminet. Un des valets tente de les écarter, mais les choses s'enveniment. On sonne les cloches et les villageois viennent au secours des leurs, y compris des habitants d'autres villages très proches, comme Val de San Lorenzo de Abajo et Val de San Román, à tel point qu'un témoin compare la chose à un esclandre, une émeute et même un soulèvement<sup>1</sup>. Bientôt plus d'une centaine de personnes sont réunies. Tous se mettent à lancer des pierres, et chacun d'encourager l'autre et de se demander qui a le mieux réussi à atteindre la cible, aiguillonné par l'alcalde Mateo Martínez qui hurle : « Tuez ces chiens, je paierai<sup>2</sup>! », selon des témoins à charge produits par la famille, c'est entendu. Les pierres tombaient si dru qu'on eût dit « un orage de grêle » (*granizo*). Le chevalier est touché à la tête et malgré un des valets qui se couche sur lui au péril de sa vie pour protéger celle de son maître, « le sang lui coulait abondamment par le nez et par la bouche ». Il mourut 40 jours plus tard. Les serviteurs ne voient aucun motif apparent au déchaînement de la violence car « le défunt était une personne de grande qualité, affable, mesuré et courtois<sup>3</sup> ». L'explication du drame, c'est que lors de la bousculade qui s'était produite à la sortie de la taverne où les voyageurs venaient de prendre leur repas, l'homme repoussé par un valet de don Benito était tombé et avait fait le mort (*hizo el muerto*). Le bruit (*voz*) courut alors qu'un habitant avait été tué par le chevalier et ses serviteurs.

Cette fureur plébéienne effrénée obéit aux règles du genre : la victime est un noble et un étranger (la Galice n'est guère loin, mais c'est un autre univers) qui malmène les gens du cru. La rumeur se répand à très grande vitesse, et la foule féroce est incontrôlable, d'autant plus qu'elle est encouragée par le premier magistrat du lieu. La sonnerie des cloches, la solidarité des *vecinos*, de petites élites locales assurant la direction des opérations, le jet de pierres collectif, un certain sentiment antiseigneurial, sont autant d'invariants du soulèvement popu-

---

1. *Ibid.* : « Sonada, motín y alboroto. »

2. *Ibid.* : « Se ayudaron unos a otros, se hablaban sobre quién había tirado la mejor pedrada al difunto y en particular el dicho Mateo Martínez, juez, que con voces altas decía : “¡Matad a esos perros, yo lo pagaré!” »

3. *Ibid.* : « El difunto era persona de mucha calidad, afable, compuesto y comedido. »

laire<sup>1</sup>. Don Benito Francisco de Bolaño Rivadeneira n'est sans aucun doute pour rien dans les difficultés ni les rancœurs des habitants du Val de San Lorenzo et des environs. Cela fait de lui un bouc émissaire au sens où il est peut-être substitué à un oligarque local détesté ou, pour le moins, il est la figure topique de l'aristocrate qui foule aux pieds les petites gens. Au moment de l'algarade à la sortie de l'auberge, il était déjà remonté sur son cheval, que le villageois, qu'on allait bientôt croire mort, tenait par la bride. C'est à ce moment qu'un des serviteurs du gentilhomme est intervenu pour le repousser. Il est aussi victime émissaire au sens du désir mimétique de l'autre tel que le définit René Girard<sup>2</sup>, par son rang et sa suite de cinq serviteurs qui ne fait que profiter des possibilités locales de se sustenter, puis passe à d'autres lieux sans doute plus prestigieux. Ce cortège est sans doute modeste vu de Madrid ou de Valladolid, mais nous sommes au fond d'une vallée loin des fastes des grandes cités. Ce cas unique dans le *corpus* est d'autant plus digne d'intérêt qu'il montre que même dans un cas aussi grave — noblesse avérée de la victime, émotion populaire — le pardon est accordé trois ans plus tard à Juan Miguélez, qui ne figurait certainement pas au premier rang des émeutiers, pour la somme rondelette de mille ducats, mais pour sept des accusés, l'amende a été réduite de moitié (3 800 réaux) du fait de leur pauvreté.

Comme nous espérons l'avoir montré, la ritualisation de la violence est ici patente. Mais n'oublions pas l'origine du conflit, la spontanéité de la réaction villageoise et l'extrême rapidité de l'action. Le réactionnel y tient aussi une place de choix.

Prenons une figure d'étranger encore un peu plus lointaine de notre Castille de référence. Nous sommes maintenant dans la désertique province de Soria, le 15 juillet 1647. Trois Français, dont deux Béarnais (nos Castillans les disent *Biarneses*, de la province de *Biarne*), Juan de Domingo et son frère, et Pedro Birun, un Languedocien (*de la provincia de Lengua Dot [sic]*) de Montpellier. Ils sont là pour la fenaison (le Montpelliérain dit qu'il « vit de couper l'herbe et de scier des poutres ») et font le voyage de Galve (province de Teruel) jusqu'à San Esteban de Gormaz (soit 220 kilomètres à vol d'oiseau), pérégrination dont ils sont presque au terme vu qu'il ne leur reste plus qu'une

1. LORENZO CARDOSO, Pedro Luis, *Los conflictos populares en Castilla (siglos XVI-XVII)*, Madrid, 1996, p. 114-116, 120-124, 129-149, 192-193.

2. GIRARD, René, *La violence et le sacré*, Paris, 1972, p. 105-134.

bonne vingtaine de kilomètres à parcourir. Ils vont sur le chemin, la faux sur l'épaule, lorsque deux hommes leur coupent la route, armés chacun d'une arquebuse, et leur demandent de remettre la faux et tout l'argent qu'ils portent « en les menaçant grandement, que s'ils ne le faisaient pas, ils leur ôteraient la vie<sup>1</sup> ». Les Français répondirent qu'ils n'avaient pas d'argent et qu'ils refusaient de donner leurs faux : « Nous y laisserons plutôt la vie que de donner les faux<sup>2</sup>. » Sur quoi le jeune Miguel de Antón ouvre le feu et blesse mortellement Juan de Domingo d'une décharge dans la poitrine, près du bras gauche. Les bandits s'enfuient, les deux survivants sont penchés sur le mourant quand surgit un berger et son gros chien. L'homme se met alors à les lapider et de leur propre aveu « s'ils n'avaient pas eu les faux qui leur servirent à se défendre et à résister aux pierres, il les aurait tués. Il leur criait "Je jure devant Dieu que vous allez mourir et que vous ne rentrerez jamais en France! Tomás, Tomás, vient ici m'aider, viens ici m'aider à tuer ces Français<sup>3</sup>!" »

Il faut évidemment distinguer deux étapes dans cette agression. La première, qui est un cas classique de banditisme des grands chemins et un exemple caractérisé de violence utilitaire et préméditée. Et la deuxième, toute empreinte de cruelle spontanéité, est un beau témoignage du sentiment antifrançais chez un berger qui n'a rien à gagner à l'affaire, mais qui lance la curée, non pas par plaisir, rien ne permet de l'affirmer, mais plutôt comme on tuerait un nuisible. La justice n'est pas en reste sur le sujet qui gracie le coupable d'homicide un an plus tard pour 1 400 réaux (127 ducats) alors que le banditisme des grands chemins est poursuivi avec acharnement.

Voici maintenant l'étranger le plus éloigné du groupe, mais qui ne l'est pas vraiment car son roi est le même que celui de ses agresseurs. En effet, Pedro Lorenzo, célibataire, vient d'Anvers et il est avec d'autres Flamands, à Valladolid, le 13 décembre 1646<sup>4</sup>. Ils ne parlent pas castillan mais s'amusent beaucoup. Lorenzo, déjà bien pris de

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1866/sn : « Haciéndoles grandes amenazas que si no se lo daban, les quitarían las vidas. »

2. *Ibid.* : « antes perderemos las vidas que dar las dallas. »

3. *Ibid.* « Les salió un hombre que traía un perro grande de ganado y los comenzó a apedrear y a no llevar las dichas dallas, que les sirvieron de defensa y de resistir las piedras, los matara diciéndoles : "¡ Voto a Dios que habéis de morir y no volver más a Francia! ; Tomás, Tomás, ven aquí a ayudarme! ; Ven aquí a ayudarme a matar estos franceses!" »

4. A.G.S., Ca Ca, leg. 1877/sn.

boisson, à tel point qu'après sa blessure, on pensera que c'est le vin qui lui a fait perdre connaissance, s'en va, avec ses camarades, compter fleurette à une femme dans le *corral* de la Copera, en plein centre de la ville. Mal lui en prendra, car Gonzalo Pérez, dit *Vinagre*, ce qui marque à la fois son caractère irascible et son statut médiocre, peut-être marginal, arrive l'épée dégainée dans une main, le bouclier dans l'autre, soit qu'il ait eu une autre affaire à régler au même moment, soit qu'il fût parti s'équiper après avoir croisé les Flamands. La justice pense qu'ils sont français et va chercher un interprète de cette nationalité appelé Gabriel Brujeras (mais avec ce nom, n'est-il pas plutôt flamand ?) qui permettra de connaître cette version de l'affaire, car *Vinagre*, bien sûr, a fait vite pour filer.

Ici plus que de xénophobie, c'est du choc des cultures dont il s'agit. Selon notre *corpus* et la vision globale, certes impressionniste mais néanmoins concrète, de la société espagnole qui s'en dégage, il ne semble pas que cette manière de boire jusqu'à plus soif soit très diffusée en Castille, même si nous disposons d'un cas que nous évoquerons plus avant. Evidemment, le risque est grand de tomber dans des clichés après les avoir dénoncés. Mais il semble bien ici que l'ivresse avancée des Flamands, ajoutée, c'est évident, à leur langue et leur costume exotiques pour les habitants de Valladolid, ait fait forte impression sur le public local<sup>1</sup>. De plus, leur approche familière des femmes s'est sans doute heurtée à un rigorisme castillan, qui a des adeptes partout, même dans le demi-monde.

### 1.3 Injures et blasphèmes

Les injures et les blasphèmes sont causes de déclenchement de la violence en ce qu'ils obligent à la réplique celui qu'ils ont offensé<sup>2</sup>.

1. Cette animosité locale anti-flamande, toujours associée au reproche d'ivrognerie, semble remonter au moins aux premières années du règne de Charles Quint. « [En 1523, camino de Valladolid] donde estaba el Emperador, levantaron entre sí españoles y flamencos un ruido tan escandaloso que pusieron el lugar en punto de perderse. Y fue que parte de los soldados españoles vinieron a las manos con algunos flamencos que estaban en la corte, criados de algunos caballeros cortesanos; y encendiéndose tanto la cólera, que murieron ocho o diez flamencos y comenzaron a apellidar : "¡ Viva el rey y mueran borrachos!" », Sandoval, Fray Prudencio de, *Historia de la vida y hechos del Emperador Carlos V, Máximo, fortísimo, Rey Católico de España y de las Indias, Islas y Tierra firme del mar Océano*, Madrid, Atlas, BAE, t. LXXXI, Madrid, 1955 p. 216.

2. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel... op. cit.* p. 404-406.



La manière très naturelle dont les Castillans en usent en font un élément spontané du processus. Malgré les efforts de répression du phénomène mis en œuvre par l'Inquisition, la Castille fait bel et bien partie de la « civilisation du blasphème<sup>1</sup> ». Les très nombreux « Voto a Cristo », « Voto a Dios », « Cuerpo de Cristo », en attestent. Il faut bien entendu y voir une marque de la prégnance de la culture catholique espagnole et non un rejet de celle-ci. Encore faut-il ajouter que c'est une action exclusivement masculine. Les femmes, nous le verrons, manient l'insulte, mais pas le blasphème. L'Église bénéficie sans doute très fortement ici de leur adhésion implicite à la pastorale. Dans le contexte de violence ayant entraîné des homicides dans lequel nous les avons rencontrés, nous pensons que les blasphèmes sont à la fois un tic verbal et un élément de présentation de celui qui revendique sa virilité et se dit capable de défendre son honneur les armes à la main. C'est une sorte d'accent que l'on place sur ses propos pour indiquer au récepteur du message qu'on se sent appartenir au monde des armes et qu'on n'est pas lié par l'obligation de réserve comportementale propre aux clercs. Il s'inscrirait donc à la fois dans un mouvement spontané (tic verbal) et dans un dispositif rituel (marqueurs virils).

Il faut noter que dans notre *corpus*, un accusé ne rapporte jamais de blasphème dans les propos qu'il dit avoir tenus. Cette remarque peut sembler évidente, mais elle permet de signaler que le blasphème est un élément à charge qui contribue à faire cadrer l'image du coupable, souvent un citoyen ordinaire, nous l'avons vu, avec celle du délinquant. Chaque fois que cela est possible, les témoins s'empresseront donc de rapporter les paroles impies.

On pourrait alors penser avec Alain Cabantous que le « combat [de l'Église] contre le blasphème s'inscrit dans le plus vaste contexte de moralisation de la société entière<sup>2</sup> ». Mais nous avons vu que dans le domaine de la violence des mœurs, l'attitude de l'Église allait d'une certaine ambiguïté à une franche opposition aux efforts que la justice royale produisait dans ce sens, elle-même n'étant pas exempte d'ambivalence en raison de ses encouragements implicites ou explicites à la défense de l'honneur et au port des armes. Même en matière de morale sexuelle, considération se trouvant au cœur des propos de l'auteur au moment de la citation que nous venons de transcrire, le

---

1. DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident... op. cit.* p. 521-525.

2. CABANTOUS, Alain, *Histoire du blasphème en Occident. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, p. 38.

bilan est mitigé, étant donné l'assistance que l'Église castillane peut procurer, nous l'avons exposé, aux amants meurtriers et aux femmes infidèles.

Un cas atypique mérite d'être signalé par l'usage très intense qu'on peut y trouver du blasphème. Il s'agit de l'alguazil de Medina de Rioseco, Manuel de Moreira, que nous avons déjà évoqué se réjouissant du malheur des pauvres et des larmes des enfants. Incarnation du mauvais sujet absolu, les paroles impies ont aussi sa faveur. Parmi ses nombreux méfaits, dans le bourg de Meneses, à une date non précisée, alors que, dans l'exercice de ses fonctions, il opérait une saisie de biens, il tenta d'arracher d'un mur une image de la Vierge accrochée dans une maison. Comme celle-ci lui résistait, il dit que s'il le fallait, il la mettrait en pièces (*hacer pedazos*<sup>1</sup>). Au licencié Pedro del Val, prêtre, à Aguilar de Campos, qui lui demandait de ne pas saisir chez un particulier des biens lui appartenant, il répondit qu'il le ferait même s'il s'agissait du Pape (*aunque fuese del Papa*). Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il est spécialiste des arrestations musclées de prévenus qui se sont réfugiés dans des églises. Équitable dans son mépris, l'Église et l'autorité royale, qu'il est censé incarner, sont logées chez lui à la même enseigne. À Villalán, il veut emprisonner pour dettes un individu qui se dit hidalgo et homme d'armes. Comme le débiteur lui présentait les lettres de créances qui attestaient de son état tout en soulignant que c'étaient des lettres de Sa Majesté, qu'il fallait les respecter et y obéir, Moreira répondit : « Qu'il n'en avait que faire et qu'il jurait par le Christ que si besoin était, il monterait au ciel pour arrêter les anges, ce qui causa grand scandale<sup>2</sup>. » On l'imagine aisément. Rappelons au passage que notre alguazil avait aussi poignardé un pénitent pendant la procession du Vendredi Saint de 1598.

Ne croyons pas rencontrer, en la personne de Manuel de Moreira, un des premiers libres-penseurs espagnols car il est lui-même un fidèle usager des églises et de leurs commodités, devenant même, à l'occasion, un défenseur zélé de la foi catholique. Poursuivi pour ses crimes, il y trouve refuge à plusieurs reprises, semble y demeurer quelque temps et en profite pour poursuivre ses exactions. Au

1. Ces affaires sont issues d'un résumé de la carrière délinquante de Moreira, d'où les imprécisions temporelles. Il se trouve à : A.G.S., Ca Ca, leg. 2708/13.

2. *Ibid.* « No se le daba nada y votaba a Cristo si era menester subiría al cielo y prendería los ángeles de que causó gran escandalo. »

Carême de 1613, alors qu'il assistait à la grand-messe en l'église Santa Cruz de Medina de Rioseco, il insulta à haute voix une femme mariée, « de qualité », la traitant de putain infâme (*puta infame*) et de sale maraude (*bellaca sucia*) puis d'un coup de pied, il renversa le contenu d'un brasero sur les vêtements de la dame. Alors que Moreira était réfugié dans l'église de Santa Ana, toujours à Medina de Rioseco, Gerónimo de Aguilar, administrateur des États de l'Amiral de Castille, porta plainte contre lui. En effet, l'alguazil avait saisi par la manche Juan Ferragudo, familier de l'Inquisition, en pleine messe, et lui avait crié d'arrêter l'administrateur car c'était un hérétique qui tournait la tête au moment de l'Élévation, « qu'il le savait, le jurerait et le prouverait ». Quelques jours plus tôt, selon le dossier, il avait fait scandale au monastère de San Pedro Mártir : « En présence de nombreuses personnes, il dit qu'il jurait par Dieu qu'il tuerait ledit Aguilar et qu'il préférerait aller au gibet et en enfer pour l'avoir tué que d'aller au ciel pour ne pas l'avoir fait<sup>1</sup>. » Cette fois l'excessif personnage, conscient sans doute d'avoir atteint les limites assez amples que son entourage lui avait fixées, se repentit publiquement. Nous n'avons donc pas affaire à un forcené mais à un individu qui utilise parfaitement les contradictions de son monde. Il est sans doute doué d'une vigueur peu commune qui le fait craindre mais, vu son rang moyen, il bénéficie certainement de hautes protections pour s'être livré, en étant si peu sanctionné, à tant d'excès durant une période d'au moins 19 ans (1598-1617). Le blasphème n'est ici pas du tout spontané. C'est une construction savamment entretenue par son architecte et qui vise à renforcer son image absolument négative, qu'il utilise ensuite dans son office pour extorquer des biens impunément.

Les injures que nous avons rencontrées sont plutôt variées si l'on s'en réfère aux remarques habituellement faites sur leur nombre limité, tant dans la loi qu'ailleurs. Il est vrai que celle-ci présente, depuis le Moyen Âge, une version parfaitement codifiée des possibles<sup>2</sup> et que les archives judiciaires se contentent parfois d'enregistrer les plaintes qui s'inscrivent dans le code, mais ne font ainsi

---

1. *Ibid.* « En presencia de muchas personas, dijo que votaba a Dios había de matar al dicho Aguilar y que quería más ir a la horca y al infierno por matarle que al cielo por dejarle de matar. »

2. MADERO, Marta, *Manos violentas, palabras vedadas. La injuria en Castilla y León (siglos XIII-XV)*, Madrid, 1992, 225 p. L'ouvrage y est tout entier consacré. Sur la codification, voir p. 38-41.

que leur devoir. Dans nos sources, il semble que l'enregistrement de longs témoignages permette le passage à travers le tamis judiciaire de termes insultants non inscrits dans les répertoires légaux. Rappelons que les mots interdits par les *Partidas* puis par la législation de Philippe II sont : *gafo* (lépreux), *sodomítico* (sodomite), *cornudo* (cornard, cocu), *traidor* (traître), ainsi que *puta* (putain) si c'est adressé à une femme mariée. Ils ne représentent que 12,3 % des 130 occurrences d'insultes, regroupées en 37 unités lexicales lemmatisées, que nous avons relevées. À regarder cette liste, on se rend compte que l'habitude, peut-être inconsciente, a dû conduire les manieurs d'injures à se passer des mots interdits et à les remplacer par des termes non inscrits dans la loi. Ainsi *bellaco* (maraud) et *desvergonzado* (effronté), sont particulièrement en vogue et arrivent en troisième et quatrième positions toutes injures confondues. La femme n'est injuriée que dans 7,7 % des occurrences. Dans celles qui s'adressent aux hommes, « menteur » est la première avec 23 apparitions (18 % de l'ensemble). Ce qui n'a rien d'étonnant vu la nature des sources, car on sait que cette injure, qui se présente sous différentes personnes du verbe mentir (*mientes* [2], *miente* [10], *mentís* [6]), une fois renforcée d'un préfixe réitératif : *remiente*, ou enrichie d'un complément : *miente como un cornudo* [3]), est celle qui déclenche rituellement l'affrontement à l'épée<sup>1</sup>. *Pícaro*, se situe après menteur, avec 13 occurrences. C'est dire le succès du mot.

Après le mensonge, le manque d'honneur moral, en quelque sorte, vient celui qui fait défaut sur le plan matériel. Partant on peut lui adjoindre le synonyme *bergante* ainsi que *desvergonzado* (9), *bellaco* (8), *ladrón* (voleur, 5 cas) et *haragán* (fainéant, 1 cas), mais aussi *borracho* (ivrogne, 5 cas). Les injures sexuelles mettent en doute la fidélité de l'épouse : *cornudo* (5), *cabrón* (4), son quasi-synonyme ; ou dénoncent l'homosexualité : *puto* (1) et *maricón* (1). Cinq « chien » (*perro*), trois « cochon » (*puerco*), un « âne » (*asno*) et une « poule » (*gallina*, qui signifie lâche) forment un petit bestiaire de l'ignominie. *Judío* (3), *moro* (1), *morisco* (1) et *gabacho* (1 : Français, dans un procès où aucun n'apparaît) sont les injures racistes ou xénophobes. Ces concepts ne sont pas forcément opérants car on pourrait apparenter les trois premiers à *hereje* (1). *Ruin* (vil, 2 cas), *infame*, *mal nacido* (mal né) et *porquero* (porcher), un cas chacun, font aussi allusion,

1. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel...* p. 404.

dans un autre registre, à une origine méprisable. Nous trouvons enfin les classiques *traidor* (4), *bobo* (2) *canalla* (3), *pendejo* (3). Le blasphème peut se mêler à l'injure. À Burgos, à propos de laquelle nous avons évoqué la dispute de Ventura Gómez, notaire, et de Manuel de Huzcategui, avoué, le second traita l'autre d'effronté, à quoi le notaire répondit : « Par le corps du Christ et votre mère, voulez-vous que cette maison nous tombe dessus et nous prenne comme des rats ? ». Huzcategui répondit : « Laissez, Monsieur, ma mère et mon père, qui furent meilleurs que d'autres<sup>1</sup>. » L'affaire était alors engagée sur une voie mortelle.

Au titre des curiosités folkloriques, nous pouvons faire état de cette affaire de 1654, où dans une taverne rurale, Lázaro de Palacín a déclenché l'ire de son camarade Felipe de Pablos après lui avoir demandé : « *Bésame en el trasero* » (embrasse-moi sur le derrière<sup>2</sup>).

À Berzosa de Bureba, Pedro de Pancorbo et Manuel de Quintana, les deux jeunes gens que nous avons présentés plus haut, au moment d'étudier l'âge des acteurs du crime, ont échangé d'étranges insultes avant d'en venir aux mains. Le second a lancé au premier « ¡ *Quiebra canillas!* », lequel a répliqué par un « ¡ *Descula abujas!* ». Alors que ces injures nous laissent perplexe, les deux jeunes gens : « sur ses mots, s'empoignèrent<sup>3</sup>. »

Nous avons rencontré une demande de pardon sans homicide où, en matière d'injures, on rencontre des maîtres. L'action se passe le soir du 9 avril 1603, à El Espinar, près de Ségovie, où le cortège royal en provenance de Valladolid fait halte avant de se rendre à l'Escorial. Deux muletiers, Alonso Poliso, 30 ans, et Francisco Pérez, 25 ans, de l'équipage royal, s'en prennent à Luis Jacoleto, économe, lui aussi du convoi, qui selon eux, s'est approprié leur logement pour la nuit. L'homme voyant la tournure que prenaient les événements, s'était barricadé dans la maison que lui avaient attribuée les serviteurs chargés de loger le cortège royal chez l'habitant (*aposedadores*). Pendant plus de deux heures, les deux muletiers vont s'époumoner devant la maison. Voici quelques morceaux peu choisis :

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1855/sn : « Cuerpo de Cristo con su madre, ¿ quiere que se caiga esta casa y nos coja como a ratones ? » « Deje Vuestra Merced a mi madre y a mi padre, que fueron mejores que otros. »

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2634/15 : « Y sobre estas palabras, se agarraron. »

3. A.G.S., Ca Ca, leg. 2594/14.

« Sors d'ici boujaron, bougre, nous allons te tuer et tu ne verras pas le jour demain ! »

« Que m'importe qu'il soit économe en chef, il n'est sûrement rien d'autre qu'un bougre de juif baptisé dans un chaudron, vu qu'il ne veut pas sortir ! »

« Sors de là bougre de foutu cocu, nous, nous ne sommes pas des Portugais ! ! »

Mais le cas d'injures le plus étonnant que nous ayons trouvé et qui en dit long sur la violence réactionnelle, n'en est pas un en réalité. Car personne n'a insulté qui que ce soit. À Valladolid, le Jeudi Saint de 1698, dans l'église de la Miséricorde, qui est de plus un hôpital qu'on appelle aussi des Orphelins (*niños de la doctrina*), un pensionnaire de 10 ans nommé Martín Herrero, est dans la cour et chante la passion du Christ. Sa mère, âgée de 40 ans, (veuve ou abandonnée, le mari n'est jamais évoqué et sa présence rendrait sans doute impossible pour le fils l'intégration aux *niños de la doctrina*) qui a plusieurs enfants :

et se trouvant comme elle se trouve avec si peu de moyens, pour qu'il puisse apprendre à lire et à écrire, elle a eu recours au vicomte de la Quemada pour qu'on l'accepte chez les orphelins et pour qu'on l'instruise et lui enseigne [religieusement et scolairement] et étant donné que le vicomte y était parvenu, il [son fils] se trouvait à l'Hôpital de la Miséricorde depuis trois ans<sup>2</sup>.

Nous avons déjà dit que les espoirs d'apprentissage scolaire de la mère ont dû être déçus, car aucun des enfants interrogés par la justice suite à l'affaire ne savait écrire. On observera le fonctionnement des clientèles nobiliaires qui descendent à des strates sociales fort basses. La mère d'un autre enfant sert au palais du comte de Benavente.

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2628/11 : « Sal acá, bujarrón, puto, que te hemos de matar y no has de amanecer vivo [...] que me da que sea despensero mayor, que no debe de ser sino algún puto judío bautizado en caldera pues que no sale [...] salga fuera el puto cornudo jodido, que no somos aquí portugueses. » Portugais : sans doute une allusion aux marranes.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2606/5 : « y por hallarse como se halla con tan pocos medios, la testigo para poderle enseñar a leer y a escribir se valió del vizconde de la Quemada para que se le recibiese en los niños de la doctrina para que se le doctrinase y enseñase, en donde, por haberlo conseguido dicho vizconde, había tres años que le tenía en el hospital real de la Misericordia. »

Toujours est-il que lorsque le jeune Martín en est à réciter la strophe qui dit « *Ya le atan a la columna los lobos carniceros*<sup>1</sup> », deux hommes se jettent sur lui et le rouent de coups de pied et de poing, avec une telle violence qu'il meurt un mois plus tard. La scène dure assez longtemps pour qu'un témoin, qui est intervenu en vain raconte : « Il dit [au plus acharné des deux hommes] : "Quelle vilénie que de maltraiter cet enfant ainsi", lequel continua lesdits mauvais traitements sur quoi le témoin ajouta : "Et en plus un jour comme celui-ci, il ne respectait pas le lieu sacré", lequel très furieux et colérique répondit qu'il faisait très bien et entra dans l'église. »

L'enfant est littéralement couvert de bleus (« Quel Saint Sébastien ! », laissera échapper la gouvernante de l'hôpital en même temps que quelques larmes, mais aucun membre de l'institution n'en référera à la justice), des côtes cassées et sans doute un organe vital touché (*reventándole la hiel*, hasarde-t-on à l'époque) même si l'enfant s'est surtout plaint de la tête, une exhumation une dizaine de jours après l'enterrement confirmera simplement les contusions externes précédemment signalées.

Quelle fut la cause de la fureur sauvage des deux hommes ? C'est l'allusion aux *carniceros* du cantique qui en espagnol veut certes dire « carnassiers », comme dans le texte que récitait l'enfant, mais avant tout « bouchers », profession exercée par Ignacio González et Manuel Naval (coupeurs de viande, *cortadores de carne*), qui se sont donc cru insultés par Martín Herrero. Pas le moindre détail dans le procès, aux témoignages pourtant assez précis comme on aura pu s'en rendre compte, ne laisse supposer que les deux hommes aient joué un double jeu et aient réglé un vieux compte avec l'enfant. Leur réaction est donc absolument spontanée ; la brutalité de leurs mœurs et l'absence de nuances de leurs réactions nous renvoient à ces personnages invoqués par Huizinga et Elias pour illustrer la dureté et la spontanéité des temps anciens. Mais nous sommes déjà à l'extrême fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

## 2 Violences utilitaires

Son incarnation la plus répandue est celle qui accompagne l'atteinte aux biens, ce qui crée sa rareté dans notre collection d'attentats contre

---

1. *Ibid.* : « Les loups carnassiers l'attachent déjà à la colonne », récit du début de la flagellation du Christ.

les personnes. Nous venons de croiser deux bandits de grands chemins mais ils seraient bien seuls si un gang de contrebandiers ne venait étoffer cette rubrique criminelle de ses treize membres. Ils sont domiciliés à Sedano, dans la province de Burgos, exercent officiellement la profession de muletiers, office prédestiné au transport illicite des marchandises, car l'imposition est lourde et la tentation grande d'introduire « de nombreuses marchandises en usurpant, avec tromperie manifeste et dissimulation, les droits qu'ils doivent payer à Sa Majesté<sup>1</sup> ». Les produits et les quantités qu'on leur reproche d'avoir transportés entre janvier 1657 et le 20 avril 1660 où la justice débute son action, sont 14 arrobes et 450 livres de poivre (368 kilos), un quintal (castillan : de 46 kg) et 347 livres de clous de girofle (251,62 kg), 2 quintaux et 400 livres de cannelle (276 kg), 7,5 quintaux, 22 arrobes et 450 livres de gomme (805 kg) et 2 quintaux, 13 arrobes et 300 livres (379,5 kg) de pastel (*polvos azules*). Ce qui, d'après la Couronne, aurait représenté un détournement de 50 000 ducats de ses caisses.

Don Inacio de Barahona, notaire — qui ne touche que 100 maravedís par jour pour une mission aussi lucrative, et de fait si risquée — son clerc Juan de Soldevilla et le garde champêtre Alonso Pérez ont quitté Valladolid pour faire rendre gorge aux contrebandiers. Ils arrivent à Sedano le premier mai et logent à l'auberge de Juan Fernández de Heras, dînent à neuf heures, vont faire une promenade nocturne, croisent d'étranges personnages qui semblent comploter, puis vers onze heures, se couchent. Aux alentours de minuit, le clerc et le garde sont réveillés par le bruit que font une dizaine d'hommes dans la pièce où ils dorment. Ils ont le visage dissimulé, portent des armes à feu, des épées et des lampes. Ils sortent sans avoir rien fait mais en menaçant que « par le Christ, celui qui bougera, nous le mettrons en pièces<sup>2</sup> ». En réalité, les malfaiteurs se sont trompés de chambre. C'est bien sûr le notaire, responsable de l'opération, qu'ils recherchaient. Leur erreur réparée, ils lui tirent dans la tête un coup d'arquebuse à bout portant. Quant la justice entame son enquête après le crime, un des accusés donne pour alibi qu'il a passé la soirée chez le licencié Pedro Rodríguez Villalobos, bénéficiaire. À l'évidence, cet ecclésiastique est un des gros bonnets du réseau de contrebande. Mais ce

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2632/11 : « Mucha mercadería usurpando con manifiesto engaño y ocultación los derechos que deben pagar a su majestad. »

2. *Ibid.* « Votaba a Cristo que el que se meneare, le hemos de hacer pedazos. »



sont ses comparses qui seront poursuivis, ceux qui se sont si lourdement introduits la nuit dans l'auberge au point que tout le monde ou presque les a reconnus. Cette expédition de masse semble être une maladresse qui s'inscrit dans un rituel de bande, chacun refusant probablement de se compromettre sans ses complices, à l'intérieur d'un négoce illégal parfaitement rationnel.

Les marginaux, qui constituent l'essentiel des pratiquants de la violence utilitaire, ne sont pas plus nombreux dans nos sources. Il faut dire que sur le plan des violences physiques, il n'est pas sûr qu'ils se soient livrés à une intense activité, sauf dans les grands centres tels que Madrid ou Séville où des témoignages existent à propos des excès commis par la pègre. Valladolid fut peut-être aussi concernée, à une moindre échelle. L'affaire déjà évoquée qui opposa Santos Juárez, *alojero*, au cocher Tomás Gutiérrez, laisse entrevoir le petit monde de la marginalité en évoquant le scandale que produisent les deux amies de Juárez :

Toutes deux sont des femmes insolentes et qui sont la cause de nombreux péchés publics et malhonnêtes et leur mauvaise vie a entraîné de nombreuses rixes et affrontements et leur mode d'existence fait grand scandale dans le quartier et ce sont des femmes qui ne font rien si ce n'est fréquenter les tavernes et inciter des hommes à les y suivre pour assouvir leurs vices et méchancetés, ce qui donne lieu aux affrontements cités et tout cela cause grand émoi et scandale dans le voisinage<sup>1</sup>.

Un autre témoin ajoute quelques couleurs au tableau :

À cause de ces deux femmes, dans le quartier et les tavernes qu'elles fréquentent d'ordinaire, il y a des querelles et des affrontements et des rixes à l'épée, de sorte que les habitants de la rue ont peur, et la nuit en particulier, ils n'osent sortir de chez eux et s'ils sont dehors, il n'osent rentrer car sous les porches et aux coins des rues, il y a des hommes au visage dissimulé qui s'épient les uns les autres, ce dont résultent lesdits affrontements, rixes à l'épée et querelles, et tout

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1769/9 : « Las dos son mujeres insolentes que dan causa a muchos pecados públicos y deshonestos y sobre su mal modo de vivir, ha habido otras pesadumbres y encuentros y da mucho escándalo en el barrio y son mujeres que no sirven más de acudir a las tabernas y a traer hombres a que entren en ellas para conseguir sus vicios y maldades, lo cual da lugar a las pesadumbres que declarado tiene y de todo lo susodicho hay mucha nota y escándalo en la vecindad. »

le voisinage se scandalise qu'on n'y porte pas remède et il y a de nombreuses plaintes et un grand émoi<sup>1</sup>.

On notera que dans « l'opinion publique », le vice incarné par la prostitution est la cause de la violence dans la mesure où les dames attirent des individus plus ou moins recommandables dont la densité et la concurrence à laquelle ils se livrent causent des rixes. Mais ce qui représente le pire pour la voix des bons citoyens, c'est que les riverains honnêtes soient affectés dans leur vie quotidienne par les activités de la canaille. On pourrait s'en accommoder à condition de bien séparer les genres, sur le plan géographique. D'une certaine manière, la justice opère de même à l'égard des marginaux. Elle n'intervient, et ceux-ci apparaissent alors à nos regards, que si leurs activités interfèrent avec le monde des honnêtes gens.

Le meurtre de Francisco de Cabezón par Blas Hipólito, en 1603 à Valladolid, pourrait n'être qu'un règlement de comptes entre souteneurs<sup>2</sup>. Mais le premier est fils de famille et son père, barbier, a déjà fait intervenir la justice pour qu'elle bannisse la fille avec laquelle son enfant avait un « commerce déshonnête ». La où le bât blesse, c'est que tous ces professionnels de la débauche remplissent un rôle de divertissement des élites qu'il faut bien assumer. Valladolid est particulièrement touchée par le phénomène pendant le séjour de la cour dans ses murs. Celle-ci vient de s'installer lorsque a lieu notre unique affaire de vol, le 17 août 1601. La victime est le tavernier d'origine portugaise Francisco Rodríguez. Le jour de la Saint-Roch, il vit que dans son établissement, séjournaient cinq ou six personnes et que quatre ou cinq autres étaient à la porte et que tous étaient des « camarades » (*compañeros*; *bebieron de camarada*, dit-on plus loin). Arrivent ensuite des serviteurs du roi et du secrétaire du Portugal dont un Noir à qui l'assemblée demande de jouer de la guitare. Il s'exécute et on ôte les capes et les épées et l'on danse deux à deux, puis on fait

---

1. *Ibid.* : « Por causa de las dos mujeres, en el barrio y en las tabernas adonde entran de ordinario, hay pesadumbres y encuentros y cuchilladas de forma que los vecinos de la calle están temerosos y en particular de noche, no se atreven a salir de casa y si están fuera de sus casas, no se atreven a entrar en ellas respecto que por los portales y a las esquinas, hay embozados aguardando unos a otros de que resultan las dichas pesadumbres, cuchilladas y encuentros y así toda la vecindad está escandalizada de que no se ponga remedio a lo susodicho y hay mucha murmuración y nota. »

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1632/3.

les *matachines*, les matassins (« danseurs qui portaient des corselets, des morions dorés, des sonnettes aux jambes et l'épée à la main avec un bouclier », selon Littré). Le lecteur du procès pense que c'est à ce moment que la fête va dégénérer, mais tout le monde reste calme, même si Francisco Hernández, *mozo de coche* du roi, fait le matassin mort et se couche par terre, « et tous marchaient autour de lui ». Puis il se relève, chacun récupère cape et épée, certains sortent et un mulâtre nommé Luis en profite pour renverser la lampe et plonger le local dans l'obscurité. D'autres feignent de se battre à l'épée devant la porte ce qui empêche d'accéder à l'intérieur, mais surtout de poursuivre ceux qui ont profité de la confusion pour partir avec la caisse qui contenait, aux dires du tavernier, environ 200 réaux, soit, toujours selon lui, le produit de la vente du jour (3 outres de vin). En tentant de les suivre, Francisco Rodríguez sera blessé d'un coup d'épée au visage. Parmi les voleurs, aurait figuré un certain Juan Ruiz, dont on dit qu'il n'a aucun métier mais qu'il est concubin de la Biscaïenne Bárbara. Le mulâtre Luis en serait aussi. Il a été au service du maréchal-ferrant du roi, mais « cela fait de nombreux jours qu'il ne travaille pas et qu'il est devenu vagabond car il est malade ». Il y avait également Nicolás de Salas « qui n'a pas de métier si ce n'est d'aller avec Juan Ruiz ».

On distingue donc le monde de la pègre, sans office ou en rupture avec le monde du travail, de celui des serviteurs des puissants qui viennent se distraire et ensuite servir de guide des plaisirs de leurs maîtres. Le monde des artisans modestes n'en est pas très éloigné. Nous avons vu avec l'affaire Pedril comment ils hantaient les tavernes et se retrouvaient donc au contact de la pègre.

D'aucuns peuvent chercher fortune en se déplaçant de ville en ville tel Joseph de Armendáriz, personnage emblématique de l'errance et de la semi-délinquance de certains artisans. Originaire de Huesca, raconte-t-il, qu'il a quittée il y a trois ans, il est parti pour Catalayud, puis s'est retrouvé à Aranda de Duero où il exerce son métier de savetier, mais actuellement il gagne sa vie en toréant, le 26 septembre 1670 à Covarrubias, par exemple « car il se plaît à toréer et à lancer des piques et il s'y trouva vendredi et samedi car il y eut des taureaux et du théâtre<sup>1</sup> ». Sur le chemin de Revilla del Campo, notre homme et

---

1. A.G.S., Ca<sup>a</sup> Ca<sup>a</sup>, leg. 2659/1 : « Por ser el declarante aficionado a entretenerse toreando y tirando garrochas y allí estuvo vienes y sábado y hubo toros y comedias. »

certains compagnons de route, dont un chaudronnier de Burgos qui dit être allé à Santo Domingo de Silos et à Covarrubias vendre des poêles et redresser des chaudrons, se mettent dans des vignes pour cueillir du raisin. Les habitants les traitent de voleurs et leur lancent des pierres. Ils s'enfuient, mais ils sont poursuivis par six d'entre eux dont le garde champêtre. Almendáriz lui fera face et le tuera d'une estocade dans la poitrine, quatre doigts sous le mamelon gauche.

Mais il arrive que des marginaux commettent des crimes de sang gratuits. C'est ce qui se produit à Salamanque en 1629 où quatre hommes, Juan Gómez, el Vinatero, 24 ans, qui semble être le maître à penser de la bande, composée d'Antonio el Peso, de Francisco Leonés et de Gregorio Ramos ont l'habitude de se promener la nuit armés, après un séjour à la taverne jusque vers dix ou onze heures du soir, après que leur mentor leur a proposé « "Allons tuer des étudiants !" ce qui est une façon de s'exprimer bien à lui <sup>1</sup> ». Il a fallu, semble-t-il, que don Francisco de Otaño, vice-recteur du collège de san Miguel tombe sous leurs coups pour que la justice s'en émeuve. Il était accompagné de Juan Navarro, familier du collège, qui a été grièvement blessé et n'a dû la vie sauve qu'à l'intervention des témoins de la scène. El Vinatero est un tueur apparemment récidiviste (il aurait séjourné dans la chapelle réservée aux condamnés à mort) qui prend plaisir à ce qu'il fait « Par Dieu, celle-là [l'estocade mortelle portée à don Francisco de Otaño] est vraiment bien rentrée ! » s'exclame-t-il après avoir frappé l'homme désarmé. Il est la figure du criminel horrible que la société se plaît à isoler. Par le mal incommensurable qu'il représente, il inquiète bien entendu, mais aussi rassure en renvoyant à chacun l'image positive de sa propre normalité. Le tueur émissaire en quelque sorte.

### 3 Rituels violents

#### 3.1 Homo ludens/homo violens

Dans son célèbre essai, Johan Huizinga a montré comment le jeu était « une fonction créatrice de culture <sup>2</sup> ». Mais les incidents du par-

---

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1822/sn. « Vamos a matar estudiantes, lo que es lenguaje muy suyo. »

2. HUIZINGA, Johan, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, 1951, p. 84-130.

cours qui mène à cette culture sont, à notre avis, les éléments de violence dont l'irruption transparait dans nos procès.

Dans les jeux d'intérieur, les cartes apparaissent à huit reprises, la pelote, qui peut aussi se jouer à l'extérieur est présente trois fois et enfin le billard, cité deux fois. Les cartes sont un facteur non négligeable de violence. Il est sûr qu'à la dimension compétitive propre au jeu et capable de déclencher la violence, les cartes ajoutent un élément de fascination particulier au conflit que sont susceptibles de faire naître tous les jeux. De plus, c'est le jeu d'argent par excellence, ce qui renforce les rancœurs et les oppositions.

Nous avons vu comment même les femmes y cédaient. La plupart des disputes ont effectivement lieu à propos des mises, comme à Zamora, le 3 juillet 1669, où Juan García de Villalba et Hernando de Torres se sont battus à mort après qu'une véritable frénésie propre à ce type de jeu se fut emparée des joueurs. Étant chez Matías Pérez, où l'on vend du vin, vers onze heures du soir, ils jouèrent, aux *car-gadas* (sorte de qui perd gagne), à la *emperrada* (jeu de l'homme à trois), puis, parce qu'il manquait des cartes, au *brincho* (flux), et enfin aux *pintas* (variété du jeu de *parar* dont on dit qu'il est proche du lansquenet). Quelles que soient les règles des différents jeux, il reste toujours un perdant, ici Juan Torres, qui cherche à compenser sa frustration par le transfert de la compétition sur d'autres terrains. Ici ce sera celui des insultes où il finira par perdre la vie<sup>1</sup>.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2670/5 : « Y le ganaron a este testigo cosa de seis reales con que dejó el juego y lo continuaron dichos Juan García y Alonso de Torres y el suplicante ganó al difunto ocho reales que tenía en cuartos y el difunto dijo al suplicante si quería jugar más, que hacía seis reales abre un real de a ocho que sacó y sobre él le prestaron seis reales de vellón no se acuerda quién de los que estaban presentes con que volvieron a jugar y el difunto ganó al suplicante casi todo el dinero que tenía que serían hasta doce reales y con lo poco que le quedó al suplicante, se volvió a desquitar y le quitó al difunto el dinero que tenía y a esto el difunto volvió a decir al suplicante si quería más que pediría doce reales sobre el real de a ocho y que no se jugaría más a que dijo el suplicante que no quería jugar mas y recogió todo el dinero que tenía y lo metió en su bolsillo y a esto el difunto dijo que no era de hombre de bien no jugar hasta que se acabase todo el dinero como él había hecho con él, que era un guardador de cochinos como lo había hecho en manganeses, a que dijo el suplicante que mentía con que se alborotaron en la dicha casa y este testigo y el otro los apartaron y esto fue a cosa de la una dada del día y por la puerta trasera de la dicha casa y taberna, salieron todos cuatro juntos y llegaron junto al hospital nuevo que llaman del Capitán Morán y a la entrada de la calle nueva que va de dicho hospital a la cárcel, volvieron a reñir de palabras el suplicante y el difunto diciéndose el uno al otro que cada uno era mejor que el otro y el difunto volvió a

Parmi les jeux se pratiquant à l'extérieur, on trouve au premier rang, dans nos sources, la *argolla*, anneau de métal muni d'une pointe que l'on plante dans le sol pour y faire passer une boule de bois, qui apparaît huit fois, puis viennent les quilles, citées six fois et enfin la pelote, trois fois, et le *velorto*, sorte de croquet, qui est évoqué une fois. On peut aussi faire allusion aux courses de taureaux, davantage spectacle que jeu, même si beaucoup y participent directement, lesquelles sont citées sept fois. La *argolla* est très populaire dans tous les milieux. Comme on l'a vu, l'anneau peut se transformer en arme après une dispute. Les quilles voient s'affronter symboliquement les villageois comme les citadins, le dimanche après-midi. Aujourd'hui, elles sont au nombre de neuf et alignées sur trois rangs. Et on doit les faire tomber en lançant une « boule » semi-sphérique qui ne doit pas renverser certaines quilles en premier ni dépasser certaines limites. Il semble qu'il en fût de même à l'époque, car la terminologie n'a pas changé. Ainsi, aujourd'hui, une boule non valide est dite « *cinca*<sup>1</sup> ». C'est justement à ce motif qu'une dispute a éclaté en 1584 dans le bourg d'Aviñante. Un témoin dit à Hernando de Salinas que sa boule était « *cinca* » car elle n'avait pas dépassé la limite. Ce à quoi il répondit que si on ne l'avait pas arrêtée, elle l'aurait dépassée. C'en est trop pour Gaspar de Colmenares qui s'écrie : « Corps Dieu ! avec vous, il ne suffit pas que des hommes de bien disent que la boule est *cinca*, vous, vous dites le contraire. Corps Dieu de l'idiot et du coquin ! Voulez-vous contredire ce que les hommes de bien disent ? », ce à quoi l'autre répond : « Le coquin, c'est vous<sup>2</sup>. » Colmenares se jette sur lui et pendant le corps à corps, le blesse avec sa dague.

Particulièrement signifiante sur la manière dont on gère les tensions entre villages est la partie de *vilorto* disputée le dimanche 2 mai 1604 dans le village de Aldihuela del Codonal près d'Arévalo, où les hommes du cru furent opposés à leurs voisins d'Aldeanueva, distant de 4 kilomètres seulement. On jouait à six contre six ou huit contre huit. Rien n'est dit de la taille du terrain ni des règles du jeu, mais les

---

decir al suplicante que era un porquero a que el suplicante le respondiò que callase y no le hiciese desbocar que le diría una pesadumbre. »

1. BLANCO ÁLVARO, Carlos, *De año y vez. Fiestas populares de Castilla y León*, Valladolid, 1993, p. 191-195.

2. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 2610/4 : « Cuerpo de Dios, con vos, no bastará que hombres de bien digan que es *cinca*, y que vos digáis al contrario, cuerpo de Dios con el pícaro majadero, queréis contradecir lo que hombres de bien dicen. » « Pícaro sois vos. »

oppositions entre les joueurs nous font davantage penser au hockey sur glace contemporain qu'au croquet, qui ressemble certainement plus à ce jeu dans ses accessoires mais est un pacifique jeu de jardin pour enfants sages de bonne famille. On sait seulement que les adversaires de l'extérieur étaient venus animés de mauvaises intentions, ou pour en découdre selon ceux qui les accueillent (*venían de maza*). Ce qui motive ce jugement, c'est qu'ils apportaient des crosses (*aguijadas*), qui sont en réalité de simples bâtons dont on se sert pour passer la balle à travers les arceaux, très longues. La partie commence :

À la première anicroche, un joueur perdit son sang-froid et se mit à donner des coups de bâton à un adversaire et il les appliqua bel et bien avec une crosse, publiquement, devant tout le monde, et à ce jeu, un homme qui servait d'arbitre du côté de ceux de Aldeanueva donna sans autre raison au joueur blessé une bourrade qui le fit tomber par terre, et ensuite à cause des gens qui regardaient, ils reprirent le jeu et se battirent de nouveau de sorte que ceux d'Aldeanueva, sur ce qui semblait être convenu, se lancèrent sur ceux d'Aldihuela et commencèrent à les maltraiter à coups de bâton et de poing et tous se battirent très durement de sorte que Bartolomé Rubio fut blessé<sup>1</sup>.

Il faut dire que sur le terrain, les choses ont sans doute été encore plus violentes qu'à l'accoutumée : le blessé, qui mourra, avait donné un coup de couteau, dans la bagarre générale, au beau-fils de Juan Rubio, de l'équipe d'Aldihuela, et ce dernier l'avait vengé en frappant son agresseur à la tête avec une pierre.

Individuels ou collectifs, ces jeux sont l'occasion pour chacun de tenter de briller publiquement. Mais ils comportent un risque de taille, inversement proportionnel à l'avantage cité : celui de voir son prestige mis en cause devant les personnes de connaissance, voire tout le village assemblé. Ils sont donc directement liés à la problématique de l'honneur que nous allons maintenant évoquer.

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 2676/27 : « A la primera pica uno de los jugadores se descompuso y sin causa a dar de palos a un adversario y se los dio muy bien dados con una aguijada, públicamente, delante de toda la gente y a esto luego un hombre que servía de juez y veedor de parte de los de Aldeanueva y sin otra razón al jugador ofendido le dio un empujón que dio con él en el suelo y después de esto por la gente que miraba, tornaron a jugar y en el mismo juego tornaron a reñir de manera que los de Aldeanueva como iban a lo que parecía de acuerdo cerraron con los de Aldihuela y les empezaron a tratar mal a palos y mojicones y unos con otros riñeron muy mal de manera que salió herido Bartolomé Rubio. »

### 3.2 L'honneur pour tous

Nous ne reviendrons pas ici sur les définitions théoriques de l'honneur. Elles ont été pleinement analysées par d'autres et nous n'avons guère à ajouter sur ce plan<sup>1</sup>. Ce qui retiendra en revanche notre attention ici, ce sont les mécanismes de fonctionnement de ce sentiment globalisant en ce qu'il enserme l'ensemble de la société dans ses règles rigides, chaque individu irradiant vers les autres des signaux capables d'affirmer sa propre honorabilité tout en questionnant celle d'autrui.

L'honneur est en effet un sentiment partagé par tous. Nous avons vu que même les plus humbles des portefaix se considèrent gens d'honneur, même si des contemporains le déplorent et s'en moquent. Car, le fait de dire que tout le monde a de l'honneur ne signifie pas que cet honneur soit reconnu par tous. Ni même que l'impétrant cherche à le faire reconnaître par tous. L'honneur est un phénomène transversal. C'est donc dans la strate sociale dans laquelle on se situe qu'il conviendra d'abord de le faire reconnaître. Si l'honneur est si présent, c'est qu'il structure positivement la société, au sens d'un homme de l'époque, bien entendu, en défendant la stabilité des lignages et en garantissant les transactions. Les cas que nous avons rencontrés dans les affaires criminelles sont seulement des dysfonctionnements au sein du système, car pour être efficace, le point d'honneur doit être testé à chaque moment de la communication sociale. Et c'est le fait de pousser jusqu'au bout ces tentatives de mises en cause qui entraînera des violences et parfois des meurtres.

Pierre Bourdieu est sans doute celui qui a le mieux montré le fonctionnement quotidien de la mise en cause et de la défense de l'honneur à travers une de ses trois études d'ethnologie kabyle<sup>2</sup>. Bien sûr la société kabyle contemporaine n'est pas le monde castillan du Siècle d'or. Mais une lecture attentive, tant des procès pour homicide que de

---

1. MARAVALL, José Antonio, *Poder, honor y elites en el siglo XVII*, Madrid, 1979, 310 p ; CHAUCHADIS, Claude, *Honneur morale et société dans l'Espagne de Philippe II*, Paris, 1984, 249 p. ; PITT-RIVERS, Julian, *Anthropologie de l'honneur. La mésaventure de Sicheim*, Paris, 1983, 275 p. ; PITT-RIVERS Julian, PERISTANY John, (eds.), *Honor y gracia*, Madrid, 1993, 336 p.

2. BOURDIEU, Pierre, « Le sens de l'honneur », *Esquisse d'une théorie de la pratique* précédé de *Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, 2000, p. 19-60 [1<sup>re</sup> édition en 1972].



l'étude de Bourdieu, montrera l'identité de beaucoup de situations et l'efficacité des analyses.

Ainsi l'affirmation selon laquelle chez les Kabyles « si toute offense est défi, tout défi n'est pas outrage ou offense. La compétition d'honneur peut se situer en effet dans une logique toute proche de celle du jeu ou du pari, logique ritualisée et institutionnalisée<sup>1</sup> », s'applique parfaitement à ce que nous venons d'étudier dans le cadre des jeux. Même si, dans notre enquête, les sources utilisées conduisent à ce que nous nous trouvons systématiquement face à des accidents de parcours au sein des rituels ludiques qui font inévitablement évoluer le défi vers l'offense.

« Lancer à quelqu'un un défi c'est lui reconnaître sa qualité d'homme, qui est la condition de tout échange ». Cette observation peut fort bien valoir pour affaires castillanes que nous avons étudiées, à cette nuance près qu'il faudra tenir compte que dans notre société de référence, on dénierait sa qualité d'homme à celui qu'on considérerait issu d'une caste ou d'un rang inférieur et le défi serait impossible et donc l'offense et le combat d'honneur. Ainsi plus on s'élève dans la hiérarchie sociale et plus on pourra refuser un défi sans perdre soi-même son honneur. Cela expliquera peut-être le nombre relativement important de duels sans issue violente à l'intérieur des hautes sphères de la société espagnole du Siècle d'or<sup>2</sup>.

Les défis se lancent à tout instant, car ils permettent à chacun de se situer dans son niveau social horizontal. Ils visent à « défendre à n'importe quel prix une certaine image de soi destinée aux autres<sup>3</sup> ». Ils font partie des discussions de la vie quotidienne car « tout échange enfermant un défi plus ou moins dissimulé, la logique du défi et de la riposte n'est que la limite vers laquelle tend tout acte de communication<sup>4</sup> ». Ces microdéfis naissent au travail où l'on met en cause la qualité de la production de l'autre, tels ces ouvriers agricoles que nous avons vus au travail dans la vigne.

En 1600, Francisco de Vargas et Diego Iglesias, artisans de Palencia, vont se livrer à une démonstration d'une joute verbale qui deviendra

---

1. *Ibid.* p. 30.

2. CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel... op. cit.* p. 439-456. CHAULET, Rudy, « Historia de la violencia... », art. cit. p. 37.

3. BOURDIEU, Pierre, « Le sens de l'honneur », art. cit. p. 38.

4. *Ibid.* p. 41.

physique pour un motif parfaitement futile. Tous deux sont d'anciens soldats ayant servi en Flandre.

Ils traitèrent chacun du capitaine qu'ils avaient eu en Flandre et ledit Diego Iglesias lui dit qu'il n'avait jamais vu un capitaine comme le sien qui était Juan de Rentería et ce témoin [Vargas] dit que d'autres avaient eu d'aussi bons soldats et en particulier, le capitaine Ríos [?] et sur ce, ledit Iglesias dit que ce qu'il disait était très mal dit et que son capitaine [celui de Vargas] ne le faisait pas et qu'il partît au diable et il prit le peigne avec lequel il travaillait et lui en donna un coup sur la tête<sup>1</sup>.

On voit ici qu'un lieu, l'atelier, apparemment peu propice à l'étalage d'un sentiment tel que l'honneur si on le considère comme une exclusivité aristocratique, et une discussion classique chez les hommes qu'est l'évocation des souvenirs militaires, va permettre à la compétition de démarrer immédiatement, dans une perspective non violente *a priori*, mais les choses vont très vite dégénérer. Le fait, pour Diego de Iglesias, d'affirmer qu'il n'existait pas de capitaine du niveau de celui qu'il avait connu serait anodin s'il ne savait pas que son collègue Vargas a lui aussi servi le roi, chose improbable, vu que les deux hommes se connaissent bien. Et si par hasard aucun ancien militaire ne s'était trouvé là, ce thème de bavardage n'aurait sans doute pas été lancé, car son intérêt est évidemment d'échanger des souvenirs communs, voire de les contraster. Ici, Iglesias place d'emblée la barre très haut en ne laissant aucune place possible à la comparaison. Cette première affirmation est donc bien un défi auquel, selon l'implacable et impeccable mécanique, la personne provoquée doit répondre, ce que Vargas fait en égalant la mise de son adversaire, dirait-on dans un jeu de cartes (« aussi bons soldats »). Devant ce refus de soumission (mais que pouvait faire d'autre l'interpellé ?) selon les codes en vigueur, Iglesias sort du cadre du défi verbal et frappe son adversaire, mais symboliquement. Comme l'autre ne réagira pas, il renouvellera

1. A.G.S., C<sup>a</sup> C<sup>a</sup>, leg. 1625/18 : « Trataron cada uno de su capitán que habían tenido en Flandes y el dicho Diego de Iglesias le dijo que no había tal capitán como el suyo que era Juan de Rentería y este testigo dijo que otros había tenido tan buenos soldados y en particular el capitán Ríos y a esto el dicho Iglesias dijo que lo que decía era muy mal dicho, que no lo hace su capitán y se fuera noramala y tomó el peine con que trabajaba y le dio en la cabeza y este testigo le dijo que mirase con quién hablaba, luego le tiró una carduza asimismo a este testigo y luego llegaron dos oficiales de Revejo que los separaron. »

l'opération avec une bobine de fil, sur quoi d'autres ouvriers s'interposent. Iglesias reprendra plus tard la logique du défi et blessera grièvement son collègue au genou.

Ce mode de comportement est extensible aux femmes, mais dans ce cas, l'honneur ne s'affirme pas verbalement, il est statique, comme inscrit négativement dans un capital, la virginité ou la bonne conduite sexuelle de la veuve ou de l'épouse, capital qui n'augmente jamais et ne peut que s'écorner. L'homme, mari, père ou frère ne peut que mener un combat perdu d'avance si l'honorabilité du membre féminin dont il est responsable sur le plan de l'honneur est mise en cause, même verbalement. La seule issue est le meurtre de la personne incriminée, du responsable masculin du déshonneur ou des deux à la fois, d'où les nombreux meurtres de femmes que nous avons évoqués ainsi que deux doubles assassinats d'un homme et d'une femme (l'épouse<sup>1</sup>).

Dans cette question de l'honneur féminin, il ne faudra pas réduire l'importance du lignage, unique structure solide par ce qu'elle reproduit du passé, dont les valeurs transmises sont les seules perspectives d'avenir pour des individus hantés par la proximité de la mort et la vanité de l'existence terrestre. L'adultère et la destruction du lignage que peut engendrer un géniteur étranger, c'est la ruine de la construction aux yeux de ceux qui l'ont conçu avant la catastrophe et c'est la fin de toute possibilité de permanence terrestre au moins sous la forme d'un nom sur lequel ne pèserait pas le soupçon de bâtardise. Cette préoccupation n'est pas réservée aux seuls aristocrates. Lorsque Antonio del Barco, qui n'est pas noble et dont la femme est enceinte, se met à soupçonner le licencié Matías Guerra d'être l'auteur de son déshonneur, on a beau l'en dissuader, il n'a plus que deux obsessions en tête : tuer le prêtre et supprimer l'enfant à naître. Pour ce qui est de l'ecclésiastique, il parviendra à ses fins et lui infligera huit blessures sur tout le corps. Quant aux enfants, il brutalisera la petite, née antérieurement aux faits, en lui reprochant d'être la « fille d'une mère infâme, concubine d'un clerc<sup>2</sup> ». Quant à l'enfant en ges-

---

1. A.G.S., Ca Ca, leg. 1670/16 et 1694/sn.

2. A.G.S., Ca Ca, leg. 2590/2 : « ¡ Ah ! ¡ hija de una infame madre, que está amancebada con este clérigo Matías Guerra, pues voto a Cristo que le tengo de matar a puñaladas aunque esté diciendo misa. » [...] Le daba en la barriga de porrazos diciendo que aquello hacía para que mal pariese y repitió "mira que si la barriga no es mía le daré una bebida para que la echés". »

tation, il tentera de s'en débarrasser en essayant d'étouffer la mère en lui enfonçant un morceau de drap dans la bouche, puis en la frappant sur le ventre à coups de bâton en précisant bien qu'il agissait ainsi pour que sa femme avortât. Enfin, il promet de lui faire boire, si « ce ventre n'était pas à lui », quelque potion abortive.

À partir du moment où l'honneur est attaqué, la loyauté n'est plus de mise. On voit ainsi l'avoué Juan de Miranda, en 1619, à Valladolid attirer dans un guet-apens le gentilhomme, Francisco de Alaysa y Rojas, serviteur du duc de Lerme, qu'il a surpris à son domicile alors qu'Isabel de Inestar, son épouse, était présente. Comme, selon la légende, le bouffon de Charles Quint don Francesillo de Zúñiga le fait plaisamment dire à l'impératrice, qui l'appelait auprès d'elle en l'absence du souverain : « Quand mes amis ne sont pas chez eux, je n'ose pas aller voir leurs femmes<sup>1</sup>. » Pour éviter tout conflit et toute suspicion, la seule parade est la sanctuarisation du territoire féminin. Selon le gentilhomme portugais Tomé Pinheiro de Veiga, qui séjourna à Valladolid en 1605, les Castillanes jouissent en la matière d'une bien plus grande liberté que les Portugaises et leurs maris sont particulièrement débonnaires<sup>2</sup>. Au vu de nos connaissances des pratiques castillanes de l'époque, on pourrait presque mettre en doute le témoignage du voyageur. Ce qui nous retiendra, c'est le milieu hautement aristocratique dans lequel il évolue, qui est absent des procès que nous avons étudiés. Il est possible qu'en matière de surveillance de l'honneur des femmes, il y ait un relâchement particulier, à la manière de ce qu'on pourra observer en matière de duels. Ceux qui occupent le haut de la pyramide n'ont de comptes à rendre à personne et l'honneur leur est acquis par le lignage et la fortune, sans qu'il soit besoin d'en faire sans cesse la démonstration.

Qu'on ne croie pas cependant, que tous ces crimes soient parfaitement admissibles et ne soient que le résultat d'un léger dérèglement. Pour qu'un code de l'honneur fonctionne dans une société donnée, encore faut-il que ses usagers soient capables d'en assurer la bonne marche en n'ayant qu'exceptionnellement recours à la violence, d'autant plus si un homicide la sanctionne. Nous avons dit à plusieurs reprises que les pardons étudiés ici ne représentent sans aucun doute

---

1. *Curiosidades bibliográficas...* op. cit. p. XIII, « Cuando mis amigos no están en sus casas, no oso ver a sus mujeres. »

2. PINHEIRO DA VEIGA, Tomé, *Fastiginia. Vida cotidiana en la Corte de Valladolid*, Valladolid, 1989, p. 145.

qu'une infime partie des crimes commis à l'époque. Nous ne revenons pas sur cette affirmation au terme de notre travail. Mais nous signalons simplement que tous ceux dont nous ignorons l'existence car ils n'ont pas laissé de traces visibles aujourd'hui, obéissaient probablement aux mêmes causes et suivaient les mêmes règles.

Ainsi, la société castillane de Philippe II et de tous ses successeurs directs semble bien malade de l'honneur en ce qu'il s'avère bien souvent incapable d'assurer sa mission : structurer de manière cohérente les relations entre les hommes dans un monde donné. Nous ne pouvons apporter de remède à la crise ni dire quand elle prit fin. Il faudrait poursuivre l'étude de ce type de documents jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle pour voir si les comportements évoluent, s'assagissent, ou trouvent, à un moment, d'autres appuis moins instables. Au cours de la période que nous avons étudiée, aucune évolution n'est perceptible. Les homicides de la fin de la période ressemblent en tous points à ceux du début, à partir du moment où ils possèdent les mêmes éléments structurants (espace, temps, professions des acteurs, etc.).

Cependant nous allons tenter de dire pourquoi, selon nous, cette crise a lieu. Comme nous l'avons signalé lorsque nous avons étudié les armes du crime, la société castillane du XV<sup>e</sup> siècle, par les guerres civiles qu'elle a subies et aussi la fin du processus de reconquête du territoire péninsulaire sur l'Islam, a connu une militarisation qui a conduit à l'adoption généralisée d'un idéal chevaleresque dont le code de l'honneur est la ligne directrice, et l'épée, l'instrument d'application. Et ce processus a été cautionné à la fois par le pouvoir royal et par l'Église, la justice se trouvant en permanence en contradiction avec le sentiment dominant lorsqu'elle veut faire appliquer des lois visant à diminuer la violence des comportements. Cet échec relatif vient sans doute du fait qu'elle commence à envisager l'homme dans son individualité, alors que l'ancien monde et les codes comportementaux qu'il véhicule encore, sont porteurs d'une vision où l'individu n'existe que par le regard porté sur lui par la collectivité. Si l'on ajoute à cela le faible prix accordé à la vie du fait de l'importante mortalité des individus et la présence structurante d'une religion qui a peu d'estime pour l'existence terrestre et pour laquelle seul compte le salut de l'âme, on comprend que le moi de chacun ne trouve à s'exprimer que dans des comportements honorifiques cherchant à valoriser davantage l'apparence que l'essence des êtres. La violence est

alors un recours obligé en attendant que d'autres perspectives soient ouvertes et que les anciennes structures médiévales aient disparu.



La difficulté de séparer les causes multiples de la violence n'est que partiellement surmontée si l'on s'en remet aux critères traditionnels que sont le caractère réactionnel des comportements ou le fait qu'ils soient le résultat de l'accomplissement d'actes rituels. Mais si l'on tient compte aussi du caractère utilitaire que peut revêtir le crime et qu'on porte le regard sur les liens qui unissent les coupables et les victimes ainsi que sur le nombre des personnes qui accompagnent les principaux acteurs au moment de l'homicide, on peut arriver à distinguer différents processus. Le premier est le résultat de pulsions réactionnelles qui visent à défendre un territoire concret telle que la terre dont on est propriétaire. Mais ce phénomène prend des formes symboliques lorsqu'il s'agit de réagir à ce qu'on considère être une agression de l'espace symbolique qui entoure et défend l'être physique et la personnalité de chacun. On observe alors la géométrie variable de cet espace et le fait que des animaux appartenant au sujet peuvent le prolonger et devenir par conséquent causes de violences. La figure de l'étranger, quelle que soit la distance qui nous sépare de lui à l'origine, permet aussi de cerner certains processus de la violence liés à la défense du territoire.

La violence utilitaire, celle qu'on déclenche pour s'approprier des biens matériels, est un fait rare dans notre *corpus*. Le monde des marginaux, qui lui est étroitement associé, n'est pas, à notre avis, celui qui s'adonne le plus à l'homicide, ou pour le moins, ce n'est pas lui que l'on retrouvera au premier rang des demandeurs du pardon royal.

Mais, dans les structures mentales de l'homme du Siècle d'or, l'élément qui prime dans le déclenchement de la violence est bien la conscience de l'honneur à défendre. Davantage qu'un simple sentiment individuel, il est l'objet structurant de la pensée des hommes et celui qui motive leurs actions majeures. Dans un processus où chaque mot et chaque geste sont comptabilisés, les atteintes à l'image que chacun projette sur son entourage donnent lieu à des réactions en chaîne qui finissent, pour la plupart des affaires que nous avons étudiées ici, par l'exécution d'un acte violent, le seul qui puisse constituer une

réponse admissible par tous lorsque les échanges verbaux rituels sont parvenus jusqu'au bout d'un chemin parfaitement balisé. Les modèles qui structurent cette pensée puisent dans l'histoire récente de la Castille, sur le modèle chevaleresque, l'intense usage des armes et les ressorts guerriers sur lesquels cette dernière s'est appuyée pour s'ériger en État moderne. De ce fait la monarchie qui poursuit les criminels, en même temps qu'elle tente de limiter leur action, est complice des causes qui ont mené à sa réalisation. L'Église, quant à elle, est en osmose avec son temps et avec les hommes qui y vivent, et son action ne vise pas, bien au contraire, à modérer la violence.

## Conclusion

---

L'étude de la violence nécessite des sources fiables et abondantes. Les procès contenus dans les demandes de pardon adressées au souverain castillan pendant le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle remplissent ces conditions dans la mesure où ils permettent de réunir un *corpus* de plus de 450 homicides commis entre 1564 et 1698, pardonnés, pour la plupart, entre 1587 et 1700. Les homicides qu'ils contiennent ne constituent sans doute qu'une mince part des crimes de ce type ayant été commis par l'ensemble de la population à l'époque. Ils interdisent donc une évaluation du volume de la criminalité globale. Cependant, la richesse de la documentation qui les accompagne dans la majeure partie des cas, nous a permis une analyse précise des conditions dans lesquelles la violence a eu lieu, et a fourni des renseignements assez détaillés sur les acteurs du crime. Ces pardons, octroyés par la Chambre de Castille, contre la remise éventuelle par le demandeur d'une somme d'argent (*perdones al sacar*), n'ont pas été octroyés régulièrement tout au long de la période. Si les fins de siècles affichent un niveau de pardons assez bas, les années 1600-1660 sont une période où ils sont accordés assez largement, la période 1615-1635 constituant le climax du processus. On peut penser que ce point culminant ne résulte pas d'une quelconque période de tensions internes particulièrement criminogènes mais plutôt des difficultés financières aiguës de la monarchie qui trouve dans leur octroi une source de revenus, même si des pardons dits du Vendredi Saint continuent, à l'époque, d'être attribués gratuitement. Le versement d'une somme d'argent crée un déterminisme qui risque de s'exercer aux dépens des plus pauvres mais il ne faudrait pas surévaluer cet aspect. En effet, 46 % des pardons ont été concédés sans contrepartie financière.

Le pardon royal est une des caractéristiques constituantes de la fonction royale, à la fois justicière et détentrice de la grâce. Il contribue, à une période historique où l'on assiste à la création et au renfor-



cement de l'État royal castillan, à asseoir la monarchie de droit divin et à la faire reconnaître par l'ensemble des sujets. Même si des voix ont pu s'élever vers la fin du Moyen Âge pour dénoncer des abus, le pardon est accordé assez parcimonieusement — une vingtaine par an pour une population d'environ 1,9 millions, maximum atteint vers 1591. Les bénéficiaires sont en grande majorité des auteurs d'homicides. Le meurtre accompli traîtreusement n'est théoriquement pas rémissible, mais les sources nous ont montré que les textes fondateurs n'étaient pas appliqués strictement car la notion d'*alevosía*, étroitement associée à l'homicide impardonnable, évolue et est envisagée avec beaucoup de souplesse à l'époque étudiée ici. Les résultats obtenus plus avant nous invitent à croire que la conception intransigeante de la défense de l'honneur prime sur l'éventuelle équité dans laquelle aurait dû se dérouler un combat ayant entraîné l'homicide. Accordé en moyenne 44 mois après le crime, l'attitude de la monarchie castillane n'est effectivement pas laxiste, si l'on rapproche ces résultats à ceux obtenus dans d'autres contrées à des époques et dans des circonstances comparables, même si coexistent des délais particulièrement courts et d'autres fort longs. Pour être valide, la demande doit inclure le pardon de la partie lésée (*apartamiento*), concédé par la famille de la victime. On voit là comment la législation castillane moderne continue de faire la part belle à des procédures d'arrangements parallèles à l'exercice de la justice, sans pour autant renoncer à ses prérogatives, car elle les intègre à un processus contrôlé par elle.

Même si nous avons vu que les problèmes financiers du pays peuvent interférer dans l'octroi du pardon, la violence observable dans les procès ne résulte pas d'une instabilité interne propre à intensifier les comportements violents. En effet, l'essentiel de la période a été marqué par une paix intérieure remarquable pour l'époque, les conflits existants se déroulant presque toujours hors des limites du territoire étudié. La population castillane est assez bien encadrée par un corps de magistrats souvent compétents et dévoués à la couronne, mais le nombre des forces de l'ordre est insuffisant pour empêcher la fuite d'un meurtrier, d'autant plus si l'environnement local lui est favorable. Les nombreuses justices particulières, qui correspondent à autant de privilèges de différentes catégories de la population, sont un autre frein à l'exercice de la justice royale. Il ne faudrait pas penser néanmoins qu'elle ne prend pas l'homicide au sérieux. Les cas de dissimulation d'un meurtre ont certainement été plus rares qu'on a

pu l'imaginer car ils nécessitaient de réunir des conditions favorables au criminel souvent incompatibles avec la réalité des faits et de la société. Mais il ne faut pas perdre de vue, bien que le maintien de l'ordre fasse partie de ses préoccupations, que l'objectif premier de la justice est le dédommagement de la partie lésée. Elle multiplie alors dans les procès des notations qui, même si elles peuvent être mises à profit par l'historien, visent avant tout cet objectif.

Malgré de très lourdes condamnations, les criminels échappaient souvent au châtement — dans plus de 60 % des cas où le renseignement est connu — en profitant du maillage policier large ou de prisons peu hermétiques. La peine capitale était parfois prononcée pour sanctionner, en plus du crime, la fuite du coupable. La caractéristique majeure de cette relation entre forces de l'ordre et criminels est effectivement la fuite du délinquant dans les deux tiers des cas environ. Seuls 15 % des demandeurs de pardon étaient en prison et environ 7 % purgeaient une peine de bannissement. La justice tentait de palier la faiblesse de ses moyens répressifs par un appel à la collaboration des populations. Celles-ci semblaient, d'après nos documents, s'y soumettre assez docilement. Mais le criminel pouvait compter sur l'appui indéfectible du pouvoir religieux et du refuge sacré que propoisaient abondamment églises et monastères. Les auteurs d'homicides paraissent maîtriser particulièrement bien ces techniques d'évitement de la justice, et en fin de compte, il semble bien que la balance ait été plutôt en leur faveur. Mais les fonctionnaires de justice eux-mêmes n'échappaient pas aux travers de leurs contemporains et donnaient parfois une image négative de leur institution par leur corruption ou leur propres comportements violents.

En plus de l'*apartamiento*, nos documents ont laissé entrevoir bon nombre de pratiques d'arrangement infrajudiciaires. En étudiant une époque pré-contemporaine, on risquait fort de rencontrer des stratégies parallèles visant à ne pas mettre des affaires considérées comme privées entre les mains de la justice. Bon connaisseur de l'ensemble de la population et théoriquement éloigné des intérêts matériels en jeu, le clergé jouait un rôle prépondérant mais pas toujours en conformité avec les valeurs catholiques qu'il était censé défendre et propager.

Le niveau de violence observé est difficilement quantifiable, nous l'avons dit. Ceux qui s'y sont essayés en d'autres lieux se sont vu opposer des critiques souvent fondées. Le caractère fragmentaire des sources élaborées à une époque où la statistique n'était pas une pré-

occupation rend en effet la difficulté probablement insurmontable. Au terme de ce travail, nous rappellerons que, dans la région étudiée, rien n'indique qu'elle fût supérieure à celle pratiquée en d'autres pays. Nous avons pu en revanche discerner dans la répression du crime en Castille, une moindre barbarie qu'en d'autres contrées. Nous ne trouvons pas trace de supplices atroces pratiqués en France ou en Allemagne à la même époque. Et la recherche d'une moindre souffrance du condamné, dans des perspectives religieuses qu'offre le contexte de l'époque, bien entendu, peut même être attestée.

Après nous être ainsi livré à une critique des sources et avoir envisagé les interférences du milieu juridique avec le processus de grâce et avec les actes criminels dans le contexte politique et religieux du moment, nous avons abordé les éléments structurels du crime et en premier lieu, le temps. Le volume annuel des homicides permet juste d'indiquer une répartition sur l'ensemble de la période reflétant la courbe des demandes de pardon, mais en aucun cas, des cycles de violence particuliers à un moment donné de la période étudiée. En revanche les mois où l'homicide a été commis indiquent un certain caractère saisonnier de la violence, en particulier chez les paysans, caractère qui a pu être relevé dans d'autres études, sans que celui-ci soit fortement marqué. Dans les bas niveaux observés au mois de décembre et avril, nous croyons voir une influence religieuse car ces périodes correspondent à des moments de recueillement qui ont pu influencer négativement sur l'intensité des pratiques violentes. Cette impression est confirmée par le rythme hebdomadaire observé, le vendredi étant la période qui connaît le moins d'homicides. L'examen de l'heure du crime a révélé une prédominance de la nuit sur le jour, la majorité des meurtres ayant eu lieu entre six heures et onze heures du soir, le point le plus élevé se situant à 21 heures.

L'analyse de l'espace du crime montre l'importance de la criminalité urbaine, très majoritaire. La province et la ville de Valladolid étant le théâtre d'un grand nombre d'homicides, par rapport à la taille de leur population, la proximité de la capitale juridique du nord du royaume est indubitablement un facteur qui favorise les demandes de pardon, même si ce phénomène semble s'atténuer en fin de période. Par ailleurs, une vue d'ensemble montre que la grâce peut être demandée depuis un village reculé. Si l'on place le seuil de population définissant la ville à 500 *vecinos* (environ 2 250 habitants), on constate que les homicides commis en milieu urbain représentent

les deux tiers de l'ensemble. Dans les endroits habités, c'est la rue, qui regroupe plus de 50 % des cas, le lieu où se sont déroulés le plus de crimes de sang et cette part augmente à mesure que croît la taille de la cité. À la fois lieu de déplacement, de rencontre, de travail et de loisir, elle est le véritable théâtre de l'homicide dans la mesure où il s'y donne parfois en représentation. La ville castillane, si elle a produit davantage d'homicides que la campagne, était sans doute moins criminogène que la capitale du royaume ou les grandes cités d'Andalousie, fait que nous avons déjà observé à partir d'un échantillon des demandes de pardon, et ce que peuvent confirmer les listes de galériens existantes. Les endroits non habités représentent tout de même plus de 22 % de l'ensemble. Les homicides liés à l'activité agricole et à la chasse y sont prédominants. Les lieux d'habitation et édifices fermés représentent un quart des homicides parvenus jusqu'à nous. Ils sont avant tout le réceptacle d'une criminalité familiale qui est en quelque sorte la face cachée de la violence théâtralisée de la rue. Il convient aussi de relever le caractère local des homicides, 89 % des coupables et 87 % des victimes n'ayant pas quitté leur ville ou village de résidence au moment du crime.

Cette étude a souligné une fois de plus, dans l'histoire de la criminalité, la présence presque exclusive des individus de sexe masculin, du moins chez les coupables où il sont 98 %. Les femmes apparaissent davantage parmi les victimes (11 %) ce qui ne surprendra pas. La jeunesse semble être un facteur de déclenchement de la violence, mais les données inconnues liées à l'âge ne permettent guère d'affirmation péremptoire. La figure de la femme criminelle méritait qu'on s'y intéresse, ne serait-ce que par sa rareté. On a pu voir à quel point il est difficile pour elle d'être criminelle en raison de la culture et l'environnement matériel et social, et même lorsqu'elle accomplit le crime, le corps social semble refuser l'évidence, sauf s'il s'agit d'une marginale qui est alors dénuée, en quelque sorte, de sa féminité. Lorsqu'elle est victime, la femme subit souvent la violence de son mari, soit que des soupçons d'adultère cherchent à légitimer le crime, soit qu'elle devienne un simple exutoire aux tensions masculines. Il faut signaler que le meurtre des femmes a davantage lieu en milieu rural que dans les zones urbaines, sans doute moins exposées au qu'en-dira-t-on. Des enfants peuvent aussi faire les frais des exactions masculines à une époque où la frontière entre éducation et violence est souvent perméable.

L'examen des activités professionnelles et des statuts des acteurs du crime montre une prédominance des gens de métier en accord avec le caractère urbain de la violence déjà relevé. Apparaissent ensuite nobles, gens d'office et paysans. Mais un regard plus précis permet de remarquer que la domination sociale peut s'exercer dans le crime, dans le milieu rural en particulier, où les criminels laboureurs sont au moins quatre fois plus nombreux que les employés agricoles. Ce type de clivage peut se retrouver chez les serviteurs, mieux situés dans la hiérarchie lorsqu'ils sont criminels. Les officiers, qu'on aurait pu croire relativement à l'écart des conflits meurtriers, sont bien présents, tant par les haines extérieures tournées vers leurs professions que par des rivalités internes. Les nobles ne sont jamais des aristocrates de haut rang qui, soit ne sont pas poursuivis par la justice, soit délèguent leurs affaires conflictuelles à des inférieurs. Ils sont bien plus présents chez les coupables que les victimes, ce qui n'étonnera guère, l'étude des acteurs du crime ayant montré une certaine domination sociale à l'intérieur du couple criminel/victime.

L'étude des armes du crime a révélé une nette suprématie des armes blanches. L'usage de l'épée est extrêmement répandu dans toutes les couches de la population. Contrairement à une croyance répandue, les autorités ne répriment pas son port. Certains textes légaux font plutôt penser qu'il est encouragé. L'épée est l'arme des affrontements urbains, duels ou rixes, alors que la dague ou poignard est plutôt celle des assassinats qui ne laissent aucune chance à l'adversaire. Les armes à feu semblent encore assez peu répandues, même si leur usage nous a semblé aller croissant. Pierres et bâtons sont des armes plus rurales. Quant aux objets convertis en armes par les circonstances, ils ne représentent qu'une faible part des homicides étudiés. Autre élément qui montre le caractère plutôt prémédité de la violence.

Le nombre des blessures observé montre qu'on tue souvent du premier coup, ce qui n'est pas en désaccord avec le schéma d'un affrontement face à face, ni avec celui de l'assassinat déloyal. Les meurtriers frappent plutôt à la tête, ce qui n'implique pas toujours une volonté de tuer. Lorsque l'arme est une épée, la cible est atteinte à la poitrine, du côté gauche de préférence ce qui, en revanche, montre l'intention d'en finir définitivement avec l'adversaire. La médecine, souvent démunie devant la gravité des blessures, les hémorragies puis les infections, ne peut empêcher plus de 70 % de décès dans les 24 heures, 84 % après

huit jours. La souffrance n'apparaît guère au travers des documents, non pas qu'elle soit absente, mais elle est sans doute tue car on ne s'en émouvait guère à l'époque et elle n'offre que peu d'intérêt sur le plan légal. Le salut de l'âme est en revanche au cœur des préoccupations de l'ensemble de la société. L'intérêt porté aux derniers instants de l'existence dit les angoisses de la mort et les espérances d'une vie céleste. Mais elle marque aussi un mépris de la vie terrestre qui viedra sans doute renforcer un sentiment très répandu du fait des taux de mortalité énormes observés à l'époque. Ce mépris est aussi un des facteurs d'explication du crime. Après tout, est-ce bien grave que de tuer si le meilleur est pour après la mort ? Ecclésiastiques et médecins peuvent se retrouver côte à côte pour tenter de minorer les responsabilités du coupable et lui faire obtenir un pardon plus facile et plus rapide.

Les causes de la violence sont difficiles à déterminer de façon précise car elles résultent de facteurs complexes. Nous nous sommes efforcé de montrer que la violence réactionnelle, sans doute minoritaire, était néanmoins un facteur non négligeable. Elle se manifeste par la défense du territoire de chacun, réel ou symbolique, lequel est cause d'agressions répétées quoique variées dans leurs formes contre les étrangers à la communauté. Les crimes motivés par des questions matérielles semblent en revanche bien rares, car c'est le sentiment de l'honneur, avec les comportements parfaitement codifiés qu'il déclenche, qui semble être le plus puissant moteur de l'homicide. Partagé par tous, et en aucun cas valeur exclusive de l'aristocratie, l'histoire récente de l'Espagne, ses luttes internes et son refus des minorités religieuses a sans doute contribué à le faire adopter par l'ensemble des strates de la population.

Monarchie qui réprime, souvent très durement, qui pardonne aussi, parfois l'impardonnable, qui encourage le port de l'épée et la défense de l'honneur. Église qui condamne la violence mais qui protège les criminels et fait peu de cas de la vie terrestre. Ecclésiastiques aux comportements souvent condamnables. Gens de métier, aimant les plaisirs de la taverne, toujours armés et prêts à défendre leur honneur les armes à la main. Hommes obsédés par leur honorabilité alors que la clef de leur déshonneur est entre les mains de tous. La violence homicide que nous montrent les demandes de pardon castillan du siècle d'or est effectivement un pur produit de leur époque. Il faudra encore de nombreuses décennies pour que les schémas anciens dispa-

raissent et soient remplacés par d'autres, respectant davantage la vie humaine et accordant moins d'importance aux choses de l'honneur, lesquels produiront, à n'en pas douter, d'autres formes de criminalité<sup>1</sup>.

---

1. Remarquons qu'aujourd'hui l'Espagne est considérée par les spécialistes comme un pays assez peu violent par rapport aux autres pays développés ; notons qu'à l'époque contemporaine aussi, le manque de fiabilité des sources est souvent dénoncé. Elle présente un taux d'homicide très faible : 2,3 pour 100 000 habitants en 1992. Des enquêtes de victimation révèle que 1,6 % de la population aurait souffert de violence cette même année, ce qui se situe un peu au-dessus de la moyenne européenne (1,4 %), mais 2,9 % auraient subi un vol avec violence contre 1 % en Europe. Cette violence assez limitée est peut-être due au maintien, plus qu'ailleurs, d'une cellule familiale traditionnelle qui compenserait le fort taux de chômage et de dépendance économique des jeunes. De plus, la consommation d'alcool y cause peu d'excès violents malgré les nouveaux modes de consommation des jeunes. Enfin l'accès aux armes y est faible (2,5 % contre 5 % en Europe et 29 % aux États-Unis). Malgré tout, le niveau de violence contre les femmes reste alarmant. CERZO DOMÍNGUEZ, « La delincuencia violenta : un estudio de homicidios », *Revista de Derecho Penal y Criminología*, 2<sup>a</sup> época, 2 (1998), p. 233-280, CASTELLANO ARROYO, María, ASO ESCARRO, José, COBO PLANA, Juan Antonio, MARTÍNEZ JARRETA, Begoña, « Datos médico forenses de 1485 agresiones denunciadas por mujeres », *Revista española de medicina legal*, 22 (1998), p. 24-30, STANGELAND, Per, « La delincuencia en España. Un análisis crítico de las estadísticas judiciales y policiales », *Revista de Derecho Penal y Criminología*, 5 (1995), p. 803-839 et « ¿ Es España un país violento ? », *Cuadernos de Política Criminal*, 55 (1995), p. 219-237.

## Bibliographie

---

- ABADÍA, Jesús Lalinde, « La pena en la península ibérica hasta el siglo XVII », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 2<sup>e</sup> partie, 57 (1989), p. 175-203.
- ALCALÁ-ZAMORA, José N. (Dir.), *La vida cotidiana en la España de Velázquez*, Madrid, 1989, 391 p.
- ALLOZA APARICIO, Ángel J., « Crime and social change in eighteenth-century Madrid », *IAHCCJ Bulletin*, 19 (1994), p. 7-19.
- ALLOZA APARICIO, Ángel J., « El orden público en la corte de Felipe II », *Felipe II (1527-1598). Europa y la Monarquía Católica*, t. II, Madrid, 1998, p. 29-51.
- ALLOZA APARICIO, Ángel J., « La economía criminal de los desheredados. Estudio comparativo de Londres, Madrid, París y Ámsterdam en el siglo XVIII y comienzos del XIX », *Revista internacional de Sociología*, 23 (1999), p. 173-205.
- ALLOZA APARICIO, Ángel J., *La vara quebrada de la justicia. Un estudio histórico sobre la delincuencia madrileña entre los siglos XVI-XVII*, Madrid, 2000, 277 p.
- ALMANSA Y MENDOZA, Andrés, *Obra periodística*, Ettinghausen, Henry, Borrego, Manuel (eds.), Madrid, 2001, 613 p.
- ALMAZÁN, Ismael, « El recurso a la fuerza. Formas de violencia en el Vallés occidental durante el siglo XVI », *Historia Social*, 6 (1990), p. 89-103.
- ALMAZÁN, Ismael, « Penas corporales y disciplina social en la justicia catalana de los siglos XVI y XVII », *Pedralbes*, 12 (1992), p. 127-148.
- ALONSO HERNÁNDEZ, José Luis, *El lenguaje de los maleantes españoles de los siglos XVI y XVII: La Germanía (Introducción al léxico del marginalismo)*, Salamanca, 1979, 319 p.
- ALONSO ROMERO, María Paz, *El Proceso penal en Castilla (siglos XIII-XVIII)*, Salamanca, 1982, 379 p.
- ALONSO ROMERO, María Paz, « Aproximación al estudio de las penas pecuniarias en Castilla (siglos XIII-XVIII) », *Anuario Histórico del Derecho Español*, LV (1985), p. 9-94.



- ALONSO ROMERO, María Paz, HESPANHA, Antonio Manuel, « La peine dans les pays ibériques (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 3<sup>e</sup> partie, 57 (1989), p. 195-225.
- ALONSO ROMERO, María Paz, « El proceso penal en la Castilla Moderna », *Estudis*, 22 (1996), p. 199-215.
- ALVAR EZQUERRA, Alfredo, « Las ciudades españolas », Alcalá-Zamora, José N. (Dir.), *La vida cotidiana en la España de Velázquez*, Madrid, 1989, p. 71-90.
- ÁLVAREZ VÁZQUEZ, José Antonio, *Los diezmos en Zamora, 1500-1840*, Salamanca, 1984, 318 p.
- ARIÈS, Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973, 318 p.
- ARIÈS, Philippe, *L'homme devant la mort*, 2 vol., Paris, 1977, 311 + 349 p.
- ARIÈS, Philippe, Duby, Georges, (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 2 et 3, Paris, 1985, 638 + 634 p.
- ARRIETA ALBERDI, Jon, « Justicia, gobierno y legalidad en la Corona de Aragón del siglo XVII », *Estudis*, 22 (1996), p. 217-247.
- BALANCY, Elisabeth, *Les violences en Andalousie, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Toulouse, 1982, 305 p.
- BALANCY, Elisabeth, *El proceso de Carcaixent. L'affaire de Carcaixent : un estudio sobre la vida y la sociedad de Carcaixent en el siglo XVIII*, Carcaixent, 1982, 125 p.
- BALANCY, Elisabeth, *Violencia civil en la Andalucía moderna, (ss. XVI-XVIII). Familiares de la Inquisición y banderías locales*, Séville, 1999, 290 p.
- BALIER, Claude, *Psychanalyse des comportements violents*, Paris, 1988, 279 p.
- BARBEITO CARNEIRO, Isabel, (ed.), *Cárceles y mujeres en el siglo XVII. Razón y forma de la galera*, Madrid, 1991, 267 p.
- BARBEITO CARNEIRO, Isabel, *Mujeres del Madrid barroco. Voces testimoniales*, Madrid, 1992, 223 p.
- BARRAQUÉ, Jean-Pierre, « Le contrôle des conflits à Saragosse (XIV<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle) », *Revue Historique*, 279 (1988), p. 41-49.
- BARRIONUEVO, Jerónimo, *Avisos de don Jerónimo de Barrionuevo (1654-1658)*, Madrid, 1968, 2 vol. 358 + 373 p.
- BARROS, Carlos, « Violencia y muerte del señor en Galicia a finales de la Edad Media », *Studia historica. Historia medieval*, IX (1991), p. 111-157.

- BASTIEN, Pascal, « Usage politique des corps et rituel de l'exécution publique à Paris, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, vol. 6, n° 1 (2002), p. 31-56.
- BAZÁN DÍAZ, Iñaki, *Delincuencia y criminalidad en el País Vasco en la transición de la Edad Media a la Moderna*, Vitoria, 1995, 655 p.
- BAZÁN DÍAZ, Iñaki, « La historia de las mentalidades y la criminalidad », *Historia a debate*, t. II, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1995, p. 85-101.
- BEATTIE, J. M., *Crime and the Courts in England, 1660-1800*, Oxford, 1986, 663 p.
- BECCHI, Egle, JULIA, Dominique, (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. T. 1 : De l'Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle. T. 2 : du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Paris, 1998, 478 + 522 p.
- BECCHI, Egle, « Le Moyen Âge », Becchi, Egle, Julia, Dominique, (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident. T. 1 : De l'Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1998, p. 102-133.
- BELTRÁN MOYA, José Luis, ESPINO LÓPEZ Antonio « Justicia y criminalidad en la Barcelona del siglo XVI », *1490 en el umbral de la modernidad. El Mediterráneo europeo y las ciudades en el tránsito de los siglos XV-XVI*, vol. II, Valence, 1994, p. 745-755.
- BENASSAR, Bartolomé, *Valladolid au Siècle d'Or : une ville de Castille et sa campagne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, 1967, 634 p.
- BENASSAR, Bartolomé, « Économie et société à Ségovie au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Anuario de Historia Económica y Social*, (1968), p. 185-205.
- BENASSAR, Bartolomé, *Un Siècle d'Or espagnol. 1525-1648*, Paris, 1982, 320 p.
- BENASSAR, Bartolomé, *Histoire des Espagnols*, Paris, 1992, 1132 p. [1<sup>re</sup> édition en 1985]
- BENASSAR, Bartolomé, *L'Homme espagnol. Attitudes et mentalités du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, 252 p. [1<sup>re</sup> édition en 1975]
- BENASSAR, Bartolomé et Lucile, *Le Voyage en Espagne. Anthologie des voyageurs français et francophones du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, 1276 p.
- BERCÉ, Yves-Marie, CASTAN, Yves, (dir.), *Les Archives du délit : empreintes de société*, Toulouse, 1990, 117 p.
- BERMEJO CABRERO, Juan Luis, « Tormentos, apremios, cárceles y patíbulos a finales del Antiguo Régimen », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 56 (1986), p. 683-727.

- BERMEJO CABRERO, Juan Luis, « Duelos y desafíos en el derecho y en la literatura », *Sexo barroco y otras transgresiones premodernas*, Madrid, 1990, p. 109-126.
- BERNARDO ARES, José Manuel de, « Gobierno municipal y violencia social en Córdoba durante el siglo XVI », *Axerquia. Revista de Estudios Cordobeses*, 1 (1980), p. 1352.
- BESSETTE, Jean-Michel, *Sociologie du crime*, Paris, 1982, 178 p.
- BILLACOIS, François, *Le Duel dans la société française des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986, 539 p.
- BLANCO ÁLVARO, Carlos, *De año y vez. Fiestas populares de Castilla y León*, Valladolid, 1993, 256 p.
- BLEIBERG, Germán, « Mateo Alemán y los galeotes », *Revista de Occidente*, 2<sup>a</sup> época, 39 (1966), p. 330-363.
- BOLOGNE, Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, 1986, 393 p.
- BOMLI, Petronella Wilhelmina, *La Femme dans l'Espagne du Siècle d'Or*, Amsterdam, 1950, 390 p.
- BOURDIEU, Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique* précédé de *Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, 2000, 432 p. [1<sup>re</sup> édition en 1972]
- BRACKETT, John K., *Criminal Justice and Crime in late Renaissance Florence. 1537-1609*, Cambridge, 1992, 160 p.
- BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. XV<sup>e</sup>-XVIII siècle*, Paris, 1993, 3 vol. 736 + 855 + 922 p. [1<sup>re</sup> édition en 1979]
- BRAUDEL, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1990, 3 vol. 533 + 800 + 662 p. [1<sup>re</sup> édition en 1949]
- BRAUN, Pierre, « La valeur documentaire des lettres de rémission », *La Faute, la répression et le pardon. Acte du 107<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, Paris, 1984, p. 207-222.
- BRIOIST, Pascal, DRÉVILLON, Hervé, SERNA, Pierre, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Seyssel, 2002, 521 p.
- BRUMONT, Francis, *Paysans de Vieille Castille aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Madrid, 1993, 501 p.
- BRUMONT, Francis, « Oligarchie et pouvoir municipal dans les campagnes de Vieille Castille (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Les élites locales de l'État dans l'Espagne moderne. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, C.N.R.S., Paris, 1993, p. 21-30.
- BULST, Neithard, GENET, Jean-Philippe, (dir.), *La Ville, la Bourgeoisie et la Genèse de l'État moderne (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1988, 354 p.

- BURGIÈRE, André, LEBRUN, François, « Les cent et une familles de l'Europe », in, Burgière, André, Klapisch-Zuber, Christiane, Segalen, Martine, Zonabend, Françoise, *Histoire de la famille*, t. 3 : « Le choc des modernités », Paris, 1986, p. 21-122.
- BURGIÈRE, André, LEBRUN, François, « Le prêtre, le prince et la famille », in, Burgière, André, Klapisch-Zuber, Christiane, Segalen, Martine, Zonabend, Françoise, *Histoire de la famille*, t. 3 : « Le choc des modernités », Paris, 1986, p. 123-202.
- CABANTOUS, Alain, *Histoire du blasphème en Occident. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, 307 p.
- CABRERA, Emilio, « Crimen y castigo en Andalucía durante el siglo XV », *Meridies. Revista de Historia Medieval*, 1 (1994), p. 9-39.
- CABRERA DE CÓRDOBA, Luis, *Relaciones de las cosas sucedidas en la Corte de España. Desde 1599 hasta 1614*, Salamanque, 1997, 655 p.
- CAMPOS, Juana G., BARELLA, Ana, *Diccionario de Refranes*, Madrid, 1995, 399 p. [1<sup>re</sup> édition en 1975].
- CANAVAGGIO, Jean, « Le galérien et son image dans l'Espagne du Siècle d'Or : quelques variations sur le discours de l'exclusion », *Les problèmes de l'exclusion en Espagne (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1983, p. 258-271.
- CAPOROSSI, Olivier, *Les Justices royales et la criminalité madrilène sous le règne de Philippe IV (1621-1665). Unité et multiplicité de la juridiction royale à la cour d'Espagne*, Thèse de doctorat, Toulouse, 2002, 4 vol., 908 p.
- CAPPELLI, A., *Cronologia, Cronografia e Calendario perpetuo*, Milan, 1998, 688 p.
- CARBASSE, Jean-Marie, *Introduction historique au droit pénal*, Paris, 1990, 356 p.
- CARBASSE, Jean-Marie, « La peine en droit français des origines au XVII<sup>e</sup> siècle », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 2<sup>e</sup> partie, 56 (1989), p. 157-172.
- CÁRCELES DE GEA, B., « La crisis de la Monarquía Judicial. La consulta del Consejo de Castilla de 1683 », *Norba*, 5 (1984), p. 137-151.
- CARDAILLAC, Louis, « Vision simplificatrice des groupes marginaux par le groupe dominant dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Les problèmes de l'exclusion en Espagne (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1983, p. 11-22.
- CARO BAROJA, Julio, « Religión, visiones del mundo, clases sociales y honor durante los siglos XVI y XVII en España », *Honor y gracia*, Madrid, 1993, p. 124-138.

- CARRASCO, Raphaël, « Les hidalgos de Cuenca à l'époque moderne (1537-1642) », *Hidalgos et hidalguías dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1989, p. 167-188.
- CARRASCO, Raphaël, « La violence physique d'après les archives judiciaires. Le cas de Cuenca », *Le Corps dans la société espagnole des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1990, p. 165-171.
- CARRASCO, Raphaël, *L'Espagne classique 1474-1814*, Paris, 1992, 224 p.
- CARRASCO, Raphaël, « Le sexe sans poésie. La délinquance sexuelle à Cuenca à l'époque moderne (1542-1616) », *Hommage à Robert Jammes*, Toulouse, 1994, p. 137-149.
- CARRASCO, Raphaël (dir.), *La prostitution en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, 387 p.
- CARRASCO, Raphaël, « Lazare sur le trottoir ou ce que ne dit pas le roman picaresque », *La prostitution en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, p. 90-109 .
- « Cartas de algunos Padres de la Compañía de Jesús, sobre los sucesos de la Monarquía entre los años 1634 y 1648 », *Memorial Histórico Español*, XIII à XIX, Madrid, 1861-1865, 548 + 501 + 502 + 509 + 510 + 509 + 632 p.
- CASADO, Hilario, *Señores, mercaderes y campesinos. La comarca de Burgos a fines de la Edad Media*, Léon, 1987, 582 p.
- CASEY, James, « La famille espagnole et européenne au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 41-2 (avril-juin 1994), p. 313-328.
- CASEY, James, « La conflictividad en el seno de la familia », *Estudis*, 22 (1996), p. 9-25.
- CASTAN, Nicole, *Les criminels du Languedoc. Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, 1980, 362 p.
- CASTAN, Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, 1980, 313 p.
- CASTAN, Nicole, « Bilan de l'apport de la recherche historique à la connaissance de la criminalité et de la justice pénale », *La recherche historique sur la criminalité et la justice pénale*, Strasbourg, 1984, p. 9-30.
- CASTAN, Yves, « Gestion du criminel et protectorat judiciaire dans la France d'Ancien Régime », *Estudis*, 22 (1996), p. 53-63.
- CASTAN, Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc. 1715-1780*, Paris, 1974, 699 p.

- CASTELLANO ARROYO, María, ASO ESCARIO, José, COBO PLANA, Juan Antonio, MARTÍNEZ JARRETA, Begoña, « Datos médico forenses de 1 485 agresiones denunciadas por mujeres », *Revista española de medicina legal*, 22 (1998), p. 24-30.
- CASTILLO DE BOBADILLA, Jerónimo, *Política para corregidores y señores de vasallos y para jueces eclesiásticos y seglares*, Madrid, 1978, 1600 p. [fac-similé de l'édition de 1704]
- CEREZO DOMÍNGUEZ, « La delincuencia violenta : un estudio de homicidios », *Revista de Derecho Penal y Criminología*, 2<sup>a</sup> época, 2 (1998), p. 233-280.
- CERUTTI, Simona, « Normes et pratiques ou la légitimité de leurs oppositions », Lepetit, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 148-149.
- CHAGNIOT, Jean, *Paris et l'armée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude politique et sociale*, Paris, 1985, 678 p.
- CHALINE, Olivier, *La Bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). Un mystique chez les guerriers*, Paris, 1999, 623 p.
- CHARTIER, Roger, CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, NEVEUX, Hugues, LE ROY LADURIE, Emmanuel, *La ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, 1998, 657 p. [1<sup>re</sup> édition en 1980]
- CHAUCHADIS, Claude, *Honneur morale et société dans l'Espagne de Philippe II*, Paris, 1984, 249 p.
- CHAUCHADIS, Claude, « Noblesse, pouvoir et duel : Les débats autour du discours d'Olivares contre la loi du duel (1638) », *Pouvoirs et société dans l'Espagne moderne. Hommage à Bartolomé Bennassar*, Toulouse, 1993, p. 77-89.
- CHAUCHADIS, Claude, « AHN. Cos 5583 n<sup>o</sup> 4. Crónica de un duelo no anunciado. El suspense en una sumaria del siglo XVII », *Actes du V<sup>e</sup> Colloque international : Suspens/Suspense*, Paris, 1994, p. 141-149.
- CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel. Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, 1997, 520 p.
- CHAULET, Rudy, « La violence en Castille au XVII<sup>e</sup> siècle à travers les *Indultos de Viernes Santo* (1623-1699) », *Crime, Histoire & Sociétés/ Crime, History & Societies*, 2 (novembre 1997), p. 5-27.
- CHAULET, Rudy, « Historia de la violencia y problemas de fuentes : el caso de Madrid en el siglo XVII », *Les Langues néo-latines*, 3 (2<sup>o</sup> tr. 1999), p. 23-38.
- CHAULET, Rudy, « La violence et les femmes en Castille (1560-1700) : une affaire de famille », *Familles, pouvoirs, solidarités. Domaine méditerranéen et hispano-américain (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Actes du Colloque international de l'Université de Montpellier III (14, 15 et 16 décembre 2000), p. 65-72.

- CHAULET, Rudy, « Le récit dans les procès pour homicide en Castille au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles », Kohler, Héliane, *Figures du récit fictionnel et du récit factuel/1*, PUFC, Besançon, 2003, p. 143-160.
- CHAUNU, Pierre, *La civilisation de l'Europe classique*, Paris, 1984, 507 p. [1<sup>re</sup> édition en 1967]
- CHAUNU, Pierre, *L'Espagne de Charles Quint*, Paris, 1973, 2 vol. 659 p.
- CHAUNU, Pierre, *Le temps des réformes*, Paris, 1984, 2 vol. 570 p. [1<sup>re</sup> édition en 1975].
- CHAUNU, Pierre, *Église, culture et société*, Paris, 1981, 544 p.
- CHAVES, Cristóbal de, *Relación de la Cárcel de Sevilla*, Madrid, 1983, 66 p.
- CHESNAIS, Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, 1981, 497 p.
- CHIFFOLEAU, Jacques, *Les justices du Pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1984, 333 p.
- CLAVERO, Bartolomé, « Delito y pecado. Noción y escala de transgresiones », *Sexo barroco y otras transgresiones premodernas*, Madrid, 1990, p. 57-90.
- CLAVERO, Bartolomé, *Antídora. Antropología católica de la economía moderna*, Florence, 1991, 259 p.
- COCKBURN, J. S., « Patterns of violence in english society : homicide in Kent. 1560-1985 », *Past and Present*, 130 (1991), p. 70-106.
- COLÁS LATORRE, G., SALAS AUSENS, J. A., « Delincuencia y represión en Aragón durante el siglo XVI », *Estudios del Departamento de Historia Moderna*, Saragosse, (1976), p. 79-146.
- COLLANTES DE TERÁN, María José, « El delito de adulterio en el derecho general de Castilla », *Anuario de Historia del Derecho Español*, 66 (1996), p. 201-228.
- COMBET, Louis, *Recherches sur le « refranero » castillan*, Paris, 1971, 500 p.
- « Conflictividad y represión en la sociedad moderna », *Estudis*, 22 (1996).
- CONTRERAS, Jaime, *Sotos contra Riquelmes*, Madrid, 378 p.
- COPETE, Marie-Lucie, « Criminalidad y espacio carcelario en una cárcel del Antiguo Régimen. La cárcel real de Sevilla a finales del siglo XVI », *Historia Social*, 6 (1989), p. 105-125.
- CORBIN, Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, 1998, 343 p.
- CORBIN, Alain, *Le Miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social. XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1982, 336 p.

- CÓRDOBA DE LA LLAVE, Ricardo, « Adulterio, sexo y violencia en la Castilla medieval », *Espacio, Tiempo y Forma. Serie IV, Historia Moderna*, 7 (1994), p. 153-184.
- CORREAS, Gonzalo, *Vocabulario de refranes y frases proverbiales (1627)*, éd. de Louis Combet, Bordeaux, 1967, 797 p.
- COVARRUBIAS, Sebastián de, *Tesoro de la Lengua Castellana o Española*, Barcelone, 1987, 1093 p. [fac-similé de l'édition de 1943]
- Curiosidades bibliográficas, Biblioteca de Autores Españoles*, t. XXXVI, Madrid, 1950, 557 p.
- DAUPHIN, Cécile, FARGE, Arlette, (dir.), *De la violence des femmes*, Paris, 1997, 202 p.
- DAVIS, Nathalie Zemon, *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1979, 444 p.
- DAVIS, Nathalie Zemon, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, 281 p.
- DEDIEU, Jean-Pierre, *L'administration de la foi. L'inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, 1989, 406 p.
- DEFOURNEAUX, Marcelin, *La vie quotidienne en Espagne au siècle d'or*, Paris, 1965, 288 p.
- DEAN, Trevor, LOWE, Kate J. P. (éd.), *Crime, Society and the Law in Renaissance Italy*, Cambridge, 1994, 281 p.
- DELEITO Y PIÑUELA, José, *La mala vida en la España de Felipe IV*, Madrid, 1987, 217 p. [1<sup>re</sup> édition en 1950]
- DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1978, 607 p.
- DELUMEAU, Jean, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1983, 741 p.
- DELUMEAU, Jean, *La civilisation de la Renaissance*, Paris, 1984, 539 p. [1<sup>re</sup> édition en 1967]
- DELUMEAU, Jean, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989, 667 p.
- DESDEVICES DU DEZERT, Georges, « La Chambre des juges de L'Hôtel et de la Cour en 1745 », *Revue Hispanique*, n° 36 (1916), p. 1-51.
- DEVÈZE, Michel, *L'Espagne de Philippe IV (1621-1665). « Siècle d'or et de misère »*, 2 vol., Paris, 1970-1971, 609 p.
- DÍAZ, Luis, (Coord.), *Aproximación antropológica a Castilla y León*, Barcelone, 1988, 493 p.



- DÍAZ DE DURANA, José Ramón, « Violence, dissentiment y conflicto en la sociedad vasca durante la Baja Edad Media. La lucha de los bandos : Estado de la cuestión de un problema historiográfico », *Aragón en la Edad Media. Sesiones de trabajo. IV Seminario de Historia Medieval*, Saragosse, 1995, p. 27-58.
- DOMERGUE, Lucienne, RISCO, Antonio, *L'alcade et le malandrin. Justice et société en Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2001, 302 p.
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *La sociedad española del siglo XVII*, Grenade, 1992, 2 vol. 375 + 273 p. [1<sup>re</sup> édition en 1963 (vol. I) et 1970 (vol. II)]
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *Crisis y decadencia de la España de los Austrias*, Barcelone, 1989, 219 p. [1<sup>re</sup> édition en 1969].
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *Alteraciones andaluzas*, Madrid, 1973, 237 p.
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *Instituciones y sociedad en la España de los Austrias*, Barcelone, 1985, 193 p.
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, « Les mouvements populaires d'Andalousie au XVII<sup>e</sup> siècle », *Mouvements populaires et conscience sociale*, Paris, 1985, p. 295-301.
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, *El Antiguo Régimen : Los Reyes Católicos y los Austrias*, Madrid, 1988, 448 p.
- DOMÍNGUEZ ORTIZ, Antonio, FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, GARCÍA SANZ, Ángel, CHACÓN JIMÉNEZ, Francisco, CASTILLO PINTADO, Álvaro, DA SILVA, José-Gentil, *La crisis del siglo XVII. La población, la economía, la sociedad. Historia de España Ramón Menéndez Pidal*, vol. XXIII, Madrid, 1989, 748 p.
- « Douze ans de recherche sur l'histoire du crime et de la justice criminelle (1978-1990). Hommage à Yves Castan », *IAHCCJ Bulletin*, 14 (1991).
- DUARTE, Luis Miguel, « Justice et criminalité au Portugal au Moyen Âge et au début de l'époque moderne : les traces, les silences, les problèmes », *Le politiche criminali nel XVIII secolo*, Milan, 1990, p. 449-460.
- DUBY, Georges, Perrot, Michelle, (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. III, De la Renaissance à l'Époque Moderne, Paris, 1991, 557 p.
- DÜLMEN, Richard van, *Theatre of Horror : Crime and Punishment in Early Modern Germany*. Cambridge, 1990, 189 p. [*Theater des Schrekens*, Munich, 1985]
- DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, Rousseaux, Xavier, « Le prix du sang : sang et justice du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mentalités, histoire des cultures et des sociétés*, I (1988), p. 43-72.
- DUVIOLS, Jean-Paul, MOLINIÉ-BERTRAND, Annie (éd.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996*, Paris, 1997, 377 p.

- EISNER, Michael, « Modernization, self-control and lethal violence. The long term dynamics of european homicide rates in theoretical perspective », *The British Journal of Criminology*, 41 (2001), p. 618-638.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, 1973, 345 p. [1<sup>re</sup> édition en 1939]
- ELIAS, Norbert, *La société de cour*, Paris, 1985, 331 p. [1<sup>re</sup> édition en 1969]
- ELIAS, Norbert, « Civilización y violencia », *Revista Española de Investigación Sociológica*, 65 (1994), p. 141-151 [1<sup>re</sup> publication dans *Ästhetik und Kommunikation*, 43 (1981) p. 5-12]
- ELLIOTT, John Huxtable, *Olivares (1587-1645). L'Espagne de Philippe IV*, Paris, 1992, 902 p.
- ERBES, Jean-Marc, « Problèmes démographiques et équilibres urbains : données générales de criminalité urbaine », *La ville, peurs et espérances. Notes et études documentaires*, 5014-15 (1995), p. 32-38.
- ETTINGHAUSEN, Henry, « Sexo y violencia : noticias sensacionalistas en la prensa española del siglo XVII », *Edad de Oro*, 12 (1993), p. 95-107.
- FARCY, Jean-Claude, « Peut-on mesurer l'infrajudiciaire ? », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 109-119.
- FARGE, Arlette, ZYSBERG, André, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, (septembre-octobre 1979) p. 984-1015.
- FARGE, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, 255 p. [1<sup>re</sup> édition en 1979]
- FARGE, Arlette, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, 355 p.
- FARGE, Arlette, « Proximités pensables et inégalités flagrantes. Paris XVIII<sup>e</sup> siècle », Dauphin, Cécile, Farge, Arlette, (dir.), *De la violence des femmes*, Paris, 1997, p. 73-87.
- Faute (La), la répression et le pardon. Acte du 107<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, Paris, 1984, 478 p.
- FAYARD, Janine, *Les membres du Conseil de Castille à l'Époque moderne (1621-1746)*, Lille, 1982, 611 p.
- FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, Manuel, *El Siglo XVI : Economía, sociedad, instituciones*, Historia de España Ramón Menéndez Pidal, vol. XIX, Madrid, 1989, 749 p.
- FERNÁNDEZ MARTÍN, Luis, *Comediantes esclavos y moriscos en Valladolid. Siglos XVI y XVII*, Valladolid, 1988, 192 p.
- FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, « Noticias sobre la situación penal en León en 1572 y 1573. Un documento para la historia de la penalidad en España », *Anuario de Historia del Derecho Español*, XXXVIII (1968), p. 629-634.

- FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, « La población española en el siglo XVII », *La crisis del siglo XVII. La población, la economía, la sociedad. Historia de España Ramón Menéndez Pidal*, vol. XXIII, Madrid, 1989, p. 1-156.
- Fête et liturgie/Fiestas y liturgia, Acte du colloque tenu à la Casa de Velázquez*, 12/14-XII-1985, Madrid, 1988, 312 p.
- FLANDRIN, Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, 1981, 380 p.
- FLANDRIN, Jean-Louis, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, 1984, 334 p.
- FORTEA PÉREZ, José I., « Les villes de la couronne de Castille sous l'Ancien Régime : une histoire inachevée », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 41-2 (avril-juin 1994), p. 290-312.
- FORTEA, José I., GELABERT, Juan E., MANTECÓN, Tomás A., (éd.), *Furor et rabies. Violencia, conflicto y marginación en la Edad Moderna*, Santander, 2002, 501 p.
- FOUCAULT, Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1972, 585 p.
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 1975, 362 p.
- FRASQUET FAUS, Eduard, « La Vall d'Albaida durant el segle XVIII. Una aproximació a la tipologia de la violència », *Alba. Revista d'Estudis comarcals de la Vall d'Albaida*, 10 (1995), p. 35-41.
- GARCÍA CÁRCCEL, Ricardo, *Las Germanías de Valencia*, Barcelone, 1981, 320 p. [1<sup>re</sup> édition en 1975]
- GARCÍA CÁRCCEL, Ricardo, « Pautas de conducta de la familia española », *La familia en España (s. XVI-XVIII)*, *Historia* 16, 57 (1981), p. 49-57.
- GARCÍA DE VALDEAVELLANO, Luis, *Curso de Historia de las Instituciones españolas*, Madrid, 1973, 780 p.
- GARCÍA MARÍN, José María, « La legítima defensa hasta fines de la Edad Media » *Anuario de Historia del Derecho Español*, L (1980), p. 413-438.
- GARCÍA SANZ, Ángel, *Desarrollo y crisis del Antiguo Régimen en Castilla la Vieja. Economía y sociedad en tierras de Segovia de 1500 a 1814*, Madrid, 1977, 501 p.
- GARCÍA SANZ, Ángel, CUART, Baltasar, GUILARTE ZAPATERO, Alfonso, MARCOS MARTÍN, Alberto, RIBOT GARCÍA, Luis, *Historia de Castilla y León, t. 6 : La época de la expansión (siglo XVI)*, 1985, Valladolid, 146 p.

- GARCÍA SANZ, Ángel, CUART, Baltasar, GUILARTE ZAPATERO, Alfonso, MARCOS MARTÍN, Alberto, RIBOT GARCÍA, Luis, YUN CASALILLA, Bartolomé, *Historia de Castilla y León, t. 7 : La época de la decadencia (siglo XVII)*, 1985, Valladolid, 126 p.
- GARCÍA SANZ, Ángel, « Población e industria textil en una ciudad de Castilla : Segovia, 1530-1750 », *La evolución demográfica bajo los Austrias*, Alicante, 1991, p. 153-168.
- GARNOT, Benoit, « L'historiographie et la criminalité en histoire moderne », *Histoire et Criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon, 1992, p. 25-29.
- GARNOT, Benoit, (dir.), *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, 477 p.
- GARNOT, Benoit, « L'ampleur et les limites de l'infrajudiciaire dans la France d'Ancien régime », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 71-76.
- GARNOT, Benoit, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 4-1 (2000), p. 103-120.
- GARRIGA, Carlos, *La Audiencia y las Chancillerías castellanas (1371-1525). Historia política, régimen jurídico y práctica institucional*, Madrid, 1994, 502 p.
- GAUTIER DALCHÉ, Jean, « Vengeance privée, composition, inimitié, trahisons, comme facteurs d'exclusions dans les sociétés urbaines de l'Espagne », *Économie et Société dans les pays de la Couronne de Castille*, Londres, 1982, p. 181-191.
- GAUVARD, Claude, « De grace especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, 2 vol., 1025 p.
- GAUVARD, Claude, « Violence citadine et réseaux de solidarité. L'exemple français au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales ESC* (septembre-octobre 1993), p. 1113-1126.
- GAUVARD, Claude, « Grâce et exécution capitale : les deux aspects d'un même pouvoir », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 153-2 (1995), p. 275-290.
- GELABERT GONZÁLEZ, Eloy, « El declive del mundo urbano en Castilla, 1500-1800 », *Obradoiro de Historia Moderna, Homenaje al Profesor Antonio Eiras Roel en el XXV aniversario de su cátedra*, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1990, p. 131-162.
- GEREMEK, Bronislaw, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXI (juillet-septembre 1974), p. 337-375.

- GEREMEK, Bronislaw, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, 377 p.
- GEREMEK, Bronislaw, *La potence ou la pitié, l'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1987, 330 p.
- GEREMEK, Bronislaw, *Inutiles au monde. Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, 1980, 246 p.
- GIRARD, René, *La violence et le sacré*, Paris, 1972, 534 p.
- GÓMEZ VOZMEDIANO, Miguel Fernando, « Profesionales de la muerte : la familia Sastre (1693-1794) », *Hispania*, (191) 1995, p. 1043-1062.
- GONTHIER, Nicole, « Délinquantes ou victimes, les femmes dans la société lyonnaise du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, CCLXXI/1 (1984), p. 25-46.
- GONTHIER, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 1992, 246 p.
- GONTHIER, Nicole, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, 383 p.
- GONTHIER, Nicole, « Mala fama et honneste conversacion. Les critères de la morale populaire d'après les sources judiciaires aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 1994, p. 33-46.
- GONTHIER, Nicole, « Faire la paix : un devoir ou un délit? Quelques réflexions sur les actions de pacification à la fin du Moyen Âge », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 37-54.
- GONZÁLEZ ALONSO, Benjamín, *El corregidor castellano, 1348-1808*, Madrid, 1970, 436 p.
- GONZÁLEZ ALONSO, Benjamín, « La justicia », *Enciclopedia de Historia de España*, t. II, Madrid, 1988, p. 377-417.
- GONZÁLEZ DE CELLORIGO, Martín, *Memorial de la política necesaria y útil restauración de la República de España, y estados de ella, y del desempeño universal de estos Reynos*, Madrid, 1991, 196 p. Valladolid, 1600. [1<sup>re</sup> éd.]
- GONZÁLEZ RADIO, Vicente, *Sociología criminal*, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1997, 144 p.
- GONZÁLEZ RAYMOND, Anita, *Inquisition et société en Espagne. Les relations de causes du tribunal de Valence (1566-1700)*, Besançon, 375 p.
- GOUBERT, Pierre, *Cent mille provinciaux au XVII<sup>e</sup> siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, 1968, 439 p.

- GOUBERT, Pierre, *L'ancien régime. t. 1 : la société. t. 2 : les pouvoirs*, Paris, 1974, 232 + 262 p. [1<sup>re</sup> édition en 1969]
- GRAU I CORBATERA, Joan, « Criminalitat i delinqüència durant el segle XVII a Osona : la violència generalitzada », *Primer Congrés d'Història Moderna de Catalunya*, vol. II, Barcelone, 1984, p. 579-587.
- GRAULLERA SANZ, Vicente, « Delincuencia y vida cotidiana en el burdel de Valencia del siglo XVI », *La prostitución en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, p. 67-80.
- GREENSHIELDS, Malcom, *An Economy of Violence in Early Modern France. Crime and Justice in the Haute Auvergne, 1587-1664*, University Park, 1994, 262 p.
- GUILLAUME-ALONSO, Araceli, *Una institució del Antigu Règim : la Santa Hermandad Vieja de Talavera de la Reina*, Talavera, 1995, 341 p.
- GUILLAUME-ALONSO, Araceli, « justice sommaire dans les campagnes de Castille à l'aube du XVI<sup>e</sup> siècle (La Santa Hermandad) », Duviols, Jean-Paul, Molinié-Bertrand, Annie (éd.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996*, Paris, 1997, p. 111-118.
- GUTIÉRREZ ALONSO, Adriano, *Estudio sobre la decadencia de Castilla. La ciudad de Valladolid en el siglo XVII*, Valladolid, 1989, 439 p.
- GUTIÉRREZ NIETO, Juan Ignacio, « Violencia y sociedad en el pensamiento historiográfico de los humanistas españoles », *Hispania*, 140 (1978), p. 569-594.
- GUTTON, Jean-Pierre, *La Société et les Pauvres en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Paris, 1974, 207 p.
- HANLON, Gregory, « Les rituels de l'agression en Aquitaine au XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC* (mars-avril 1985), p. 244-268.
- HENRY, Philippe, *Crime, Justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII<sup>e</sup> siècle (1707-1806)*, Neuchâtel, 1984, 808 p.
- HERAS SANTOS, José Luis de las, « Indultos concedidos por la Cámara de Castilla en tiempos de los Austrias », *Studia Histórica*, 1 (1983), p. 115-141.
- HERAS SANTOS, José Luis de las, « El sistema carcelario de los Austrias en la Corona de Castilla », *Studia Storica*, 6 (1988), p. 523-559.
- HERAS SANTOS, José Luis de las, « Los galeotes de los Austrias : la penalidad al servicio de la Armada », *Historia Social*, 6 (1990), p. 127-138.
- HERAS SANTOS, José Luis de las, *La justicia penal de los Austrias en la corona de Castilla*, Salamanca, 1991, 376 p.

- HERAS SANTOS, José Luis de las, « La organización de la justicia real ordinaria en la Corona de Castilla durante la Edad Moderna », *Estudis*, 22 (1996), p. 105-139.
- HERRERA PUGA, Pedro, *Sociedad y delincuencia en el Siglo de Oro*, Madrid, 1974, 481 p.
- HERRERO MARTÍNEZ DE AZCOÍTA, G., « La población palentina en los siglos XVI y XVII », *Publicaciones de la Institución Tello Téllez de Meneses*, 21 (1961), p. 11-115.
- Histoire et Criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon, 1992, 542 p.
- HUIZINGA, Johan, *L'automne du Moyen Âge*, Paris, 1975, 345 p. [1<sup>re</sup> édition en français en 1932 sous le titre : *Le déclin du Moyen Âge*]
- HUIZINGA, Johan, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, 1951, 341 p.
- IBARS, Teresa, « La delinqüència a Lleida al segle XVII », *Manuscrits*, 7 (1988), p. 167-188.
- IBARS, Teresa, *La delinqüència a la Lleida del Barroc*, Lérida, 1994, 248 p.
- JIMÉNEZ MONTESERÍN, Miguel, *Sexo y bien común*, Cuenca, 1994, 240 p.
- JULIA, Dominique, « L'enfance au début de l'époque moderne », *Histoire de l'enfance en Occident. T. 1 : De l'Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, p. 386-373.
- KAGAN, Richard L., « Pleitos y poder real. La Chancillería de Valladolid (1500-1700) », *Cuadernos de Investigación Histórica*, 2 (1978), p. 291-316.
- KAGAN, Richard L., *Pleitos y pleiteantes en Castilla*, Salamanca, 1991, 248 p.
- KAMEN, Henry, *Una sociedad conflictiva : España, 1469-1714*, Madrid, 1984, 462 p.
- LABORIT, Henri, *L'agressivité détournée*, Paris, 1970, 192 p.
- LACAZE, Pierre, En garde. *Du duel à l'escrime*, Paris, 1991, 128 p.
- LAINGUI, André, *Histoire du droit pénal*, Paris, 1985, 128 p.
- LAINGUI, André, LEBIGRE, Arlette, *Histoire du droit pénal*, Paris, 1979-1980, 158 + 223 p.
- LEBIGRE, Arlette, *La justice du Roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Bruxelles, 1995, 317 p. [1<sup>re</sup> édition : Paris, 1988].
- LEBRUN, François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1995, 206 p. [1<sup>re</sup> édition en 1983].
- LE FLEM, Jean-Paul, PÉREZ, Joseph, PELORSON, Jean-Marc, LÓPEZ PIÑERO, José María, FAYARD, Janine, *La Frustración de un imperio (1476-1714)*, t. V de la *Historia de España dirigida por Manuel Tuñón De Lara*, Madrid, 1984, 508 p.

- LEGUAY, Jean-Pierre, *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, 253 p.
- LEÓN, Pedro de, *Grandeza y miseria en Andalucía. Testimonio de una encrucijada histórica (1578 a 1616)*, Grenade, 1981, 623 p.
- LÉON, Pierre, *Histoire économique et sociale du monde. T. II : Les hésitations de la croissance 1580-1740*, Paris, 1978, 608 p.
- LEPETIT, Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, 337 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'État royal, 1460-1610*, Paris, 1987, 510 p.
- LEVI, Giovanni, SCHMITT, Jean-Claude, (dir.), *Histoire des jeunes en Occident, t. i : De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, 1996, 379 p.
- LÉVY, René, ROBERT, Philippe, « Le sociologue et l'histoire pénale », *Annales ESC*, (1984), p. 400-422.
- LÉVY, René, ROUSSEAU, Xavier, « État et justice pénale : un bilan historiographique et une relecture », *IAHCCJ Bulletin*, 14 (1991), p. 106-149.
- LOJO PIÑEIRO, Fernando, *A violencia da Galicia do século XV*, Saint-Jacques-de-Compostelle, 1991, 121 p.
- LÓPEZ DE MENDOZA, marqués de Santillana, *Refranes que dicen las viejas tras el fuego*, publié par Cronan, Urban, *Revue Hispanique*, xxv (1911), p. 134-219.
- LORENTE ACOSTA, Miguel y José Antonio, *Agresión a la mujer : Maltrato, violación y acoso. Entre la realidad social y el mito cultural*, Granada, 1999, 349 p.
- LORENZ, Konrad, *L'agression. Une histoire naturelle du mal*, Paris, 1969, 286 p.
- LORENZO CARDOSO, Pedro Luis, « Los malos tratos a las mujeres en Castilla en el siglo XVII », *Cuadernos de investigación histórica : Brocar*, 15 (1989), p. 119-136.
- LORENZO CARDOSO, Pedro Luis, *Los conflictos populares en Castilla (siglos XVI-XVII)*, Madrid, 261 p.
- LYNCH, John, *España bajo los Austrias. 1. Imperio y absolutismo (1516-1598). 2. España y América*, Barcelone, 1993, 462 + 448 p. [1<sup>re</sup> édition en anglais : 1965, traduction espagnole : 1970]
- MADERO, Marta, *Manos violentas, palabras vedadas. La injuria en Castilla y León (siglos XIII-XV)*, Madrid, 1992, 225 p.
- MACKAY, Angus, MCKENDRICK, Geraldine, « La semiología y los ritos de violencia en la Corona de Castilla », *En la España Medieval*, 11 (1988), p. 153-165.
- MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, « Meaning and social context of crime in preindustrial times : Rural society in the North of Spain, 17th and 18th centuries », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 1 (1998), p. 49-73.



- MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, *Conflictividad y disciplinamiento social en la Cantabria de los siglos XVII y XVIII*, Santander, 1997, 517 p.
- MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, « Desviación, disciplina social e intervenciones judiciales en el Antiguo Régimen », *Studia Histórica, Historia Moderna*, 14 (1996) p. 223-243.
- MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, « La capacidad del clero secular para apaciguar las disputas entre los campesinos montañeses del siglo XVIII », *Iglesia y sociedad en el Antiguo Régimen, t. III Reunión Científica de la Asociación Española de Historia Moderna*, Martínez Ruiz, E. Suárez Grimón, V (éd.), Las Palmas de Gran Canaria, 1995, p. 149-156.
- MANTECÓN MOVELLÁN, Tomás Antonio, « El mal uso de la justicia en la Castilla del siglo XVII », Fortea, José I., Gelabert, Juan E., Mantecón, Tomás A., (Eds.), *Furor et rabies. Violencia, conflicto y marginación en la Edad Moderna*, Santander, 2002, p. 69-98.
- MARAVALL, José Antonio, *Poder, honor y elites en el siglo XVII*, Madrid, 1979, 310 p.
- MARAVALL, José Antonio, *Estado moderno y mentalidad social (siglos XV-XVII)*, Madrid, 1986, 1172 p.
- MARCOS MARTÍN, Alberto, *Auge y declive de un núcleo mercantil y financiero de Castilla la Vieja. Evolución demográfica de Medina del Campo durante los siglos XVI y XVII*, Valladolid, 1978, 351 p.
- MARCOS MARTÍN, Alberto, *Economía, sociedad, pobreza en Castilla, Palencia, 1500-1814*, Palencia, 1985, 2 vol., 742 p.
- MARCOS MARTÍN, Alberto, « Distribución regional y tendencias de la población rural y urbana en la España del siglo XVII », *De esclavos a señores. Estudios de historia moderna*, Valladolid, 1992, p. 69-99.
- MARCOS MARTÍN, Alberto, *España en los siglos XVI, XVII y XVIII. Economía y sociedad*, Barcelone, 2000, 751 p.
- « Marginalité et criminalité à l'époque moderne », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 21 (1974).
- MARTÍN POSTIGO, M<sup>a</sup> de la Soterraña, *Historia del Archivo de la Real Chancillería de Valladolid*, Valladolid, 1979, 687 p.
- MARTÍNEZ GIL, Fernando, *Muerte y sociedad en la España de los Austrias*, Madrid, 1993, 700 p.
- MARTÍNEZ DE TOLEDO, Arcipreste de Talavera, Alfonso, *Reprobación del amor mundano*, Madrid, 1970, 305 p.
- MATTHEWS GRIECO, Sarah F., *Ange ou diablesse? La représentation de la femme au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1991, 495 p.

- MENJOT, Denis, « Prostitution et ruffianage dans les villes de Castille à la fin du Moyen Âge », *IAHCCJ Bulletin*, 19 (1994), p. 21-38.
- MENJOT, Denis, *Les Espagnes médiévales 409-1474*, Paris, 1996, 256 p.
- MICHAUD, Yves, *La violence*, Paris, 1986, 128 p.
- MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, *Au Siècle d'Or. L'Espagne et ses hommes. La population du royaume de Castille au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1985, 445 p.
- MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « Qui donc est don ? », *Mélanges offerts à Maurice Molho*, Vol. i, Paris, 1988, p. 445-456.
- MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « *Ciudades ou villas ?* », *Mélanges offerts à Paul Guinard*, vol. I, Paris, 1990, p. 273-282.
- MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « De la prostitution au "pecado nefando" à Salamanque au XVII<sup>e</sup> », *La prostitution en Espagne de l'époque des Rois Catholiques à la II<sup>e</sup> République*, Besançon, 1994, p. 81-90.
- MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, « La secrète violence de tous les jours », Duviols, Jean-Paul, Molinié-Bertrand, Annie (eds.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996*, Paris, 1997, p. 9-14.
- MONTEMAYOR, Julian, *Tolède entre fortune et déclin (1530-1640)*, Limoges, 1996, p. 521 p.
- MOUSNIER, Roland, *L'Assassinat d'Henri IV. 14 mai 1610*, Paris, 1964, 406 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1978, 398 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *La Sorcière au village XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1991, 311 p. [1<sup>re</sup> édition en 1979].
- MUCHEMBLED, Robert, *Violence et société : comportements et mentalités populaires en Artois (1400-1660)*, thèse dactylographiée, Paris, 1985, 3 vol. 1125 p.
- MUCHEMBLED, Robert, « Anthropologie de la violence dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *Revue de synthèse*, CVIII (janvier-mars 1987), p. 31-55.
- MUCHEMBLED, Robert, *L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, 1988, 517 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *La violence au village (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>). Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, 1989, 419 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990, 187 p.

- MUCHEMBLED, Robert, *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus. XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, 259 p.
- MUCHEMBLED, Robert, « Villes anciennes, villes nouvelles ? Échanges et carrefours », *La ville peurs et espérances. Notes et études documentaires*, 5014-15 (1995), p. 25-31.
- MUCHEMBLED, Robert, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, 371 p.
- NADAL OLLER, Jordi, *La población española (siglos XVI a XX)*, Madrid, Barcelone, 1984, 268 p. [1<sup>re</sup> édition en 1966]
- NADAL OLLER, Jordi, (Coord.), *La evolución demográfica bajo los Austrias*, Alicante, 1991, 278 p.
- NICCOLI, Ottavia, *Il seme della violenza. Putti, fanciulli e marmoli nell'Italia tra Cinque e Seicento*, Rome-Bari, 1995, 210 p.
- NOLDE, Dorotea, « Le meurtre du conjoint devant le Parlement de Paris (fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle) : Le "verdict" de l'entourage », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 143-152.
- Nomenclator ó Diccionario de las ciudades, villas, lugares, aldeas, granjas, cotos redondos, cortijos y despoblados de España y sus islas adyacentes : con expresion de la provincia, partido y termino á que pertenecen, y la clase de justicias que hay en ellas : Formado por las relaciones originales de los intendentes de las provincias del reino, á quienes se pidieron de orden de su magestad por el excelentísimo señor conde de Floridablanca, y su ministerio de estado en 22 de marzo de 1785*, 2 vol., Madrid, 1789, 592 p. + 816 p.
- NORBONA VIZCAÍNO, Rafael, *Malhechores, violencia y justicia ciudadana en Valencia bajomedieval (1360-1399)*, Valence, 1990, 255 p.
- Novísima recopilación de las leyes de España*, 6 vol., Madrid, 1976. [facsimilé de l'édition de 1807]
- Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 1994, 517 p.
- PALOP RAMOS, José Miguel, « Delitos y penas en la España del siglo XVIII », *Estudis*, 22 (1996), p. 65-103.
- PARESYS, Isabelle, *Aux marges du royaume. Violence, justice et société en Picardie sous François I<sup>er</sup>*, Paris, 1998, 396 p.
- PASTOUREAU, Michel, « Les emblèmes de la jeunesse. Attributs et mises en scène des jeunes dans l'image médiévale », Levi, Giovanni, Schmitt, Jean-Claude, (dir.), *Histoire des jeunes en Occident. t. I : De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, 1996, p. 256-257.
- PECH, Thierry, *Conter le crime. Droit et littérature sous la Contre-Réforme : Les histoires tragiques (1599-1644)*, Paris, 2000, 480 p.

- « Peine (la) », *Congrès de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 55-57 (1989-1991), 3 vols., 199 + 269 + 512 p.
- PELLEJERO SOTERAS, Cristóbal, *Delincuencia en Castilla (desde Fernando III hasta Juan II) ensayo sobre ideas ético-jurídicas medievales*, Zaragoza, 1916, 142 p.
- PELLICER DE TOVAR, José, *Avisos. 17 de mayo de 1639- 29 de noviembre de 1644*, Chevalier, Jean-Claude, Clare, Lucien (éd.), 2 vol., Paris, 2002, 687 + 489 p.
- PELORSON, Jean-Marc, *Les letrados, juristes castillans sous Philippe III. Recherche sur leur place dans la société, la culture et l'État*, Le Puy-en Velay, 1980, 549 p.
- PÉREZ, Joseph, *La révolution des Comunidades de Castille*, Bordeaux, 1970, 737 p.
- PÉREZ BALTASAR, M<sup>a</sup> Dolores, *Mujeres marginadas. Las casas de recogidas en Madrid*, Madrid, 1984, 119 p.
- PÉREZ CORTÉS, Sergio, « La ofensa, el mentís y el duelo de honor », *Revista Internacional de Filosofía Política*, 8 (1996), p. 107-119.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, « Consideraciones sobre el marco fiscal de la jurisdicción criminal en la edad moderna », *Estudios en recuerdo de la profesora Sylvia Romeu Alfaro*, Valence, 1989, p. 735-746.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, « Una reflexión en torno a la historia de la criminalidad », *Revista d'història medieval*, 1 (1990), p. 11-37.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, *La comparsa de los malhechores. Valencia 1479-1518*, Valence, 1990, 339 p.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, « Desorden, criminalidad, justicia y disciplina en la edad moderna temprana : problemas abiertos », *Mentalidad e ideología en el Antiguo Régimen*, Murcie, 1993, p. 93-118.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, *El Justicia criminal de Valencia (1479-1707). Una magistratura valenciana ante la consolidación del Absolutismo*, Valence, 1991, 479 p.
- PÉREZ GARCÍA, Pablo, « Conflicto y represión : la justicia penal ante la Germanía de Valencia (1519-1523) », *Estudis*, 22 (1996), p. 141-197.
- PÉREZ MARTÍN, Antonio, Scholz, Johannes-Michael, *Legislación y jurisprudencia en la España del Antiguo Régimen*, Valence, 1978, 359 p.
- PÉREZ MOREDA, Vicente, *Las crisis de mortalidad en la España interior. Siglos XVI-XIX*, Madrid, 1980, 526 p.
- PÉREZ MUÑOZ, Isabel, *Pecar, delinquir y castigar : el tribunal eclesiástico de Coria en los siglos XVI y XVII*, Salamanca, 1992, 206 p.
- PÉREZ-PRENDES, José Manuel, *Curso de Historia del derecho español*, Madrid, 1983, 952 p.

- PERIS GIMÉNEZ, Inmaculada, *La otra historia : delincuencia, comportamiento y mentalidad en la jurisdicción de Alzira (1568-1588)*, Alzira, 1996, 272 p.
- PERRY, Mary Elizabeth, *Crime and Society in Early Modern Seville*, Hanover-Londres, 1980, 298 p.
- PERRY, Mary Elizabeth, *Ni espada rota ni mujer que trota. Mujer y desorden social en la Sevilla del Siglo de Oro*, Barcelone, 1993, 236 p. [*Gender and disorder in early modern Seville*]
- PETIT, Carlos, « Crimen y castigo en el reino visigodo de Toledo », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 2<sup>e</sup> partie, 56 (1989), p. 9-71.
- PFANDL, Ludwig, *Introducción al siglo de oro : Cultura y costumbres del pueblo español de los siglos XVI y XVII*, Barcelona, 1959, 380 p.
- PIKE, Ruth, « Penal Practices in Early Modern Spain », *Criminal Justice History*, 5 (1984), p. 45-55.
- PIKE, Ruth, « Crime and punishment in Sixteenth-century Spain », *The Journal of European Economic History*, 5/3, (1976), p. 689-704.
- PINHEIRO DA VEIGA, Tomé, *Fastiginia. Vida cotidiana en la Corte de Valladolid*, Valladolid, 1989, 327 p.
- PINOL, Jean-Luc, ZYSBERG, André, *Métier d'historien avec un ordinateur*, Paris, 1995, 239 p.
- PIQUERO, Santiago, OJEDA, Ramón, FERNÁNDEZ de PINEDO, Emiliano, « El Vecindario de 1631 : presentación y primeros resultados », *La evolución demográfica bajo los Austrias*, Alicante, 1991, p. 77-89.
- PITT-RIVERS, Julian, *Anthropologie de l'honneur. La mésaventure de Sichem*, Paris, 1983, 275 p.
- PITT-RIVERS, Julian, PERISTIANY, John, (eds.), *Honor y gracia*, Madrid, 1993, 336 p.
- PLANAS I CLOSA, Josep M., « Crims a L'Urgell, 1600-1825 », *Pedralbes, Revista d'Història Moderna*, 12 (1992), p. 201-237.
- PORRET, Michel, *Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs généraux de Genève*, Genève, 1995, 562 p.
- QUINTANA TORET, Francisco Javier, « De los delitos y de las penas. La criminalidad en Málaga y su tierra durante los Siglos de Oro », *Estudis*, 15 (1989), p. 245-269.
- RADBRUCH, G., GURNNER, E., *Historia de la Criminalidad : Ensayo de una criminología histórica*, Barcelone, 1955, 342 p.
- RAYNAUD, Christiane, *La violence au Moyen Âge. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990, 353 p.

- Recherche historique sur la criminalité et la justice pénale (La). Sixième colloque criminologique*, Strasbourg, 1984, 150 p.
- Recopilación de las leyes destes reynos, hecha por mandado de la Magestad Catolica del Rey don Felipe Segundo nuestro señor, con las leyes que despues de la ultima impression se han publicado, por la Magestad Catolica del Rey don Felipe Quarto el Grande nuestro señor*, 5 vol., Valladolid, 1982. [fac-similé de l'édition de 1640, Madrid]
- Recopilación de las Leyes de estos Reynos, hecha por mandato de la Magestad católica del Rey Don Felipe V*, Madrid, 1723, 2972 p.
- REDER GADOW, Marion, « Conflictividad social en la Málaga del Antiguo Régimen », *Baetica. Estudios de Arte, Geografía e Historia*, 14 (1992) p. 273-289.
- REGLÀ CAMPISTOL, Joan, *El bandolerisme català del barroc*, Barcelone, 1966, 190 p.
- REY, Roselyne, *Histoire de la douleur*, Paris, 2000, 420 p. [1<sup>re</sup> édition en 1993]
- RINGROSE, David R., *Madrid y la economía española, 1560-1850. Ciudad, corte y país en el Antiguo Régimen*, Madrid, 1985, 504 p.
- ROBERT, Philippe, LÉVY, René, « Histoire et question pénale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXXII (1985), p. 481-526.
- ROCHE, Daniel, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989, 571 p.
- RÓDENAS VILAR, Rafael, *Vida cotidiana y negocio en la Segovia del Siglo de Oro. El mercader Juan de Cuéllar*, Salamanca, 1990, 228 p.
- RODRÍGUEZ CANCHO, Miguel, PEREIRA, E. I., TESTÓN, J. L., « Conflictividad y marginación en un territorio de frontera : Extremadura a finales del siglo XVIII », *Revista de Estudios Extremeños*, 42 (1986), p. 671-704.
- RODRÍGUEZ FLORES, M<sup>a</sup> Inmaculada, *El perdón real en Castilla (Siglos XIII-XVIII)*, Salamanca, 1971, 280 p.
- RODRÍGUEZ MEDIANO, Fernando, « Justice, crime et châtement au Maroc au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales HSS*, (mai-juin 1996), p. 611-617.
- RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, Ángel, « Inmoralidad y represión en Coria en el siglo XVI », *Actas de las II Jornadas de Metodología y Didáctica de la Historia*, Cáceres, 1983, p. 451-461.
- RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, Angel, « La saga y el fuego. La pena de muerte en la España de los siglos XVI y XVII », *Cuadernos de historia moderna*, 15 (1994), p. 13-39.
- RODRÍGUEZ SÁNCHEZ, Angel, « La historia de la violencia : Espacios y formas en los siglos XVI y XVII », *Historia a debate*, t. II, p. 117-127.

- ROUSSEAU, Xavier, « Existe-t-il une criminalité d'ancien régime ? Réflexions sur l'histoire de la criminalité en Europe (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Histoire et Criminalité de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Nouvelles approches*, Dijon, 1992, p. 123-149.
- ROUSSEAU, Xavier, « Ordre moral, justices et violence : l'homicide dans les sociétés européennes. XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> », *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 1994, p. 65-82.
- ROUSSEAU, Xavier, « La répression de l'homicide dans les sociétés occidentales (Moyen Âge et Temps modernes) », *Genèses*, 19 (1995), p. 122-147.
- ROUSSEAU, Xavier, « Entre accommodement local et contrôle étatique : pratiques judiciaires et non judiciaires dans le règlement des conflits en Europe médiévale et moderne », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 87-107.
- RUBIO, Pérez, Laureano, *La Bañeza y su tierra, 1650-1850 : un modelo de sociedad rural leonesa (los hombres, los recursos y los comportamientos sociales)*, Léon, 1987, 514 p.
- RUCQUOI, Adeline, « État, villes et église en Castille à la fin du Moyen Âge », *La Ville, la Bourgeoisie et la Genèse de l'Etat moderne (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1988, p. 279-295.
- RUIDIAZ GARCÍA, Carmen, « Violencia en la familia : una visión sociológica », *Cuadernos de Política Criminal*, 60 (1996), p. 789-794.
- RUIZ-MAYA PÉREZ, Luis, MOLINIÉ-BERTRAND, Annie, GARCÍA ESPAÑA, Eduardo, *Censo de Castilla de 1591*, 2 vol., Madrid, 1984-1986, 850 + 815 p.
- RUIZ RODRÍGUEZ, Antonio Ángel, *La Real Chancillería de Granada en el siglo XVI*, Grenade, 1987, 296 p.
- SABATÉ, Flocel, « Femmes et violence dans la Catalogne du XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi, revue de la France méridionale*. t. 106, 207 (07-09-1994), p. 277-316.
- SACRISTÁN Y MARTÍNEZ, Antonio, *Municipalidades de Castilla y León. Estudio histórico-crítico*, Madrid, 1981, 555 p.
- SALDAÑA, Quintillano, « La criminologie de *El Quijote* (Notes pour un estudio) », *Revue Hispanique*, n° 68 (1926), p. 552-581.
- SALILLAS, Rafael, *El delincuente español. Hampa. Antropología picaresca*, Madrid, 1898, 526 p.
- SALOMON, Noël, *La vida rural castellana en tiempos de Felipe II*, Barcelone, 1982, 427 p. [1<sup>re</sup> édition en français en 1964]
- SAMANIEGO BURGOS, José Antonio, *Anecdotario social y criminal de Asturias (1575-1675)*, Salinas, 1978, 363 p.

- SÁNCHEZ GÓMEZ, Rosa Isabel, *Delincuencia y seguridad en el Madrid de Carlos II*, Madrid, 1994, 273 p.
- SBRICCOLI, Mario, « Histoire de la criminalité et histoire du droit. Le rôle des sources juridiques dans l'histoire du crime et de la justice criminelle », *IAHCCJ Bulletin*, 14 (1991), p. 86-102.
- SCHINDLER, Norbert, « Les gardiens du désordre : rites culturels de la jeunesse à l'aube des temps modernes », *Histoire des jeunes en Occident*, t. 1 : *De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, 1996, p. 277-329.
- SCHWERHOFF, Gerd, « Criminalized violence and the process of civilisation, a reappraisal », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2002), p. 103-126.
- SERRA Y BARCELÓ, J., « Delinqüencia a Mallorca en el segle XVII (1613-1619) », *Bolletí de la Societat Arqueològica Lulliana*, 43 (1987), p. 105-146.
- Siete Partidas (Las)*, Madrid, 1974, 3 vols., 267 + 259 + 330 p. [fac-similé de l'édition de 1555, Salamanque]
- SOLÉ, Jacques, *L'Amour en Occident à l'époque moderne*, Paris, 1976, 311 p.
- SOMAN, Alfred, « Deviance and criminal justice in Western Europe, 1300-1800 : an essay in structure », *Criminal justice History (an international annual)*, I, 1980, p. 3-28.
- SOMAN, Alfred, « La justice criminelle vitrine de la monarchie française », *La justice royale et le parlement de Paris (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 153 (juillet-décembre 1995), p. 291-304.
- SOMAN, Alfred, « Justice et infrajustice en France (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, actes du colloque de Dijon 1995, Dijon, 1996, p. 77-85.
- SOTO, Domingo de, *Tratado de la Justicia y del Derecho*, Madrid, 1922, 754 p.
- SPIERENBURG, Pieter, « Faces of violence : Homicide trends and cultural meanings : Amsterdam, 1431-1816 », *Journal of social history*, (summer 1994), p. 701-716.
- SPIERENBURG, Pieter, « How violent were women? Court cases in Amsterdam, 1650-1810 », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, I (1997), p. 9-28.
- SPIERENBURG, Pieter, « Violencia, género y entorno urbano : Ámsterdam en los siglos XVII y XVIII », Fortea, José I., Gelabert, Juan E., Mantecón, Tomás A., (éd.), *Furor et rabies. Violencia, conflicto y marginación en la Edad Moderna*, Santander, 2002, p. 99-128.



- SPIERENBURG, Pieter, « Violence and the civilizing process : does it work ? », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2001) p. 87-105.
- SPIERENBURG, Pieter, « Theorizing in Jurassic Park : A reply to Gerd Schwerhoff », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 2 (2002) p. 127-128.
- STANGELAND, Per, « La delincuencia en España. Un análisis crítico de las estadísticas judiciales y policiales », *Revista de Derecho Penal y Criminología*, 5 (1995), p. 803-839.
- STANGELAND, Per, « ¿ Es España un país violento ? », *Cuadernos de Política Criminal*, 55 (1995), p. 219-237.
- TALLEMANT DES RÉAUX, Gédéon, *Historiettes*, 2 vol., Paris, 1960-1961, 1374 p. + 1725 p.
- TAPIÉ, Victor-Lucien, *Baroque et classicisme*, Paris, 1980, 509 p. [1<sup>re</sup> édition en 1957].
- THOMPSON, I. A. A., « A map of Crime in Sixteenth-Century Spain », *The Economic History Review*, XXI, 2 (1968), p. 244-267.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El perdón de la parte ofendida en el Derecho penal castellano (siglos XVI, XVII y XVIII) », *Anuario Histórico del Derecho Español*, (1961), p. 55-114.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *El derecho penal de la monarquía absoluta (Siglos XVI-XVII-XVIII)*, Madrid, 1969, 479 p.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *La tortura en España. Estudios históricos*, Barcelone, 1973, 273 p.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *Gobierno e instituciones en la España del Antiguo Régimen*, Madrid, 1982, 316 p.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El pensamiento jurídico », *Enciclopedia de Historia de España*, t. III, Madrid, 1988, p. 327-408.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « Delincuentes y pecadores », *Sexo barroco y otras transgresiones premodernas*, Madrid, 1990, p. 11-32.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El crimen y pecado contra natura », *Sexo barroco y otras transgresiones premodernas*, Madrid, 1990, p. 33-56.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, « El derecho penal como instrumento de gobierno », *Estudis*, 22 (1990), p. 249-261.
- TOMÁS Y VALIENTE, Francisco, *Manual de historia del derecho español*, Madrid, 1997, 630 p. [1<sup>re</sup> édition en 1985]
- TORREBLANCA GASPAS, María Jesús, « Sistemas de guerra, sistema de paz : los bandos en el Aragón de la Edad Media », *Aragón en la Edad Media. Sesiones de trabajo. IV Seminario de Historia Medieval*, Saragosse, 1995, p. 101-120.

- TORREMOCHA HERNÁNDEZ, Margarita, « Las noches y los días de los estudiantes universitarios (posadas, mesones y hospederías en Valladolid. s. XVI-XVIII) », *Revista de Historia Moderna. Anales de la Universidad de Alicante*, 10 (1991), p. 43-70.
- TORRES, Encarnación, *L'homicide en Andalousie à l'époque de Philippe IV*, Thèse dactylographiée, Montpellier, 2000, 402 p.
- TORRES SANZ, David, « La jurisdicción universitaria vallisoletana en materia criminal (1589-1625) », *Anuario Histórico del Derecho Español*, 61 (1991), p. 7-86.
- VAN CAENEGEM, R. C., « La peine. Exposé introductif », *La peine. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions*, 1<sup>re</sup> partie, 55 (1989), p. 9-20.
- VILLALBA PÉREZ, Enrique, *Mujeres y orden social en Madrid : delincuencia femenina en el cambio de coyuntura finisecular (1580-1630)*, Tesis doctoral, Universidad Complutense, Madrid, 1993, 984 p.
- VILLALBA PÉREZ, Enrique, *La administración de la justicia penal en Castilla y en la Corte a comienzos del siglo XVII*, Madrid, 1993, 283 p.
- VICENS VIVES, Jaime, (dir.), *Historia de España y América social y económica*, Barcelone, 1985, t. III, 584 p.
- VINCENT, Bernard, « Les bandits morisques en Andalousie au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, XXI (juillet-septembre 1974), p. 389-400.
- VINCENT, Bernard, *Minorías y marginados en la España del siglo XVI*, Grenade, 1987, 283 p.
- VINCENT, Bernard, « "Hacer las paces" Les Jésuites et la violence dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », Duviols, Jean-Paul, Molinié-Bertrand, Annie (éd.), *La violence en Espagne et en Amérique, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque international, Paris-Sorbonne, 13-15 novembre 1996*, Paris, 1997, p. 189-196.
- VINYOLES I VIDAL, Teresa-María, « La violència marginal a les ciutats medievals » (exemples a la Barcelona dels volts del 1400), *Revista d'història medieval*, 1 (1990) p. 155-177.
- « Violència i marginació en la societat medieval », *Revista d'història medieval*, 1 (1990).
- VOVELLE, Michel, *La Mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983, 793 p.
- VRIES, Jan de, *La urbanización de Europa 1500-1800*, Barcelone, 1987, 501 p. [1<sup>re</sup> édition en anglais : 1984]
- WACQUANT, Loïc, « Les impasses d'un modèle répressif. Sur quelques contes sécuritaires venus d'Amérique », *Le Monde diplomatique*, 458 (mai 2002), p. 6-7.

## Bibliographie

- WEISSER, Michael, R., *Crime and Punishment in Early Modern Europe*, Brighton, 1982, 193 p.
- YUN CASALILLA, Bartolomé, *Sobre la transición al capitalismo en Castilla. Economía y sociedad en Tierra de Campos (1500-1830)*, Valladolid, 1987, 671 p.
- ZAREMSKA, Hanna, *Les bannis au Moyen Âge*, Paris, 1996, 238 p.
- ZORZI, Andrea, « Contrôle social, ordre public et répression judiciaire à Florence à l'époque communale : éléments et problèmes », *Annales ESC* (septembre-octobre 1990), p. 1169-1181.
- ZORZI, Andrea, « Aspects de la justice criminelle dans les villes italiennes du bas Moyen Âge », *Déviance et Société*, xv, 4 (1991) p. 439-454.
- ZUGASTI, Julián, *El bandolerismo. Estudio social y memorias históricas*, Madrid, 1982, 424 p.
- ZYSBERG, André, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France. 1680-1748*, Paris, 1987, 479 p.

# Annexes



## Annexe 1

Tableau 41. — Inventaire des procès classés par ordre chronologique

Date	Legajo	expediente	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
lundi 14 septembre 1564	2607	16	Toro	ZA	Alonso de Ponte	Gregorio de Cisneros
dimanche 3 juillet 1566	2614	1	Tordesillas	VA	Pedro de Belliza	Juan del Ojo
samedi 16 janvier 1571	1608	sn	Medina del Campo	VA	Alvaro de Acosta	Juan Martínez Beleno
samedi 15 avril 1572	2610	11	Corporario	SA	Francisco Santiago	Antón Merino
lundi 2 février 1576	1612	sn	Salamanca	SA	Jerónimo Bravo de Matute	Cristóbal García
? ? 1578	1607	8	Valladolid	VA	Lucas de Villaipando	FranciscaRodríguez
samedi 13 janvier 1579	2616	4	Brivesca	BU	Gómez Frías Salazar	Juan Ortiz de Valderrama
samedi 15 mars 1580	2615	1	Peñafiel	VA	Gaspar Aparicio	Pedro Moral
lundi 16 juin 1580	2615	15	Valladolid	VA	Miguel de Toro	Catalina de Monroy
lundi 28 juillet 1580	1617	3	Burgos	BU	Felipe de Ayala	Angela Ortiz
vendredi 22 août 1580	2613	9	Salamanca	SA	Juan de Mondragón	Juan de Figueroa
mardi 1 juin 1582	2613	4	Villada	P	Juan González	?
jeudi 19 août 1582	2629	19	Simancas	VA	Pedro López Hierro	Agüeda de la Puente
sam. 11 décembre 1582	1606	1	Villagarcía	VA	Juan de Torrecilla	Francisco Gallego
jeudi 20 octobre 1583	2613	5	Aldeanueva de la Serrezuela	SG	Miguel de Hernando	?
dimanche 8 janvier 1584	2615	9	Benavente	ZA	Pedro Osorio	Juan Martínez
dimanche 15 juillet 1584	2611	12	Aranda de Duero	BU	Francisco González	Antonio Pérez
? décembre 1584	2610	8	Traspinedo	VA	Pedro de Palacios	Juan Cano
dimanche 21 avril 1585	1608	3	Avila	AV	Gómez de Avila	Gonzalo de Tapia
lundi 18 août 1586	1630	10	Burgos	BU	Simón Berrieta	Lorenzo de Puga
lundi 2 février 1587	1607	2	Toro	ZA	Francisco Hernández	Sebastián ?
mardi 14 avril 1587	1624	4	Medina del Campo	VA	Juan Menaute de la Rúa	Juan de Manzanares
dimanche 24 juillet 1588	1634	16	Medina del Campo	VA	Gregorio de Vitoria	Antonio Carvalho de Magallanes
dim. 11 septembre 1588	2610	9	Bascuñuelos	BU	Antón Pérez	Domingo de Mendico
dim. 18 septembre 1588	2611	29	Valladolid	VA	Bartolomé Salazar	Lope de Rueda
lundi 30 janvier 1589	2611	15	Valladolid	VA	Gaspar de Madrid	Juan de Palacios
mercredi 23 août 1589	1625	12	Valladolid	VA	Gonzalo de Fuentes	Juan García
lundi 25 décembre 1589	2607	6	Toro	ZA	Miguel García	Francisco Alonso

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mardi 7 janvier 1592	2706	7	Calabázanos	P	Juan de Manquillos	Pedro Gallardo
jeudi 11 juin 1592	2634	1	Zamora	ZA	Juan Acevedo	Andrés Fraile
lundi 11 janvier 1593	2616	3	Toro	ZA	Alonso de Cevada	Gregorio Vázquez
vendredi 7 janvier 1594	2607	1	Burgos	BU	Sebastián Borgoñón	Diego de Rueda
lundi 11 avril 1594	2622	2	San Llorente de la Vega	BU	Juan Calderón	Toribio Herrero
jeudi 8 juin 1595	1634	33	Burgos	BU	Francisco de Miranda	Francisco de Ocampo
? ? 1596	2607	3	Casaveja	AV	Miguel Díaz	Nicolás Toledano
jeudi 11 janvier 1596	1635	36	Pedrosa del Rey	VA	Juan Román del Castillo	Teófilo Rodríguez
mardi 30 janvier 1596	1642	4	Concejero	BU	Francisco Ortiz	Alonso del Valle
jeudi 13 juin 1596	2612	7	Medina del Campo	VA	Andrés Parpajo	Pedro Hernández
lundi 20 janvier 1597	1760	9	Avila	AV	Pedro de Avila	Pedro González
vend.12 septembre 1597	2623	24	Alcañices	ZA	Isabel Valencia	Enrique de la Cueva
samedi 23 mai 1598	1635	18	Villalar	VA	Pedro Daza	García de Tapia
samedi 25 juillet 1598	2620	12	Mojados	VA	Andrés de Soto	Juan Ballesteros
jeudi 6 août 1598	2705	2	Tudela de Duero	VA	Antonio de Bertabillo	Manuel de Vega
samedi 15 août 1598	1645	11	Toro	ZA	Antonio Moreno	Gaspar de la Peña
dimanche 28 mars 1599	1639	10	Segovia	SG	Francisca de Zurita	Alonso de Madrigal
samedi 11 mars 1600	1633	31	Portillo	VA	Lorenzo Gutiérrez	Alonso de Santiago
lundi 8 mai 1600	1627	6	Cubillos	LE	Juan Miguélez	Pedro Núñez de la Mata
mardi 26 septembre 1600	1635	2	Valladolid	VA	Lorenzo de Olmedo	Sebastián de Quirós
mardi 17 octobre 1600	2616	14	Valladolid	VA	Alonso de Santiago	Ana Gutiérrez
lundi 23 octobre 1600	1673	9	Medina del Campo	VA	Juan Oviedo	Antonio de Talavera
jeudi 16 novembre 1600	1625	18	Palencia	P	Domingo de Iglesias	Francisco de Vargas
vendredi 2 mars 1601	1633	12	Aguilar de Campos	VA	Francisco de Medina	Cristóbal de Collantes
jeudi 16 août 1601	1626	10	Valladolid	VA	Pedro Ortiz	Francisco Rodríguez
dimanche 3 mars 1602	1635	1	Avila	AV	Pedro Enriquez	Juan Pascual
mercredi 19 juin 1602	1676	5	Casasola	VA	Antón Barbajero	María Pérez
lundi 26 août 1602	2631	12	Zamora	ZA	Francisco Ledesma	Miguel de Zubieta
samedi 15 février 1603	1632	3	Valladolid	VA	Blas Hipólito	Francisco de Cabezón
vendredi 28 février 1603	1636	10	Medina del Campo	VA	Francisco de Villa	Santiago Delgado
lundi 7 juillet 1603	1639	2	Villanueva de los infantes	VA	Pedro de Orduña	Juan de Bustos

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mercredi 23 juillet 1603	1641	9	Valdunquillo	VA	Pedro Abad	Juan de Pedregales
mardi 19 août 1603	2636	13	Gumiel de Hizán	BU	Juan de Llano	Martin Mínguez
dimanche 24 août 1603	1641	7	Valladolid	VA	Pablo de Vargas	Bartolomé Sánchez
lundi 8 septembre 1603	1631	29	Valladolid	VA	Juan Ortiz de Zárate	Hernando de Luna
mardi 30 septembre 1603	1632	11	Burgos	BU	Juan de Villafraña	Martin de Villafraña
dim. 30 novembre 1603	1675	25	Valladolid	VA	Lucas Juárez	Juan Morán
samedi 28 février 1604	1636	5	Valladolid	VA	Francisco Domínguez	Toribio Rodríguez
dimanche 2 mai 1604	2676	27	Aldehuela del Codonal	SG	Juan Rubio	Bartolomé Rubio
jeudi 25 novembre 1604	1636	3	Medina del Campo	VA	Diego de la Peña	Francisco Vázquez
mer. 8 décembre 1604	2706	11	Valladolid	VA	Gaspar Arandia	Eugenio de Olivera
mercredi 19 janvier 1605	1634	31	Tórtos	AV	Alonso de Boada	Juan Miguel
? mars 1605	1637	8	Valladolid	VA	Diego Hernández	Domingo Barrero
jeudi 31 mars 1605	1638	33	Peñaranda de Bracamonte	SA	Joseph García	Francisco Flórez
dimanche 10 avril 1605	1638	11	León	LE	Bartolomé Flórez Tenorio	Miguel de Quiñones
mardi 28 juin 1605	1645	1	Palacios de Riopisuerga	BU	Juan Sarabia	Andrés de Bujayo
jeudi 17 novembre 1605	1637	6	Valladolid	VA	Felipe Hernández	Juan de la Cruz
sam. 26 novembre 1605	1640	8	Tudela de Duero	VA	Miguel de Ordejón	Mateo de San Miguel
lundi 12 décembre 1605	1642	2	Valladolid	VA	Diego Hernández	Diego Barcelín
dim. 29 janvier 1606	2620	14	Mombeltrán	AV	Andrés Velázquez Ramos	Diego de Castillejo
dimanche 16 avril 1606	1640	2	Valladolid	VA	Gaspar Hidaigo	Miguel Rodríguez
dim. 29 octobre 1606	1649	4	Cubillas de la Hoz	VA	Diego Méndez	Isidro Viejo
dimanche 7 janvier 1607	1661	9	San Cebrián	ZA	Andrés Martínez	Alonso Rodríguez
vend. 7 décembre 1607	1650	6	Valladolid	VA	Pedro Muñoz	Juan de la Sierra
dimanche 10 août 1608	2635	14	Valladolid	VA	Jerónimo Sopuerta	Gonzalo de Arbor
samedi 13 juin 1609	1653	23	Valladolid	VA	Lorenzo del Barco	Juan Martínez
jeudi 7 janvier 1610	1662	22	Valladolid	VA	Juan de Berberana	Juan de Vallejo
mardi 25 mai 1610	1652	11	Palencia	P	Juan Hurtado	Sebastián Martínez
mardi 12 octobre 1610	1651	3	Medina de Rioseco	VA	Pedro Roldán	Juan Martínez
jeudi 28 octobre 1610	1649	6	Valladolid	VA	Francisco de Molina	María de la Serna
jeudi 11 novembre 1610	2626	12	Alaejos	VA	Francisco Hernández	Pedro Viejo
mardi 30 novembre 1610	1742	8	Amusco	P	Juan Redondo	Diego Román de Rojas



Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
jeudi 20 janvier 1611	1662	24	Valladolid	VA	Juan del Campo	Roque de Rivas
dimanche 1 mai 1611	1655	14	Quintanilla de Duero	VA	Francisco Crespo	Juan de Arriba
jeudi 30 juin 1611	2709.1	10	Plágaro	BU	Pedro de Gómez del Castillo	María Ortiz del Castillo
vendredi 26 août 1611	1704	2	Miranda de Ebro	BU	Juan Ortiz de Zárate	Pedro de Angulo
mer. 2 novembre 1611	1676	16	Valladolid	VA	Francisco Puertas	Beatriz González
lundi 20 février 1612	2626	21	Medina de Rioseco	VA	Alonso Rodriguez	Marcos de Villar
dimanche 24 juin 1612	1662	5	Burgos	BU	Francisco de Masa	Antonio de Escolilla
samedi 30 juin 1612	1662	4	Cevico Navero	P	Francisco de Villahoz	Pedro Bechilla
mercredi 17 octobre 1612	2656	12	Valladolid	VA	Juan de Sevilla	Juan Garcia
samedi 25 mai 1613	1725	11	Medina del Campo	VA	Pedro Herrador	Bartolomé Garcia
samedi 8 juin 1613	2628	13	Valladolid	VA	Bernardino Terán	Castro
lundi 8 juillet 1613	1676	27	Tamariz	VA	Francisco Reguera	Pelaya de Escobar
jeudi 18 juillet 1613	1718	7	Maderuelo	SG	Diego de Munguía	Diego Ramírez
mercredi 11 juin 1614	1677	15	Zamora	ZA	Juan de Espinosa	Francisco de Portillo
dim. 12 octobre 1614	1662	3	Villacastín	SG	Juan de Martos	Juan Sánchez
vendredi 22 mai 1615	1671	9	Tordesillas	VA	Francisco Ronco	Francisco Quijano
mercredi 8 juillet 1615	1679	2	Valladolid	VA	Pedro Hernández	María Hernández
samedi 25 juillet 1615	1771	21	Espinoso	LE	Alonso Martínez Benavente	Pedro González
samedi 29 août 1615	1679	5	Vadillo	ZA	Bartolomé de San Juan	Simón de Corbadilla
mercredi 13 janvier 1616	1676	21	Valladolid	VA	Gabriel de Villapaderna	Francisco Hernández
mardi 26 janvier 1616	1703	3	Salamanca	SA	Roque de Espinar	Pedro Fernández
dimanche 28 février 1616	2675	2	Valladolid	VA	Diego de Lezcano	Juan de los Reales
dimanche 10 avril 1616	1682	11	Valladolid	VA	Francisco Osorio	Pedro Alvarez
mardi 5 juillet 1616	1714	12	Piedrahíta	AV	Francisco Pecellín	Juan Jiménez
dimanche 28 août 1616	1685	10	Fresno de Río Tirón	BU	Andrés de Cerezo	Juan González
lundi 29 août 1616	1682	13	Valladolid	VA	Pedro de Zomoza	Francisco López
vend. 4 novembre 1616	1671	18	Valladolid	VA	Miguel de Olivares	Bias de Segura
dim. 22 janvier 1617	2560	sn	Zamora	ZA	Felipe Criado	Juana Báez
dim. 29 janvier 1617	1675	3	Valladolid	VA	Francisco Arias Baez	Fernando Baez
lundi 6 mars 1617	2566	sn	Segovia	SG	Antonio de Alameda	Martín Prieto
dimanche 2 avril 1617	1746	5	Toro	ZA	Pedro Ronco	Alonso Maldonado

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mardi 25 juillet 1617	1675	17	Peñaranda de Bracamonte	SA	Lucas González de la Cruz	María de Mucientes
samedi 19 août 1617	2626	16	Valladolid	VA	Felipe Mayo	Francisco de Villarroel
samedi 28 octobre 1617	1856	sn	Agreda	SO	Pascual Duro	Diego Sanz
mer. 22 novembre 1617	1705	13	Ampudia	P	Juan Aguado	Francisco Cantoral
mardi 9 janvier 1618	2557	sn	Toro	ZA	Felipe Miral	Miguel de Avezames
jeudi 15 février 1618	1695	1	Valladolid	VA	Agustín de Corral	Gregorio Bogarín
samedi 24 février 1618	1706	20	Valladolid	VA	Francisco de Blas	Juan Bautista de Sarabia
dimanche 24 juin 1618	1731	12	FuenteIapeña	ZA	Pedro de Espino	Alonso de Parada
dimanche 29 juillet 1618	1719	8	Ciguñuela	VA	Andrés Díaz	Pedro Seco
mardi 27 novembre 1618	1734	11	Valsaín	SG	Antonio de Madroña	Pedro Martín
dimanche 21 avril 1619	1705	35	Ciudad Rodrigo	SA	Felipe Guiral	Juan del Castillo
jeudi 30 mai 1619	1694	sn	Valladolid	VA	Juan de Miranda	Isabel de Inestar
vendredi 14 juin 1619	1706	8	Venta de Fonfría	SG	Juan de Herrera	Gaspar Aragones
dimanche 16 juin 1619	1704	15	Salamanca	SA	Antonio de Paz	Roque Hernández
dimanche 16 juin 1619	1717	20	Ameyugo	BU	Francisco Martínez de Pancorbo	Félix García
vendredi 30 août 1619	2619	8	Ampudia	P	Francisco Barahona	Francisca Barahona
sam. 28 septembre 1619	2675	4	Medina de Rioseco	VA	Manuel de Moreira	Martín de Campuzano
samedi 11 janvier 1620	2629	18	Valladolid	VA	Pedro de Limpías	Francisco Osorio
vendredi 31 janvier 1620	1711	13	Olleros	ZA	Alonso Ramos	María Mayorala
lundi 13 juillet 1620	2569	45	Castromonte	VA	Francisco Morchón	Daniel Cabañas
vendredi 21 août 1620	1719	2	Valladolid	VA	Alonso Rodríguez Alfonso	Pedro de Burgos
dimanche 23 août 1620	2624	2	Torremormojón	P	Martín González	Diego Sánchez
jeudi 24 septembre 1620	1725	sn	Medina de Rioseco	VA	Juan de Villegas	Luis de Quiñones
lundi 12 octobre 1620	1741	11	Valladolid	VA	Juan García de Carranza	Sebastián de Alcubillas
dimanche 3 janvier 1621	1722	23	Valladolid	VA	Alonso Mateo de Fuentes	Lope de Salcedo
dim. 21 février 1621	2709,1	35	Valladolid	VA	Pedro Velarde Calderón	Juan de Mijares
vendredi 26 février 1621	1715	9	Villalón	VA	Esteban de Contreras	Antonio Alonso
? juin 1621	1720	23	Becceril	SG	Juan Cubero	Aguada Alcalde
jeudi 3 juin 1621	2674	15	Palacios de la Valduerna	LE	Diego García Barrasa	Francisca de Prada
dimanche 25 juillet 1621	2619	20	Palencia	P	Miguel Monzón	Juan Gutiérrez
vend. 3 septembre 1621	1721	6	Salamanca	SA	Felipe Santillana	Esteban de Palencia

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
lundi 4 octobre 1621	1743	11	Ciudad Rodrigo	SA	Antonio Rodríguez de Cespedes	Pedro Alvarez Cuadrado
vendredi 29 octobre 1621	2709,2	sn	Burgos	BU	Juan de Legama	Roque Ruiz de Cascajares
samedi 5 mars 1622	2624	12	Ceberos	AV	Vicente Sánchez	Marina Barbudo
dimanche 6 mars 1622	2620	5	Burgos	BU	Francisco Gómez	Juan del Campillo
mardi 5 juillet 1622	2619	14	Valladolid	VA	Melchor González de la Serna	Pedro de Llanos
mer. 14 septembre 1622	1734	7	Segovia	SG	Juan Ladrón de Guevara	Catalina Saur
jeudi 17 novembre 1622	1731	8	Aranda de Duero	BU	Gabriel Pérez	Nicolás de Ubierna
mercredi 11 janvier 1623	1739	7	León	LE	Juan Arias Campomanes	Juan Rodríguez de Cortinas
dimanche 12 février 1623	1736	7	Valladolid	VA	Antonio Baez	Benito González
dim. 26 février 1623	2619	31	Valladolid	VA	Andrés Zapata	Pedro Velasco
jeudi 13 juillet 1623	1737	8	Segovia	SG	Matías López Galán	Domingo de Gamarra
jeudi 17 août 1623	1756	5	Palacios de Campos	VA	Juan Manuel	Pedro Gómez
lundi 20 novembre 1623	2629	42	Burgos	BU	Juan de Villegas	Pedro Alonso
mardi 26 décembre 1623	1738	7	Segovia	SG	Antonio de Rianza	Gregorio de Alcalá
jeudi 4 janvier 1624	1759	sn	Medina de Rioseco	VA	Francisco Aguado	Juan López
dim. 14 janvier 1624	2561	sn	Medina del Campo	VA	Juan Gómez	Antonio Pérez
mardi 19 mars 1624	1742	6	Palencia	P	Sebastián Briceño	Francisco Rodríguez
samedi 6 avril 1624	1740	11	Villanueva de los Infantes	VA	Bartolomé de Selas	Diego García
mercredi 12 juin 1624	1744	sn	León	LE	Juan de Robles	Isidro Arias
dimanche 4 août 1624	2629	27	Valladolid	VA	Manuel de Pedrosa	Alonso Sánchez
jeudi 5 septembre 1624	1749	12	Toro	ZA	Santiago Martínez	Rodrigo de Ulloa
mercredi 22 janvier 1625	1761	12	Segovia	SG	Francisco de Rofrío	Ana de Tapia
lundi 7 juillet 1625	2559	sn	Burgos	BU	Juan de Mateo	Juan de Villadebo
vendredi 15 août 1625	1751	15	Segovia	SG	Sebastián Sánchez	Miguel de Andrés
lundi 27 octobre 1625	2560	sn	Segovia	SG	Marcos Miguel	Juan Martín
? novembre 1625	2559	sn	Valladolid	VA	Cristóbal Arias	Pedro Sánchez de Valdés
mer.19 novembre 1625	2623	19	Medina del Campo	VA	Fernando Quiñones Osorio	Fernando de Quiñones
samedi 17 janvier 1626	2667	8	Collado	AV	Pedro Miguel	Diego Díaz
? février 1626	2566	sn	Verdialgo	LE	Gonzalo Suárez de Avecilla	Benito González
lundi 16 mars 1626	1761	7	Segovia	SG	Manuel Fernández de Junguito	Juan Lozano
jeudi 26 mars 1626	2565	sn	Cuellar	SG	Bartolomé Sánchez	Juan de Aceves

Date	Legajo	exp.	Lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
dimanche 29 mars 1626	2558	sn	Segovia	SG	Lorenzo Larios	Roque de Santiago
lundi 18 mai 1626	1758	15	Valladolid	VA	Francisco Becerril	Domingo de Irrazábal
? juin 1626	1792	6	Zamora	ZA	Antonio Álvarez de Villadiego	Cristóbal Vicente
mercredi 8 juillet 1626	1753	11	Burgos	BU	Pedro Ruiz de Montejo	Petronilla de Ortuño
mercredi 22 juillet 1626	2709,2	sn	Cantalapiedra	SA	Bartolomé Romero	Joseph Urroz
mardi 25 août 1626	2694	13	Burgos	BU	Domingo de Tovares	Manuel de Tovares
dim. 20 septembre 1626	2558	sn	Pomar de Valdivia	P	Roque Calderón	Francisco de Cabría
? janvier 1627	2560	sn	Zamora	ZA	Sebastián Cuadrado	Domingo Cuadrado
dimanche 3 janvier 1627	1768	16	Segovia	SG	Gabriel de Medina	Nicolás López
dimanche 20 janvier 1627	1761	3	Valladolid	VA	Lorenzo Ruiz	Felipe Ruiz
vendredi 5 mars 1627	1761	4	Troboajo de Camino	LE	Esteban Fernández	Juan Gazo
mardi 23 mars 1627	2558	sn	Burgos	BU	Domingo Ortiz de Zárate	Alonso de Rahace
mardi 13 avril 1627	1771	7	Valladolid	VA	Alonso Portero	Alonso Quijada
dimanche 16 mai 1627	1775	13	Alba de Tormes	SA	Bias Ramos	Antonio Sánchez Ramiro
mercredi 30 juin 1627	1766	2	Valladolid	VA	Manuel de Silva	Juan de Medina
dim. 19 septembre 1627	2560	sn	Segovia	SG	Antonio de Mera	Gabriel de San Andrés
vend. 24 septembre 1627	2558	sn	Valladolid	VA	Antonio Alvarez	Andrés de Avila
mer. 29 septembre 1627	2561	sn	Las Navas del Marqués	AV	Antonio de Segovia	Eugenio Lozano
mardi 14 décembre 1627	2562	sn	Susinos	BU	Pedro Ortega	Juan de Escudero
mardi 4 janvier 1628	1769	9	Valladolid	VA	Santos Juárez	Tomás Gutiérrez
samedi 10 juin 1628	2560	sn	Ciudad Rodrigo	SA	Alonso Moro	Martín González
lundi 12 juin 1628	1820	8	Martín Muñoz de las Posadas	SG	Joseph Hernández	Juan González
mardi 22 août 1628	1788	14	Villada	P	Melchor de Zurita	Juan Martínez
sam. 30 décembre 1628	2561	sn	Fuentespreadas	ZA	Simón de la Sierra	Timoteo de Alcántara
? février 1629	2562	sn	Palencia	P	Alonso de Sandoval	Martín García de Terán
dimanche 15 avril 1629	1807	1	La Bañeza	LE	Manuel de Vinuesa	Vitorio Carrillo
vendredi 8 juin 1629	1822	sn	Salamanca	SA	Antonio del Peso	Francisco de Ontaño
samedi 30 juin 1629	2564	sn	Torrelobatón	VA	Joseph González	Ana Mucientes
vend. 9 novembre 1629	1775	21	Valladolid	VA	Antonio Díez	María de San Román
mer. 5 décembre 1629	1788	10	Toro	ZA	Pedro de Castro	Francisco de Roda
lundi 10 décembre 1629	1790	14	Salamanca	SA	Pedro de Barrientos	Diego Sánchez

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
vendredi 11 janvier 1630	2566	sn	Avila	AV	Antonio Sánchez	Juan González
mardi 19 février 1630	1811	8	Hospital de la Puente de Segovia	LE	Juan Lobo	Magdalena Rey
dimanche 26 mai 1630	2627	11	Segovia	SG	Bernal González	Juan Serrano
mardi 11 juin 1630	1776	15	Pobladura del Valle	ZA	Bartolomé López	María Pérez
? juillet 1630	2565	sn	Palomares	SA	Francisco Manzano	Manuel de Toledo
jeudi 4 juillet 1630	1853	sn	Cevico de la Torre	P	Juan Díez de Zuriña	Manuel Franco Simón
vendredi 19 juillet 1630	2566	sn	Valencia de don Juan	LE	Antonio Fernández	Gaspar Medina
lundi 30 septembre 1630	2563	sn	Segovia	SG	Tomás de Arce	Bartolomé de Cubillo
samedi 25 janvier 1631	2565	sn	Machacón	SA	Felipe Núñez	Juan Martín
mercredi 7 mai 1631	2566	sn	Valladolid	VA	Jerónimo Medina	Francisco Alonso
dimanche 24 août 1631	1789	9	Burgos	BU	Francisco de Moneda	Catalina de Barcina
? novembre 1631	2565	sn	Avila	AV	Diego de Valencia	Clemente Ibáñez
mardi 13 janvier 1632	1796	14	Dehesa del valle de Boñar	LE	Lupercio Hurtado	Pedro de Llamazares
lundi 2 février 1632	2570	39	Burgos	BU	Tomás Quintano	Roque de Tejada
dimanche 14 mars 1632	1804	17	Burgos	BU	Iñigo de Angulo	Antonio Méndez
mardi 13 avril 1632	1798	4	Valladolid	VA	Francisco Galdó	Domingo Fernández
vendredi 11 juin 1632	1863	sn	Burgos	BU	Jerónimo de Landeras	Juan de Angulo
jeudi 22 juillet 1632	1794	7	Aguilar de Campoo	P	Bartolomé González del Castillo	Fernando de Mancina
mercredi 9 février 1633	1806	7	Venialbo	ZA	Francisca Pascuala	Francisco Cuadrado
samedi 19 mars 1633	2565	sn	Valladolid	VA	Francisco de Solís	Pedro Calderón
lundi 26 décembre 1633	2566	sn	Iglesias	BU	María Sáez	Magdalena Velasco
mercredi 22 mars 1634	1805	4	Frades	SA	Joseph Rodríguez	Juan Hernández
mercredi 17 mai 1634	1836	sn	Baltanás	P	Francisco de las Puertas	Alonso García de Prada
lundi 29 mai 1634	2708	8	Medina de Rioseco	VA	Francisco García	Bartolomé de Castellanos
mardi 30 mai 1634	1838	sn	Palacio de Torio	LE	Andrés de Robles	Victoria González
jeudi 3 août 1634	1809	7	Valladolid	VA	Alonso de Osuna	Juan Vizcaino
jeudi 3 août 1634	2566	sn	Puebla de Yeltes	SA	Francisco Hernández	Francisco González
samedi 19 août 1634	1819	6	Segovia	SG	Juan Moreno	Juan López de Mechellín
lundi 19 février 1635	1825	3	Valladolid	VA	Luis de Valdes	Sebastián del Cabo
dimanche 4 mars 1635	2567	sn	Valladolid	VA	Agustín Alonso	Tomás González

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
jeudi 8 mars 1635	1811	2	Valladolid	VA	Antonio de Castro	Francisco Rodríguez
samedi 5 avril 1636	2568	sn	Olmedo	VA	Juan García	Juan de Mate Sánchez
lundi 2 juin 1636	1829	10	Alba de Tormes	SA	Baltasar Sánchez	Jerónimo Martín
mer. 24 septembre 1636	1820	9	Peleagonzalo	ZA	Pedro del Pozo	Juan Martín
dim. 2 novembre 1636	2567	sn	Tordesillas	VA	Pedro Carrasco	Antonio de Hervás
samedi 3 janvier 1637	1826	4	Aranda de Duero	BU	Francisco Muñoz	Esteban Simón
mardi 20 janvier 1637	1827	14	Valladolid	VA	Fernando de Arenas	Juan Vélez
samedi 18 avril 1637	1848	7	Valladolid	VA	Alonso Marqués de Laso	Joseph Garay
? juin 1637	2568	sn	Valladolid	VA	Francisco de Toro	? Jiménez
mercredi 3 février 1638	2569	19	Valladolid	VA	Felipe Calada	Antonio Lanzas
jeudi 4 mars 1638	2569	21	Miranda de Ebro	BU	Catalina Crespo	criatura sin bautizar
jeudi 15 juillet 1638	1832	sn	Segovia	SG	Pedro de Ampuero	Juan Izquierdo
dim. 19 septembre 1638	2568	sn	Valladolid	VA	Alonso de Monroy	Andrés Jerónimo
dimanche 6 mars 1639	1835	sn	Segovia	SG	Alonso Cupi de Vergara	Juan de Umanes
mardi 22 mars 1639	2570	6	Hontoria	SG	Bernardo Bautista	Francisco de Navas
mercredi 30 mars 1639	1832	sn	Segovia	SG	Manuel de Salcedo	Francisco de Angulo
dimanche 15 mai 1639	1837	sn	Valladolid	VA	Francisco de Medina	Manuel Martínez
vendredi 20 mai 1639	2569	69	Valladolid	VA	Melchor de Vidar	Blas de Corbera
samedi 2 juillet 1639	1836	sn	Valladolid	VA	Miguel Rojo	Domingo Hernández
dimanche 2 octobre 1639	2574	10	Cervera del Rio Pisuerga	P	Bernardo Gil	Agustín de Fabalis
vendredi 6 janvier 1640	1852	sn	Tudela de Duero	VA	Alonso Martín	Gaspar de Montemayor
vendredi 1 juin 1640	1855	sn	Burgos	BU	Ventura Gómez	Manuel de Uzcátegui
jeudi 29 novembre 1640	1854	sn	Valderas	LE	Domingo Rodríguez	Lorenzo Bodega
mercredi 2 janvier 1641	1840	sn	Sahagún	LE	Juan Sánchez	Martín García
dimanche 21 avril 1641	1845	sn	Burgos	BU	Joseph Gutiérrez	Martín Ruiz
samedi 11 mai 1641	1857	sn	Campillo	BU	Juan Calvo	Juan de Rodrigo
jeudi 18 juillet 1641	1859	15	Burgo de Osma	SO	Francisco Afán de Ribera	Andrés Gómez
samedi 20 juillet 1641	5579	1	Medina de Rioseco	VA	Juan Martín de Villanueva	Manuel de Moreira
vend. 20 septembre 1641	1847	sn	Valladolid	VA	Juan Monroy	Pedro Sebastián de Mendoza
mer. 4 décembre 1641	1862	sn	Reznos	SO	Juan Romero	Pablo Aparicio

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mardi 6 mai 1642	2570	34	Medina de Rioseco	VA	Diego de Oviedo	Francisco Aguado
mer. 5 novembre 1642	1863	sn	Valladolid	VA	Pedro de Espinosa	Felipe de Avila
vend. 26 décembre 1642	2570	35	Valladolid	VA	Manuel Pedril	Juan Mateo
? ? 1643	5581	4	Jaramillo	BU	Diego Páez	Alonso González
lundi 9 février 1643	1855	sn	Burgos	BU	Martin López de Seneca	Francisco de la Peña
dimanche 31 mai 1643	1854	sn	Cebolleros	BU	Tomás Vélez	Juan del Hierro
samedi 20 juin 1643	5575	9	Adalia	VA	Pedro Rafael	Sebastián Rico
samedi 31 octobre 1643	2570	28	Arenzana de Arriba	LO	Francisco Mateo	Fernando de Córdoba
mardi 17 novembre 1643	2570	18	Zamaramala	SG	Pedro González Turilián	Frutos de Andrés
jeudi 14 janvier 1644	1858	sn	Valdivieso	BU	Miguel García	Juan Varona
? février 1644	2570	46	Vilviestre	SO	Maria Izquierdo	Maria Redonda
dimanche 21 août 1644	2572	12	Foncea	LO	Juan Hermáiz Trechuelo	Juan Ortiz de Quejo
samedi 3 décembre 1644	1862	sn	Palencia	P	Antonio de Palenzuela	Antón Legón
lundi 20 mars 1645	1861	sn	Aldeamayor	VA	Antonio Monedero	Andrés Gomez
lundi 15 mai 1645	2574	29	Toro	ZA	Cristóbal Sánchez	Francisco Alvarez
vendredi 7 juillet 1645	2571	29	Villarejo de la Sierra	SG	Bartolomé Sancho	Juan Martín de las Animas
lundi 10 juillet 1645	1871	sn	Segovia	SG	Pedro de Zárate	Bias Manrique
samedi 2 septembre 1645	2571	24	Monasterio de Quena	P	María de la Portilla	Isabel De los Ríos
mardi 24 octobre 1645	2571	23	Burgos	BU	Manuel Gutiérrez de Ayala	Juan Rodríguez de Salamanca
mercredi 24 janvier 1646	1869	sn	Palacios de Campos	VA	Antonio Rodríguez Quiros	Andrés Bono
samedi 24 février 1646	1863	sn	Medina de Rioseco	VA	Santiago González Moreira	Juan de Leizama
dimanche 15 juillet 1646	1866	sn	La Hoz de Abajo	SO	Miguel de Antón	Juan de Domingo
samedi 13 octobre 1646	1877	sn	Valladolid	VA	Gonzalo Pérez	Pedro Lorenzo
mer. 28 novembre 1646	1866	sn	Roa	BU	Bernardo de Roa	Andrés Carretero
samedi 19 octobre 1647	2571	11	Gumiel de Mercado	BU	Juan Gallo de Andrada	Pedro Benito
jeudi 9 janvier 1648	2681	3	Segovia	SG	Pedro de Córdoba	Joseph Jaramillo
mardi 17 mars 1648	1887	sn	Valladolid	VA	Pedro López de Arriaga	Miguel de Salazar
dimanche 3 mai 1648	2573	11	Tudela de Duero	VA	Jerónimo Madaleno	Pedro Martínez
lundi 4 mai 1648	2699	13	La Cistérniga	VA	Luis de Renedo	Pedro Martínez
mardi 15 septembre 1648	2573	26	Belorado	BU	Francisco de Zorraquín	Francisco Fernández

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mercredi 5 mai 1649	2694	4	Segovia	SG	Antonio Gutiérrez	Felipe Bonifaz
dimanche 15 août 1649	2573	7	Castriello de Don Juan	P	Juan de Gujjarubia	Francisco de Valdivieso
samedi 28 août 1649	2573	10	Palencia	P	Juan de Herrera	Juan Blanco
lundi 6 septembre 1649	5576	12	Toral de los Guzmanes	LE	Juan Crespo	Fernando Gorgojo
mardi 19 octobre 1649	1907	8	Burgos	BU	Juan de Sanzoles y Riaño	Juan de Villegas
vendredi 11 février 1650	2574	31	Valladolid	VA	Baltasar de San Miguel	Jerónimo de Peña
dimanche 27 février 1650	2576	11	Canalejas	VA	Francisco Marcos	Juana Garcia
mardi 30 août 1650	1900	sn	Soria	SO	Francisco Pérez de Orozco	Diego González
lundi 19 septembre 1650	2630	11	Bahabón	VA	Antonio Hidalgo	Luis Pascal
dim. 23 octobre 1650	2581	21	Medina del Campo	VA	Gregorio González de Toro	Sebastián de Aliprando Ordóñez
dim. 27 novembre 1650	2630	17	Burgos	BU	Iñigo del Río	Lázaro García
dimanche 19 mars 1651	2575	6	Salamanca	SA	Lorenzo Domínguez Roldan	Juan Pérez
jeudi 18 mai 1651	2631	16	Los Herreros	SG	Pedro Mazarías	Ana Velasco
mardi 27 juin 1651	2574	3	Toro	ZA	Juan Flores	Antonio Ramírez de Arellano
dim. 12 novembre 1651	1919	sn	Zamora	ZA	Alonso de Montesinos	Joseph Alonso
lundi 11 mars 1652	2575	4	Valladolid	VA	Juan Bautista	Gabriel de Argüelles
mardi 30 juillet 1652	1934	8	Medina del Campo	VA	Matías Maqueda	Francisco Marbán
jeudi 15 août 1652	2576	8	Simancas	VA	Francisco de León y San Miguel	Ana María Vizcaino
mardi 27 août 1652	2582	18	Villoldo	P	Juan Santiago	Pedro González Chapin
jeudi 26 décembre 1652	1902	2	Segovia	SG	Juan de Cenamor	Felipe Rodríguez
lundi 3 mars 1653	2631	3	Valladolid	VA	Cristóbal Agudo	Francisco Jiménez
lundi 5 mai 1653	1916	3	Vai de San Lorenzo	LE	Juan Migueles	Benito Francisco de Bolaños
lundi 19 mai 1653	1903	sn	Sonsoto	SG	Antón Guillén	Mateo de Ponga
mer. 5 novembre 1653	2578	19	Mayorga	VA	Pedro de Uceda	Alonso de la Granja
mercredi 21 janvier 1654	1930	9	Miranda del Castañar	SA	Diego Antonio Fernández de Cereceda	Pedro de Paz
jeudi 5 février 1654	1920	sn	Santa Cruz de la Salceda	BU	Francisco Martínez	Mateo Fernández
mardi 3 mars 1654	2634	15	Rebrilla Valligera	BU	Felipe de Pablos	Lázaro de Palacin
mardi 30 juin 1654	1921	6	Frómista	P	Bias Muñoz	Antonio de Bedoya
vendredi 12 février 1655	1925	13	Salamanca	SA	Agustín de Echazal	Diego de Valdecañas
jeudi 22 avril 1655	2577	4	Avila	AV	Juan de Fontecha Ordóñez	Diego de Avila



Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
jeudi 9 décembre 1655	5592	sn	Martín Muñoz de las Posadas	SG	Cristóbal Verdesoto y Barros	Juan Fraile
mercredi 28 juin 1656	2588	23	León	LE	Marcelo de Villafañe	Manuela Caballero
dimanche 6 août 1656	2619	12	Medina del Campo	VA	Pedro Díez de Sepúlveda y la Torre	Lázaro de Vega
mercredi 14 février 1657	2630	18	San Martín de Rubiales	BU	Alonso Ribote	María Ribote
lundi 19 février 1657	5580	1	Pradoluengo	BU	Juan Benito	Juan Simón
vendredi 23 mars 1657	2623	27	Valladolid	VA	Jerónimo de Villasante	Pedro Arias
mercredi 16 mai 1657	2655	15	Aranda de duero	BU	Sebastián de Roa	Agustín Rojo
mercredi 20 juin 1657	2579	16	Burgos	BU	Pedro de Villarán Contreras	Pedro de Villarán
jeudi 9 mai 1658	1934	14	Burgos	BU	Lorenzo Huidobro	Francisco Gil de Meigosa
dimanche 18 août 1658	2579	1	Medina de Rioseco	VA	Ventura de Barriales	Bias de Benavente
? octobre 1658	5581	7	Amusco	P	Andrés del Campo	María de San Pedro
dim. 3 novembre 1658	2579	8	Cuadros	LE	Isidro Machín	Isidro Alvarez
dimanche 1 juin 1659	2623	11	Valladolid	VA	Bias Gómez	Bartolomé Asenjo
vendredi 20 juin 1659	5583	3	León	LE	Antonio Tintero	Santiago Costero
dim. 21 décembre 1659	1936	25	Valladolid	VA	Pedro de Castro	Gabriel Fernández
jeudi 1 janvier 1660	2623	12	Valladolid	VA	Francisco Gutiérrez Montero	Pedro de Nobal
dimanche 2 mai 1660	2632	11	Sedano	BU	Gregorio del Moral	Ignacio barahona
? décembre 1660	2680	5	Valladolid	VA	Juan Antonio de Larrumbe	María García
samedi 6 août 1661	1949	sn	Valladolid	VA	Sebastián de Burgos	Bernardo Sánchez
vend. 23 décembre 1661	2580	2	Pardilla	SG	Juan de Borja	Alonso de Antón
lundi 18 décembre 1662	2583	13	Matapozuelos	VA	Pedro Vitoria	Lorenzo Muñoz
samedi 27 janvier 1663	2582	13	Villada	P	Domingo Méndez	Miguel Hernández
samedi 10 mars 1663	2582	17	Salamanca	SA	Francisco Rodríguez de Salamanca	Nicolás Pérez
vendredi 6 avril 1663	2581	4	Valladolid	VA	Santiago del Vado	Juan Prieto
mercredi 30 mai 1663	2581	23	Isçar	VA	Antonio de Herrera y del Aguila	Joseph de Oviedo
jeudi 14 février 1664	2640	5	Peñaranda de Bracamonte	SA	Miguel Martín	Miguel Carmona
jeudi 24 avril 1664	2699	15	Valladolid	VA	Luis de Vega	Luis de Cárdenas
vendredi 3 octobre 1664	2586	12	Tordesillas	VA	Tomás Fernández de Hermosilla	Cristóbal Arias
dim. 11 octobre 1665	2686	5	Pozuelos	P	Pedro Garzón	Andrés Martínez
mercredi 24 février 1666	2588	19	Barcial de la Loma	VA	Marcos Santofemia Villalán	Manuel Muriel

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mercredi 26 mai 1666	5595	sn	Avila	AV	Pedro de Lovaina	María González
lundi 9 août 1666	2585	2	Salamanca	SA	Pedro de Salamanca	Manuel Agudo
mer. 8 septembre 1666	2586	20	Castro de Obarto	BU	Antonio de Novales	Gabriel Zorrilla
jeudi 9 décembre 1666	2689	4	Cepeda	SA	Marcos Martín	Juan Martín de Avila
dimanche 6 février 1667	5587	1	Segovia	SG	Joseph Ruiz de Villodas	Francisco Urbina
jeudi 29 septembre 1667	2585	4	León	LE	Manuel y Pedro Díaz del Alhama	Joseph Muñoz
lundi 23 janvier 1668	2586	25	San Miguel de Escalada	LE	Damián Rebollo	Pedro Fernández
mardi 28 août 1668	2691	5	Salamanca	SA	Pablo de Montes	Francisco Hernández
dim. 9 septembre 1668	2665	15	San Martín de Rubiales	BU	Juan Ribote	Francisco Tomero
sam. 10 novembre 1668	2590	2	Boadilla de Rioseco	P	Antonio del Barco	Matias Guerra
mercredi 19 juin 1669	2588	7	Ampudia	P	Diego González	Joseph de Vergara
mercredi 3 juillet 1669	2670	5	Zamora	ZA	Juan García de Villalba	Hernando de Torres
lundi 5 août 1669	2678	8	Cascantes	LE	Manuel de Torres	Llorente García
samedi 31 août 1669	2590	7	Valladolid	VA	Joseph García	Juan Pita
sam. 14 septembre 1669	5601	sn	Matapozuelos	VA	Pedro de Velasco	Tomás Pablos
vendredi 31 janvier 1670	2695	14	Alaejos	VA	Francisco Perlines Ballesteros	Elifonso Vacillo
lundi 26 mai 1670	2652	4	Cervatos de la Cueva	P	Lorenzo Martínez	Santiago de San Martín
samedi 19 juillet 1670	2590	16	Antimio	LE	Luis Villafañe	Alonso de Guzmán
vendredi 29 août 1670	2588	13	Cuadros	LE	Isidro Machín	Isidro Díez
lundi 29 septembre 1670	2659	1	Revilla del Campo	BU	Joseph de Almenázar	Pedro Rueda
lundi 3 novembre 1670	2670	13	Valladolid	VA	Santiago Pachón	Sebastián Antón
mardi 30 décembre 1670	2661	14	Valladolid	VA	Francisco Ruiz Canduelas	Juan Hernández
samedi 3 octobre 1671	2658	11	Villalobos	ZA	Antonio Vallo	Antonio Fernández de Miranda
dim. 11 octobre 1671	2671	3	Santa Colomba	LE	Tirso García	Gabriel Pastor
? ? 1672	2591	17	El Barco de Avila	AV	Joseph de Solís	Beatriz González
dimanche 22 mai 1672	2657	7	Medina del Campo	VA	Melchor Lis	Andrés de Ayuso
samedi 2 juillet 1672	2590	24	Cerezales	LE	Pedro de la Varga	Bartolomé de Robles
mer. 16 novembre 1672	2590	6	Santovenia de la Valdoncina	LE	Baltasar Fernández	Matias Fernández
mardi 26 septembre 1673	2671	7	Santovenia	SG	Alonso Rojo	Joseph López
lundi 5 février 1674	2637	15	Paredes de Nava	P	Antonio Tavares	Pedro Sánchez

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
mardi 9 octobre 1674	2643	7	Simancas	VA	Atanasio Jordán	Antonio Blanco
lundi 29 octobre 1674	2590	4	La Bañeza	LE	Antonio Diaz de Cadorniga	Juan González de Lucía
vendredi 7 décembre 1674	2658	16	Medina del Campo	VA	Andrés de Valverde	Cristóbal Barriga
mardi 23 avril 1675	2675	3	Prádanos	BU	Thomas López	Francisco Guante
mardi 4 juin 1675	2625	5	Valladolid	VA	Manuel Duque de Estrada	Juan Juárez
lundi 18 novembre 1675	2645	13	Villaelles	P	Juan Orense Enríquez	Santiago de Campo
mardi 12 mai 1676	2666	3	Medina del Campo	VA	Manuel Montesinos	Andrés Zamorano
mardi 19 mai 1676	2593	10	Valencia de don Juan	LE	Pedro de Villares	Marcos Fernández
samedi 1 août 1676	2657	13	Anguix	BU	Bernabé Rubio	Juan del Campo
dim. 28 novembre 1677	2702	15	Medina del Campo	VA	Nicolás de Regadera	Francisco de Medina
mardi 22 mars 1678	2639	12	Peñaranda de Bracamonte	SA	Alonso Rodríguez de Olivares	Francisco de Espinosa de los Monteros
lundi 25 juillet 1678	2637	5	Cameno	BU	Ana Gómez	Juan de Barcina
sam. 10 septembre 1678	2704	7	Poveda	AV	Juan Jiménez Torollo	Gaspar Hernández
mardi 14 février 1679	2594	14	Berzosa de Bureba	BU	Manuel Quintana	Pedro de Pancorbo
mardi 9 mai 1679	2681	12	Segovia	SG	Pedro Romo de Acete	Pedro Rodríguez
mercredi 21 juin 1679	2702	4	Valladolid	VA	Diego Blanco	Pedro de Peñalba
mardi 12 septembre 1679	2674	2	Burgos	BU	Joseph Alvarez de Castro	Juan de Blasco Mena
dimanche 8 octobre 1679	2683	4	Valladolid	VA	Juan de Contreras y Rojas	Francisco López
dimanche 7 avril 1680	2594	17	Segovia	SG	Joseph Viseras	Diego de Ocejo
lundi 23 septembre 1680	2704	4	Busdongo	LE	Esteban Fernández de Sartal	Santiago Fernández
vendredi 27 mars 1682	2594	16	Gutierre-Muñoz	AV	Francisco Sánchez	Bartolomé Díaz
lundi 20 avril 1682	2596	9	Segovia	SG	Francisco Verdugo	Alonso Chirinos
dimanche 7 juin 1682	2701	7	Bercial de Zapardiel	AV	Juan del Fresno	Pedro López
vendredi 2 octobre 1682	2700	10	Peñaranda de Bracamonte	SA	Alonso San Miguel de la Cruz	Jerónimo Herrero
vendredi 16 octobre 1682	2702	11	Salamanca	SA	Antonio López de Aguilera	Juan Sánchez de León
mardi 17 novembre 1682	2683	2	Turégano	SG	Francisco Benito	Agüeda de Blas
jeudi 11 mars 1683	5605	sn	Villanubla	VA	Francisco Robledo	Isabel Gutiérrez
lundi 7 juin 1683	2598	11	Coca	SG	Felipe Beira	Juan Alvarez Morante
jeudi 26 août 1683	2594	6	Valderas	LE	Juan Herrero	Blas Miguélez
jeudi 7 octobre 1683	2603	14	Salamanca	SA	Matías Ruano	Ignacio de Espinosa

Date	Legajo	exp.	lieu du crime	province crime	prénom et nom du coupable	prénom et nom de la victime
lundi 3 avril 1684	2644	3	Ledesma	SA	Pedro de Ledesma	Martín Crespo
dimanche 16 avril 1684	2610	4	Aviñante	P	Gaspar de Colmenares	Hernando de Salinas
samedi 20 mai 1684	2596	4	Villanueva de las Torres	VA	Francisco Gallego	Antonio Bailón
lundi 14 mai 1685	2595	5	Segovia	SG	Juan González de Guzmán	Mateo Vélez Bracho
mardi 7 août 1685	2598	4	Portillo	VA	Francisco Gómez de Ayala	Ana González de Aro y Ayala
mer. 14 novembre 1685	2661	16	Aranda de Duero	BU	Francisco Vázquez	Francisco Gutiérrez
mardi 14 mai 1686	2597	1	Valderas	LE	Matías Galván	Juan de la Peña
jeudi 25 juillet 1686	2596	2	El Pedroso	SA	Lorenzo de Armenteros	Francisco López
mercredi 9 octobre 1686	2660	6	La Baneza	LE	Juan Fernández Bergonde	Pedro Alvarez
vendredi 3 janvier 1687	2596	1	Valladolid	VA	Antonio Abruna	Bartolomé Fernández
mercredi 9 avril 1687	2597	3	Toro	ZA	Agustín Madroño	Teresa Sánchez Arcilla
vendredi 14 mai 1688	2596	11	Montemayor	VA	Bias de Villabáñez	Teresa Villabáñez
jeudi 1 juillet 1688	2596	12	Valladolid	VA	Juan Ibañez	Juan Pandelo
samedi 2 octobre 1688	2599	6	Segovia	SG	Alonso de Pedrazuela	Diego Marinas
mercredi 15 juin 1689	2598	8	Hontoria de Cerrato	P	Pedro Marcos Calleja	Joseph de Hita
vendredi 11 août 1690	2644	19	Tagarabuena	ZA	Gregorio Tiedra	Gregorio Méndez
jeudi 30 août 1691	2605	2	Valladolid	VA	Pedro Abendaño Ubirichuaga	Meichora de Abril
dim. 28 décembre 1692	2600	4	Tordesillas	VA	Diego Franco Villanueva	Antonio González
mardi 4 janvier 1695	2654	15	Salamanca	SA	Francisco Sánchez	Pedro de Rojas
dimanche 12 juin 1695	2603	9	Simancas	VA	Catalina Mayorga	María Crespo
mercredi 6 juillet 1695	2604	3	Cascajares	BU	Juan Gómez	Juan del Prado
mardi 26 juillet 1695	2602	3	Las Vegas	BU	Baltasar Fernández	Casilda de Garbajala
mercredi 31 août 1695	2602	12	Valladolid	VA	Gregorio Rodríguez	Manuel Antonio Lozano
jeudi 14 mars 1697	2654	11	Valladolid	VA	Francisco de Masquiarán	Manuel de Jesús
dimanche 17 mars 1697	2605	4	La Baneza	LE	Manuel López Alvarez	Juan de Vega
jeudi 17 octobre 1697	5616	sn	Campo y Santibáñez	LE	Tomé Fernández	Francisco Fernández
jeudi 27 mars 1698	2606	5	Valladolid	VA	Ignacio González	Martín Herrero



## Annexe 2

Tableau 42. – Inventaire des procès classés par ordre alphabétique du nom du coupable avec indication des professions, de l'arme du crime et des blessures

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blessure
Abad	pastor	palos + puñal	1641	9	Pedregales	guarda del término	tête
Abendaño Ubrichuaga		puñal	2605	2	Abril	dama cortesana	poitrine
Abruna	cochero	espada	2596	1	Fernández	se ocupa en la cobranza	tête
Acevedo	?	espada	2634	1	Fraille	?	main
Acosta	?	espada	1608	sn	Martínez Beleno	?	tête
Afán de Ribera		espada	1859	15	Gómez	?	tête
Aguado	pastor	contundente	1705	13	Cantoral	pastor	tête
Aguado	sastre	espada	1759	sn	López	aprensador	poitrine
Agudo	buratero + especiero	espada	2631	3	Jiménez	pasamanero	poitrine
Alameda	peraille	espada	2566	sn	Prieto	peraille	?
Almendáriz	zapatero + toreador	espada	2659	1	Rueda	guarda del ganado	poitrine
Alonso	?	espada	2567	sn	González	?	ventre
Alvarez	capitan	puñal	2558	sn	Avila	juez de residencia	?
Alvarez de Castro		espada	2674	2	Biasco Mena		poitrine
Alvarez de Villadiego	?	espada	1792	6	Vicente	escribano	?
Ampuero	?	espada	1832	sn	Izquierdo	albardero	tête
Angulo	zapatero	hoz de zapatero	1804	17	Méndez	cajero	tête
Antón	?	arcabuz	1866	sn	Domingo	segador	poitrine
Aparicio	?	espada	2615	1	Moral	guarda del campo	aine
Arandia	estudiante	puñal	2706	11	Olivera	criado del duque de Lerma	tout le corps
Arce	sastre	espada	2563	sn	Cubillo	?	tête
Arenas	?	espada	1827	14	Vélez	teniente de cura	tête
Arias	pastelero	daga	2559	sn	Sánchez de	pastelero	tête
Arias Baez	mercader	espada	1675	3	Baez	mercader	tête
Arias Campomanes	criado	espada	1739	7	Rodríguez de	estudiante	poitrine
Armenteros	labrador	cuchillo	2596	2	López	mozo de labranza	dos

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Avila		espada	1608	3	Tapia		poitrine
Avila	tejedor de lienzos	cuchillo	1760	9	González	cardador	poitrine
Ayala	cordonero	compás de hierro	1617	3	Ortiz	cordonera	tête
Baez	oficial de confitero	espada	1736	7	González	maestro de zapatillería	tête
Barahona	pasante	daga	2619	8	Barahona	dos	dos
Barbajero	pastor	ahogada	1676	5	Pérez	noyade	tête/ poitrine/bras
Barco	?	espada	2590	2	Guerra	presbítero	?
Barco	odrero	daga	1653	23	Martínez	chapinero	dos
Barriales	escribano	espada	2579	1	Benavente	mujer tendera	poitrine
Barrientos	herrador	espada	1790	14	Sánchez	estudiante	poitrine
Bautista	malcocinadero	espada	2575	4	Argüelles	?	poitrine
Bautista	soldado/cordonero	espada	2570	6	Navas	?	ventre
Becerril	librero	espada	1758	15	Irrazábal	soldado	ventre
Beira	alcalde de la Herm.	espada	2598	11	Alvarez Morante	médico	poitrine
Belliza	labrador	palo	2614	1	Ojo	labrador	tête
Benito	?	?	580	1	Simón	?	tête
Benito	labrador	golpes+ahogado	2683	2	Bias	?	étouffement
Berberana	escribano	espada	1662	22	Vallejo	?	poitrine
Berrieza	escultor	espada	1630	10	Puga	pintor	côté
Bertabillo	estudiante	espada	2705	2	Vega	?	poitrine
Bianco		arcabuz	2702	4	Peñalba	trabajador	tout le corps
Bias	mayordomo del	cuchillo	1706	20	Bautista de	estudiante	poitrine
Boada	?	cuchillo	1634	31	Miguel	?	poitrine
Borgoñón	criado	espada	2607	1	Rueda	criado	tête
Borja		arcabuz	2580	2	Antón	?	?
Bravo de Matute	?	espada	1612	sn	García	?	poitrine
Briçño	?	argolla	1742	6	Rodríguez	cardador	poitrine
Burgos	guarnicionero	espada	1949	sn	Sánchez	cuchillero	tête
Calderón	?	espada	2622	2	Herrero	?	dos
Calderón	labrador	venablo	2558	sn	Cabría	?	tête
Calvo	?	azadón	1857	sn	Rodrigo	?	côté

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Campo	?	?	5581	7	San Pedro		?
Campo	sombrero	espada	1662	24	Rivas	sombrero	poitrine
Carrasco	carnicero	cuchillo	2567	sn	Hervas	carnicero	?
Castro	calcetero	espada	1811	2	Rodríguez	estudiante	poitrine
Castro	escribiente	espada	1936	25	Fernández	escribiente	côté
Castro	soldado	daga	1788	10	Roda	musico	poitrine
Celada		argolla	2569	19	Lanzos		tête
Cenamor	tejedor de lienzos	espada	1902	2	Rodríguez	?	ventre
Cerezo	?	cántaro	1685	10	González	?	tête
Cevada		espada	2616	3	Vázquez	?	tête
Colmenares	?	daga	2610	4	Salinas	?	?
Contreras		espada	1715	9	Alonso	alamarero	tête
Contreras y Rojas		espada	2683	4	López	?	poitrine
Córdoba		espada	2681	3	Jaramillo		tête
Corral	mercader	espada	1695	1	Bogarín	escribiente	aine
Crespo	escribiente	espada	1655	14	Arriba	alcalde ordinario	ventre
Crespo	?	espada	2569	21	?		noyade
Crespo	criada	ahogada	5576	12	Gorgojo	labrador	tête
Criado	labrador	palo	2560	sn	Báez		étranglée
Cuadrado	?	cuerna	1720	23	Cuadrado	?	dos
Cubero	?	cuchillo para	1835	sn	Alcalde	criada	noyade
Cupi de Vergara	?	ahogada	1635	18	Umanes	zapatero	?
Daza	?	?	2607	3	Tapia	cura	poitrine/tête
Díaz	?	lanza	1719	8	Toledano	?	?
Díaz	labrador	daga	2590	4	Seco	pastor	cuisse
Díaz de Cadomiga	escribano	espada	2585	4	González de Lucía	herrador	poitrine
Díaz del Alhama	procurador	espada	1775	21	Muñoz	procurador	dos
Díez	sastre	daga	2619	12	San Román		tête/poitrine
Díez de Sepúlveda	sargento mayor	pistola	1853	sn	Vega	criado	ventre
Díez de Zuñiga	escribano	?	1636	5	Franco Simón	?	poitrine/tête
Domínguez	chapinero	piebra			Rodríguez	cochero	tête



nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Domínguez Roldán	?	espada	2575	6	Pérez	zapatero	poitrine
Duque de Estrada	guitarrero	espada	2625	5	Juárez	trabajador	poitrine
Duro	?	daga	1856	sn	Sanz	?	tête/bras/dos
Echalaz	estudiante	espada	1925	13	Valdecañas	estudiante	côté
Enríquez	zapatero	daga	1635	1	Pascual	?	ventre
Espinar	alguacil ordinario	pistola	1703	3	Fernández	Clérigo de misa	poitrine
Espino		espada	1731	12	Parada	?	ventre
Espinosa		espada	1863	sn	Avila		poitrine
Fernández	criado	espada	1677	15	Portillo	sastre	?
Fernández	?	?	2566	sn	Medina	boticario	poitrine
Fernández	labrador	hocino	2590	6	Fernández	labrador	tête
Fernández	labrador	palo	2602	3	Garbajala		tête/bras
Fernández	labrador	palo	5616	sn	Fernández	labrador	tête
Fernández	mercader	espada	1761	4	Gazo	molinero	main
Fernández Bergonde	alguacil mayor	espada	2660	6	Alvarez	procurador general	poitrine
Fernández de Cereceda	?	arma de fuego	1930	9	Paz	?	poitrine
Fernández de		espada	2586	12	Arias	pastelero	poitrine
Fernández de Junguito	cardador	espada	1761	7	Lozano	cardador	tête
Fernández de Sartal		espada	2704	4	Fernández	criado	poitrine
Flores	criado	espada	2574	3	Ramírez de		poitrine/tête/vent
Flórez Tenorio		espada	1638	11	Quiñones	criado	poitrine
Fontecha Ordóñez		espada	2577	4	Avila	?	poitrine
Franco Villanueva		espada	2600	4	González	?	côté
Fresno		arcabuz	2701	7	López	pastor	ventre
Frías Salazar	?		2616	4	Ortiz de	?	?
Fuentes	cerrejero	garrocha	1625	12	García	dorador	tête
Fuentes	herrador	espada	1722	23	Salcedo	platero	?
Galdo		espada	1798	4	Fernández	clérigo de evangelio	poitrine
Gallego	?	garrocha	2596	4	Bailón	criado de la labranza	tête/côté
Gallo de Andrada	?	cuchillo	2571	11	Benito	?	?
Galván	trabajador	golpes	2597	1	Peña	trabajador	tout le corps

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
García	?	espada	2607	6	Alonso	?	poitrine
García	?	espada	2568	sn	Mate Sánchez	criado	tête
García	?	podadera	1858	sn	Varona		tête
García	carpintero	barreno	1638	33	Fiórez	?	poitrine
García	labrador	pedra	2671	3	Pastor	labrador	tête
García	malcocinadero	cuchillo	2708	8	Castellanos	?	poitrine
García	sastre	espada	2590	7	Pita	chapucero	tête
García Barrasa	escribano	daga	2674	15	Prada		tête
García de Carranza	malcocinadero	espada	1741	11	Alcubillas	rastrero en el malcocinado	poitrine
García de Villalba	ayudante	espada	2670	5	Torres	alguacil	poitrine
Garzón	labrador	latilla	2686	5	Martínez	trabajador	tête
Gil	?	daga	2574	10	Fabalis	abogado+tratante	ventre
Gómez	?	hachuela	2637	5	Barcina	labrador	tête
Gómez	?	cuchillo	2604	3	Prado	guarda de las yeguas	tête
Gómez	ayudante en la	espada	2620	5	Campillo	cortador	poitrine
Gómez	cortador	espada	2623	11	Asenjo	criado	dos
Gómez	escribano	espada	1855	sn	Uzcátegui	procurador	?
Gómez	tejedor de lienzos	espada	2561	sn	Pérez	?	tête
Gómez de Ayala	?	golpes+ahogada	2598	4	González de Aro		étouffement
Gómez del Castillo	labrador	cuchillo	2709.1	10	Ortiz del Castillo		dos
González	?	daga	2624	2	Sánchez	?	tête
González	?	espada	2627	11	Serrano	trabajador	côté
González	?	palo	2613	4	?		tête
González	cortador	golpes	2606	5	Herrero	niño de la doctrina	tout le corps
González	escribano	arcabuz	2564	sn	Mucientes		poitrine
González	herrador	espada	2588	7	Vergara	juez ejecutor	tête
González	pañero	espada	2611	12	Pérez	paje	aine
González de Guzmán	alcalde de la carcel	espada	2595	5	Vélez Bracho	mayor de la tierra	poitrine
González de la Cruz	?	espada	1675	17	Mucientes		poitrine
González de la Serna	tratante en vino	espada	2619	14	Llanos	estudiante	dos
González de Toro	?	espada	2581	21	Aliprando		poitrine/dos

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesseure
González del Castillo	?	espada	1794	7	Mancina	maestro de niños	poitrine
González Moreira	?	pistola	1863	sn	Leizama	Clérigo presbitero	côté
González Turillán	?	puñal	2570	18	Andrés	labrador	jambe
Gujjarubia	?	puñal	2573	7	Valdivieso	?	dos/tête
Guillén	labrador	daga	1903	sn	Ponga	criado	poitrine/bras
Guiral	?	escopeta	1705	35	Castillo	cazador	pubis
Gutiérrez	?	espada	2694	4	Bonifaz		gorge
Gutiérrez	alquilador de mulas	espada	1845	sn	Ruiz	receptor	tête
Gutiérrez	barbero, sacristán	arcabuz	1633	31	Santiago	pastor	côté
Gutiérrez de Ayala		espada	2571	23	Rodríguez de	?	?
Gutiérrez Montero	receptor y segundo	espada	2623	12	Nobal	criado	poitrine
Hernáiz Trechuelo	labrador	piedra	2572	12	Ortiz de Quejo	labrador	tête
Hernández	?	espada	2626	12	Viejo	?	poitrine/dos
Hernández	?	?	2566	sn	González	?	tête
Hernández	criado	espada	1820	8	González	?	?
Hernández	guitarrero	espada	1642	2	Barcelín	escribano	tête
Hernández	labrador	hoz	1607	2	?	segador	tête
Hernández	matador de puercos	cuchillo	1637	6	Cruz	matador de puercos	poitrine
Hernández	mozo de caballos	espada	1637	8	Barro	?	?
Hernández	vinagrero	cuchillo	1679	2	Hernández		hanche
Hernando	labrador	canto	2613	5	?		tête
Herrera	pastelero	espada	1725	11	García	frutero	tête
Herrera	?	daga	1706	8	Aragones	carpintero	tête
Herrera y del Aguila	hermano del trabajo	jarro	2573	10	Blanco	hermano del trabajo	tête
Herrero	?	puñal	2581	23	Oviedo	?	poitrine
Hidalgo	?	salero grande	2594	6	Miguélez	boticario	tête
Hidalgo	?	espada	2630	11	Pascal	?	ventre
Hipólito	?	espada	1640	2	Rodríguez	sastre	tête
Huidobro	rufián	espada	1632	3	Cabezón	cirujano	poitrine
	escribano	?	1934	14	Gil de Melgosa	?	?

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesseure
Hurtado	?	arcabuz	1796	14	Llamazares	?	?
Hurtado	carnicero	espada	1652	11	Martínez	trabajador	ventre
Ibáñez	platero	espada	2596	12	Pandelo	sastre	poitrine
Iglesias	cardador	rejon	1625	18	Vargas	cardador	genoux
Izquierdo	marido carretero	cuchillo	2570	46	Redonda		tête
Jiménez Torollo	labrador	piedra	2704	7	Hernández	labrador	cabeza
Jordán	?	espada	2643	7	Blanco	?	dos
Juárez	alojero	espada	1769	9	Gutiérrez	cochero	tête
Juárez	maestresala y	espada	1675	25	Morán	peje	poitrine
Ladrón de Guevara	oficial del real ingenio	ahogada	1734	7	Saur		étouffement
Landeras	platero	espada	1863	sn	Angulo	zapatero	poitrine
Larios	cardador	espada	2558	sn	Santiago	peralle	?
Larrumbe		morillo	2680	5	García	criado	tête
Ledesma	?	espada	2631	12	Zubietta	escribano	tête
Ledesma	?	piedra	2644	3	Crespo	pastor	tête
Legama	?	espada	2709,2	sn	Ruiz de	?	poitrine
León y San Miguel		piedra	2576	8	Vizcaíno		tête
Lezcano	cerero	espada	2675	2	Reales	jubetero	aine
Limpias	herrador	daga	2629	18	Osorio	?	dos
Lis	labrador	palo	2657	7	Ayuso	guarda de los bueyes	tête+côtes
Llano		espada	2636	13	Minguez	?	ventre
Lobo	?	daga	1811	8	Rey		tête/poitrine
López	?	contundente	2675	3	Guante	zapatero	tête
López	labrador	cuchillo	1776	15	Pérez		fesse
López Alvarez	mercader	daga	2605	4	Vega	maestro de armas	dos
López de Aguilera		carabina	2702	11	Sánchez de León	clérigo de evangelio	ventre
López de Arriaga	?	espada	1887	sn	Salazar	cobrador de las sisas del	poitrine
López de Seneca	zapatero	cuchillo	1855	sn	Peña	criado	côté/dos/poitrine
López Galán	tundidor	espada	1737	8	Gamarrá	tundidor capataz	poitrine
López Hierro	?	maza+veneno	2629	19	Puente		tête+poison

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Lovaina		puñal	5595	sn	González	lavandera	tout le corps
Machín		palo	2579	8	Alvarez	tejedor	tête
Machín	tabernero	?	2588	13	Diez	?	tête
Madaleno	?	arcabuz	2573	11	Martínez	guarda del monte	dos
Madrid	?	ahogado	2611	15	Palacios	?	noyé
Madroña	?	arcabuz	1734	11	Martín	guarda de caza	cuisse
Madroño	sastre	tijeras	2597	3	Sánchez Arcilla		tête
Manquillos	pastor	palo	2706	7	Gallardo	pastor	tête
Manuel	?	espada	1756	5	Gómez	escribano	poitrine
Manzano	?	espada	2565	sn	Toledo	pregonero	?
Maqueda	?	espada	1934	8	Marbán	herrador	tête
Marcos	labrador	cordel	2576	11	García		étranglée
Marcos Calleja	labrador	arcabuz	2598	8	Hita	criado para el uso y	ventre
Marqués de Laso	criado	espada	1848	7	Garay	?	tête/poitrine
Martín	?	cuchillo	2689	4	Martín de Avila	herrador	poitrine
Martín	?	espada	1852	sn	Montemayor	?	bras
Martín	tejedor	espada	2640	5	Carmona	?	poitrine
Martín de Villanueva	procurador	espada	5579	1	Moreira	escribano	dos
Martínez	?	cuchillo	1661	9	Rodríguez	cura	dos
Martínez	?	palo	2652	4	San Martín	?	tête+bras
Martínez	estudiante	daga	1749	12	Ulloa	?	dos
Martínez	tejedor de lienzos	piedras+arcabuces	1920	sn	Fernández	?	aine
Martínez Benavente	?	palo	1771	21	González	Clérigo presbítero	?
Martínez de Pancorbo	?	?	1717	20	García	barbero	côté
Martos	arriero	daga	1662	3	Sánchez	mesonero	côté
Masa	tanador	daga	1662	5	Escollilla	panero	tête
Masquiarán	caballerizo del conde	espada	2654	11	Jesús	criado	poitrine
Mateo	?	espada	2570	28	Córdoba	estudiante	jambe
Mateo	?	espada	2559	sn	Villadebeo	herrador	tête/côté
Mayo	sastre	espada	2626	16	Villaruel	?	tête

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Mavorga		cántaro	2603	9	Crespo		tête
Mazarías	ventero+labrador	palo	2631	16	Velasco	ventera	tout le corps
Medina	?	daga	2666	sn	Alonso	pastor	tête
Medina	?	espada	1633	12	Collantes	?	poitrine
Medina	?	espada	1768	16	López	cardero	tête/dos
Medina	escribano	?	1837	sn	Martínez	soldado	?
Menaute de la Rúa	?	espada	1624	44	Juan	escribiente	poitrine
Méndez	?	arcabuz	1649	4	Viejo	?	tête
Méndez	?	espada	2582	13	Hernández	zurrador	côté/tête
Mera	?	espada	2560	sn	San Andrés	tejedor	bras
Miguel	herrero	cuchillo	2560	sn	Martín	?	poitrine
Miguel	tabernero	cuchillo	2667	8	Díaz	alguacil	?
Miguel	?	pedras	1916	3	Bolaños	estudiante	tête
Miguélez	?	espada	1627	6	Núñez de la Mata ?		ventre
Miral	?	espada	2557	sn	Avezames	?	?
Miranda	?	espada	1634	33	Ocampo	?	tête/ventre
Miranda	relator de Chancillería	espada	1694	sn	Inestar		tête+poitrine
Molina	jubetero	?	1649	6	Serna		tête
Mondragón	?	espada	2613	9	Figueroa		?
Moneda	labrador	espada	1789	9	Barcina	criada	dos
Monedero	?	espada	1861	sn	Gomez	?	aine
Monroy	?	espada	1847	sn	Sebastián de	cochero	poitrine
Monroy	portero de	espada	2568	sn	Jerónimo	portero de la policia	?
Montes	?	carabina	2691	5	Hernández	tejedor de algodón	poitrine/bras
Montesinos	?	espada	2666	3	Zamorano	zapatero	tête
Montesinos	capitan	espada	1919	sn	Alonso	?	bras
Monzón	sillero	espada	2619	20	Gutiérrez	tratante y trabajador de la	tête
Moral	arriero	pistola	2632	11	Barahona	escribano	tête
Morchón	?	hacha	2569	45	Cabañas	?	tête
Moreira	alguacil	espada	2675	4	Campuzano	?	dos

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Moreno	?	daga	1645	11	Peña	arrendador de la alcabala	tête
Moreno	tabernero	espada	1819	6	López de	tundidor	poitrine
Moro	?	daga	2560	sn	González	trabajador	jambe
Munguía	?	palo	1718	7	Ramírez	trabajador	tête
Muñoz	?	pistolete	1650	6	Sierra	procurador	ventre
Muñoz	alcalde de la	espada	1921	6	Bedoya	?	dos
Muñoz	labrador	espada	1826	4	Simón	buhonero	poitrine
Novales	barbero y cirujano	espada	2586	20	Zorrilla	?	tête
Núñez	?	cuchillo de monte	2565	sn	Martín	?	côté
Olivares	jubetero	espada	1671	18	Segura	calcetero	tête
Olmedo	?	pie dra	1635	2	Quirós	trabajador	tête
Ordejón	?	espada	1640	8	San Miguel	tejedor de lienzos	tête
Orduña	escribiente	espada	1639	2	Bustos	?	tête
Orense Enriquez	?	arcabuz	2645	13	Campo	cura	tête
Ortega	?	escopeta	2562	sn	Escudero	?	aine
Ortiz	?	daga	1642	4	Valle	?	poitrine
Ortiz	hampa	espada	1626	10	Rodríguez	tabernero	visage
Ortiz de Zárate	bordador	espada	2558	sn	Rahace	?	?
Ortiz de Zárate	escribano	espada	1704	2	Angulo	?	tête
Ortiz de Zárate	rey de armas	daga	1631	29	Luna	platero	dos
Osoño	criado del Conde de	espada	2615	9	Martínez	tejedor	ventre
Osona	empleado del	espada	1682	11	Alvarez	mozo de mulas	tête
Osuna	representante	espada	1809	7	Vizcaino	cobrador de la compañía	tête
Oviedo	platero	espada	2570	34	Aguado	sastre	poitrine/tête
Oviedo	sillero	espada	1673	9	Talavera	tundidor	tête
Pablos	colmenero	arcabuz	2634	15	Palacín	?	tout le corps
Pachón	cantarero	espada	2670	13	Antón	fabricante de estameñas	poitrine
Páez	guarda de caza	arcabuz	5581	4	González	?	poitrine
Palacios	?	cuchillo	2610	8	Cano	?	nez/oreilles
Palenzuela	procurador	espada	1862	sn	Legón	?	poitrine

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Parpajo	mesonero	espada	2612	7	Hernández	?	poitrine
Pascuala	costurera	espada	1806	7	Cuadrado	escribano	?
Paz		?	1704	15	Hernández	?	?
Pecellín		espada	1714	12	Jiménez	carpintero	poitrine
Pedrazuela	molinero	canto	2599	6	Marinas	?	tête
Pedril	sombrerero	espada	2570	35	Mateo	sombrero	poitrine
Pedrosa	velero	daga	2629	27	Sánchez	velero	côté
Peña	?	espada	1636	3	Vázquez	?	poitrine
Pérez	?	coups	2610	9	Mendico	?	tête
Pérez	?	cuchillo	1731	8	Ubierna	escribano	tête
Pérez	?	espada	1877	sn	Lorenzo	?	tête
Pérez de Orozco	estudiante	espada	1900	sn	González	?	bras
Perlines Ballesteros		espada	2695	14	Vadillo		tête
Peso	?	espada	1822	sn	Ontaño	vicerector del colegio	?
Ponte	soldado	espada	2607	16	Cisneros	Clérigo	?
Portero	escribiente	espada	1771	7	Quijada	pintor	tête/poitrine
Portilla		piedra	2571	24	Ríos		tête
Pozo	?	palo	1820	9	Martín	guarda de los bueyes	tête
Puertas	?	espada	1836	sn	García de Prada	trabajador	poitrine
Puertas	hortelano y pescador	?	1676	16	González		tête
Quiñones Osorio		espada	2623	19	Quiñones		poitrine
Quintana	?	puñal	2594	14	Pancorbo	trabajador	poitrine
Quintano		espada	2570	39	Tejada	?	tête
Rafael	?	espada	5575	9	Rico	escribano	dos
Ramos	?	espada	1775	13	Sánchez Ramiro	?	poitrine
Ramos	labrador	puntapié	1711	13	Mayorala		ventre
Rebollo	herrero	escopeta	2586	25	Fernández	guarda del monte	bras
Redondo	?	espada	1742	8	Román de Rojas	?	côté/jambes
Regadera	zapatero	espada	2702	15	Medina	estudiante	tête
Reguera	?	mazo	1676	27	Escobar		tête



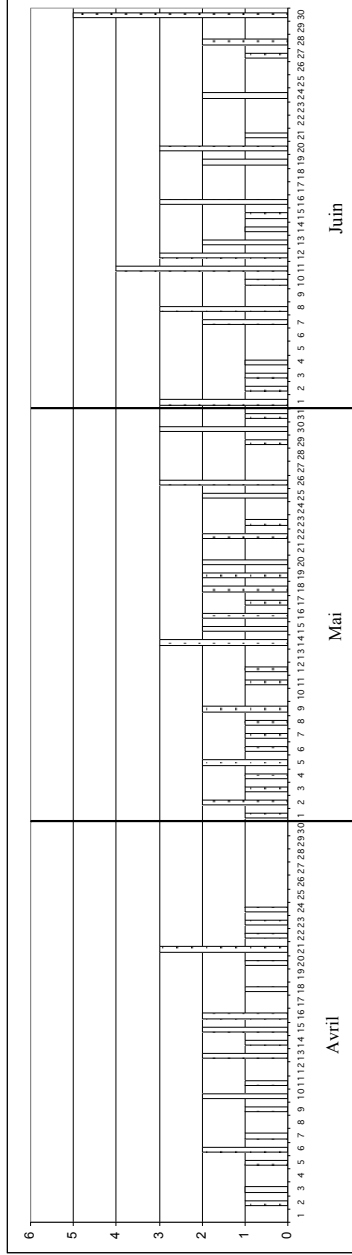
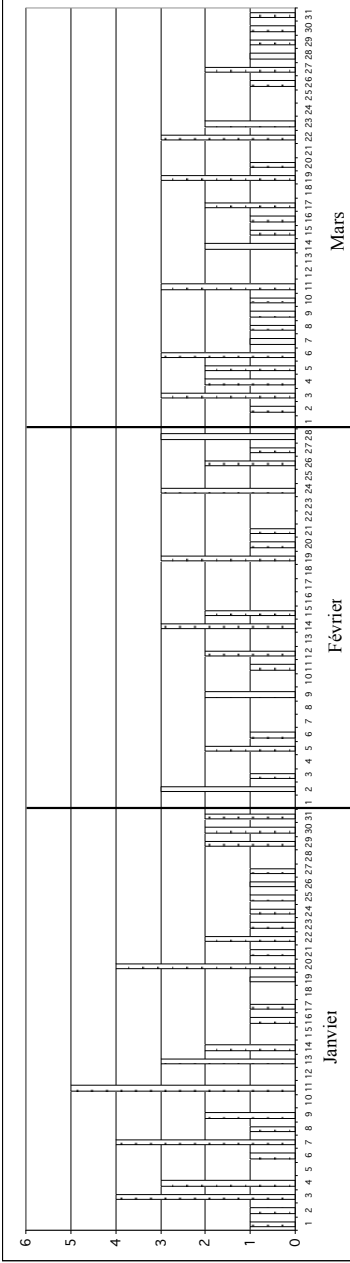
nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Renedo	?	arcabuz	2699	13	Martínez	guarda del monte	tête/bras
Riaza	zapatero	espada	1738	7	Alcalá	zapatero	poitrine
Ribote	?	azote	2630	18	Ribote		tout le corps
Ribote	labrador	canto	2665	15	Tomero	labrador	tête
Río		espada	2630	17	García	?	poitrine
Riofrío	procurador	daga	1761	12	Tapia		tête
Roa	?	carabina	2655	15	Rojo	labrador	poitrine
Roa	ninguno	espada	1866	sn	Carretero	pastor de cabras	jambe
Robledo	?	puñal	5605	sn	Gutiérrez		tête
Robles	?	daga	1744	sn	Arias	escribiente	tête/dos
Robles	labrador	cordel	1838	sn	González		étranglée
Rodríguez	cochero	espada	2602	12	Antonio Lozano	cochero	poitrine/dos
Rodríguez	criado	espada	1854	sn	Bodega	criado	?
Rodríguez	ganapán	piedra+pella de nieve	2626	21	Villar	carretero	tête
Rodríguez	labrador	palo	1805	4	Hernández	vaquero	tête
Rodríguez Alfonso	?	espada	1719	2	Burgos	escribano	bras
Rodríguez de Céspedes		espada	1743	11	Alvarez Cuadrado	?	tête
Rodríguez de Olivares	?	espada	2639	12	Espinosa de los		bras
Rodríguez de	confitero	espada	2582	17	Pérez	mercader	jambe
Rodríguez Quiros	?	cuchillo	1869	sn	Bono	cura	nez
Rojas y Sandoval		espada	1925	6	Jover		poitrine
Rojo	?	cuchillo	1836	sn	Hernández	tambor de la ciudad	poitrine
Rojo	pastor	espada o cuchillo	2671	7	López	tratante	ventre
Roldán	cabestrero	espada	1651	3	Martínez	corredor	ventre
Román del Castillo	?	?	1635	36	Rodríguez	clérigo	?
Romero	?	daga	1862	sn	Aparicio	herrero	dos
Romero	representante	espada	2709,2	sn	Urroz	alquilador de mulas	poitrine
Romo de Acete	criado	daga	2681	12	Rodríguez	?	tête/poitrine
Ronco	?	espada	1746	5	Maldonado	pastelero	tête
Ronco	?	espada	1671	9	Quijano	aiguacil	aîne/bras

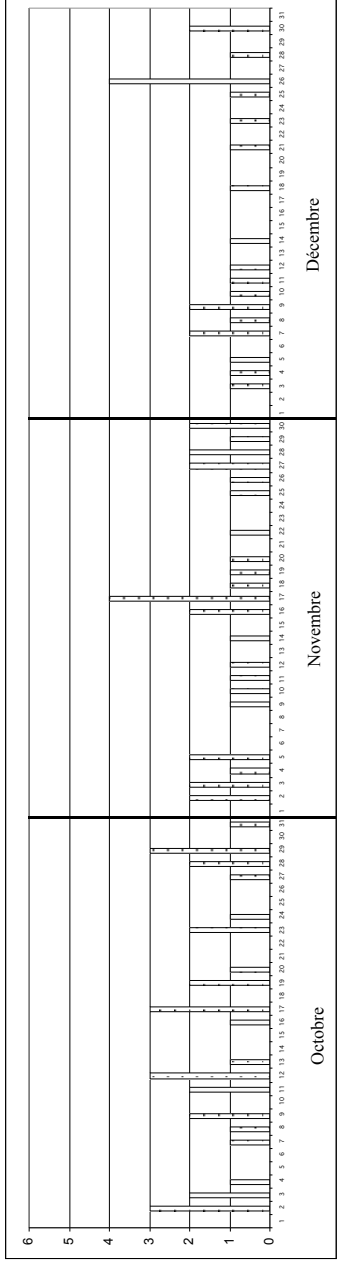
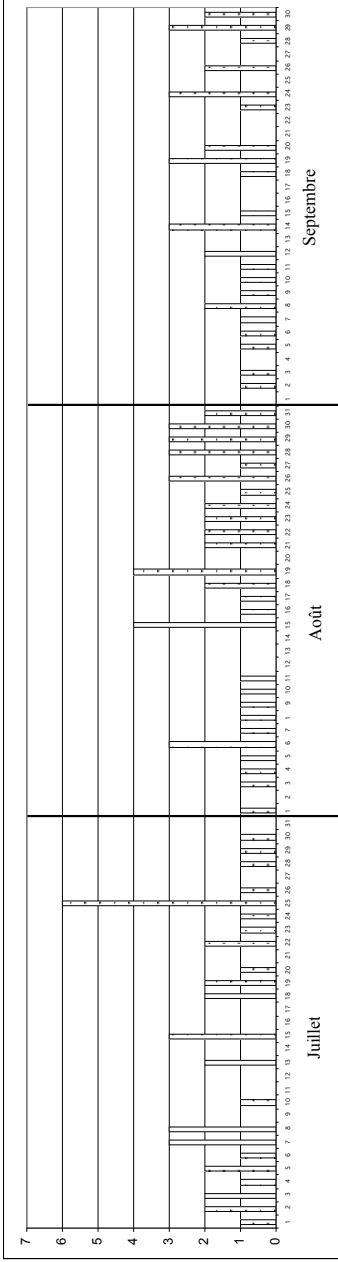
nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesseure
Ruano	tapicero	espada	2603	14	Espinosa	sastre	poitrine
Rubio	?	canto	2676	27	Rubio	?	tête
Rubio	labrador	hoz (mango)	2657	13	Campo	segador	tête
Ruiz	labrador	espada	1761	3	Ruiz	jubetero	poitrine
Ruiz Canduelas	escribiente	espada	2661	14	Hernández	escribano	bras
Ruiz de Montejo	boticario	mano de almiraz	1753	11	Ortuño		tête
Ruiz de Villodas	zapatero	espada	5587	1	Urbina	?	?
Sáez		cuerda	2966	sn	Velasco		étranglée
Salamanca	abogado(tele de correg.)	pistola	2585	2	Agudo	estudiante	fesse
Salazar	dorador	daga	2611	29	Rueda	alguacil	côté
Salcedo		espada	1832	sn	Angulo	?	côté
San Juan	?	palo	1679	5	Corbadilla	?	tête
San Miguel	sastre	espada	2574	31	Peña	escribiente	côté/tête
San Miguel de la Cruz		espada	2700	10	Herrero	?	bras/reins
Sánchez	?	?	2594	16	Díaz	?	tête
Sánchez	?	daga	1829	10	Martín	?	?
Sánchez	?	espada	2566	sn	González	barbero, diputado	?
Sánchez	?	leño	2624	12	Barbudo		tête
Sánchez	cerrajero	espada	2654	15	Rojas	criado	tête
Sánchez	pintor	espada	2565	sn	Aceves	escribano	?
Sánchez	sastre	espada	2574	29	Alvarez	sastre	poitrine
Sánchez	tejedor de lienzos	espada	1751	15	Andrés	tejedor de paños	?
Sancho	cortador	ladrillo	1840	sn	García	espadero	tête
Sancho	labrador	?	2571	29	Martín de las	labrador	tête
Sandoval		espada	2562	sn	García de Terán	tornero	ventre
Santiago	asistente	puñal	2582	18	González Chapín		poitrine/ventre/côté
Santiago	escribano	cuchillo	2616	14	Gutiérrez		tête
Santiago	trabajador	azada	2610	11	Merino	trabajador	tête
Santillana	curtidor	daga	1721	6	Palencia	curtidor	2cabeza 2
Santofemia Villalán	?	espada	2588	19	Muriel	?	poitrine/tête/dos

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesseure
Sanzoles y Riaño		daga	1907	8	Villegas	cerrajero	dos
Sarabia	?	piedras	1645	1	Bujayo	labrador	tête
Segovia	?	daga	2561	sn	Lozano	?	tête
Señas	zapatero	espada	1740	11	García	zapatero	poitrine
Sevilla	platero	martillo	2656	12	García	pescador	tête
Sierra	?	espada	2561	sn	Aicántara	?	dos
Silva	entallador	daga	1766	2	Medina	?	tête
Solis		veneno	2591	17	González		poison
Solis	sastre	espada	2565	sn	Calderón	sastre	tête
Sopuerta	calcetero	daga	2635	14	Arbor	cochero	tête
Soto		espada	2620	12	Ballesteros	criado	poitrine
Suárez de Avecilla	?	?	2566	sn	González	?	?
Tavares	?	espada	2637	15	Sánchez	cupero	côté
Tendero		espada	5583	3	Costero	zapatero	poitrine
Terán	chanciller de la Real	daga	2628	13	Castro	abogado	tête
Tiedra	labrador	palo	2644	19	Méndez	trabajador	dos
Toro	?	espada	2615	15	Monroy		tête
Toro	?	espada	2568	sn	Jiménez	?	côté/bras
Torrecilla	entallador	daga	1606	1	Gallego	?	poitrine/tête
Torres	?	daga	2678	8	García	?	poitrine
Tovares	bodegonero	yerro de una hoz	2694	13	Tovares	?	tête
Uceda	?	puñal	2578	19	Granja	alguacil mayor	poitrine
Vado	despensero del duque	espada	2581	4	Prieto	guarda del vino (millones)	poitrine/dos/tête
Vaides		espada	1825	3	Cabo	Maestro de hacer coches	poitrine/fesse
Valencia	?	arcabuz	2623	24	Cueva	Alcade mayor gobernador	?
Valencia	?	espada	2565	sn	Ibáñez	tejedor de paños	poitrine
Vallo	escribano	muleta de junco	2658	11	Fernández de	canónigo	tête
Valverde	mercader de buratos	espada	2658	16	Barriga	?	tête
Varga	labrador	horcón	2590	24	de Robles	labrador	tête
Vargas	?	espada	1641	7	Sánchez	espadero	cuisse
Vázquez	labrador	espada	2661	16	Gutiérrez	?	poitrine

nom coupable	métier coupable	arme	Legajo	exp.	Nom victime	métier victime	blesure
Vega	capitán	espada	2699	15	Cárdenas		poitrine
Velarde Calderón		espada de esgrima	2709,1	35	Mijares	criado	ceil
Velasco	?	espada	5601	sn	Pablos	zapatero	poitrine + bras
Velázquez Ramos	?	espada	2620	14	Castillejo		poitrine/dos
Vélez	?	?	1854	sn	Hierro	cura	tout le corps
Verdesoto y Barros		arcabuz	5592	sn	Fraille	cuchillero	poitrine
Verdugo		arcabuz	2596	9	Chirinos	teniente de guarda mayor	ventre
Vidar	barbero	espada	2569	69	Corbera	dorador	tête
Villa	corredor (courtier)	espada	1636	10	Delgado	carretero	aine
Villabáñez	herrero	palo	2596	11	Villabáñez		tête
Villafañe		espada	2590	16	Guzmán		cura poitrine/main/ventre
Villafañe	escribano	puñal	2588	23	Caballero		poitrine/tête/d
Villafraña	procurador	espada	1632	11	Villafraña	?	côte
Villahoz	?	canto	1662	4	Bechilla	escribano	tête
Villalpando	mayordomo del	candelero	1607	8	Rodríguez	sans	tête
Villapaderna	?	espada	1676	21	Hernández	escribano	tête/main
Villarán Contreras		espada	2579	16	Villarán		ventre
Villares	trabajador	herramienta	2593	10	Fernández	trabajador	tête
Villasante		espada	2623	27	Arias	platero	tête
Villegas	representante	espada	1725	sn	Quiñones	representante	ventre
Villegas	tratante en vino	daga	2629	42	Alonso	labrador	tête
Vinuesa	escribiente	espada	1807	1	Carrillo	?	tête/dos/poitrin
Viseras	sombbrero	espada	2594	17	Ocejo	?	poitrine
Vitoria	?	espada	2583	13	Muñoz	?	poitrine
Vitoria	?	espada	1634	16	Carvalho de	estudiante	tête
Zapata	estudiante	daga	2619	31	Velasco	?	tête
Zárate	?	espada	1871	sn	Manrique	?	jambe
Zomoza	tratante en hilo	cuchillo	1682	13	López	trabajador	tête
Zorraquín		espada	2573	26	Fernández	sastre	poitrine
Zurita		espada	1639	10	Madrigal		poitrine
Zurita	sastre	espada	1788	14	Martínez		côte

# Annexe 3 Éphémérides du crime

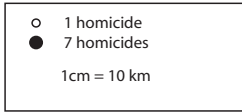






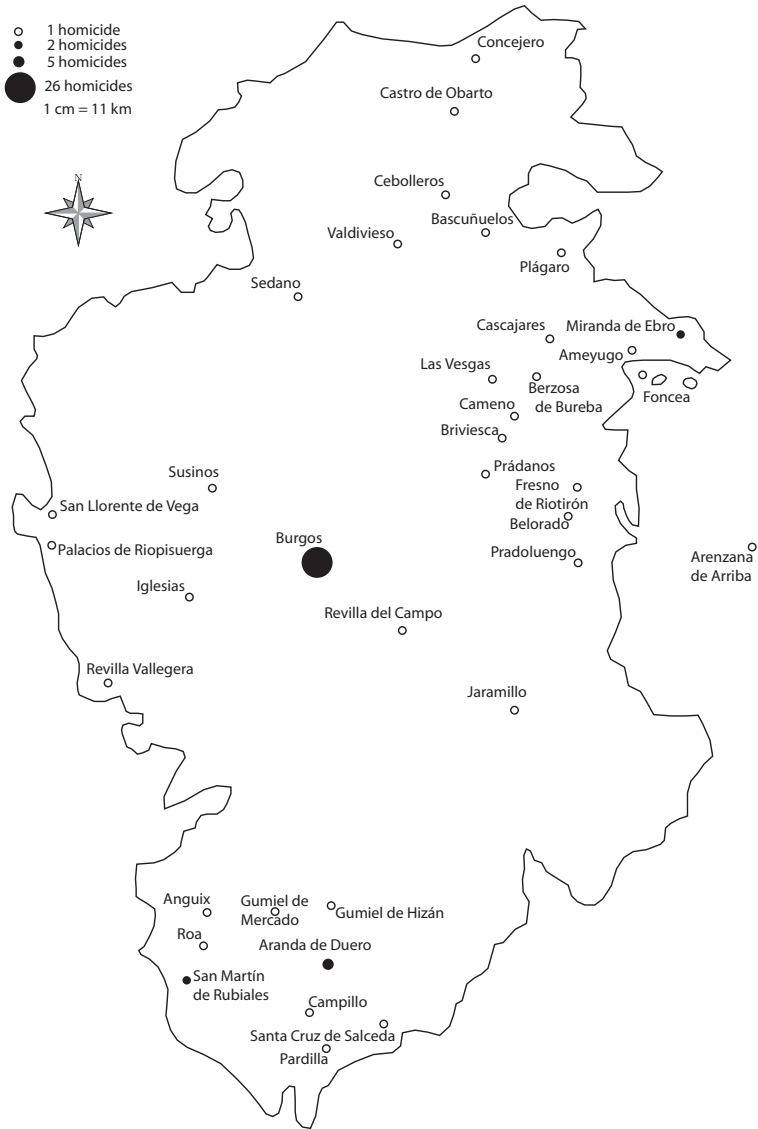
## Annexe 4

### Distribution géographique des lieux où des homicides ont été commis

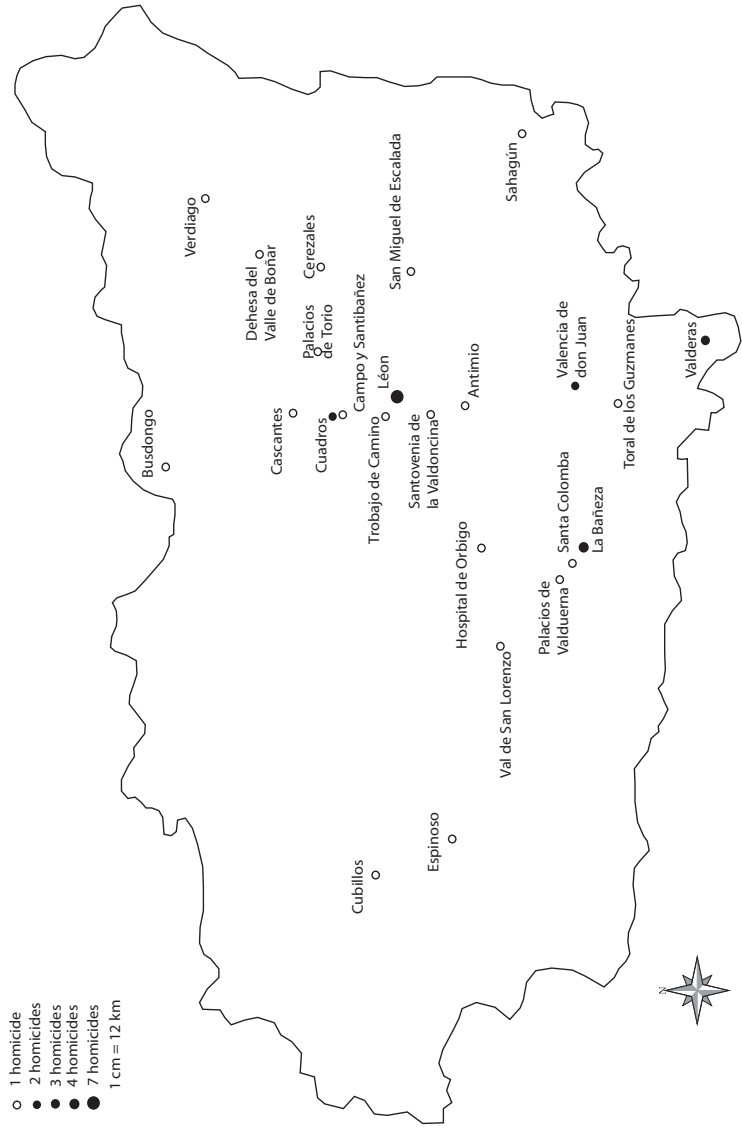


Carte 4. – Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province d'Avila

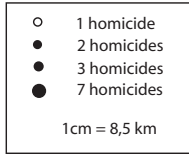




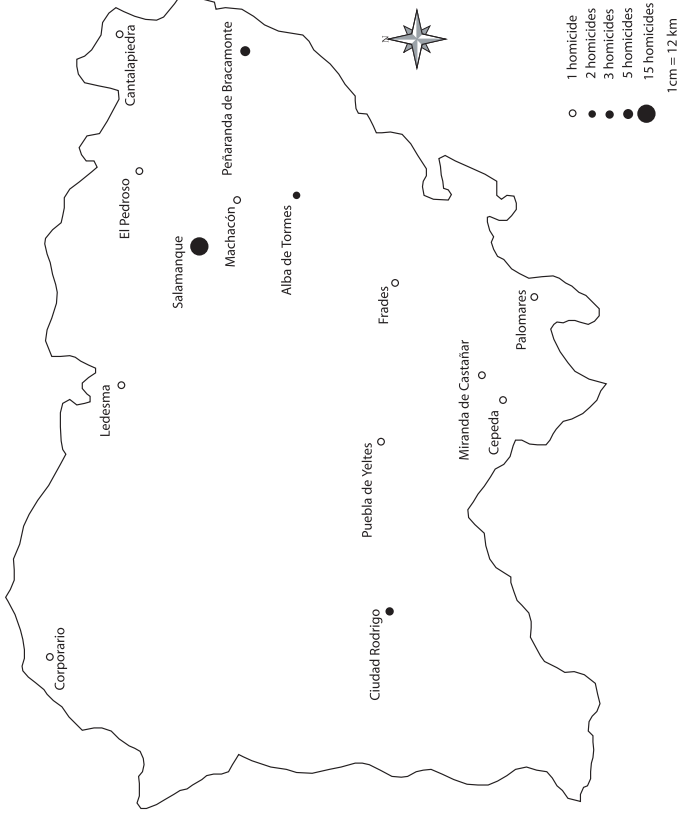
Carte 5. – Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Burgos



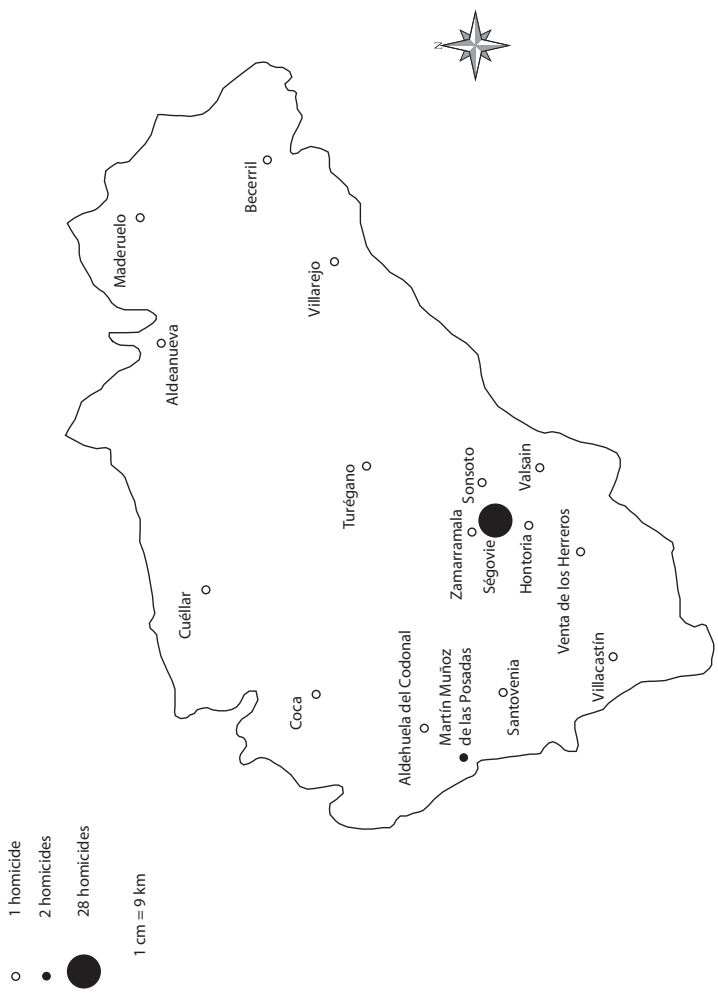
Carte 6. — Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Léon



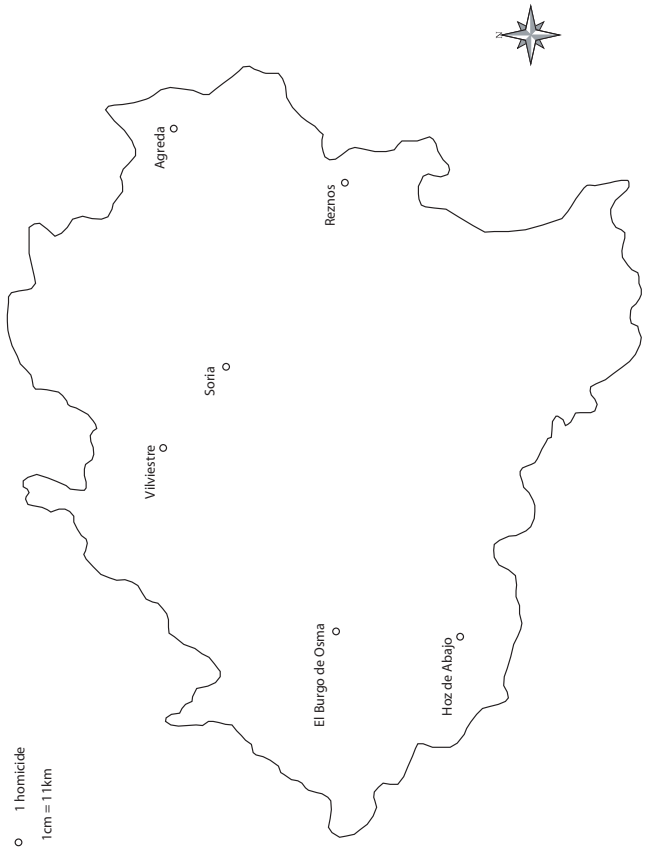
Carte 7. – Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Palencia



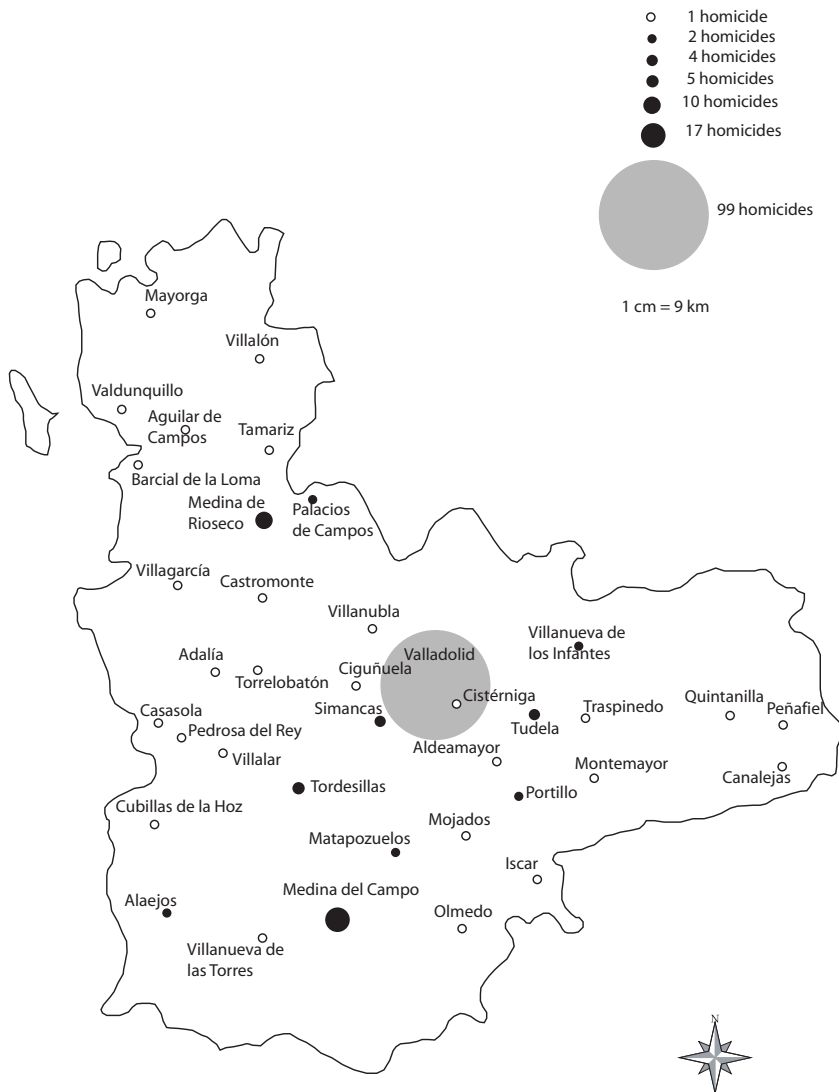
Carte 8. — Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Salamanca



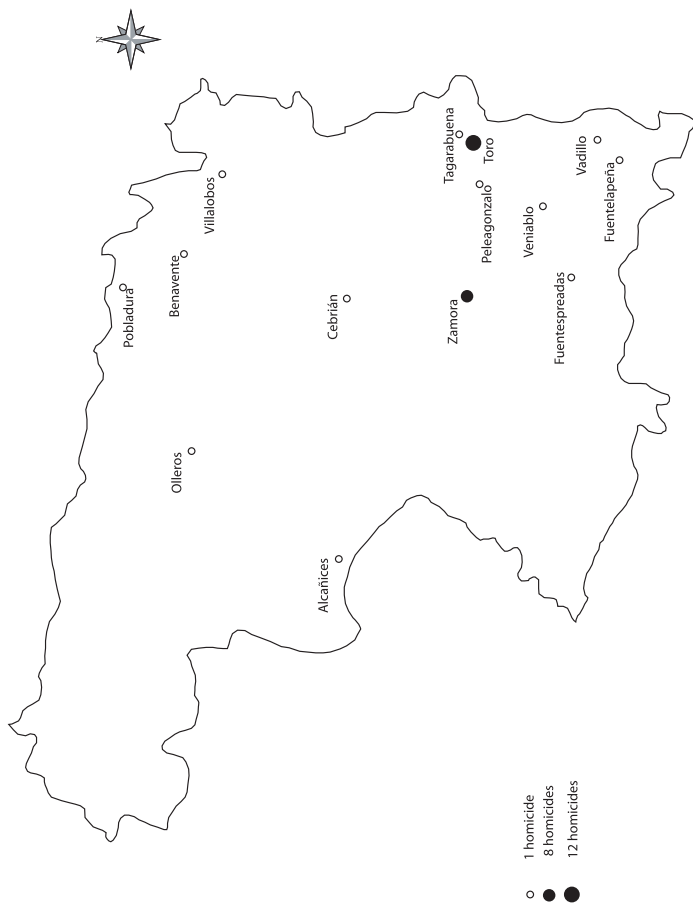
Carte 9. — Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Ségovie



Carte 10. — Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Soria



Carte 11. – Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Valladolid



Carte 12. — Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Zamora





**Annexe 5**  
**Population des villes et villages où au moins un homicide a été commis.**  
**Recensement de 1591<sup>1</sup>**

Tableau 43. — Province d'Avila

	demande de pardon pour homicide	Total vecinos	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646 <sup>2</sup>	Recensement de 1694 <sup>3</sup>
Ensemble de la province	18	37664									1565	17404
Avila	7	2826	2501	88,5%	203	7,2%	122	4,3%	560	19,8%	1123	965
Barcial de Zapardiel	1	52	49	94,2%	1	1,9%	2	3,8%	0	0,0%		
Casavieja	1	93	92	98,9%	0	0,0%	1	1,1%	0	0,0%		
Cebreteros	1	707	688	97,3%	10	1,4%	9	1,3%	10	1,4%	299	301
Collado	1	?										
El Barco de Avila	1	344	321	93,3%	9	2,6%	14	4,1%	12	3,5%	326	260
Gutierre-Muñoz	1	91	86	94,5%	2	2,2%	3	3,3%	0	0,0%		
Las Navas del Marqués	1	765	759	99,2%	1	0,1%	5	0,7%	0	0,0%	421	516
Mombeltrán	1	632	604	95,6%	16	2,5%	12	1,9%	20	3,2%		
Piedrahíta	1	328	288	87,8%	24	7,3%	16	4,9%	68	20,7%	205	158
Poveda	1	51	51	100%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		
Tórtoles	1	120	119	99,2%	0	0,0%	1	0,8%	0	0,0%		

<sup>1</sup> Sources : RUIZ-MAYA PÉREZ, Luis, MOLINÉ-BERTRAND, Annie, GARCÍA ESPAÑA, Eduardo, *Censo de Castilla de 1591... op.cit.*

<sup>2</sup> FERNÁNDEZ VARGAS, Valentina, « La población española en el siglo XVII », *La crisis del siglo XVII. La población, la economía, la sociedad. Historia de España Ramon Menéndez Pidal*, vol. XXII, Madrid, 1989, p. 38-68.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Tableau 44. — Province de Burgos

	demande de pardon pour homicide	total	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Burgos	26	2665	648	24,3%	1722	64,6%	295	11,1%	887	33,3%	600	1881
Ameyugo	1	71	35	49,3%	32	45,1%	4	5,6%	0	0,0%		
Anguix	1	97	95	97,9%	0	0,0%	2	2,1%	0	0,0%		
Aranda de Duero	5	1233	944	76,6%	265	21,5%	24	1,9%	80	6,5%		
Bascuñuelos*	1	238	0	0,0%	238	100%	0	0,0%	0	0,0%		
Belorado	1	643	638	99,2%	2	0,3%	3	0,5%	0	0,0%		
Berzosa de Bureba	1	61	54	88,5%	3	4,9%	4	6,6%	0	0,0%		
Briviesca	1	573	437	76,3%	100	17,5%	36	6,3%	58	10,1%	300	501
Cameno	1	82	53	64,6%	24	29,3%	5	6,1%	0	0,0%		
Campillo	1	?										
Cascajares	1	66,5	1	1,5%	62,5	94,0%	3	4,5%	0	0,0%		
Castro de Obarto	1	43	0	0,0%	40	93,0%	3	7,0%	0	0,0%		
Cebolleros	1	53	50	94,3%	0	0,0%	3	5,7%	0	0,0%		
Concejero	1	?										
Fresno de Río Tirón	1	31	29	93,5%	0	0,0%	2	6,5%	0	0,0%		
Gumiel de Hizán	1	635	619	97,5%	8	1,3%	8	1,3%	6	0,9%		
Gumiel de Mercado	1	304	283	93,1%	13	4,3%	8	2,6%	0	0,0%		
Iglesias	1	96,5	90,5	93,8%	0	0,0%	6	6,2%	0	0,0%		
Jaramillo	1	53	52	98,1%	0	0,0%	1	1,9%	0	0,0%		
Las Vegas	1	15	1	6,7%	12	80,0%	2	13,3%	0	0,0%		
Miranda de Ebro	2	426	287,5	67,5%	121,5	28,5%	17	4,0%	79	18,5%		
Pardilla	1	47	46	97,9%	0	0,0%	1	2,1%	0	0,0%		
Palacios de Riopisuerga	1	29	25	86,2%	1	3,4%	3	10,3%	0	0,0%		
Plagato	1	31	29	93,5%	0	0,0%	2	6,5%	0	0,0%		

## Province de Burgos (suite)

	demande de pardon pour homicide	total	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Prádanos	1	54	45	83,3%	7	13,0%	2	3,7%	0	0,0%		
Pradoluengo	1	83	80	96,4%	0	0,0%	3	3,6%	0	0,0%		
Revilla Vallejera	1	79	76	96,2%	0	0,0%	3	3,8%	0	0,0%		
Revilla del Campo	1	59	56	94,9%	0	0,0%	3	5,1%	0	0,0%		
Roa	1	564	523,5	92,9%	19	3,4%	21	3,7%	0	0,0%		
San Llorente de la Vega	1	28	25	89,3%	2	7,1%	1	3,6%	0	0,0%		
San Martín de Rubiales	2	187	183,5	98,4%	0	0,0%	3	1,6%	0	0,0%		
Santa Cruz de la Salceda	1	97	95	97,9%	1	1,0%	1	1,0%	0	0,0%		
Sedano	1	75	25	33,3%	47	62,7%	3	4,0%	0	0,0%		
Susinos	1	34	33	97,1%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%		
Valdivieso	1	?										
Arenzana de Arriva**	1	116	111	95,7%	5	4,3%	0	0,0%	0	0,0%		
Foncea**	1	53	44	83,0%	5	9,4%	4	7,5%	0	0,0%		

\* avec Moneo, Villarín, Bustillo de Villarayo.

\*\* actuelle province de Logroño

Tableau 45. — Province de León

	demande de pardon pour homicide	total	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Léon	7	918	634	69,1%	119	13,0%	165	18,0%	211	23,0%	600	662
Antimio	1	?										
Busdongo	1	?										
Campo y Santibáñez	1	?										
Cascentes	1	?										
Cerezales	1	61	7	11,5%	53	86,9%	1	0,0%		0,0%		
Cuadros	2	?										
Cubillos	1	170	24	14,1%	143	84,1%	3	1,8%	0	0,0%		
Dehesa del valle de Boñar	1	352	243	69,0%	100	28,4%	9	2,6%	0	0,0%		
Espinoso	1	?										
La Puente de Orbigo	1	157	135	86,0%	17	10,8%	5	3,2%	0	0,0%		
La Bañeza	4	379	368	97,1%	2	0,5%	9	2,4%	0	0,0%	220	418
Palacios de la Valduerna	1	1244	1099	88,3%	114	9,2%	31	2,5%	9	0,7%		
Palacios de Torio	1	?										
Sahagún	1	871	783	89,9%	60	6,9%	28	3,2%	245	28,1%		
San Miguel de Escalada	1	26	23	88,5%	2	7,7%	1	3,8%	0	0,0%		
Santa Colomba	1	60	58	96,7%	1	1,7%	1	1,7%	0	0,0%		
Santovenia de la Valdorcina	1	33	18	54,5%	14	42,4%	1	3,0%	0	0,0%		
Toral de los Guzmanes	1	214	186	86,9%	18	8,4%	10	4,7%	0	0,0%		
Trobaño de Camino	1	?										
Val de San Lorenzo*	1	274	262	95,6%	7	2,6%	5	1,8%	0	0,0%		
Valderas	3	501	450	89,8%	29	5,8%	22	4,4%	40	8,0%		
Valencia de don Juan	2	394	350	88,8%	16	4,1%	28	7,1%	13	3,3%		179
Verdiago	1											

\* avec Valdespino de Somoza et Val de San Román

Tableau 46. — Province de Palencia

	demande de pardon pour homicide	total	pecheros		hidalgos		clérigos		religiosos		Recensement de 1646		Recensement de 1694	
				%		%		%		%		%		%
Palencia	7	3063	2877	93,9%	10	0,3%	176	5,7%	327	10,7%	800	1595		
Aguilar de Campoo	1	378	354	93,7%	0	0,0%	24	6,3%	44	11,6%	200	306		
Ampudia	3	719	674	93,7%	17	2,4%	28	3,9%	0	0,0%		379		
Amusco	2	499	470	94,2%	9	1,8%	20	4,0%	0	0,0%				
Aviñante	1	15	9	60,0%	5	33,3%	1	6,7%	0	0,0%				
Baltanás	1	330	306	92,7%	10	3,0%	14	4,2%	12	3,6%				
Boadilla de Rioseco	1	348	333	95,7%	3	0,9%	12	3,4%	12	3,4%				
Calabázanos	1	56	55	98,2%	0	0,0%	1	1,8%	77	137,5%				
Castrillo de Don Juan	1	95	92	96,8%	0	0,0%	3	3,2%	0	0,0%				
Cervatos de la Cueva	1	204	195	95,6%	0	0,0%	9	4,4%	0	0,0%				
Cervera	1	149	121	81,2%	25	16,8%	3	2,0%	11	7,4%		78		
Cevico de la Torre	1	210	201	95,7%	0	0,0%	9	4,3%	0	0,0%				
Cevico Navero	1	154	151	98,1%	0	0,0%	3	1,9%	15	9,7%				
Fromista	1	521	489	93,9%	12	2,3%	20	3,8%	7	1,3%				
Hontoria de Cerrato	1	33	31	93,9%	0	0,0%	2	6,1%	0	0,0%		23		
Monasterio de Quena	1	?												
Paredes de Nava	1	985	904	91,8%	20	2,0%	61	6,2%	24	2,4%				
Pomar de Valdivia	1	50	27	54,0%	21	42,0%	2	4,0%	2	4,0%				
Pozuelos	1	87	85	97,7%	0	0,0%	2	2,3%	0	0,0%				
Torremormojón	1	198	187	94,4%	4	2,0%	7	3,5%	0	0,0%				
Villada	3	467	454	97,2%	1	0,2%	12	2,6%	20	4,3%				
Villaelles	1	82	79	96,3%	0	0,0%	3	3,7%	0	0,0%				
Villoldo	1	137	132	96,4%	0	0,0%	5	3,6%	0	0,0%		71		

Tableau 47. — Province de Salamanque

	demande de pardon pour homicide	total	<i>pecheros</i>	%	<i>hidalgos</i>	%	<i>clérigos</i>	%	<i>religiosos</i>	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Salamanque	15	4403	4034	91,6%	208	4,7%	161	3,7%	1115	25,3%	2965	2416
Alba de Tormes	2	795	714	89,8%	22	2,8%	59	7,4%	133	16,7%		
Cantalapiedra	1	486	442	90,9%	25	5,1%	19	3,9%	0	0,0%		
Cepeda	1	192	190	99,0%	1	0,5%	1	0,5%	0	0,0%		
Ciudad Rodrigo	3	2009	1706	84,9%	200	10,0%	103	5,1%	298	14,8%	1200	1254
Corporario	1	70	66	94,3%	4	5,7%	0	0,0%	0	0,0%		
El Pedroso	1	137	132	96,4%	4	2,9%	1	0,7%	12	8,8%		
Frades	1	8	8	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	59	55
Ledesma	1	489	489	100,0%		0,0%		0,0%		0,0%		
Machacón	1	?										
Miranda del Castañar	1	343	310	90,4%	28	8,2%	5	1,5%	0	0,0%	300	222
Palomares	1	124	122	98,4%	1	0,8%	1	0,8%	0	0,0%		
Peñaranda de Bracamonte	5	815	800	98,2%	6	0,7%	9	1,1%	15	1,8%	449	690
Puebla de Yeltes	1	96	95	99,0%	0	0,0%	1	1,0%	0	0,0%		

Tableau 48. — Province de Ségovie

	demande de pardon pour homicide	total	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Ségovie	28	5548	4310	77,7%	1000	18,0%	238	4,3%	659	11,9%		1625
Aldeanueva de la Serrezuela	1	41	39	95,1%	1	2,4%	1	2,4%	1	2,4%		
Aldihuela del Codonal	1	35	34	97,1%	0	0,0%	1	2,9%	0	0,0%		
Becerril	1	32	31	96,9%	0	0,0%	1	3,1%	0	0,0%		
Coca	1	192	150	78,1%	21	10,9%	21	10,9%	12	6,3%		
Cuélar	1	757	640	84,5%	79	10,4%	38	5,0%	96	12,7%		
Hontoria	1	212	210	99,1%	0	0,0%	2	0,9%	0	0,0%		
Maderuelo	1	85	79	92,9%	4	4,7%	2	2,4%	0	0,0%		
Martin Muñoz de las Posadas	2	482	415	86,1%	48	10,0%	19	3,9%	12	2,5%		
Sonsoto	1	48	39	81,3%	8	16,7%	1	2,1%	0	0,0%		
Santovenia	1	31	30	96,8%	0	0,0%	1	3,2%	0	0,0%		
Turégano	1	285	273	95,8%	7	2,5%	5	1,8%	0	0,0%		
Valsaín	1	?										
Venta Los Herreros	1	?										
Venta de Fonfría	1	?										
Villacastín	1	888	857	96,5%	11	1,2%	20	2,3%	0	0,0%		469
Villarejo de la Sierra	1	31	25	80,6%	5	16,1%	1	3,2%	0	0,0%		
Zamarramala	1	128	126	98,4%	0	0,0%	2	1,6%	0	0,0%		



Tableau 49. — Province de Soria

	demande de pardon pour homicide	total	<i>pecheros</i>		<i>hidalgos</i>		<i>clérigos</i>		<i>religiosos</i>		Recensement de 1646		Recensement de 1694
				%		%		%		%		%	
Soria	1	1279	1095	85,6%	131	10,2%	53	4,1%	205	16,0%			
Agredda	1	917	805	87,8%	72	7,9%	40	4,4%	77	8,4%			
Burgo de Osma	1	264	186	70,5%	19	7,2%	59	22,3%	20	7,6%			
La Hoz de Abajo	1	16	16	100%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%			
Reznos	1	34	29	85,3%	4	11,8%	1	2,9%	0	0,0%			
Vilviestre	1	38	37	97,4%	0	0,0%	1	2,6%	0	0,0%			

Tableau 50. — Province de Valladolid

	demande de pardon pour homicide	total	<i>pecheros</i> %	<i>hidalgos</i> %	<i>clérigos</i> %	<i>religiosos</i> %	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Valladolid	98	8112	5262 64,9%	2500 30,8%	350 4,3%	1244 15,3%	3000	3637
Adalía	1	102	100 98,0%	0 0,0%	2 2,0%	0 0,0%	60	51
Aguilar de Campos	1	510	464 91,0%	26 5,1%	20 3,9%	8 1,6%	200	306
Alaejos	2	973	847 87,1%	86 8,8%	40 4,1%	12 1,2%		
Aldamayor	1	?						
Bahabón	1	122	120 98,4%	0 0,0%	2 1,6%	0 0,0%		
Barcial de la Loma	1	255	225 88,2%	20 7,8%	10 3,9%	0 0,0%		
Canalejas	1	100	98 98,0%	0 0,0%	2 2,0%	0 0,0%		
Casasola	1	190	185 97,4%	0 0,0%	5 2,6%	0 0,0%		
Castromonte	1	133	132 99,2%	0 0,0%	1 0,8%	0 0,0%	40	
Ciñuñuela	1	108	105 97,2%	0 0,0%	3 2,8%	0 0,0%		
La Cistérniga	1	?						
Cubillas de la Hoz	1	?						
Iscar	1	145	118 81,4%	22 15,2%	5 3,4%	0 0,0%	208	
Matapozuelos	2	267	215 80,5%	46 17,2%	6 2,2%	0 0,0%		
Mayorga	1	612	499 81,5%	73 11,9%	34 5,6%	88 14,4%		
Medina de Rioseco	10	2006	1955 97,5%	7 0,3%	44 2,2%	91 4,5%	1120	1330
Medina del Campo	17	2760	1924 69,7%	700 25,4%	136 4,9%	516 18,7%	650	942
Mojados	1	207	182 87,9%	22 12,1%	3 1,6%	0 0,0%	205	
Montemayor	1	141	134 95,0%	4 2,8%	3 2,1%	0 0,0%		
Olmedo	1	763	650 85,2%	83 10,9%	30 3,9%	255 33,4%	365	
Palacios de Campos	2	247	240 97,2%	0 0,0%	7 2,8%	0 0,0%		
Pedrosa del Rey	1	417	368 88,2%	43 10,3%	6 1,4%	0 0,0%		
Peñafiel	1	633	593 93,7%	17 2,7%	23 3,9%	44 7,0%		

Province de Valladolid (suite)

	demande de pardon pour homicide	total vecinos	pecheros	%	hidalgos	%	clérigos	%	religiosos	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Portillo	2	402	344	85,6%	45	11,2%	13	3,2%	10	2,5%		
Quintanilla de Duero	1	240	236	98,3%	0	0,0%	4	1,7%	0	0,0%		
Simancas	4	314	236	75,2%	70	22,3%	8	2,5%	0	0,0%		
Tamariz	1	215	208	96,7%	1	0,5%	6	2,8%	0	0,0%		
Tordesillas	5	1044	928	88,9%	76	7,3%	40	3,8%	100	9,6%		
Torrelobaton	1	311	300	96,5%	1	0,3%	10	3,2%	0	0,0%		
Traspinedo	1	149	146	98,0%	0	0,0%	3	2,0%	36	24,2%	60	
Tudela de Duero	4	482	445	92,3%	24	5,0%	13	2,7%	4	0,8%	295	252
Valdunquillo	1	?										
Villagarcía	1	235	209	88,9%	10	4,3%	16	6,8%	41	17,4%		
Villalar	1	302	293	97,0%	5	1,7%	4	1,3%	0	0,0%		
Villalon	1	686	607	88,5%	43	6,3%	36	5,2%	51	7,4%		
Villanubla	1	267	264	98,9%	0	0,0%	3	1,1%	8	3,0%		172
Villanueva de las Torres	1	72	68	94,4%	0	0,0%	4	5,6%	0	0,0%		
Villanueva de los infantes	2	38	35	92,1%	0	0,0%	3	7,9%	0	0,0%		27

Tableau 51. — Province de Zamora

	demande de pardon pour homicide	total	<i>pecheros</i>	%	<i>hidalgos</i>	%	<i>clérigos</i>	%	<i>religiosos</i>	%	Recensement de 1646	Recensement de 1694
Zamora	8	1695	1500	88,5%	84	5,0%	111	6,5%	612	36,1%		
Alcañices	1	99	80	80,8%	15	15,2%	4	4,0%	0	0,0%		
Benavente	1	728	675	92,7%	10	1,4%	43	5,9%	250	34,3%		
FuenteIapeña	1	451	400	88,7%	45	10,0%	6	1,3%	0	0,0%		
FuenteIspreadas	1	151	141	93,4%	8	5,3%	2	1,3%	0	0,0%		
Olleros	1	39	36	92,3%	2	5,1%	1	2,6%	0	0,0%		
PeIeagonzalo	1	116	112	96,6%	3	2,6%	1	0,9%	0	0,0%		
Pobladura	1	9	8	88,9%	0	0,0%	1	11,1%	0	0,0%		
San Cebrián	1	129	119	92,2%	8	6,2%	2	1,6%	0	0,0%		
Tagarabuena	1	201	197	98,0%	2	1,0%	2	1,0%	0	0,0%		
Toro	12	2314	2044	88,3%	199	8,6%	71	3,1%	400	17,3%	800	972
Vadillo	1	88	81	92,0%	5	5,7%	2	2,3%	0	0,0%		
Venialbo	1	326	322	98,8%	0	0,0%	4	1,2%	0	0,0%		
Villalobos	1	375	315	84,0%	52	13,9%	8	2,1%	0	0,0%		



## Table des graphiques

---

### **Le prix de la vie. Étude critique des pardons et de leur environnement**

1	Demandes de pardon par décennies	27
2	Répartition annuelle des demandes de pardon	28
3	Délai pour l'obtention du pardon (moyennes décennales)	55

### **Le temps du crime**

4	Répartition des homicides par années d'accomplissement	134
5	Courbes comparées des homicides et des demandes de pardon (par décennie)	135
6	Répartition mensuelle des homicides	138
7	Saison du crime	139
8	Répartition des homicides par catégorie socioprofessionnelle	140
9	Répartition mensuelle des lieux du crime	142
10	Répartition des homicides par jour de la semaine	144
11	Distribution des homicides entre le jour et la nuit	148
12	Les homicides au fil des heures	149

### **Espace et violence**

13	Distribution provinciale des homicides ayant fait l'objet d'une demande de pardon (1564-1698)	155
14	Distribution des homicides par provinces et par période	156
15	Taux de demande de pardon pour homicide pour 100 000 habitants	158
16	Lieux de l'homicide pardonné	161
17	Répartition des homicides par types de lieux	161
18	Lieu du crime et type d'habitat	166
19	Heure du crime en fonction du lieu ou il a été commis	191
20	Lieu du crime et catégorie socio-professionnelle du coupable	193

## **Coupables et victimes : les acteurs de la violence**

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 21 | Âge chiffré précis des coupables et des victimes<br>(16-50 ans) | 211 |
| 22 | Heure du crime en fonction de l'âge du meurtrier                | 214 |

## **Corps meurtris et soins de l'âme**

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 23 | Nature de l'instrument qui a donné la mort                          | 284 |
| 24 | Endroit du corps où le coup a été porté                             | 309 |
| 25 | Évolution de la mortalité suivant la localisation de<br>la blessure | 314 |

## Table des cartes

---

### **Le prix de la vie. Étude critique des pardons et de leur environnement**

- 1 Castille et Léon (limites contemporaines) 32

### **Espace et violence**

- 2 Localisation des demandes de pardon pour homicide en Castille et Léon 153
- 3 Homicides pardonnés placés sur un plan de Valladolid au XVII<sup>e</sup> siècle 195

### **Annexe 4**

- 4 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province d'Avila 447
- 5 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Burgos 448
- 6 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Léon 449
- 7 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Palencia 450
- 8 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Salamanque 451
- 9 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Ségovie 452
- 10 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Soria 453
- 11 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Valladolid 454
- 12 Répartition des demandes de pardon pour homicides. Province de Zamora 455





## Liste des tableaux

---

### **Le prix de la vie. Étude critique des pardons et de leur environnement**

1	Répartition par année des demandes de pardon pour homicides	26
2	Répartition des demandes de pardon par décennies	27
3	Délai entre crime et rémission	50
4	Délai pour l'obtention du pardon	55

### **Contexte politique, démographique et judiciaire**

5	Population de Vieille-Castille et du Royaume de Léon d'après le recensement de 1591 (nombre de <i>vecinos</i> , valeur absolue et pourcentage)	64
6	Population des principales villes de Castille et Léon selon les recensements de 1591, 1646 et 1694 ( <i>vecinos</i> )	66
7	Condammations des demandeurs de pardon	80
8	Position du coupable au moment de la demande de pardon	93

### **Le temps du crime**

9	Répartition des demandes de pardon par décennie	136
---	---	-----

### **Espace et violence**

10	Villes de plus de 2 000 <i>vecinos</i> et homicides pardonnés	162
11	Homicides pardonnés dans les villes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 <i>vecinos</i>	164
12	Endroit précis de l'homicide commis hors d'un lieu habité	169
13	Distances parcourues par les coupables et les victimes des homicides	175
14	Endroit précis de l'homicide commis dans la rue	183
15	Répartition régionale des galériens d'origine urbaine. Villes de plus de 2 000 <i>vecinos</i> (1586 et 1589)	187
16	répartition régionale des galériens d'origine rurale (1586 et 1589)	187
17	Endroit précis de l'homicide commis dans une maison	198

## **Coupables et victimes : les acteurs de la violence**

18	L'expression de l'âge	204
19	L'âge chiffré	209
20	Endroit du crime en fonction de l'âge du coupable	215
21	Jour de l'homicide et âge du criminel	216
22	Situation familiale des coupables et des victimes d'homicide	234
23	Victimes féminines et lieu du crime	238
24	Catégorie socioprofessionnelle des coupables	254
25	Catégorie socioprofessionnelle des victimes	256
26	Secteur primaire (laboureurs et assimilés)	257
27	Gens de métier	265
28	Officiers et assimilés	267
29	Biens matériels des acteurs du crime	269
30	Qui tue qui ? catégorie socioprofessionnelle des coupables et des victimes	270

## **Corps meurtris et soins de l'âme**

31	Armes du crime et catégorie socioprofessionnelle des utilisateurs	294
32	Lieu de l'homicide et arme utilisée	301
33	Armes utilisées contre les femmes	303
34	Armes du crime et taille des localités	305
35	Nombre des blessures	306
36	Localisation de la blessure en fonction de l'arme utilisée	308
37	Taux de mortalité après l'agression	312
38	Moment du décès et localisation de la blessure	313

## **Aux origines de la violence**

39	Lien entre coupable et victime	337
40	Nombre de participants au crime	339
41	Inventaire des procès classés par ordre chronologique	413
42	Inventaire des procès classés par ordre alphabétique du nom du coupable avec indication des professions, de l'arme du crime et des blessures	429

## **Annexe 5**

43	Province d'Avila	457
44	Province de Burgos	458
45	Province de Léon	460
46	Province de Palencia	461

47	Province de Salamanque	462
48	Province de Ségovie	463
49	Province de Soria	464
50	Province de Valladolid	465
51	Province de Zamora	467

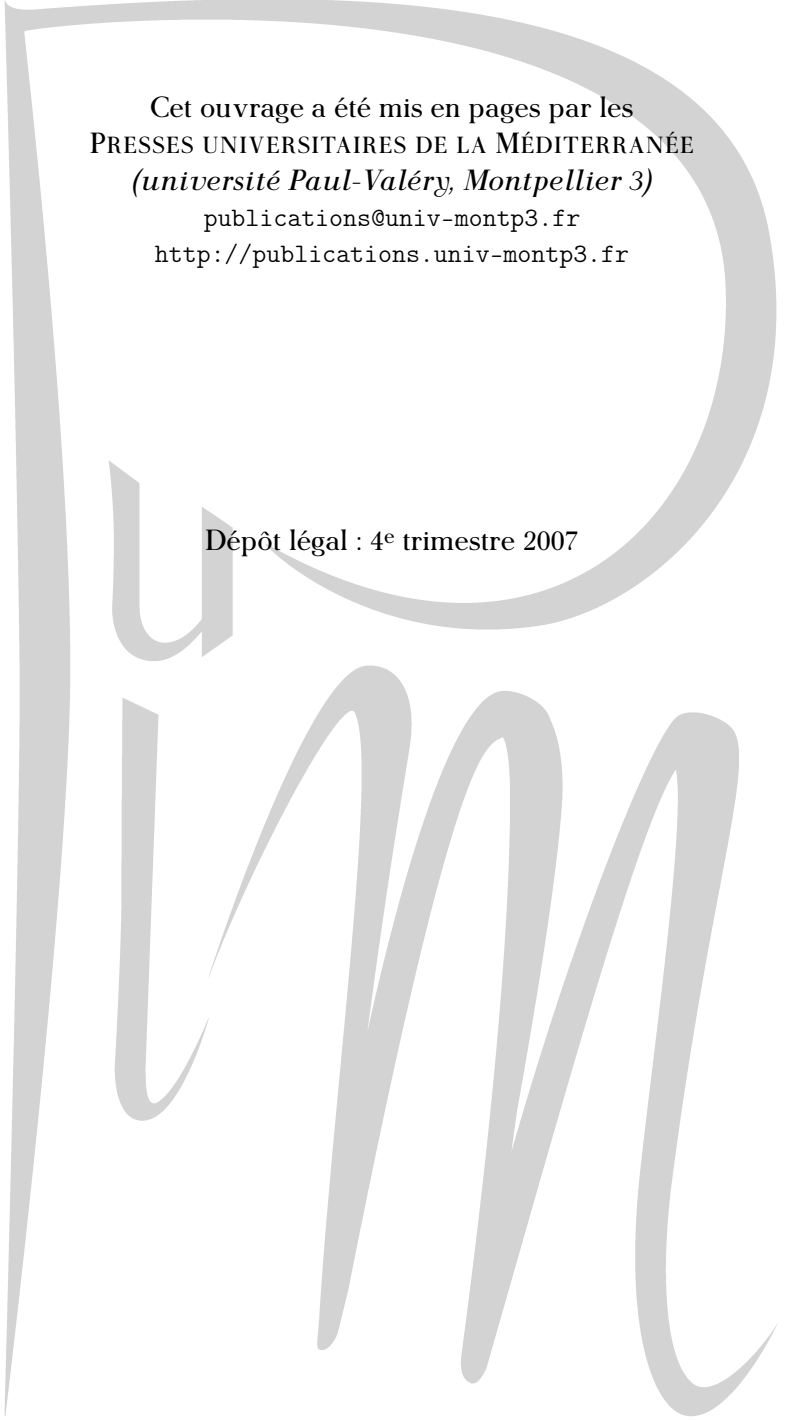


# Table des matières

---

Introduction	9
<b>I Le crime dans le texte</b>	<b>15</b>
Chapitre premier	
Le prix de la vie. Étude critique des pardons et de leur environnement	19
1 La question des sources	19
2 Démarche et procédure du pardon	25
3 L'obtention du pardon	43
Chapitre II	
Contexte politique, démographique et judiciaire	57
1 Le contexte politique : Guerres à l'extérieur, relative paix intérieure	57
2 La population	62
3 Le contexte judiciaire	67
Chapitre III	
La violence en questions	103
1 Historiographie de la criminalité espagnole	108
2 Justice et infrajustice	111
3 La Castille est-elle différente ?	120
<b>II Le monde de la violence pardonnée</b>	<b>129</b>
Chapitre IV	
Le temps du crime	133
1 Les années	133
2 Les mois	136
3 Les jours	143
4 Les heures	146

Chapitre V	
Espace et violence	151
1 Répartition géographique et découpage par provinces	151
2 La ville plus que la campagne	158
3 Les espaces non peuplés	167
4 Les déplacements	172
5 La rue, espace roi	177
6 Le crime à la maison	197
Chapitre VI	
Coupables et victimes : les acteurs de la violence	203
1 Les hommes	203
2 Les femmes	217
3 Les enfants	248
4 Riches contre pauvres ?	253
<b>III L'homicide, symptômes et manifestations d'une société</b>	<b>279</b>
Chapitre VII	
Corps meurtris et soins de l'âme	283
1 Les armes du crime	283
2 Les blessures	306
3 La médecine	312
4 La souffrance et la mort	320
5 L'Église et le salut	328
Chapitre VIII	
Aux origines de la violence	335
1 Violences spontanées	340
2 Violences utilitaires	358
3 Rituels violents	363
Conclusion	375
Bibliographie	383
<b>Annexes</b>	
Table des graphiques	469
Liste des tableaux	473



Cet ouvrage a été mis en pages par les  
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE  
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)  
publications@univ-montp3.fr  
<http://publications.univ-montp3.fr>

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2007



